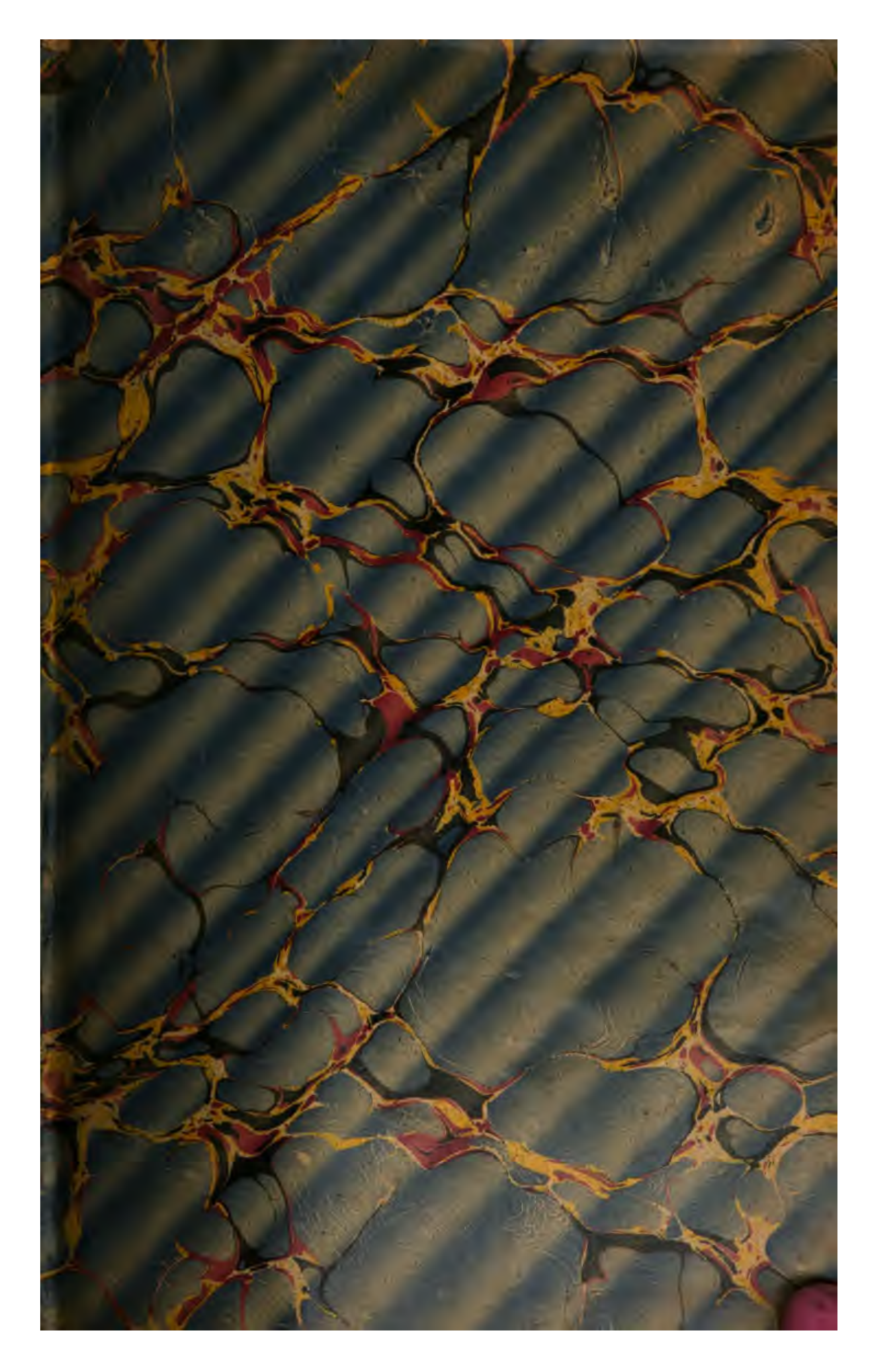

1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
E PLURIBUS UNUM
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE



L'ART
DE VÉRIFIER LES DATES
DES FAITS HISTORIQUES,
DES INSCRIPTIONS, DES CHRONIQUES,
ET AUTRES ANCIENS MONUMENTS,
AVANT L'ERE CHRÉTIENNE.

Cet ouvrage se trouve aussi :

Chez ARTHUS-BERTRAND, libraire, rue Hautefeuille, à Paris.

L'ART
DE VÉRIFIER LES DATES
DES FAITS HISTORIQUES,
DES INSCRIPTIONS, DES CHRONIQUES,
ET AUTRES ANCIENS MONUMENTS,
AVANT L'ÈRE CHRÉTIENNE;

Par le moyen d'une Table Chronologique, où l'on trouve les Années de la Période Julienne, les Années du Monde, les Olympiades, les Années de Rome, l'Ère de Nabonassar, l'Ère des Séleucides ou des Grecs, l'Ère Césaréenne d'Antioche, l'Ere Julienne, l'Ere d'Espagne, l'Ere Actiaque, le Cycle de Dix-Neuf Ans ou Nombre d'Or, etc., etc., et la Chronologie des Éclipses;

Avec une Dissertation sur l'Année ancienne; l'Abrégé de l'Histoire Sainte; les Grands-Prêtres des Hébreux; les Gouverneurs de Syrie; les Rois d'Égypte; ceux de Tyr et de Sydon ou de Phénicie; les anciens Rois de Syrie; les Rois Séleucides de Syrie; ceux de Babylone, d'Assyrie, de Médie, de Perse, des Parthes, d'Arménie, de Bactrie, d'Emèse, d'Edesse, d'Albanie, de Colchide, d'Ibérie, d'Adiabène, de Cappadoce, de Pont, de Thrace, de Macédoine, de Bosphore Cimmérien, de Pergame, d'Epire, de Sicile, etc., etc.; les Empereurs de la Chine; l'Histoire Romaine et celle des Carthaginois.

PAR UN RELIGIEUX DE LA CONGRÉGATION DE SAINT-MAUR;

Imprimé pour la première fois sur les manuscrits des Bénédictins, mis en ordre

Par M. DE SAINT-ALLAIS, chevalier de plusieurs Ordres, auteur de l'Histoire généalogique des Maisons souveraines de l'Europe.

Et formant la première partie de la nouvelle édition in-8°. et in-4°.

TOME CINQUIÈME.

A PARIS,

CHEZ MOREAU, IMPRIMEUR DE S. A. R. MADAME,

SUCCESSEUR DE M. VALADE, RUE COQUILLIÈRE, N°. 27.

1819.

L'ART
DE
VÉRIFIER LES DATES
AVANT JÉSUS-CHRIST.

SUITE
DE L'ABRÉGÉ CHRONOLOGIQUE
DE L'HISTOIRE ROMAINE.

Consuls : C. Terentius Varro, L. Æmilius Paulus II, entrent en charge le 25 mars romain 538, 30 avril julien 216.

SOIXANTE-QUATORZIÈME DICTATEUR.
M. JUNIUS PERA.

SOIXANTE-QUINZIÈME DICTATEUR.
M. FABIUS BUTEO.

Tribuns du peuple : Q. Bæbius Herennius, M. Minucius, L. Scribonius Libo (Tite-Live, l. XXII, chap. 34 ; et l. XXIII, chap. 21).

216-215. Troisième année de la guerre (Tite-Live, l. XXIII, chap. 30), dans la cent quarantième olympiade (Polybe, l. III, chap. 119) : c'était la quatrième année de

cette olympiade, qui finit au mois de juillet julien. Dérangement de l'année consulaire, occasionné par l'interrègne de l'année précédente. Comme il y eut deux interrois, suivant Tite-Live (l. XXII, chap. 34), le renouvellement du consulat, auparavant fixé au 15 mars romain, se porta au 25 du même mois. Les consuls précédents continuèrent de commander l'armée romaine, sous le titre de proconsuls, et restèrent dans le même camp, dit Polybe (l. 3, ch. 107 et 108), tout l'hiver et tout le printems. Mais la disette ayant obligé Annibal, quoique la moisson approchât, d'aller dans la partie de l'Apulie, où le climat encore plus chaud donnait plus promptement aux grains la maturité, il marche et s'empare de Cannes vers le tems de la moisson, dans le mois de juin julien. C'est là que les consuls arrivèrent, suivant Polybe (chap. 108), dont nous suivons la narration; Tite-Live (chap. 40 et suiv.) suppose qu'ils avaient joint les proconsuls auparavant. Dissension entre les consuls : Varron voulait combattre. Un avantage, remporté par ce consul sur les fourrageurs d'Annibal, augmente sa témérité (Polybe, chap. 111; Tite-Live, chap. 41 et 44). Bataille de Cannes, le 4 des nones (2) d'août romain (Aulug. l. V, chap. 17; Macrobe, l. I, chap. 16), 5 septembre julien. Tite-Live (chap. 46), Appien (page 325), Plutarque (vie de Fabius), Florus (l. II, chap. 6), et Zonaras, disent que les Romains, par la position qu'Annibal choisit, avaient en face le soleil, alors très-ardent, et étaient sous un vent régionnaire, appelé dans le pays Vulturne, qui, en jetant la poussière de de ces campagnes desséchées aux yeux des Romains, les empêchait de voir leurs ennemis. Silius Italicus (l. IX, vers 491, et l. X, vers 206) ajoute que ce vent portait aux Romains des sables brûlants. Ces circonstances conviennent à la date du 5 septembre julien, saison d'une très-grande chaleur, surtout en Italie. La victoire d'Annibal fut complète. Le consul Æmilius et le proconsul Servilius y périrent : Varron s'enfuit à Venouse, n'ayant avec lui que soixante-dix cavaliers. La perte des citoyens fut si grande, que la religion défendant aux personnes en deuil d'assister à la fête de Cérès, qui se faisait le 12 des calendes de septembre (19 août) romain, (Varron, de L. L. l. V, p. 33; Festus, au mot *rustica*), dix-sept jours après la bataille, on ne trouva pas de dames romaines en état d'offrir le sacrifice, et on fut obligé de différer la fête (Tite-Live, chap. 56; Val. Max. liv. I, chap. 1, n. 16; Plutarque, vie de Fabius, p. 184). Le pré-

teur M. Claudius Marcellus, destiné pour la Sicile, ayant reçu ordre au port d'Ostie d'envoyer une partie de ses troupes à Rome, pour défendre cette ville, et d'aller avec le reste à Canouse, pendant le voyage de Varron à Rome, où il venait nommer un dictateur, passe après le retour du consul à Casilin, et de là à Nole, où il remporte un avantage sur Annibal, qui était venu attaquer cette ville. Ce succès fut regardé par les Romains comme le signal du retour de leur prospérité (Tite-Live, l. XXIII, chap. 16; Plutarque, vie de Marcellus, p. 304). En attendant, M. Junius Pera, nommé dictateur, et Tib. Sempronius Gracchus, maître de la cavalerie, enrôlent ce qui restait de jeunes citoyens, et tout ce qu'ils trouvent d'esclaves vigoureux, de prisonniers, même pour dettes et pour crimes. De Nole, Annibal marche à Casilin : une faible garnison l'arrête long-tems ; il est obligé de laisser à ce siége une partie de ses troupes pendant l'hiver, et mène son armée en quartier d'hiver à Capoue, où elle s'énerva et se corrompit par la mollesse et la débauche (Tite-Live, chap. 18; Val. Max. l. IX, chap. 1, n. 1; Florus, l. II, chap. 6). L'hiver commençant à s'adoucir, dit Tite-Live (chap. 19), Annibal reprend le siége de Casilin, et réduit cette ville par famine, sous ce consulat. Ainsi, l'année consulaire ne finissait pas en hiver, et s'étendait jusqu'à la saison propre aux opérations militaires. Notre table en porte le renouvellement au 3 mai julien. A la fin de cette année consulaire, on apprit à Rome que L. Postumius Albinus, préteur de la Gaule, et consul désigné pour l'année suivante, avait été tué par les Gaulois, et que son armée était taillée en pièces ou dispersée (Polybe, chap. 119; Tite-Live, chap. 24). On tenait donc la campagne, même vers les Alpes, à la fin de l'année consulaire, et lorsque les nouveaux consuls étaient déjà nommés. En Espagne, Asdrubal, qui avait reçu ordre de passer en Italie, vaincu par les Scipion, perd l'espoir de joindre Annibal, son frère, et même de se maintenir avec quelque succès en Espagne. A Rome, le principal soin du sénat fut de relever le courage du peuple; tous les ressorts de la politique et de la religion furent employés. Le deuil, même des veuves, fut réduit à un mois, et on défendit toute démonstration publique de tristesse (Tite-Live, chap. 25; Plutarque, *vie de Fabius*). Les Romains, qui avaient été faits prisonniers dans la bataille, ayant envoyé, de concert avec Annibal, des députés solliciter le sénat de les racheter, on leur répond

que la république n'a pas besoin de citoyens qui se laissent prendre les armes à la main (Cicéron, *de Off.* l. I, ch. 13, et l. III, ch. 32; Tite-Live, l. XXII, ch. 52 et 60; App., p. 329 et 330; Aulugelle, l. VII, chap. 18). Annibal avait fait partir Carthalon avec les députés, pour traiter de la rançon et proposer la paix, dans le cas où il trouverait les Romains disposés à l'écouter. Le sénat chargea un héraut de lui porter sur la frontière l'ordre de sortir, dans la nuit, des terres de la république (Tite-Live, chap. 58). Varron arrive à Rome pour nommer un dictateur. Le sénat, en corps, va au-devant de lui, et le remercie de n'avoir pas désespéré du salut de la république (Tite-Live, chap. 61; Plutar. *vie de Fabius*, p. 184). Aucune place vacante dans le sénat n'ayant été remplie depuis la censure de L. Æmilius et de C. Flaminius de l'an 534, et plusieurs des citoyens qui le composaient ayant péri dans la dernière bataille, ce corps manquait de beaucoup de sénateurs. Le sénat n'attend pas, pour faire le remplacement, qu'il y ait de nouveaux censeurs, quoique l'usage attribuât à ces magistrats seuls le droit de choisir les sujets pour remplir ces places; il fait nommer dictateur M. Fabius Buteo, sans maître de la cavalerie. Ce dictateur complète le sénat, et abdique (T. L., l. 23, chap. 22), et tout paraît rétabli dans l'état. Avant le départ des consuls pour l'armée, on avait ordonné des sacrifices pour détourner les effets des prodiges alors connus. Mais, après la bataille, le crime des deux vestales, Opimia et Floronia, ayant été découvert, non-seulement les coupables furent condamnées au supplice, mais on multiplia les sacrifices, et on renouvela la cérémonie barbare d'enterrer tout vivans deux Grecs et deux Gaulois; et il parut, dit Tite-Live, l. 22 (chap. 57), que les dieux étaient suffisamment apaisés (Tite-Live, *ibid.* et chap. 36; Polybe, chap. 113; Plutar. *vie de Fabius*). Le temple de la Concorde, bâti l'année précédente, fut dédié; et le sénat, sur la demande de Fabius, pourvoit à la dédicace de celui que ce Romain avait voué à Vénus Ericine (T. L., l. 22, c. 10, et l. 23, c. 30). On persuada au peuple que la défaite de Cannes ne venait que de la haine personnelle de Junon contre Varron, qui, dans son édilité, l'avait irritée en présentant à Jupiter, pendant les jeux qu'il donnait, un objet odieux à cette déesse (Val. Max. l. I, chap. 1, n. 16). Enfin Q. Fabius Pictor, envoyé à Delphes pour consulter l'oracle, en rapporte la promesse de la victoire pour les Romains, moyennant des sacrifices et des pré-

sens aux dieux, et ces sacrifices furent faits sur-le-champ (Tite-Live, l. XXII, chap. 57, et l. XXIII, chap. 11; Plutar. *vie de Fabius*, p. 184; Appien, p. 329). Ainsi le sénat tâche de faire regarder cette année, moins comme malheureuse, que comme la fin des malheurs. C'est sur ce plan que les pontifes attachés au sénat et à ses maximes, durent se conduire; et quoique des prodiges, la défaite des armées, le crime des vestales, les aient jusqu'à présent déterminés à supprimer les intercalations ordinaires, le projet de relever le courage et l'espoir du peuple, a dû les porter à avoir plutôt égard à la dédicace des temples et à la réponse favorable des dieux, et à lui annoncer, par une intercalation extraordinaire, le retour de la prospérité. Nous prouverons sur l'année suivante que l'intercalation a été ajoutée.

Consuls: L. POSTUMIUS ALBINUS III, tué avant d'entrer en charge; TIB. SEMPRONIUS GRACCHUS; M. CLAUDIUS MARCELLUS, subrogé à Postumius; il abdique. Q. FABIUS MAXIMUS VERRUCOSUS III, subrogé à Marcellus, entrent en charge le 15 mars romain 539, 3 mai julien 215 av. J. C.

215-214. Quatrième année de la guerre, la troisième, dit Tite-Live (liv. XXIII, chap. 30), était révolue. Les pontifes se déterminent, par les raisons que nous avons rapportées sur l'année précédente, à mettre une intercalation extraordinaire. Fixation de l'année consulaire au 15 mars romain. Tite-Live après avoir dit que le consulat de l'an 537 commença aux ides (15) de mars, et qu'avant le renouvellement du consulat suivant de l'an 538, il y eut un interrègne, ajoute (liv. XXIII, chap. 30) que Tib. Sempronius, consul cette année 539, entre en charge le jour des ides (15) de mars. L'année consulaire, dérangée par l'interrègne de l'année précédente, est donc revenue au terme du 15 mars où elle était auparavant. Ce retour que ni la mort, ou l'abdication des consuls, ni aucun événement semblable n'ont occasionné, ne peut avoir eu d'autre cause qu'un décret du sénat pour arrêter, tant que durerait la guerre, la mobilité de l'année consulaire, d'où pouvait naître le changement nuisible de généraux et de projets au milieu d'une campagne militaire, et l'attacher en conséquence à un jour fixe; il choisit les ides de mars (*Voy.* l'année 554). C'est la première innovation que les Romains ont faite aux règles établies sur l'année consulaire. L'élection de Marcellus,

nommé consul à la place de Postumius, tué dans la Gaule Cisalpine, ayant été déclarée vicieuse, on lui subroge Q. Fabius (Tite-Live, liv. XXIII, chap. 31; Plutar. *Vie de Marcellus*, pag. 304). Fabius, après avoir consulté le sénat, donne un édit pour ordonner à toutes personnes, dit Tite-Live (chap. 32) de faire transporter leurs fromens de la campagne dans les villes fortifiées avant les calendes (1er) de juin romain, 19 juillet julien, en menaçant de punir les contrevenans par l'incendie et la destruction de leurs fermes. C'est le huitième exemple remarquable de la justesse de la correspondance que notre table établit entre l'année romaine et l'année julienne. Fabius voulant, par cet édit, mettre les fromens de la prochaine récolte à l'abri de tout enlèvement de la part d'Annibal, à dû y prendre pour terme le tems où la récolte finissait : il n'a pas pu punir les cultivateurs de n'avoir pas transporté tous leurs fromens dans les villes, et d'en avoir laissé dans les campagnes avant que la moisson en fût achevée : il n'a pas dû, en donnant un plus long délai que la fin de la moisson, laisser à Annibal le tems d'enlever les fromens récoltés. La fin de la moisson à donc dû former le délai que Fabius à prescrit par son édit. La moisson commençait suivant Varron (*de re rust.* liv. I, chap. 32) au solstice d'été, et finissait au lever de la canicule, que Pline (liv. II, chap. 47) place au 18 juillet julien, et Palladius (liv. VII, chap. 9) au lendemain 19, jour auquel notre table fait correspondre le 1 juin romain, pris pour terme dans l'édit de Fabius. Il suit de là que l'an 537, le 22 juin romain, date de la bataille de Trasimène, à dû tomber le 15 juillet julien : en l'avançant, ne fût-ce que par l'addition d'une intercalation simple, on le ferait sortir de la 3e année de la cent quarantième olympiade à laquelle Polybe l'attache, et on le porterait à la 4e. année olympique. En reculant ne fût-ce que par la suppression d'une intercalation, il ne serait plus possible de porter par les intercalations des années 538 et 539, le 1 juin romain de cette année au 19 juillet julien, avec lequel l'édit de Fabius, le fait concourir (*Voyez* l'année 537). Il suit encore de là que les pontifes doivent avoir intercalé les deux années 538 et 539. Sans l'intercalation dans l'une et dans l'autre de ces années, on ne pourrait pas, en contenant, avec Polybe, le 22 juin romain de l'an 537 dans la troisième année de l'olympiade, faire avancer le 1 juin de cette année 539, jusqu'au 19 juillet julien (*Voyez* les années 537 et 538).

Annibal parcourt plusieurs provinces de l'Italie, et partout il est contenu par les troupes romaines. Victoire du proconsul Marcellus sur ce général carthaginois à Nole. Annibal se retire en Apulie où il se propose de prendre son quartier d'hiver (Tite-Live, l XXIII, ch. 42 et suiv., Plutar. *Vie de Marcellus*, p. 304). Fabius entre alors dans la Campanie qu'Annibal abandonnait, et Sempronius suit les Carthaginois en Apulie où il reste tout l'hiver et aguerrit lestroupes (Tite-Live, l. XXIII, ch 46 et suiv., et l. XXIV, ch, 3). Ainsi l'année consulaire ne finissait qu'après tout l'hiver. La Sardaigne, soutenue dans sa rebellion par une flotte carthaginoise sous les ordres d'Asdrubal le Chauve, est soumise par T. Manlius (Tite-Live, liv. XXIII, chap. 40. Eutrope, liv. III, chap. 12). En Sicile, Hiéronyme, petit fils et successeur d'Hiéron au royaume de Syracuse, séduit par les succès d'Annibal, s'allie avec les Carthaginois (Polybe, *excerpt. Legat.*, chap. 1, Tite-Live, liv. XXIV, chap. 6), la cinquantième année, dit Tite-Live (chap. 4) depuis le traité d'alliance d'Hiéron avec les Romains. Comme le traité d'Hiéron avec les Romains est de l'an 491 (*Voyez* cette année), ce n'est qu'en le plaçant au commencement de l'année 491, et en différant celui d'Hiéronime avec les Carthaginois jusqu'à la fin de cette année 539, qu'on peut trouver les cinquante années commencées entre l'alliance des Syracusains avec Rome, et leur défection. La mort d'Hiéronime, tué par des sujets conjurés à la tête de son armée, ayant suspendu la guerre sans rétablir la paix, le préteur Appius Claudius Pulcher fortifie et garnit de troupes les places des Romains sur la frontière du royaume de Syracuse (Tite-Live, liv. XXIV, chap. 4). Traité de Philippe, roi de Macédoine, avec Annibal : il portait que le roi et la république de Carthage réuniraient leurs forces pour conquérir l'Italie et la Grèce; que l'une appartiendrait aux Carthaginois ; et l'autre à Philippe (Polybe, liv. VII, ch. 2. Tite-Live, liv. XXIII, chap. 33 et suiv. Eutrope liv. III, chap. 12. Zonaras, pag. 422). Le vaisseau qui portait les députés de Philippe et ceux qu'Annibal lui envoyait, ayant été pris par les Romains, Philippe ne put recevoir à temps le traité dont ces députés étaient chargés, et l'été se passa, dit Tite-Live (chap. 39), avant que ce prince pût se mettre en mouvement. En Espagne, l'armée carthaginoise, renforcée par des troupes que Magon, frère d'Annibal, y avait menées de Carthage, fut deux fois ruinée par les Scipion (Tite-Live, liv. XXIII, chap. 48 et

49). Loi portée à Rome par le tribun C. Oppius pour modérer le luxe des femmes, sous le consulat, dit Tite-Live (l. XXXIV, chap. 1), de Q. Fabius et de Tib. Sempronius. Dédicace du Temple de la Prudence dans le Capitole par T. Otacilius Crassus (T. L., l. XXIII, c. 32). Prodiges effrayans : du sang sortit de la statue de Junon à Lanuvium; la grêle tomba auprès de son temple (Tite-Live, ch. 31, Zonaras, pag. 422). Il y eut deux grandes inondations nuisibles à Rome elle-même : le Tibre emporta dès maisons, et plusieurs personnes furent submergées (Tite-Live l. XXIV, chap. 9). Le courage du peuple étant déjà ranimé, les pontifes reviennent aux règles qu'ils s'étaient faites au sujet des intercalations, et quoique la dédicace d'un temple eût pu leur paraître suffisante pour arrêter l'effet sinistre qu'ils attribuaient aux prodiges, les inondations dans lesquelles des citoyens périrent, et une partie de la ville détruite par la même cause, annonçaient trop visiblement la colère céleste, pour ne pas omettre l'intercalation.

Consuls : Q. FABIUS MAXIMUS VERRUCOSUS IV, M. CLAUDIUS MARCELLUS III, entrent en charge le 15 mars romain 540, 23 avril julien 214 av. J. C.

Tribun du peuple : L. CŒCILIUS METELLUS (Tite-Live, liv. XXIV, chap. 18 et 43).

214-213. Cinquième année de la guerre (Tite-Live, liv. XXIV, chap. 9). Les prodiges et l'inondation de l'année précédente firent omettre l'intercalation. Bataille à Bénévent, entre le proconsul T. Sempronius Gracchus et Hannon, et en même tems que le consul Q. Fabius forme le siége de Casilin, et qu'Annibal vient à Nole attaquer Marcellus (Tite-Live, chap. 14 et 17). Sempronius ayant promis la liberté aux esclaves achetés par la république pour en composer son armée, remporte une victoire complète. Annibal, vaincu à Nole par Marcellus, marche à Tarente où il s'était formé un parti pour lui livrer la ville; et Marcellus, délivré d'Annibal, s'étant réuni à Fabius, les deux consuls prennent la ville de Casilin (Tite-Live, chap. 19). Marcellus est obligé de rester dans l'inaction, une maladie l'arrêtant à Nole (Tite-Live, ch. 20). Annibal, après avoir inutilement passé quelques jours, dit Tite-Live (*ibid.*) sous les murs de Tarente, se retire à Salapia, la moitié de l'été

étant déjà passée, dit Tite-Live (*ibid.*), et jugeant cette place commode pour son quartier d'hiver, y fait transporter, ajoute cet auteur, les grains des campagnes voisines. Ainsi la retraite d'Annibal à Salapia, quelques jours après son entreprise sur Tarente, et sa bataille avec Marcellus à Nole, eurent lieu après le 19 juillet julien où finissait la moisson, et vers le 11 août où est placé le milieu de l'été astronomique. C'est après ces expéditions faites en partie par Marcellus, qui s'étendirent jusqu'à la fin du mois, que ce consul passe en Sicile : d'où il suit qu'il ne peut y être allé que vers la fin du mois de juillet julien, et même plus tard, une maladie l'ayant retenu à Nole. Siége de Syracuse : Appius Claudius, propréteur, l'attaque par terre : Marcellus commande l'armée navale. Archimède, par des leviers et des machines, enlève les vaisseaux des Romains et repousse leurs troupes (Polybe, l. VIII, ch. 5, Tite-Live, chap. 33 et 34. Plutarque, *Vie de Marcellus*). Marcellus, ne pouvant réussir à se rendre maître de cette ville, se détache avec le tiers des troupes pour soumettre les autres places de la Sicile, et Appius tourne le siége en blocus, dans le dessein de réduire Syracuse par la famine (Polybe, ch. 8; Tite-Live, chap. 35). Ainsi finit cette campagne en Sicile. Les expéditions de Marcellus dans l'intérieur de cette île après que le siége fut levé, quoique Tite-Live les place sur cette année, tombent à l'année suivante. La ville de Syracuse n'ayant été prise par Marcellus que l'an 542, le blocus doit avoir continué l'année suivante 541. Cependant Tite-Live ne rapporte sur l'année 541 ni la continuation de ce blocus, ni aucune expédition de Marcellus en Sicile, où il resta jusqu'à la prise de cette place : ainsi cet auteur a réuni sous la même année, tous les faits arrivés pendant le siége et le blocus, quoiqu'ils appartiennent à deux années différentes. Polybe (liv. VIII, chap. 8) dit que Marcellus, avant de lever le siége et d'aller avec le tiers des troupes attaquer les villes de l'intérieur, resta huit mois avec Appius devant Syracuse : comme ce consul ne peut y être arrivé avant le commencement du mois d'août julien, il doit en être parti vers le commencement d'avril de l'année suivante, dans les derniers jours de son consulat qui finissait le 12 avril julien; d'où il suit que la campagne de Marcellus, après la levée du siége et pendant le blocus de Syracuse, tombe à l'année suivante 541. Nous en donnerons une autre preuve sur l'année 541. Dans la Grèce, M. Valerius Lævinus reprend

Orique dont Philippe s'était emparé, délivre Apollonie que ce prince assiégeait, et revient passer l'hiver à Orique (Tite-Live, chap. 40). Les Scipion, gagnent en Espagne trois batailles sur Asdrubal, et tuent, dans la dernière, deux rois gaulois qui avaient amené des secours aux Carthaginois: la ville de Sagonte est rétablie et rendue à ses anciens habitans (Tite-Live, chap 42). A Rome, P. Furius Philus et M. Atilius Regulus ayant été nommés censeurs, la mort de Furius oblige Regulus d'abdiquer (Tite-Live, chap. 43). Comme on annonça plusieurs prodiges (Tite-Live, ch. 10), et qu'on ne trouve dans le cours de cette année aucun événement favorable à la religion, les pontifes n'ajoutèrent point d'intercalation extraordinaire à l'année suivante.

Consuls : Q. FABIUS MAXIMUS, TIB. SEMPRONIUS GRACCHUS II, entrent en charge le 15 mars romain 541, 12 avril julien 213 av. J.-C.

SOIXANTE-SEIZIÈME DICTATEUR.

M. CLAUDIUS CENTHO.

213-212. Tandis que le consul Q. Fabius en Apulie, où son père Q. Fabius Maximus vient le joindre (Tite-Live, l. XXIV, ch. 44. Plutar., *Vie de Fabius*; Aulug. l. II, ch. 2; *Val Max.*, l. II, chap 2, n. 4), et son collègue T. Sempronius en Lucanie, prennent des villes et font rentrer les peuples sous l'obéissance des Romains, Annibal perd tout l'été, dit Tite-Live (l. XXV, chap. 1), à rester devant Tarente. Continuation du blocus de Syracuse : deux flottes carthaginoises, chargées de troupes de débarquement, sous les ordres d'Imilcon et de Bomilcar, ne peuvent secourir cette place; mais ces troupes relevant le courage des villes de Sicile, anciennement alliées de Carthage, Marcellus, trop faible pour les soumettre avec le tiers des légions, revient au commencement de l'hiver, dit Tite-Live (l. XXIV, ch. 39) au blocus de Syracuse, et donne congé, ajoute cet auteur à Appius Claudius pour aller à Rome demander le consulat. Comme Appius a été consul l'année suiv. 542, il s'ensuit que son départ pour aller se mettre sur les rangs à Rome, et le congé que Marcellus lui donna pour ce voyage, appartiennent à l'hiver de cette année 541, et en consé-

quence que la continuation du blocus de Syracuse par Appius, et la campagne de Marcellus, pendant ce blocus et avant l'hiver où ce congé fut donné, tombent aussi à cette année, (*Voyez* l'année précédente 540). Traité des Scipion en Espagne avec Syphax, roi d'une partie de la Numidie : l'alliance de ce prince avec les Romains, détermine Gala, roi d'une autre nation Numide, et père de Massinissa à prendre le parti des Carthaginois (Tite-Live, l. XXIV, chap. 48 et 49). A Rome, P. Cornelius Scipion, surnommé ensuite l'Africain, âgé de 21 ans (*Voyez* l'an 520), est créé édile curule. Polybe (l. X, chap. 4), dit qu'il était très-jeune, et Tite-Live (l. XXV, ch. 2), qu'il n'avait pas encore l'âge requis pour cette magistrature, à laquelle on n'était élevé, suivant Polybe (liv. VI, chap. 17), qu'à vingt-sept ans. Les deux consuls nécessaires à leurs armées, n'ayant pu venir à Rome, C. Claudius Centho nommé dictateur pour tenir les comices consulaires, choisit pour maître de la cavalerie Q. Fulvius Flaccus, procède à l'élection des consuls, et abdique (Tite-Live, l. XXV, ch. 2). Comme plusieurs citoyens se permettaient de suivre, dans leurs prières, un rit différent de celui de la religion établie, le préteur M. Atilius Régulus, chargé de l'exécution d'un sénatus-consulte rendu pour ordonner l'examen de tous les livres contenant des formules de cérémonies religieuses, enjoint à tous les particuliers de les apporter à son tribunal avant les calendes (1[er].) d'avril romain de l'année suivante 542, 19 avril julien de l'an 212 avant Jésus-Christ (Tite-Live, l. XXV, ch. 1), jour où finissait l'année prétorienne, qui, commençant quelques jours après l'installation des consuls chargés de faire procéder à l'élection des préteurs, ne se terminait tout de même que quelques jours après que les consuls étaient sortis de charge. Le zèle du sénat et du préteur pour empêcher tout culte étranger, aurait dû porter les pontifes à laisser subsister l'intercalation qui était due à l'année suivante 542; mais comme on avait annoncé plusieurs prodiges au commencement de cette année consulaire (Tite-Live, l. XXIV, ch. 44), que le grand pontife mourut alors, ainsi que plusieurs pontifes du second ordre (Tite-Live, l. XXV, ch. 2), que des dames romaines, accusées de crimes, furent condamnées à l'exil (*ibid.*), et qu'il y eut à Rome un affreux incendie, qui réduisit en cendres des quartiers tout entiers de la ville, et même trois temples (Tite-Live,

l. XXIV, ch. 47), nous croyons que, par ces motifs, les pontifes retranchèrent l'intercalation de l'année suivante.

Consuls : Q. Fulvius Flaccus III, Appius Claudius Pulcher, entrent en charge, le 15 mars romain 542, 2 avril julien 212 av. J.-C.

Tribuns du peuple : Sp. Carvilius Maximus, L. Carvilius Maximus, C. Servilius Casca (Tite-Live, liv. XXV, ch. 3).

212-211. Septième année de la guerre. L'incendie de l'année précédente fait omettre l'intercalation. M. Posthumius Pyrgensis, entrepreneur des vivres et des munitions pour l'armée d'Espagne, est condamné par contumace à l'exil pour des malversations, s'il ne se représente avant les calendes (1er) de mai romain, 18 mai julien (Tite-Live, l. XXV, ch. 4). Les consuls ne peuvent faire les féries latines avant le 5 des calendes de mai (26 avril romain, 15 mai julien, Tite-Live, ch. 12). Prise de Tarente par Annibal : cette ville lui est livrée par la trahison de quelques citoyens (Polybe, l. VIII, ch. 19; Tite-Live, ch. 11). Pendant qu'Annibal s'empare des retranchemens entre la ville et la citadelle, où il y avait garnison romaine, Hannon, par ses ordres, marche en Campanie pour faire transporter à Capoue les grains qui, dit Tite-Live (ch. 13), avaient été amassés cet été; ainsi l'approvisionnement de Capoue, par Hannon, et la prise de Tarente qui l'a précédé, ne peuvent être arrivés qu'après la récolte qui finissait dans le mois de juillet julien. Bataille gagnée par le consul Fulvius sur les Carthaginois près de Bénévent (Tite-Live, ch. 14). Le proconsul Sempronius Gracchus, à qui les deux consuls mandent de venir de la Lucanie pour garder Bénévent, se laissant entraîner, par le Lucanien chez lequel il logeait, dans une embuscade qu'Hannon lui avait dressée, y périt (Tite-Live, ch. 16). Siége de Capoue par les deux consuls. Les fromens, dit Tite-Live (ch. 15), étaient déjà dans le quartier d'hiver; d'où il suit que ce siége fut entrepris sur la fin de l'été, ou au commencement de l'automne. Tite-Live ajoute (*ibid.*) qu'il le fut trois ans après la défection de cette ville. Comme Capoue se donna aux Carthaginois sur la fin de l'an 538, après la bataille de Cannes, les trois ans étaient révolus, Annibal étant venu de Tarente au se-

cours de Capoue, et les deux consuls, après une action indécise avec ce général, ayant décampé, Annibal suit Appius, le perd de vue, bat, dans la Lucanie, le corps que commandait M. Centenius Penula, met en déroute l'armée du préteur Cn. Fulvius, et tandis que les consuls reprennent le siége de Capoue dans l'automne (*Voy*. ci-dessous), il revient à Tarente dans l'espoir de se rendre maître de la citadelle (Tite-Live, ch. 18 et suiv. Appien, Annib. pp. 331 et suiv. Orose, l. IV, ch. 16). Annibal fait transporter par terre sur des charriots et lance en mer les vaisseaux des Tarentins qui étaient en station dans un golfe d'où ils ne pouvaient sortir qu'en côtoyant la citadelle et en s'exposant aux traits des Romains en garnison dans cette place, et rentre le troisième jour, dit Polybe (l. VIII, ch. 29), dans son quartier d'hiver. Ainsi, Annibal revint de ses expéditions à Tarente, vers l'hiver. Pendant que les consuls font la circonvallation de Capoue, ils font publier un sénatus-consulte qui leur avait été envoyé de Rome, par lequel on offrait la liberté et les biens à tous les habitans de Capoue qui en sortiraient avant les ides (15) de mars romain, 23 mars julien de l'année suivante 543 (Tite-Live ch. 22). Renouvellement du siége de Syracuse par Marcellus seul, au commencement du printems (Tite-Live, ch. 23). Prise de cette place dans l'automne, les ennemis et les Romains étant attaqués, dit Tite-Live (ch. 26), de maladies contagieuses que la saison de l'automne occasionnait, dans le même tems, dit encore Tite-Live (ch. 23), que les consuls faisaient la circonvallation de Capoue. Ainsi le siége de cette ville fut repris dans l'automne. Tite-Live ajoute (ch. 31), que la ville de Syracuse fut prise la troisième année du siége; d'où il suit que ce siége ayant été commencé par Marcellus après le mois de juillet ou d'août de l'an 540 (*voy*. cette année), le siége ou le blocus de cette place doit avoir continué pendant l'année précédente 541, quoique Tite-Live n'en fasse aucune mention sur cette année (*Voyez* les années 540 et 541). Mort d'Archimède, tué dans Syracuse par un soldat romain, comme il était occupé à une opération géométrique (Tite-Live, ch. 31; Plutarque, *Vie de Marcellus*, p. 308; Val.-Max., l. VIII, ch. 7, n. 7). Les Carthaginois et les Siciliens s'étant réunis pour se défendre contre les Romains, sont battus par Marcellus près d'Agrigente, sur la fin, dit Tite-Live (ch. 41), de cette

année consulaire, au commencement et avant le 22 mars julien de l'année suivante, jour où finissait ce consulat. Mort des deux Scipion en Espagne : ils périssent dans des combats avec Asdrubal, fils d'Amilcar, Magon et Massinissa, arrivés d'Afrique au secours des Carthaginois : Cn. Scipion fût tué vingt-neuf jours, dit Tite-Live (ch. 36), après la mort de son frère, la septième année, ajoute cet auteur, de son commandement en Espagne. Comme il y avait été envoyé dans le mois d'octobre julien de l'an 536 (*voy.* cette année), sa mort doit être arrivée après le mois julien de cette année, où la sixième année de son commandement en Espagne finit, et où commença la septième année. Les soldats qui avaient échappé à la défaite des Scipion, rassemblés par L. Marcius, lui ayant déféré le commandement, ce chevalier romain repousse les Carthaginois, les surprend et les force dans leurs camps, et rétablit les affaires des Romains en Espagne (Tite-Live, ch. 37 et suiv.). A Rome, on ordonne de rétablir les temples que le feu avait détruits l'année précédente (Tite-Live, ch. 7). Premiers jeux apollinaires, en conséquence d'une prédiction que l'on trouve dans le livre d'un ancien devin appelé Marcius, qui portait que, moyennant des sacrifices et des jeux à l'honneur d'Apollon, les Romains remporteraient la victoire et chasseraient les étrangers qui ravageaient leurs campagnes (Tite-Live, ch. 12; Macrob., Saturn., l. 1, ch. 17; Festus, p. 202). La reconstruction des temples, l'établisement de jeux et la prise de Syracuse auraient porté les pontifes à prolonger ce consulat par une intercalation extraordinaire, si la foudre tombée sur d'autres temples, même sur le Capitole, et plusieurs autres prodiges (Tite-Live, ch. 7), joints à la mort de Sempronius et des deux Scipion à la tête des armées, les défaites de Centenius Penula et du proconsul Fulvius, et la prise de Tarente, n'avaient exigé de laisser l'année dans l'ordre ordinaire qui refusait toute intercalation à l'année suivante.

Consuls : P. Sulpicius Galba Maximus, Cn. Fulvius Centumalus, entrent en charge le 15 mars romain 543, 23 mars julien 211 av. J.-C.

Tribuns du peuple : C. Sempronius Blæsus (Tite-Live, l. 26, ch. 2).

211-210. Huitième année de la guerre. Les consuls, dit Tite-Live (l. XXVI, ch. 1), entrent en charge aux ides (15) de mars. Ainsi le renouvellement du consulat arrivait ce jour romain auquel notre table l'attache. Deuxième année du siége de Capoue (Tite-Live, ch. 13). Annibal, repoussé par les proconsuls Appius et Fulvius dans l'attaque des retranchemens et des lignes du siége de Capoue, marche droit à Rome le cinquième jour qu'il était arrivé à Capoue (Polybe, l. IX, ch. 5), et paraît sous les murs de cette capitale pendant qu'on y donnait les jeux apollinaires (Festus, p. 202, Servius, *ad Virgil. Enéid.*, l. VIII, vers 110). Comme ces jeux n'étaient alors attachés à aucun jour précis, et qu'on n'en fixa le jour que l'an 546, cette circonstance ne donne aucune date. L'armée d'Annibal et les légions que les consuls avaient levées dans Rome, renforcées par les secours que Fulvius avait amenés en diligence de Capoue, s'étant trouvées deux fois en présence et sur le point de combattre, la grêle et des orages les empêchent d'en venir à une action. Les Romains et même les Carthaginois rapportent cet événement à la protection spéciale que les dieux accordent à Rome et au Capitole (Tite-Live, ch. 11; Florus, l. II, ch. 6; Orose, l. IV, ch. 17; Zonaras, l. IX, p. 426). Annibal se retire harcelé par les Romains, abandonne Capoue, et se réfugie dans le Brutium (Polybe, ch. 7; Tite-Live, ch. 12). Prise de Capoue par les proconsuls Appius et Fulvius, dans l'été, dit Tite-Live (ch. 20). C. Claudius Néro, envoyé en Espagne avec deux légions après la prise de Capoue (Tite-Live, ch. 17), tenant Asdrubal enfermé dans des défilés, et se laissant tromper par ce Carthaginois, lui donne le tems de tirer les troupes de cette position désavantageuse. Comme la ville de Capoue n'avait été prise que dans l'été, et que Néron n'était parti pour l'Espagne qu'après la réduction de cette place, Asdrubal ne peut s'être délivré de la position où Néron l'avait entraîné, avant la fin de l'été. Assemblée du peuple à Rome pour charger un proconsul du commandement en Espagne. Scipion, qui fut ensuite surnommé l'Africain, est élu à l'âge de vingt-quatre ans (Tite-Live, ch. 18; Appien, de *Bell. Hispan.*, p. 264; Aurelius Victor, Orose, l. IV, ch. 18; Eutrope, l. III, ch. 15; Zonaras, liv. IX, p. 428); d'où il suit que Scipion était né l'an 520 (*Voy.* cette année); néanmoins Polybe (liv. X, ch. 6 et 9) lui donne vingt-sept ans lorsqu'il prit Carthagène.

l'année suivante 544. Ce calcul porterait sa naissance au commencement de l'an 518. Départ de Scipion pour l'Espagne : quoique Tite-Live (ch. 20) paraisse indiquer qu'il se rendit dans cette province à la fin de l'été, il ne doit y être arrivé que vers le milieu de l'automne, ayant été créé proconsul à Rome après qu'on y eut appris le succès que la ruse d'Asdrubal avait eue sur Néron à la fin de l'été (*Voy.* ci-dessus et ci-après). Scipion, arrivé en Espagne, visite les anciennes troupes romaines dans leurs quartiers d'hiver, et les ennemis étant déjà dans les villes où ils devaient passer cette saison, il fait entrer les nouvelles troupes qu'il avait amenées dans les quartiers qu'il leur destine (Tite-Live, ch. 20). Il suit de là que Scipion est arrivé en Espagne, vers la saison où finit la campagne, environ le milieu de l'automne (*Voyez* ci-dessus). Retour de Marcellus de la Sicile, à la fin de l'été (Tite-Live, ch. 21). Triomphe de ce proconsul sur le mont Albain : ovation dans la ville (*ibid.*) ; il y porte les beaux ouvrages de sculpture et de peinture qui ornaient Syracuse : c'est la première cause du luxe des Romains (Polybe, liv. IX, ch. 10 ; Tite-Live, l. XXV, ch. 40 ; Plutar., *Vie de Marcel.*). Traité entre M. Valerius Lævinus, propréteur chargé de veiller sur les démarches de Philippe, et les peuples de l'Etolie, par lequel les villes qui seraient conquises, devaient appartenir à ces peuples, et les Romains s'en réservent le butin (Polybe, l. XI, ch. 5 ; T. L., l. 26, ch. 24). Comme Tite-Live dit (ch. 25), que Philippe reçut la nouvelle de la défection de l'Etolie dans son quartier d'hiver à Pella, ce traité peut avoir été conclu avant la fin de l'automne, et pourtant il doit avoir été fait avant les grands froids de l'hiver. Tite-Live (ch. 24 et 25) ajoute que Philippe marcha sur-le-champ pour contenir les peuples avec lesquels il était en guerre et encourager ses alliés, et que Lævinus prit des villes et ramena sa flotte au port de Corcyre. Au commencement du printems (Tite-Live, ch. 26), dans le mois de mars julien, Lævinus rentre en campagne, forme avec les Etoliens le siége d'Anticyre, attaque cette ville le troisième jour, dit Tite-Live, et s'en rend maître peu de jours après. Là, il reçoit la nouvelle de son élection au consulat pour l'année suivante, consulat qui devait commencer le 15 mars romain, 5 avril julien (Tite-Live, ch. 26). Prodiges à Rome : la foudre tombe sur un temple de cette capitale, sur les murs et

les portes de deux villes : il y eut de la grêle, plusieurs pontifes moururent : le prêtre de Jupiter présenta inégalement les entrailles des victimes et fut dégradé (Tite-Live, ch. 23). Mais le vœu fait par le sénat de donner tous les ans les jeux apollinaires et de les rendre perpétuels (*ibid.*), et la délivrance de Rome attribuée à la protection des dieux, ayant compensé ces malheurs et ces prodiges, les pontifes laissèrent à l'année suivante l'intercalation qui lui appartenait.

Consuls : M. VALERIUS LÆVINUS, M. CLAUDIUS MARCELLUS IV, entrent en charge le 15 mars romain 544, 5 avril julien 210 av. J.-C.

SOIXANTE-DIX-SEPTIEME DICTATEUR.

Q. FULVIUS FLACCUS.

Tribuns du peuple : L. ATILIUS REGULUS, M. LUCRETIUS, C. ARENNIUS, L. ARENNIUS (Tite-Live, l. XXVI, chap. 33, et l. XXVII, chap. 5 et 6.)

210-209. Neuvième année de la guerre. Tite-Live dit (l. XXVI, ch. 26) que Marcellus entra en charge aux ides (15) de mars, d'où résulte une nouvelle preuve de la fixation du consulat à ce jour romain. Le préteur Cn. Fulvius Centumalus est vaincu par Annibal à Herdonnée, et y perd la vie, deux ans, dit Tite-Live (l. XXVII, ch. 1), après la défaite du proconsul Cn. Fulvius Flaccus, de l'an de Rome 542. Le consul Marcellus, après avoir pris quelques villes dans le Samnium, passe dans la Lucanie, attaque l'armée d'Annibal, et quoique l'action soit indécise, poursuit et harcèle ce général dans sa retraite (Tite-Live, ch. 2; Plut., *Vie de Marcellus*, p. 312). M. Valerius Lævinus, son collègue, revenant de la Grèce à Rome, apprend à Capoue l'incendie commis par les Campaniens dans la ville de Rome, la veille des quinquatries (T. L., l. 26 ch. 27), fête qui se faisait le 14 des calendes d'avril (19 mars romain), correspondant cette année au 9 avril julien. Ainsi Lævinus n'était pas à Rome dans les premiers jours d'avril : il y arriva encore plus tard, une longue maladie l'ayant arrêté dans la Grèce plus long-tems qu'on ne s'y attendait (Tite-Live,

l. XXVI, ch. 26). La difficulté de lever des matelots pour la flotte qu'il devait commander dans la Sicile, et pour celle qui était dans la Grèce, le retint encore dans la capitale (Tite-Live, ch. 35 et 36). Départ de Lævinus pour la Sicile, la plus grande partie de l'année, dit Tite-Live (l. XXVI, ch. 40), étant passée; d'où il suit qu'il ne peut être parti qu'après le mois de juillet julien. Prise d'Agrigente par ce consul (Tite-Live, ch. 40). Les Carthaginois ayant évacué toute la Sicile, M. Valerius Messala, préteur de cette île, va ravager en Afrique la campagne d'Utique, et rentre au port de Lilybée, le treizième jour qu'il en était parti (Tite-Live, l. XXVII, ch. 5). Scipion, en Espagne, avait rassemblé sur l'Ebre ses légions et sa flotte, au commencement du printems (T. L., l. 26, ch. 41). Quoique Polybe dise (l. X, ch. 9) que ce proconsul avait tout préparé pendant l'hiver pour le siége de Carthagène, comme dans la harangue à son armée, sur les bords de l'Ebre, rapportée par Tite-Live (ch. 41), il lui présente, pour l'encourager, l'exemple de la prise d'Agrigente, arrivée dans l'été de cette année (*Voyez* ci-dessus), il ne peut être parti pour cette place avant la fin de l'été, son armée y étant venue en 7 jours (Polybe, ch. 9; Tite-Live, ch. 42). Scipion prend cette ville le septième jour qu'il s'y était présenté (App., *de Bello Hispan.*, p. 267). Le jour qu'il en commença les attaques (Tite-Live, l. XXVI, ch. 45 et l. XXVII, ch. 7, Florus, l. II, ch. 6), il saisit le tems de la basse marée pour se porter à travers un étang alors guéable, à la partie des murs de la ville la plus faible et la moins défendue. Cette circonstance persuada à ses soldats que Neptune, dont Scipion leur avait annoncé la protection, et qu'il assurait lui avoir apparu, combattait pour les Romains (Polybe, l. X, ch. 11 et 14; T. L., l. XXVI, ch. 41 et 45; Appien, p. 265, 66 et 68). C. Lælius, commandant de la flotte, retenu par Scipion le tems seulement nécessaire pour disposer, de concert avec lui, des prisonniers, des otages et du butin, étant parti de Tarragone sur un seul bâtiment, pour porter à Rome cette nouvelle (Tite-Live, l. XXVI, ch. 51), y arrive en trente-quatre jours, dit Tite-Live (l. XXVII, ch. 7), et pourtant, ajoute cet auteur, sur la fin de cette année. La prise de Carthagène ne tombe donc pas au printems de cette année, mais à la fin de l'été ou au commencement de l'automne. Cet événement, placé sous cette année par la plupart des auteurs,

est renvoyé, suivant Tite-Live (*ibid.*), et par quelques autres, à l'année suivante. Cette diversité est venue de l'erreur que les auteurs romains ont commise dans le rapport des années romaines avec les années olympiques. Comme ce consulat, commencé le 15 mars, tombe à la troisième année de la cent quarante-unième olympiade, et que la prise de Carthagène, arrivée au plutôt dans l'été, appartient à la quatrième année, les auteurs grecs ont attaché le consulat à la première de ces années olympiques, et la prise de Carthagène à la seconde; d'où il résulte que ceux des auteurs romains qui ont puisé dans les historiens, trouvant les événements distribués par ces historiens sur deux années grecques, les ont placés aussi, sans autre réflexion, sur deux années romaines, et en conséquence ils ont renvoyé la prise de Carthagène à l'année qui a suivi ce consulat. Cette erreur est fréquente dans les historiens romains, notamment dans Tite-Live (*Voyez* l'année suivante). Dictature de Q. Fulvius Flaccus avec P. Licinius Crassus, maître de la cavalerie, pour tenir les comices consulaires (Tite-Live, l. XXVII, ch. 5). L. Veturius Philo et P. Licinius Crassus ayant été nommés censeurs, la mort de Veturius obligea Licinius d'abdiquer (Tite-Live, ch. 6). Un incendie qui réduisit en cendres plusieurs bâtiments publics et particuliers, et attaqua le temple de Vesta (Tite-Live, l. XXVI, ch. 27), des prodiges effrayants dans plusieurs villes (Tite-Live, l. XXVII, ch. 4), la mort de pontifes, du roi des sacrifices, du grand curion, d'un censeur (Tite-Live, ch 6), celle de Cn. Fulvius, à la tête d'une armée, empêchèrent les pontifes d'avoir égard au zèle que les édiles plébéiens montrèrent pour la religion, en faisant du produit des amendes des statues pour le temple de Cérès (Tite-Live, *ibid.*), même aux succès de Scipion, quoiqu'on les attribuât à la protection de Neptune, et en conséquence ils laissèrent l'année suivante dans l'ordre ordinaire qui lui refusait l'intercalation.

Consuls : Q. Fabius Maximus Verrucosus V, Q. Fulvius Flaccus IV, entrent en charge le 15 mars romain 545, 25 mars julien 209 av. J.-C.

Tribun du peuple : C. Publicius Bibulus (Tite-Live, l. XXVII, ch. 20. Plut. *Vie de Marcel.*, p. 314).

209-208. Dixième année de la guerre (Tite-Live, l. XXVII, ch. 9 et 21). Huitième année depuis la bataille de Cannes, l'an 538 (Tite-Live, ch. 9). Cinquième année depuis le quatrième consulat de Fabius de l'an 540 (*Cicero de senect.*, ch. 4). Ces consuls, dit Tite-Live (ch. 7), entrèrent en charge aux ides (15) de mars romain. Le consul Q. Fabius étant chargé du siége de Tarente, le proconsul Marcellus, dans le dessein de contenir Annibal, le joint à Canouse, dès qu'il y eut du fourrage dans les campagnes (Tite-Live, ch. 12), au mois d'avril julien, le suit et le harcèle dans des défilés. Bataille pendant trois jours, entre ces deux généraux. Pendant le premier jour l'avantage fut à peu près égal; le second jour, Annibal battit les Romains; le troisième, Marcellus remporta une grande victoire (Tite-Live, ch. 12 et 14. Plut. *Vie de Marc.*, p. 313. Orose, l. IV, ch. 18). Marcellus n'étant pas en état de poursuivre les ennemis avec des soldats, la plupart blessés dans la dernière journée, mène son armée à Venouse, au milieu de l'été, dit Tite-Live (ch. 20); d'où il suit que les batailles de Marcellus avec Annibal se donnèrent vers le 11 août julien, où est le milieu de l'été. Prise de Tarente par Fabius (Tite-Live, ch. 16). Caton servait à ce siége (*Cicero de senect.* ch. 4). Annibal, accourant de Caulonie au secours de Tarente, apprend que cette ville était déjà prise par Fabius (*ibid.*). Comme Annibal n'était allé à Caulonie qu'après ses batailles contre Marcellus, du milieu de l'été (Tite-Live, ch. 14), il s'ensuit que la prise de Tarente est arrivée après le milieu et sur la fin de cette saison. Triomphe de Fabius sur les Tarentins (Plut., *Vie de Fabius*, p. 187.) Inscription rapportée par Pighius sur l'an catonien 532). Dans la Grèce, Philippe ayant gagné deux batailles sur les Etoliens, et porté ces peuples à entrer avec lui en négociation pour la paix, apprend, à Argos, où il s'occupait de l'appareil des jeux Néméens, que le proconsul Sulpicius ravage les terres de ses alliés, quitte les jeux pour aller contenir les Romains, les repousse, leur reprend le butin qu'ils avaient fait, et rentre à Argos avant que les jeux fussent achevés (Tite-Live, ch. 30 et 31). Comme les jeux Néméens, qui se donnaient à la fin de la troisième année et vers la 4e. année de chaque olympiade, commençaient le 12 du mois hecatombæon, correspondant cette année au 22 juillet julien, l'expédition de Sulpicius sur les terres des alliés de Philippe, est du commencement de l'été, et les batailles ainsi que les négociations

pour la paix, entre les Etoliens et ce prince, sont du printems précédent. Philippe, battu ensuite par Sulpicius à Elis, où il était venu d'Argos, s'en était retourné en Macédoine, pour s'opposer aux hostilités des peuples et des princes ses voisins. Le roi Attale et Sulpicius se joignent à Egine et y restent en station tout l'hiver (Tite-Live, chapitre 33). Quoique Tite-Live renvoie ces événements à l'année suivante, ils ne peuvent lui appartenir et doivent être placés à celle-ci. Ils ont concouru avec une année où se donnaient les jeux néméens : ces jeux, attachés à l'hiver de la deuxième et à l'été de la quatrième année de chaque olympiade, n'ont pu être donnés l'année suivante, qui était une première année olympique, et sont tombés à l'été de celle-ci, où s'est renouvelée la quatième année, Ainsi Tite-Live a retardé d'une année ce qui s'est passé dans la Grèce. Nous en donnerons une autre preuve sur l'année suivante, où il a fait la même faute. Il a été induit en erreur par l'inexactitude dans le rapport de l'année romaine avec l'année olympique qui l'a égaré tout de même sur les événements de l'année précédente. Comme les auteurs grecs rapportaient à la quatrième année de cette olympiade, l'avantage que Philippe remporta sur Sulpicius dans les derniers jours des jeux néméens, et le succès de Sulpicius sur Philippe à Elis, quelque tems après la solennité de ces jeux, Tite-Live, qui consultait ces auteurs et les suivait de préférence dans tout ce qui concernait l'histoire de la Grèce, voyant que le consulat suivant était le seul qui eût commencé, et qui fût attaché par les annalistes romains à la quatrième année olympique, a renvoyé ces événements à l'année suivante. En y réfléchissant de plus près, il aurait reconnu, que quoique ce consulat fût attaché dans les annales à la troisième année olympique, quatre mois seulement en ont concouru avec cette troisième année olympique, et que les autres huit mois ont correspondu à la quatrième année. En Espagne, Scipion s'étant mis en campagne au commencement du printems (Tite-Live, ch. 17), donne bataille à Asdrubal et remporte la victoire. Asdrubal, obligé de se retirer, forme le plan d'aller recruter son armée dans les Gaules, et, dans sa retraite, prend sa route le long du Tage, qui s'approchait des Pyrénées (Polybe, liv. X, ch. 36; Tite-Live, ch. 19 et 20). Scipion après avoir employé le reste de l'été, dit Tite-Live (ch. 20), à recevoir la soumission des peuples, rentre dans son quartier d'hiver à Tarragone. M. Cornelius

Cethegus et P. Sempronius Tuditanus sont nommés censeurs cette année (Tite-Live, ch. 11). Prodiges à Rome : la foudre tombe sur des temples, des murs, des portes, des villes et même sur la statue de Jupiter au mont Albain; un enfant vient au monde avec la tête d'un éléphant; un autre naît hermaphrodite (*ibid.*). Quoique les Romains fissent le vœu de continuer cette année les jeux apollinaires (*ibid.*), les présages sinistres qui résultaient de ces prodiges, et surtout de la naissance d'un hermaphrodite (*Voyez* l'année 547), ont dû porter les pontifes à retrancher l'intercalation de l'année suivante.

Consuls : M. Claudius Marcellus V, T. Quinctius Crispinus, entrent en charge le 15 mars romain 546, 15 mars julien 208 av. J.-C.

SOIXANTE-DIX-HUITIEME DICTATEUR.

T. MANLIUS TORQUATUS.

208. Onzième année de la guerre (Tite-Live, livre XXVII, chap. 22). L'intercalation fut omise à cause des prodiges de l'année précédente. Mort de Marcellus : ce consul étant allé, avec son collégue Quinctius, reconnaître une éminence couverte de bois, qui séparait le camp d'Annibal de celui des Romains, tombe dans une embuscade, où il est tué; Quinctius y est dangereusement blessé, et se retire, avec l'armée, sur la montagne la plus voisine (Polybe, liv. X, chap. 29; Tite-Live, chap. 26; Plutarq., *Vie de Marcell.*, pag. 315; Orose, liv. IV, chap. 18). Annibal vient à Locres faire lever le siége que le proconsul Q. Fulvius Flaccus, après l'avoir commencé, avait abandonné, et que le propréteur L. Cincius Alimentus avait repris (Tite-Live, chap. 28). Départ de T. Manlius pour la Grèce : le sénat l'avait chargé, au commencement de cette année consulaire (Tite-Live, liv. XXVII, chap. 35) d'aller voir ce qui s'y passait, et de se rendre, s'il n'en était empêché par les armées ennemies, aux jeux olympiques, qui, dit Tite-Live, devaient se donner cette année, pour y annoncer aux Siciliens et aux Tarentins que la guerre avait obligé d'abandonner leur patrie, ou qu'Annibal en avait exilés, qu'ils pouvaient y rentrer, et que le peuple

romain leur rendrait leurs biens. Philippe, informé que les Etoliens allaient tenir un conseil avec le roi Attale, à Héraclée, pour délibérer sur la guerre, marche vers cette ville, y arrive l'assemblée étant déjà séparée, et ravage dans les campagnes les moissons qui étaient presque dans leur maturité (Polybe, liv. X, chap. 39. Tite-Live, liv. XXVIII, ch. 5); c'était vers le 16 mai julien, lever de la dernière des Pleyades, où, suivant Hésiode (liv. II), commençait la moisson dans la Grèce; de là ce prince, portant la terreur et le ravage dans toutes les villes qui lui étaient opposées, vient repousser Machanidas, tyran de Lacédémone, qui se proposait d'attaquer les Eléens, occupés, dit Tite-Live (liv. XXVIII, chap. 7), à faire les préparatifs des jeux olympiques, et apprend que, sur la nouvelle de sa marche, l'ennemi s'était retiré. Ces jeux devaient se donner, cette année, le 11 juillet julien. Sulpicius et Attale, après avoir employé toute cette campagne à prendre et à piller quelques villes, retournent, le proconsul à Egine, le roi dans ses états, que Prusias, roi de Bithynie, attaquait. Philippe voyant que leur départ met ses alliés en sûreté, s'en retourne dans la Macédoine (Tite-Live, chap. 7). Tite-Live tombe sur cette année dans la même erreur que sur l'année précédente : cet auteur (liv. XXVII, chap. 35, et liv. XXVIII, ch. 7) renvoie au consulat suivant la députation de T. Manlius dans la Grèce, et toute cette campagne de Philippe contre Sulpicius, Attale et Machanidas. Les jeux olympiques, auxquels Manlius était chargé de se rendre, et dont Machanidas voulait troubler la solennité, n'ayant pas été donnés l'année suivante, qui était une deuxième année olympique, mais l'été de cette année-ci 546 de Rome, et première de la cent quarante-troisième olympiade, il s'ensuit que cette députation et ces expéditions militaires appartiennent à cette année. Il s'ensuit encore que comme il y a eu, suivant le même Tite-Live, deux campagnes consécutives entre le proconsul Sulpicius et le roi Philippe, et que celle-ci, qui de l'aveu du même auteur, est la seconde, concourt avec les jeux olympiques et avec cette année, la première tombe l'année précédente. Ainsi Tite-Live a retardé d'une année l'une et l'autre campagne : nous avons indiqué, sur l'année précédente, la cause de son erreur. Asdrubal, ayant levé beaucoup de troupes dans les Gaules, marche vers l'Italie, arrive au pied des Alpes aux environs de l'hiver, et se voit arrêté par la difficulté de passer ces

montagnes dans cette saison (Tite-Live, liv. XXVII, chap. 36). Quarante-quatrième lustre fait par les censeurs M. Cornelius Cethegus et P. Sempronius Tuditanus, nommés l'année précédente (*ibid.*). L'état de T. Quinctius Crispinus ne lui permettant pas de venir à Rome, ce consul nomme dictateur, pour tenir les comices consulaires, T. Manlius Torquatus, et meurt de sa blessure sur la fin de cette année (Tite-Live, ch. 33). Manlius ayant choisi pour maître de la cavalerie Cn. Servilius, procède à l'élection des consuls, et donne les grands jeux que le préteur M. Æmilius avait voué sous le consulat de Flaminius et de Servilius de l'an 537, d'offrir aux dieux dans cinq ans, et les vœux pour le lustre suivant (*ibid.*). Ainsi le vœu d'Æmilius n'avait pas été rempli au tems marqué. Prodiges à Rome : la foudre tombe sur des temples, des tombeaux, sur des murs et des portes de villes; un lac se remplit de sang; des maladies contagieuses attaquent la ville et les campagnes. Le préteur P. Licinius Varus est chargé de porter au peuple une loi pour ordonner que les jeux apollinaires seront donnés tous les ans; et, pour les attacher à un jour fixe, on choisit, suivant Tite-Live (liv. XXVII, chap. 23), le 3 de nones (5) de juillet romain. L'ancien calendrier les place au jour suivant. La contagion, les prodiges, la mort des deux consuls, empêchant les pontifes d'avoir égard au nouveau vœu de ces jeux, à l'établissement du temple de la Vertu, ordonné cette année (Tite-Live, chap. 25), et au don de statues que les édiles firent au temple de Cérès (*ibid.*, chap. 36), on n'ajouta point d'intercalation à l'année suivante.

Consuls : C. Claudius Nero, M. Livius Salinator II, entrent en charge le 15 mars romain 547, 5 mars julien 207 av. J.-C.

SOIXANTE-DIX-NEUVIEME DICTATEUR.

M. LIVIUS SALINATOR.

208-207. Douzième année de la guerre (Tite-Live, liv. XXVII, chap. 39). La mort des deux consuls de l'année précédente ne dérangea pas l'année consulaire : on verra seulement, sur l'année 552, que le consulat continua d'être fixé aux ides (15) de mars romain. Ainsi T. Manlius, nommé dictateur à la fin de l'année, resta dans la dictature

jusqu'au 15 mars, jour du renouvellement du consulat; ou supposé que les consuls de cette année ne soient entrés en charge qu'après le 15 mars, ils en sortirent néanmoins ce jour romain de l'année suivante, conformément à la règle établie par le sénat l'an 538 pendant cette guerre (*Voyez* les années 539 et 554). Asdrubal, après avoir passé les Alpes plutôt qu'il ne s'y était attendu, perd beaucoup de tems à faire le siége de Plaisance, qu'il est obligé de lever (Tite-Live, liv. XXVII, ch. 39), et fait savoir à Annibal, son frère, le chemin qu'il prend pour le joindre en Ombrie (Tite-Live, chap. 43). Les Numides, porteurs de sa lettre, égarés de la route, ayant été arrêtés par les Romains, le consul Néron part sur-le-champ, avec des troupes d'élite, de Canouse, où, après avoir gagné deux batailles, il contenait Annibal, marche à grandes journées, et entre de nuit dans le camp de son collégue Livius sous les murs de Sienne (Tite-Live, chap. 42, 43 et 45). Le lendemain les Romains présentent la bataille. Asdrubal, se doutant que les deux consuls s'étaient réunis, décampe la nuit même. Les Romains l'atteignent le lendemain. Bataille sur les bords du Métaure; les consuls remportent une victoire complète; l'armée carthaginoise est taillée en pièces. Cette journée fut aussi funeste aux Carthaginois que l'avait été aux Romains celle de Cannes (Polybe, liv. XI, chap. 1 et 3; Tite-Live, liv. XXVII, chap. 49; Florus, liv. II, chap. 6; Appien, *Annib.*, pag. 347; Aurel. Vict.; Orose, liv. IV, chap. 18; Eutrope, liv. III, chap. 18). Comme Tite-Live, dit (chap. 48), que les Gaulois de l'armée d'Asdrubal, affaissés par la soif et le chaud, n'étaient pas en état de se défendre et se laissaient égorger, cette bataille doit s'être donnée dans l'été. Néron repart la nuit même de la bataille, et rentre dans son camp de Canouse le sixième jour, Annibal ne s'étant douté ni de son départ ni de son absence (Tite-Live, chap. 50). Ce général, voyant la tête d'Asdrubal, son frère, qui avait été tué dans la bataille, et que Néron venait de faire jeter devant les postes avancés des Carthaginois, décampe, rappelle tous les corps détachés, et se réfugie dans le Brutium (*ibid.*, chap. 51). Triomphe des consuls C. Claudius Nero et M. Livius Salinator sur les Carthaginois et Asdrubal (Tite-Live, liv. XXVIII, chap. 9; Val. Max., liv. IV, chap. 1, n. 9; Aurelius Vict.). Bataille gagnée dans la Celtiberie, au milieu de l'Espagne, par M. Junius Silanus, sous les auspices de Scipion, sur Magon et sur Hannon,

successeur d'Asdrubal. Hannon est fait prisonnier (Tite-Live, liv. XXVIII, chap. 2). Les Carthaginois fuient dans la Bétique, à l'extrémité de l'Espagne, où Asdrubal, fils de Gisgon, qui y commandait les dix tribus dans les villes voisines, recule jusqu'à Cadix. Scipion, après le siége et la prise d'une ville par L. Scipion, son frère, est obligé par la saison de mettre ses troupes en quartier d'hiver (Tite-Live, chap. 3 et 4). Dictature de M. Livius Salinator pour tenir les comices consulaires; il prend pour maître de la cavalerie Q. Cæcilius Metellus (*Fast. Capit.* Tite-Live, liv. XXVIII, chap. 10). Prodiges cette année; la foudre tombe sur des temples, des bois consacrés aux dieux, sur les portes et les murs des villes; on voit un ruisseau plein de sang; des loups dévorants entrent dans les villes; la grêle tombe sur l'Armilustrum, lieu saint, où le peuple romain faisait des sacrifices tous les ans, le 14 des calendes de novembre (19 octobre) romain (Varron de L. L., liv. V, pag. 34; Festus, *Armilustrum.* Ancien calendrier). Il naît un hermaphrodite. Les aruspices étrusques, les plus habiles de l'Italie, mandés à Rome, décident que c'est le plus horrible et le plus sinistre de tous les prodiges, et que cet enfant, enfermé dans un coffre, doit être jeté dans la mer. Les pontifes ordonnent une procession publique, où vingt-sept demoiselles romaines chanteraient un poëme; pendant qu'elles l'apprennent rassemblées dans le temple de Jupiter Stator, la foudre tombe sur le temple de Junon Regina. Les aruspices déclarent que ce nouveau prodige menaçait les dames romaines. Des présens aux dieux, de nouveaux sacrifices furent ordonnés (Tite-Live, liv. XXVII, chap. 37). Dans une si grande terreur, les succès des deux consuls sur les ennemis de la république, ne durent pas empêcher les pontifes de supprimer l'intercalation qui appartenait à l'année suivante,

Consuls : Q. CÆCILIUS METELLUS, L. VETURIUS PHILO, entrent en charge le 15 mars romain 548, 23 février julien 206 av. J.-C.

207-206. Treizième année de la guerre (Tite-Live, liv. XXVIII, chap. 10, 12 et 16). Les prodiges de l'année précédente font omettre l'intercalation. Les consuls, après avoir fait revenir au travail, et dans leurs fermes, les gens de la campagne qui l'avaient abandonnée à cause de la guerre, partent pour leurs armées, dit Tite-Live

(chap. 11), au commencement du printems. Leur entrée en charge précédait donc cette saison : notre Table la porte au 23 février julien. Il n'y eut aucune action entre les Romains et Annibal (Tite-Live, chap. 12). Scipion, en Espagne, gagne deux batailles sur Asdrubal, fils de Gisgon, qui avait réuni en un seul corps d'armée les troupes nouvellement levées, et celles de Magon et de Massinissa. Polybe (l. XI, chap. 22) et Tite-Live (chap. 15), disent que dans la deuxième bataille, la grande chaleur du midi affaissa les Carthaginois, désavantageusement postés. Tite-Live ajoute qu'un violent orage, élevé par l'ardeur du soleil, empêcha les Romains de prendre le camp des ennemis; ainsi, la deuxième bataille se donna en été. Asdrubal, avec six mille hommes seulement, se réfugie par mer à Cadix, envoie sa flotte à Magon pour venir le joindre dans cette ville, et part pour l'Afrique (Tite-Live, chap. 16 et 17). Réduction de toute l'Espagne, la cinquième année, dit Tite-Live (chap. 16), depuis que Scipion y avait pris le commandement des troupes romaines. Comme Scipion y était arrivé l'an 543, vers le milieu de l'automne (*voyez* cette année), il s'ensuit que la deuxième bataille, qui chassa les Carthaginois de cette province, et la réduisit sous le pouvoir des Romains, doit avoir été donnée avant cette saison, en été ou au commencement de l'automne. Scipion, sûr de l'Espagne, voulant préparer ses grands desseins sur l'Afrique, y passe sur deux galères, et conclut un traité d'alliance avec Syphax (Tite-Live, chap. 18). Pendant une maladie qu'il eut à Carthagène, après son retour d'Afrique, deux rois espagnols, sur le faux bruit de sa mort, se révoltent. Une sédition s'élève dans le camp des Romains, à Sucrone. Revenu en santé, il éteint la sédition, en punit les auteurs, défait les rois rebelles (Polybe, l. XI, c. 23 et 31; Tite-Live, ch. 24 et 34), et s'approche de Cadix, où il s'aboucha avec Massinissa, disposé à traiter avec les Romains (*ibid.*, chap. 35). Magon, hors d'état de se soutenir à Cadix, ayant reçu de Carthage l'ordre d'aller en Italie au secours de son frère Annibal, quitte cette ville, veut et ne peut y rentrer, aborde, sur la fin de l'automne, dit Tite-Live (chap. 37), aux îles Baléares, descend, et passe l'hiver à Minorque, et Cadix se donne aux Romains (*ibid.*, chap. 37). Retour de Scipion à Rome (Tite-Live, chap. 38). Comme il arriva plusieurs prodiges, et notamment que le feu sacré s'éteignit dans le temple de Vesta,

par la négligence de la vestale chargée de l'entretenir (Tite-Live, chap. 11), les succès de Scipion ne firent pas ajouter l'intercalation extraordinaire à l'année suivante.

Consuls : P. Cornelius Scipio, P. Licinius Crassus Dives, entrent en charge le 15 mars romain 549, 13 février julien 205 av. J.-C.

QUATRE-VINGTIEME DICTATEUR.

Q. CÆCILIUS METELLUS.

206-205. Quatorzième année de la guerre (Tite-Live, liv. XXVIII, chap. 38, 39, 41 et 44); deuxième année depuis la défaite d'Asdrubal de l'an 547 (*ibid.*, chap. 46). Des maladies contagieuses en Italie, dans les armées du consul Licinius et d'Annibal, les obligent à rester dans l'inaction (Tite-Live, chap. 46). Scipion, en Sicile, après le retour de Lælius qu'il avait envoyé avec la flotte ravager les environs de Carthage, suspend son passage en Afrique, et détache des troupes pour aller à Locres se saisir des deux citadelles (Tite-Live, liv. XXVIII, chap. 45, et liv. XXIX, chap. 1 et 7). Arrivée de Magon, de Minorque à Gênes, dont il s'empare. Comme les Gaulois venaient de toutes parts grossir son armée, le sénat y envoie des troupes pour le contenir (Tite-Live, liv. XXVIII, chap. 46). En Espagne, les proconsuls L. Cornelius Lentulus et L. Manlius Acidinus, battent les peuples espagnols, que le départ de Scipion avait enhardis à reprendre les armes, et n'acceptent leur soumission qu'en les obligeant à livrer aux Romains les auteurs de la révolte (Tite-Live, liv. XXIX, chap. 2 et 3). Le proconsul P. Sempronius Tuditanus trouvant dans la Grèce la paix conclue entre les Etoliens et Philippe, traite avec ce prince par la médiation des peuples de l'Épire. Sempronius réserve aux Romains des places dans la Grèce, et consent que le roi de Macédoine en retienne quelques autres, si ce prince peut en obtenir le consentement du sénat. Philippe comprend dans le traité Prusias, roi de Bithynie, les Achéens, les Béotiens et quelques autres peuples. Le proconsul y comprend de son côté Attale, roi de Pergame; Pleurate, roi de Thrace; et Nabis, tyran de Lacédémone, successeur de Ma-

chanidas (Tite-Live, liv. XXIX, chap. 12). Ce traité étant arrêté, Sempronius, dit Tite-Live (*ibid.*), part pour Rome, où il venait prendre le consulat. Ainsi, le traité se fit sur la fin de cette année consulaire. Le consul P. Licinius, malade à l'armée, nomme dictateur, pour tenir les comices consulaires, Q. Cæcilius Metellus, qui choisit pour maître de la cavalerie L. Veturius Philo (*Fast. Capit.*; Tite-Live, chap. 10 et 11). Des députés du sénat ayant porté en offrande, au temple de Delphes, une partie du butin qui avait été fait sur Asdrubal, l'oracle annonce aux Romains une plus grande victoire que celle dont ils venaient le remercier. (Tite-Live, liv. XXVIII, chap. 45, et liv. XXIX, chap. 10). En même tems, on trouve dans les livres Sibyllins que le moyen de vaincre, et chasser de l'Italie les ennemis étrangers, était d'aller chercher à Pessinonte, en Phrygie, et d'amener à Rome la mère Idea, autrement appelée Ops, Rhéa et la mère des dieux (Tite-Live, chap. 10; Appien, Annibal, pag. 345). Des ambassadeurs partent pour la cour d'Attale, roi de Pergame. Ce prince les accompagne à Pessinonte, et leur remet une pierre que les habitants appelaient la mère des Dieux (Tite-Live, chap. 11). M. Claudius Marcellus fait la dédicace du temple de la Vertu, dix-sept ans, dit Tite-Live (chap. 11), après le vœu que son père avait fait à Clastidium (l'an 532), d'élever un autel à cette divinité. La dédicace d'un temple, les promesses de la Sibylle et de l'oracle de Delphes, demandaient, quoiqu'il eût fréquemment tombé de la grêle cette année (Tite-Live, chap. 10), que l'intercalation due à l'année suivante y fût ajoutée. L'intérêt pontifical vint se réunir à ce premier motif. P. Licinius Crassus, l'un des consuls de cette année, était grand pontife (Tite-Live, liv. XXVIII, chap. 38). En supprimant l'intercalation, le collége des pontifes aurait abrégé l'année de son consulat.

Consuls : M. Cornelius Cethegus, P. Sempronius Tuditanus, entrent en charge le 15 mars romain 550, 24 février julien 204 av. J.-C.

Tribuns du peuple : M. Claudius Marcellus, M. Cincius Alimentus, Cn. Bæbius (Tite-Live, liv. XXIX, ch. 20 et 37; Val. Max. liv. VII, ch. 2, n. 2).

205-204. Quinzième année de la guerre (Tite-Live, l. XXIX, ch. 13). Sixième année depuis le 5e. consulat de Fabius, de l'an 545 (Tite-Live, ch. 15). Le sénat, sur le rapport de ses députés, qui avaient trouvé, en Sicile, l'armée et la flotte de Scipion dans le meilleur état, permet à ce proconsul de porter la guerre en Afrique (Tite-Live, ch. 22). Cependant des ambassadeurs de Syphax arrivent à Syracuse, pour déclarer à Scipion que ce prince, lors de son mariage avec Sophonisbe, fille d'Asdrubal, ayant fait récemment un traité avec la république de Carthage, il renonçait à l'alliance de Scipion, et que si les Romains attaquaient l'Afrique, il combattrait pour sa patrie et pour celle de Sophonisbe (Tite-Live, ch. 23 et 24). Scipion, dans la crainte de décourager son armée, la trompe, et lui annonce que Syphax se plaint de sa lenteur (*ibid*). Passage de Scipion en Afrique: il débarque au beau promontoire, mène ses légions vers Utique, et envoie sa flotte sur les côtes de cette ville. Combat le lendemain, entre les postes avancés de Scipion et un corps de cavalerie ennemie, qui venait dans le dessein de troubler la descente. Les Carthaginois sont repoussés; Massinissa, chassé de ses états, arrive dans le camp de Scipion, le lendemain, avec deux cents chevaux (Tite-Live, ch. 27 et 29). Hannon, fils d'Amilcar, à la tête de quatre mille hommes de cavalerie, s'enferme dans la ville de Saleca, en été, dit Tite-Live (ch. 34). Bataille entre Scipion et Hannon. Massinissa, en caracolant jusqu'aux portes de Saleca, et se battant en retraite, attire les Carthaginois jusqu'à des collines où Scipion avait caché de la cavalerie. Hannon et la plupart de ses soldats sont tués (Tite-Live, ch. 34). Scipion forme le siége d'Utique, au commencement de l'automne (*voyez* ci-après); il avait resté quarante jours devant cette place, dit Tite-Live (ch. 35), lorsque l'arrivée d'Asdrubal, fils de Gisgon, avec des troupes fraîchement levées, l'oblige à suspendre le siége. Tite-Live ajoute, que l'hiver approchait; Scipion se retrancha pour passer cette saison; et c'est tout ce qui se passa jusqu'à la fin de l'automne. Ainsi le siége d'Utique, continué pendant quarante jours, et levé avant la fin de l'automne, avait été commencé au commencement de cette saison. Annibal, vaincu, en Italie, par le consul P. Sempronius Tuditanus et le proconsul P. Licinius, se réfugie à Crotone. Sempronius fit vœu, au commencement de la bataille, d'élever un temple à la Fortune Primigenia (Tite-Live,

ch. 36). Son collègue, M. Cornelius Cethegus, contient l'Etrurie, en faisant juger et punir les chefs des complots formés pour la livrer à Magon (Tite-Live, *ibid.*). Décret du sénat, pour ordonner que l'argent qui avait été prêté à la république, sous le consulat de M. Valerius Lævinus et de M. Claudius Marcellus, de l'an 544, sera rendu en trois paiements : le tiers sur-le champ, par les consuls de cette année; les autres deux tiers, par les consuls de la troisième et de la cinquième année suivantes (Tite-Live, ch. 16). La mère des dieux arrive à Rome la veille des nones (4) d'avril romain (ancien calendrier, Ovide, Fast., liv. IV, vers 179), 16 mars julien de l'an 204 avant Jésus-Christ. On croit qu'il y a une faute dans Tite-Live, (ch. 14), qui, au lieu de la veille des nones, place l'arrivée de cette divinité à la veille des ides (12) du même mois d'avril. Questure de Caton, cette année (Tite-Live, ch. 25), sous le consulat de Cethegus et de Tuditanus, (*Cicero*, *in Brut.*, ch. 15), l'année qu'arriva la mère Idea. (*Cicero*, *de senect.*, ch. 13), quatre ans (révolus) après la prise de Tarente, par Fabius, dans l'été ou l'automne de l'an 545 (Cicer., *de senect.*, ch. 4, suivant la correction de ce passage par Pighius). Caton étant questeur, amène de Sardaigne à Rome, le poëte Ennius, (Cornel. Nepos, *vie de Caton*; Eusèbe, *in chron.*) Mort du poëte Nœvius, sous ces consuls, suivant Ciceron, (*Brut.*, ch. 15), qui ajoute que Varron la plaçait plus tard. Saint Jérôme (*in chron.*), renvoie la mort de ce poëte à l'année suivante. Loi Cincia, portée par le tribun M. Cincius Alimentus, pour défendre à tout citoyen, même aux patrons et avocats de recevoir aucun présent (Tite-Live, l. XXXIV, ch. 4, *Cicero de senect.*, ch. 4). Quarante-cinquième lustre par les censeurs M. Livius Salinator et C. Claudius Nero (*Fastes Capitol.*, Tite-Live, l. XXIX, ch. 37; Val. Max., l. II, ch. 9, n. 6). Il y eut plusieurs prodiges; la grêle dans les campagnes, la foudre sur les murs et les portes des villes, deux soleils en même tems sur l'horizon, un bruit affreux dans le temple de Junon à Lanuvium (Tite-Live, ch. 14). Et comme les députés de Locres annoncèrent au sénat que la garnison romaine, dans cette place, avait volé les trésors sacrés du temple de Proserpine (Tite-Live, ch. 18), ces présages et cette insulte faite à la religion, ayant compensé la dédicace d'un temple, et l'arrivée d'une nouvelle divinité, les pontifes n'intervertirent pas l'ordre ordinaire qui refusait l'intercalation à l'année suivante.

Consuls : Cn. Servilius Cœpio, C. Servilius Geminus, entrent en charge le 15 mars romain 551, 14 février julien 203 av. J.-C.

QUATRE-VINGT-UNIÈME DICTATEUR.

P. SULPICIUS GALBA MAXIMUS.

204-203. Seizième année de la guerre (Tite-Live, l. XXX, ch. 1, 19 et 21; App. Annib., p. 348). Troisième année depuis la dictature de Q. Cæcilius Metellus, de l'an 549 (Tite-Live, ch. 23). Cinquième année depuis le vœu que le dictateur Manlius avait fait de donner une seconde fois les grands jeux pour la prospérité de la république (Tite-Live, ch. 2). Scipion ayant entamé une négociation de paix avec Syphax, la rompt au commencement du printems suivant, Tite-Live (l. XXX, ch. 3). Polybe assure que ce fut aux approches de cette saison (l. XIV, ch. 2); et met le feu, la nuit suivante, aux deux camps des Numides et des Carthaginois. La circonstance rapportée par Polybe, que le printems approchait, attache cet événement au commencement de mars julien. Adrusbal et Syphax se sauvent avec deux mille cinq cents hommes, lèvent de nouvelles troupes, et se joignent peu de jours après, dit Tite-Live (ch. 7). Polybe (l. IV, ch. 7), dit qu'ils campèrent l'un et l'autre dans la plaine appelée les Grands-Champs, le trentième jour, et par conséquent au commencement d'avril julien. Scipion ayant joint les ennemis dans cette plaine en cinq jours (Polybe, ch. 8), donne la bataille quatre jours après. Ces dates portent la bataille vers le milieu du mois d'avril. Scipion la gagne; Asdrubal et Syphax prennent la fuite. Lœlius et Masinissa, envoyés à leur poursuite, avec des troupes d'élites, le lendemain (Tite-Live, ch. 9), arrivent en Numidie, à-peu-près le quinzième jour de marche (*ibid.* ch. 11), et par conséquent vers le commencement de mai julien. Tandis que les anciens sujets de Masinissa se rassemblent auprès de ce prince vainqueur, et le rétablissent dans son royaume, Syphax, réduit à ses anciens états, y lève de nouvelles troupes, et se remet en campagne (*ibid.*). Bataille dans laquelle Syphax est fait prisonnier; Ovide (*Fast.*, l. VI, vers 769), attache cette défaite de Syphax au 23 juin romain, jour que notre table porte au 24 mai julien. Avant

cette dernière victoire, le sénat de Carthage avait fait partir des députés pour rappeler Annibal et Magon en Afrique. Après la déroute de Syphax, des ambassadeurs carthaginois viennent demander la paix à Scipion, qui, en leur accordant une trève, les renvoie au sénat (Tite-Live, ch. 9 et 16). Comme Annibal et Magon partaient pour l'Afrique, le sénat jugea que les Carthaginois ne faisaient des propositions de paix, que pour se donner le tems de réunir toutes leurs forces, et renvoya leurs députés à Scipion (Tite-Live, ch. 23). Mort de Magon : vaincu et blessé dans une bataille que le préteur P. Quintilius Varus, et le proconsul M. Cornelius Cethegus lui avaient donnée en Insubrie, il mourut sur mer dans le trajet pour l'Afrique (*ibid.*, ch. 19). Annibal aborde à Leptis (*ibid.*, ch. 25). Ambassade à Philippe, sur la fin de cette année consulaire, dit Tite-Live (chap. 26), pour se plaindre des incursions de ce prince sur les terres des alliés des Romains, et des secours en troupes et en argent qu'il avait envoyés aux Carthaginois. Mort de Q. Fabius Maximus dans un âge très-avancé. Il était augure depuis 62 ans révolus (*ibid.*, Val. Max., l. VIII, ch. 13, n. 3). La soixante-troisième année de ce sacerdoce était commencée (Pline, l. VII, ch. 48). Dictature de P. Sulpicius Galba Maximus avec M. Servilius Pulex Geminus, maître de la cavalerie, pour tenir les comices consulaires (*Fast. Capit.*). Tite-Live (ch. 24) donne un autre objet à cette dictature. Prodiges effrayants ; la tête du foie manque à la première victime, que l'un des consuls immole ; des animaux naissent avec cinq pieds ; des sauterelles dévastent les campagnes ; un abîme immense se forme tout-à-coup : on vit des météores, une aurore boréale, une éclipse de soleil (Tite-Live, l. XXX, ch. 2). Cette éclipse, que les tables astronomiques portent au 6 mai julien de cette année, y attache invariablement ce consulat, sous lequel elle a été observée. Comme il y eut aussi à Rome, un affreux incendie et de grandes inondations, et que le quartier de la ville, appelé la colline Publicia, fut réduit en cendres (Tite-Live, ch. 26), ni les succès de Scipion en Afrique, ni le rappel d'Annibal de l'Italie, n'empêchèrent les pontifes d'ôter l'intercalation de l'année suivante.

Consuls : Tib. Claudius Nero, M. Servilius Pulex Geminus, entrent en charge le 15 mars romain 552 ; 4 février julien 202 av. J.-C.

QUATRE-VINGT-DEUXIEME DICTATEUR.

C. SERVILIUS GEMINUS.

203-202. Dix-septième année de la guerre (Polybe, l. XV, ch. 11). L'intercalation est omise à cause de l'éclipse, des inondations et de l'incendie arrivés l'année précédente. Les consuls de cette année sortent de charge, dit Tite-Live (l. XXX, ch. 39), la veille des ides (14) de mars; d'où il suit qu'ils y étaient entrés le 15 du même mois; et comme il n'est arrivé aucun événement qui ait pu déranger l'année consulaire depuis la mort des deux consuls de l'an 546, le consulat de l'an 547 doit être attaché à ce jour romain (*Voyez* l'an 547). Après que les Carthaginois, enhardis par l'arrivée d'Annibal, eurent rompu la négociation pour la paix et violé la trève, Annibal n'ayant pas assez de cavalerie pour se défendre contre les Romains, en demande à des chefs de peuples numides; et lorsqu'il l'a obtenue, il diffère et paraît incertain du parti qu'il doit prendre, jusqu'à ce que, pressé d'agir sans délai par le sénat de Carthage, qui voyait les villes et les campagnes désolées par les Romains, il se met en marche, et arrive à Zama (Polybe, l. XV, ch. 3 et 5; Tite-Live, ch. 29). Cependant, frappé de la force et du bon ordre de l'armée des Romains, et de la confiance de Scipion, il lui promet de s'aboucher pour nouer la négociation; et les généraux n'ayant pu s'accorder, se déterminent l'un et l'autre à combattre (Polybe; Tite-Live). La nouvelle du renouvellement de la guerre parvint à Rome, dit Tite-Live (ch. 38), presque dans le tems qu'on y reçut celle d'une éclipse de soleil observée à Cumes, dans la Campanie. Comme cette éclipse, portée dans les tables astronomiques au 19 octobre julien, ne peut avoir été annoncée à Rome plus tard que la fin du même mois d'octobre, le renouvellement de la guerre en Afrique, qui suivit la conférence entre Scipion et Annibal, pour traiter de la paix, doit être arrivé vers le milieu de ce mois. Bataille donnée le lendemain de cette conférence (Polybe, ch. 9; Tite-Live, ch. 32). Annibal y perd presque toute son armée: Scipion part sans délai (Tite-Live, ch. 36), sur sa flotte, pour Carthage, et ayant été joint, dans le trajet, par des ambassadeurs carthaginois qui venaient lui demander la paix, il

retourne à Utique, d'où il était parti, marche à Tunis, et apprend en route que Vermina, fils de Syphax, approche avec une armée. Défaite de Vermina par des troupes d'élite que Scipion avait envoyées le premier jour de la fête des Saturnales (17) décembre romain, 2 novembre julien, suivant notre table, date qui s'accorde avec celle de l'éclipse et avec la célérité que Scipion mit à cette expédition. Scipion, craignant, dit Tite-Live (ch. 36), qu'un successeur ne vînt lui enlever la gloire de faire la paix, l'accorde, dans Tunis, aux ambassadeurs carthaginois qui l'avaient suivi jusqu'à cette ville. Ainsi le traité projeté par Scipion, après la défaite de Vermina, du 2 novembre julien, fut conclu sur la fin de cette année consulaire, qui se terminait le 24 janvier suivant. Annibal, cherchant à s'excuser dans une assemblée du peuple, à Carthage, de son ignorance des usages d'une ville libre, dit, que sorti de Carthage à l'âge de neuf ans, il y revenait trente-six ans après (Polybe, l. XV, ch. 19; Tite-Live, ch. 37). Il avait donc quitté cette ville l'an 516, et était né l'an 508 (*voyez* ces années). Dictature de C. Servilius Geminus avec P. Ælius Pætus, maître de la cavalerie, pour présider aux comices consulaires (*Fast. Capit.*, Tite-Live, ch. 39). Ce dictateur ayant convoqué plusieurs fois les comices, des orages et le tonnerre empêchèrent toujours de les tenir; en sorte que l'élection n'étant pas faite, dit Tite-Live (ch. 49), la veille des ides (14) de mars romain, où les consuls de cette année sortaient de charge, la république resta sans magistrats curules. Le dictateur n'abdiqua pas; un sénatus-consulte l'autorisa, ajoute Tite-Live, à donner, avec le maître de la cavalerie, les jeux consacrés à Cérès, qui commençaient la veille des ides (12) d'avril romain, et duraient jusqu'au 12 des calendes de mai, 19 du même mois (ancien calendrier, inscription rapportée par Siccama, sur les Fast., ch. 10). Les nouveaux consuls n'étaient donc pas encore en charge le 19 avril romain : s'ils y avaient été, on n'aurait pas été obligé de laisser en exercice un magistrat uniquement nommé pour procéder à leur élection, et de recourir à ce dictateur pour faire les jeux de Cérès, que les consuls auraient pu donner. Prodiges à Rome : indépendamment des orages, du tonnerre et de l'éclipse, dont on a parlé ci-dessus, un abîme se forma à Velitres; il y eut de la grêle et des inondations extraordinaires (Tite-Live, ch. 38). Les eaux du Tibre, dit Tite-Live, étant montées jusqu'au grand

consulat, fixation qui remonte au commencement de la deuxième guerre punique (*Voyez* l'année 539). La guerre de Philippe fut résolue par le sénat, au commencement de cette année consulaire (Tite-Live, ch. 5). Néanmoins le consul Sulpicius, retenu à Rome par des difficultés qu'il éprouva, et des obstacles qui l'arrêtèrent (Tite-Live, ch. 6 et 18), partit tard pour la Macédoine (Plut., *Vie de Quinctius*, p. 370; Tite-Live, l. XXXI, ch. 14). Tite-Live ajoute (ch. 22) qu'il y arriva sur la fin de l'automne; ce consul tomba même malade dans son camp, entre Apollonie et Dyrrachium (Tite-Live, ch. 27; Zonaras, p. 444), en sorte que tout se passa entre ses lieutenants et Philippe. C. Claudius Centho, le roi Attale et les Rhodiens font échouer toutes les entreprises de Philippe sur Athènes et sur Eleusis (Tite-Live, ch. 24 et suivant). L. Apustius, commandant de la flotte romaine, après avoir ravagé des cantons de la Macédoine, remporte quelques avantages sur un général de Philippe (Tite-Live, ch. 27), et revient joindre le consul Sulpicius, à cause, dit Zonaras (p. 444), que l'hiver approchait. Toutes les troupes rentrent dans leurs quartiers d'hiver. Philippe se retire en Macédoine (Tite-Live, ch. 28). Les flottes se mettent en station; celle d'Attale à Egine (Tite-Live, même ch.), et la flotte romaine à Corcyre (Tite-Live, ch. 44). Toutes ces expéditions ayant été faites depuis l'arrivée de Sulpicius en Macédoine, sur la fin de l'automne (*voyez* ci-dessus), jusqu'au tems du quartier d'hiver militaire, elles tombent aux derniers mois de l'automne, saison qui, suivant Philostrate (Vie d'Apollonius, l. IV, ch. 4), est très-tempérée dans la Grèce. Pendant l'hiver, Preurate, roi d'une partie de l'Illyrie, Aminandre, roi des Athamans, et Baton, prince des Dardaniens, viennent offrir leurs secours au consul (Tite-Live, ch. 28). C'est là tout ce qui se passa dans la Grèce, dans cette année consulaire. La campagne qui s'ouvrit au printems suivant, quoique portée par Tite-Live au consulat de Sulpicius, appartient au proconsulat de ce Romain de l'année suivante. Le consul Sulpicius n'arriva en Macédoine, suivant Tite-Live lui-même, qu'à la fin de l'automne; nous prouverons sur l'année suivante que son consulat, fixé au 15 mars romain, commença et finit en hiver. Son année consulaire était donc finie, lorsqu'au printems suivant il se remit en campagne. Nous en donnerons encore d'autres preuves sur les

années 555, 556 et 558. Ainsi Tite-Live, en copiant les auteurs grecs qui mettaient sous la même année tous les événements arrivés depuis l'été de ce consulat jusqu'à l'été du consulat suivant, où finit l'année olympique, a réuni par mégarde et sans y faire attention, la campagne du printems suivant à celle de l'automne de cette année. Cette erreur l'a forcé d'aller encore plus loin que les auteurs grecs. Comme il avait annoncé que le consulat de Sulpicius avait commencé le 15 mars avant le printems, dès qu'il a eu admis que ce consulat avait compris le printems suivant, il lui a attribué aussi l'été de la même année, et y a rapporté toute la campagne suivante. En Italie, rebellion des Insubriens, des Boyens et de quelques autres peuples gaulois encouragés par Amilcar. Ce Carthaginois exilé de sa patrie sur les plaintes des Romains, faites à la république de Carthage, à cause qu'il était resté clandestinement en Insubrie après le départ d'Asdrubal, se met à la tête des Gaulois. Leur armée avait saccagé et brûlé en partie la colonie de Plaisance, et marchait contre celle de Crémone (Tite-Live, ch. 10 et 19). L. Furius Purpureo, préteur de la Gaule cisalpine, chargé par le sénat de mener à Rimini l'armée du consul Aurelius Cotta, que des affaires retenaient à Rome (Tite-Live, ch. 11 et 22), remporte sur ces peuples une victoire signalée; Amilcar est tué (Tite-Live, ch. 21 et 22). Ce préteur fait vœu, dans cette bataille, de bâtir un temple à Jupiter (Tite-Live, ch. 21). Triomphe du préteur L. Furius Purpureo sur les Gaulois (Tite-Live, ch. 49). Ovation du proconsul L. Cornelius Lentulus sur l'Espagne citérieure (Tite-Live, ch. 20). Prodiges effrayans: des météores dans le ciel, un bruit affreux dans le temple de Junon; il naît des animaux monstrueux et un enfant hermaphrodite; on découvre un autre hermaphrodite âgé de seize ans; les décemvirs ordonnent de les noyer, ainsi qu'on l'avait fait l'an 547, et prescrivent les mêmes prières et les mêmes cérémonies (Tite-Live, ch. 12). Les trésors du temple de Proserpine, à Locres, sont volés pour la seconde fois (*ibid.*). Ainsi ni les jeux que Scipion donna cette année en conséquence du vœu qu'il en avait fait dans la guerre en Afrique (Tite-Live, ch. 50), ni le vœu d'un temple par le préteur L. Furius Purpureo, ni la victoire de ce préteur, ne portèrent les pontifes à prolonger, par l'intercalation, cette année qui n'était pas intercalaire de règle.

Consuls : L. CORNELIUS LENTULUS, P. VILLIUS TAPPULUS, entrent en charge le 15 mars romain 555, 26 janvier julien 199 av. J. C.

Tribuns du peuple : M. PORCIUS LÆCA, M. FULVIUS NOBILIOR, M. CURIUS DENTATUS, (Tite-Live, l. XXXII, chap. 7; Plutarque, *Vie de Quinctius*, p. 369).

200 - 199. Seconde année de la guerre de Philippe. Les consuls, dit Tite-Live (l. XXXII, ch. 1), entrent en charge aux ides (15) de mars romain; ainsi c'était ce jour que se renouvelait le consulat. Les Etoliens ayant convoqué, dans l'hiver, une assemblée générale, Sulpicius, proconsul en Macédoine (Tite-Live, ch. 1), les Athéniens et Philippe y envoient des députés pour déterminer ces peuples à prendre parti dans cette guerre. Comme L. Furius Purpureo fut le député de Sulpicius à cette assemblée (Tite-Live, l. XXXI, ch. 29), il s'ensuit que cette assemblée, quoique placée par Tite-Live à l'année consulaire précédente, se tint dans le cours de celle-ci. L. Furius Purpureo était, l'an précédent, préteur de la Gaule cisalpine; il y vainquit les ennemis et obtint le triomphe à Rome (*Voyez* l'année précédente). Sa préture, qui a duré toute l'année, le fixant en Italie, il n'a pu aller dans la Grèce servir comme particulier, sous les ordres du consul, et assister en qualité de député à l'assemblée des Etoliens. Il suit encore de là que toutes les expéditions militaires faites après cette assemblée, quoique attachées par Tite-Live au consulat de Sulpicius de l'année précédente, tombent à son proconsulat de cette année: c'est une des preuves de l'erreur de Tite-Live, que nous avons annoncée sur l'an précédent 554. Ouverture de la campagne entre Sulpicius et Philippe, au commencement du printems (Zonaras, p. 444). Les greniers des Dassarètes, canton de la Macédoine, que Sulpicius ravageait, fournissant, dit Tite-Live (ch. 33), toute la subsistance à ses troupes, ce proconsul, ajoute le même auteur, ménage et conserve les froments qu'il avait amassés pendant l'hiver, et qu'il faisait porter à la suite de son armée. L'incursion de Sulpicius dans la Macédoine se faisait donc après l'hiver, et avant que la moisson exemptât de la nécessité d'aller chercher les froments dans les greniers. Après plusieurs combats, Philippe se retire. Sulpicius, en poursuivant ce prince, enlève, dit Tite-Live (chap. 39), tous les grains

qui étaient dans les champs de la Pélagonie : ainsi c'était dans le tems de la moisson. Les entreprises des Illyriens, des Dardaniens, des Athamans et des Etoliens, obligent Philippe de s'éloigner de l'armée romaine et d'aller s'opposer à ces nouveaux ennemis. Le proconsul Sulpicius, après avoir ravagé le pays et forcé plusieurs places, ramène ses légions à la ville d'Apollonie, d'où il était parti pour entrer en campagne (T. L., l. XXXI, chap. 28, 34 et 40). Dans la même campagne, la flotte combinée de L. Apustius et du roi Attale, se met en mer au commencement de l'été, dit Tite-Live (chap. 44), et entre au Pirée, dit encore Tite-Live (ch. 47), vers l'équinoxe d'automne, d'où Apustius revient à Corcyre, tandis qu'Attale, ajoute Tite-Live, voulant assister aux mystères de Cérès, qu'on appelait les *initiations*, ne part pour l'Asie qu'après cette fête. Ces mystères se faisaient dans le mois boedromion (Plutarque, *Vie de Démétrius*, p. 900 ; *Vie de Phocion* et *Vie d'Alexandre*), mois qui finit cette année le 18 septembre julien, quelques jours avant l'équinoxe. Passage de P. Villius en Macédoine ; ce consul partit trop tard (Plutarque, *Vie de Quinctius*, p. 370 ; Tite-Live, l. XXXII, ch, 9 et 28). Philippe, dit Tite-Live (l. XXXII, ch. 4), faisait alors le siége de Thaumaque, et comme l'hiver approchait, ajoute cet auteur, ce prince ramène ses troupes dans les quartiers d'hiver, en Macédoine : ainsi Villius arriva sur la fin de l'automne. Défaite de Cn. Bœbius Tamphilus, préteur de la Gaule cisalpine, par les Insubriens ; il y perd presque toute son armée (Tite-Live, ch. 7). Quarante-sixième lustre par les censeurs P. Cornelius Scipion l'Africain et P. Ælius Pætus (*Fast. Capitol.*, Tite-Live, ch. 7), cinq ans après le dernier lustre de l'an 550. Prodiges effrayants : la foudre tombe sur des portes de villes et sur quatre temples. Il naît une chèvre dans le temple d'Hercule, et des animaux monstrueux dans le Brutium. Un vice est reconnu par les pontifes dans les féries latines qu'on venait de faire, à cause que les Ardéates, peuple latin, n'avaient pas été admis au repas (Tite-Live, l. XXXII, ch. 1). Il meurt des pontifes (Tite-Live, ch. 7). Quoique le proconsul Sulpicius eût annoncé qu'un laurier avait pris racine sur la poupe d'un vaisseau de transport (Tite-Live, ch. 1), et que ce présage parût heureux pour la république, néanmoins nous croyons que les prodiges sinistres et la défaite entière de l'armée de Bæbius, l'emportant dans l'esprit des pontifes sur tout

autre augure incertain et dépendant des événements, les déterminèrent à supprimer l'intercalation de l'année suivante.

Consuls : T. QUINCTIUS FLAMININUS, SEX. ÆLIUS PÆTUS CATUS, entrent en charge le 15 mars romain 556, 16 janvier julien 198 avant J. C.

199–198. Troisième année de la guerre de Philippe (Tite-Live, liv. XXXII, chap. 21). Au commencement du printems, dit Tite-Live (chap. 5 et 6), Philippe s'étant remis en campagne, et Villius ayant passé de Corcyre dans le continent pour l'attaquer, ce romain apprend que le nouveau consul, T. Quinctius, est déjà arrivé à Corcyre, et lui remet les légions avant d'avoir fait aucune expédition : il suit de-là que le consulat de Villius, fixé au 15 mars romain, était fini, et par conséquent avait commencé en hiver, saison à laquelle notre Table attache le commencement et la fin de cette magistrature. Villius était consul, lorsque les troupes entrèrent en quartier d'hiver dans la Grèce, sur la fin de l'automne de l'année précédente (*Voyez* cette année). Il avait cessé de l'être au commencement du printems de cette année, lorsque son successeur, Quinctius, arriva à Corcyre. Son consulat a donc fini, et par conséquent avait commencé en hiver, d'où il suit que le consulat de son prédécesseur, Sulpicius, a fini et a commencé tout de même en hiver; et comme Sulpicius n'arriva en Macédoine que sur la fin de l'automne de son consulat, il s'ensuit encore que ses expéditions, dans le printems et l'été qui suivirent son arrivée, ne peuvent appartenir à son année consulaire, et doivent être rapportées à son proconsulat. C'est la seconde des preuves de l'erreur de Tite-Live, que nous avons annoncées sur l'année 554. Quinctius, nommé consul avant l'âge de trente ans (Plutarque, *Vie de Quinctius*, pag. 369), part pour la Macédoine plutôt, dit Tite-Live (liv. XXXII, chap. 9), que ne l'avait fait aucun des précédents consuls, et reste quarante jours dans l'inaction en présence de Philippe (Tite-Live, chap. 10). Bataille sur les bords du fleuve Aoüs. Philippe vaincu se retire en Thessalie, et de-là en Macédoine (Tite-Live, chap. 11 et 13; Plutarque, *Vie de Quinctius*, pag. 371; Zonaras, pag. 445). Les Étoliens envoient garnison dans une place de Thessalie, à dessein, dit Tite-Live (chap. 13), de soutenir les troupes qu'ils détachaient pour enlever des

blés; ainsi, le tems de la moisson approchait, lors de la retraite de Philippe en Macédoine, et des Etoliens en Thessalie. Le consul Quinctius, après avoir traversé l'Epire sans y commettre d'hostilité, pénètre aussi en Thessalie, et comme son armée, dans sa marche par l'Epire, avait épargné, disent Tite-Live (chap. 15), et Plutarque, *Vie de Quinctius* (pag. 371), les champs de cette contrée, et qu'en conséquence elle manquait de subsistance, il y envoie des détachements enlever les blés; d'où il suit que la marche du consul, par l'Epire et la Thessalie, se faisait dans le tems de la moisson. Ces circonstances attachent la bataille sur le fleuve Aous, qui a précédé de peu de jours la marche des Etoliens et du consul, vers le tems où la moisson se faisait dans la Grèce. Le consul, après avoir entrepris et levé le siége d'Atrax, attaque Anticyre dans la Phocide, lieu plus commode, dit Tite-Live (chap. 18), pour le quartier d'hiver; l'été n'était pourtant pas fini (*Voyez* ci-dessous). Cette ville s'étant rendue, il députe L. Quinctius, son frère, commandant de la flotte romaine à l'assemblée des Achéens. Ce peuple se ligue avec les Romains (Tite-Live, chap. 18 et 19). La flotte des Romains, d'Attale et des Rhodiens, qui aidait les Achéens dans le siége de Corinthe, qu'on est obligé de lever, rentre dans les ports (Tite-Live, chap. 25). Comme les flottes tenaient la mer, suivant Vegèce, jusqu'à l'équinoxe d'automne, il s'ensuit que celle des Romains et de leurs alliés ne rentrèrent qu'après l'assemblée des Achéens et le siége de Corinthe, événements postérieurs au siége d'Anticyre; ce siége, quoiqu'entrepris dans le dessein de procurer aux Romains de meilleurs quartiers d'hiver, a été formé avant l'équinoxe d'automne et en été (*Voyez* ci-dessus). Préture de Caton : il eut le département de la Sardaigne (Tite-Live, chap. 8 et 27). Comme on annonça plusieurs prodiges à Rome, la foudre sur des temples, des édifices et des chemins publics, des météores, des animaux monstrueux, les pontifes n'ajoutèrent point d'intercalation à l'année suivante, qui n'était pas intercalaire de règle.

Consuls : C. CORNELIUS CETHEGUS, Q. MINUTIUS RUFUS, entrent en charge le 15 mars romain 557, 6 janvier julien 197 avant J. C.

Tribuns du peuple : L. OPPIUS, Q. FULVIUS, C. ACILIUS,

C. ATINIUS, C. URSANIUS (Tite-Live, liv. XXXII, chap. 28 et 29; et liv. XXXIII, chap. 22).

198 - 197. Quatrième année de la guerre de Philippe (Tite-Live, liv. XXXII, chap. 28); cinquième année depuis la fin de la deuxième guerre punique, l'an 553. (*Ibid.*, liv. XXXIII, chapitre 21 et 26). Quinctius accorde à Philippe une entrevue pour traiter de la paix, et lui permet d'envoyer des ambassadeurs à Rome : deux circonstances prouvent que cette négociation se fit au commencement de ce consulat; l'une, que Quinctius y consentit dans la crainte de voir arriver, pour terminer la guerre, l'un des consuls récemment nommés (Tite-Live, liv. XXXII, chap. 32); l'autre, que les ambassadeurs de Philippe arrivèrent à Rome, avant que le sénat eût nommé le général qui se vit chargé, cette année, de continuer la guerre en Macédoine (Polybe, liv. XVII, chap. 11). Cependant, ce choix fut la première affaire dont le sénat s'occupa après l'entrée des consuls en charge (Tite-Live, chap. 28). Cette négociation se fit aussi, non-seulement en hiver, mais deux mois avant la fin de cette saison. Tite-Live (chap. 32, et liv. XXXIII, chap. 1), dit que lorsque Philippe demanda l'entrevue, Quinctius était dans son quartier d'hiver, et qu'elle se fit en cette saison. Polybe (liv. XVII, chap. 10), et Tite-Live (liv. XXXII, chap. 36), ajoute que les alliés des Romains, appelés à la conférence entre Quinctius et Philippe, s'opposant à la demande de ce prince, Quinctius leur observa que, si la saison était propre à la guerre, tout délai accordé à Philippe pouvait être nuisible; mais que rien n'empêchait de donner à Philippe le tems de l'hiver, pour envoyer à Rome comme il le pouvait, et qu'en conséquence on accorda deux mois de trève à ce prince. Cette trève fut donc conclue deux mois avant la fin de l'hiver; et comme elle le fut au commencement de ce consulat, il s'ensuit que le 15 mars romain, jour du renouvellement du consulat, arriva deux mois avant la fin de l'hiver, et concourut avec le mois de janvier julien, auquel notre Table l'attache. Les ambassadeurs de Philippe étant revenus de Rome au commencement du printems, dit Tite-Live (liv. XXXIII, chap. 3), sans avoir obtenu la paix, ce prince et Quinctius, nommé proconsul pour continuer la guerre, se mettent en campagne, ajoute le même auteur (chap. 1 et 3), vers l'équinoxe. La première

expédition de Quinctius fut sur Thèbes de Béotie, et se fit avant le 9 ou le 10 de mai julien. Aristène, nommé préteur des Achéens l'année précédente (Tite-Live, liv. XXXII, chap. 19), était encore dans cette magistrature annuelle : il parle, étant encore préteur de sa république, en faveur de Quinctius et des Romains, dans le conseil des Béotiens (Tite-Live, liv. XXXIII, chap. 2). Comme la préture achéenne commençait et finissait vers le lever de la dernière des pleïades (Polybe, liv. IV, chap. 37; liv. V, chap. 1), Quinctius doit avoir été vu dans Thèbes par les Béotiens, avant le 9 ou 10 mai julien, où les anciens plaçaient le lever de cette constellation (Pline, liv. II, chap. 47; liv. XVIII, chap. 26; Varron de R. R., liv. I, chap. 28; Columelle, liv. IX, chap. 14; et liv. XI, chap. 2). Le proconsul et Philippe marchent comme de concert vers les campagnes de Scotusse. Quinctius, disent Polybe (liv. XVII, chap. 16), et Tite-Live (liv. XXXIII, chap. 6), pour y ravager les moissons et en priver son ennemi; Philippe, pour les enlever. Ainsi, cette marche se fit dans le tems de la moisson, qui, suivant Hésiode, commençait sur la fin de mai. Bataille des Cynocéphales, le troisième jour de cette marche (Polybe, chap. 16; Tite-Live, ch. 6 et 7). Elle termina la guerre. Philippe se retire en Macédoine, d'où il envoie des députés au proconsul, lui demander une suspension d'armes pour enterrer les morts, et sonder ses intentions sur la paix. Quinctius suspend d'abord toute hostilité pendant quinze jours, ouvre dans ce terme un congrès de ses alliés et de Philippe, et accorde à ce prince quatre mois de trève pour envoyer de nouveaux ambassadeurs à Rome (Polybe, Leg., ch. 6; Tite-Live, ch. 12 et 13). Sur la fin de cette année consulaire, dit Tite-Live (chap. 24), ou au commencement de l'année consulaire suivante (Polybe, Legat., chap. 7), arrivèrent à Rome les lettres de Quinctius et les ambassadeurs de Philippe. Triomphe sur le mont Albin du consul Q. Minucius Rufus sur les Liguriens et les Boyens (Tite-Live, chap. 23). Mort d'Attale, roi de Pergame (Tite-Live, chap. 21). Deux nouvelles places de la préture sont créées, en sorte qu'il y eut six préteurs. On les jugea nécessaires pour les deux provinces d'Espagne (Tite-Live, liv. XXXII, chap. 27). Comme il arriva plusieurs prodiges sinistres, que la foudre tomba sur deux temples à Rome, sur les murs et les portes de Fregelles; qu'il y eut une aurore boréale; qu'il naquit

des monstres, et que des loups entrèrent dans les villes, notamment à Rome, où ils arrivèrent jusqu'au capitole (Tite-Live, liv. XXXII, chap. 29), les pontifes supprimèrent l'intercalation, qui appartenait à l'année suivante.

Consuls : L. FURIUS PURPUREO, M. CLAUDINUS MARCELLUS, entrent en charge le 15 mars romain 558, 26 décembre julien 197 avant J. C.

Tribuns du peuple : Q. MARCIUS REX, C. LICINIUS LUCULLUS, M. PORCIUS LÆCA (Tite-Live, liv. XXXIII, chap. 25 et 42).

197-196. Le peuple romain accorde la paix à Philippe dès que les nouveaux consuls sont entrés en charge, dit Tite-Live (l. XXXIII, ch. 25), pendant l'hiver, ajoute cet auteur (ch. 27); d'où il suit que le consulat se renouvelait en hiver. Quinctius était encore dans son quartier d'hiver, lorsqu'il apaisa une émeute qui s'était élevée en Béotie, entre les partisans de Philippe et ceux des Romains (Polybe, Legat, ch. 9; Tite-Live, ch. 27 et 29). Peu de jours après, dit Tite-Live (ch. 30), et par conséquent au commencement du printems, arrivent les dix commissaires, chargés par le sénat de concerter avec Quinctius les conditions de la paix qu'on accordait à Philippe. Par le traité, Philippe s'engage d'évacuer avant la solennité des jeux isthmiques toutes les villes de la Grèce. Les Romains rendent à ces villes la liberté et l'indépendance; ils défendent à Philippe d'avoir au-delà de cinq cents hommes de troupes, et de cinq vaisseaux; de faire la guerre hors de la Macédoine, sans la permission du sénat; ils l'obligent à rendre les déserteurs et les prisonniers de guerre; à payer une contribution, et à donner des otages parmi lesquels était son fils Démétrius (Polibe, Legat, ch. 9; Tite-Live, ch. 30). Le décret des Romains, qui rétablit les villes grecques dans la liberté, est publié par ordre de Quinctius à l'assemblée des jeux isthmiques (Polybe, Legat, ch. 9; Tite-Live, ch. 32; Plutarque, *Vie de Quinctius*, p. 374). Ces jeux se donnaient dans l'isthme de Corinthe, sur la fin de la quatrième année de chaque olympiade, trois jours avant le renouvellement de l'olympiade suivante, le 12 du mois corinthien panemus, correspondant au mois attique hecatombeon, le même jour que se faisaient les jeux néméens,

mais en des années différentes; ce jour concourut cette année cinquante-neuvième du 2e. cycle de Calippe, avec le 29 juillet julien. De là résulte une nouvelle preuve de l'erreur commise par Tite-Live sur le consulat de Sulpicius; si l'année consulaire de ce romain, fixée au 15 mars, n'avait commencé qu'en automne de l'an 554, et qu'elle eut fini en automne de l'an 555, comme paraît le supposer Tite-Live, il ne serait pas possible, même en réunissant et faisant reculer l'année romaine par la suppression de toute intercalation, que le consulat de cette année 558, fixé au même jour 15 mars, eût commencé avant le 29 juillet julien; en conséquence, le traité de paix avec Philippe, attaché par tous les auteurs à ce consulat, n'aurait pu être déjà conclu, lorsque ce jour 29 juillet julien, se donnèrent les jeux isthmiques, ni être publié à l'assemblée de ces jeux (*Voy.* l'année 554). Quinctius et les dix commissaires déclarent aux ambassadeurs d'Antiochus, roi de Syrie, que ce prince doit laisser toutes les villes libres, évacuer celles dont il s'était emparé en Asie, et renoncer à tout projet de passer en Europe (Polybe, Legat., ch. 9; Tite-Live, ch. 34). Cn. Cornelius parcourant, ainsi que chacun des autres commissaires, les différentes contrées de la Grèce, pour rétablir les villes en liberté, arrive à Thermes, ville de l'Etolie, dans le tems où les Etoliens y tenaient l'assemblée (Polybe, chap. 9, Tite-Live, ch. 35). Cette ville, suivant Polybe (l. V, ch. 8, et Legat, ch. 74), était le lieu destiné aux comices de cette nation, pour l'élection de ses magistrats, et comme ces comices se terminaient, suivant le même auteur (l. IV, ch. 37), peu de jours après l'équinoxe d'automne, il s'ensuit que c'est en automne que Cornelius et les autres commissaires parcouraient les villes de la Grèce. Cn. Cornelius Lentulus, envoyé proconsul en Espagne, l'an 556, revient à Rome l'hiver de cette année, dit Tite-Live (ch. 27), et par conséquent dans les premiers jours de ce consulat. Ovation de ce proconsul sur l'Espagne citérieure, en hiver (Tite-Live). Bataille gagnée par le consul Marcellus, dans la Gaule cisalpine. Triomphe de ce consul sur les Gaulois de Côme et de l'Insubrie, le 4 des nones (4) mars romain de l'année suivante 559 (*Fast Cap.*), 5 décembre julien de l'an 196 avant J.-C. Nouveau sacerdoce établi à Rome, pour donner les repas publics qui se faisaient à l'honneur des Dieux. Les édiles plébéïens bâtissent, de l'argent provenu des amendes, un oratoire au dieu

Faunus, dans l'île du Tibre (Tite-Live, ch. 42); mais il y eut plusieurs prodiges : un citoyen et un temple sont frappés de la foudre; le feu de deux lampes s'enflamme dans le temple de Junon Moneta; un loup entre par une porte de Rome, traverse la place publique, et sort par la porte opposée, sans avoir presque reçu de blessure (Tite-Live, ch. 26); il meurt plusieurs pontifes (Tite-Live, ch. 42); une très-grande querelle s'élève entre le collége des pontifes et les questeurs. La république ayant besoin de se procurer le moyen de faire le troisième remboursement, qui était dû depuis l'an 554 (*Voy.* cette année), de l'emprunt qu'elle avait fait pour la guerre, les questeurs assujétissent le collége pontifical aux impôts, et leur en demandent les arrérages depuis le commencement de la guerre punique : en vain ce collége réclame l'assistance des tribuns du peuple; il perd son immunité (Tite-Live, chap. 42). Cette querelle détermina les pontifes à supprimer toute intercalation pendant plusieurs années (*Voyez* l'année 563), en menaçant les magistrats d'abréger toutes les années de leurs magistratures, jusqu'à ce que l'atteinte portée au droit pontifical soit réparée; ils espéraient trouver quelque consulat flexible et favorable, en même tems que, par cette conduite, ils faisaient croire à un peuple superstitieux, que toutes les années seraient malheureuses, tant que la religion serait violée en leur personne.

Consuls : M. Porcius Cato, L. Valerius Flaccus, entrent en charge le 15 mars romain 559, 16 décembre julien 196 avant J. C.

Tribuns du peuple : M. Fundanius, L. Valerius, M. Junius Brutus, P. Junius Brutus (Tite-Live, liv. XXXIV, chap. 1).

196-195. Onzième année; la dixième, suivant Tite-Live (liv. XXXIV, chap. 13) était révolue depuis que les Carthaginois avaient abandonné l'Espagne l'an 549, vingt ans, dit Tite-Live (chap. 1 et 8) après le consulat de Q. Fabius et de Ti. Sempronius de l'an 539, sous lesquels la loi oppienne, sur le luxe des femmes, avait été portée; vingt-un ans (révolus), ajoute le même auteur (liv. XXXIII, chap. 44), après qu'avait été fait le vœu du printems sacré, sous le consulat de Cn. Servilius et de C. Flaminius de l'an

537. Les consuls, avant de partir pour leurs provinces, dit Tite-Live (chap. 44), accomplissent le vœu du printems sacré. Caton s'oppose à la révocation de la loi oppienne, loi que des tribuns proposaient d'abroger (Tite-Live, liv. XXXIV, chap. 1). Aussitôt, dit Tite-Live (chap. 8), que la loi portée par les tribuns pour abolir la loi oppienne eût été reçue par le peuple, Caton part de Rome pour le port de Lune, où ayant rassemblé son armée et ses vaisseaux, il s'embarque. La flotte mouille au port des Pyrénées, ensuite à Rhoda (Roses), dont on prend le fort, et fait sa descente à Empuries. Peu de jours après le débarquement, ajoute Tite-Live (chap. 9), arrive le tems où le blé, dans cette contrée d'Espagne, était sur les aires : c'est le tems de la moisson qui se fait dans l'Espagne citérieure, sur la fin de juin julien. Le reste de l'année, les Espagnols tenaient leurs grains dans des fosses souterraines ou dans des greniers élevés (Varron, de R. R., chap. 1). Ainsi Caton arriva en Espagne vers le milieu de juin julien : son départ de Rome pour aller à Lune préparer l'embarquement, de là se rendre en Espagne et y côtoyer plusieurs ports, ne peut avoir été avant les premiers jours de mai julien. Comme Caton ne partit de Rome qu'après avoir fait accomplir le vœu du printems sacré (*Voyez* ci-dessus), il s'ensuit que ce vœu se fit cette année dans les mois de mars et d'avril juliens, et en conséquence dans le printems astronomique. Ces mois juliens concourent cette année avec les mois de décembre, janvier et partie de février romains. Caton soumet tous les peuples de l'Espagne citérieure (Tite-Live, chap. 13 et 20). Ovation de M. Helvius Blasio sur les peuples de l'Espagne citérieure, où il avait été envoyé préteur l'an 557. Deux mois après le retour d'Helvius, triomphe de son successeur Q. Minucius sur la même province d'Espagne (Tite-Live, chap. 10). Dans la Grèce, le sénat ayant autorisé Quinctius à déclarer la guerre à Nabis, tyran de Sparte, pour l'obliger d'évacuer la ville d'Argos, que Philippe lui avait remise, ce proconsul, après avoir commencé le siége d'Argos, fait couper dans la campagne qui entoure cette place, dit Tite-Live (chap. 26), les blés qui se trouvaient en maturité; ravage et détruit ce qui n'était pas en état d'être moissonné, et part pour attaquer le tyran dans Lacédémone même. Ainsi l'armée romaine se mit en marche pour Lacédémone dans le tems de la moisson, qui commençait dans la Grèce vers le mois de mai julien. Le siége qu'elle fit de cette capitale,

fournit aux Argiens l'occasion de chasser d'Argos la garnison lacédémonienne et de se remettre en liberté (Tite-Live, chap. 35 et 40). Les maux de la guerre, dit Tite-Live (chap. 41), avaient empêché la ville d'Argos de donner les jeux néméens le jour marqué pour cette solennité : dans les transports de joie que lui causa sa délivrance, elle ordonna de les faire, ajoute cet auteur, et les renvoya au jour où le proconsul romain et son armée seraient de retour à Argos, et pourraient y assister. Quinctius en ayant même été nommé président, fit publier, dans cette grande assemblée, la liberté des Argiens. Les jeux néméens se donnaient tous les deux ans (Statius, *Thébaid.*, liv. 4, vers 722, et liv. VII, vers 94; le Scholiaste de Pindare, argum. 2 et 5). C'est par cette raison que l'empereur Julien dit (*Epist. pro Argirio*) qu'il y avait deux sortes de ces jeux. Les uns se faisaient en été à la fin de la troisième et vers la quatrième année de chaque olympiade, comme on l'a vu sur l'an 537. Les autres se donnaient en hiver (Pausanias, eliac. 2, chap. 16, et Corinth., chap. 15), dix-huit mois après les premiers, au milieu de la première année olympique. Ils auraient donc dû être faits l'hiver de cette année, première de la cent quarante-sixième olympiade; mais la ville d'Argos gémissait alors sous le joug de Nabis, qu'elle ne secoua que pendant le siége de Lacédémone, siége qui ne commença qu'après l'hiver, au tems de la moisson (*Voyez* ci-dessus). Après les jeux, Quinctius alla d'Argos passer l'hiver à Elatia (Tite-Live, liv. XXXIV, chap. 41 et 48); d'où il suit que les jeux néméens se donnèrent extraordinairement cette année, vers le tems du quartier d'hiver militaire, et qu'ils furent rémis de l'hiver à la fin de l'automne. Quoiqu'il n'y eut point de prodiges cette année, comme il n'arriva rien de favorable à la religion, et que les pontifes étaient très-éloignés de prolonger l'année des magistrats, qui ne leur rendaient pas l'immunité des impôts, ils n'ajoutèrent point d'intercalation à l'année suivante, qui n'était pas intercalaire de règle.

Consuls : P. CORNELIUS SCIPIO AFRIC. II, TI. SEMPRONIUS LONGUS, entrent en charge le 15 mars romain 560, 6 décembre julien 195 avant J. C.

195-194. Quatrième année depuis le consulat de C. Cornelius Cethegus, de l'an 557 (Tite-Live, liv. XXXIV,

chap. 53), septième année depuis la paix conclue avec les Carthaginois, l'an 553 (*Asconius in Cornel.*), deux ans après l'édilité plébéienne de Cn. Domitius Ænobarbus et de C. Scribonius, de l'an 558 (Tite-Live, l. XXXIII, chap. 42, et liv. XXXIV, chap. 53), six ans après la préture de L. Furius Purpureo, de l'an 554 (Tite-Live, liv. XXXI, ch. 4 et 21, et liv. XXXIV, chap. 53), dix ans après le consulat de P. Sempronius Tuditanus, de l'an 550 (Tite-Live, liv. XXXIV, chap. 53). Le grand pontife ayant reconnu qu'il y avait eu un vice dans l'exécution qui avait été faite l'année précédente du vœu du printems sacré, le sénat ordonne de remplir de nouveau ce vœu de la manière que prescriraient les pontifes, qui déclarent, dit Tite-Live (liv. XXXIV, chap. 44), que le printems sacré comprend, cette année et sous ce consulat, le bétail qui sera né depuis le premier jour de mars romain jusqu'au dernier jour d'avril. Quelques modernes s'étant imaginé que le vœu du printems sacré se rapportait nécessairement au printems astronomique, en ont inféré que le vice qui avait été reconnu dans l'exécution faite de ce vœu l'année précédente, consistait en ce qu'il n'avait pas été accompli dans le printems astronomique; qu'en conséquence les pontifes l'ayant attaché sous ce consulat aux deux mois de mars et d'avril, ces deux mois romains doivent avoir concouru cette année avec le printems, et en conséquence que cette année romaine a exactement correspondu avec l'année julienne. Il ne sera pas difficile de montrer qu'ils sont dans l'erreur: 1° ce vœu avait été accompli l'année précédente dans le printems astronomique (*Voyez* l'année précédente). Le vice reconnu par les pontifes ne consistait donc pas en ce que l'exécution ne s'en était pas faite au printems; d'où il suit que ce n'était pas pour fixer le vœu en cette saison qu'on ordonna de le refaire cette année; 2° l'éclipse qui arriva l'an 564, et dont nous parlerons sur cette année, établissant que le 1er mars romain de l'an 564 concourut avec le 4 novembre julien, il n'est pas possible que le même jour 1er mars romain ait correspondu cette année 560 au 1er mars julien: quelqu'ait pu être le procédé des pontifes sur le calendrier depuis cette année 560 jusqu'à l'an 564, en supposant même qu'ils aient supprimé toutes les intercalations, ils ne peuvent, dans le cours de quatre années, avoir fait reculer ce jour romain de quatre mois entiers. Ainsi l'éclipse de l'an 564 démontre que les deux mois de mars et d'avril de cette année romaine 560

n'ont pas concouru avec les mois pareils de l'année julienne; nous en donnerons une autre preuve sur l'année suivante. Les pontifes attachant le vœu du printems sacré aux mois de mars et d'avril romains, ne l'ont donc pas concentré dans le printems astronomique; 3° des quatre espèces de bétail comprises dans le vœu du printems sacré, la moins précieuse, celle des chevreaux, était la seule qui naquit dans le printems astronomique (Varron, de R. R., liv. II, chap. 3; Columelle, liv. VII, chap. 7; Pline, liv. VIII, chap. 50; *Palladius mens. novemb.*, chap. 13). Les agneaux naissaient en automne, dans les mois d'octobre, novembre et décembre (Varron, chap. 1; Columelle, chap. 3; Pline, chap. 47; *Palladius mens. novemb.*, chap. 13); ceux qui viennent plus tard, ajoutent Varron et Pline, sont faibles. Les veaux naissaient tout de même en automne, dans les mois d'octobre et de novembre (Varron, chap. 5; Pline, chap. 45); quelques-uns, suivant Pline, venaient en été, et quoique Columelle (liv. VI, chap. 23, et *Palladius mens. april.*, chap. 7), y assigne le mois d'avril, l'usage d'arranger les accouplemens de manière à porter la naissance de ce bétail au mois d'avril ne fut ni connu sous la république et lorsqu'on accomplit ce vœu, puisque cet usage n'existait pas du tems de Varron, ni suivi pendant long-tems, ayant cessé du tems de Pline, moins ancien que Columelle. A l'égard des cochons de lait, ils venaient en été, dans les mois de juin et de juillet (Varron, liv. II, chap. 1; Columel., liv. VII, chap. 9; Pline, liv. VIII, chap. 41). Les quatre espèces comprises dans le vœu du printems sacré se reproduisant en des saisons différentes, ce vœu ne pouvait être attaché à aucune saison fixe et déterminée : il devait parcourir toutes les saisons, afin que les quatre espèces y restassent éventuellement comprises, et que le moment où il serait accompli déterminât seul quelle espèce serait saisie. C'était le seul moyen de laisser au vœu toute l'étendue que lui donnait sa formule. Les pontifes trouvèrent ce moyen dans l'irrégularité même de leur calendrier. Comme les deux mois de mars et d'avril romains désignaient, par l'institution primitive de Numa, le printems astronomique, et qu'ils y auraient resté constamment attachés si le calendrier romain avait été maintenu dans la régularité que ce prince avait ordonnée, le collége pontifical s'aperçut qu'en prenant les deux mois romains pour terme de l'accomplissement du vœu, il le ferait concourir avec quelque saison que ce pût

être : au lieu qu'en la fixant au printems astronomique, deux saisons fécondes, l'été et l'automne, seraient perpétuellement rejetées. C'est en quoi consistait, à notre avis, le vice qui fut reconnu dans l'exécution de ce vœu de l'année précédente ; on l'avait retenu dans le printems indépendamment des mois du calendrier ; les pontifes le réduisirent cette année aux mois du calendrier, sans aucun égard au printems. En Italie, bataille gagnée par le proconsul L. Valerius Flaccus sur les Insubriens et les Boyens. Le consul Ti. Sempronius Longus arriva dans cette province après la bataille (Tite-Live, liv. XXXIV, chap. 46 et 47). La paix est accordée à Nabis, tyran de Lacédémone (Tite-Live, chap. 43). Triomphe de T. Quinctius sur la Macédoine et le roi Philippe pendant trois jours (Tite-Live, chap. 52 ; Valer. Max., liv. V, chap. 2, n. 6 ; Plutarque, *Vie de Quinctius*, p. 377 ; *Cicero pro Murena*, chap. 14). Triomphe de Caton sur l'Espagne citérieure (Tite-Live, chap. 46 ; Plutarque, *Vie de Caton*, pag. 342 ; Cornelius Népos, chap. 2). On donna cette année, pour la première fois, des pièces de théâtre aux jeux mégalésiens (Tite-Live, chap. 54). Ces jeux se faisaient la veille des nones (4) avril romain (ancien calendrier, Ovide, l. 4 ; *Fast.*, v. 187), jour qui tombe cette année au 26 décembre julien. Le sénat y assista séparé du peuple (*Asconius in Cornelian.*). On reprochait à Scipion l'Africain d'avoir fait ou d'avoir permis cette innovation dans son consulat (Ciceron, *de Arusp. resp.*, chap. 12, et *pro Cornel.*). Comme l'usage d'assigner au sénat des places séparées aux spectacles, commença cette année varronienne 560, catonienne 558, Tite-Live (ch. 54), et Valer. Max. (liv. II, ch. 4, n. 3), disent avec raison qu'il y avait assisté confusément et pêle-mêle avec le peuple, pendant 558 ans. Des colonies sont établies, suivant Tite-Live (ch. 4), à Pouzoles, Vulturne, Literne, Salerne, Buxentum, Sipontum, Tempsa et Crotone ; Velleius Paterculus (liv. I, ch 15), place trois de ces colonies beaucoup plus tard, et ajoute que les anciens n'étaient pas d'accord sur la date de leur établissement. Quarante-septième lustre par les censeurs Sex. Ælius Pætus et C. Cornelius Cethegus (*Fast. Capitol.*), cinq ans après le dernier lustre de l'an 555 ; Tite-Live (liv. XXXIV, ch. 44 et l. XXXV, ch. 9), porte la nomination de ces censeurs sur cette année, et renvoie le lustre à l'année suivante. Quoiqu'il y ait eut quatre temples dédiés cette année à Junon Sospita, à Faunus, à la Fortune Primigenia et à Jupiter, et que le vœu

du printems sacré ait été solennellement accompli (Tite-Live, ch. 53); comme on annonça plusieurs prodiges, qu'il plut de la terre et du sang dans la place publique et au capitole, que des enfants naquirent sans yeux, sans nez, sans pieds ou sans mains, les pontifes, déterminés à raccourcir toutes les années de magistrature, tant qu'on ne rendrait pas à leur college l'immunité dont il avait été privé, n'ajoutent point d'intercalation à l'année suivante, qui n'était pas intercalaire.

Consuls : L. Cornelius Merula, Q. Minucius Thermus, entrent en charge le 15 mars romain 561, 26 novembre julien 194 avant J. C.

Tribuns du peuple : M. Sempronius, M. Titinius, C. Titinius (Tite-Live, liv. XXXV, chap. 7 et 8).

194-193. Deuxième année depuis le consulat de Caton de l'an 559 (Tite-Live, liv. XXXV, chap. 9). Dixième année depuis que Scipion l'Africain avait attiré à lui seul (l'an 551) toute l'attention des Romains (Tite-Live, ch. 10, *V.* l. XXX, ch. 3). Bataille gagnée par le consul L. Cornelius Merula sur les Boyens : comme Tite-Live (chap. 5.), observe qu'un soleil très-ardent énerva les Gaulois, cette bataille se donna au plus tard en automne. Cependant, le renouvellement de l'année consulaire n'était pas éloigné : Tite-Live ajoute (ch. 6.) que le sénat reçut presque dans le même tems la nouvelle de la victoire de Merula, et une lettre de son collégue Q. Minucius Thermus, chargé de présider aux comices consulaires, qui lui mande que l'état de la guerre en Ligurie ne lui permettant pas de venir à Rome tenir ces comices, il prie le sénat d'y faire procéder par le consul Merula, ou de souffrir qu'il y ait un interrègne. La victoire de Merula concourut donc avec la fin de l'année consulaire. Tite-Live dit encore (ch. 6 et 7) que Merula ayant été accusé par des lettres de ses lieutenants d'avoir laissé échapper l'occasion de ruiner toute l'armée ennemie, le sénat envoya à un autre jour la délibération de cette affaire : celle de l'usure, ajoute Tite-Live, était plus pressante, et pour déraciner ce mal, le sénat ordonna que ceux des alliés qui prêteraient de l'argent à des citoyens romains après le jour des Férales, lors prochaines, seraient tenus de venir faire leur déclaration. Ainsi la fête des Férales, fixée par Ovide (*Fast.*, l. II,

vers 533) au 18 février romain, et par l'ancien calendrier au 21 du même mois, n'était pas éloignée ni du jour où le sénat délibéra sur l'affaire de l'usure et sur la conduite de Merula dans la bataille contre les Boyens, ni du jour où il reçut la nouvelle de cette bataille; et par conséquent cette bataille se donna sur la fin de l'année consulaire qui se terminait le 14 mars romain. Tite-Live ajoute encore (ch. 11) que le consul Q. Minucius Thermus, après avoir écrit au sénat que la position de l'armée qu'il commandait, l'empêchait de venir procéder aux comices, est attaqué par les ennemis dans les derniers jours de l'année; la fin de l'année consulaire concourait donc avec la saison propre aux opérations militaires. En Espagne, la campagne finit tout de même à la fin de l'année consulaire. Tite-Live (ch. 7 et 8) dit que le tems des comices approchait lorsque M. Fulvius, préteur de l'Espagne ultérieure, vainquit plusieurs peuples; lorsque dans l'Espagne citérieure, le préteur C. Flaminius prit une ville; après quoi, dit encore cet auteur, ce préteur mit son armée en quartier d'hiver. Tout cet exposé de Tite-Live fait voir que la fin de l'année consulaire concourait avec la saison de l'automne, saison encore propre à la campagne militaire, et qui pourtant n'est pas éloignée de celle où les troupes doivent entrer en quartier d'hiver; d'où il suit que le 15 mars romain, jour initial du consulat, n'a pu, ni cette année ni la précédente, correspondre, comme l'ont cru quelques modernes, avec le printems astronomique (*V.* l'année précédente). Les commissaires chargés par le sénat d'entendre les ambassadeurs que le roi Antiochus avait envoyés à Rome, leur répondent que ce prince doit absolument renoncer à l'Europe et même à toutes les villes grecques de l'Asie (Tite-Live, l. XXXIV, chap. 57 et 59). Les Étoliens, mécontents des conditions du dernier traité de paix, députent vers Antiochus, Philippe et Nabis, tyran de Lacédémone, pour les engager à prendre les armes contre les Grecs et les Romains (Tite-Live, l. XXXV, chap. 12). Nabis commence sur-le-champ le siége de Gythium (Tite-Live, chap. 13). A l'égard d'Antiochus, une ambassade romaine partit pour la Syrie, où elle n'arriva que l'année suivante, quoique Tite-Live (chap. 13) place sur cette année la négociation avec le ministre d'Antiochus (*Voyez* l'année suivante). Une colonie est établie à Thurinum (T. L., liv. XXXIV, ch. 53). Prodiges effrayants à Rome : il y eut de si fréquents tremblements de terre, que, comme tous

les jours étant employés à des prières publiques, on ne pouvait ni tenir le sénat ni expédier les affaires, les consuls défendirent d'annoncer aucun tremblement de terre le jour qu'on faisait des supplications, ou quelque autre malheur de cette espèce (Tite-Live, l. XXXIV, ch. 55). Ensuite les inondations du Tibre furent si grandes que les eaux se répandirent dans la ville et minèrent quelques édifices : il y eut de la grêle ; la foudre tomba sur une porte de Rome et sur les murs (Tite-Live, liv. XXXV, chap. 9). De sorte que ni la dédicace du temple de la Victoire-Vierge, par Caton (Tite-Live, ch. 9), ni le zèle que les édiles curules marquèrent envers les dieux, en plaçant sur le faîte du temple de Jupiter des boucliers dorés (*Ibid.*, ch. 10), n'empêchèrent pas les pontifes, très-fâchés d'avoir des magistrats qui ne rétablissaient pas leur immunité, de supprimer l'intercalation, qui appartenait de droit à l'année suivante.

Consuls : L. Quinctius Flamininus, Cn. Domitius Ænobarbus, entrent en charge le 15 mars romain 562, 15 novembre julien 193 av. J.-C.

193-192. Les ambassadeurs romains, en allant à la cour d'Antiochus, passent à Elée et s'arrêtent à Pergame, capitale du roi Eumène. On était (dit Tite-Live, l. XXXV, ch. 13) au commencement du printems. Ce voyage ne peut être placé au printems de l'année précédente : au retour de ces ambassadeurs, Nabis continuait avec vigueur le siége de Gythium (Tite-Live, ch. 22 et 25) ; siége dont la fin concourut avec la préture achéenne de Philopoemen, attachée à cette année ; c'est donc au printems de cette année que les ambassadeurs voyagaient pour la Syrie où ils se rendirent en partant de Pergame ; d'où il suit que leur arrivée à la cour d'Antiochus ne peut être rapportée à l'année consulaire précédente où Tite-Live la place, année qui finit en automne, et qu'elle appartient à ce consulat. L'erreur de Tite-Live dérive de la même source que les autres erreurs du même genre que nous avons précédemment relevées ; comme les auteurs grecs mettaient sur la même année tous les faits arrivés depuis l'été précédent jusqu'à l'été suivant où se renouvelait l'année olympique, Tite-Live a suivi par mégarde le même procédé, quoiqu'inconciliable avec l'année consulaire des Romains. Les ambassadeurs n'ayant voulu

rien rabattre des premières conditions que le sénat avait exigées d'Antiochus, ce prince tient un conseil secret où la guerre est résolue (Tite-Live, ch. 16 et 19). Les ambassadeurs reviennent à Rome, ignorant la résolution du roi (*Ibid.*, ch. 17 et 22). Philopoemen, préteur des Achéens, est battu sur mer par Nabis, tyran de Lacédémone (Tite-Live, l. XXXV, ch. 26). Cette bataille ne peut s'être donnée ni avant le 10 ou le 11 mai julien, lever de la dernière des pléiades, où, suivant Polybe (l. IV, ch. 37 et l. V, ch. 1), se renouvelait l'année prétorienne des Achéens, et par conséquent où commença la préture de Philopoemen, ni avant le 16 du même mois, où, suivant Vegece (liv. V, ch. 9) s'ouvrait la navigation militaire : ainsi cette bataille ne peut être arrivée avant la fin de mai julien. Philopoemen eut bientôt sa revanche sur terre. Il mit le feu à un petit camp de Nabis et obligea les troupes lacédémoniennes de se retirer en désordre dans le grand camp de Gythium, dont le tyran continuait le siége (Tite-Live, chap. 27). L'assemblée générale des Achéens et de leurs alliés étant convoquée, on y prend la résolution de marcher droit à Lacédémone. Plusieurs combats se donnent à l'avantage de Philopoemen ; le tyran vaincu s'enferme dans sa capitale (Tite-Live, ch. 27 et 30). Comme Philopoemen, suivant Tite-Live (ch. 30), ne revint dans l'Achaie qu'après avoir ravagé pendant à-peu-près trente jours les terres laconiennes, il s'ensuit que son retour dans l'Achaïe ne peut avoir eu lieu avant le milieu de l'été. Les Étoliens forment le projet de s'emparer en même tems de Démétriade, de Chalcis et de Lacédémone ; ils réussissent à Démétriade, échouent à Chalcis ; à l'égard de Lacédémone, leur plan fut de faire tuer Nabis par les troupes qu'ils lui enverraient sous le prétexte de le secourir. Ce tyran, dit Tite-Live (ch. 35), se tenait alors enfermé dans les murs de Lacédémone, où les Achéens l'avaient contraint de se retirer. L'expédition des Etoliens sur Démétriade, sur Chalcis et sur Lacédémone, concourt donc avec celle de Philopoemen, et appartient au milieu de l'été. La prise de Démétriade par les Etoliens, détermina Antiochus, arrêté alors dans l'Hellespont, à passer en Europe (Tite-Live, ch. 42 et 43). Il suit de là que ce prince ne peut y être passé avant la fin de l'été : une autre circonstance prouve qu'il ne se mit en mer que sur la fin de septembre julien. Antiochus, voulant s'excuser dans l'assemblée générale des Etoliens, d'être arrivé avec moins de

troupes que les alliés ne l'y attendaient, dit qu'il est parti dans un tems peu propre à la navigation; qu'au retour de la saison convenable, il fera venir de plus grandes forces (Tite-Live, ch. 44). Le tems de la navigation militaire ne finissait, suivant Vegece, que le 14 septembre julien. La ville de Chalcis ayant ouvert ses portes à Antiochus, il se rend maître de toute l'Eubée, et établit à Chalcis son quartier d'hiver (Tite-Live, l. XXXV, ch. 51, et l. XXXVI, ch. 5). En Italie, le proconsul Q. Minucius Thermus gagne une bataille sur les Liguriens (*Ibid.*, l. XXXV, ch. 21). Les consuls arrivent ensuite dans la Gaule cisalpine, leur province (Tite-Live, chap. 22). Succès des Romains en Espagne (*Ibid.*, ch. 22 et 40). Comme il y eut plusieurs prodiges; qu'un enfant vint au monde avec une seule main; qu'il plut de la terre; que la foudre tomba dans quelques lieux saints; qu'un bœuf du consul Domitius Ænobarbus parla et avertit Rome de prendre garde à elle; que des inondations du Tibre encore plus extraordinaires que celles de l'année précédente, emportèrent deux ponts, des édifices, des troupeaux et dévastèrent la campagne; qu'un grand rocher se détachant du mont Capitolin, écrasa beaucoup de monde (Tite Live, ch. 21); que trente-huit jours de suite on sentit des tremblements de terre, et qu'un incendie consuma un grand nombre de maisons, de boutiques et des marchandises précieuses (Tite-Live, ch. 40), les événements favorables de cette année ne firent aucune impression sur l'esprit des pontifes, d'ailleurs très-portés depuis la perte de leur immunité à supprimer toute intercalation : en sorte que ni l'établissement d'une colonie à Vibo (Tite-Live, ch. 40), ni la dédicace de deux oratoires à Jupiter dans le Capitole, ni le zèle que les édiles curules montrèrent envers les dieux, en employant l'argent des amendes contre les usuriers à orner le temple de Jupiter (*ibid*, 41), ne déterminèrent point les pontifes à prolonger l'année suivante, qui n'était pas intercalaire de règle.

Consuls : M. ACILIUS GLABRIO, P. CORNELIUS SCIPIO NASICA, entrent en charge le 15 mars romain 563, 5 novembre julien 192, av. J.-C.

Tribuns du Peuple : P. SEMPRONIUS BLÆSUS (Tite-Live, liv. XXXVI, chap. 39).

192 - 191. Première année de la guerre d'Antiochus (*Fast. Capitol.*); troisième année depuis le consulat de Minucius, de l'an 561 (Tite-Live, liv. XXXVI, chap. 39), deux ans après la préture de M. Fulvius Nobilior, en Espagne, de l'an 561 (Tite-Live, liv. XXXVI, ch. 21); quatre ans après le consulat de Caton, de l'an 559 (Cicéron, *de Senect.*, ch. 10), treize ans après le consulat de M. Cornelius Cethegus et de P. Sempronius Tuditanus, de l'an 550 (Tite-Live, ch. 36), seize ans après le consulat de M. Livius Salinator, de l'an 547 (*ibid.*). Le consul M. Acilius Glabrio part le 5 des nones (3) de mai romain (Tite-Live, ch. 3), 23 décembre julien, pour Brunduze, où son armée avait ordre de se rassembler aux ides (15) du même mois, 4 janvier julien. Ce consul ne mit à la voile de ce port pour la Grèce que plusieurs mois après (*Voyez* ci-dessous). Pendant que le sénat, aussitôt, dit Tite-Live (ch. 1), que les consuls sont entrés en charge, déclare la guerre à Antiochus, et prépare tout ce qui est nécessaire pour la campagne, Antiochus, disent Polybe (*Legat.*, ch. 12) et Tite-Live (ch. 1 et 5) en quartier d'hiver à Calcis, négocie avec plusieurs peuples de la Grèce; ensuite ce prince tient dans cette ville, au milieu de l'hiver, ajoute Tite-Live (ch. 6), un conseil avec tous ses alliés, pour délibérer sur la conduite qu'il doit tenir envers les Thessaliens. Ce prince ayant entrepris, en Thessalie, le siége de Larisse, dit encore Tite-Live (ch. 8, 10 et 13), le roi Philippe mande au propréteur M. Bæbius de sortir de ses quartiers d'hiver; mais comme Antiochus, alléguant pour prétexte la rigueur de la saison, se retire, par Démétriade, à Chalcis, Bæbius et Philippe rentrent dans leurs quartiers d'hiver. Enfin Antiochus se marie à Chalcis, et ce prince, disent Tite-Live (ch. 11) et Appien (pag. 96), passant le reste de l'hiver dans les plaisirs, toutes ses troupes, répandues dans différens quartiers d'hiver, se livrent de même à la mollesse, et les ressorts de la discipline militaire se relâchent. Comme tous ces faits, successivement arrivés au commencement, au milieu et à la fin de l'hiver, remontent, suivant Tite-Live (ch. 1 et 5), aux premiers jours de ce consulat, presqu'au moment où les consuls entrèrent en charge, il s'ensuit que le consulat commença peu de jours avant l'hiver, sur la fin de l'automne, et en conséquence que le 15 mars romain, jour initial du consulat, a concouru avec les premiers jours de novembre julien, où notre

table le porte, et le 15 mai romain, jour de l'assemblée de l'armée d'Acilius à Brunduze, avec les premiers jours de janvier julien, où nous l'avons placé ci-dessus. Au commencement du printems, Antiochus, Bæbius et Philippe se remettent en campagne (Tite-Live, ch. 11 et 13); après quelques expéditions par l'un et l'autre parti, Antiochus étant venu demander à la ville de Thyrium, dans l'Acarnanie, de s'allier avec lui, Cn. Octavius, détaché par le proconsul L. Quinctius, dans le dessein d'encourager les Acarnaniens et de les détourner de l'alliance d'Antiochus, fait courir le faux bruit que le consul Acilius a passé la mer et est en Thessalie : le tems déjà propre à la navigation rendait, dit Tite-Live (ch. 12), cette nouvelle vraisemblable. Acilius n'était donc pas encore arrivé dans le mois de mai julien, où s'ouvrit la navigation militaire, et par conséquent il ne partit pas de Brunduze aussitôt après le 15 mai romain, 4 janvier julien, jour où il y rassembla son armée (*Voy.* ci-dessus). Ce consul aborde bientôt après dans la Grèce (Tite-Live, ch. 14). Bataille des Thermopyles ; cette bataille ne peut s'être donnée plus tard que les premiers jours de juillet julien (*Voy.* ci-après). Le consul y fait vœu de bâtir un temple à la Piété (Tite-Live, l. XL, ch. 34; Valer. Max., l. II, ch. 5, n. 1). Antiochus vaincu retourne en Asie (T.-L., l. XXXVI, ch. 18 et 21). Siége d'Héraclée par le consul : ce siége dura au moins vingt-quatre jours (Tite-Live, ch. 23). Après la prise d'Héraclée, siége de Naupacte : il dura deux mois (*ibid.*, ch. 34), et finit au plus tard vers l'équinoxe d'automne. Tite-Live dit (ch. 34 et 35), que T. Quinctius, le libérateur de la Grèce, voulant porter Acilius à accorder une trève aux Etoliens, enfermés dans Naupacte, représenta au consul que son année consulaire était sur sa fin, et qu'il perdrait le reste du tems à l'attaque de deux villes : qu'en conséquence Acilius accorda aux Etoliens une trève qui, ajoute Tite-Live, fut de quatre-vingt-dix jours, et leva le siége. Tite-Live dit encore (l. XXXVII, ch. 1), que lors de l'entrée des consuls suivans en charge, cette trève était sur le point de finir. Comme le consulat suivant commença le 18 novembre julien ; il s'ensuit que la trève de trois mois accordée aux Etoliens et la fin du siége de Naupacte, ne peuvent être placées plus tôt que les derniers jours de septembre julien ; en les plaçant plus tard, au milieu ou à la fin d'octobre, cette trève, au lieu d'être

sur la fin lors du renouvellement de l'année consulaire suivante, aurait eu plus de deux mois de durée : d'où il suit encore que, s'étant au moins écoulé deux mois vingt-quatre jours pour le siége d'Héraclée et de Naupacte, entre la bataille des Thermopyles et la fin du siége de Naupacte, cette bataille ne peut avoir été donnée plus tard que les premiers jours de juillet julien (*Voy*. ci-dessus). Le siége de Naupacte durait encore, dit Tite-Live (ch. 43), lorsque le préteur C. Livius, commandant de la flotte romaine, retenu jusqu'alors par des vents contraires, joint la flotte d'Antiochus, et gagne une bataille navale. Livius, ayant poursuivi pendant quelque tems l'ennemi, rentre dans les ports, à cause, dit Tite-Live (ch. 45), que l'hiver approchait. Ainsi cette bataille se donna vers l'equinoxe d'automne, et par conséquent le siége de Naupacte, qui durait encore lors de la bataille, n'a pas fini long-tems avant cet équinoxe. Ovation du propréteur M. Fulvius Nobilior sur l'Espagne ultérieure (Tite-Live, ch. 38). Triomphe du consul P. Cornelius Scipio Nasica sur les Boïens (Tite-Live, ch. 39). Lorsque Nasica revint avec son armée à Rome et y demanda le triomphe, le tribun P. Sempronius Blæsus représenta au sénat, suivant Tite-Live (ch. 39), que ce consul devait ramener ses légions en Ligurie, au secours du proconsul Minucius, et qu'après avoir contribué à vaincre ces peuples, il pouvait, dans peu de mois, revenir à Rome et y triompher comme proconsul, après l'année de sa magistrature. Nasica était donc venu triompher à Rome peu de mois avant la fin de son consulat, et dans une saison néanmoins encore propre à la guerre. Cette circonstance convient très-bien à la correspondance que notre table porte entre l'année romaine et l'année julienne, suivant laquelle le 14 mars romain, jour où finit le consulat de Nasica, concourut avec le 17 novembre julien. Les mois immédiatement précédens, sont des mois d'activité et de campagne militaire ; mais elle ne pourrait convenir au mois de mars julien, où quelques modernes attachent la fin de ce consulat. Tite-Live dit (ch. 1), que le sénat ayant ordonné aux consuls, aussitôt qu'ils furent entrés en charge, d'immoler des victimes dans les principaux temples, pour demander la protection des dieux dans la guerre que la république allait entreprendre, les sacrifices furent si favorables, que les aruspices promirent de grands succès et l'agrandissement de l'empire. Le consul Manius Acilius saisit, à notre

avis, cette occasion pour porter sur l'intercalation la loi dont parle Macrobe, et rapprocha le calendrier de l'ordre ancien que les pontifes altéraient tous les ans. Macrobe (l. I, Saturn., cap. 14) rapporte, d'après Fulvius Nobilior, auteur des Fastes Romains, que l'an capitolin (562), cette année varronienne (563) le consul Manius, avant de partir pour la guerre d'Etolie, et par conséquent au commencement de son consulat, porta une loi au peuple pour ordonner qu'on intercalât : c'est ce que signifient, dans Macrobe et dans Fulvius, ces mots : *de intercalando populum rogasse*. M. Acilius, n'agissant pas auprès du sénat et du peuple pour faire rendre aux pontifes leur immunité, avait lieu de craindre que son année consulaire ne fût abrégée par la suppression de l'intercalation au mois de février de l'année suivante, intercalaire de règle. Les succès heureux que les aruspices venaient d'annoncer l'autorisaient à prétendre que son année ne devait pas supporter de retranchement, et en conséquence il pouvait s'assurer par une loi qu'elle en serait affranchie. Ainsi c'est à l'abus que les pontifes faisaient de leur autorité, en privant de l'intercalation toutes les années de magistrature depuis que l'exemption d'impôts leur avait été ôtée, qu'on commença alors à remédier (*Voy.* les années 558 et suivantes). Comme il n'y eut cette année d'autres prodiges que de la grêle, la foudre sur des lieux saints et sur des vaisseaux, deux bœufs parvenus en montant une échelle sur le toit d'une maison (Tite-Live, ch. 37), il aurait suffi de la dédicace des temples de la mère des dieux et de la jeunesse, qui se fit dans ce consulat (Tite-Live, ch. 39), pour compenser ces présages sinistres, encore que les dieux n'eussent pas solennellement promis aux Romains leur protection et des succès.

Consuls : L. Cornelius Scipio, C. Lælius, entrent en charge le 15 mars romain 564, 18 novembre julien 191 av. J. C.

191-190. Deuxième année de la guerre d'Antiochus. Le consul Scipion donne ordre à ses légions de se trouver rassemblées à Brunduze aux ides (15) de juillet romain (Tite-Live, liv. 37, ch. 4), 18 mars julien. Dans le tems que ce consul part lui-même de Rome pour aller à Brunduze, pendant les jeux apollinaires, il arrive une éclipse de soleil le 5 des ides (11) de juillet romain, dit Tite-Live (ch. 14). Les tables astronomiques fixent cette éclipse au 14 mars

julien : de là résulte une nouvelle preuve de la justesse de la correspondance portée dans notre table, suivant laquelle le 11 juillet romain a exactement concouru avec le 14 mars julien. Cette éclipse démontre que le 1er. janvier romain de cette année 564 concourait avec le 16 août de l'année julienne précedente, 191 avant Jésus-Christ, et qu'en conséquence l'annee romaine reculait de cent trente-huit jours; d'où il suit que, comme lors du dernier exemple que nous avons présenté l'an 539 de la justesse de notre table, l'annee romaine ne reculait que de vingt-huit jours, les pontifes doivent avoir supprimé plusieurs intercalations depuis l'an 539. Le proconsul M. Acilius ne voulant pas, dit Tite-Live (ch. 5), passer l'été dans l'inaction, fait le siége d'Amphissa : le siége de cette place n'a donc pas commencé avant le 11 mai julien, où l'été commençait suivant l'ordre que les Romains donnaient aux saisons. Plusieurs brèches, ajoute Tite-Live (ch. 6), avaient été faites aux murs d'Amphissa, lorsque le proconsul apprend que le consul L. C. Scipion est arrivé au port d'Apollonie, et vient le joindre en traversant l'Epire et la Thessalie. Ainsi, ce consul ne peut avoir débarqué dans la Grèce avant la fin de mai julien, quoique le sénat eut refusé la paix aux ambassadeurs que les Etoliens lui avaient envoyés en conséquence de la trève faite avec eux par Acilius (Tite-Live, ch. 1). Le consul L. Scipion, de l'avis de Scipion l'Africain, son frère et son lieutenant à l'armée (Cicéron, *Philipp.*, XI, ch. 7; Valère-Maxime, l. V, ch. 5, n. 1; Tite-Live, ch. 1), dans le dessein de se débarrasser de la guerre d'Etolie, et d'aller plus promptement attaquer Antiochus, accorde à ces peuples une nouvelle trève de six mois, et part pour l'Asie (Tite-Live ch. 7). Séleucus, fils d'Antiochus, faisait alors le siége de Pergame, capitale des états d'Eumène. Antiochus s'approche de la place, et apprenant que le consul Scipion est déjà en Macédoine, où il fait ses préparatifs nécessaires pour passer l'Hellespont, ce prince propose la paix au préteur Æmilius Regillus, commandant de la flotte romaine. Les Rhodiens, auxiliaires des Romains, étaient d'avis de l'accepter; Eumène s'y opposa; il représenta, disent Polybe (*Legat.*, ch. 21) et Tite-Live (ch. 19), que comme il était nécessaire, pour conclure et confirmer la paix, d'obtenir le consentement du consul, l'autorisation du sénat, et la ratification du peuple, Æmilius serait obligé de perdre, en attendant, tout le tems de

la campagne, de passer même l'hiver en Asie, et suivant le parti qu'on aurait pris à Rome, de recommencer ensuite la guerre, au lieu qu'en la poussant avec vigueur et sans interruption, il était possible de la terminer avant l'hiver. Les observations d'Eumène ne prouvent pas que l'hiver approchât ; elles font voir seulement que le delai nécessaire pour recevoir la décision de Rome absorberait tout le tems de la campagne (*Voy.* ci-dessous). Après que Seleucus eut levé le siége de Pergame (Tite-Live, ch. 21), les Rhodiens cherchent la flotte d'Antiochus. Comme on était au milieu de l'été, dit Tite-Live (ch. 23), l'équipage des vaisseaux rhodiens fut attaqué de maladies épidémiques ordinaires dans cette saison et ce climat. La navigation de la flotte d'Antiochus, ajoute Tite-Live (au même chap.), avait été retardée par les vents étésiens : ce sont des vents alisés dans la Méditerranée, qui se lèvent tous les ans après le solstice d'été (Geminus, chap. 14; Aristote, *meteor.*, l. II, ch. 5; Sénèque, l. V, *quæst. nat.*, ch. 10), et qui, suivant Pline (l. I, ch. 46, sect. 47; l. XVIII, ch. 28, sect. 68; ch. 31, sect. 74; Columelle, l. II, ch. 2, n. 56 et 58), se lèvent peu de jours après la canicule, c'est-à-dire le 20 juillet, et finissent le 28 ou le 30 août julien. La flotte d'Antiochus est battue par les Rhodiens sur la côte de Pamphilie. Le siége de Pergame, qui fut entrepris et levé avant les maladies de la flotte rhodienne au milieu de l'été, et le retardement de la navigation de celle d'Antiochus, se sont donc faits au plus tard en été et plusieurs mois avant l'hiver (*Voyez* ci-dessus), et la bataille entre les Rhodiens et les Syriens s'est donnée au plutôt sur la fin d'août ou le commencement de septembre, après les vents étésiens. La flotte d'Antiochus nouvellement rétablie, étant encore battue près de Myonnese, ville maritime d'Ionie, par Æmilius Regillus, ce prince, découragé par les revers, abandonne Lysimachie, place importante dans la Chersonèse, qui, dit Tite-Live (ch. 31), aurait pu arrêter les ennemis tout l'hiver; et le préteur Æmilius, s'étant emparé de Phocée, choisit pour sa station le port de cette ville, parce que, dit Tite-Live (ch. 32), l'hiver approchait : il suit de là que la bataille de Myonnese s'est donnée vers l'équinoxe d'automne, peu de tems avant la saison où cessait la navigation militaire, et où la longueur d'un siége peut arrêter une armée tout l'hiver. Le consul Scipion, faisant route

pour l'Asie, apprend, avant que d'entrer dans la Chersonèse, la nouvelle de la victoire des Romains à Myonnese. Il passa l'Hellespont, où la fête des Ancilies, pendant laquelle il n'était permis à aucun Romain de se mettre en voyage (Tacite, Hist., l. I, ch. 89; Suétone, Vie d'Othon), l'oblige de s'arrêter (Polybe, *Legat.*, ch. 23; Tite-Live, ch. 33). Cette fête, que Denys d'Halicarnasse (l. II, ch. 18), et Plutarque (Vie de Numa, p. 68), placent au mois de mars romain, commençait, suivant Ovide (l. III; Fast., vers 259), aux calendes (1er) de ce mois, et durait jusqu'à la veille des ides (14) de ce même mois, comme on le voit dans Tacite (ch. 90); jours qui, suivant notre table, correspondaient aux 25 octobre et 7 novembre juliens de cette année 190 avant Jésus-Christ. L'ambassadeur qu'Antiochus envoie au consul pour lui demander la paix, le trouve occupé à cette solennité et dans l'inaction (Tite-Live, ch. 35). Scipion l'Africain, à qui l'ambassadeur avait ordre de s'adresser, n'était pas même à l'armée : obligé, en qualité de Salien, de vaquer à cette fête avec encore plus d'attention et d'une manière plus religieuse, il était resté au-delà de l'Hellespont, loin du tumulte et des affaires (Polybe, Tite-Live). Ici finit cette année consulaire. Comme la fête des Ancilies durait depuis le 1er jusqu'au 14 de mars romain, et que l'année consulaire finissait le 15 du même mois, il s'ensuit que les faits qui arrivèrent après l'inaction que cette fête prescrivait, quoique rapportés par Tite-Live au consulat de L. Scipion de cette année, doivent être renvoyés au proconsulat de ce Romain de l'année suivante (*Voy.* l'année suivante, où nous en donnerons d'autres preuves). Le triomphe est refusé à M. Minucius Thermus, proconsul en Ligurie (Tite-Live, ch. 46). Caton fit des harangues véhémentes contre ce proconsul (Aulugelle, l. X, ch. 3, l. XIII, ch. 23). Triomphe du proconsul M. Acilius Glabrio sur le roi Antiochus et les Étoliens (Tite-Live, ch. 46). Augmentation des colonies de Plaisance et de Crémone; et sénatus-consulte pour établir deux colonies dans les terres qu'on avait prises aux Boiens (Tite-Live, ch. 46 et 47). Quoique les Romains, depuis leur commerce et leurs guerres avec les Grecs, commençassent à être éclairés sur les éclipses et à les rapporter à l'ordre de la nature (*Voy.* l'année 586 ci-après), comme l'éclipse de cette année fut accompagnée de plusieurs autres prodiges;

que la foudre tomba sur le temple de Junon Lucine, à Rome, sur des lieux saints d'autres villes, où elle tua quatre hommes; qu'il plut de la terre; qu'une mule devint féconde; que les féries latines ayant été faites irrégulièrement, on fut obligé de les renouveler et d'offrir des sacrifices expiatoires (Tite-Live, ch. 3; Julius Obsequens, *de prodigiis*, ch. 63), nul motif n'engagea les pontifes à mettre une intercalation à l'année suivante, qui n'était pas intercalaire de règle.

Consuls : Cn. Manlius Vulso, M. Fulvius Nobilior, entrent en charge le 15 mars romain 565, 8 novembre julien 190 avant J. C.

Tribuns du peuple : P. Sempronius Gracchus, C. Sempronius Rutilus, Q. Terentius Culeo (Tite-Live, l. XXXVII, ch. 57; Plutarque, *Vie de Quinctius*, p. 379).

190-189. Troisième année de la guerre d'Antiochus; deux cents ans depuis la bataille d'Allia, de l'an 365 (Tite-Live, l. XXXVIII, ch. 17). Scipion l'Africain ayant joint l'armée (après le 14 mars romain, 7 novembre julien; *voyez* l'année précédente), et les propositions de paix portées par l'ambassadeur d'Antiochus étant rejetées, le proconsul L. Scipion, son frère, se met en marche, et après s'être arrêté à Ilion, berceau des Romains, il se rend en six jours à la source du fleuve Caïcus, et arrive en cinq jours aux bords du fleuve Phrygius ou Hyllus, à portée d'Antiochus. Les Romains passent ce fleuve, et présentent, cinq jours après, la bataille. Antiochus n'ayant osé l'accepter, le proconsul L. Scipion fait décider, dans un conseil de guerre, d'attaquer ce prince jusques dans son camp, s'il refusait de sortir en rase campagne; la bataille, ajoute Tite-Live (l. XXXVII, ch. 39), se donna trois jours après. De la réunion du nombre de jours que Tite-Live attribue à chacune des marches et des opérations des Romains, il résulte qu'à peine se passa-t-il un mois tout entier entre le retour de Scipion l'Africain à l'armée et la bataille du mont Sipyle, et en conséquence que la bataille se donna vers le 21 avril romain, 15 décembre julien. Le motif qui porta Scipion et ce conseil de guerre à forcer Antiochus jusques dans son camp, fut, dit encore Tite-Live (ch. 38), qu'en différant de combattre, on serait obligé,

par la rigueur de l'hiver qui approchait, de disperser les troupes dans des quartiers ou de les tenir sous les tentes, et de renvoyer la décision de la guerre à l'été prochain. La bataille se donna donc avant l'hiver, mais à la veille du froid et des frimats, même dans le climat de la Lydie ou de la Méonie, qui était le théâtre de la guerre; d'où il suit que cette action doit être attachée au mois de décembre julien, mois auquel notre table et nos calculs la rapportent. Antiochus, vaincu, s'enfuit en Syrie; toutes les villes voisines se rendent, et Scipion met ses troupes en quartier d'hiver (Polybe, *Legat.*, ch. 24; Tite-Live, ch. 43 et 45); d'où il suit encore que la bataille se donna avant l'hiver : cette action ne se passa pourtant pas durant l'année consulaire de Scipion, où Tite-Live l'attache, mais appartient au proconsulat de ce Romain. Pline (l. XIII, ch. 3), dit qu'Antiochus fut vaincu en Asie l'an de Rome 565, et par conséquent cette année : Tite-Live lui-même en fournit d'autres preuves; il dit (ch. 48) qu'au commencement de ce consulat, le bruit, suivant Valérius Antias, courut à Rome, et y fut accrédité par les ambassadeurs des Etoliens envoyés pour demander la paix, que les deux Scipion, dans une entrevue avec Antiochus, avaient été arrêtés prisonniers, et que ce prince ayant sur-le-champ marché au camp des Romains, avait fait main-basse sur leur armée : Tite-Live dit encore (ch. 52) qu'on n'annonça à Rome la nouvelle de la victoire des Romains sur Antiochus, qu'après le réglement des provinces entre les nouveaux consuls, la décision par le peuple du différend dont nous parlerons plus bas, survenu entre le grand pontife et l'un des préteurs, et la levée des troupes accordées aux nouveaux consuls pour renforcer leur armée; enfin, Polybe (*Legat.*, ch. 26), et Tite-Live (l. XXXVIII, ch. 3), ajoutent que les Etoliens, alliés d'Antiochus, n'apprirent la défaite de ce prince qu'après le retour de leurs ambassadeurs de Rome, où ils étaient au commencement de cette année consulaire, où ils n'obtinrent l'audience du sénat que sous ces consuls, et à qui le sénat, après leur avoir refusé la paix, accorda quinze jours pour sortir d'Italie (Tite-Live, l. XXXVII, ch. 49). Si la bataille du mont Sipyle s'était donnée sous les consuls précédens, une nouvelle de cette importance serait-elle parvenue assez tard à Rome pour y donner le tems d'accréditer, sous ce consulat, le bruit de la défaite des Romains, de s'occuper

auparavant de la décision de plusieurs affaires, de l'audience, du congé et du renvoi d'ambassadeurs, et de compléter l'armée pour la campagne prochaine? Cette bataille s'est donc donnée cette année consulaire, sous le proconsulat de L. Scipion (*Voyez* l'année précédente). Le consul Cn. Manlius Vulso arrive à Ephèse au commencement du printems (Tite-Live, l. XXXVIII, ch. 12), se met à la tête de l'armée de Scipion et la mène contre les Gallo-Grecs, pour les punir d'avoir donné des secours au roi Antiochus (Polybe, ch. 29 et 34). Ces peuples, vaincus dans deux batailles, demandent la paix : le consul, pour garantir ses troupes du froid du mont Taurus, les met en quartier d'hiver au milieu de l'automne (Tite-Live, ch. 27). Siége d'Ambracie par le consul M. Fulvius, dans l'été (Polybe, *Legat.*, ch. 27); cette ville s'étant rendue, les Etoliens demandent la paix, et obtiennent du consul la permission d'envoyer de nouveaux ambassadeurs à Rome (Polybe, ch. 28; Tite-Live, l. XXXVIII, ch. 9 et 11). Traité de paix avec les Etoliens : le sénat leur impose la loi d'obéir aux Romains, et d'avoir les mêmes amis et ennemis (Polybe, Tite-Live). Fulvius, libre du côté des Etoliens, va réduire l'île de Céphalonie, et passe dans le Péloponèse pour y apaiser une querelle qui s'était élevée entre les Achéens et les Lacédémoniens (Tite-Live, ch. 28 et suiv.); l'hiver seul, dit Tite-Live (ch. 32), empêcha qu'elle ne donnât lieu à une guerre; et la décision de ce différend ayant été remise à Fulvius, ce consul, en sortant de l'assemblée tenue pour discuter l'affaire, partit comme l'année de son consulat allait finir, ajoute Tite-Live (ch. 35), pour tenir à Rome les comices consulaires; d'où il suit que le renouvellement du consulat de l'année suivante, que nous avons placé au 19 novembre julien, concourait effectivement avec l'hiver. Fulvius, après avoir procédé à l'élection des consuls, revint à l'armée en Etolie (Tite-Live, ch. 35). Etablissement de la colonie de Bologne, sous ces consuls (Velleius Paterculus, l. XV, ch. 15), le 3 des calendes de janvier romain (Tite-Live, l. XXXVII, ch. 57), 16 août julien 189. Quarante-huitième lustre, par les censeurs T. Quinctius Flamininus et M. Claudius Marcellus (*Fast. Capitol.*), cinq ans après le dernier lustre de l'an 560. La nomination de ces censeurs est portée à cette année par Tite-Live (l. XXXVII, ch. 58); mais cet auteur renvoie le lustre (l. XXXVIII, ch. 36), à l'année suivante.

Dans le tems, dit Polybe (*Legat.*, ch. 25), que les deux Scipion et Æmilius Regillus, vainqueurs d'Antiochus par terre et sur mer, arrivèrent à Brunduze, les députés du sénat partirent de Rome pour l'Asie avec les ambassadeurs qu'Antiochus avait envoyés à Rome pour demander la paix. C'était avant le 16 septembre julien, jour où se fit le triomphe d'Æmilius, comme on va bientôt le voir, et où par conséquent ce propréteur était déjà arrivé de Brunduze à Rome. Triomphe naval du propréteur L. Æmilius Regillus sur le roi Antiochus, aux calendes de février romain de l'an 566 (Tite-Live, l. XXXVII, ch. 58), 16 septembre julien de l'an 189 avant Jésus-Christ. Triomphe du proconsul L. Cornelius Scipion sur le même roi, dans le mois intercalaire, dit Tite-Live (ch. 59), la veille des calendes de mars romain, ajoute cet auteur, 4 novembre julien, une année presque révolue, dit encore Tite-Live, après qu'il était sorti du consulat. Pline (l. XXIII, ch. 11), place aussi ce triomphe à cette année consulaire 565 de Rome. Scipion ayant triomphé dans le mois intercalaire, il s'ensuit que les pontifes ne retranchèrent pas l'intercalation de l'année romaine suivante, qui était intercalaire de règle, quoiqu'il y eût eu cette année de très-fréquens et de très-nuisibles débordemens du Tibre (Tite-Live, l. XXXVIII, ch. 28). La confirmation du droit attaché à l'autorité pontificale, d'empêcher les prêtres de sortir de Rome, même pour exercer en province les fonctions de la magistrature, droit dans lequel le grand pontife P. Licinius Crassus fut maintenu par le peuple, sur Q. Fabius Pictor, prêtre de Romulus, nommé préteur de Sardaigne (Tite-Live, l. XXXVII, ch. 51); l'assurance que les prêtres de la mère des dieux de Pessinunte, venant au devant de Cn. Manlius, à l'entrée de ce consul dans la Gallo-Grèce, lui donnèrent de la part de leur divinité, qu'elle promettait aux Romains la victoire et l'empire de cette contrée (Tite-Live, l. XXXVIII, ch. 18); les dons qui furent faits par des magistrats et par des particuliers à des temples à Rome (Tite-Live, ch. 35), portèrent les pontifes à laisser subsister l'intercalation de l'année suivante.

Consuls : C. LIVIUS SALINATOR, M. VALERIUS MESSALA, entrent en charge le 15 mars romain 566, 19 novembre julien 189 avant J. C.

Tribun du peuple : C. Valerius Tappus. (Tite-Live, liv. XXXVIII, chap. 36).

189-188. Le commencement de ce consulat conco uru suivant Polybe (*Legat.*, ch. 35), avec la quatrième année de la cent quarante-septième olympiade. Tite-Live (l. XXXVIII, ch. 35), dit que ces consuls entrèrent en charge aux ides (15) de mars romain. Pendant l'hiver, dit Tite-Live (ch. 37), des députés de toutes les villes situées en-deçà du mont Taurus, viennent trouver Manlius, d'abord consul, ensuite proconsul ; passant l'hiver en Asie. (*Voyez* aussi Polybe, *Legat.*, ch. 55). Le consulat de Manlius finit donc, et son proconsulat commença en hiver, et en conséquence le 15 mars romain, jour de l'entrée, suivant Tite-Live, des consuls en charge, n'arriva pas cette année après l'hiver, mais correspondit avec le commencement de cette saison. Manlius met ses troupes en mouvement au printems (Tite-Live, ch. 37), arrive en huit jours à la ville d'Apamée, en part le quatrième jour, se rend en trois jours en Pamphylie, et donne un mois de délai au commandant de Perga pour recevoir, d'Antiochus, l'ordre de remettre la place aux Romains, suivant ce qui avait été arrêté dans les préliminaires de la paix. Perga lui étant remise, le proconsul, sur la nouvelle de l'arrivée des députés du sénat à Ephèse, dans les premiers jours de l'été, dit Polybe (ch. 35), les joint à Apamée (*Voyez* Tite-Live, ch. 37). Ainsi les députés romains, quoiqu'ils fussent partis de Rome pour Brundúze dans le mois de septembre romain de l'année précédente (*voyez* cette année), ne firent le trajet pour l'Asie qu'au printems de celle-ci. Traité de paix avec Antiochus ; ce prince promit de ne jamais passer en Europe, et renonça à tout ce qu'il possédait en Asie en-deçà du mont Taurus : les Romains l'obligèrent à leur remettre tous ses éléphants, les prisonniers, les déserteurs, Annibal et deux Grecs qui l'avaient excité à la guerre : de toute sa flotte, il ne se réserva que dix vaisseaux de transport qu'il ne pouvait faire naviguer qu'entre certains promontoires : on l'assujétit à payer aux Romains des contributions en argent et en grains, et à leur donner des otages (Polybe, *Legat.*, ch. 35 ; Tite-Live, ch. 38 et 39). Comme Ariarathe, roi de Cappadoce, avait secouru Antiochus, les Romains lui accordent aussi la paix, et lui imposent un tribut (Tite-Live, ch. 39). Traité de

paix avec les rois des Gallo-Grecs; le proconsul leur ayant ordonné de venir le joindre dans l'Hellespont, prescrivit les conditions qu'ils devaient observer envers Eumène, allié des Romains, et leur défendit de sortir de leur territoire en corps d'armée (Tite-Live, ch. 40). Retour du proconsul Manlius, d'Asie en Europe, par la Thrace; deux fois battu dans des défilés, il arrive enfin par la Macédoine, la Thessalie et l'Epire, au port d'Apollonie, où il reste. On ne s'était pas encore accoutumé, dit Tite-Live (ch. 41), à mépriser assez la mer, pour la passer pendant l'hiver; d'où il suit que Manlius n'arriva au port d'Apollonie qu'en automne, sur la fin de son année consulaire. Eclipse de soleil, portée par Tite-Live (ch. 36), et par Julius Obsequens (ch. 56), entre la troisième et la quatrième heure du jour; les tables astronomiques la fixent au 17 juillet de cette année julienne, entre sept et huit heures du matin. Elle prouve que cette année romaine 566 concourut avec l'année 188 avant Jésus-Christ, et comme Tite-Live ajoute qu'elle arriva avant le départ des consuls pour leurs provinces, il s'ensuit que ces magistrats partirent tard de Rome. On envoya Livius dans la Gaule cisalpine et Valerius, en Ligurie; celui-ci chargé de présider à l'élection des nouveaux consuls, ne fit rien dans la Ligurie, sa province; et pourtant, dit Tite-Live (ch. 42), en revint très-tard, et ne tint les comices consulaires que le 12 des calendes de mars romain, qui correspondit, l'année suivante, avec le 7 novembre julien, tems où finit, vers les Alpes, la campagne militaire. Quoiqu'il y ait eu une éclipse, et de la grêle sur le mont Aventin (Tite-Live, ch. 36; Julius Obsequens, ch. 56), la paix glorieuse faite cette année avec Antiochus, avec Ariarathe et avec les Gallo-Grecs; paix qui, suivant la promesse de la mère des dieux, étendait l'empire des Romains, aurait suffi pour déterminer les pontifes à mettre une intercalation extraordinaire; mais un nouveau motif concourut à les y porter: c'est dans ces tems que nous paraît s'être introduit l'abus dont parle Censorin (ch. 20), de prolonger les années de magistrature, dans le seul dessein de gratifier les magistrats, et de considérer moins l'avantage de la religion ou de l'état, que l'attachement et l'intérêt personnel. C. Livius Salinator, consul cette année, était pontife (Tite-Live, l. XXVI, ch. 23, et l. XLIII, ch. 11); M. Claudius Marcellus, censeur, était aussi pontife (Tite-Live, l. XXXIII, ch. 42, et l. XLI, chap. 13); le sort lui donna même, suivant Tite-Live

(l. XXXVIII, ch. 36), le droit de faire le lustre. Nous croyons que les pontifes, pour favoriser deux collègues et se préparer, dans l'occasion, la même faveur, prolongèrent l'année de leur magistrature. On verra sur l'année 572, qu'il est nécessaire d'admettre cette intercalation extraordinaire.

Consuls : M. ÆMILIUS LEPIDUS, C. FLAMINIUS, entrent en charge le 15 mars romain 567, 2 décembre julien 188 avant J. C.

Tribuns du peuple : Q. PÆTILIUS SPURINUS, Q. PÆTILIUS, M. NÆVIUS CRISPUS, C. MINUCIUS AUGURINUS, L. MUMMIUS, Q. MUMMIUS, C. FANNIUS STRABO, TI. SEMPRONIUS GRACCHUS, M. ABURIUS GEMINUS (Tite-Live, liv. XXXVIII, chap. 50, 53, 54, 56, 60; l. XXXIX, ch. 4; Plutarque, *vie de Caton*, p. 344; et Apopht., p. 196; Aulug., l. IV, ch. 18 et l. VII, ch. 19; Valer. Max., l. III, ch. 7, n. 1; et liv. IV, ch. 1, n. 8; *Auctor de viris illustr. Vie de Scipion*).

188-187. Deuxième année depuis le consulat de Cn. Manlius et de M. Fulvius, de l'an 565 (Tite-Live, l. XXXVIII, ch. 42). Les deux Scipion, l'Africain et l'Asiatique, étant accusés, par des tribuns du peuple, d'avoir reçu du roi Antiochus, de l'argent pour le favoriser dans le traité de paix, T. Sempronius Gracchus, collègue des tribuns accusateurs, s'oppose à tout procès criminel contre le vainqueur de Carthage; et quant à Scipion l'Asiatique, il ne permet l'accusation qu'à la charge que l'accusé ne sera ni emprisonné pendant l'instruction, ni contraint par corps au paiement des amendes et des restitutions auxquelles il pourra être condamné (Tite-Live, l. XXXVIII, ch. 50 et 60; Aulugelle, l. IV, ch. 18, et l. VII, ch. 19; Valer. Max., l. III, ch. 7, n. 1, et l. IV, ch. 1, n. 8; Aurelius Victor, *vie de Scipion*). Caton soutint les accusateurs, et harangua contre Scipion l'Asiatique (Tite-Live, ch. 54; Plutarque, *vie de Caton*, p. 344; Aulugelle, l. IV, ch. 18). Celui-ci fut condamné; Scipion l'Africain, son frère, se retira à Literne (Tite-Live, l. LII et LV). Succès des deux consuls dans la Ligurie, leur province (Tite-Live, l. XXXIX, ch. 1 et 3). Les proconsuls Manlius et Fulvius reviennent à Rome; l'un, du port d'Apollonie; l'autre, de l'Etolie (Tite-Live, l. XXXVIII, ch. 44, et l. XXXIX, ch. 4).

Triomphe du proconsul M. Fulvius Nobilior, sur les Etoliens et sur Cephalenie, le 10 des calendes de janvier (21 décembre romain de l'an 567) (Tite-Live, l. XXXIX, ch. 5), 3 septembre julien de l'année 187 avant Jésus-Christ. Triomphe du proconsul Cn. Manlius Vulso, sur les Gaulois asiatiques, le 3 des nones (5) de mars romain (Tite-Live, chap. 6), 5 décembre julien. (Pline, l. XXXIV, ch. 3) place ce triomphe de Manlius à cette année consulaire de Rome 567. Tite-Live dit (ch. 5) que Fulvius se proposait d'attendre le mois de janvier romain, pour entrer à Rome en triomphe; mais qu'ayant appris que le consul M. Æmilius Lepidus, depuis long-tems son ennemi, venait à grandes journées de la Ligurie, pour s'opposer au décret qui lui accordait cet honneur, et que ce consul n'était retenu que par une maladie qui lui était survenue dans la route, il s'était hâté et avait fait son triomphe quelques jours auparavant. Le 21 décembre romain, date du triomphe de Fulvius et du voyage d'Æmilius vers Rome, tombait donc à une saison propre à la campagne militaire qu'Æmilius interrompt pour venir empêcher le triomphe : ce jour ne concourait donc pas avec l'hiver. Notre table le fait correspondre au 3 septembre julien. A l'égard de Manlius, Tite-Live ajoute (ch. 6), que s'il différait son triomphe jusqu'à la fin de l'année consulaire, c'est que, craignant de subir l'accusation de péculat, à laquelle Scipion l'Asiatique avait été exposé, il voulut n'entrer à Rome qu'à la fin de la préture de Q. Terentius Culeo, et éviter la sévérité que que ce préteur avait fait paraître dans le jugement qu'il avait rendu contre Scipion. Accroissement du luxe et de la corruption des mœurs des Romains, par le butin et les richesses que l'armée rapporte d'Asie (Tite-Live, ch. 7; Pline, l. XXXIII, ch. 11, et l. XXXIV, ch. 3). Il y eut cette année des maladies contagieuses (Tite-Live, l. XXXVIII, ch. 44). Un des poteaux du cirque étant tombé pendant les jeux romains, renversa la statue de la déesse Pollentia (Tite-Live, l. XXXIX, ch. 7); mais le consul Æmilius Lepidus était pontife (Tite-Live, l. XXXII, ch. 7). Dans deux batailles données aux Liguriens, ce consul fit vœu de bâtir deux temples, l'un à Diane, l'autre à Junon Regina, et il fut vainqueur (Tite-Live, ch. 2). Les pontifes, voulant favoriser un consul qui était leur collègue, et qui, en multipliant les temples, augmentait leur autorité, regardèrent les présages comme compensés par ces événemens heureux, et laissèrent sub-

sister l'intercalation qui appartenait de droit à l'année suivante.

Consuls : Sp. Postumius Albinus, Q. Marcius Philippus, entrent en charge le 15 mars romain 568, 15 décembre julien 187 avant J. C.

187-186. Deuxième année depuis la préture de C. Atinius, dans l'Espagne ultérieure, de l'an 566 (Tite-Live, l. XXXIX, ch. 21). Une nouvelle secte s'établit à Rome, sous le nom de Bacchanales ; il fallait, pour y être admis, se faire initier à de certains mystères : les assemblées se tenaient pendant la nuit, et pourtant hommes et femmes s'y trouvaient pêle-mêle ; il y avait des prêtres et des prêtresses : on y offrait des sacrifices suivant un rit étranger ; mais le premier devoir des initiés était de se livrer à toutes sortes de débauches ; ceux qui s'y refusaient, enlevés par des machines, comme par le pouvoir des dieux, irrités de leur résistance, étaient jetés dans des cavernes, et y perdaient la vie. Il y avait déjà plus de sept mille sectaires, lorsque le consul Sp. Postumius découvrit leurs assemblées et leurs pratiques (Tite-Live, ch. 13 et 17 ; Valere Max., l. VI, ch. 3, n. 7 ; saint Augustin, *de Civit. Dei*, l. VI, ch. 9, et l. XVIII, ch. 13). Postumius en fit le rapport au sénat. Sénatus-consulte pour proscrire les Bacchanales à Rome, et dans toute l'Italie, donné le jour des nones (7) d'octobre romain (inscription rapportée par Gronove, dans l'édition de Cicéron, imprimée à Leyde, de l'an 1692 ; Tite-Live, ch. 18), 4 juillet julien. Lorsque ce sénatus-consulte fut donné, le consul Q. Marcius n'était pas encore parti pour la Ligurie, sa province (Tite-Live, ch. 19 et 20), où il fit la campagne, et fut battu (Tite-Live, ch. 20 ; Orose, l. IV, ch. 20) ; d'où il suit que le 7 octobre romain, date du sénatus-consulte, ne tomba pas, cette année, au mois d'octobre julien, et à la fin de la saison propre, vers les Alpes, aux opérations militaires. Le tems n'était pas encore passé, le 4 juillet julien, où notre table porte cette date, d'aller ouvrir la campagne en Ligurie. Succès des propréteurs en Espagne (Tite-Live, ch. 21). Les prodiges qu'il y eut cette année, de la grêle dans le Picenum ; des feux qui tombèrent du ciel sur plusieurs personnes ; le temple de la déesse Ops frappé de la foudre ; un hermaphrodite découvert, et tué par ordre des aruspices, en

Ombrie (Tite-Live, ch. 22; Julius Obsequens, ch. 56), furent compensés par d'autres événements heureux. On renouvela, cette année, une ancienne cérémonie religieuse, les jeux taurilès, institués par Tarquin le Superbe (Tite-Live, ch. 22; Festus, au mot Taurii). Les jeux voués par L. Scipion, dans la guerre d'Asie, et ceux que Fulvius avait promis au siége d'Ambracie, furent donnés avec le plus grand appareil. Dans ceux de Scipion, on jeta, pour la première fois, de l'argent au peuple (Tite-Live, ch. 22; Pline, l. XXXIII, ch. 10). Ceux de Fulvius furent les premiers où l'on donna, à Rome, des combats de lions, de panthères et de gladiateurs, à la manière des Grecs : les plus habiles artistes, amenés par Fulvius de la Grèce, y déployèrent des talents inconnus aux Romains (Tite-Live, ch. 22). Après la compensation de ces événements heureux et malheureux, un motif supérieur qui, dans l'esprit des pontifes, n'admettait ni exception ni équivalent, dût les déterminer à faire usage de leur autorité; c'est le zèle que les magistrats et le sénat, en proscrivant les Bacchanales, montrèrent contre toute religion étrangère; jamais le collège des pontifes ne manqua de pareilles occasions de prolonger l'année par l'intercalation; et, en conséquence, il l'ajouta à l'année suivante, quoiqu'elle ne fût pas intercalaire de règle.

Consuls : AP. CLAUDIUS PULCHER, M. SEMPRONIUS TUDITANUS, entrent en charge le 15 mars romain 569, 28 décembre julien 186 avant J. C.

186–185. Neuvième année après le consulat de Caton, de l'an 559 (Cicéron, *de Senect.*, ch. 6), en comptant *après le consulat de Caton*, Cicéron ne prend pas pour terme le commencement, mais la fin de ce consulat; en conséquence il ne compte que pour la neuvième cette année 569, qui, à partir du jour de l'entrée de Caton en charge l'an 559, serait la dixième. Le sénat envoie dans la Grèce des commissaires, pour connaître des plaintes que plusieurs peuples lui portaient contre Philippe, roi de Macédoine. Ce prince, mécontent des conditions dures que les Romains lui avaient imposées par le dernier traité, et de la conduite qu'ils avaient tenue envers lui dans la guerre et lors de la paix d'Antiochus et des Etoliens, le fut encore plus de la conduite de ces commissaires. Ce fut le germe et l'origine de la guerre, dès lors résolue par Philippe et soutenue après sa

mort, par son fils Persée (Polybe, *Legat.*, ch. 40; Tite-Live, l. XXXIX, ch. 23 et 28). Succès divers en Espagne. Les Romains battus au commencement de la campagne, sont ensuite vainqueurs (Tite-Live, ch. 30 et 31). Scipion l'Africain meurt cette année (Cicéron, *de Senect.*, ch. 6), sur la fin de ce consulat, et après le 10 décembre romain (Tite-Live, chap. 52); Polybe plaçait la mort de ce romain l'an 571, deux ans plus tard (Tite-Live, ch. 52). Ovation du propréteur L. Manlius Acidinus sur l'Espagne citérieure (Tite-Live, ch. 29). Le même auteur dit (ch. 52), que M. Nævius, dont le tribunat est marqué dans les listes des magistrats, sous le consulat de P. Claudius et L. Porcius; de l'année suivante 570, étant entré en charge, suivant l'usage, le 10 décembre romain, fut pendant trois mois tribun, sous les consuls de cette année 569, qui sortirent de leur magistrature le 15 mars suivant; de là il s'ensuit que l'intercalation due à l'année suivante 570, fut supprimée par les pontifes. Si le mois intercalaire avait été ajouté, ce n'est pas pendant trois mois, c'est pendant quatre, que le tribunat de Nævius aurait concouru avec le consulat de cette année. L'émeute qui s'éleva en Apulie, et que le préteur L. Postumius apaisa (Tite-Live, ch. 29), peut avoir porté les pontifes à supprimer l'intercalation.

Consuls : P. CLAUDIUS PULCHER, L. PORCIUS LICINUS, entrent en charge le 15 mars romain 570, 17 décembre julien 185 avant J. C.

Tribun du peuple : M. NÆVIUS (Tite-Live, liv. XXXIX, ch. 52).

185-184. Le commencement de cette année consulaire, dans lequel les commissaires romains, envoyés dans la Grèce, furent reçus à l'assemblée achéenne (Tite-Live, l. XXXIX, ch. 35), concourut, suivant Polybe (*Legat.*, ch. 43), avec la cent quarante-huitième olympiade, qui ne finit que le 25 juillet suivant; vingt ans depuis le consulat de M. Cornelius Cethegus, et de P. Sempronius Tuditanus, de l'an 550 (Cicéron, *Brutus*, ch. 15); dix ans depuis le consulat de Caton, de l'an 559, en comptant de la fin de ce consulat (Plutarque, *Vie de Caton*, p. 345); sept ans après la fin du consulat de L. Quinctius, de l'an 562 (Cicéron, *de Senect.*, ch. 12, Plutarque, *Vie de Caton*, p. 345); quatre ans après

la fin du consulat de Cn. Manlius Vulso, et de M. Fulvius Nobilior, de l'an 565 (Velleius, l. I, ch. 15). Les consuls de cette année entrèrent en charge, dit Tite-Live (l. XXXIX, ch. 52), aux ides (15) de mars romain; ils eurent l'un et l'autre la Ligurie pour province, et n'y firent rien de remarquable (Tite-Live, l. XXXIX, ch. 38 et 44). Triomphe du propréteur C. Calpurnius Piso sur les Lusitaniens et les Celtiberiens. Triomphe du propréteur L. Quinctius Crispinus sur les mêmes peuples (Tite-Live, chap. 42). Mort de Plaute (Cicéron, *Brutus*, ch. 15). Etablissement des colonies de Pollentia dans le Picenum, et de Pisaure dans la Gaule cisalpine, quatre ans après la colonie de Bologne, établie l'an 565 (Velleius, l. I, ch. 15). Quarante-neuvième lustre par les censeurs L. Valerius Flaccus et M. Porcius Cato, cinq ans après le dernier lustre de l'an 565 (*Fast. Capitol.*, et Tite-Live, ch. 42 et 44). Cette censure fut très-sévère; le zèle que le propréteur L. Postumius et Caton le censeur marquent pour la religion, l'un en détruisant avec le plus grand soin tout ce qui restait de la secte des Bacchanales, dans la province de Tarente (Tite-Live, ch. 41), l'autre en privant du rang de chevalier L. Veturius, par la seule raison qu'il avait négligé de faire, au jour marqué, un sacrifice domestique (Festus, au mot *Stata sacrificia*, p. 445), aurait suffi pour porter les pontifes à mettre une intercalation extraordinaire à l'année suivante; un nouveau motif les y excita: L. Valerius Flaccus, censeur avec Caton, était pontife (Tite-Live, l. XXXIII, ch. 42, et l. XL, ch. 42); ses collègues en furent beaucoup plus portés à regarder comme heureuse cette année, et à la prolonger par l'intercalation.

Consuls : Q. Fabius Labeo, M. Claudius Marcellus, entrent en charge le 15 mars romain 571, 30 décembre julien 184 avant J. C.

184-183. Les premiers mois de ce consulat, dans lesquels, avant que les consuls partissent pour leurs provinces, le sénat donna audience aux députés de la Grèce, chargés de lui porter des plaintes contre Philippe, et à Demétrius, fils de ce roi, envoyé pour le justifier (Tite-Live, l. XXXIX, ch. 46 et 48), concoururent, dit Polybe (*Legat*, ch. 46), avec la première année de la cent quarante-neuvième olympiade, qui ne finit que le 4 juillet julien suivant; c'est la cinquième

année depuis le consulat de M. Æmilius Lepidus, de l'an 567 (Tite-Live, ch. 56). Les consuls de cette année, dit Tite-Live, (ch. 45), entrèrent en charge aux ides (15) de mars romain. Les deux consuls ont l'un et l'autre la Ligurie pour département (Tite-Live, ch. 45). Q. Fabius Labeo n'y fait rien de remarquable (Tite-Live, ch. 56); son collègue Marcellus force les Gaulois, qui étaient venus d'au-delà des Alpes s'établir sur un terrain inculte, à sortir de l'Italie; après quoi le sénat lui ayant permis de porter la guerre en Istrie, il en est rappelé pour tenir les comices consulaires (Tite-Live, ch. 55 et 56). Des colonies sont établies à Parme, à Modène et à Saturnia, et l'ordre est donné d'en former une autre à Aquilée (Tite-Live, ch. 55. *Voyez* l'année 573). Il plut du sang cette année sur le parvis des temples de Vulcain et de la Concorde; une île naquit du fonds de la mer, sur les côtes de la Sicile; les tables étant dressées dans la place publique, pour le repas destiné au peuple, à l'occasion des funérailles du grand pontife P. Licinius Crassus, il survint un si grand orage, qu'on fut obligé de mettre des tentes pour garantir les convives (Tite-Live, ch. 45 et 46; Julius Obsequens, ch. 59; Orose, l. IV, ch. 20); mais ces présages sinistres furent compensés par des événements heureux. Le sénat donna un nouvel exemple de son attachement à la religion et au maintien du droit des pontifes. C. Valerius, prêtre de Jupiter, ayant été nommé préteur, eut Rome pour département (Tite-Live, ch. 45), et, en conséquence, ne fut pas distrait de l'exercice de ses fonctions sacrées. Les devins avaient anoncé qu'il était nécessaire, pour la postérité et le destin de Rome, que des tentes fussent dressées dans la place publique. L'orage qui avait obligé de les tendre fut pris pour un présage heureux. Les Romains, dit Tite-Live (ch. 46), crurent s'être acquités envers les dieux: ainsi nul motif ne porta les pontifes à supprimer l'intercalation, qui appartenait de droit à l'année suivante.

Consuls : L. ÆMILIUS PAULUS, CN. BÆBIUS TAMPHILUS, entrent en charge le 15 mars romain 572, 12 janvier julien 182 avant J. C.

183 – 182. Le commencement de ce consulat, où le sénat donne audience aux députés d'Eumène, de Philippe, de Pharnace, roi de Pont, des Achéens et des Lacédémoniens

(Tite-Live, l. XL, ch. 2), correspond, suivant Polybe (*Legat*, ch. 51), avec la deuxième année de la cent quarante-neuvième olympiade, qui ne finit que le 23 juillet julien. Le printems de cette année, dit Tite-Live (l. LX, ch. 2), fut très-orageux : la veille des palilies, le 20 avril romain, sur le midi, il s'éleva un ouragan horrible qui fit un très-grand ravage. Il suit de-là que le 20 avril romain tomba cette année au printems, qui commençait chez les Romains, le 7 ou le 8 février julien. Notre Table porte ce jour au 17 février julien, et le fait concourir avec le printems. Il suit encore delà que, depuis l'an 564, année où, suivant la correspondance établie par l'éclipse, le 20 avril romain concourut avec le 24 décembre julien, les pontifes doivent avoir mis des intercalations extraordinaires; s'ils n'en avaient ajouté aucune, et qu'ils eussent laissé l'année romaine marcher et se renouveler suivant la règle du cycle, le 20 avril romain de cette année correspondrait avec le 1er. janvier julien, et en conséquence, au lieu de concourir avec le printems, il tomberait au milieu de l'hiver romain, au commencement de l'hiver astronomique. Les pontifes ont donc ajouté des intercalations depuis l'an 564 (*Voy.* les années 567, 569 et 571, où nous plaçons dans notre Table des intercalations extraordinaires). Succès des consuls en Ligurie et du préteur Fulvius Flaccus dans l'Espagne citérieure. Ovation du propréteur A. Terentius Varro sur l'Espagne (Tite-Live, ch. 16). Mort volontaire d'Annibal à la cour de Prusias, roi de Bithynie, où il s'était réfugié lorsqu'il vit Antiochus disposé à le remettre aux Romains par le traité de paix : il mourut sous ces consuls, suivant Polybe, cité par Cornelius Nepos (*Vie d'Annibal*). On regarda comme un prodige sinistre, dit Tite-Live (ch. 2), que l'ouragan du 20 avril romain renversa des statues et des colonnes du capitole et du cirque; qu'ayant enlevé la porte de l'oratoire du temple de la Lune, au mont Aventin, il l'emporta avec tant de violence, qu'il l'enfonça dans le mur du temple de Cérès; que ce même ouragan sépara du comble le faîte des temples et en dispersa les ruines. On annonça aussi, qu'à Riéte un mulet était né avec trois pieds; qu'à Formies et à Gaiette, le temple d'Apollon avait été frappé de la foudre (Tite-Live, Julius Obsequens, ch. 60). Il y avait à Rome et en Italie des maladies contagieuses, comme on le voit dans Tite-Live, qui en disant (ch. 36) que l'an 574 était la troisième année de cette

contagion, indique qu'elle commença cette année 572. Quoique le consul L. Æmilius Paulus fut augure (Plutarque, *Vie d'Æmilius Paulus*, p. 256), les pontifes n'osèrent prolonger, par l'intercalation, une année si malheureuse, et qui n'était pas intercalaire de règle.

Consuls : P. CORNELIUS CETHEGUS, M. BÆBIUS TAMPHILUS, entrent en charge le 15 mars romain 573, 2 janvier julien 181 avant J. C.

Tribun du peuple : C. ORCHIUS (Macrob., l. II, *Saturn.*, chap. 13).

182-181. Cette année consulaire est de trois ans, postérieure à l'établissement des colonies de Pollentia et de Pisaure, de l'an 570 (Velleïus, l. I, ch. 15); elle est tout de même postérieure de trois ans à la censure de Caton, de l'an 570 (Macrob., *Saturn.*, l. II, ch. 13). Le proconsul L. Æmilius Paulus, en Ligurie, et le propréteur Q. Fulvius Flaccus, dans l'Espagne citérieure, commencent, suivant Tite-Live (l. XL, ch. 25 et 30), la campagne au printems; ils y vainquent leurs ennemis (Tite-Live, ch. 25 et 30. Plutarque, *Vie d'Æmilius Paulus*, p. 253. Frontin, *Stratag.*, l. III, ch. 17, n. 2. Orose, l. 4, ch. 20.) Vers la cent cinquantième olympiade, suivant Appien (*de Bell. Hispan.*, p. 278), victoire de Flaccus en Espagne. Cette olympiade commença le 2 juillet julien de l'année suivante; en sorte qu'il suffit que Flaccus étant entré en campagne au printems, il ait donné la bataille avant le mois de juillet suivant, pour qu'il ait vaincu l'armée avant la cent cinquantième olympiade. C'est sous ces consuls qu'en fouillant dans la terre, on trouva le tombeau du roi Numa, ainsi que les livres philosophiques et religieux qu'il avait composés (Tite-Live, ch. 29; Valère Maxime, l. I, ch. 1, n. 12; Plutarque, *Vie de Numa*, p. 74; Varron, cité par saint Augustin, *de Civit. Dei*, l. VII, ch. 34), la cinq cent trente-cinquième année, dit Pline (l. XIII, ch. 13), à compter du règne de ce prince. Il suit de là que comme Numa monta sur le trône vers le milieu de la quarantième année de Rome, son tombeau et ses livres doivent avoir été trouvés sur la fin de cette année consulaire, la cinq cent trente-quatrième année révolue depuis son avénement à la couronne, et la cinq cent trente-cinquième étant com-

mencée. Loi portée par le tribun C. Orchius, pour modérer le luxe de la table (Macrob. *Saturn.* l. II, ch. 13). Etablissement des colonies d'Aquilée et de Gravisca (Tite-Live, ch. 29 et 34; Velleïus, l. I, ch. 15. *Voy.* l'année 571). Triomphe du proconsul L. Æmilius Paulus sur les Liguriens Ingaunes (Tite-Live, ch. 34). Il y eut cette année des prodiges et des calamités publiques : il plut du sang sur le parvis des temples de Vulcain et de la Concorde, et les javelots qui y étaient suspendus, remuèrent d'eux-mêmes : des pleurs coulèrent des yeux de Junon Sospita à Lanuvium : la contagion faisait de si grands ravages dans la ville et à la campagne, qu'à peine pouvait-on suffire à enterrer les morts, et qu'il ne fut pas possible de recruter les armées (Tite-Live, ch. 19 et 26; Julius Obsequens, ch. 60). Il y eut une sécheresse extraordinaire : on passa six mois sans pluie : la disette de toutes les productions de la terre fut extrême (Tite-Live, ch. 29; Julius Obsequens). La découverte même des Livres de Numa fut jugée dangereuse et sinistre; comme ce prince y expliquait les motifs qui l'avaient porté à établir chaque cérémonie sacrée, le sénat craignit que la connaissance des causes et des principes de la religion romaine n'affaiblît la foi qui était due à ses mystères; en conséquence le sénat ordonna de brûler publiquement ces livres (Varron, cité par saint Augustin; Tite-Live, Valère-Maxime, Plutarque, Pline). Ainsi, ni la dédicace de deux temples, l'un à Vénus Ericine, l'autre à la Piété, en conséquence des vœux qui en avaient été faits par le consul L. Porcius Licinius dans la guerre de Ligurie et par le consul M. Æcilius Glabrio, à la journée des Thermopyles (Tite-Live, ch. 34), ni le zèle du sénat pour l'extirpation de ce qui restait de la secte des Bacchanales en Apulie (Tite-Live, ch. 19), n'empêchèrent les pontifes de supprimer l'intercalation de l'année suivante.

Consuls : A. POSTHUMIUS ALBINUS, C. CALPURNIUS PISO : il meurt; Q. FLAVIUS FLACCUS, subrogé : entrent en charge le 15 mars romain 574, 22 décembre julien 181 avant J. C.

Tribun du peuple : L. VILLIUS TAPPULUS (Tite-Live, l. XL, ch. 44).

181-180. Ces consuls, dit Tite-Live (l. XL, ch. 35),

entrent en charge aux ides (15) de mars romain. C'était, dit encore le même auteur (ch. 36), la troisième année que la contagion faisait le plus grand ravage à Rome et en Italie. Le consul C. Calpurnius Piso, et le préteur Ti. Minucius en moururent : il suit de là que cette sorte de peste avait commencé l'an 572 (*Voy.* cette année). Comme les maladies empêchaient la levée des nouvelles troupes, les consuls n'avaient pu partir, ajoute Tite-Live (ch. 37), pour la Ligurie, leur province. Ensuite la nécessité de procéder à l'élection d'un successeur à Calpurnius, retarda encore davantage le départ. La Ligurie resta sous les ordres des consuls précédens, Cornelius et Bæbius : ces proconsuls, qui n'avaient rien fait de mémorable dans leur consulat, étant entrés au commencement du printems dans les terres des Liguriens Apuans, reçoivent, sans coup-férir, la soumission de ces peuples et les obligent de passer dans le Samnium. Le sénat permet aux proconsuls de leur y distribuer des terres et de les y établir : alors les deux consuls A. Posthumius et Q. Flaccus vont réduire d'autres Liguriens et les forcent à rendre les armes (Tite-Live, ch. 38 et 41 ; Florus, l. II, ch. 3). En Espagne, le propréteur Q. Fulvius Flaccus, cousin du consul actuel, remporte une victoire sur les Celtibériens avant l'arrivée de Ti. Sempronius Gracchus, son successeur (Tite-Live, ch. 39). Triomphe des proconsuls P. Cornelius Cethegus et M. Bæbius Tamphilus sur les Liguriens (Tite-Live, ch. 38). Ce sont les premiers, dit Tite-Live (ch. 38), qui ont triomphé sans avoir fait la guerre. Triomphe du propréteur Q. Fulvius Flaccus sur les Celtibériens (*ibid.* ch. 43). Tite-Live dit (même ch.) que ce propréteur étant à la porte de Rome dans l'attente du triomphe, fut nommé consul pour l'année suivante : ainsi il triompha à la fin de ce consulat et après les comices consulaires. La contagion qui emporta cette année beaucoup de personnages illustres, n'épargna pas le collége des pontifes (Tite-Live, ch. 37 et 42). Le crime d'empoisonnement était devenu si fréquent, même dans les familles distinguées, que la veuve de Calpurnius Piso, Quarta Hostilia, fut convaincue de l'avoir commis pour ouvrir, par la mort de son mari, le consulat à son fils Q. Fulvius Flaccus, et que le préteur C. Mænius, chargé d'en connaître et de le punir dans les campagnes, tandis que son collégue, C. Claudius, en informait dans la ville, écrivit au sénat qu'il avait déjà condamné trois

mille accusés (Tite-Live, ch. 37 et 43); ce fut ce qui empêcha les pontifes d'ajouter une intercalation extraordinaire à l'année suivante, qui n'était pas intercalaire de règle.

Consuls : L. MANLIUS ACIDINUS FULVIANUS, Q. FULVIUS FLACCUS, entrent en charge le 15 mars romain 575, 12 décembre julien 180 avant J. C.

180-179. Ces deux consuls étaient frères (*Fast. Capitol.*). Acidinus était entré par adoption dans la maison Manlienne (Velleius Paterculus, liv. II, ch. 8) : leur année est comptée, par Pline (liv. XXXV, chap. 3), pour la cinq cent soixante-quinzième de Rome; elle est, suivant Tite-Live (liv. XL, chap. 42), la huitième depuis le consulat de M. Æmilius Lepidus de l'an 567; la onzième depuis la bataille gagnée par L. Æmilius Regillus à Myonnèse l'an 564. Victoire du consul Q. Fulvius Flaccus sur les Liguriens (Tite-Live, chap. 53), et du propréteur Ti. Sempronius Gracchus sur les Celtibériens : Sempronius leur prit cent trois villes, suivant Tite-Live (chap. 49); cent cinquante, suivant Florus (liv. II, ch. 17; Orose, liv. IV, chap. 20); trois cent, suivant Polybe, cité par Strabon (liv. III, pag. 247). Cinquantième lustre par les censeurs M. Æmilius Lepidus et M. Fulvius Nobilior, cinq ans après le dernier lustre de l'an 570 (*Fast. Capitol.*; Tite-Live, chap. 45 et 52; *Epitom.* de Tite-Live, liv. XLI). L'inimitié qu'il y avait entre ces deux censeurs paraissait implacable : ils se réconcilièrent cependant et la plus parfaite intelligence régna dans leur censure (Ciceron, *de provinc. consul.*, chap. 9; Tite-Live, chap. 45, 46 et 51; Aulugelle, liv. XII, ch. 8; Valer. Max., liv. IV, chap. 2, n. 1). Mort de Philippe, roi de Macédoine; Persée, son fils, lui succède (Tite-Live, liv. XL, chap. 56, et liv. XLV, chap. 9). Triomphe du consul Q. Fulvius Flaccus sur les Liguriens (Tite-Live, chap. 59). Ce qu'il y eut de plus remarquable dans ce triomphe, dit Tite-Live, c'est que Fulvius le fit cette année, le même jour qu'il avait triomphé, en qualité de propréteur, l'année précédente. Tite-Live ajoute qu'après ce triomphe, Fulvius tint les comices consulaires, et tout de suite les comices prétoriens, qui, ayant été dissous à cause d'un orage, furent renouvelés le jour suivant, 4 des ides (12) de mars romain, 22 décembre julien, trois jours avant la fin

de son consulat ; d'où il suit que ce triomphe, ainsi que celui de l'année précédente, fait le même jour, se fit à la fin de l'année consulaire (*Voyez* l'année précédente). Quoiqu'il y ait eu cette année plusieurs prodiges, qu'un hiver très-long et très-rude ait fait périr les arbres, qu'une horrible tempête ait obligé de discontinuer les féries latines et qu'elle ait renversé des statues au capitole, que le tonnerre soit tombé sur des temples à Terracine, à Capoue et sur les murs de Rome ; qu'un tremblement de terre ait fait détourner la tête des statues des dieux pendant qu'elles étaient placées sur des lits pour un repas public, et qu'il ait fait tomber le voile qui couvrait la statue de Jupiter, que des souris soient venues goûter les olives qu'on avait servies pour ce repas (Tite-Live, chap. 45 et 59; Julius Obsequens, chap. 61) ; que même les empoisonnements n'ayent pas cessé (Tite-Live, chap. 44) ; des événements favorables à la religion compensent ces présages sinistres ; le vœu que le consul Q. Fulvius Flaccus avait fait l'année précédente dans la bataille qu'il gagna sur les Celtibériens, de donner des jeux publics à l'honneur de Jupiter, fut rempli cette année (Tite-Live, chap. 45). Le censeur M. Æmilius Lepidus fit la dédicace de trois temples ; l'un à Junon-Regina, l'autre à Diane, et le troisième aux dieux tutélaires de la mer (Tite-Live, chap. 52). Des particuliers s'étant emparés de différents oratoires, les censeurs les obligèrent à s'en dessaisir, et en les faisant consacrer et les rendant publics, ils les rétablissent sous le pouvoir de la religion et des pontifes (Tite-Live, chap. 51). L'un des censeurs si zélés pour la religion, M. Æmilius Lepidus, était grand-pontife (Tite-Live, chap. 40 et 45) : il eut l'honneur d'être nommé, cette même année, prince du sénat (*ibid.*, chap. 51). Tant d'avantages pour la religion, pour le collége des pontifes, pour celui qui le présidait, empêchèrent les pontifes de regarder l'année comme malheureuse et de supprimer l'intercalation, qui appartenait de droit à l'année suivante.

Consuls : M. JUNIUS BRUTUS, A. MANLIUS VULSO, entrent en charge le 15 mars romain 576, 25 décembre julien 179 avant J. C.

Tribuns du peuple : A. LICINIUS NERVA, C. PAPIRIUS TURDUS, Q. ÆLIUS (Tite-Live, liv. XLI, chap. 6).

179-178. Le consul A. Manlius, envoyé dans la Gaule cisalpine, s'étant permis de porter, sans l'aveu du sénat, la guerre en Istrie, se laisse surprendre par les ennemis; les Romains, forcés d'abandonner leur camp, y reviennent et s'en rendent maîtres (Tite-live, liv. XLI, chap. 2 et 4; Florus, liv. II, chap. 10). Les propréteurs Ti. Sempronius Gracchus et L. Postumius Albinus remportent de grands avantages en Espagne (Appian, *de Bello Hispan.*, p. 278; Diodore de Sicile, *Apud Vales.*, p. 304; *Epitom.* de Tite-Live, liv. XLI; Orose, liv. IV, chap. 20; Festus, au mot *Gracchuris*). Triomphe du propréteur Ti. Sempronius Gracchus sur les Celtibériens. Triomphe du propréteur L. Postumius Albinus sur les Lusitaniens et les Vaccés (Tite-Live, chap. 7; Appien, pag. 279). Tite-Live dit (chap. 6) que sur la fin de cette année consulaire, les proconsulats pour l'année suivante étant déjà accordés aux consuls de celle-ci, les tribuns du peuple portèrent une loi pour priver Manlius de cette prorogation de son autorité et faire ordonner que tout commandement cesserait pour lui aux ides (15) de mars. Manlius et son collègue Junius étaient donc entrés dans leur consulat au 15 mars romain. Il y eut des prodiges très-funestes : un incendie horrible à Rome, qui consuma le temple de Vénus et plusieurs bâtiments autour de la place publique; la vestale chargée d'entretenir le feu sacré le laisse éteindre (Julius Obsequens, chap. 62; *Epitom.* de Tite-Live, chap. 41). Ainsi les pontifes ne mirent point d'intercalation extraordinaire à l'année suivante, qui n'était pas intercalaire de règle.

Consuls : C. CLAUDIUS PULCHER, TI. SEMPRONIUS GRACCHUS, entrent en charge le 15 mars romain 577, 15 décembre julien 178 avant J. C.

178-177. Ces consuls, dit Tite-Live (liv. XLI, ch. 8), entrent en charge aux ides (15) de mars romain. Junius Brutus et Manlius Vulso, à qui les tribuns du peuple consentirent que le proconsulat fut accordé, ainsi qu'il l'était à Junius, son confrère, ayant passé l'hiver à Aquilée, rentrent au commencement du printems, dit Tite-Live (chap. 10), en Istrie, et y gagnent une bataille. La nouvelle de ce succès porta le consul Claudius Pulcher, à qui cette province était échue, à presser son départ. Il sort de Rome sans avoir prononcé au Capitole les vœux pour la

prospérité de la république, sans licteurs et sans aucun appareil de sa dignité. Les légions d'Istrie ayant refusé de le reconnaître et de lui obéir, il revint promptement à Rome accomplir les cérémonies ordinaires, et repart le troisième jour avec la même précipitation, pour l'armée. Il trouve les proconsuls assiégeant une ville. Claudius la prend d'assaut; s'étant ensuite emparé de deux autres villes, tous les peuples se soumettent et lui donnent des otages (Tite-Live, ch. 10 et 11; Florus, liv. II, chap. 10). De là ce consul passe dans la Ligurie, qui avait repris les armes, bat les Liguriens et les force d'abandonner leur camp (Tite-Live, chap. 12). Succès de son collégue Ti. Sempronius Gracchus en Sardaigne, où deux peuples s'étaient révoltés (Tite-Live, chap. 12; Aurelius Victor, *Vie de Sempronius Gracchus*). Triomphe du consul C. Claudius Pulcher sur les peuples d'Istrie et de Ligurie (Tite-Live, ch. 13). Pendant que Claudius faisait ce triomphe sur les Liguriens, ces peuples rassemblés s'emparent de la colonie de Modène: en conséquence le sénat ordonne au consul Claudius de tenir sur-le-champ les comices consulaires et de repartir pour la Ligurie (Tite-Live, ch. 14). Le triomphe de ce consul se fit donc sur la fin de l'année consulaire. Etablissement de la colonie de Lucques (Tite-Live, ch. 13), quatre ans après celles d'Aquilée et de Gravisca de l'an 573 (Velleius, l. I, ch. 15). Ce fut cette année que, sur la fin de l'été, et après le départ des consuls Claudius et Sempronius pour l'Istrie et la Sardaigne, dit Polybe (*Legat.*, chap. 60), le sénat donna audience aux députés des Lyciens, envoyés pour se plaindre de ce qu'ils souffraient de la part des Rhodiens; en conséquence le sénat ordonna aux Rhodiens de respecter la liberté de la Lycie. Tite-Live (ch. 6) place cette ambassade et le décret qui s'ensuivit à l'année précédente. Quelques mois avant cette affaire et les consuls n'étant pas encore partis pour leurs provinces, le sénat termina une autre contestation élevée par les peuples latins alliés des Romains. Comme ils représentèrent que plusieurs de leurs citoyens, venant s'établir à Rome sans laisser d'enfants dans leur patrie, ne pourraient pas continuer de fournir le contingent qu'ils devaient dans la milice de la république, le sénat porta, sur le rapport du consul Claudius, un sénatus-consulte pour enjoindre à tous ceux qui avaient été compris dans le cens et le dénombrement des villes alliées, par les censeurs M. Claudius et T. Quinctius, l'an 565, et depuis cette censure, de retour-

ner dans leurs villes avant les calendes (1er) de novembre romain (Tite-Live, chap. 9), 28 juillet julien. Les prodiges de cette année furent très-sinistres : une pierre tomba du ciel dans le lac du dieu Mars à Crustumium ; un enfant naquit mutilé ; on vit un serpent ayant quatre pieds ; la foudre tomba à Capoue et brûla deux vaisseaux à Pouzzoles ; un loup entra dans Rome et traversa la ville ; un oiseau consacré au dieu Sancus, et par cette raison appelé *sanquale* (Festus, au mot *sanqualis*), tailla à coup de bec une pierre sacrée ; un bœuf parla dans la Campanie, et un taureau vigoureux voulut, à Syracuse, s'accoupler avec une vache de bronze (Tite-Live, chap. 9 et 13). Ainsi les pontifes supprimèrent l'intercalation, qui était due à l'année suivante.

Consuls : Cn. Cornelius Scipio Hispalus meurt dans le consulat, Q. Pœtilius Spurinus meurt après l'élection du consul subrogé, C. Valerius Lævinus, subrogé à Cn. Cornelius Scipio, entrent en charge le 15 mars romain 578, 4 décembre julien 177 avant J. C.

177-176. Dans les sacrifices que ces consuls offrent aux dieux, suivant l'usage, le jour de leur entrée en charge, il y eut des augures sinistres. Le sénat leur ayant ordonné de recommencer les sacrifices jusqu'à ce que les dieux soient apaisés, le consul Pætilius ne peut parvenir, quelque nombre de victimes qu'il immole, à calmer la déesse du salut (Tite-Live, l. XLI, ch. 14 et 15 ; Julius Obsequens, ch. 64). Dans les féries latines faites par ces consuls le 3 des nones (5) de mai romain (Tite-Live, ch. 16), 23 janvier julien de l'an 176 avant Jésus-Christ, on manque quelque formule de prières. Le consul Cn. Cornelius, en revenant de cette fête, tombe en apoplexie et meurt aux eaux de Cumes où on l'avait transporté (Tite-Live, Julius Obsequens). Ce consul était en même tems pontife (Tite-Live, en l'endroit cité et l. XXXII, ch. 7). Le consul Pætilius indique les comices, pour la subrogation d'un consul, au 3 des nones (3) d'août romain (Tite-Live, ch. 16), 22 avril julien avant Jésus-Christ 176, et fixe pour le renouvellement des féries latines, le 3 des ides (11) d'août romain (Tite-Live, *ibid.*), jour qui tombait au 30 avril. En attendant, dit Tite-Live, le proconsul C. Claudius s'étant avancé pour assiéger Mo-

dène, qui était tombée sous le pouvoir des Liguriens l'année précédente, reprend cette ville le troisième jour du siége; et en Sardaigne, le proconsul Ti. Sempronius oblige les rebelles à se soumettre (Tite-Live, ch. 16 et 17). C. Valerius Lævinus, consul subrogé à Cornelius, part le jour des ides (13) d'août romain (Tite-Live, ch. 17), 2 mai julien. Pætilius, son collègue, le suit quelques jours après. Après leur jonction, en tirant au sort pour décider qu'elle contrée chacun irait attaquer, Pætilius manque aux cérémonies requises pour prendre à propos les auspices; dans la harangue qu'il fait à ses troupes avant d'attaquer l'ennemi posté sur une montagne qu'on appelait *Letum*, il dit que ce jour il prendra le *Letum*, qui, en latin, signifie la mort. Au moment de l'action, il prend irrégulièrement les auspices; l'officier chargé de la garde des poulets sacrés, ne lui laisse pas ignorer la faute qu'il a commise, et cependant il attaque (Tite-Live, ch. 18; Valere Max., l. I, ch. 5, n. 9). Pætilius est tué (Tite-Live; Valere Max., liv. II, ch. 7, n. 15; Frontin Stratag., l. IV, ch. 1, n. 46, Julius Obsequens, ch. 64). Le consul C. Valerius se met à la tête des troupes, et venge la mort de son collégue par une victoire signalée. Triomphe de C. Valerius Lævinus sur les Liguriens (Fragment des *Fast. Capitol.*, médaille donnée par Pighius sur les *Fastes*). Tite-Live dit (chap. 18) que les savants, dans le droit sacré de Rome, décidèrent que l'un des consuls étant mort de maladie, et l'autre ayant été tué à la guerre, le consul subrogé ne pouvait légalement tenir les comices consulaires. Les Romains, alors très-attachés à la religion, n'ont donc pas souffert que le consul Valerius ait procédé à l'élection de ses successeurs. Si quelque dictateur avait été nommé pour présider à ces comices, les Fastes Capitolins conservés sans lacune, quant aux consulats et aux dictatures de ces années, porteraient ce dictateur; ce fut donc un interrègne. La colère des dieux manifestée par les augures sinistres dans les sacrifices, par la mort des deux consuls; d'autres prodiges qui arrivèrent, un météore lumineux à Tusculum; le temple d'Apollon, plusieurs bâtiments, les murs et une porte frappés de la foudre à Gabies et à Gravisca (Tite-Live, ch. 16), empêchèrent les pontifes d'ajouter l'intercalation à l'année suivante, qui n'était pas intercalaire de règle.

Consuls: P. MUCIUS SCÆVOLA, M. ÆMILIUS LEPIDUS II,

entrent en charge le 25 mars romain 579, 4 décembre julien 176 avant J. C.

176-175. Dérangement de l'année consulaire par l'interrègne de l'année précédente; comme il fut au moins de dix jours, le consulat ne put recommencer avant le 25 mars romain. Les consuls Æmilius et Mucius ayant forcé les peuples Gaulois et Liguriens à se rendre, leur ôtent les armes, et les transportent dans d'autres contrées (Tite-Live, l. XLI, ch. 18 et 19). Triomphe du proconsul Ti. Sempronius Gracchus sur les peuples de la Sardaigne (*Ibid.* ch. 28). Triomphe des consuls M. Æmilius Lepidus et P. Mucius Scævola sur les Liguriens (Fragment des *Fast. Capit.*). Il n'y eut pas de prodiges cette année, et quoique Julius Obsequens (ch. 65) y place une épidémie qui fit périr beaucoup de citoyens, il n'y eut pourtant qu'une épizootie sur les bestiaux, comme on le voit par Tite-Live (ch. 18), qui ajoute (ch. 21) que la contagion qui attaquait cette année les bestiaux, ne commença à se communiquer aux hommes que l'année suivante. M. Æmilius Lepidus, consul cette année, étant grand pontife (Tite-Live, l. XL, ch. 42), il aurait fallu de très-puissants motifs pour déterminer les pontifes à raccourcir, par la suppression de l'intercalation qui était due à la suivante, le consulat du chef de leur collége, et il n'arriva ni présage sinistre, ni malheur public qui pût les y porter.

Consuls: Sp. Postumius Albinus Paullulus, Q. Mucius Scævola, entrent en charge le 15 mars romain 580, 6 décembre julien 175 avant J. C.

175-174. L'année consulaire, dérangée par l'interrègne de l'année précédente, se remit au 15 mars romain. Tite-Live (l. XLII, ch. 22) dit que les consuls de l'an 583 entrèrent en charge aux ides de mars; et comme nul événement arrivé depuis cette année jusqu'à l'an 583, n'a pu porter le consulat à ce jour romain, il faut qu'il s'y soit rétabli cette année-ci; c'est une nouvelle preuve de l'usage observé, depuis la seconde guerre punique, d'attacher le consulat à un jour fixe. Cette année est la deuxième après la préture de M. Cornelius Maluginensis, en Espagne, de l'an 578 (Tite-Live, l. XLI, ch. 15 et 27). Les ambassadeurs

envoyés (l'année précédente), par le sénat, en Afrique, en reviennent le jour des nones (5) de juin romain (Tite-Live, l. XLI, c. 22), 25 février julien 174 avant C. J. Ils rapportent qu'il y a entre Persée, roi de Macédoine, et les Carthaginois, une négociation secrète pour une ligue offensive contre les Romains. Victoire remportée en Espagne par le propréteur Ap. Claudius sur les Celtibériens. Les ennemis forcés dans leur camp, se réfugient dans leurs villes, et posent les armes (Tite-Live, ch. 26). Triomphe du propréteur Ap. Claudius Centho sur les Celtibériens (*Fast. Capitol.*), sur la fin de l'année consulaire, vers le tems des comices (Tite-Live, ch. 28). Cinquante-unième lustre par les censeurs Q. Fulvius Flaccus et A. Postumius Albinus, cinq ans depuis le dernier lustre de l'an 575 (*Fast. Capitol.*). Tite-Live (l. XLI, ch. 27, et l. XLII, ch. 10) met la nomination de ces censeurs à cette année, et renvoie le lustre à l'année suivante. Pline (l. VII, ch. 48) paraît placer ce lustre à l'an capitolin 579. Ces censeurs furent les premiers qui firent paver les rues de Rome, et mettre en cailloutage les grands chemins (Lite-Live). La sévérité de cette censure tomba sur quelques citoyens illustres, notamment sur Cn. Fulvius, frère du censeur (Tite-Live; Valere Max., l. II, ch. 7, n. 5, et l. IV, ch. 5, n. 3; Frontin Stratag., l. IV, ch. 1, n. 32). La maladie contagieuse qui, l'année précédente attaquait les bestiaux, se tourna, cette année, dit Tite-Live (ch. 21), sur les hommes; elle enleva tant de monde qu'on ne pouvait suffire à enterrer les morts: ils restaient sans sépulture, et on regarda comme un nouveau prodige, que la prodigieuse quantité de cadavres dispersés n'attirât pourtant aucun vautour. On fit le vœu de deux jours de fête et des prières pour obtenir des dieux la fin de ce fléau (Tite-Live, ch. 21). Un enfant naquit dans la campagne de Veïes, avec deux têtes, un autre à Sinuessa, avec une seule main, une fille, à Oxinum, avec des dents; l'arc-en-ciel parut sur le temple de Saturne, quoique le tems fût beau et serein. Comme il y eut un double parhélie, on crut voir trois soleils; à Lanuvium, plusieurs fusées tombèrent du ciel; on trouva un dragon dans la ville de Cœré; un bœuf parla en Campanie (Tite-Live, ch. 21; Julius Obsequens, ch. 66; Pline, l. II, ch. 31). Un tremblement de terre, dans le pays des Sabins, ébranla et fit tomber beaucoup d'édifices. Quand même l'année suivante eût été in-

tercalaire de règle, ces malheurs auraient suffi pour détourner les pontifes d'y mettre l'intercalation.

Consuls : L. POSTUMIUS ALBINUS, M. POPILIUS LÆNAS, entrent en charge le 15 mars romain 581, 26 novembre julien 174 avant J. C.

174-173. Cette année tombe six ans après le vœu fait par le propréteur Q. Fulvius Flaccus, dans la bataille qu'il donna en Espagne, l'an 574, de bâtir un temple à la Fortune Equestre (Tite-Live, liv. XLII, chap. 10). C. Cicereius, préteur de Sardaigne, ayant passé en Corse, y réduit les peuples, qui s'étaient révoltés, à demander la paix (Tite-Live, ch. 7). Victoire remportée par le consul M. Popilius, sur les Liguriens: ces peuples, après leur défaite, s'étant rendus à discrétion, dans la confiance qu'ils seraient traités suivant les mœurs et l'humanité romaine, Popilius les désarme, rase leur ville, et vend à l'encan eux et leurs biens. Le sénat craignit que cet exemple pernicieux ne détournât, dans la suite, les peuples vaincus de se rendre aux Romains; il ordonna, par un sénatus-consulte, à Popilius de racheter les Liguriens, de leur restituer tout ce qui pourrait se retrouver de leurs effets, et de revenir après cela avec son armée. Le consul, loin d'obéir, irrité contre le sénat, établit sur-le-champ ses légions à Pise, en quartier d'hiver, ne revint à Rome que seul, et pour demander la révocation du sénatus-consulte, et n'ayant pu l'obtenir, repart pour sa province (Tite-Live, ch. 7 et 9). La maladie contagieuse cessa cette année à Rome; et en conséquence on accomplit le vœu qui avait été fait l'année précédente, pour le rétablissement de la santé publique (T. L., l. XLI, c. 21). Les jeux floraux, institués l'an 514 de Rome (*voyez* cette année), pour être donnés dans les seules occasions de l'intempérie de l'air et des saisons, furent rendus, sous ce consulat, fixes et perpétuels (Ovide, *Fast.*, l. V, vers 329). Antiochus, roi de Syrie, fit porter des dons précieux aux temples romains (Tite-Live, chap. 6). Le temple de la Fortune Equestre fut dédié par le censeur Q. Fulvius Flaccus (Tite-Live, ch. 10). Mais il y eut des prodiges sinistres: à Lanuvium, on vit une grande flotte dans le ciel; à Priverne, de la laine noire naquit de la terre; dans la Gaule, des poissons sortirent de dessous les sillons; il tomba de la grêle; des nuées de sauterelles couvrirent tout le Pomptin, et rava-

gèrent l'Apulie sur la fin de l'année (Tite-Live, ch. 2 et 10); en sorte que ces présages sinistres ayant compensé ce qui était arrivé d'heureux, les pontifes auraient laissé subsiter l'intercalation, qui appartenait de droit à l'année suivante, si deux autres événements, encore plus intéressants pour la religion et pour l'ordre public, ne les avaient portés à la supprimer. Q. Fulvius Flaccus, censeur et pontife (Tite-Live, l. XL, ch. 42, l. XLII, ch. 28), venait de commettre un sacrilége public, sacrilége qui ne put être réparé. Ce censeur, pour orner, à Rome, le temple de la Fortune Equestre qu'il avait voué, et qu'il dédiait cette année, avait fait enlever de celui de Junon, à Lanuvium, les dalles de marbre dont il était couvert. Le sénat ayant ordonné de les reporter à Lanuvium, on ne trouva point d'ouvrier qui sût ou qui pût les poser (Tite-Live, ch. 3). M. Popilius, consul actuel, désobéissait ouvertement aux ordres du sénat; il était de l'intérêt public d'abréger l'année de la magistrature. Déterminés par ces deux considérations, les pontifes ôtèrent l'intercalation de l'année suivante.

Consuls : C. POPILIUS LÆNAS, P. ÆLIUS LIGUS, entrent en charge le 15 mars romain 582, 15 novembre julien 173 avant J. C.

Tribuns du peuple : M. LUCRETIUS, M. MARCIUS SERMO, Q. MARCIUS SCYLLA; (Tite-Live, liv. XLII, chap. 19 et 21).

173-172. Ce consulat est le premier qui ait été géré par deux consuls plébéiens (*Fastes Capit.*). Le consul P. Ælius Ligus, chargé par le sénat de mettre en délibération ce qu'il y avait à faire au sujet de la désobéissance de M. Popilius, dans la Ligurie, s'étant laissé gagner par les sollicitations de C. Popilius, son collègue, frère de l'accusé, et refusant de rapporter l'affaire, le sénat irrité contre l'un et l'autre consul, s'oppose à toute levée de troupes; en sorte que les consuls, sans recrues et sans secours pour leurs armées, ne peuvent partir pour la Ligurie, et y prolongent, par leur séjour à Rome, le commandement à M. Popilius (Tite-Live, l. XLII, ch. 10). Seconde bataille gagnée par M. Popilius sur les Liguriens; il en tue dix mille. Comme cette guerre injuste soulève tous les Liguriens et les excite à la rebellion, le peuple romain, sur la proposition des tribuns, ordonne,

par une loi, que si tous les Liguriens réduits, par Popilius, en servitude, n'étaient pas remis en liberté avant les calendes (1er.) d'août romain (Tite-Live, ch. 21), 1er. avril julien de l'an avant J. C. 172, le sénat chargerait un préteur d'informer et de prononcer sur l'accusation. Triomphe sur le mont Albin, du propréteur C. Cicereius, sur les Corses, le jour des calendes (1er.) d'octobre romain (*Fast. Capitol.*), 29 mai julien. Ce n'est qu'après ce triomphe, dit Tite-Live (ch. 21 et 22), et par conséquent après le 1er. octobre romain, que les consuls partent pour leurs armées en Ligurie. Cependant M. Popilius, quoique dépouillé du commandement dans cette province, ne venant pas répondre à l'accusation, les tribuns portèrent une seconde loi pour ordonner que s'il ne se représentait avant les ides (13) de novembre romain (Tite-Live, ch. 22), 11 juillet julien, le préteur C. Licinius procéderait contre lui par contumace : il obéit, comparut, et ne fut pas jugé (Tite-Live, ch. 22). Les consuls, dit Tite-Live (ch. 26), après avoir remplacé Popilius, en Ligurie, préférèrent calmer le ressentiment des peuples à toute opération militaire, et n'y firent rien de mémorable ; d'où il suit que, quoiqu'ils fussent partis après le 1er. octobre romain (*voyez* ci-dessus), ils arrivèrent pour y faire la campagne, et par conséquent que le 1er. octobre romain ne tombait pas cette année à la fin de la saison propre pour la guerre : notre table le porte au 29 mai julien. Eumène, roi de Pergame, qui était venu à Rome pour dévoiler la conduite de Persée, et les préparatifs de guerre que ce prince faisait contre les Romains, est assailli et laissé pour mort, à son retour, par des assassins que Persée avait apostés sur la route (Tite-Live, chap. 11 et 18). Première ambassade des Romains, à Persée, pour renoncer à son amitié et à son alliance (Tite-Live, ch. 25). Le sénat se hâte d'envoyer quelques troupes dans la Grèce ; celles qu'il y destine, ont ordre de se trouver rassemblées à Brunduze, le jour des ides (13) février romain (Tite-Live, chap. 27), 6 octobre julien. Le préteur Cn. Sicinius, chargé de les conduire, part avant de sortir de la préture, et par conséquent, dans cette année consulaire. Le consul C. Popilius, revenu de la Ligurie à Rome, plus tard qu'on ne l'attendait, tient les comices consulaires le 12 des calendes de mars romain (Tite-Live, chap. 28), et par conséquent dans le mois intercalaire, 3 novembre julien. Quoiqu'il plut, cette année, du sang et de la terre, et que des quadrupèdes

naquirent avec trois pieds (Tite-Live, ch. 20), la mort de Fulvius, censeur, arrivée l'année précédente, compensa ces prodiges. Depuis sa censure, son esprit fut troublé : on le trouva mort dans sa chambre ; les Romains attribuèrent sa démence et sa mort à la colère de Junon Lacinienne (Tite-Live, chap. 28 ; Valere Max., liv. I, chap. 1, n. 20), et crurent que la vengeance céleste, tombée sur Fulvius, affranchissait Rome de la peine due au sacrilége public que ce censeur avait commis ; mais dans l'attente d'une nouvelle guerre, dit Tite-Live (ch. 20), un autre prodige attira toute l'attention des Romains : la colonne rostrale, élevée par M. Æmilius et Serv. Fulvius, après leur triomphe de l'an 500, pendant la première guerre punique, fut renversée par un ouragan ; les aruspices, consultés sur cet événement, répondirent que les proues qui ornaient cette colonne, provenant de dépouilles remportées sur les ennemis de la république, sa chute annonçait la défaite des peuples qu'on allait attaquer, et l'agrandissement de l'empire : ce présage, le plus propre à relever le courage du peuple et à l'animer à la guerre décidée contre Persée, détermina les pontifes à mettre l'intercalation à l'année suivante, qui n'était pas intercalaire de règle.

Consuls : P. LICINIUS CRASSUS, C. CASSIUS LONGINUS, entrent en charge le 15 mars romain 583, 28 novembre julien 172 avant J. C.

Tribuns du peuple : M. FULVIUS NOBILIOR, M. CLAUDIUS MARCELLUS (Tite-Live, l. LXII, ch. 32).

172–171. Ces consuls entrèrent en charge aux ides (15) de mars romain (Tite-Live, l. XLII, ch. 22) ; d'où il suit que l'année consulaire, dérangée par l'interrègne de l'an 579, se remit l'année suivante 580, d'elle-même et par la force de la règle au jour fixé par son renouvellement. (*Voyez* l'année 580). Première année de la guerre contre Persée, roi de Macédoine (*Fast. Capitol.*), vingt-sixième depuis la paix conclue avec Philippe, son père, l'an 558 (Tite-Live, chap. 51) ; trois ans depuis le consulat de Sp. Postumius et de Q. Mucius, de l'an 580 (Tite-Live, l. XLIII, ch. 2) ; deux ans depuis le consulat de L. Postumius et de M. Popilius, de l'an 581 (*ibid.*, liv. XLII, ch. 33, et l. XLIII, ch. 2). Seconde ambassade des Romains

dans la Grèce, au commencement de cette année consulaire (T. L., l. XLII, ch. 36 et 37), et néanmoins avant l'hiver. Tite-Live (même chap.) dit que quelques-uns de ces ambassadeurs se chargent de parcourir le Péloponnèse, et de visiter la côte occidentale de la mer avant l'hiver: il ajoute (ch. 43, 47 et 52), que Marcius, chef de cette ambassade, à qui Persée avait demandé une entrevue, considérant que les Romains n'avaient encore ni préparé leur grande armée, ni réglé lequel des deux consuls la commanderait, et que Persée était prêt à commencer sur-le-champ les hostilités, accorde à ce prince une trève qui dura jusqu'à l'hiver: enfin, il dit (ch. 44) que Marcius et Atilius, deux des ambassadeurs, revinrent à Rome au commencement de l'hiver; il suit de là que le 15 mars romain, jour où se renouvela cette année consulaire, et jour après lequel ces ambassadeurs étant partis au commencement du consulat, abordèrent dans la Grèce, arriva cette année avant l'hiver astronomique: notre table le place au 28 novembre julien. Afin de hâter le départ des magistrats pour leurs provinces, on fit les féries latines, dit Tite-Live (ch. 35), le jour des calendes (1er.) de juin romain; il suit encore de là, que l'année romaine devançait de beaucoup l'année julienne; si ces années avaient été correspondantes, les magistrats, en partant après le 1er juin julien, n'auraient pas ouvert de bonne heure la campagne; au lieu qu'en partant après le 13 février julien, jour où notre table porte le 1er juin romain, leur départ se faisait dans la saison convenable. Le consul P. Licinius Crassus, chargé de la guerre de Macédoine, arriva dans la Grèce (Tite-Live, chap. 49). Après quelques marches et quelques tentatives de la part du consul et de celle de Persée, ce roi s'étant avancé jusqu'à Sycurium, faisait enlever, dit Tite-Live (ch. 56), tous les grains qu'il trouvait dans les campagnes voisines. Licinius, vaincu dans un combat de cavalerie, sur les bords du Penée, avait été obligé de se retirer de l'autre côté du fleuve, d'où il envoyait des détachements pour enlever les froments qui étaient moissonnés dans les environs. Persée ayant appris, dit Tite-Live (ch. 64), que les Romains, pour tirer le grain plus net et plus pur, coupaient chacun les épis devant leur tente, et laissaient la paille éparse dans le camp, se propose d'y mettre le feu. Les Romains l'ayant arrêté et repoussé, avant qu'il n'arrivât à leurs retranchements, décampent pour aller à Cranone, y coupent les blés, et

vont dans la campagne de Phalanée, où Persée attaque encore les moissonneurs romains (Tite-Live, chap. 64 et 65). Toutes ces circonstances prouvent que ces opérations militaires se sont faites avant et pendant la moisson, qui, suivant Hésiode, commençait dans la Grèce, après le lever des pleïades, sur la fin du mois de mai julien. Après quelques succès et quelques revers à Phalanée, Persée rentre en Macédoine, et assigne à ses troupes des quartiers pour l'hiver (Tite-Live, ch. 66 et 67). Cependant le tems de la campagne militaire n'était pas fini : de la Macédoine, Persée marche dans la Thrace, pour défendre le roi Cotys, son allié, qu'un prince de la même nation, et Eumène, roi de Pergame, étaient venus attaquer (Tite-Live, chap. 67; *Epitom.*, l. XLIII). Sa flotte gagne une bataille sur le préteur C. Lucrétius (Plutarque, *Vie de Paul Emile*, p. 259); et le consul Licinius s'empare de quelques villes dans la Grèce (Tite-Live, ch. 67). C. Cassius, collègue de Licinius, ayant quitté la Gaule, sa province, pour mener, par l'Illyrie, son armée en Macédoine, est arrêté par la défense que le sénat lui fait de poursuivre sa marche (Tite-Live, l. XLIII, ch. 1). Quoiqu'il y eût, cette année, un prodige assez extraordinaire; qu'une fille devint homme, et qu'en conséquence, on la relégua dans une île déserte (Pline, l. VII, ch. 4; Aulugelle, l. IX, ch. 4), comme les aruspices déclarèrent que les victimes immolées dans tous les sacrifices que les consuls avaient offerts cette année, présageaient des victoires, des triomphes, des conquêtes et l'agrandissement de l'empire (Tite-Live, l. LXII, ch. 30), les pontifes ajoutèrent une intercalation extraordinaire à l'année suivante.

Consuls : A. Hostilius Mancinus, A. Atilius Serranus, entrent en charge le 15 mars romain 584, 11 décembre julien 171 avant J.-C.

Tribuns du peuple : M. Juventius Thalna, Cn. Aufidius (Tite-Live, liv. XLIII, ch. 8).

171 - 170. Deuxième année de la guerre de Persée. Ni le consul Atilius, en Ligurie, où il ne trouva point d'ennemis (Tite-Live, l. XLIII, ch. 9), ni son collègue Hostilius, en Macédoine, n'eurent aucun succès; celui-ci éprouva même des revers, affaiblissant ses troupes par des congés multi-

pliés, et relâchant la discipline militaire, il fut vaincu par Persée en Thessalie, et obligé à prendre la fuite (Polybe, *apud Vales.*, l. XXVII, p. 131; Plutarque, *Vie de Paul Emile*, p. 259; Tite-Live, ch. 11). Persée fait des incursions en Dardanie (Plutarque), et soumet plusieurs villes dans la Grèce (Tite-Live, ch. 11). La Ligurie étant tranquille et désarmée, le consul Atilius congédie ses légions, soixante jours après être entré dans cette province, et met les troupes alliées en quartier d'hiver (Tite-Live, ch. 9). Le sénat envoie des députés en Macédoine, pour y examiner la situation des affaires et les charges de l'ordre adressé au consul Hostilius, qui devait présider aux comices consulaires, de les convoquer pour le mois de janvier (*Ibid.*, ch. 11): ils furent tenus le 5 des calendes de février (26 janvier romain) Tite-Live (même chap., suivant la correction de Pighius), 16 octobre julien de l'an 170 avant J.-C. Les préteurs, ajoute Tite-Live, furent nommés le troisième jour après les consuls, le 28 janvier romain, 18 octobre julien. Les députés du sénat reviennent de la Macédoine dans le mois de février romain, qui finit le 16 novembre julien. Tite-Live dit (ch. 11), que les calendes intercalaires, qui dans la règle auraient dû être le lendemain de la fête des terminales, furent, cette année, le surlendemain, le troisième jour après cette fête. Il suit delà, 1°. que les pontifes ont ajouté une intercalation extraordinaire à l'année suivante, qui n'était pas intercalaire de règle; 2°. que les calendes intercalaires ayant été retardées jusqu'au surlendemain des terminales, les pontifes ont fait usage du pouvoir qui leur avait été accordé, suivant Macrobe, de transporter le jour surabondant qu'il y avait dans l'année de Numa, en l'ôtant d'un mois quelconque de l'année, pour le placer au mois de février, entre les terminales et le régifuge, ou entre les terminales et le mois intercalaire (*Voyez* la dissertation préliminaire); mais cette transposition n'allongeait ni n'abrégeait l'année, et en conséquence elle ne peut être d'aucune considération dans le calcul général. Quand on préférerait le sentiment de ceux qui ont pensé que les pontifes avaient le droit d'ajouter un jour à l'année, et qu'ils ont fait usage de ce pouvoir cette année-ci, on pourrait néanmoins réduire l'année suivante au nombre de jours que nous lui donnons. Il ne faudrait alors que substituer à l'intercalation double de vingt-trois jours, que nous insérons dans notre table, l'intercalation simple de vingt-deux jours, qui,

avec le jour ajouté par les pontifes, donnerait les mêmes vingt-trois jours, dont l'année suivante, selon notre calcul, a été prolongée. La ville d'Alabanda, en Asie, envoie des députés au sénat, pour lui annoncer qu'elle avait érigé un temple à la ville de Rome, et institué des jeux annuels à l'honneur de cette déesse (Tite-Live, ch. 6). Rome, érigée en divinité, son culte établi dans le sein de l'Asie, l'accroissement que la religion et le pouvoir des pontifes pouvaient recevoir de cette nouvelle apothéose, portèrent les pontifes à mettre l'intercalation extraordinaire à l'année suivante.

Consuls : Q. Marcius Philippus II, Cn. Servilius Cæpio, entrent en charge le 15 mars romain 585, 24 décembre julien 170 avant J. C.

Tribuns du peuple : P. Rutilius, Q. Voconius Saxa (Tite-Live, liv. XLIII, ch. 16; Cicéron, *de Senect.*, ch. 5).

170–169. Troisième année de la guerre de Persée (Tite-Live, LXIV, ch. 14). Ce consulat avait déjà commencé, lorsque Persée entra en Illyrie, expédition qu'il entreprit, dit Tite-Live (l. LXIII, ch. 18), dans le tems du solstice d'hiver et pendant que les neiges couvraient les montagnes de la Thessalie : ainsi le 15 mars, jour du renouvellement de cette année consulaire doit être arrivé vers le solstice d'hiver; notre Table attache ce jour au 24 décembre julien. Persée continua d'agir tout l'hiver, Marcius et Servilius étant déjà en charge. La ville d'Uscana, attaquée par ce prince, espère que la rigueur de l'hiver forcera les Macédoniens à lever le siége (Tite-Live, même ch.). Maître de plusieurs places, Persée, en adressant à Gentius, roi d'Illyrie des ambassadeurs, pour l'engager à faire alliance avec lui, les charge d'exposer à ce roi les avantages qu'il venait de remporter pendant l'hiver (Tite-Live, ch. 19). Le roi de Macédoine, pour aller attaquer la ville de Stratus, traverse le mont Citius, que les neiges lui permettent à peine de franchir (Tite-Live, ch. 21). Cette ville étant défendue par les Romains, les chefs de de l'armée macédonnienne, conseillent de céder à la saison la plus rude de l'année, et en conséquence ce prince se retire (*Ibid.*, ch. 22). Cependant le consul Q. Marcius, arrêté à Rome par la difficulté que les deux consuls trouvaient à la levée des troupes, n'était pas encore parti

pour la Macédoine. Le sénat confie le soin des enrôlements à deux préteurs, qui les terminent en onze jours, depuis qu'ils les avaient commencés (Tite-Live, ch. 14). Marcius part sur-le-champ, et cependant ne part qu'au commencement du printems (Tite-Live, ch. 15 et l. LXIV, ch. 1) : ainsi le retardement dans la levée des troupes, absorba presque tout l'hiver. Marcius, le dixième jour après avoir pris le commandement de l'armée du proconsul Hostilius, se met en marche pour la Macédoine (Tite-Live, l. XLIV, ch. 1 et 2) ; comme les pays que le consul devait traverser étaient montueux et difficiles, il tient deux fois conseil dans sa route, pour délibérer sur le chemin qu'il choisira, et néanmoins dans celui qu'il suivit, son armée, même ses troupes légères ne pouvaient presque pas avancer. Marcius eut plusieurs combats à soutenir contre des détachements de l'armée de Persée, et lorsque les Romains étaient parvenus au sommet de quelque montagne, ils ne pouvaient descendre et faire descendre leurs éléphans qu'avec la plus grande peine dans les vallées (Tite-Live, ch. 2 et 5). Marcius arrive cependant aux environs de Dium, à la vue de l'armée de Persée. Ce prince, étonné de la hardiesse des Romains, abandonne Dium, y revient ensuite et s'y fortifie, espérant, dit Tite-Live (ch. 8), d'arrêter les Romains dans ce passage tout le reste de l'été : on était donc en été, et le consul avait passé tout le printems à s'avancer jusqu'à Dium. Marcius s'ouvre une autre route par Héraclée, se rend maître de cette ville, et ayant préparé les quartiers d'hiver pour ses troupes (Tite-Live, ch. 9), il écrit à Rome qu'il est en Macédoine (Tite-Live, ch. 16). Le sénat, sur la fin de cette année et après la nomination des consuls de l'année suivante, envoie des députés dans cette province pour examiner la position et l'état des armées (Tite-Live, ch. 18). Mort du poëte Ennius sous ces consuls (Ciceron, *Brutus*, ch. 20), âgé de soixante-dix ans (Ciceron, *de Senect.*, ch. 5). Il était né l'an 515 (*Voy.* cette année). Loi voconienne portée par le tribun Q. Voconius Saxa, et soutenue par Caton, pour défendre à tout citoyen romain d'instituer aucune femme héritière, et de lui léguer plus de biens qu'il n'en restait à l'héritier (Ciceron, *Verrin.* 3, ch. 42 et 43, et Asconius : le même Ciceron, *pro Balbo*, ch. 8, et *de finibus*, l. II, ch. 17 ; Aulugelle, l. XVII, ch. 6 ; Saint-Augustin, *de Civit. Dei*, l. III, ch. 21). Tite-Live portait cette loi 5 ans plutôt,

à l'an 580, comme on le voit par l'*Epitome*, l. XLI; mais Cicéron (*de Senect.*, ch. 5) la place sous ces consuls. Les censeurs C. Claudius Pulcher et Ti. Sempronius Gracchus, accusés par le tribun P. Rutilius de crime d'état, pour avoir entrepris sur la puissance tribunitienne, sont jugés et renvoyés absous dans des comices tenus le 8 et le 7 des calendes d'octobre (le 23 et le 24 septembre) romain (Tite-Live, l. XLIII, ch. 16), 28 et 29 juin julien de l'an avant Jésus-Christ 169. Cinquante-deuxième lustre par ces censeurs (*Fast. Capitol.*); Tite-Live renvoyait ce lustre à l'année suivante (*voyez* l'*Epit.* du l. XLV). On annonça, cette année, différents prodiges: il y eut des météores lumineux à Anagnie et à Minturne, et dans la première de ces villes, une vache avait parlé, et était nourrie aux dépens du public; il tomba de la grêle à Riéti, dans la campagne de Rome et à Veïes; Apollon pleura à Cumes, trois jours et trois nuits; il plut du sang à Rome, sur le temple de la Fortune Primigenia; et dans un oratoire de cette déesse, on trouva un très-gros serpent (Tite-Live, l. XLIII, ch. 13, et l. XLIV, ch. 18). Mais comme ces prodiges furent compensés par des événements heureux, qu'un palmier, symbole de la victoire, naquit au parvis du temple de la Fortune Primigenia (Tite-Live, l. XLIII, ch. 13, Pline, l. XVII, ch. 25), que des députés de Pamphylie, dans l'Asie mineure, portèrent une couronne d'or au temple de Jupiter Capitolin, et y offrirent des sacrifices (Tite-Live, l. XLIV, ch. 14), et que Q. Marcius Philippus, consul de cette année, était pontife (Tite-Live, l. XL, ch. 42), les pontifes n'abrégèrent point l'année de sa magistrature, et laissèrent subsister l'intercalation, qui appartenait de droit à l'année suivante.

Consuls: L. ÆMILIUS PAULUS II, C. LICINIUS CRASSUS, entrent en charge le 15 mars romain 586, 4 janvier julien 168 avant J. C.

Tribuns du peuple: CN. TREMELLIUS, L. POSTUMIUS, R. DECIMIUS, (Tite-Live, l. XLV, ch. 15. *Diarium urbis Romæ apud Pighium*).

169-168. Quatrième année de la guerre de Persée (Tite-Live, l. XLV, ch. 9 et 13), cinq ans depuis le vœu fait par le préteur C. Cicereius, d'un temple à Junon Moneta,

dans son expédition en Corse, de l'an 581 (Tite-Live, ch. 15); onze ans depuis le consulat de L. Manlius, et de Q. Fulvius, de l'an 575 (*ibid.*, ch. 9); quatorze ans depuis le premier consulat de Paul Emile, de l'an 572 (Tite-Live, l. XLIV, ch. 17, où le texte de Tite-Live a été altéré dans les chiffres). Cette année consulaire commença, dit Tite-Live (ch. 19), aux ides (15) de mars romain. Les députés envoyés par le sénat en Macédoine, sur la fin de l'année précédente, reviennent à Rome le cinquième jour de la fête des quinquatries (Tite-Live, ch. 20), 23 mars romain, 12 janvier julien de l'an 168, avant Jésus-Christ. Les féries latines se firent la veille des calendes d'avril, 31 mars romain (Tite-Live, ch. 22; le fragment du journal de Rome, rapporté par Pighius), 20 janvier julien. Le consul Paul Emile et le préteur Cn. Octavius, chargés du commandement de la flotte, partirent de Rome le lendemain, le jour des calendes (1er) d'avril romain (Tite-Live, ch. 22; Journal de Rome), 21 janvier julien. Le troisième jour après, le 3 des nones (3) d'avril romain (Tite-Live, ch. 20; Journal de Rome), partirent les ambassadeurs C. Popilius Lænas, C. Decimius et C. Hostilius, envoyés par le sénat au roi Antiochus, pour lui enjoindre de sortir de l'Egypte. La correspondance de toutes ces dates juliennes avec les dates romaines, est établie par l'éclipse dont nous allons parler, et qui prouve que la fin du mois de mars et le commencement du mois d'avril romain concoururent cette année avec le mois de janvier julien. Une autre circonstance démontre que le mois de mars romain tomba dans l'hiver. Tite-Live dit (ch. 20) que les députés du sénat, à leur retour de la Macédoine, annoncèrent qu'un hiver très-rude y forçait les troupes romaines à rester dans l'inaction. Le 23 mars romain, jour du retour de ces députés, tomba donc cette année en hiver. Paul Emile, qui dut recevoir les renforts de son armée, de C. Licinius Crassus, resté à Rome pour les lever (Tite Live, ch 21 et 22), n'arriva en Macédoine qu'au commencement du printems romain (Tite-Live, ch. 30), et se mit sur le-champ en campagne (Tite-Live, ch. 34). Ce consul suspendit toute opération militaire, s'occupant soit à chercher de l'eau, dont son armée manquait, soit à exercer les troupes, et à rétablir la discipline (Plutarque, *Vie de Paul Emile*, p. 260; Tite-Live, ch. 33). Les troupes, suivant Tite-Live (même chap.), furent alors très-in-

commodées des chaleurs de l'été. L'inaction de Paul Emile dura donc jusque dans l'été romain, qui commençait le 11 mai julien ; dans cette position, il reçut la nouvelle de la défaite de Gentius, roi d'Illyrie, et allié de Persée, vaincu et fait prisonnier par le préteur L. Anicius (Tite-Live, ch. 32). Quoique Anicius fût arrivé en Illyrie dans le même tems que Paul Emile arriva en Macédoine, au commencement du printems (Tite-Live, ch. 30), il ne peut avoir commencé d'agir que sur la fin d'avril julien. La guerre qu'il fit à Gentius, suivant Tite-Live (ch. 32), et Eutrope (l. IV, ch. 6), dura trente jours. La nouvelle de sa victoire ne parvint à Paul Emile que dans les premiers jours de juin julien (*voyez* ci-après) : cette victoire est donc de la fin de mai, et par conséquent les opérations militaires d'Anicius commencèrent sur la fin d'avril. Presque dans le même tems que Paul Emile apprit les succès d'Anicius, ce consul ayant reçu dans son camp une ambassade des Rhodiens, pour lui proposer d'accorder la paix à Persée, déclara, pour toute réponse, qu'il s'expliquerait dans quinze jours (Tite-Live, ch. 35) ; ce sont les quinze jours dans lesquels Paul Emile dit lui-même qu'il termina la guerre de Persée (Tite-Live, l. XLV, ch. 41 ; Plutarque, *Vie de Paul Emile*, p. 274). Comme il était déterminé à refuser la paix, et à attaquer l'ennemi, la victoire qu'il espérait remporter était la meilleure réponse qu'il put faire aux Rhodiens. Ainsi il ne s'est passé que quinze jours entre cette ambassade et la victoire de Paul Emile. Eclipse de lune l'avant-veille des nones (3) de septembre romain (Tite-Live, l. XLIV, ch. 37) ; les tables astronomiques la placent au 21 juin julien de l'an 168 avant Jésus-Christ. C'est un nouvel exemple de la justesse de la correspondance portée dans notre table, suivant laquelle le jour romain de l'éclipse correspond exactement à ce jour julien. Bataille le lendemain, 4 septembre romain (Tite-Live, ch. 37 et 40 ; Plutarque, *Vie de Paul Emile*, p. 264). Persée est vaincu et prend la fuite (Tite-Live, ch. 42 et 43 ; Plutarque, 266). Ces auteurs se trompent en ajoutant, l'un, que le solstice était déjà passé, l'autre, qu'on était à la fin de l'été. Le 22 juin julien, jour de la défaite de Persée, le solstice allait arriver, et le milieu de l'été même romain n'était pas encore passé. Cette bataille s'étant donnée quinze jours après l'ambassade des Rhodiens à Paul Emile, il s'ensuit que les ambassadeurs furent reçus vers le 7 juin julien ; et comme

ils arrivèrent presque en même tems que la nouvelle de la victoire d'Anicius, on doit en conclure que cette nouvelle parvint à Paul Emile dans les premiers jours du même mois (*voyez* ci-dessus). En deux jours, toute la Macédoine se rendit au vainqueur de Persée (Tite-Live, ch. 45; Plutarque, p. 268). Le quatrième jour après la bataille, dit Tite-Live (l. XLV, ch. 1), le 7 septembre romain, 25 juin julien, le peuple romain étant au spectacle des jeux du cirque, le bruit se répand que Persée est vaincu. Ces jeux du cirque se faisaient, suivant l'ancien calendrier romain, depuis le 4 jusqu'au 12 de septembre. Le treizième jour depuis la bataille, le second jour des jeux romains, le 15 des calendes d'octobre (16 septembre) romain, dit encore Tite-Live (même chapitre), le courrier que les députés envoyés de la Macédoine par Paul Emile, pour annoncer au sénat sa victoire, avaient dépêché sur leur route, arrive et remet au consul Licinius la lettre dont il était porteur. Les jeux romains commençaient, suivant l'ancien calendrier, le 14 septembre, et duraient jusqu'au 18 du même mois. Ces circonstances démontrent l'erreur de quelques modernes, qui, pour ajuster les faits à leur système, veulent que le 3 septembre romain ne soit pas la véritable date de l'éclipse qui précéda d'un jour la bataille contre Persée, et qui, en supposant que le texte de Tite-Live est altéré, placent cette éclipse au 3 août, mois où ne se donnaient ni les jeux du cirque, ni les jeux romains. Le 6 des calendes d'octobre (25 septembre) romain, ajoute Tite-Live (chap. 2), les députés que Paul Emile envoyait au sénat, entrèrent à Rome, et firent un plus grand détail de tout ce qui s'était passé. Le sénat ordonna cinq jours de supplications publiques, en actions de grâces, qui commencèrent le 5 des ides (11) d'octobre romain (Tite-Live, ch. 2), 28 juillet julien. Les prières publiques, pour les succès d'Anicius en Illyrie, se firent de l'ordre du sénat, pendant trois jours, le quatrième jour des ides, l'avant-veille et la veille (10, 11 et 12) novembre romain (Tite-Live, ch. 3), 27, 28 et 29 août julien. Persée, abandonné des siens, et ne sachant où se réfugier, se rend à Cn. Octavius, commandant de la flotte romaine, qui l'envoie à Paul Emile (Tite-Live, ch. 6). Tandis qu'Anicius achève de réduire l'Illyrie, et passe en Epire pour y continuer ses conquêtes, Paul Emile ravage les villes qui avaient suivi le parti de Persée (Tite-Live, ch. 26 et 27). Tite-Live dit (ch. 27) qu'on était

presqu'en automne, et que comme Paul Emile avait résolu de visiter les plus belles villes de la Grèce au commencement de cette saison, ce général, laissant le commandement du camp à son lieutenant C. Sulpicius Gallus, sé mit en voyage après ces expéditions. Tite-Live ajoute (ch. 26 et 28) que le voyage de Paul Emile durait encore, lorsque Anicius mit ses troupes en quartier d'hiver dans les villes d'Epire, et Sulpicius celles du consul aux environs d'Amphipolis. Ces expéditions d'Anicius et de Paul Emile, faites dans la Grèce et les pays voisins, à la suite de l'automne, le voyage de Paul Emile dans cette saison, et l'entrée des troupes dans leurs quartiers d'hiver, pendant ce voyage, faits que Tite-Live renvoie par erreur à l'année suivante, appartiennent à celle-ci. Ni Anicius, ni Paul Emile, n'ont passé, en Macédoine ou dans la Grèce, ni l'automne de l'année suivante 587, ni l'hiver qui suivit cette saison; ils étaient à Rome dès le mois de septembre julien, comme nous le prouverons sur l'année suivante. Tite-Live dit (ch. 15) que les censeurs nommés l'année précédente, C. Claudius Pulcher et Ti. Sempronius Gracchus, sur le prétexte qu'ils avaient besoin d'un nouveau délai pour examiner si les édifices publics avaient été bien entretenus, et pour commencer l'entreprise des ouvrages qu'ils avaient arrêté d'y faire, demandèrent que l'on prorogeât le tems de leur censure, et ne purent l'obtenir. Comme Tite-Live se sert de ces mots : *Ut anni et bimensis tempus prorogaretur*, quelques modernes ont cru que ces censeurs demandaient la prorogation d'un an et deux mois, et que ne se bornant pas à demander le délai d'une année, ils y ont ajouté les deux mois; c'est que ces deux mois étaient nécessaires pour rapprocher l'année romaine de l'année julienne; d'où ces modernes concluent que cette année romaine devançait de deux mois seulement l'année julienne, et en conséquence que les pontifes n'avaient supprimé que deux intercalations dans les années précédentes. Mais 1° l'éclipse arrivée cette année, en établissant que le 3 septembre romain concourut avec le 21 juin julien, ne permet pas de réduire à deux intercalations seulement celles qui avaient été précédemment supprimées. 2° Le droit de régler le calendrier romain n'étant pas du ministère des censeurs, et étant réservé aux pontifes, le délai demandé par les censeurs ne pouvait avoir aucun rapport avec le calendrier, ni prolonger ou abréger l'année romaine. 3° En supposant que les censeurs eussent

demandé la prorogation d'un an et deux mois, et que ce délai eut eu quelque rapport avec le dérangement du calendrier, il ne s'ensuivrait pas que deux mois seulement eussent été nécessaires pour corriger ce dérangement; il s'ensuivrait plutôt qu'il aurait manqué, pour l'exacte correspondance entre les calendriers romain et julien, un an et deux mois; 4° ces censeurs ne demandèrent pas qu'on leur accordât un délai d'un an et deux mois. Quoiqu'on ne nommât des censeurs que tous les cinq ans, l'exercice de la censure était borné à dix-huit mois. Ces censeurs désirèrent que ce tems de dix-huit mois fut prorogé d'un délai quelconque. Le mot *bimensis* que l'on trouve à présent dans le texte de Tite-Live, a trompé les auteurs modernes: ce mot n'est pas latin; on ne le voit dans aucun auteur ancien; il n'est que dans ce seul passage de Tite-Live. Comme Tite-Live, marquant en chiffre le nom des mois, avait mis *anni et VI mens.*, le copiste joignant les chiffres aux premières lettres du mois, a écrit *anni et bimens.* Ce passage ne prouve donc, ni que les censeurs aient demandé une prorogation d'un an et deux mois, ni qu'en formant cette demande, ils se soient proposé la réformation du calendrier. Quoiqu'il y ait eu cette année quelques prodiges, que la foudre ait tombé à Rome sur un chêne du mont Velius, et qu'un incendie au mont Cælius ait détruit plusieurs bâtiments (Journal de Rome), comme C. Cicereius dédia cette année le temple dont il avait fait vœu en Corse (Tite-Live, ch. 15), et que Paul Emile, vainqueur de Persée, était augure (Plutarque, p. 256), les pontifes prolongèrent l'année de sa magistrature, en ajoutant une intercalation extraordinaire à l'année suivante.

Consuls: Q. Ælius Pætus, M. Junius Pennus entrent en charge le 15 mars romain 587, 17 janvier julien 167 avant J. C.

Tribuns du peuple: M. Antonius, M. Pomponius, Ti. Sempronius (Tite-Live, liv. XLV, ch. 21 et 36).

168-167. Le premier soin du sénat, après l'entrée des consuls en charge, fut d'envoyer dans la Grèce des commissaires pour régler avec Paul Emile et avec L. Anicius, l'état de la Macédoine et de l'Illyrie, et donner à ces provinces une nouvelle forme de gouvernement (Tite-Live, L. LXV, ch. 17). Ces commissaires étant arrivés au port

d'Apollonie, Paul Emile termine, pour les aller joindre, son voyage de la Grèce, et s'étant rendu de la ville d'Apollonie au camp d'Amphipolis, il blâme son lieutenant Sulpicius Gallus d'avoir permis à ses soldats d'enlever les tuiles des maisons de la ville, pour couvrir les tentes dans leurs quartiers d'hiver (Tite-Live, ch. 28). Les commissaires envoyés par le sénat au commencement de ce consulat, arrivèrent donc dans la Grèce en hiver, et par conséquent l'année consulaire commençait dans cette saison. Les généraux romains envoient Persée et Gentius à Rome (Tite-Live, ch. 35). Lois données à la Macédoine et à l'Illyrie par Paul Emile et par L. Anicius, de concert avec les commissaires (Tite-Live, ch. 26 et 29). Triomphe du proconsul L. Æmilius Paulus sur les Macédoniens et le roi Persée, pendant trois jours, le 4, le 3 et la veille des calendes de décembre romain 587 (*Fast. Capitol.*, Tite-Live, ch. 39), 26, 27 et 28 septembre julien de l'an 167 avant J.-C.). La date julienne de ce triomphe, établie par l'éclipse de l'année précédente, prouve que Paul Emile était à Rome dans l'automne de ce consulat, et par conséquent qu'il n'a pu faire, dans l'automne et l'hiver de cette année, le voyage de la Grèce, dont nous avons parlé sur l'année précédente. Paul Emile apporta et fit mettre au trésor de la république tant de richesses, que depuis cette année jusqu'à celle du consulat d'Hirtius et de Pansa, de l'an de Rome 711, on n'eut pas besoin de demander l'impôt que les Romains payaient pour la solde des troupes (Cicero. *de off.*, l. II, ch. 22; Valere Max., l. IV, ch. 3, n. 8; Pline, l. XXXIII, ch. 3; Plutarque, *Vie de Paul Emile*, p. 275). Triomphe naval du propréteur Cn. Octavius sur les Macédoniens et le roi Persée, le jour des calendes de décembre romain (*Fast. Capitol.*, Tite-Live, ch. 42), 29 septembre julien. Triomphe du propréteur L. Anicius Gallus sur le roi Gentius et les Illyriens, le jour de la fête des Quirinales (*Fast. Capitol.*, Tite-Live, ch. 43), le 17 février romain de l'année suivante 588, 12 décembre julien de l'an 167 avant J.-C. Tite-Live dit (ch. 44), qu'on intercala cette année, et que les calendes intercalaires furent, suivant la règle, le lendemain des Terminales; d'où il suit que les pontifes ne transposèrent pas, cette année, le jour surabondant, comme ils l'avaient fait l'an 585 (*Voyez* l'an 584). Il y eut cette année quelques prodiges (Tite-Live, ch. 16; Julius Obsequens, ch. 70); mais des triomphes qui firent entrer à Rome la

plupart des richesses de la Macédoine et de la Grèce, et la faveur que méritait le consul Q. Ælius Pætus, qui était augure (Tite-Live, l. XLI, ch. 21), empêchèrent les pontifes de supprimer l'intercalation régulière de l'année suivante.

Consuls : C. SULPICIUS GALLUS, M. CLAUDIUS MARCELLUS, entrent en charge le 15 mars romain 588, 30 janvier julien 166 avant J. C.

167-166. Le consul M. Claudius Marcellus, chargé de la guerre des Gaulois, et son collégue C. Sulpicius Gallus, envoyé contre les Liguriens, gagnent des batailles sur ces peuples (*Epitom.* de Tite-Live, l. XLVI; Julius Obsequens, ch. 71). L'Andria, comédie de Térence, est représentée, pour la première fois, cette année, pendant les jeux mégalésiens (Titul. Andriæ Terent.), qui commencèrent la veille des nones (4) d'avril romain, 19 février julien de l'an 166 avant J.-C. Triomphe du consul M. Claudius Marcellus sur les Gaulois, au mois intercalaire (*Fast. Capitol.*) de l'année suivante 589, mois qui commença le 1er. janvier julien. Triomphe du consul C. Sulpicius Gallus sur les Liguriens, le 10 des calendes de mars (*Fast. Capitol.*), 19 du mois intercalaire, 19 janvier julien. La date du mois intercalaire, donnée à des triomphes faits par ces consuls, prouve qu'il y eut une intercalation à cette année consulaire, et par conséquent au mois de février de l'année suivante, le seul qui se soit trouvé dans ce consulat, commencé le 15 mars de celle-ci. Quoiqu'il y ait eu plusieurs prodiges (Julius Obsequens, ch. 71), comme le consul M. Claudius Marcellus était pontife (Tite-Live, l. XLI, ch. 13), les pontifes, pour favoriser leur collégue, prolongèrent l'année de son consulat par l'intercalation extraordinaire.

Consuls : T. MANLIUS TORQUATUS, CN. OCTAVIUS, entrent en charge le 15 mars romain 589, 11 février julien 165.

166-165. L'Hécyre, comédie de Térence, est donnée, pour la première fois, aux jeux mégalésiens (Titul. Hecyræ Terent.), qui commencèrent le 4 avril romain, 2 mars julien de l'an 165 avant J.-C. Il y eut des prodiges; des maladies contagieuses et la disette désolèrent Rome (Julius Obsequens, ch. 72); mais le consul T. Manlius Torquatus était

pontife (Tite-Live, l. XLIII, ch. 11), et l'autre consul Cn. Octavius, décemvir des livres des rits sacrés (*ibid.*, l. XLIV, ch. 18). La faveur que méritait de la part des pontifes un consulat, composé de deux de leurs collègues, les porta à laisser l'intercalation à l'année suivante, qui était intercalaire de règle.

Consuls : A. MANLIUS TORQUATUS, Q. CASSIUS LONGINUS, il meurt, entrent en charge le 15 mars romain 590, 22 février julien 164 avant J. C.

165-164. Cette année arrive quatre-vingt-dix-neuf ans après le consulat de Man. Valérius Messalla, vainqueur de Messine, en Sicile, l'an 491 (Pline, l. VII, ch. 60). Cinquante-troisième lustre par les censeurs L. Æmilius Paulus et Q. Marcius Philippus (*Fast. Capitol.*). Le cadran solaire, fait pour le méridien de Catane, en Sicile, d'où M. Valerius l'avait apporté dans son consulat de l'an 491, et que ce consul avait placé auprès de la tribune aux harangues, ne convenant pas au méridien de Rome, le censeur Q. Marcius Philippus fait mettre tout auprès, cette année, un autre cadran plus exact (Pline, l. VII, ch. 60; Censorin, *de Die Nat.*, ch. 23). Comme les Romains s'étaient servis pendant quatre-vingt-dix-neuf ans du cadran de Catane, tout défectueux qu'il était, et qu'ils ne songèrent, que vers cette année, à se donner une règle plus sure, ils ne doivent avoir acquis que vers ces tems-ci et par leur commerce avec les Grecs, des notions exactes de l'astronomie. C. Sulpicius Gallus avait déjà calculé, et il annonça à l'armée de Paul Emile, l'éclipse de lune de l'an 586 (Tite-Live, l. XLIV, ch. 37). Le même censeur Q. Marcius Philippus fait élever, dans une place de Rome, la statue de la Concorde (Cicéron, *pro Domo*, ch. 50). Une nouvelle maladie, le charbon provençal, vient, sous ces censeurs, de la Gaule narbonnaise à Rome (Pline, l. XXVI, ch. 1). Mort du consul Q. Cassius Longinus. Les Fastes Capitolins, qui font mention de sa mort, ne marquant point qu'il ait été subrogé d'autre consul. Cassius doit être mort sur la fin de son consulat. Une nouvelle maladie, la mort d'un consul, auraient suffi pour empêcher les pontifes de mettre une intercalation extraordinaire à l'année suivante, qui n'était pas intercalaire de règle et que nul motif, nul événement favorable ne les portait à prolonger.

Consuls : TI. SEMPRONIUS GRACCHUS II, MAN. JUVENTIUS THALNA, entrent en charge le 15 mars romain 591, 12 février julien 163 av. J.-C.

164-163. Ce consulat tombe à l'an capitolin 590 de Rome (*Titul. heautontimorumenos Terent.*). Cette comédie de Térence est représentée pour la première fois aux jeux mégalésiens de cette année, qui commencèrent le 4 avril romain, 4 mars julien de l'an 163 avant Jésus-Christ. Le sénat envoie, en ambassade en Syrie, Cn. Octavius, Sp. Lucretius et L. Aurelius, pour y apaiser les troubles entre Philippe, nommé par Antiochus Epiphane, tuteur du jeune roi Antiochus Eupator, et Lysias, qui, étant gouverneur de ce prince, s'était emparé du gouvernement. Les instructions de ces ambassadeurs portaient aussi d'obliger le roi de Syrie de réduire ses forces en éléphans et en vaisseaux, au nombre prescrit par le traité de paix conclu entre Antiochus et les Romains (Polybe, *Legat*, ch. 107 et 108, Appien, *de Bell. Syr.* p. 117). Mais Octavius et ses collègues étaient chargés de visiter auparavant la Macédoine, où il s'élevait des séditions, et de concilier Ariarathe, roi de Cappadoce, avec les Gallo-Grecs (Polybe, ch. 107). Ils s'arrêtèrent à la cour d'Ariarathe (*ibid.*, ch. 108); en sorte qu'ils ne doivent être arrivés qu'à la fin de l'année en Syrie. Le consul Ti. Sempronius Gracchus oblige des peuples gaulois à se soumettre (Polybe, ch. 106), et son collègue Man. Juventius Thalna remporte une victoire sur les Corses (Valère-Maxime, l. IX, ch. 12, n. 3; Pline, l. VII, ch. 53). Dans les comices consulaires tenus par le consul Sempronius, à peine le premier opinant eut-il donné son avis pour l'élection des nouveaux consuls, qu'il mourut : les aruspices, consultés par le sénat, répondirent que le président aux comices avait manqué à quelque formalité; mais Gracchus, tout en colère, leur ayant répliqué que ce n'était point à des barbares Etrusques qu'il appartenait de soupçonner un consul comme lui, qui était en même tems augure et avait la connaissance des auspices, les fit sortir de l'assemblée, et le sénat confirma, pour le moment, l'élection qui venait d'être faite (Cicéron, *de Nat. Deor.*, l. II, ch. 4). Quoiqu'il y eut cette année plusieurs prodiges (Julius Obsequens, ch. 73), le consul Sempronius Gracchus étant augure et du collége des pontifes (Cicéron, Tite-Live, l. XLI, ch. 21), avait le droit

de s'attendre à la prolongation de son consulat par l'intercalation qui était due à l'année suivante, intercalaire de règle; et en effet les pontifes ajoutèrent cette intercalation; mais il avait lieu de craindre qu'elle ne fût supprimée, s'il avait été reconnu qu'un vice s'était trouvé dans les auspices. Lorsque l'intercalation fut ajoutée, et qu'il fut sorti du consulat, il prétendit avoir découvert, et il avoua la faute qu'il avait commise, comme on le verra sur l'année suivante.

Consuls : P. Cornelius Scipio Nasica, C. Marcius Figulus, abdiquent; P. Cornelius Lentulus, Cn. Domitius Ænobarbus, subrogés, entrent en charge le 15 mars romain 592, 25 février julien 162 av. J.-C.

163-162. Le proconsul Man. Juventius Thalna, recevant en Corse, dans le moment où il était occupé à offrir des sacrifices, les lettres qui lui annonçaient que le sénat avait ordonné des prières publiques pour les succès qu'il avait eus dans cette île, meurt sur-le-champ. Pline, (l. VII, ch. 53); et Valère-Maxime (l. IX, ch. 12, n. 3), en rapportant la mort de Thalna, le qualifient consul; d'où il s'ensuivrait qu'elle devrait être placée sous son consulat de l'année précédente; mais les Fastes Capitolins, qui marquent exactement la mort de tous les consuls décédés pendant leur magistrature, ne faisant aucune mention de celle de Thalna, il est vraisemblable qu'elle est plutôt arrivée cette année au commencement de son proconsulat, que sous son consulat de l'année précédente. Le proconsul Ti. Sempronius Gracchus, envoyé en Sardaigne, écrit de cette province au collége des augures, qu'en lisant les livres sacrés, il s'était aperçu qu'il avait manqué à quelqu'une des règles prescrites pour les auspices dans les comices consulaires de l'année précédente. Sur le rapport qui fut fait de sa déclaration par les augures, le sénat jugeant l'élection des consuls vicieuse, rappelle Scipion et Marcius de la Corse et de la Gaule, provinces pour lesquelles ils étaient déjà partis, et leur enjoint d'abdiquer (Cicéron, *de Nat. Deor.*, l. II, ch. 4, et *ad. Q. Fratrem*, l. II, Epit. 2; Valère-Maxime, l. I, ch. 1, n. 3; Plutarque, *Vie de Marcellus*, p. 300). P. Cornelius Lentulus, et Cn. Domitius Ænobarbus les remplacent dans le consulat (Fast. Capit.). Cn. Octavius, ambassadeur en Syrie, ayant donné ordre

de brûler les vaisseaux et de tuer les éléphans du roi, est tué cette année à Laodicée (Julius Obsequens, ch. 74; Appien, *de Bell. Syr.*, p. 117; Polybe, *de Legat.*, ch. 114; Zonaras, p. 461). Les Romains lui érigent une statue dans la place publique, auprès de la tribune aux harangues (Cicéron, *Philipp.* 9, ch. 2; Pline, l. XXXIV, ch. 6). Démétrius, otage des rois de Syrie à Rome, prétendant au royaume en qualité de fils aîné du roi Séleucus Philopator, frère d'Antiochus Epiphane et oncle d'Antiochus Eupator, actuellement sur le trône, s'évade de Rome et va en Syrie (Polybe, ch. 114; Appien, pp. 117 et 118). Il y eut des prodiges cette année (Julius Obsequens, ch. 74); mais comme le consul Domitius Ænobarbus était pontife (Tite-Live, l. XLII, ch. 28), ni les prodiges, ni le meurtre d'Octavius, tout décemvir qu'il était des livres sacrés (*Voy.* l'année 589), n'empêchèrent les pontifes de prolonger le consulat de leur collègue, par une intercalation extraordinaire.

Consuls : M. VALERIUS MESSALLA, C. FANNIUS STRABO, entrent en charge le 15 mars romain 593, 8 mars julien 161 av. J.-C.

162-161. L'année consulaire, dérangée par l'abdication forcée des consuls ordinaires de l'année précédente, s'est remise par la force de l'usage établi depuis la seconde guerre punique aux ides (15) de mars romain, jour fixé pour son renouvellement; en conséquence, les consuls subrogés de l'année précédente, abdiquèrent le 14 mars, pour donner lieu le 15 de ce mois à l'entrée en charge de leurs successeurs. L'Eunuque, comédie de Térence, fut donnée aux jeux mégalésiens (*Titul. Eunu. Terent.*), qui commencèrent le 4 avril romain, 28 mars julien de l'an 161 avant Jésus-Christ; et on représenta Phormion, autre comédie de ce poëte, aux jeux romains (*Titul. Phorm. Terent.*). Le premier jour de ces jeux était le 15 septembre romain, 4 septembre julien. Démétrius se rend maître du royaume de Syrie (Appien, *in Syr.*, pp. 117 et 118; *Epit.* de Tite-Live, liv. XLVI; Zonaras, p. 462). Sénatus-consulte donné sous ces consuls, pour modérer le luxe de la table (Aulugelle, l. II, ch. 24): en conséquence de ce sénatus-consulte, fut portée dans le même consulat la loi Fannia, 20 ans (Macrobe, *Saturn.*, liv. II, chap. 13) après la loi Orchia de

l'an 573 (*V.* cette année), l'an, ajoute Macrobe, DLXXXIIX de Rome, suivant Cn. Gellius, historien romain; mais Pighius prétend qu'il faut lire DLXXXXII, l'erreur venant de la transposition des deux II. Cette date serait celle de l'ère du Capitole. Il y a cette différence entre ces deux lois, que par la loi Orchia, on avait réglé le nombre des convives qu'il serait permis de rassembler : la loi Fannia fixa la dépense qu'il serait permis de faire dans les repas (Macrobe). Le luxe corrompait les mœurs romaines (*ibid*, ch. 12). Sénatus-consulte sous ces consuls, pour permettre au préteur de bannir de Rome les rhéteurs et les philosophes (Suéton., *de Claris rhetoribus*; Aulugelle, liv. XV, ch. 11). On ne trouve point qu'il soit arrivé de prodiges cette année; et comme le consul M. Valerius Messalla était décemvir des livres sacrés (Tite-Live, liv. XLII, ch. 28), les pontifes laissèrent subsister l'intercalation qui était due à l'année suivante.

Consuls : L. Anicius Gallus, M. Cornelius Cethegus, entrent en charge le 15 mars romain 594, 20 mars julien 160 av. J.-C.

161-160. Mort de Paul Emile sous ces consuls (*Titul. Adelph. Terent.*). On représente, pour la première fois, *les Adelphes*, comédie de Térence, aux jeux funèbres donnés pour la mort de Paul Emile (*Ibid.*). On commença aussi d'y jouer *l'Hecyre*, donnée, pour la première fois, cinq ans auparavant; mais l'empressement du peuple pour un combat de gladiateurs qui lui avait été annoncé et qui devait faire la clôture du spectacle, ne permit pas de finir la pièce (*Titul. et Prolog. Hecyræ*); elle fut pourtant remise au théâtre et représentée cette année aux jeux romains (*Ibid.*) qui commencèrent le 15 septembre romain, 16 septembre julien de l'an 160 avant Jésus-Christ. Le consul M. Cornelius Cethegus fait travailler au desséchement des marais Pomptins ou Pontins (*Epitom.* de Tite-Live, liv. XLVI).

Consuls : Cn. Cornelius Dolabella, M. Fulvius Nobilior, entrent en charge le 15 mars romain 595, 10 mars julien 159 av. J.-C.

Tribun du peuple : Cn. Tremellius (*Epitom.* de Tite-Live, liv. XLVII).

160-159. Cette année est la cinq cent quatre-vingt-

quinzième année varronienne de Rome (Pline, liv. VII, chap. 60). Le consul M. Fulvius bat les Liguriens Eléates (*Voy.* l'année suivante). Cinquante-quatrième lustre par les censeurs P. Cornelius Scipio Nasica et M. Popilius Lænas (*Fast. Capit.*; Aulugelle, liv. IV, ch. 20; Nonius Marcellus, *Verb. Strigosus*, ch. 2, pag. 579). Le censeur Nasica, pour suppléer au défaut du cadran solaire qui ne marquait que pendant le jour, et lorsqu'il y avait du soleil, fait placer à Rome une horloge d'eau à peu-près semblable à une horloge de sable (Pline, l. VII, ch. 60; Censorin, *de die Natali*, ch. 23). Ce même censeur ordonna la construction de portiques au Capitole (Velleius, l. II, chap. 1, n. 3). Il n'y eut point de prodiges cette année; et comme le consul Cn. Cornelius Dolabella était prêtre de Jupiter (Tite-Live, liv. XLI, ch. 28), que le tribun du peuple Cn. Tremellius s'étant permis d'injurier personnellement le grand-pontife M. Æmilius Lepidus, dans une contestation qui s'était élevée entre eux, fut condamné à l'amende, et qu'en conséquence, le respect dû au sacerdoce prévalut sur la puissance tribunitienne (*Epitom. de* Tite-Live, liv. XLVII), les pontifes n'abrégèrent pas le consulat, et laissèrent l'intercalation qui était due à l'année suivante.

Consuls : M. ÆMILIUS LEPIDUS, C. POPILIUS LÆNAS II, entrent en charge le 15 mars romain 596, 23 mars julien 158 av. J.-C.

159-158. Un droit est établi cette année au profit de la république, sur les mines de la Macédoine (Cassiod.). Les censeurs Scipion Nasica et Popilius, dans le dessein de diminuer la brigue pour les magistratures, font abattre les statues des anciens magistrats, excepté celles qui avaient été placées par ordre du sénat ou du peuple (Pl., liv. XXXIV, ch. 6; Aurelius Victor, *Vie de Nasica*). Triomphe du proconsul M. Fulvius Nobilior sur les Liguriens Eleates, le 12 des calendes de septembre (19 août) romain, (*Fast. Capit.*), 25 août julien de l'an 158 avant Jésus-Christ. Comme il n'y eut point de prodiges, et que M. Æmilius Lepidus, consul actuel, était fils du grand-pontife, les pontifes prolongèrent son consulat, en intercalant l'année suivante, quoiqu'elle ne fût pas intercalaire de règle.

Consuls : SEX. JULIUS CÆSAR, L. AURELIUS ORESTES,

entrent en charge le 15 mars romain 597, 3 avril julien 157 av. J.-C.

157-156. Avant qu'on ne fût en été, et dans le tems où le consul Sex. Julius Cæsar et son collégue venaient, dit Polybe (*Legat.*, ch. 126) d'entrer en charge, Ariarathe, roi de Cappadoce, arrive à Rome : ce consulat s'est donc renouvelé quelque tems avant l'été romain qui commençait le 11 mai julien : notre table en porte le renouvellement au 3 avril julien. Ariarathe, chassé de ses états par Oropherne, allié de Démétrius, roi de Syrie, obtient du sénat son rétablissement, en partageant le trône avec l'usurpateur (Appien, *in Syriac.*, p. 117; Zonaras, p. 461; *Epitom.* de Tite-Live, liv. XLVII). C. Fannius est envoyé en ambassade aux Dalmates, pour faire cesser leurs hostilités envers les Illyriens (Polybe, *Legat.*, ch. 124). Recensement sous ces consuls, de l'or et de l'argent que les Romains avaient dans leur trésor (Pline, liv. XXXIII, ch. 3). Etablissement de la colonie d'Auximum dans le Picenum, trois ans avant la censure de C. Cassius de l'an 600, environ cent quatre-vingt-sept ans avant le tems où Velleius écrivait son histoire sous le consulat de M. Vinicius de l'an 783 (Velleius, liv. I, ch. 15). Comme il n'y eut point de prodiges cette année, les pontifes laissèrent l'intercalation qui appartenait de droit à l'année suivante.

Consuls : L. CORNELIUS LENTULUS LUPUS ; C. MARCIUS FIGULUS II, entrent en charge le 15 mars romain 598, 15 avril julien 156 av. J.-C.

156-155. Sur le rapport fait par C. Fannius, de retour à Rome de son ambassade aux Dalmates, le sénat déclare la guerre à ces peuples, la douzième année, dit Polybe (*Legat.*, ch. 125), depuis la fin de la guerre de Persée. Comme cette guerre se termina par la victoire de Paul Emile, du 22 juin julien de l'an 586, la douzième année n'était pas révolue lors du rapport de Fannius, dans les premiers mois de ce consulat commencé le 15 avril julien. Les Dalmates repoussent et poursuivent l'armée romaine commandée par C. Marçius : mais ce consul les voyant entrer tranquillement dans leurs quartiers d'hiver, fait le siége de Delminium, leur capitale et la brûle (Appien, *in Illyr.*, pag. 76; *Epitom.* de Tite-Live, liv. XLVII; Julius Obsequens, c. 75).

Ces peuples se soumettent (Appien, Florus, liv. IV, c. 12). Comme il y eut des prodiges cette année (Julius Obsequens, ch. 75), et qu'il n'y eut aucun événement favorable à la religion ou aux pontifes, ils n'eurent aucun motif d'ajouter l'intercalation à l'année suivante qui n'était pas intercalaire de règle.

Consuls : P. CORNELIUS SCIPIO NASICA II, M. CLAUDIUS MARCELLUS II, entrent en charge le 15 mars romain 599, 5 avril julien 155 av. J.-C.

155-154. Les Dalmates s'étant rassemblés à Delminium, le consul Scipion Nasica est chargé d'aller soumettre ces peuples, et son collégue Marcellus part pour la Ligurie. L'un et l'autre consul fait la guerre avec succès (*Epitom.* de Tite-Live, l. XLVII; *Frontin Stratag.*, liv. III, ch. 6 n. 2; Aurelius Victor, *Vie de Scipion Nasica*; Zonaras, p. 462; Strabon, liv. VII, pag. 484 et 485). Les Athéniens ayant député trois célèbres philosophes pour obtenir du sénat la réformation d'une sentence qui les avait condamnés à des dommages et intérêts, Caton est d'avis de les entendre et de les renvoyer sur-le-champ, afin d'éviter que par les subtilités de leur philosophie et leur fausse éloquence, ils ne corrompent le jugement et l'esprit de la jeunesse romaine (Plutarque, *Vie de Caton*, pag. 349; Ælian, *Hist. var.*, liv. III, ch. 17; Cicéron, *de Orat.*, liv. II, ch. 37 et 38; *Academ. Quest.*, liv. IV, ch. 45. Aulugelle, liv. VII, c. 14; Macrobe, *Saturn.*, liv. I, ch. 5). Triomphe du consul M. Claudius Marcellus sur les Liguriens, et triomphe de son collégue P. Cornelius Scipio Nasica sur les Dalmates (*Fast. Capit.*). Il n'y eut point de prodiges cette année, et les deux consuls étaient pontifes. Nous avons déjà dit sur sur l'an 588, que Marcellus avait cette qualité; à l'égard de Scipion Nasica, son élévation au grand pontificat (*Voy.* l'année 602), dignité qui n'était conférée qu'à des pontifes, comme on le voit par Tite-Live (liv. XXXIX, ch. 46, et liv. XXXII, ch. 7, joint au liv. XL, ch. 42), prouve qu'il était auparavant du collége des pontifes; ainsi l'intercalation due à l'année suivante ne fut pas supprimée.

Consuls : Q. OPIMIUS, L. POSTUMIUS ALBINUS; il meurt; MANIUS ACILIUS GLABRIO, subrogé, entrent en charge le 15 mars romain 600, 18 avril julien 154 avant J. C.

154-153. L'Abbréviateur de Tite-Live dit (l. XLVII), que cette année est la cinq cent quatre-vingt-dix-huitième de Rome ; elle est pourtant la cinq cent quatre-vingt-dix-neuvième année catonienne ; mais comme Tite-Live, dans son calcul, observait exactement de commencer les années de Rome, à compter du 21 avril romain, jour où cette ville fut fondée, et que ces consuls entrèrent en charge le 15 mars romain, un mois dix jours avant que l'année catonienne 598, à compter de la date de la fondation, fut révolue, il s'en est suivi que Tite-Live a attaché ce consulat à l'an catonien 598, où, suivant sa manière de compter, il avait commencé. Les victimes immolées par le consul L. Postumius, dans les sacrifices qu'il offrit, suivant l'usage, avant d'aller se mettre à la tête de son armée, annoncèrent des présages sinistres, et néanmoins ce consul partit pour sa province ; il tomba malade le septième jour sur la route, et mourut à Rome, où il s'était fait reporter (Julius Obsequens, ch. 76). M Acilius Glabrio lui fut subrogé (*Fast. Capitol.*). Dans le tems que le consul Q. Opimius part pour la Ligurie, dit Polybe (*Legat.*, ch. 132), et par conséquent au commencement de ce consulat, le jeune Ptolémée arrive à Rome, où il venait se plaindre au sénat de son frère Philométor, qui l'avait chassé de la partie des états qu'il lui avait précédemment cédée. Des ambassadeurs romains sont envoyés en Egypte, pour concilier les deux frères, et aider le jeune Ptolémée (Polybe). Opimius gagne deux batailles sur les Liguriens, et passe l'hiver, étant encore consul, en Ligurie (*Ibid.*, ch. 134) ; ainsi l'année consulaire finissait après l'hiver. La guerre se renouvelle dans les deux provinces d'Espagne. En Lusitanie, le préteur L. Calpurnius Piso, envoyé pour réprimer le brigandage des rebelles, sur les terres des peuples alliés des Romains, est vaincu et perd six mille hommes ; son questeur Terentius Varro est tué (Appien, *de bell. Hisp.*, p. 286 ; *Epitom.* de Tite-Live, l. XLVII ; Julius Obsequens, ch. 76). Les Celtibériens fortifient Segeda, l'une de leurs principales villes, sur la fin de cette année consulaire ; et déterminés plutôt à la guerre, qu'à suspendre leurs ouvrages, comme le sénat se croyait en droit de l'exiger, ils y attirent beaucoup d'habitants (Appien, p. 279). Cinquante-cinquième lustre par les censeurs M. Valerius Messalla et Cassius Longinus (*Fast. Capitol.*). Le censeur C. Cassius ôte la statue de la concorde de la place publique, où Q. Marcius Philippus ;

précédent censeur, l'avait mise, et la transporte au palais destiné aux assemblées du sénat (Cicéron, *pro Domo*; ch. 50); il ordonne, avec son collégue, l'entreprise d'un nouveau théâtre, avec des loges et des siéges (Valere Max., l. II, ch. 4, n. 2). Les consuls abdiquent, le 29 décembre romain, dernier jour de l'année (*Voyez* l'année suivante). Des prodiges qui arrivèrent (Julius Obsequens, ch. 76); La mort funeste de L. Postumius, consul et prêtre de Mars (Tite-Live, l. XLV, ch. 15); la perte du palmier, qui était né au capitole, l'an 585, pendant la guerre de Persée, détruit cette année par un orage (Pline, l. XVII, ch. 25), empêchèrent les pontifes de mettre l'intercalation à l'année suivante, qui n'était pas intercalaire de règle.

Consuls : Q. FULVIUS NOBILIOR, T. ANNIUS LUSCUS, entrent en charge le 1er. janvier romain 601, 27 janvier julien 153 avant J. C.

153-152. Changement dans l'année consulaire. Les troubles subits et inattendus de la Celtibérie, disent l'Abréviateur de Tite-Live (l. XLVII), et Cassiodore (*in chron.*), déterminèrent le sénat à l'avancer, et à la porter du 15 mars romain où elle était fixée, aux calendes (1) de janvier : elle y resta dorénavant attachée; ainsi les consuls de l'année précédente doivent avoir abdiqué le 29 décembre romain (*Voyez* l'année précédente). Si le 15 mars romain de cette année était tombé dans l'hiver, ce changement, qui n'a été ordonné que pour donner aux consuls actuels le tems de faire à Rome les cérémonies et les sacrifices d'usage, et de lever une armée avant d'aller au commencement du printems, ouvrir la campagne en Celtibérie, n'aurait pas été nécessaire. Les consuls auraient pu être en état de se trouver, dans les premiers jours du printems, avec leurs légions en présence des ennemis; mais comme le 15 mars romain concourait cette année avec le 7 avril julien, et qu'en conséquence les consuls n'auraient pu partir de Rome, que dans les mois de mai ou de juin, le sénat, pour empêcher que ce retard ne donnât, aux rebelles, le tems de faire des progrès, a été obligé d'avancer l'année consulaire. Il suit de là, que depuis l'année 586, où arriva l'éclipse du 3 septembre romain, 21 juin julien, les pontifes doivent avoir ajouté plusieurs intercalations. Si le calendrier romain, depuis cette date, avait procédé régulièrement, et qu'aucune interca-

lation extraordinaire n'y eût été ajoutée, le 15 mars romain de cette année 601, aurait correspondu au 9 janvier julien, et serait tombé dans une saison assez éloignée de la campagne militaire, pour permettre aux consuls d'en faire tous les préparatifs à Rome, avant d'aller la commencer au printems dans la Celtibérie. La célérité du départ du consul Q. Fulvius, empêche les habitants de Segeda d'achever les fortifications de leur ville; ils se retirent chez les Celtibériens Arvaques, et parviennent à en obtenir des secours. Bataille entre les rebelles et Fulvius, le jour de la fête des Vulcanales (Appien, *de Bel. Hisp.*, p. 280), 23 août romain, 13 septembre julien de l'an 153 avant J.-C. : l'action fut indécise. Le troisième jour ensuite, le 25 août romain, 15 septembre julien, seconde bataille gagnée par Fulvius: ce consul ayant voulu former le siége d'une ville, est obligé de le lever, et entre en quartier d'hiver (Appien, p. 280 et 281). En Lusitanie, le préteur L. Mummius perd une première bataille, en gagne une seconde, et comme les incursions des Lusitaniens continuaient, il remporte une victoire complette (Appien, p. 286 et 287; Eutrope, l. IV, ch. 9). Ambassade des Romains, à Carthage : Caton en était le chef. Les ambassadeurs paraissaient ne devoir être que les médiateurs et les arbitres entre les Carthaginois et le roi Masinissa, divisés au sujet d'un grand territoire que chacune de ces puissances réclamait; mais leurs instructions secrètes portaient d'examiner l'état et les forces de cette république (*Epitom.* de Tite-Live, l. XLVII; Polybe, ch. 118; Appien, *in Pun.*, p. 37; Plutarque, *Vie de Caton*, p. 352).

Consuls : M. CLAUDIUS MARCELLUS III, L. VALERIUS FLACCUS, meurt dans le consulat, entrent en charge le 1er. janvier romain 602, 16 janvier julien 152 avant J. C.

152-151. Comme le consul M. Claudius Marcellus était pontife (*Voyez* les années 588 et 599), les pontifes ses collégues n'abrégèrent pas son consulat, et mirent l'intercalation au mois de février de cette année. Masinissa cédait aux Carthaginois le terrain contentieux, et le sénat de Carthage consentait à la paix, lorsque Gisgon, fils d'Amilcar, excite par ses harangues le peuple à se soulever. On exila tous les partisans de Masinissa, avec serment de ne les rappeler jamais. Les ambassadeurs romains sont obligés à se

retirer promptement de Carthage ; à leur retour à Rome, ils disent que cette république faisait de grands préparatifs pour la guerre de mer et de terre (*Epitom.* de Tite-Live, l. XLVII et XLVIII ; Appien, *in Pun.*, p. 37 et 38). Caton conseillait la guerre : Scipion Nasica craignait que la destruction de Carthage, rivale de Rome, ne corrompit la discipline et les mœurs (Appien, p. 38 ; Florus, l. II, ch. 15 ; Diod., *apud Vales*, p. 382 ; Pline, l. 15, ch. 12 ; Plutarque, *Vie de Caton*, p. 352). Le sénat occupé à la guerre d'Espagne, attendait qu'il pût réunir de plus grandes forces contre Carthage (Appien). Le consul Claudius Marcellus, successeur de Q. Fulvius, dans la guerre des Celtibériens, prend une de leurs villes, et comme il lui pardonna sa révolte, la clémence du vainqueur porta l'un des peuples voisins à demander la paix. Marcellus exige que toute la nation se soumette ; et ambitionnant, dit Appien (*de bell. Hisp.*, p. 282), la gloire de terminer cette guerre dans son consulat, il accorde à tous ces peuples une trève pour envoyer dés ambassadeurs à Rome ; ainsi la députation des Celtibériens au sénat, se fit sur la fin du consulat de Marcellus ; cependant ce consul passe en Lusitanie, y prend une ville et entre en quartier d'hiver (Polybe, *Legat.*, ch. 141). La fin du consulat de Marcellus concourait donc avec l'hiver. Le sénat déterminé à continuer la guerre, répond aux députés des Celtibériens, que Marcellus leur fera savoir les intentions des Romains, et envoie en même tems des députés à l'armée, avec ordre d'enjoindre au consul de continuer la guerre. Cette réponse qui, suivant Polybe (ch. 141), renvoyait les Celtibériens à Marcellus encore consul, a donc été donnée dans ce consulat. Triomphe du propréteur L. Mummius sur les Lusitaniens (Appien, p. 287). Succès du préteur M. Atilius, successeur de Mummius dans la Lusitanie. Tous ces peuples se soumettent, et lorsqu'Atilius est entré en quartier d'hiver, ils reprennent bientôt les armes (Appien, p. 287). Deux femmes de qualité, Publicia et Licinia, accusées devant le prêteur d'avoir empoisonné leurs maris, Claudius Asellus et L. Postumius Albinus, mort dans son consulat de l'an 600, sont renvoyées par ce magistrat au tribunal de leurs familles, qui les condamnent à mort (*Epitom.* de Tite-Live, l. XLVIII ; Valere Max., l. VI, ch. 3, n. 8) Mort de M. Æmilius Lepidus, grand pontife (*Ibid.*). P. Cornelius Scipio Nasica lui succède (Cicéron *de senect.*, ch. 14 ; saint Augustin

de Civit. Dei, ch. 30 et 31). Mort du préteur M. Porcius Cato, fils de Caton (*Epitom.* de Tite-Live, l. XLVIII; Cicéron *de senect.*, ch. 23; Plutarque, *Vie de Caton*, p. 351). Mort du consul L. Valerius Flaccus (*Fast. Capit.*). comme les Fastes ne marquent point qu'il ait été nommé de successeur à Valerius, sa mort doit être arrivée sur la fin de l'année consulaire. Une colonne placée devant le temple de Jupiter au champ de Mars, ayant été abattue par un ouragan, les aruspices, consultés par le sénat, répondent que ce prodige présage la mort des magistrats: en conséquence, tous ceux qui sont en charge abdiquent (Julius Obsequens, ch. 77); ainsi il y eut un interrègne, qui, vraisemblablement finit le 1er. janvier romain, jour fixé pour le renouvellement de l'année consulaire: ni ce prodige, ni les autres malheurs ne pouvaient influer sur l'année suivante, qui n'avait aucun rapport avec celle-ci, ni comme année romaine, ni comme année consulaire, et ils n'auraient pas empêché les pontifes d'ajouter au consulat suivant une intercalation extraordinaire, si d'autres considérations résultantes de la qualité des prochains consuls ou de la nature des événements, arrivés dans les premiers mois de leur magistrature n'avaient pu les y déterminer.

Consuls: L. LICINIUS LUCULLUS, A. POSTUMIUS ALBINUS, entrent en charge le 1er janvier romain 603, 28 janvier julien 151 avant J. C.

151-150 Les nouveaux consuls trouvent les plus grands obstacles dans la levée des troupes. La guerre d'Espagne était si malheureuse que personne ne voulait s'enrôler. Les tribuns du peuple demandaient des exemptions pour tous leurs protégés, et sur le refus des consuls, ils les mirent en prison (*Epitom.* de Tite-Live, l. XLVIII). Comme cette conduite séditieuse des tribuns concourut avec le tems de la levée des troupes pour la campagne, et par conséquent avec le commencement de l'année consulaire, elle empêcha les pontifes de prolonger leur tribunat, et de mettre au mois de février de cette année l'intercalation qu'ils auraient pu accorder au consul A. Postumius Albinus, qui était décemvir des livres sacrés (Tite-Live, l. XLII, ch. 10). Aucun citoyen ne voulait accepter, pour la guerre d'Espagne, ni le grade de tribun militaire, ni celui de lieutenant du consul. Le jeune Scipion Emilien se lève dans le

sénat, et offre de servir dans le grade que les consuls jugeront à propos de lui donner. Cet exemple ayant réveillé l'émulation, les troupes furent complétées (Polyb., *Legat.* cha. 141; *Epitom.* de Tite-Live, liv. XLVIII; Orose, live IV, chap. 21). Le consul Lucullus chargé de cette guerre, ne ne put donc partir que tard pour l'Espagne. En attendant le proconsul Marcellus, déterminé, dit Appien (*de Bel. Hisp.*, p. 283) à mettre tout en œuvre pour y terminer la guerre avant l'arrivée de son successeur, avertit les Celtibériens du péril qui les menace, et leur accorde la paix moyennant des otages et un tribut (Appien, p. 283; *Epitom.* de Tite-Live, liv., XLVIII; Strabon, liv. III, p. 247). L'avidité de Lucullus, qui voulait s'enrichir par la guerre, la renouvela : il reçoit à composition une ville des Vaccées, et en fait égorger les habitants (Appien, p. 284; Florus liv. II, chap. 17.). De-là il va former le siége d'Intercacia et s'en rend maître, ensuite celui de Pallantia dans l'Espagne Tarragonnaise; mais la disette l'oblige à se retirer et à prendre des quartiers d'hiver (Appien, p. 285 et 286). Le préteur Serv. Sulpicius Galba, successeur d'Atilius en Lusitanie, vaincu dans une bataille où il perd beaucoup de troupes, passe le reste de la campagne dans l'inaction (Appien, p. 287; Orose liv. IV, ch. 21; *Epitom.* de Tite-Live, l. XLVIII). En hiver, pendant que Lucullus passe jusqu'à Cadix, ensuite dans la Lusitanie et y contient les peuples, Galba propose à d'autres rebelles de leur donner des terres, les détermine à se mettre en marche et à se partager en trois corps, et leur ayant demandé de lui remettre leurs armes, il les fait massacrer (Appien, p. 288; Orose, liv. IV, ch. 21). La guerre en Afrique commence cette année entre les Carthaginois et le roi Masinissa, puisque le jeune Scipion envoyé d'Espagne où il servait sous Lucullus, pour obtenir de Masinissa des éléphans, fut témoin de la bataille qui se donna entre les deux armées (Appien, *in Pun.*, p. 39; *Epitom.* de Tite-Live, liv. XLVIII). Les Romains voulaient déjà se déclarer. Scipion Nasica continuait de s'y opposer, et parvint à empêcher le sénat de prendre cette résolution (*Epit.* de Tite-Live, liv. XLVIII). Le même Nasica, grand pontife, ayant représenté l'atteinte que pouvait porter aux mœurs le théâtre avec des loges et des siéges qui se construisait en conséquence de l'entreprise donnée par les derniers censeurs, porte le sénat à faire démolir ce qui en était bâti, et à défendre d'en élever de pareils dans la ville et dans la ban-

lieue (*Epitom.* de Tite-Live, l. XLVIII; Val. Max., l. II, chap. 4, nº. 2; S. Augustin, liv. I, chap. 32; Orose, liv. IV, chap. 21).

Consuls : T. QUINCTIUS FLAMININUS, M. ACILIUS BALBUS, entrent en charge le 1er. janvier romain, 604, 18 janvier julien 150 avant J. C.

150 – 149. Cette année est la dix-neuvième depuis la mort du poëte Ennius, sous le consulat de Q. Marcius et de Cn. Servilius de l'an 585 (Cicéron, *de Senect.*, chap. 5). Elle est, suivant l'abréviateur de Tite-Live (l. XLIX), la 602e. de Rome : on commença, ajoute cet auteur, la 3e. guerre punique. Ce consulat tombe certainement à l'an varronien 604, catonien 603 ; néanmoins l'abréviateur de Tite-Live le place à l'an catonien 602, parce qu'ayant commencé le 1er. janvier romain, l'an 602 à compter de la fondation de Rome, n'était pas révolu, et l'an 603 n'était pas commencé lors de l'entrée des consuls en charge. Cet auteur ajoute que cette guerre finit la 5e. année; et comme elle se termina sur la fin de l'an varronien 608 par la destruction de Carthage, il s'ensuit que cet abréviateur en place le commencement à cette année varronienne 604. Eutrope (liv. IV, chap. 10), et Orose (liv. IV, chap. 22, disent aussi que cette guerre a commencé l'an 602, et néanmoins en renvoient le commencement à l'année suivante : ce ne sont pas les seuls auteurs qui le placent à cette année, où se firent les premières hostilités (*Voyez* l'année suivante). La perte que les Carthaginois essuyèrent de la plus grande partie de leurs troupes à la suite de la bataille avec Masinissa, fit changer le sénat de maximes, et le porta à déclarer la guerre (App., *Pun.*, p. 41 ; Zonaras, p. 462). Cette décision du sénat, motivée sur la perte d'une bataille de l'année précédente (*Voyez* cette année), ne peut avoir été prise plus tard que dans l'hiver de celle-ci. Nous croyons que quoique Quinctius Flamininus, l'un des consuls fut augure (Tite-Live, liv. XLV, chap. 44), comme la décision du sénat passa contre l'avis du grand pontife Scipion Nasica, qui continuait à s'opposer à la guerre contraire, suivant lui, aux mœurs et à la religion (*Epitom.* de Tite-Live, liv. XLIX), les pontifes supprimèrent l'intercalation. Deux ambassades des Carthaginois dans le cours de cette année : le sénat persiste à n'accepter aucune excuse et à n'écouter aucune proposition, et il avertit les

peuples alliés de la république de se tenir prêts pour la guerre (Appien, p. 41 et 42). Temple consacré à la Piété par le consul M. Acilius (Festus au mot *Pietati*), sous son consulat avec Quinctius (Pline, liv. VII, chap. 36).

Consuls : L. MARCIUS CENSORINUS, MAN. MANILIUS ; entrent en charge le 1er. janvier romain 605, 8 janvier julien 149 avant J. C.

Tribuns du peuple : L. SCRIBONIUS LIBO, L. CALPURNIUS PISO (*Ciceron in Brut.*, chap. 23 et 25 ; *Epitom.* de Tite-Live, liv. XLIX).

149. Première année de la troisième guerre punique sous ces consuls (*Fastes Capitol.* ; Florus, liv. II, ch. 15 ; Appien, *in Pun.*, p. 42 ; Zonaras, p. 463 ; Orose, liv. IV, chap. 22 ; Eutrope, liv. IV, chap. 10), l'an catonien 604 (Solin, chap. 1). C'est en cette année qu'ont commencé les hostilités. La ville d'Utique envoie des députés pour se donner aux Romains (Polybe, *Legat.*, ch. 141 ; Appien, p. 42 ; *Epitom.* de Tite-Live, liv. XLIX). Deux ambassades des Carthaginois, l'une au sénat, l'autre aux consuls à Lilybée. Ils déclarent que leur république se donne aux Romains : l'avis de Caton prévalut encore sur celui de Nasica, et les Romains, après avoir obligé les Carthaginois à leur donner des otages, à leur remettre leurs armes et leurs vaisseaux, leur demandent la destruction de Carthage et les forcent à la guerre (Polybe, chap. 142 ; Appien, p. 43 et 55 ; Florus, liv. II, chap. 15 ; *Epitom.* de Tite-Live, liv. XLIX ; Orose, liv. IV, chap. 22 ; Zonaras, p. 463 ; Strabon, liv. XVII, p. 1189 et 90). Siége de Carthage. La flotte commandée par le consul Marcius est presque toute brûlée par les Carthaginois (Appien, p. 59 ; Zonaras, p. 464). Pendant que Marcius était à Rome, occupé à tenir les comices consulaires (Appien ; *Epitom.* de Tite Live ; Zonaras). Manilius est harcelé et même repoussé par les ennemis. Le jeune Scipion Emilien, tribun des soldats dans cette armée (Cicér. *in Somn. Scip.*) fit des prodiges de valeur (*Epitom.* de Tite-Live, liv. XLIX ; Appien, p. 58 ; Orose, liv. IV, ch. 22). Caton louait beaucoup à Rome ce jeune Romain (Appien, p. 60 ; Epitom de Tite-Live). Viriathe se met à la tête de dix mille Espagnols échappés au carnage de Galba (*Voyez* l'année 603), et bat le préteur C. Vetilius qu'on avait en-

voyé pour les contenir (Appien, *de Bell. Hisp.*, p. 290; Diod. de Sicile, liv. XXXII, chap. 5; Orose, liv. V, chap. 4; *Epitom.* de Tite-Live, liv. LII). Accusation de Serv. Sulpicius Galba par le tribun du peuple L. Scribonius Libo; Caton parla contre Galba, qui néanmoins sut fléchir le peuple et fut renvoyé absous (Cicéron, *in Brut.* ch. 23, et *de Orat.*, liv I, chap. 53; Valère Max., liv. VIII, chap. 7, n. 1; *Epitom.* de Tite-Live, liv. XLIX; Aulu-gelle, liv. XIII, chap. 23). Mort de Caton sous ces consuls (Velleius, liv. I, chap. 13). Loi portée par le tribun du peuple L. Calpurnius Piso contre le crime de concussion, sous ces consuls (Cicéron, *in Brut.*, chap. 27; *Verrin.*, IV, chap. 25; *de Offic.*, liv. II, chap. 21). Andriscus qui se disait fils de Persée et se donnait le nom de Philippe, excite des troubles dans la Macédoine et dans la Thrace (*Epitome* de Tite-Live, liv. XLIX).

Consuls : Sp. Postumius Albinus Magnus; L. Calpurnius Piso Cæsonius, entrent en charge le 1er. janvier romain 606, 28 décembre julien 149 avant J. C.

149-148. Deuxième année de la troisième guerre punique. La continuation d'une guerre jugée par le grand pontife, dangereuse à la religion et aux mœurs, la mort funeste de M. Claudius Marcellus, pontife (*Voyez* les années 588, 599, et 602), qui, en partant pour l'ambassade vers Masinissa, fit naufrage au commencement de cette année consulaire (*Epitom.* de Tite-Live, liv. L.; Cicéron, *in Vatin.*, ch. 19 et Asconius), portèrent les pontifes à supprimer l'intercalation. Masinissa était déjà mort quand les ambassadeurs arrivèrent (Appien, *Pun.*, p. 63). Après la mort de ce roi, Scipion amène son fils Gulussa avec des troupes au secours des Romains, et détermine Himilcon Phameas à passer à leur service (Appien, Zonaras, p. 465; Eutrope, liv. IV, chap. 11), et dès qu'on apprit que Calpurnius Piso, qui arriva, dit Appien, au commencement du printems, se préparait à se mettre en route, Scipion partit pour Rome (Appien, p. 66). La mort de Masinissa et celle de Marcellus, qui ont précédé le départ de Scipion, sont donc arrivées en hiver et au commencement de cette année consulaire (*voyez* ci-dessus). Prise de quelques villes par Calpurnius (Appien). Le préteur P. Juventius Thalna est vaincu et tué par le faux Philippe en Thessalie. Les Thraces s'allient avec le vain-

queur (Zonaras, p. 466; Florus, liv. II, chap. 14; Orose, liv. IV, chap. 22; *Epitom.* de Tite-Live, liv. L). Le préteur Plautius, successeur de Vetilius dans la Lusitanie, est battu par Viriathe (Appien, p. 290 et 291; *Epitom* de Tite-Live, liv. LII; Orose, liv. V, chap. 4). Prodiges à Rome (Julius Obsequens, p. 78). Scipion Emilien demandant l'édilité est fait consul avant l'âge réquis par les lois (*Epitom.* de Tite-Live, l. L; Velleius, l. I, chap. 12; Appien, p. 68; Zonaras. p. 467; Aurelius Victor, *Vie de Scipion Emilien*; Valère Max., liv. VIII, chap 15 n. 4; Diod., *Apud. Vales*, liv. XXXV p. 343; Cicéron, *de Amicit.*, chap. 3).

Consuls; P. CORNELIUS SCIPIO AFRICANUS ÆMILIANUS; C. LIVIUS DRUSUS, entrent en charge le 1er. janvier romain 607, 18 décembre julien 148 avant J. C.

148-147. Troisième année de la guerre punique. Scipion fut consul, dit Velleius (liv. I, chap. 12), deux ans après que la guerre avait commencé, et par conséquent la troisième année. Prise par Scipion de la ville de Carthage proprement dite, appelée Mégare. Les Carthaginois se retirent dans la citadelle qu'ils appelaient Byrsa (Appien, p. 72; Zonaras, p. 467). Circonvallation de Carthage; en vingt-quatre jours Scipion l'entoure de fossés et de lignes (Appien, p. 73), et ferme le port par une levée (Appien, p. 74). Les Carthaginois en ouvrent une nouvelle à l'entrée de leur port (*Ibid.*, p. 75; Florus, liv. II, chap. 15). Combat naval. La flotte carthaginoise est détruite (Appien, p. 75 et 77). En hiver Scipion prend quelques villes (App.). Le Faux Philippe, battu en Macédoine par le préteur Q. Cæcilius Metellus, se réfugie dans la Thrace, où étant encore vaincu, il est livré à Métellus par le roi chez lequel il s'était réfugié (Zonaras, p. 466; Eutrope, liv. IV, ch. 13; Aurelius Victor, *Vie de Metellus Macedonicus*; Florus, l. II, ch. 14; *Epitome* de Tite-Live, liv. L). Un autre imposteur nommé Alexandre, qui se disait aussi fils de Persée, et avait mis dans son parti un canton de la Macédoine, en est chassé par Metellus et fuit dans la Dardanie (Zonaras). Le sénat envoie dans la Grèce une ambassade à la tête de laquelle était Aurelius Oreste, pour déclarer aux Achéens que ni Lacédémone ni Corinthe ne dépendraient plus à l'avenir de la ligue achéenne (Pausanias, liv. VII, ch. 14; Justin,

liv. XXXIV, cap. 1; *Epitom.* de Tite-Live). La maison d'Oreste n'ayant pas été respectée par le peuple, seconde ambassade pour demander que les auteurs de l'insulte fussent livrés aux Romains (Polybe, *Legat.* ch. 143 et 144; Florus, liv. II, ch. 16; Pausanias; Justin). Polybe dit que comme Carthage n'était pas encore détruite et occupait la plupart des forces romaines, les Achéens crurent que les Romains n'oseraient les attaquer, et qu'en conséquence ils se permirent de ne donner aucune réponse positive aux ambassadeurs. Cette ambassade a donc précédé la destruction de Carthage, arrivée l'année suivante; Polybe ajoute que pendant l'hiver qui suivit le départ de ces ambassadeurs pour Rome, Critolaus, préteur des Achéens, l'un des principaux auteurs des troubles, parcourut toutes les villes achéennes pour les porter à déclarer la guerre aux Romains. L'ambassade eut donc lieu avant l'hiver et sur la fin de cette année consulaire. Claudius Unimanus, préteur en Espagne, est vaincu par Viriathe (Florus, liv. II, ch. 17; Orose, liv. V, ch. 4; Aurelius, *Vie de Viriathe*). Cinquante-sixième lustre par les censeurs L. Cornelius Lentulus Lupus et L. Marcius Censorinus (*Fast. Capit.*), la deuxième année de la cent quarante-huitième olympiade (Eusebe, *in Chron.*). Prodiges à Rome (Julius Obsequens, ch. 79).

Consuls : CN. CORNELIUS LENTULUS, L. MUMMIUS, entrent en charge le 1er. janvier romain 608, 8 décembre julien 147 avant J. C.

147-146. Quatrième année de troisième guerre punique (Orose, l. IV, ch. 23), trois ans après le commencement du siége de Carthage, de l'an 605 (Appien, *in Pun.*, p. 82), l'an varronien 608 de Rome (Pline, l. XXXIII, ch. 11, et l. XXXIV, ch. 2), la troisième année de la cent cinquante-huitième olympiade : c'est ainsi qu'il faut lire dans le dernier passage de Pline, où les chiffres ont été altérés. Prise de la ville de Néphéris, par Scipion, après vingt-deux jours de siége, en hiver, pendant les grands froids (Appien, pag. 78), au commencement du printems, dit Appien (p. 79). Scipion attaque, en même tems, la citadelle de Carthage et les fortifications du fort que les Carthaginois appelaient Cothon. Il y eut un combat qui dura six jours et six nuits (Appien, p. 81; Orose, l. IV, ch. 23). Le septième jour, les Carthaginois rendent la citadelle (Appien, p. 81).

Asdrubal, s'étant retranché dans le temple d'Esculape, après s'y être défendu quelque tems, vient se rendre à Scipion (Appien). Ainsi fut prise Carthage, sept cents ans, suivant Tite-Live (*Epit.*, l. LI), et Orose (l. IV, ch. 23), depuis sa fondation. Velleius dit (liv. I, ch. 12) qu'elle n'avait subsisté que six cent soixante-sept ans, date qui porterait sa fondation à l'an 813 avant Jésus-Christ, soixante ans avant Rome. Le sénat envoie des commissaires pour régler, avec Scipion, la conquête de ce proconsul, avec ordre de détruire Carthage (Appien, p. 84). En Macédoine, le propréteur Q. Cæcilius Metellus envoie des commissaires à l'assemblée des Achéens, à Corinthe, et se met en marche pour la Thessalie. Bataille donnée par Metellus. Le préteur Critolaus est vaincu, prend la fuite, et périt (Pausanias, l. VII, ch. 15; *Epitom.* de Tite-Live, l. LII; Orose, l. V, ch. 3; Florus, l. II, ch. 16). Pausanias dit que Metellus envoya des commissaires à Corinthe, parce qu'il apprit que Mummius venait avec une armée, et qu'il désirait finir cette guerre avant que son successeur fut arrivé. Polybe ajoute (*Legat.*, ch. 144) que Metellus prit ce parti, pour tâcher d'arrêter l'effet des mauvais conseils que Critolaus avait donnés aux villes achéennes pendant l'hiver. Cette bataille, postérieure à l'envoi des commissaires, se donna donc après l'hiver, et dans cette année consulaire de Mummius. Après la mort du préteur Critolaus, Diæus, préteur de l'année précédente, prend, suivant l'usage, dit Polybe (*de Virt. et Vit.*, p. 1476), le commandement jusqu'aux prochains comices. Comme l'année de la préture des Achéens commençait, suivant le même Polybe (l. IV, ch. 37, et l. V, ch. 1), vers le lever des pleïades (le 10 mai julien), au commencement de l'été, il s'ensuit que la bataille à la suite de laquelle périt Critolaus, se donna avant le mois de mai julien. Diæus ayant été élu préteur des Achéens, pour l'année suivante (Polybe, p. 1479), Metellus lui envoie porter des propositions de paix qu'il rejette (Polybe), et se rend maître de Thèbes (Pausanias, l. VII, ch. 16). Le consul Mummius, qui prit l'administration de la guerre et des affaires de l'Achaïe, dès qu'il fut arrivé, n'était donc pas encore dans la Grèce, dans le mois de mai julien, où cette nouvelle préture fut donnée à Diæus. Arrivée de Mummius; la première chose qu'il fit, dit Pausanias (ch. 16), ce fut de renvoyer Metellus en Macédoine. Bataille gagnée, par ce consul, à l'entrée de

l'isthme de Corinthe. Diæus s'enfuit, et se tue (Pausanias, Florus, Orose, Zonaras, p. 470; Justin, l. XXXIV, ch. 2; *Epit.* de Tite-Live, l. LII; Aurelius Victor, *Vie de Mummius*). Incendie et destruction de Corinthe, abandonnée par ses habitants (Pausanias, Florus). Polybe était présent à la destruction de cette ville (Strabon, l. VIII, p. 584), qui, par conséquent, fut postérieure à la prise de Carthage, à laquelle Polybe avait assisté (Appien, p. 82; Orose, l. V, ch. 3). Des commissaires du sénat arrivent dans la Grèce, vers le mois de septembre julien de cette année (*voyez* l'année suivante), pour régler, avec Mummius, la province d'Achaïe (Polybe, p. 1483; Pausanias, ch. 16; Cicer., *ad Attic.*, l. XIII, epist. 30). Ainsi la victoire et les conquêtes de Mummius doivent être arrivées avant le mois de septembre julien. Triomphe du propréteur Q. Cæcilius Metellus Macédonicus sur la Macédoine et Andriscus (Valère Max., l. VII, ch. 1, n. 1, et l. V, n. 4; Florus, l. II, ch. 14; Eutrope, l. IV, ch. 14; Appien, *in Pun.*, p. 85; *Epitom.* de Tite-Live, liv. LII). Triomphe du proconsul P. Cornelius Scipio Africanus Æmilianus, sur les Carthaginois et Asdrubal (*Epit.* de Tite-Live, Eutrope, Appien, p. 84; Pline, l. XXXIII, ch. 11). Appien dit (p. 84) que Scipion et Metellus triomphèrent en même tems. En Lusitanie, Viriathe gagne une bataille sur le préteur C. Nigedius (Aurelius Victor, *Vie de Viriathe*).

Consuls: Q. Fabius Maximus Æmilianus, L. Hostilius Mancinus, entrent en charge le 1er. janvier romain 609, 28 novembre julien 146 avant J. C.

Tribun du peuple : C. Licinius Crassus (Ciceron, *de Amicit.*, ch. 25; Varron, de R. R., l. I, ch. 2).

146-145. Les commissaires envoyés par le sénat, en Achaïe, après y être resté six mois, dit Polybe (*de Virt. et vit.*, p. 1484), s'en retournent en Italie, ajoute cet auteur, au commencement du printems. Ils étaient donc arrivés dans la Grèce au commencement de l'automne, dans le mois de septembre julien de l'année précédente. Triomphe du proconsul L. Mummius Achaïcus, sur l'Achaïe et les Corinthiens (Virg., *Æneid.*, l. VI, vers 836; Eutrope, liv. IV, chap. 14). En Espagne, pendant que le consul Q. Fabius Æmilianus est occupé, à Cadix, à offrir des

sacrifices à Hercule, Viriathe bat les fourrageurs (Appien, *de Bell. Hisp.*, p. 291). Préture de C. Lælius, sous ces consuls, cinq ans avant son consulat de l'an 614 (Ciceron, *de Amicit.*, ch. 25). Ce préteur eut, dans cette campagne, des succès sur Viriathe (Ciceron, *de Offi.*, l. II, ch. 11, *in Brut.*, ch. 12). Loi portée par le tribun C. Licinius Crassus, pour attribuer au peuple la nomination des places vacantes du sacerdoce, qui avaient été jusqu'alors remplies par le collége des pontifes (Ciceron, *de Amicit.*, ch. 25). Lælius étant présent, s'opposa à cette loi, et réussit à la faire rejeter (Ciceron) la trois cent soixante-cinquième année, dit Varron (*de Re. rust.*, l. I, ch. 2), depuis l'expulsion des rois, qui commença le 1er. juin romain, 24 avril julien, de ce consulat, de l'an 145 avant J. C. Ainsi Lælius partit tard pour l'Espagne.

Consuls : SERV. SULPICIUS GALBA, L. AURELIUS COTTA, entrent en charge le 1er. janvier romain 610, 17 novembre julien 145 avant J. C.

145-144. Le consulat qui tombe à l'an catonien 609, est attaché par Frontin (*de Aquæduct.*, l. I, p. 1637, tom. IV, *Antiq. Rom.*), à la six cent huitième année, en comptant du 21 avril romain, jour de la fondation de Rome. Comme ce jour n'était pas arrivé lors de l'entrée de ces consuls en charge, le 1er. janvier, l'année 608 n'était pas encore révolue. Aucun des consuls actuels ne pouvait plaire ni au sénat, ni aux pontifes : l'un, Serv. Galba, venait d'être accusé de perfidie et de meurtre, et n'avait évité d'être puni que par l'indulgence du peuple (*voyez* l'année 605) : l'autre, Aurelius Cotta, avait abusé, dans son tribunat, de la puissance tribunitienne, pour s'exempter de payer ses dettes; en sorte que le collége des tribuns porta un décret par lequel il promit sa protection à tous les créanciers de Cotta qui la réclamaient (Valere Max., l. VI, ch. 5, n. 4). Scipion parlant, cette année, de ces consuls dans le sénat, dit que l'un n'avait rien, et l'autre n'avait jamais assez (Valere Max., l. VI, ch. 4, n. 2). Ainsi nous croyons que, pour abréger l'année de leur consulat, les pontifes supprimèrent l'intercalation. Succès du proconsul Q. Fabius Æmilianus, en Espagne, sur Viriathe (Appien, *de Bell. Hisp.*, p. 291 et 292; Florus, l. II, ch. 17; *Epitom.* de Tite-Live, l. LIII). Le sénat donne commission au préteur

M. Titius de réparer les aqueducs de Rome, et d'y faire venir une plus grande quantité d'eau qu'auparavant.

Consuls : APPIUS CLAUDIUS PULCHER, Q. CÆCILIUS METELLUS MACEDONICUS, entrent en charge le 1er. janvier romain 611, 7 novembre julien 144 avant J. C.

Tribun du peuple : T. DIDIUS (Macrobe, *Saturnal*, l. II, chap. 13).

144-143. Viriathe ayant soulevé, en Celtibérie, plusieurs peuples, le consul Cæcilius Metellus envoyé dans cette province, prend aux Arvaques la ville de Contrebie (Appien, *de Bell. Hisp.*, p. 291; Velleius, liv. II, ch. 5; Florus, liv. II, ch. 17; Val., Max., liv. II, ch. 7, n. 10; Aurelius Victor, *Vie de Metellus Macedonicus*; Eutrope, l. IV, ch. 16). Mais dans la Lusitanie, le préteur Quinctius, successeur du proconsul Fabius Æmilianus, est vaincu. Tandis qu'il se réfugie dans les quartiers d'hiver, au milieu de l'automne, Viriathe se rend maître de plusieurs villes alliées des Romains, et ravage les campagnes (Appien, p. 292). Le consul App. Claudius envoyé dans le pays des Gaulois Salasses pour terminer les différends de ces peuples avec leurs voisins, leur fait la guerre (Dion, *Apud. Vales.*, p. 616). Appius vaincu dans une première bataille, en gagne une seconde où il tue aux ennemis autant de monde qu'il en avait perdu dans la première (Orose, liv. V, ch. 4; *Epitom.* de Tite-Live, l. LIII; Julius Obsequens, ch. 80). Triomphe du consul App. Claudius Pulcher sur les Gaulois Salasses (Dion, *Apud. Vales.*; Orose). Comme Appius n'avait obtenu le triomphe ni du sénat ni du peuple, un tribun monta sur le char pour l'en ôter; la fille d'Appius, qui était vestale, en se mettant dans le char entre le tribun et son père, empêcha cette violence (Val., Max. liv. V, ch. 4, n. 6; Cicero, *pro Cœlio*, ch. 14; Suétone, *Vie de Tiberius*). Les décemvirs ayant déclaré, sous ces cousuls, qu'en consultant les livres sibyllins, ils avaient trouvé que ce n'était pas la nouvelle eau appelée Martienne, du nom de son conducteur, M. Titius, mais que c'était l'eau de l'Anio que l'on devait faire venir au Capitole, le sénat persiste à approuver le projet de M. Titius (Frontin, *de Aquæduc.*, liv. I). Loi somptuaire pour modérer le luxe de la table, portée par le tribun du peuple T. Didius, dix-huit ans après la

loi Fannia de l'an 593, et par conséquent cette année (Macrobe, *Saturn.*, liv. II, ch. 13).

Consuls : L. CÆCILIUS METELLUS CALVUS, Q. FABIUS MAXIMUS SERVILIANUS, entrent en charge le 1er. janvier romain 612, 28 octobre julien 143 avant J. C.

143-142. Le mépris du sénat pour l'avis des décemvirs et les livres sibyllins, mépris dont l'effet se faisait sentir cette année par l'exécution du projet de M. Titius ; la disette et la contagion qui désolaient Rome (Julius Obsequens, ch. 81 ; Orose, l. V, ch. 4), et qui paraissaient avoir commencé l'année précédente, et avoir dès-lors donné lieu à la loi somptuaire (*voyez* l'année précédente), portèrent les pontifes à supprimer l'intercalation. Le consul Q. Fabius Servilianus, contenu par Viriathe dans l'Espagne ultérieure, eut quelques succès dès que cet Espagnol se fut retiré dans la Lusitanie (Appien, *de Bell. Hisp.*, p. 293). Dans la Celtibérie, plusieurs villes se rendent au proconsul Metellus (Appien, p. 297 ; Val. Max., l. V, ch. 1, n. 5; Florus, l. II ; ch. 17). Un autre faux Philippe est battu en Macédoine, en l'absence du préteur Licinius Nerva par L. Tremellius Scrofa, son questeur (Varron, *de Re Rust.*, l. II, ch. 4 ; Eutrope, l. IV, ch. 15 ; *Epitom.* de Tite-Live, l. LIII). Cinquante-septième lustre par les censeurs Publius Cornelius Scipio Africanus Æmilianus et L. Mummius Achaïcus (*Fast. Capit.*).

Consuls : CN. SERVILIUS CÆPIO, Q. POMPEIUS RUFUS, entrent en charge le 1er. janvier romain 613, 18 octobre julien 142 avant J. C.

Tribun du peuple : P. MUCIUS SCÆVOLA (Cicer., *ad Attic.*, l. XII, *Epist.*, 5, *de Finib.*, l. II, ch. 16).

142-141. Après l'hiver, dit Appien (*de Bell. Hisp.*, p. 297), Metellus, dans la Celtibérie, remet l'armée au consul Q. Pompeius. Celui-ci prend deux villes (Appien, p. 298 ; Diod. : *Apud. Vales*, p. 359). En Lusitanie, le proconsul Fabius Servilianus, enfermé dans un poste d'où il était difficile à l'armée romaine de se sauver, fait avec Viriathe un traité de paix qui fut confirmé par le sénat, par lequel les Romains et les Lusitaniens conservaient chacun ce

qu'ils possédaient (Appien, p. 294; Diod., l. XXXII; *eclog.* 5; *Epitom.* de Tite-Live, l. LIV). L. Hostilius Tubulus, chargé dans sa préture de l'année précédente de punir les assassinats, est accusé sous ces consuls (Cicer., *ad Attic.*, l. XII, epist. 5, et *de Fin.*, l. II, ch. 16), par le tribun du peuple P. Mucius Scævola (Cicer., *de Fin.*, l. IV, ch. 28). Cet accusé s'était exilé pour éviter le jugement; mais on alla le chercher dans le lieu de son exil, et il s'empoisonna dans la prison (Asconius Pædianus, *in Orat. pro Scauro frag.* 5).

Consuls : C. Lælius Sapiens, Q. Servilius Cæpio, entrent en charge le 1er janvier romain 614, 7 octobre julien 141 avant J. C.

141-140. Comme la dissension entre les décemvirs et le sénat au sujet de la qualité de l'eau qui devait être conduite au Capitole n'était pas encore terminée (*voyez* l'année 611), cette affaire, dit Frontin (*de Aquæduc.*, liv. I), ayant été remise en délibération, le préteur M. Titius prévalut encore sur les décemvirs. Nous croyons que les pontifes, pour faire craindre au sénat que toutes les années de magistrature seraient abrégées, jusqu'à ce qu'il aurait rendu aux livres sibyllins l'autorité qui leur était due, supprimèrent l'intercalation. Il y eut des prodiges cette année, notamment une irruption de l'Etna (Julius Obsequens, ch. 82). Mais comme on ne peut savoir s'ils arrivèrent au commencement de l'année consulaire, on ne peut assurer qu'ils ayent influé sur l'intercalation dont le sort devait être décidé avant le 23 février romain. Le consul Q. Servilius Cæpio, autorisé par le sénat à rompre la paix que son frère Q. Fabius Servilianus avait conclue l'année précédente avec Viriathe, corrompt des amis de cet Espagnol et le fait tuer (App., p. 294 et 296; Florus, l. II, ch. 17; Diod., l. XXXII, eclog. 5; Aurelius Victor, *Vie de Viriathe*), la dixième année, dit Justin (l. XLIV, ch. 2), depuis qu'il avait été nommé, l'an 605, chef militaire contre les Romains, la quatorzième année, suivant l'abréviateur de Tite-Live (l. LIV), Eutrope (l. IV, ch. 16), et Orose (l. V, ch. 4), depuis le commencement de la guerre de Celtibérie, l'an 601. Appien, qui dit (p. 297) que Viriathe avait fait la guerre huit ans (révolus) aux Romains, ne compte pas cette année où il n'y eut de sa part aucune hostilité, et prend pour terme de son calcul l'année précédente. En Celtibérie, le

proconsul Pompeius Rufus ayand reçu de Rome de nouvelles levées de troupes, se propose, dit Appien (p. 299), de camper et de faire la guerre tout l'hiver. Elles arrivèrent donc avant l'hiver, ou au commencement de cette saison, et comme on les faisait et on les envoyait au commencement de chaque année consulaire, il s'ensuit que le consulat fixé au premier janvier romain, se renouvelait en automne. Traité de paix entre les Numantins et le proconsul Pompeius avant l'arrivée de son successeur (App.; Eutrope, liv. IV, ch. 17; Florus, l. II, ch. 18; Velleius, l. II, ch. 1).

Consuls : CN. CALPURNIUS PISO, M. POPILIUS LÆNAS, entrent en charge le 1er. janvier romain 615, 27 septembre julien 140 avant J. C.

Tribun du peuple : A. GABINIUS (Cicer., *de Leg.*, l. III, ch. 15, et *de Amicit.*, ch. 12, et *in Brut*, ch. 25).

140-139. Le traité fait l'année précédente à l'insu du sénat, par le proconsul Pompeius et les Celtibériens, est annulé à Rome (Appien, *de Bell. Hisp.*, p. 299 et 300; Cicer., *de Offic.*, l. III, ch. 30, et *de Fin.*, l. II, ch. 17). Les troupes de Viriathe ayant mis un autre Espagnol à leur tête, sont vaincues par le proconsul Servilius Cæpio et se rendent à condition d'avoir un terrain où elles puissent s'établir (App., p. 299; Diod., l. XXXII, *eclog.* 5). Le préteur Cn. Cornelius Hispallus ordonne aux Chaldéens et astrologues de sortir dans dix jours de Rome et de l'Italie (Val. Max., l. I, ch. 3, n. 2). Cet édit favorable à la religion, aurait pu déterminer les pontifes à prolonger ce consulat, s'il avait été donné avant le 23 février romain, jour destiné à l'intercalation. Loi portée par le tribun du peuple A. Gabinius pour établir que les suffrages pour l'élection des magistrats seraient dorénavant donnés secrètement et par scrutin, deux ans, dit Cicéron (*de Leg.*, l. III, ch. 15; et *de Amicit.*, ch. 12), avant la loi Cassia de l'an 617, et par conséquent cette année (*voyez* l'an 617).

Consuls : P. CORNELIUS SCIPIO NASICA SERAPIO, DECIMUS JUNIUS BRUTUS, entrent en charge le 1er. janvier romain 616, 17 septembre julien 139 avant J. C.

Tribun du peuple : C. CURATIUS (Cicer., *de Leg.*, l. III, ch. 9 ; Val. Max., l. III, ch. 7, n. 3).

139-138. Ces consuls, dont l'un était fils de Scipion Nasica, grand pontife, furent mis en prison par les tribuns qui prétendaient les obliger à exempter des citoyens de la milice (*Epit.* de Tite-Live, l. LV ; Cicer., *de Leg.*, l. III, ch. 9). Cette violence des tribuns commise dans le tems de la levée des troupes, l'a été au commencement de ce consulat. Comme il y avait à Rome une grande disette qui donna lieu au tribun du peuple C. Curatius, de vouloir forcer le consul Nasica Serapio à proposer au sénat d'envoyer acheter des grains chez l'étranger (Val. Max., l. III, ch. 7, n. 3), et que cette disette, occasionée par la mauvaise récolte précédente, subsistait au commencement de cette année, les pontifes, pour abréger un tribunat séditieux et une année malheureuse, supprimèrent l'intercalation. Fondation de la ville de Valence en Espagne par le consul D. Junius Brutus, pour y établir les soldats de Viriathe, à qui Servilius Cæpio, prédécesseur de Brutus, avait accordé des terres (*Epit.* de Tite-Live, l. LV). Succès de Brutus dans la Lusitanie (Appien, *de Bell. Hisp.*, p. 295). Le proconsul M. Popilius Lænas est battu par les Celtibériens (Frontin, *Stratag.*, l. III, ch. 17, n. 9 ; *Epit.* de Tite-Live, l. LV). Commencement de la guerre servile en Sicile. Une armée d'esclaves, maltraités par leurs maîtres, se forme sous le commandement d'un esclave syrien, nommé Eunus, qu'elle proclame roi, et force le préteur Manilius d'abandonner son camp (Florus, l. III, ch. 19 ; Diod. de Sicile, l. XXXIV, eclog. 5 ; *Epit.* de Tite-Live, l. LVI ; Orose, l. V, ch. 6). Q. Pompeius est absous du crime de concussion qu'on l'accusait d'avoir commis en Espagne. Comme l'accusé et Q. Servilius Cæpio, qui déposa contre lui (Val. Max., l. VIII, ch. 5, n. 1), étaient en Espagne l'année prcédente, ce jugement ne peut avoir été rendu à Rome avant cette année-ci.

Consuls : M. ÆMILIUS LEPIDUS, C. HOSTILIUS MANCINUS, entrent en charge le 1er. janvier romain 617, 7 septembre julien 138 avant J. C.

Tribuns du peuple : L. CASSIUS, M. ANTIUS BRISO (Cicer., *in Brut.*, ch. 25).

138-137. Les auspices pris par le consul Mancinus furent sinistres, et son départ pour la Celtibérie fut accompagné de plusieurs prodiges (J. Obsequens, ch. 83; *Epit.* de Tite-Live, l. LV; Val. Max., l. I, ch. 6, n. 7; Orose, l. V, ch, 4; St. Augustin, *de Civit. Dei*, l. III, ch. 23). Ce consul, enfermé dans des défilés d'où il ne pouvait sortir, demanda de concert avec son questeur Ti. Sempronius Gracchus, la paix aux Numantins, et la reçoit à des conditions déshonorantes (Florus, l. II, ch. 18; *Epitom.* de Tite-Live, l. LV; Velleius, l. II, ch. 1; Cicer., *de Arusp. Resp.*, ch. 20; Orose, l. V, ch. 4; St. Augustin, l. III, ch. 21; Aurelius Victor, *Vie de Mancinus*; Eutrope, l. IV ch. 17; Appien, *de Bell. Hisp.*, p. 300; Plutarque, *Vie de Ti. Gracchus*, p. 286). Le sénat rappelle Mancinus pour venir rendre compte de sa conduite, et envoie à sa place son collègue Æmilius Lepidus. Celui-ci fait la guerre aux Vaccées (Appien, p. 300 et 301). Succès du proconsul D. Junius Brutus en Lusitanie (*Epitom.* de Tite-Live, l. LV; App., p. 301; Florus, l. II, ch. 17). L'armée des esclaves en Sicile force le préteur Cornelius Lentulus dans son camp (Florus, l, III, chap. 19). Loi portée sous le consulat d'Æmilius, et par conséquent cette année (Cicer., *in Brut.*, chap. 25) par le tribun du peuple L. Cassius Longinus, pour établir que les avis dans les jugements seront donnés par scrutin et en secret, ainsi qu'il avait été ordonné quant aux suffrages pour l'élection des magistrats par la loi Gabinia de l'an 615 (*voyez* cette année).

Consuls : P. FURIUS PHILUS, SEX. ATILIUS SERRANUS, entrent en charge le 1er. janvier romain 618, 27 août julien 137 avant J. C.

Tribun du peuple : PUBLIUS RUTILIUS ou RUPILIUS (Cicer., *de Orat.*, l. I, ch. 40).

137-136. Les consuls actuels sont chargés par un sénatus-consulte de porter une loi au peuple, pour ordonner que Mancinus sera livré aux Numantins, et pour annuler le traité de paix qu'il avait conclu ; en conséquence, le consul P. Furius Philus amène avec lui Mancinus en Espagne et le présente aux Numantins, qui refusent de le recevoir (Cicer., *de Offic.*, l. III, chap. 30, *de Orat.*, l. I, chap. 40, l. II, chap. 32; *in Top.*, chap. 8; *pro Cæcinâ.*, chap. 34; Vel-

leius, l. II, chap. 1; Florus, l. II, chap. 18; Diod., *apud. Fulv. Ursin. frag.* 164; App., *de Bell. Hisp.*, p. 302; Aur. Victor, *Vie de Mancinus*; Eutrope, l. IV, chap. 17; Orose, l. V, chap. 4; *Epitom.* de Tite-Live, l. 56; Julius Obseq., ch. 83). Ainsi, Mancinus ayant été jugé sous ces consuls, au commencement de l'année consulaire, et avant le départ de P. Furius pour la Celtibérie, nous croyons que les pontifes regardèrent comme malheureuse une année où un magistrat romain allait être livré à des ennemis, et supprimèrent l'intercalation qui aurait dû être insérée au mois de février. Défaite du proconsul Æmilius dans la Celtibérie avant l'arrivée de Furius (*Epitom.* de Tite-Live, liv. LVI; Appien, p. 301; Orose, l. V, chap. 5). En Lusitanie, le proconsul D. Junius Brutus continue d'avoir sur les Galliciens des succès qui lui acquièrent le surnom de Gallæcus ou de Gallaïcus (*Epitom.* de Tite-Live; Velleius, l. II, chap. 5; Strabon, l. III, p. 277; Florus, l. II, chap. 17; Orose, l. V, chap. 5; Val. Max., l. VI, chap. 4, n. 1, extern). Le préteur Calpurnius Piso est battu en Sicile par l'armée des esclaves (Diod., l. XXXIV, eclog. 2; Florus l. III, chap. 19). Ambassade du sénat aux Ardiens, ou Vardéens, peuple de l'Illyrie, qui ravageaient les terres de quelques peuples alliés des Romains, et même une partie de l'Italie (Appien, *Illyr.*, p. 761; Pline, l. III, chap. 22). Prodiges à Rome (Julius Obsequens, p. 84). Cinquante-huitième lustre par les censeurs App. Claudius Pulcher et Q. Fulvius Nobilior (*Fast. Cap.*; Dion, *apud. Vales*, p. 620).

Consuls: SERV. FULVIUS FLACCUS, Q. CALPURNIUS PISO, entrent en charge le 1er. janvier romain 619, 17 août julien 136 avant J. C.

136-135. Prodiges à Rome (Julius Obsequens, ch. 85). Le consul Fulvius Flaccus oblige les Ardiens à se soumettre et les transporte des côtes de la mer dans l'intérieur des terres (*Epit.* de Tite-Live, l. LVI, Appien, *de Bel. Illyr.*, p. 701) Strabon, l. VII, p. 485). Les Scordisques sont vaincus par le préteur M. Asconius (*Epitom.* de Tite-Live, l. LVI); mais le préteur L. Plautius Hipsæus est battu en Sicile (Diod.; Florus), et le consul Calpurnius Piso à Numance (App. *de Bell. Hisp.*, p. 302). Le peuple, pour finir la guerre d'Espagne, nomme consul Scipion l'Africain (*Epit.* de Tite-Live, l. LVI; App., p. 302; Cicer., *de Amicit*,

chap. 3; Val. Max., l. VIII, chap. 15, n. 4; Florus, l. II, chap. 8; Velleius, l. II, chap. 7; Orose, l. V, chap. 7; Eutrope, l. IV, chap. 17).

Consuls : P. CORNELIUS SCIPIO AFRICAN. ÆMILIANUS II, C. FULVIUS FLACCUS, entrent en charge le 1er. janvier rom. 620, 7 août julien 135.

135-134. Quoiqu'il y ait eu beaucoup de prodiges cette année (Julius Obsequens, chap. 86), comme on ignore s'ils sont arrivés avant le 23 février romain, et que la nomination de Scipion au consulat était regardée à Rome comme le présage de la destruction de Numance, nous croyons que les pontifes ont laissé subsister l'intercalation. Scipion étant parti sur-le-champ pour l'Espagne, même sans attendre le renfort des troupes qu'il devait y amener (*Ap.*, *de Bell. Hisp.*, p. 303), le départ de ce consul entré en charge le 7 août julien, ne peut avoir été retardé au-delà du mois de septembre suivant. Il s'attache avant tout à rétablir la discipline, à s'approvisionner en moissonnant les grains (d'automne), lorsqu'ils sont en maturité, et à aguérir ses troupes (*Appien*, p. 303 et 306; Plutarque, Apopht., p. 201; *Epitom.* de Tite-Live, l. LVII; Florus, l. II, chap. 18; Polybe, *apud. Vales*, p. 207; Val. Max., l. II, chap. 7, n. 1; Frontin, l. IV, chap. 1, n. 1). Orose (l. V, chap. 7) dit que Scipion passa ainsi et sans hasarder de combat une partie de l'été et tout l'hiver. Ce consul, qui était parti sur-le-champ de Rome, est donc arrivé en Espagne dans l'été et par conséquent son consulat a commencé dans cette saison. Au printems, circonvallation de Numance. Scipion se propose de prendre cette ville par famine (*Appien*, Orose; *Epit.* de Tite-Live). Aucun des préteurs qui avaient été chargés de la guerre servile en Sicile n'ayant pu la terminer, le sénat envoie le consul C. Fulvius Flaccus (*Epit.* de Tite-Live, l. LVI).

Consuls : P. MUCIUS SCÆVOLA, L. CALPURNIUS PISO FRUGI, entrent en charge le 1er janvier romain 621, 20 août julien 134.

Tribuns du peuple : TI. SEMPRONIUS GRACCHUS, M. OCTAVIUS, Q. MUCIUS, L. RUBRIUS, P. SATURNINUS, (*App.*, *de Bell. Civil.*, l. I, p. 354, 357 et 358; Plut. *Vie de*

Ti. Gracchus, *p.* 827, 828 *et* 833; Velleius, l. II, chap. 2; Florus, l. III, chap. 14; Orose, l. V, chap. 8; *Epitom.* de Tite-Live, l. LVIII; Aurelius Victor, *Vie de Ti. Semp. Gracchus*).

134-133. Le siége de Numance fut long (Orose, l. V, chap. 7). La disette était dans la ville (Orose; *Appien*, *de Bell. Hisp.*, p. 308). L'un des principaux Numantins se hasarde à franchir les lignes de Scipion pour aller demander des secours aux Arvaques: c'était, dit Appien (p. 308), dans une nuit obscure et en un tems de brouillard. Cette circonstance désigne la fin de l'automne ou le commencement de l'hiver, saison des nuits sombres et nébuleuses. Les Arvaques n'envoient pas de secours; la ville réduite à la famine se rend, et Scipion la détruit (*Appien*, p. 308, 310). Numance ayant été détruite, suivant Velleius (l. II, ch. 4) un an trois mois après que Scipion était arrivé en Espagne, où il était venu dans le mois de septembre julien de l'année précédente (*voyez* cette année), sa destruction doit tomber au mois de décembre julien de l'an 134 avant J. C., qui commença le 16 avril romain. Scipion va rétablir l'ordre et la tranquillité dans les villes de la Celtibérie (Orose). En Sicile le consul Calpurnius Piso commence d'arrêter les progrès des esclaves et leur prend la ville de Messine (Val. Max. l. II, ch. 7 n. 9; Frontin, l. IV, ch. 1, n. 26; Orose, l. V, ch. 9). La révolte des esclaves s'étant communiquée à l'Italie, Q. Cæcilius Metellus et Cn. Servilius la répriment (Orose). Loi agraire portée sous ce consulat (Velleius, l. II, ch. 2; Cicer., *Verrin*, IV, ch. 49), l'an catonien 620 de Rome (Denys d'Halicarn., l. II, p. 85), par le tribun du peuple Ti. Sempronius Gracchus (*Appien*, *de Bell. Civ.*, l. I, p. 354; Orose, l. V, ch. 8; Plutarque, *Vie de Ti. Gracchus*, p. 825; Florus, l. III, ch. 14; *Epit.* de Tite Live, l. LVIII). M. Octavius qui était aussi tribun du peuple, s'opposant à cette loi contraire à l'intérêt des riches et des possesseurs des terres de la république, Tib. Gracchus propose une autre loi qui fut autorisée par le peuple pour destituer Octavius, son collègue, du tribunat, et la loi agraire de Gracchus est promulguée (*Appien*, p. 356 et 557; Plutarque, p. 828 et 830). Les riches haranguent dans l'assemblée du peuple contre Tib. Gracchus, et le menacent de l'accuser judiciairement lorsqu'il serait sorti de charge (*Appien*; Plutarque; Orose; Cicer., *in Brut.*, ch. 21; Festus,

au mot *Satura*; *Epit.* de Tite-Live, LVIII; en conséquence Gracchus demande le tribunat pour l'année suivante (Plut., p. 832; Diod., *apud. Vales*, p. 623 et 624). App. dit (p. 358) qu'on était déjà en été et que le tems des comices pour l'élection des tribuns approchait. Il ajoute qu'afin de se procurer un plus grand nombre de partisans, Gracchus invitait les plébéiens de la campagne à revenir pour assister à l'assemblée; mais que ceux-ci étant occupés aux travaux de l'été, et les comices ne pouvant plus être différés il fut obligé de recourir aux plébéiens de la ville. Le tems des comices pour l'élection des nouveaux tribuns, magistrats dont l'entrée en charge fut fixé au 10 décembre romain, comme on le voit par Denys d'Halicarnasse (liv. VII), et par Tite-Live (l. XXXIX, ch. 52), tomba donc cette année au commencement de l'été, et à la saison des travaux les plus urgents de la campagne, et par conséquent l'année romaine reculait de six mois sur l'année julienne. De là résulte un nouvel exemple de la justesse de la correspondance établie dans notre table. Elle porte le 10 décembre romain au 20 juillet julien; en conséquence dans les premiers jours de ce mois julien, et dans le tems de la récolte qui commençait chez les Romains au solstice d'été, il n'était plus possible de différer cette année les comices tribunitiens; il résulte aussi de là que depuis l'an 601 où le premier janvier romain concourait avec l'hiver (*voyez* cette année), et où l'année romaine et l'année julienne étaient à peu près correspondantes, les pontifes doivent avoir supprimé beaucoup d'intercalations. Mort de Ti. Gracchus tué le jour des comices tribunitiens dans une sédition excitée par les riches à la tête desquels s'était mis le grand pontife P. Cornelius Scipio Nasica (*Appien*, p. 357 et 358; Plutarque, p. 833; *Epit.* de Tite-Live, l. LVIII, Val. Max., l. I, ch. 4, n. 2 et l. III, ch. 2, n. 17; Florus, l. III, ch. 14; Velleius, l. II, ch. 3; Orose, l. V, ch. 9; Aurelius Victor, *Vie de Gracchus*). Appien et Plutarque disent que Gracchus fut tué par les partisans de Nasica. Diod. de Sicile (*apud Vales*) dit, et Valère Maxime (l. I, ch. 4, n. 2) fait entendre qu'il le fut par Nasica lui-même; il est certain que les Romains attribuèrent ce meurtre à ce grand pontife, comme on le voit par les auteurs cités et par Cicéron (*in Brut.*, ch. 28 et 58; *de Offic.*, l. I, ch. 30). Son corps et ceux de ses partisans tués dans ce massacre restèrent sans sépulture;

on les jeta dans le Tibre (Plutarque, p. 834; Aurelius Victor, *Vie de Ti. Gracchus*).

Consuls : P. Popilius Lænas, P. Rupilius, entrent en charge le 1er. janvier romain 622, 9 août julien 134.

133-132. Cette année est la 622e. varronienne de Rome, la 57e. depuis le triomphe de Scipion l'Asiatique, de l'an 565 (Pline, l. XXXIII, ch. 11). Plusieurs causes concourent à faire supprimer l'intercalation. Avant que le consul Rupilius partît pour la Sicile qui fut sa province, et par conséquent au commencement de cette année consulaire, ce consul et son collègue, chargés par le sénat de punir les partisans de Gracchus les faisaient massacrer sans les avoir entendus (Plutarque, *Vie de Ti. Gracchus*, p. 834; *et Vie de C. Gracchus*, p. 836; Cicer., *de Amicit.*, ch. 11). La conduite du grand pontife Nasica, odieuse au peuple qui l'insultait dans les rues (Plutar., p. 834), qui menaçait de l'accuser judiciairement (Plutar.; Cicer., *de Amicit.*, ch. 12), devait être regardée par les pontifes comme une violation des devoirs de la religion et du pontificat : il n'était permis au grand pontife ni de voir un corps mort, ni de le laisser sans sépulture (Servius; *Æneide*, l. VI, v. 176; Diod., l. LVI, ch. 31). On le regardait comme impie s'il assistait à des jugemens de mort (Plutar., *Quæst. Rom.*, ch. dern.), encore plus s'il était l'auteur ou le complice d'un meurtre, principalement d'un augure tel qu'était Gracchus (Plutarque, *Vie de Gracchus*, pag. 825), et d'un parent (Polybe, *apud Vales*, pag. 156; Velleius, liv. II, ch. 3). Le parti que le sénat prit, pour dérober Nasica à l'animosité publique (Plutarque, pag. 834; Aurelius Victor, *Vie de Ti. Gracchus*; Val. Max., liv. V, ch. 3, n. 2), fut de lui donner sous le voile d'une commission en Asie, un exil honorable qui était néanmoins une nouvelle transgression du droit sacré. Le grand pontife ne pouvait pas sortir de l'Italie et abandonner les sacrifices publics (Tite-Live, liv. XXVIII, ch. 44; Plutarque, *Vie de Fabius Maximus*, pag. 189). Les décemvirs ayant déclaré, conformément aux livres sibyllins, qu'il était nécessaire, à cause du tumulte de Gracchus, d'offrir des sacrifices à la plus ancienne Cérès, qui était celle d'Enna, en Sicile, lieu de la naissance de cette déesse, et cette

ville étant occupée par les esclaves rebelles, on ne pouvait se réconcilier avec les dieux. Ainsi les meurtres, la violation du droit sacré, l'impossibilité de calmer la divinité offensée, tout concourut, au commencement de ce consulat, pour faire regarder l'année comme malheureuse et supprimer l'intercalation. Dans le cours de la campagne, le consul Rupilius se rendit maître en Sicile, des villes de Tauromenium et d'Enna (Diodore, liv. XXXIV, *Ecl.* 2; Orose, liv. V, ch. 9). Ce fut alors que les Romains envoyèrent offrir à Cérès d'Enna, les sacrifices expiatoires (Cic. *Verrin* 4, ch. 49, 50). Triomphe du proconsul P. Cornelius Scipio Africanus Æmilianus sur les Numantins (Cic. *in Somnio Scip.*; Appien; *de Bel. Hisp.*, pag. 311; Pline, liv. XXXIII, ch. 11) la quatorzième année, disent l'Abbréviateur de Tite-Live (l. LIX), et Eutrope (l. IV, ch. 19), après la destruction de Carthage de l'an 608, et par conséquent, cette année 622. Triomphe du proconsul D. Junius Brutus Gallaïcus sur les Lusitaniens et les Galliciens (Eutrope, liv. IV, ch. 19; Plutarque, *Vie de Tib. Gracchus*, p. 334). Mort du grand-pontife P. Cornelius Scipio Nasica à Pergame (Cic. *pro Flacc.*, ch. 31; Val. Max., liv. V, ch. 3, n. 2; Plutarque, *Vie de Ti. Gracch.*, pag. 834). P. Licinius Crassus Mucianus lui succède dans le grand pontificat (*Voyez* l'année suivante).

Consuls : P. LICINIUS CRASSUS MUCIANUS, L. VALERIUS FLACCUS, entrent en charge le 1er. janvier romain 623, 30 juillet julien 132, av. J.-C.

Tribuns du peuple : C. PAPIRIUS CARBO (*Epit.* de Tite-Live, liv. LIX, Val. Max., liv. VI, ch. 2, n. 3; Cic., *de Leg.*, liv. III, ch. 9).

132 - 131. Comme l'un de ces consuls, P. Licinius Crassus, était grand-pontife (*Voyez* l'année précédente), et que l'autre, L. Valerius Flaccus, était prêtre de Mars, (*Voyez* ci-après), ni l'atteinte que le peuple donna encore cette année aux droits sacrés, ni la nomination qu'il fit d'un citoyen séditieux, pour remplir la place de tribun, n'empêchèrent les pontifes de prolonger par une intercalalation l'année consulaire. Licinius Crassus, grand-pontife, ayant défendu à son collégue, Valerius Flaccus, prêtre de Mars, d'accepter le commandement de l'armée en Asie, qui l'aurait

éloigné des sacrifices et du culte, le peuple ordonna à Valerius d'obéir au grand-pontife; mais deux tribus attachées aux maximes du droit sacré, refusèrent à Crassus ce commandement qu'il ambitionnait, et nommèrent pour cette guerre Scipion l'Africain. Les autres tribus transgressèrent ouvertement ces maximes que le sénat avait commencé d'altérer (*Voy.* l'année précédente). Elles nommèrent le grand-pontife (Cic. *Philip.* XI, ch. 8). Tribunat séditieux de C. Papirius Carbo. Ce tribun, attaché au parti de Ti. Gracchus ayant appelé Scipion en jugement pour lui demander ce qu'il pensait du meurtre de Gracchus (Val. Max., liv. VI, ch. 2, n. 3), une sédition s'éleva dans les comices, et Carbo ne l'apaisa pas (Cic. *de Leg.*, liv. III, ch. 19). Loi portée par ce tribun pour ordonner que le peuple en délibérant sur les lois qui lui seront proposées, donnera les suffrages secrétement et par scrutin (Cic. *de Leg.*, liv. III, ch. 16). Carbo proposa une autre loi, qui fut rejetée par le peuple, pour ordonner que les tribuns pourraient être continués plusieurs années (Cic. *de Amicit*, ch. XXV, *Epit.* de Tite-Live, liv. LIX). Le consul P. Licinius Crassus part pour l'Asie. C'est le premier grand-pontife, dit l'Abbréviateur de Tite-Live (liv. LIX), qui a été commander une armée hors de l'Italie. Crassus allait arrêter les progrès d'Aristonicus, qui, se disant fils d'Eumène, usurpait le royaume de Pergame, que le roi Attale avait laissé par son testament au peuple romain (*Epit.* de Tite-Live, liv. LVIII; Plutarque, *Vie de Ti. Gracchus*, p. 830; Aurelius Victor; Orose, liv. V, ch. 8). Fin de la guerre servile en Sicile. Le proconsul P. Rupilius fait prisonnier Ennus, le roi élu par les esclaves (*Epit.* de Tite-Live, liv. LIX; Diodore, liv. XXXIV, *Eclog.* 2). Rupilius donne des lois à cette province (Cic. *Verrin* 2, ch. 11, et Asconius). Ovation de ce proconsul sur les esclaves (Florus, liv. III, ch. 19, où on lit, mal à propos, Perperna pour Rupilius). Cinquante neuvième lustre par les censeurs Q. Cæcilius Metellus Macedonicus et Q. Pompeius. Cette censure est la première où l'un et l'autre censeurs ont été plébéïens (*Fast. Capitol.*, *Epit.* de Tite-Live, liv. LIX).

Consuls: C. CLAUDIUS PULCHER, M. PERPERNA, entrent en charge le 1er. janvier romain 624, 12 août julien, 131 av. J.-C.

Tribuns du peuple. C. ATINIUS LABEO (*Epit.* de Tite-Live, liv. LIX).

131–130. Mort du grand-pontife P. Licinius Crassus. Il est tué par un corps d'armée d'Aristonicus, lorsqu'il sortait de sa province pour revenir à Rome, dit Velleius (liv. II, ch. 4), et par conséquent dans cette année de son proconsulat, à la fin de son année, suivant Justin (liv. XXXVI, ch. 4). Ainsi il périt, ou à la fin de l'année consulaire précédente, ou dans les premiers jours de celle-ci. La mort funeste du grand-pontife porta le collége dont il était le chef, à supprimer l'intercalation. Cet événement avait été annoncé par plusieurs prodiges, comme on le voit dans Julius Obsequens (ch. 87). P. Mucius Scævola lui succède dans le grand pontificat (Cic. *pro Dom.*, ch. 53, *de Nat. Deor.*, liv. III, ch. 2, *ad Attic.*, liv. XII, epist. 5.) Le consul Perperna, apprenant à Rome la mort de Crassus, se hâte de partir pour l'Asie (Orose, liv. V, ch. 10). Victoire de Perperna : il bat Aristonicus et le fait prisonnier dans la ville de Stratonice. Le sénat fait étrangler cet usurpateur (Strabon, liv. XIV, pag. 957 ; Florus, liv. II, chap. 20 ; Val. Max., liv. III, ch. 4, n. 5 ; *Epitom.* de Tite-Live, liv. LIX ; Eutrope, liv. IV, ch. 20 ; Justin, Velleius, Orose). Le tribun du peuple C. Atinius Labeo, rayé par le censeur Q. Cæcilius Metellus, de la liste des sénateurs, attend ce censeur qui revenait de son champ à midi et l'entraîne vers le mont Tarpeïen : il l'aurait précipité du haut de ce mont, si un autre tribun, qu'on alla chercher, ne l'en avait empêché (*Epit.* de Tite-Live, liv. LIX ; Pline, liv. VII, ch. 44). Atinius porta une loi au peuple pour assurer à tous les tribuns la place de sénateur (Aulugelle, liv. XIV, ch. 8).

Consuls : C. SEMPRONIUS TUDITANUS, MAN. AQUILLIUS ; entrent en charge le 1er janvier romain 625, 2 août julien 130 av. J.-C.

130–129. Le consul M. Aquillius se hâte de partir pour l'Asie (Justin, liv. XXXVI, ch. 4), et achève de soumettre les villes rebelles (Florus, liv. II, ch. 20). Mort du proconsul Perperna à Pergame (Strabon, liv. XIV, pag. 957 ; Orose, liv. V, ch. 10 ; Eutrope, liv. IV, ch. 20). Ce proconsul n'a donc pas triomphé à Rome, comme l'assurent

Val. Max. (liv. III, ch. 4, n. 5) et Velleius (liv. II, ch. 4). Troubles à Rome sur la loi agraire de Ti. Gracchus. Scipion engage le sénat à priver de l'exécution de cette loi les triumvirs, et à l'attribuer au consul Sempronius Tuditanus (App. *de Bel. Civ.*, liv. Ier, pag. 360 et 361; *Epitom.* de Tite-Live, liv. LIX). Mais ce consul étant parti pour les Alpes, et la loi agraire restant sans exécution, Scipion devint l'objet de l'animosité et de la haine du peuple (Appien, p. 361; Plutarq. Apopht. Rom., pag. 201). Dans les Alpes, victoire du consul Sempronius Tuditanus sur les Japides (*Epit.* de Tite-Live, liv. LIX; Appien, *in Illyric.*, pag. 761; Pline, liv. III, ch. 19). Mort de Scipion : on crut, sur des marques qu'on lui trouva, qu'il avait été étranglé dans son lit (Cicéron, *ad. Q. frat.*, liv. III, epist. 5; Velleius, liv. II, ch. 4; Orose, liv. V, ch. 10; Aurelius Victor, *Vie de Scipion Æmilien*). Les soupçons tombèrent sur plusieurs personnes, même sur sa femme, sœur des Gracques (Cicér., *in Somn. Scip.*; *ad famil.*, liv. IX, epist. 21; et *ad. Q. Frat.*, liv. II, epist. 3; Appien, p. 361; Plut., *Vie de C. Gracchus*, pag. 839; Orose, liv. V, chap. 10). Triomphe du consul C. Sempronius Tuditanus sur les Japides le jour des calendes d'octobre romain, de l'an 625 (*Fast. Capit.*), 24 avril julien de l'an 129 avant Jésus-Christ. La mort de Scipion reste impunie (*Epitom.* de Tite-Live, liv. LIX; Plut., *Vie de C. Gracchus*, p. 839; Valère Maxime, liv. V, ch. 3, n. 2; Cicéron, *pro Milon.*, ch. 7).

Consuls : CN. OCTAVIUS, T. ANNIUS LUSCUS RUFUS, entrent en charge le 1er. janvier romain 626, 22 juillet julien 129 av. J.-C.

129-128. Cette année est la six cent vingt-sixième varronienne de Rome (Pline, liv. XXXIII, ch. 11). Le meurtre de Scipion était si odieux à tous les gens de bien (Cicéron, *pro Milon.*, ch. 7; et *de Amicit.*, ch. 3), que l'indifférence du peuple pour ce citoyen digne de l'immortalité, était injuste en s'opposant, même cette année, à toute procédure pour découvrir les coupables (Plutarque, *Vie de C. Gracchus*, pag. 839), et dut porter les pontifes à supprimer l'intercalation. Le proconsul M. Aquillius est chargé de détruire les villes qui avaient donné des secours à

Aristonicus (Justin, liv. XXXVII, ch. 1). Le sénat fait grâce à celle de Phocée, à la recommandation des Marseillais qui étaient originaires de cette ville (Justin).

Consuls : L. CASSIUS LONGINUS, L. CORNELIUS CINNA, entrent en charge le 1er. janvier romain 627, 12 juillet julien 128 av. J.-C.

128-127. Le proconsul M. Aquillius continue la guerre en Asie (*Voyez* l'année suivante).

Consuls : M. ÆMILIUS LEPIDUS, L. AURELIUS ORESTES, entrent en charge le 1er. janvier romain 628, 2 juillet julien 127 av. J.-C.

Tribun du peuple : M. JUNIUS PENNUS. *Questeur* : CAIUS GRACCHUS (Cicéron, *in Brut.*, ch. 28).

127-126. Il y eut des prodiges : l'éruption du mont Etna, dont font mention, sur cette année, Julius Obsequens (ch. 89), et Orose (liv. V, chap. 10), arriva, suivant Strabon (liv. VI, pag. 424), vers le solstice d'été, et par conséquent, dans le premier mois de cette année consulaire ; mais comme le consul M. Æmilius Lepidus était augure (Velleius, liv. II, ch. 10), les pontifes laissèrent subsister l'intercalation. Jeux séculaires donnés sous ce consulat : Censorin (*de Die Natal.*, chap. 17), dit que ces jeux, qui suivant la décision des quindécemvirs, se donnaient tous les cent dix ans, tombèrent à cette année ; on en trouve une autre preuve dans les Fastes Capitolins. Ces Fastes portent les troisièmes de ces jeux à l'an varronien 518 ; d'où il suit que les quatrièmes durent être donnés cette année. Cependant Auguste donna les cinquièmes jeux sous le consulat de C. Furnius et de C. Junius Silanus, de l'an varronien 737 (*Fast. Capit.*, Dion, liv. LIV, ch. 18 ; Censorin, ch. 17). Auguste ne peut avoir donné ces jeux la cent neuvième année depuis les jeux précédents. C'est ce prince qui, en consultant les quindécemvirs, provoqua la décision qui fixa les jeux séculaires à chaque cent dixième année ; en conséquence de cette décision, Auguste donna un édit pour prescrire ce terme (Censorin, chap. 17). Cet édit et la décision des quindécemvirs avaient pour fondement l'oracle de la Sibylle, rapporté par Zosime (*Hist.*

nov., liv. II), et par Phlegon Trallien (pag. 94). Horace, chargé par Auguste, de faire le poëme qui devait être chanté aux jeux séculaires de ce prince, y dit qu'ils se donnèrent la cent dixième année : enfin, dans l'histoire que l'empereur Claude avait écrite, ce prince disait que les jeux donnés sous Auguste l'avaient été au tems prescrit et ordonné (Suétone, *Vie de Claudius*, pag. 295). Auguste ne les a donc pas donnés avant le terme de cent dix ans : cet empereur n'est contrevenu ni à l'oracle de la Sibylle, ni à la décision des quindécemvirs, ni à son propre édit, et il n'a pas permis que dans des jeux qui auraient été donnés avant les cent dix ans, on ait chanté un poëme composé par son ordre, dans lequel on disait qu'ils se donnaient la cent dixième année. Notre table met cet intervalle de cent dix ans entre les jeux séculaires donnés cette année 628, et ceux qui furent donnés sous Auguste l'an 737. Du tems d'Auguste, le calendrier julien était établi : Varron, en comparant les rapports et les défauts de l'année dont s'étaient servis les autres peuples avec ceux de l'année romaine, et en remontant aux tems antérieurs, avait déjà fixé l'année et le jour de la fondation de Rome : alors existaient les annales des pontifes, dans lesquelles ils avaient marqué tout ce qui s'était passé d'important chaque année (Festus, aux mots *maximi annales*; Cicéron, *de Orat.*, liv. II, ch. 12; Macrobe, liv. III, ch. 2; Aurelius Victor, *orig. gent. rom.*, pag. 448), et comme on y trouvait en quelle année les pontifes avaient ajouté ou supprimé l'intercalation, il était facile aux Romains, en calculant le nombre de jours qu'avait eus chaque année romaine, de fixer son exacte correspondance avec l'année julienne proleptique. On en trouve un exemple sur la naissance d'Auguste lui-même, dont le jour romain, le seul qui fut et qui put être marqué dans le cens public, puisque ce prince naquit avant l'établissement du calendrier julien, a été adapté par les Romains au jour julien correspondant, comme nous le dirons sur l'an 691 (*Voyez* cette année). Or, en comptant par des années juliennes, on trouve les cent dix ans entre les jeux séculaires de cette année et les jeux séculaires d'Auguste. Cependant il n'y a que cent neuf années consulaires. Cette année romaine devançait beaucoup l'année julienne : elle commença le 2 juillet julien de l'an 127 avant Jésus-Christ; les jeux séculaires se donnaient peu de jours après la moisson (Zosime, *Hist. nov.*, liv. II; Claudien, *in Panegyric. de 6 Consulat. Honorii*); en sorte qu'attachés à une année, ils

ne l'étaient ni à un mois ni à un jour romain, mais à une saison. Ainsi les jeux séculaires donnés sous les consuls de cette année 628, entrés en charge le 1er. janvier romain, 2 juillet julien, se sont faits sur la fin du mois de juillet julien de l'année 127 avant Jésus-Christ. Les jeux séculaires d'Auguste, donnés l'an 737 de Rome, s'étant donnés dans la moisson, sur la fin de juillet julien de l'année 17 avant Jésus-Christ, à laquelle correspond cette année de Rome, il y a eu exactement cent dix ans entre les uns et les autres jeux. De là résulte un nouvel exemple de la justesse de la correspondance établie par notre table. Si l'année romaine n'avait pas été dérangée, et que le 1er. janvier romain ne fût pas tombé avant la moisson de l'année julienne 127 avant J.-C, il ne serait pas possible de trouver entre ces jeux l'intervalle nécessaire. Ainsi les pontifes doivent avoir supprimé beaucoup d'intercalations : nous en avons donné une autre preuve sur l'année 621 (*Voyez* cette année). Loi portée par le tribun du peuple M. Junius Pennus, pour faire sortir les étrangers de Rome (Cic. *de Offic.*, liv. III, ch. 11, *in Brut.*, ch. 28; Festus, au mot *respublicas*). Comme le questeur C. Gracchus s'opposa à cette loi (Cicéron, *in Brut.*; Festus), elle doit avoir été proposée au commencement de ce consulat, avant que Gracchus partît pour sa questure en Sardaigne avec le consul Aurelius Orestes. Le proconsul M. Aquilius, corrompu par l'argent de Mithridate, donne la grande Syrie à ce prince qui avait aidé les Romains dans la guerre d'Asie (Justin, liv. XXXVII, ch. 1; Orose, liv. V, ch. 10; Appien, *Mitrid.*, pag. 177; *de Bel. Civ.*, pag. 363). Triomphe de ce proconsul sur l'Asie, le 3 des ides (11) de novembre romain (*Fastes Capitolins*), 27 mai julien de l'an 126 avant Jésus-Christ (1).

---

(1) On vient de voir comment M Albert explique, en faveur de son système chronologique, ce qu'on lit dans Suétone, qu'Auguste donna les jeux séculaires au tems prescrit et ordonné. Onufrius Panvinius adopte cette autre explication : suivant les Fastes Capitolins, ces jeux avaient été célébrés en 297, 407, 517 et 627, ou la 7e. année de la décade dans laquelle on avait coutume de les renouveler. Ils eurent donc lieu sous Auguste l'an 337 de Rome, ou la 7e. année de leur décade. Mais comme on suivait alors le calcul varronien, ce n'était encore que l'an capitolin 736.

Quoi qu'il en soit de cette explication, celle de M. Albert semble plus naturelle.

SUITE

DE L'ABRÉGÉ CHRONOLOGIQUE

DE L'HISTOIRE ROMAINE,

SUPPLÉÉE PAR LES ÉDITEURS.

De la Chronologie en général, et de la Chronologie romaine en particulier.

La Chronologie, ou la Science des tems, est depuis tant de siècles l'objet d'un grand nombre de disputes, que le scepticisme moderne, si porté à s'étendre sur les objets les plus respectables, a cru pouvoir demander s'il y en avait une ?

Sans doute dans l'enfance des sociétés, l'astronomie n'a pu être connue, les tems n'ont pu être calculés avec précision, et c'est ce qui rend si difficile de donner une date positive à l'établissement des premiers gouvernements dont l'histoire nous a conservé le souvenir.

Ne nous étonnons donc pas si l'on a tant de peine à trouver une vraie chronologie ancienne. Tite-Live ne nous dit point en quelle année Romulus commença son règne, dont les modernes ont contesté jusqu'à l'existence. Les Romains n'avaient pas été aussi téméraires ; ils avaient sous les yeux trop de monuments de leurs anciens rois, pour pousser aussi loin le pyrrhonisme, mais ils savaient combien cette époque était incertaine, et leurs doutes à cet égard ne furent pas même entièrement fixés par les recherches laborieuses du docte Varron. Denys d'Halicarnasse avait mieux étudié la chronologie romaine que Tite-Live, en la com-

parant à celle des Grecs, qui était la sienne, et qui ne pouvait qu'être plus exacte, puisque ces peuples avaient eu d'habiles astronomes; cependant nous lui avons reproché plus haut d'avoir confondu l'époque de la fondation de Rome avec celle du règne de Romulus.

Nous avons fixé l'avénement de Romulus à la couronne au 1er. octobre de l'an 753 avant notre ère, et l'établissement des consuls au 9 juin de l'an 509, ce qui forme, pour la durée des sept règnes qui remplissent cet intervalle, un espace de deux cent quarante-trois ans huit mois huit jours. Ceux qui ont admis les règles de Newton sur la durée des règnes, règles à la vérité beaucoup moins bien prouvées que son admirable système du monde, refusent d'admettre ces deux cent quarante-trois ans, que les Bénédictins, d'après le témoignage des auteurs anciens, ont donné aux sept rois de Rome, et dont il faut déduire les interrègnes. Celui qui s'est écoulé entre Romulus et Numa Pompilius, est d'une année entière. Cette objection contre des règnes dont aucun n'est d'une longueur extraordinaire, ne peut détruire les assertions des historiens. On y a déjà répondu (1) par l'exemple de nos sept derniers rois de France, depuis Henri IV jusqu'à Louis XVIII, actuellement régnant (en 1820), qui ont régné deux cent trente et un ans, et comme le septième vit encore, nous avons tout lieu d'espérer qu'il complétera au moins les deux cent quarante-trois ans. L'exemple du roi d'Angleterre Georges III, qui vient de mourir, nous fait voir que cet âge peut être atteint sans dépasser les bornes de la nature.

Les sceptiques répliquent : ils disent que la règle de Newton est indubitable pour les royaumes électifs, et qu'elle donne à chaque roi vingt et un ans de règne. En conséquence, ils ne veulent pas que les sept rois de Rome aient régné plus de cent quarante-sept ans; les royaumes électifs sont bien rares parmi nous, en sorte que nous n'avons guère de moyens d'en juger sur des faits dont nous soyons les témoins. Nous consulterons ceux qui sont les seuls que nous fournisse l'histoire la plus moderne. Les papes sont électifs, et les sept derniers sont Benoît XIII, Clément XII,

---

(1) Tableau historique et géographique du monde. Paris, 1810, t. 4, p. 130.

Benoît XIV, Clément XIII, Clément XIV, Pie VI et Pie VII. Ils ont régné depuis le 29 mai 1724, époque de l'avénement de Benoît XIII, et le dernier est encore vivant en 1820. Voilà près de cent ans. On élit pour papes des vieillards; ce n'est certainement pas trop que de donner vingt ans de plus à chaque règne de jeunes rois, tels que Romulus, Numa, et les cinq autres.

Nous convenons qu'en Pologne où les rois étaient électifs, et où les sept derniers sont Jean-Casimir, Michel I, Jean Sobieski, Frédéric-Auguste I, Stanislas Leczinski, Frédéric-Auguste II et Stanislas-Auguste, il n'y a que cent cinquante ans depuis 1648, époque de l'avénement de Jean-Casimir jusqu'à 1798, époque de la mort de Stanislas-Auguste; mais Frédéric-Auguste I et Stanislas Leczinski ont régné ensemble, ce qui n'est point arrivé à Rome; le climat de l'Italie est plus doux que celui de la Pologne, et l'on y vit généralement plus long-tems. Si l'on compte un règne de plus et six ou sept ans de plus pour chaque règne, on comprend aisément les deux cent quarante-trois ans des sept premiers rois de Rome.

Nous conviendrons donc, si l'on veut, que ces règnes sont un peu plus longs que ceux auxquels nous pouvons les comparer en ce moment; mais nous n'y trouvons rien de surnaturel, ni qui puisse suffire pour nous autoriser à rejeter le témoignage d'écrivains plus voisins que nous des événements. En général, ceux qui calculent et qui raisonnent trop l'histoire ancienne, si différente de la nôtre, courent le risque de ne connaître ni le passé ni le présent.

Il faut cependant avouer que les historiens contemporains nous manquent pour les quatre premiers siècles de Rome, en sorte que ces quatre siècles sont presqu'absolument dénués de chronologie. Mais nierons-nous l'histoire de nos premiers rois, parce que nous sommes à peu près dans la même situation lorsque nous voulons l'approfondir? On sent où mènerait ce pyrrhonisme.

En général, à mesure que les événements s'éloignent de nous, les circonstances des faits s'altèrent, se dénaturent et se perdent, les mœurs sont toujours plus différentes des nôtres, en sorte qu'il ne reste plus qu'une espèce de squelette si décharné que la vie y manque totalement. Un esprit sage ne doit pas en conclure que le corps n'a jamais existé; il doit plutôt en réunir les membres épars pour leur rendre cette consistance qu'ils ont perdue. La bonne chronologie

est un des meilleurs moyens que l'on puisse employer pour y réussir.

Sans doute, l'abbé de Condillac rendit un très-grand service à l'esprit humain quand il fit voir le faux de tous les systèmes en philosophie. Faut-il en conclure qu'il ne doit point y en avoir dans la chronologie ancienne, et que tout doit y rester dans l'incertitude? L'esprit ne serait nullement satisfait de cette situation, et l'histoire ancienne offre encore assez de matériaux à un esprit attentif, pour instruire la postérité par ses leçons; elles ont sur celles de l'histoire moderne l'avantage d'être dépouillées de tout intérêt de familles, d'usages ou d'opinions que l'on ne peut combattre dans celle-ci sans heurter les idées reçues.

Si l'ordre des tems est nécessaire pour bien fixer celui des idées, il faut aussi convenir qu'il donne une tâche pénible à remplir : presque tous ceux qui ont cru y marcher sur un terrain solide, sont tombés. Nous avons donné dans notre premier volume un tableau de plus de cent systèmes, qui diffèrent plus ou moins entre eux, et de celui de nos auteurs; ce dernier paraît appuyé sur des bases plus solides.

Ici nous sommes parvenus à une époque véritablement historique; nous n'avons que les cent vingt-six dernières années avant l'ère chrétienne à organiser. Nous prendrons pour base la table des Bénédictins, que nous avons déjà rapportée ci-devant. Peut-être, dans les tems antérieurs, y aurait-il quelques objections à faire contre les bases qu'ils ont adoptées : mais cette discussion serait trop longue pour être placée ici. Nous nous bornerons à indiquer l'ouvrage où l'on trouvera des idées un peu différentes qui méritent d'être examinées d'une manière plus approfondie (1).

L'histoire que nous donnons est fort intéressante par elle-même, et quoique des historiens habiles nous aient précédés dans cette carrière, nous serons obligés quelquefois de rectifier leurs récits. Nous avons cru ne pas devoir nous astreindre à imiter en tout la méthode de M. Albert. Les dates nous ont occupés très-sérieusement comme étant le principal objet de cet ouvrage; mais nous avons aussi cherché à présenter les faits sous un point de vue intéressant. Le premier objet

---

(1) Voyez la troisième édition de Tacite, traduit par M. Dureau de la Malle, t. 6, p. 331 et suivantes.

de l'histoire est d'instruire en nous faisant connaître la liaison des événements et leur enchaînement nécessaire, afin que les leçons que nous y puiserons, nous servent de guides pour l'avenir, et que nous redoublions nos efforts pour éviter les fautes de ceux qui nous ont précédés.

L'espace nous manquant pour compléter les cent vingt-six ans qui ne se trouvent point dans le manuscrit des Bénédictins, nous sommes forcés de renvoyer, pour les dernières années, à l'histoire romaine commencée par Rollin et finie par Crévier. Cet ouvrage est tellement répandu qu'il nous a paru superflu de traiter ici le même sujet. Nous n'aurions même pas entrepris les années que nous donnons ici, si elles ne renfermaient la partie qui n'avait été qu'ébauchée par Rollin, prêt à terminer sa carrière, et mise en ordre par Crévier qui débutait dans la sienne, en sorte qu'elle avait besoin d'être travaillée avec plus de soin. C'était sans doute une entreprise hardie et difficile que de nous charger de ce travail. Ce qui nous y a surtout engagés, c'est l'intérêt que nous ont inspiré les deux principaux événements de cette époque : la conjuration de Caïus Gracchus, et l'établissement des Romains dans les Gaules.

Nous y avons souvent senti le besoin des tables données dans notre discours préliminaire : sans doute la Métrologie n'est pas directement nécessaire à l'Art de vérifier les Dates : mais comme les Bénédictins ont un peu dépassé les bornes de leur titre dans leurs dernières éditions, où ils nous ont donné une véritable histoire, ils ont sans doute reconnu, et nous avons senti comme eux, qu'il était nécessaire de fixer nos idées sur les mesures de toute espèce dont l'histoire exige la connaissance. On peut même dire que cette détermination est indispensable pour l'histoire ancienne.

Pour compléter nos tables, nous parlerons ici des poids, sur lesquels, dans le cours de notre travail, il nous a paru qu'il fallait encore donner quelques développements.

Des Poids romains.

La livre romaine, *libra*, était subdivisée, comme toutes les unités, en douze parties, ainsi que nous l'avons dit dans notre discours préliminaire. Les noms et les rapports des petits poids étaient en général ceux des parties de l'*as* ; seulement pour la huitième partie de l'*uncia*, ou la moitié du *sicilicus*, on avait l'expression de *drachma*, empruntée des

Grecs; de même pour le tiers de l'*uncia*, ou pour deux *sextulæ*, on avait le nom de *duella*. C'est ce qu'expriment les vers suivants :

Drachmam si gemines, aderit, quem dicier audis
Sicilicus : drachmæ scriplum si adjecero, fiet
Sextula quæ fertur : nam sex his uncia constat.
Sextula quum dupla est, veteres dixere duellam.
Priscianus, v. 20.

Ainsi l'on calculait la livre à douze onces, l'once à huit drachmes, et la drachme à trois scrupules : nous voyons que cette division est encore en usage aujourd'hui pour la livre médicinale. Elle s'est propagée des Romains jusqu'à nos jours (1).

Il résulte des vers de Priscien, qu'en prenant le scrupule pour unité, on aura pour

La *drachme*, trois scrupules;

La *sextula*, quatre scrupules, ou une drachme augmentée d'un scrupule;

Le *sicilicus*, six scrupules, ou deux drachmes;

La *duella*, huit scrupules, ou deux *sextulæ*;

La *semuncia*, douze scrupules, deux *sicilici*, ou trois *sextulæ*, ou quatre drachmes;

L'once, vingt-quatre scrupules, ou deux *semunciæ*, ou trois *duellæ*, ou quatre *sicilici*, ou six *sextulæ*, ou huit drachmes;

La livre, deux cent quatre-vingt-huit scrupules, ou douze onces, ou trente-six *duellæ*, ou quarante-huit *sicilici*, ou soixante-douze *sextulæ*, ou quatre-vingt-seize drachmes.

Comparaison des Poids romains aux nôtres.

La livre romaine ayant ses subdivisions en douze parties, ces diverses parties, si nous en croyons Paucton (2), doivent être calculées de douzième en douzième, en évaluant l'once à 526 de nos grains; il donne des tables calculées sur cette échelle, et comme la facilité de les consulter dans son ouvrage, pourrait induire en erreur ceux qui voudraient s'en servir, nous en placerons ici de plus exactes.

(1) Traité de M. Ideler sur les mesures.
(2) Métrologie, p. 761.

Nous avons dit que la *sextula* était le sixième de l'once; elle désignait le même poids que le tétragramme des Grecs. Claude Bouteroue (1), savant antiquaire, n'évalue ce poids qu'à 83 de nos grains, et pense que le scrupule, ou gramme, ne répond qu'à 20 ¾ des grains de notre poids de marc. Son opinion est appuyée sur un grand nombre de faits : si l'on croit devoir l'adopter ainsi que le fait un auteur plus moderne et plus exact que Paucton, dont nous venons de parler, il en résultera que la livre romaine pèse 5976 grains, l'once 498, et le scrupule 20 ¾ (2). On aura donc le tableau suivant :

Uncia, ou une once.	498 grains.
Sextans, ou deux onces.	996
Quadrans, *Triunx*, *Teruncium*, ou trois onces.	1494
Triens, ou quatre onces.	1992
Quincunx, ou cinq onces.	2490
Sexunx, *Semis*, ou six onces (*Semissis*).	2988
Septunx, ou sept onces.	3486
Bes, *Bessis*, *Des*, ou huit onces. . . .	3984
Dodrans, *Nonuncium*, ou neuf onces. . .	4482
Dextans, ou dix onces.	4980
Deunx, ou onze onces	5478
Libra, *As*, *Pondo*, ou la livre romaine. .	5976
2 livres romaines (*Dupondius*).	11952
3	17928
4 (*Quadrussis*).	23904
5	29880
6	35856
7	41832
8	47808
9	53784
10	59760
11	65736
12	71712

Cette table suffit pour connaître des poids plus considé-

(1) Mort en 1680. Voyez son article dans la Biographie universelle, t. 5, p. 402.

(2) Histoire des monnaies, par M. le marquis Garnier, t. 2, p. 263.

rables. Si, par exemple, on veut évaluer dix-sept livres huit onces romaines, on y réussira par l'addition suivante :

10 livres romaines pèsent	59760 grains.
7	41832
8 onces	3984
Total, 17 livres 8 onces romaines	105576 grains.

D'un autre côté, on sait que la livre, poids de marc, vaut, parmi nous, 2 marcs, 16 onces, 128 gros ou drachmes, 320 esterlins, 384 deniers ou scrupules, 640 oboles ou mailles, 1280 felins, et 9216 grains (1). Ainsi,

1 once, poids de marc, vaut	576 grains.
2	1152
3	1728
4	2304
5	2880
6	3456
7	4032
8 onces, ou un marc	4608
16 onces ou une livre, poids de marc	9216
2 livres, poids de marc	18432
3	27648
4	36864
5	46080
6	55296
7	64512
8	73728
9	82944
10	92160
11	101376
12	110592
13	119808
14	129024
15	138240
20	184320

(1) Métrologie de Paucton, p. 829.

Il résulte de cette table que

1 once, poids de marc, vaut. .	1 once rom.	78 grains.
2	2	156
3	3	234
4	4	312
5	5	390
6	6	468
7	8	48
8	9	126

1 liv. p. de marc, vaut	1 liv. rom.	6 onc.	252 grains.
2.	3	1	6
3.	4	7	258
4.	6	2	12
5.	7	8	264
6.	9	3	18
7.	10	9	270
8.	12	4	24
9.	13	10	276
10.	15	5	30
11.	16	11	282
12.	18	6	36

Ainsi, la valeur de 17 livres 8 onces romaines en poids de marc, est de 11 livres 7 onces $\frac{7}{24}$, ou à peu près $\frac{2}{7}$.

Pour comparer ces poids à nos mesures actuelles, on pourra faire usage de la table suivante :

Livre poids de marc,	0,4895058 kil. ou	489,5058 gram.
Marc.	0,2447529. . . .	244,7529.
Once.	0,0305941. . . .	30,5941.
Grain.	0,0000531. . . .	0,0531.

Le calcul inverse donnera la table suivante :

Kilogramme	2,0428765	livres.
ou.	4,0857530	marcs.
ou.	32,686024	onces.
ou.	261,48819	gros.
ou.	18827,15	grains (1).

(1) Almanach de commerce pour 1820, p. 10.

Ainsi, 17 livres 8 onces romaines, ou 11 liv. 7 onces $\frac{2}{7}$, poids de marc, valent 5607,4637 grammes.

Pour évaluer ce poids en argent, ou tout autre que l'on voudra calculer, en le comparant à celui de nos monnaies d'or, nous donnerons la table suivante :

La pièce de 20 fr. vaut ou pèse 6,4516, puisque la pièce de 40 fr. vaut ou pèse . . . . 12,9032 (1).

60 francs en or pèsent	19,3548
80	25,8065
100	32,2581
120	38,7097
140	45,1613
160	51,6129
180	58,0645
200	64,5161
400	129,0323
600	193,5484
800	258,0645
1000	322,5806
2000	645,1613
4000	1290,3226
6000	1935,4839
8000	2580,6452
10000	3225,8065
16000	5161,2903
17000	5483,8710
18000	5806,4516
20000	6451,6129

Pour déterminer la valeur réelle et intrinsèque de 17 livres 8 onces romaines, on pourra se servir de la table précédente, en faisant l'addition suivante, qui donnera la valeur de 5607 grammes, 7419.

17000 francs.	5483,8710
200	64,5161
180	58,0645
4	1,2903
17384 francs.	5607,7419

(1) Mémoire pour servir à l'histoire ancienne du globe. Paris, 1807, t. 2, p. 58.

Ainsi, la valeur cherchée est à peu près de 17,384 francs, et il sera facile d'opérer ainsi dans tous les cas où l'on cherchera de pareilles valeurs.

Suite du consulat de MARCUS ÆMILIUS LEPIDUS, LUCIUS AURELIUS ORESTES.

M. Albert, dont nous adoptons ici les calculs, compte cette année pour l'an 628 de Rome, et termine ce consulat au 13 juillet julien de l'an 126 avant notre ère.

Les Fastes de Sigonius comptent une unité de moins pour l'année de Rome (1), et ne parlent pas du tout des années avant notre ère. Ils placent donc, sous l'an de Rome 627, les consuls Marcus Æmilius Lepidus et Lucius Aurelius Orestes, fils de Lucius et petit-fils de Lucius. Ils ajoutent que cette année Manius Aquillius, fils de Manius et petit-fils de Manius, triompha de l'Asie en qualité de proconsul, le 3 des ides de novembre de l'an 627. Ils disent encore que, cette année, entrèrent en fonctions les censeurs Quintus Fabius Maximus Servilianus, fils de Quintus et petit-fils de Quintus, et Lucius Cæcilius Métellus Calvus, fils de Quintus, petit-fils de Lucius.

Philippe Argélati (2), qui a donné en 1732 une nouvelle édition des Fastes de Sigonius, y a joint de très-bons commentaires, où il coordonne les années romaines aux années avant notre ère; mais il n'a pas observé que les années juliennes ne commençaient pas avec les romaines, et ne distinguant pas les unes des autres, il fait concourir l'année 126 avant notre ère avec l'an 627 de Rome (3).

Les Fastes d'Alméloveen (4) sont d'accord avec nous, et placent ces consuls sous l'an 628 de Rome, 126 avant notre ère. On voit qu'ils ont fait les années correspondantes comme Argélati, pendant qu'elles se croisent, et que le dernier

(1) *Historiæ Romanæ-scriptores latini. Francofurdi* 1588, t. 1, en tête du volume, p. xxi. On retrouve ces Fastes dans les *Caroli Sigonii opera*, *Mediolani* 1732, t. 1, p. 26.

(2) Mal nommé *Argellati* dans la Biographie universelle, t. 2, p. 407, où l'on trouvera sur ce savant un article curieux.

(3) *Caroli Sigonii opera*, t. 1, p. 400.

(4) Pag. 93 de l'édition d'Amsterdam, 1740.

éditeur de Sigonius n'a pas pris la peine de faire le calcul de la correspondance exacte, comme M. Albert et les Bénédictins.

Velleius Paterculus semble contraire à Sigonius, en paraissant dire que les censeurs L. Cassius Longinus et Cn. Serv. Cæpio entrèrent en fonction cette année (1). En effet, il les place 155 (2) ans avant lui, et l'on sait qu'il écrivait l'an 783 de Rome, ce qui fait remonter ces 155 ans à l'an 628 de Rome; mais on résoudra aisément cette difficulté par le moyen de la double correspondance. En effet, l'an 628 commença au mois de juillet de l'an 127 avant notre ère, et finit le 13 juillet de l'an 126, tandis que l'an 783 de Rome commence au 1er. janvier: il y avait donc 155 ans du 1er. janvier de l'an 126 avant notre ère, à l'époque où écrivait Velleius Paterculus; mais cet an 126 avait sa dernière moitié dans la première de l'an 629 de Rome. Tout ce que veut dire la date de Velleius Paterculus est donc que c'est dans cette dernière moitié que les censeurs dont il parle sont entrés en fonction, et c'est la vérité, puisque les consuls de l'an 629 sont aussi entrés en fonction dans cette dernière moitié. Nous donnerons, sous l'an 631, un nouvel exemple de cette manière de compter de Velleius Paterculus, et nous achèverons d'y faire voir comment cet historien paraît anticiper d'une année les événements antérieurs à l'an 45 avant notre ère, ou à l'ère julienne.

Les consuls de cette année sont ainsi nommés par Cicéron dans son Brutus: par Censorin, Julius Obsequens, Cassiodore, Marianus et les *Fasti Siculi*. Il paraît que Lucius Aurélius Orestes est le fils de celui qui avait été consul l'an 597 de Rome, et qui portait le même prénom. Celui de l'année actuelle ayant été chargé de la guerre de Sardaigne, eut pour questeur Caïus Sempronius Gracchus, alors âgé de 28 ans, et dont le frère aîné avait péri si malheureusement.

Quant aux censeurs, il faut bien qu'il y en ait eu cette année, puisque les cinq ans des censeurs précédents étaient expirés; mais il faut que par une cause ignorée ils aient ab-

---

(1) *C. Velleii Paterculi hist. Hanoveræ* 1815, p. 68, II, 10.

(2) L'édition des *Variorum*, 1659, p. 82, dit 157 et corrige 154, ce qui mettrait Velleius Paterculus d'accord avec nous; mais il ne motive point cette correction, tandis que l'édition que je viens de citer motive très-bien sa leçon 155.

diqué sans avoir fait le recensement des citoyens, puisque d'autres censeurs furent nommés l'année suivante. On ne sait pas bien quels ils furent. Sigonius écrit dans ses Fastes les noms de Quintus Fabius Servilianus, et de Lucius Cæcilius Métellus Calvus, parce qu'ils étaient les plus anciens consulaires, et qu'ils avaient été collègues dans le consulat. Valère Maxime nous apprend que Quintus Fabius a été censeur dans son chapitre sur la Pudeur, où il dit : « Quintus » Fabius Maximus Servilianus, étant parvenu à la dignité » de censeur, dernier terme des dignités, dont il s'était ac» quitté avec beancoup de gloire, punit son fils sur le simple » doute que ce jeune homme avait manqué aux lois de la » chasteté. » Le même auteur, dans son chapitre sur les Témoins, dit qu'on admit, contre Quintus Pompeïus, fils d'Aulus, le témoignage des frères Quintus et Lucius Métellus, qui tous deux avaient été consuls et censeurs, et dont l'un avait remporté le triomphe (1). Il est clair qu'il s'agit ici de Lucius Métellus, frère de Quintus Métellus, surnommé Macédonicus. Ces conjectures n'ont point paru décisives à Sigonius, mais assez plausibles pour être proposées en attendant que l'on trouve quelque chose de mieux (2). Nous ajouterons que le consulat de ces deux censeurs remontant à l'an 612, seize ans auparavant, tous deux étaient fort âgés, et peut-être refusèrent de se charger des opérations pénibles d'un recensement pour lequel ils demandèrent des successeurs.

J'ajouterai encore, au récit déjà fait des événemens qui ont eu lieu cette année, que le tribun Junius Pennus, ainsi que nous l'apprend Cicéron dans son livre des Illustres Orateurs (3), était fils de Marcus, consul de Rome, l'an 587, avec Quintus Ælius Paetus; il avait déjà été édile, et son mérite lui donnait lieu de prétendre aux premières charges de la république, lorsque la mort l'enleva au milieu de sa course. Cicéron ajoute que ce tribun se rendit célèbre par son éloquence, et qu'il ne cédait point à Gracchus dans l'art de persuader (4).

---

(1) *Sigonii opera*, t. 8, p. 400.
(2) *Idem*, p. 401.
(3) Ou Brutus, chap. 28, t. I, p. 594 de l'édition d'Ernesti, *Lipsiæ*, 1737.
(4) Histoire romaine, par Catrou, Paris, 1730, t. 13 p. 448.

629 de Rome 126-125 avant notre ère.

Consuls : MARCUS PLAUTIUS HYPSAEUS, MARCUS FULVIUS FLACCUS.

Les Fastes de Sigonius, toujours en arrière d'une année, placent, sous l'an 628 de Rome, le consulat de Marcus Plautius Hypsaeus et de Marcus Fulvius Flaccus, fils de Marcus, petit-fils de Quintus. C'est sous ce consulat qu'ils mettent le commencement de la guerre des Allobroges, et la première année des censeurs Cnéus Servilius Cæpio, fils de Cnéus, petit-fils de Cnéus, et Lucius Cassius Longinus Ravilla, fils de Quintus, petit-fils de Lucius (1). Nous venons, en effet, de prouver par le témoignage de Velleius Paterculus, que ces censeurs étaient entrés en charge cette année.

Les consuls ont commencé l'exercice de leurs fonctions, selon M. Albert, dont nous adoptons ici les calculs, le 1er. janvier romain, 14 juillet julien de l'an 126 avant notre ère. Cette année est aussi l'an 629 de Rome, selon les Fastes d'Almeloveen (2), qui la font correspondre à l'an 125 avant notre ère, ainsi qu'Argélati (3). Nous venons d'expliquer la manière dont ils doivent être compris.

Ces consuls sont nommés par Cassiodore, Julius Obsequens, Paul Orose, Frontin dans son Traité *de aquæ ductibus*, Valère Maxime, Appien, et les *Fasti Siculi*. Les censeurs le sont par Frontin et Velleius Paterculus (4).

Le premier de ces consuls, tiré du corps de la noblesse, avait l'esprit pacifique et les manières douces (5). Le second, plébéien d'origine, s'était exercé depuis long-tems aux dissensions domestiques, et passait pour un des appuis de la faction populaire. C'était lui qui, collègue de Papirius Carbo et de Caius Gracchus pour la loi agraire de Tiberius Sempronius Gracchus, avait été soupçonné de l'assassinat du second Africain. Le peuple, dont il soutenait le parti, était enfin parvenu à lui donner la première dignité. Quelle

(1) *Histor. romanæ scriptores*, *Francof.*, 1588, t. 1, p. xxi.
(2) Pag. 93.
(3) *Caroli Sigonii, opera*, *Mediolani*, 1732, t. 1, p. 401.
(4) *Idem*, t. 1, p. 403.
(5) Histoire romaine, par Catrou. Paris, 1730, t. 13, p. 453.

surprise pour le sénat, de voir d'un côté Caius Gracchus dominer en Sardaigne, et de l'autre, Fulvius Flaccus prêt à exercer l'autorité consulaire en faveur du peuple à qui il la devait! Les sénateurs portèrent d'abord leur attention sur Gracchus; ils lui continuèrent ses fonctions de questeur en Sardaigne, auprès du proconsul Aurelius Orestes (1). Ils éloignèrent ainsi de Rome, pour cette année, ce jeune orateur (2), alors parvenu à l'âge de vingt-neuf ans (3), et redoutable autant par ses qualités personnelles, que par le nom qu'il portait.

Rome était déjà assez troublée par les violences du nouveau consul, qui se rendait toujours plus odieux au sénat; il montrait le même caractère qu'il avait déjà fait voir lorsqu'il exerçait la commission du partage des terres entre les citoyens romains et les peuples d'Italie. Comme il avait irrité les derniers en refusant de leur donner une portion, il voulut regagner leur affection pendant son consulat. Ayant obtenu des citoyens la dignité qu'il avait briguée, il ne lui restait plus qu'à dissiper les ressentimens qu'il avait pu faire naître. Il persuada donc à tous ceux qu'il n'avait pas admis au partage, de demander, pour dédommagement, le droit de bourgeoisie romaine (4). La requête était importante, et ne pouvait plaire au sénat, irrité qu'on voulût élever à son niveau ceux qu'il regardait comme ses sujets. Le séditieux consul n'en promit pas moins de l'appuyer; il tint parole, et minuta deux lois qu'il se flattait de faire passer dans l'assemblée du peuple (5). Dans la première, il proposait que « le droit » de bourgeoisie romaine serait accordé à tous ceux à qui » l'on n'avait pu donner une portion des terres qui venaient

---

(1) Marcus Æmilius Scaurus, alors âgé de trente-huit ans, servait aussi dans cette armée. Nous parlerons de lui dans la suite. Voyez sa vie, par le président de Brosses, dans les Mém. de l'Acad. des Inscriptions, t. 24, p. 235. Ses années romaines, pour être d'accord avec les nôtres, doivent être augmentées d'une unité.

(2) Catrou et Rouillé, t. 13, p. 454 et 455, placent sous cette année le décret relatif au changement des troupes de Sardaigne, qui appartient évidemment à l'année suivante, puisque Gracchus partit aussitôt après, ainsi que l'assure Plutarque.

(3) Ricard, note sur Plutarque, t. 2 de sa traduction, p. 318.

(4) Appien, Histoire des guerres civiles de la république romaine, liv. 1, chap. 3, §. 21. Valère-Maxime, l. 9, c. 5.

(5) *Leges Fulviæ.*

» d'être partagées. » Dans la seconde, « ceux des alliés qui, » par la loi de Julius Pennus, avaient été rendus à leur » patrie, et qui, cependant, se croyaient bien fondés à rester » à Rome en qualité de citoyens (1), pouvaient en appeler » aux comices, qui prononceraient sur la validité de leurs » prétentions. » Le consul soutint ces deux lois avec l'acharnement d'un magistrat décidé à braver la colère du sénat. Par la seconde, les chefs du peuple seraient devenus les maîtres de donner des lettres de naturalisation (2). On sent que rien ne devait paraître plus révoltant aux sénateurs que de voir d'obscurs provinciaux, à qui l'on avait justement refusé des terres, élever ridiculement leurs prétentions jusqu'à vouloir devenir les égaux des plus anciennes familles de Rome. Une semblable humiliation leur aurait paru insupportable. Comme Fulvius était à la fois consul et commissaire pour le partage des terres, on craignit qu'il n'abusât de la puissance que lui donnait sa première dignité, et qu'il ne violât les formes qui avaient retardé, jusqu'ici, l'exécution de la loi *Sempronia*. Il ne voulait point convoquer le sénat ; il ne l'assembla qu'à la dernière extrémité et après qu'on l'eût sollicité long-tems. Le corps entier des sénateurs lui fit des remontrances sur le danger de ses projets, et le pria de les abandonner ; le fier consul ne daigna pas même répondre (3), et son silence indigna l'assemblée.

Il était à craindre que ces dissensions entre le sénat et son premier magistrat, ne fussent le germe de scènes encore plus scandaleuses, lorsqu'heureusement pour Rome, l'orage se porta sur un autre horizon. La république obtint ainsi quelque repos pour le moment. Des ambassadeurs de Marseille vinrent implorer son secours contre les Saliens qui ravageaient leur territoire (4). Cette ville était chère aux Romains, qui d'ailleurs saisissaient toujours avec empressement l'occasion de porter leurs armes dans de nouvelles contrées ; le sénat y trouvait encore l'avantage de se débarrasser du consul en l'envoyant au-delà des Alpes. Fulvius reçut l'ordre de conduire l'armée consulaire en Ligurie, et l'amour

(1) Catrou, t. 13, p. 455.

(2) Ferguson, Hist. des progrès et de la chute de la république romaine. Paris, 1791, t. 2, p. 137.

(3) Valère-Maxime, IX, 5.

(4) Tite-Live, Epitome du livre 60.

de la gloire fit suspendre à ce séditieux l'exécution de ses projets. Il accepta sans peine la commission qui lui était donnée, espérant que le triomphe qu'il s'en promettait ne ferait qu'augmenter son influence dans la suite. Son absence et celle de Caius Gracchus auraient assuré le repos de la république, si la proposition du consul n'avait pas été un flambeau de discorde qu'il laissait allumé, et que son départ n'éteignait point.

Les alliés perdaient à la vérité, par ce départ, l'espoir de réussir à Rome; mais le droit de bourgeoisie sur lequel ils avaient compté, ne pouvait leur échapper ainsi, sans exciter leurs murmures. Ce fut précisément alors que l'on publia quelques lois relatives aux fonctions et à la conduite des censeurs. Les historiens ne disent pas en détail ce qu'elles contenaient; mais il est probable qu'elles recommandaient aux censeurs d'admettre au rang de citoyen avec plus de réserve ceux qui en réclamaient le titre. Telle dut être au moins la politique du sénat en l'absence des démagogues qui, en proposant d'inscrire les alliés sur le rôle des citoyens, avaient excité des prétentions dangereuses dans tous les cantons de l'Italie (1). Ces censeurs suivirent donc le cours de leurs opérations dans la forme ordinaire. L'épitome du soixantième livre de Tite-Live fait mention d'un recensement du peuple et d'un lustre qui fut célébré vers la fin de l'an 628, ou au commencement de l'an 629. Le nombre de ceux qui se trouvèrent en état de porter les armes, montait à trois cent quatre-vingt-dix mille sept cent trente-six (2).

Frontin, dans son livre des aqueducs de Rome (3), nous a conservé le nom des deux censeurs qui présidèrent à cette importante opération. Le premier fut ce même Lucius Cassius Longinus, que la république avait élevé au consulat l'an 627; le second se nommait Cnéus Servilius Cæpio. C'est vraisemblablement celui qui avait été consul l'an 613. Nous observerons à ce sujet que souvent on écrit Cneius, le pré-

---

(1) Ferguson, t. 2, p. 138 et 139.
(2) *Titi Livii*, *Histor.* Paris, 1573.
(3) Pag. 100, dans l'édition de Frontin, à la suite de Végèce. Plantin, 1507. Sextus Julius Frontinus place le consulat de Plautius et de Fulvius sous l'an 627 de Rome, dans cette édition; il est clair que c'est une faute d'impression.

nom du second censeur et d'autres semblables. Il paraît que c'est une faute. Les Latins écrivaient Cnéus ou Cnaeus. Les Grecs disaient Γναιος, pour exprimer l'*ae;* c'est en traduisant le grec que nous avons écrit Cneius, ce qui ne doit point se faire. On ne le trouvera jamais ainsi dans les anciennes éditions de nos auteurs latins. Ces deux censeurs ne s'en tinrent point au recensement dont nous venons de parler, et voulurent distinguer leur magistrature par un monument qui leur fit honneur. Frontin observe qu'ils firent conduire à Rome, le long de la voie latine, dans l'espace de onze mille pas, plus de seize mille mètres, environ quatre lieues, un nouvel aqueduc sous le nom d'*aqua Tepula.* Peut-être fut-il ainsi nommé de la source même où le canal aboutissait. Il avait sa (1) naissance dans un champ dit de Lucullus, que l'auteur croit avoir été voisin de Tusculum, à peu de distance de Frascati, ou de *Grotta Ferrata.* Cet aqueduc fournissait de l'eau aux quartiers du Capitole, ou du mont Cælius et du mont Aventin.

Cassius et Servilius portèrent aussi leurs regards attentifs sur la législation. Le troisième plaidoyer de Cicéron contre Verrès, nous apprend que ces deux censeurs corrigèrent plusieurs abus, et qu'ils ajoutèrent de nouvelles lois au code censorial, sans doute pour compléter ce qui avait déjà été ordonné par le sénat. On peut juger de leur zèle et de leur fermeté par un fait que rapporte Velleius Paterculus dans le second livre de son histoire (2). Ces deux magistrats, dit-il, que le devoir de leur charge obligeait de veiller au bon ordre et à la réformation des mœurs, citèrent à leur tribunal Marcus Æmilius Lepidus (c'est le nom de l'un des consuls de l'année précédente), aussi distingué par sa naissance que par la qualité d'augure dont il était revêtu. Ils lui reprochèrent d'avoir pris pour son logement une maison trop chère qu'il louait au prix de six mille sesterces, que Catrou (3) et Crévier (4) évaluent à sept cent cinquante livres de leur tems pour chaque année. Selon l'évaluation d'un auteur plus moderne et bien mieux instruit

---

(1) Catrou, t. 13, p. 461. Il ne fait que traduire Frontin.
(2) Chapitre 10.
(3) Tom. 13, p. 462.
(4) Histoire romaine de Rollin, continuée par Crévier. Paris, 1772, t. 9, p. 138.

sur ces matières (1), mille sesterces valent 87 fr. 50 c., et conséquemment six mille sesterces, 525 francs. Cette estimation paraît inférieure à celle de Rollin; mais on observera que le prix de la mesure de blé qui doit servir de régulateur pour évaluer celui de la monnaie, était alors fort inférieur à celui d'aujourd'hui. Le même auteur l'évalue à un cinquième; en sorte que 525 fr. de ce tems-là représentent 2625 fr. d'aujourd'hui.

Cassius et Cæpio firent un crime de ce loyer à Marcus Æmilius, comme d'une contravention manifeste aux anciens réglemens. Ce n'est pas que le luxe n'eût déjà fait des progrès rapides dans Rome depuis la conquête de l'Asie. On n'apercevait plus que de légères traces de cette vertu austère qui avait fait le caractère des Curius, des Fabricius et des Scipions dans les siècles précédens; mais les censeurs jugèrent qu'un acte de sévérité contre un homme recommandable par son rang, arrêterait le cours du mal. Si la réprimande publique faite à Æmilius par les deux censeurs, n'eut pas tout le succès qu'ils s'en étaient promis, du moins, par cet exemple de sévérité, ils firent connaître que Rome avait encore des magistrats zélés pour l'observation des lois, et attentifs à punir ceux qui se laissaient entraîner au goût du luxe et du faste. Velleius Patereulus, qui rapporte le fait, ajoute cette réflexion : « Aujourd'hui, si quelqu'un de nous » se logeait à si bas prix, à peine le reconnaîtrait-on pour » sénateur, tant la chute est prompte de la vertu au vice, » du vice au goût faux et pervers, et du goût faux aux plus » grands excès! » On observera que Velleius nous dit lui-même qu'il composa son histoire sous l'empereur Tibère, l'an de Rome 783 (2), correspondant à l'an 30 de notre ère; cet écrivain dit aussi que les censeurs dont nous parlons, étaient entrés en fonction 155 ans avant l'époque à laquelle il publiait son ouvrage, ce qui fixe cette date sous l'an 628, qui précède immédiatement celui dont nous donnons ici l'histoire. L'éditeur que je viens de citer, corrige cette date en plaçant en marge sous l'an 629 le commencement de la magistrature de ces censeurs (3). Il

(1) M. le marquis Garnier, dans son Histoire des monnaies. Paris, 1819. Voyez ses savantes observations sur le loyer des maisons à Rome; t. 2, p. 367 et suivantes.

(2) *C. Velleii Paterculi Hist. Hanoveræ* 1815, préface, p. xix.

(3) Pag. 58 de son édition.

commet une faute, en faisant coïncider cette année avec l'an 124 avant notre ère. Il est vrai qu'il lit dans son texte CLVII, au lieu de CLV, mais sans motif plausible. En général, les éditeurs changent leur texte beaucoup trop facilement. Velleius Paterculus est très-exact dans sa chronologie, comme on l'a vu sous l'année précédente. La date dont il est ici question, mérite d'autant plus notre attention, que Velleius Paterculus écrivait sous un consul appelé Lucius Cassius Longinus, comme le censeur dont il est ici question, et que la manière dont ce magistrat s'était acquitté de ses fonctions, ainsi qu'on vient de le voir, méritait bien que son souvenir fût conservé, et que l'époque à laquelle il avait vécu fût déterminée avec soin.

Æmilius Lepidus eut aussi dans ce même tems, ou avait eu quelque tems auparavant, une autre affaire aussi singulière (1). Il fut accusé devant le peuple, et condamné à une amende pour avoir élevé trop haut une maison de campagne qu'il bâtissait à quelque distance de Rome (2).

Pendant que ces détails de police intérieure occupaient les censeurs, ils ne perdaient pas de vue ce qui se passait au dehors, au sujet du refus qu'ils avaient fait aux alliés. On reconnut bientôt que les villes de province réclamaient le titre de citoyen d'une manière très-sérieuse; elles remuaient, elles intriguaient, et elles délibéraient sur les moyens d'obtenir par force un privilége que les citoyens originaires de Rome ne voulaient pas leur accorder (3). Les mécontens exhalèrent leurs plaintes dans des assemblées secrètes, où le départ de l'armée consulaire pour une expédition aussi lointaine que celle des Gaules, les enhardit à former des projets contre la république. Le sénat en fut instruit, et ne crut pas le mal sans remède. Les voies judiciaires parurent suffisantes pour le guérir. Le préteur était Lucius Opimius, ennemi des Gracques; un certain nombre d'habitans des villes les plus rebelles fut cité à son tribunal pour être jugé comme criminels d'état. Frégelles (4), ville du pays des Volsques,

---

(1) Histoire romaine de Rollin. Paris, 1772, t. 9, p. 138.
(2) Valère-Maxime, VIII, 1.
(3) Ferguson, t. 2, p. 139.
(4) C'était une colonie romaine, qui avait été établie l'an de Rome 509. Voyez ci-devant.

opulente alors, et située avantageusement sur les bords du Liris, avait été la première à lever l'étendard de la révolte. Numitorius Pullus, chef de cette colonie, était un homme audacieux, capable de former une intrigue, mais léger dans ses discours. Ses indiscrétions le firent soupçonner d'avoir tramé le complot qui venait d'éclater dans sa patrie. Dans l'interrogatoire qu'il subit, Opimius, après l'avoir intimidé, lui fit espérer sa grâce, s'il voulait tout découvrir. La crainte l'emporta dans l'esprit de ce parleur imprudent sur la fidélité qu'il avait promise à ses concitoyens; il déclara jusqu'aux moindres circonstances de la conspiration, en nomma les auteurs et complices, et mit dans tout son jour le crime des Frégellans. Sans doute ils avaient pris les armes, puisque Rome condamna leur ville à être rasée; mais ce rigoureux arrêt (1) ne pouvait être exécuté qu'avec précaution. Opimius commença par renvoyer Numitorius dans sa patrie, comme absous du crime dont il avait été accusé. De juge, ce préteur devenu général, suivit de près Numitorius, et parut devant Frégelles à la tête d'une armée. Les habitans se virent pris au dépourvu : ils avaient fait quelques préparatifs pour la guerre; mais se croyant les agresseurs, ils ne s'attendaient nullement à être investis, et les provisions nécessaires pour soutenir un siége leur manquaient absolument. Numitorius, qui les avait trahis, acheva de les perdre avec une perfidie qui le rendait encore plus coupable; il les engagea à se livrer avec confiance à la clémence du préteur : le traître en fut cru sur sa parole. Opimius admis dans la ville, ne la ménagea point; elle fut démolie sur-le-champ (2). Le chefs de la conspiration furent conduits à Rome, où, après un léger examen, ils furent condamnés à mort. L'affaire de Numitorius parut plus difficile à décider. Sans doute il était plus coupable que ceux-mêmes dont la révolte venait d'être punie par le dernier supplice; mais ses délations avaient servi Rome, et il avait consommé la réduction de Frégelles en trahissant ses proches, ses amis et ses concitoyens (3). Son sort fut long-tems incertain, et les orateurs

(1) Catrou, t. 13, p. 458.

(2) Velleius Paterculus, II, 6 Julius Obsequens, XC, p. 108, édition de Kappius, 1772 Tite-Live, *Epitome libri* LX.

(3) Cicero, *de invent.*, l. 2; *de finibus*, l. 5; *in Pisonem*; et l. 4 *ad Herennium*. Valère-Maxime, l. 2, chap. 8.

firent pour et contre lui des plaidoyers qui passèrent pour des chefs-d'œuvre. En détestant sa perfidie, les juges reconnaissant qu'elle leur avait été utile, prononcèrent en sa faveur une sentence d'absolution. Opimius avait été son juge et son séducteur, mais non pas son vainqueur. En vain cet adroit ambitieux sollicita le triomphe; en vain se fit-il valoir dans le compte qu'il rendit de ses exploits en jetant des soupçons sur Caius Gracchus, qu'il présenta comme le chef de la conjuration des alliés (1), le triomphe lui fut refusé. Le sénat ne pouvait confondre (2) une ville recouvrée sur des sujets rebelles qui n'avaient pas même combattu, avec une ville conquise sur l'ennemi : l'opinion qui s'était prononcée contre lui ne ménagea pas Rome elle-même. La dureté avec laquelle on avait réprimé l'entreprise méditée par Frégelles ne pouvait que retarder l'effet d'un mécontentement qu'elle aigrissait; c'était un feu caché sous la cendre qui devait tôt ou tard produire un grand embrâsement.

Des prodiges semblèrent l'annoncer à un peuple naturellement superstieux, qui en exagera le nombre. On vit, à Véïes, sous ce consulat, dit un ancien écrivain (3), du lait et de l'huile pleuvoir du ciel, des épis de blé croître sur les arbres, et une grêle aussi dure que des pierres, tomber, trois jours de suite, aux environs d'Arpinum. Ces détails sont peu dignes de l'histoire; mais le fléau des sauterelles qui s'est renouvelé de nos jours, et sous nos yeux (4), mérite d'y avoir place. Une nuée orageuse apporta une si grande quantité de ces insectes voraces, que toute la côte d'Afrique en fut couverte. Ils y dévorèrent les grains jusqu'à la racine, et n'épargnèrent pas même l'écorce la plus dure des plus gros arbres; un vent d'orient les avait apportés, un vent du midi les remporta, et les noya (5) dans la mer. Il semblait que leur destruction dût être un bienfait de la nature: ce fut malheureusement tout le contraire. Ces sauterelles, étouffées par les eaux, firent plus de mal, après leur mort, qu'elles n'en avaient causé pendant leur vie. Le courant les porta par monceaux sur le

(1) Histoire de Rollin, t. 9, p. 76.
(2) Catrou, t. 13, p. 459.
(3) Julius Obsequens, chap. 90.
(4) A Rome même, en 1812.
(5) Catrou, t. 13, p. 460.

gravier; et depuis la Cyrénaïque jusqu'au-delà d'Utique, on en sentit l'infection. L'air en fut tellement corrompu, que la peste fit du ravage jusque bien avant dans l'intérieur des terres. On dit que, dans le seul royaume de Numidie, elle enleva plus de huit cent mille hommes, et que, sur les bords de la mer, elle causa la mort à plus de deux cent mille personnes. Dans l'armée prétorienne, chargée de garder l'Afrique, il périt plus de trente mille soldats romains. Quel fléau pour le pays le plus fertile du monde, et qui était alors très-civilisé! Rome ne put apprendre, sans effroi, que d'aussi petits animaux eussent produit de telles dévastations. Comme tout ce qui arrivait dans ces états, servait de matière à ses présages, elle redouta les maux que la seule observation de sa situation présente devait lui faire craindre.

Fulvius, dont le nom seul était si redoutable, était parti vers le mois de septembre de l'an 126 avant notre ère, pour l'expédition de laquelle il avait été chargé. Il trouva, dans les Gaules, plus d'ennemis rassemblés qu'on ne l'avait cru; toute la Ligurie d'au-delà les Alpes était sous les armes; car les Liguriens d'Italie étaient originaires de ce canton de la Gaule transalpine, qu'on nommait aussi la Ligurie. Ce que les Romains appelaient Ligurie transalpine, s'étendait depuis le Var jusqu'au Rhône. Les Saliens et les Voconces en fesaient partie. Arles était la capitale des premiers; Vaison et Die appartenaient aux seconds. Ces peuples osèrent se mesurer avec un consul romain, et lui disputer long-tems la gloire des armes. Obligé de passer l'hiver dans ces pays montagneux où la rigueur de la saison ne lui permit pas de faire de grands progrès, ce ne fut qu'au printems qu'il put les vaincre; en sorte qu'il lui fallut prolonger son séjour, peut-être plus qu'il ne l'aurait voulu. Sans doute, le sénat ne vit pas avec peine qu'il y demeurât, parce que les élections des consuls de l'année suivante se firent paisiblement.

630 de Rome, 125-124 avant notre ère.

Consuls : Caïus Cassius Longinus, Caïus Sextius Calvinus (1).

---

(1) Ils sont nommés par Cassiodore, Julius Obsequens, Velléius Paterculus, Cicéron dans son Brutus, et les *Fasti siculi*; Eutrope se trompe en appelant le second consul Sextus Domitius Calvinus.

Les consuls entrèrent en charge le 1er. janvier romain, 25 juillet julien de l'an 125 avant notre ère; le premier était vraisemblablement neveu du censeur actuel, et le fils d'un autre Caïus Cassius Longinus, consul en 583, et censeur en 600 (1). On peut présumer que le consul Sextius, est le même dont Cicéron parle, avec éloge, dans son livre des Orateurs illustres (2). Caïus Sextius, dit-il, joignait dans ses harangues la finesse des pensées à l'élégance du style; mais les douleurs de la goutte qui le tourmentait assez souvent, ne lui permirent pas d'exercer le talent qu'il avait reçu de la nature pour parler en public (3).

La Gaule transalpine et la défense des Marseillais, retenaient le fanatique Fulvius dans un pays éloigné. Caïus Gracchus exerçait encore, malgré lui, les fonctions de proquesteur en Sardaigne, qui lui furent continuées cette année. Le traitement que l'on avait fait à Frégelles, contenait les alliés au-dehors : des trois hommes dangereux, associés pour la commisssion du partage des terres, il ne restait à la ville que Papirius Carbo. Tout violent qu'il était, il avait besoin d'être secondé. Ses soins se bornaient à continuer lentement, et sans bruit, le projet de répartition dont l'exécution était déjà fort avancée. Il est vrai que Sextius avait été destiné, par le sort, à remplacer Fulvius dans la Gaule transalpine; mais ce consul était malade, et la politique du sénat faisait naître des prétextes pour retarder son départ, et tenir ainsi Fulvius plus longtems éloigné.

Ces précautions n'étaient, à la vérité, qu'un faible palliatif, qui ne guérissait pas le mal; il restait toujours, au sein de la république, un principe de corruption qui devait se développer tôt ou tard. Déjà Gracchus s'ennuyait de la longueur de son séjour dans une île où son activité naturelle se trouvait comme emprisonnée; il semblait qu'il enviât à la république le calme dont elle jouissait. L'imprudence et la violence de ses ennemis lui fournirent l'occasion de s'arracher à cette situation pénible. Des ambassadeurs étant

---

(1) En effet. Sigonius, qui, dans ses Fastes, place ce consulat sous l'an 629, le qualifie fils et petit-fils de Caïus.

(2) Ou Brutus, t. 1, p. 599, dans le Cicéron d'Ernesti, 1737.

(3) Catrou, t. 13, p. 462.

arrivés d'Afrique à Rome, de la part du roi Micipsa, pour instruire le sénat d'un envoi de blé que ce prince avait fait en Sardaigne, au général romain, ajoutèrent que Micipsa s'y était engagé par considération pour Caïus Gracchus. Le sénat s'emporta contre eux, et les chassa. Persuadé que les soldats de l'armée d'Aurélius Orestes, étaient entièrement dévoués à Caïus, qui les avait sauvés, non-seulement en leur procurant du blé, mais en les fesant habiller, il ordonna, par un décret, que ces soldats seraient remplacés par de nouveaux légionnaires que l'on ferait passer en Sardaigne; il continua les pouvoirs du général en qualité de proconsul, ne doutant pas que Caïus ne restât auprès de lui en qualité de questeur (1). On remédiait ainsi au mal le plus puissant; mais on grossissait en même tems le parti de Gracchus, dans la ville, en y rappelant des hommes qui ne pouvaient oublier ses bienfaits. Cette démarche avait, du moins, l'avantage de remédier au mal présent (2); elle parut l'expédient le plus convenable pour arrêter le cours des intrigues du jeune questeur (3), qui le sentit vivement. A la première nouvelle de ce décret, il n'écouta que sa colère (4), et ne craignit pas de prendre un parti aussi dangereux pour lui que pour ses adversaires. Quitter la Sardaigne, avant son général, et retourner à Rome sans la permission expresse du sénat, c'était une infraction manifeste aux lois. Rester à son poste, aussi long-tems qu'il plairait à ses ennemis (5), c'était languir dans l'inaction, et donner le tems à l'affection que le peuple avait pour lui, de se refroidir pendant une si longue absence. L'esprit de faction est à-la-fois inquiet et téméraire. Le proquesteur brava tous les risques d'une démarche hasardeuse. Il s'embarque, à l'insu du proconsul, part de Sardaigne, et arrive à Rome au moment qu'on s'y attendait le moins.

Le tems que Gracchus choisit pour se montrer dans la capitale n'était pas éloigné du jour fixé pour l'élection des tribuns du peuple. L'apparition subite du proquesteur de Sardaigne irrita également le sénat et même le peuple contre

(1) Plutarque, vie de Tibérius et de Caïus Gracchus, chap. 31.
(2) Note de Dacier sur ce passage.
(3) Catrou, t. 13, p. 454 et 455.
(4) Plutarque, vie des Gracques, c. 31.
(5) Catrou, t. 13, p. 463.

un attentat si contraire aux lois et aux coutumes. Les ennemis de Gracchus en témoignèrent une vive indignation, et déférèrent aux censeurs la personne et les procédés de cet audacieux (1). Servilius et Cassius, qui avaient déjà déployé leur sévérité contre un augure distingué par sa naissance, n'étaient nullement disposés à des ménagemens pour un soldat qui venait de quitter son poste. L'éloquence de Gracchus les subjugua; il comparut sans crainte devant ses juges, et plaida si bien sa cause, que ce triomphe lui fut facile. Sa harangue a mérité de parvenir jusqu'à nous, et nous en avons encore aujourd'hui des fragmens qui nous font connaître ses mœurs et son esprit (2). « J'ai servi dans les » troupes pendant douze ans, dit-il, quoique les lois n'en » exigent (3) que dix. Le sort m'ayant assigné les fonctions » de la questure, je suis resté au moins deux ans (4) auprès » de mon général, quoique la loi permette au questeur de se » retirer après un an de service. Il est vrai qu'elle exigeait » que je ne retournasse qu'avec mon général; mais elle sup- » posait qu'un consul ne ferait la guerre au même lieu que » pendant l'année de son consulat. Il vous a plu de retenir » trois ans en Sardaigne Lucius Aurélius Orestes; ai-je » donc été obligé de m'assujétir à des ordres qui ne m'é- » taient point adressés? Il était doux au proconsul d'exercer » un empire long et absolu sur des légions obéissantes; » mais il était dur pour un questeur de perdre dans l'oisi- » veté un tems qu'il aurait mieux employé ailleurs. Je me » dois tout entier aux intérêts de tant de malheureux qui » soupirent après le partage des terres dont on m'a fait le » distributeur; je ne pénètre point les intentions de ceux » qui ne m'ont retenu que trop long-tems éloigné de la ca- » pitale; c'est au peuple romain, c'est aux indigens de toute » l'Italie de rechercher ces intentions, de les approfondir

(1) Plutarque, vie des Gracques, chap. 31.

(2) Aulugelle, XV, 12, et Charisius, livre 1.

(3) Catrou, t. 13, p. 464; Rollin, t. 9, p. 77.

(4) *Biennium*; c'est ce que dit Aulugelle, qui rapporte une grande partie du discours de Caïus. Plutarque dit trois ans; mais à peine Caïus avait commencé sa troisième année, puisque, selon Plutarque lui-même, il s'embarqua au commencement de la troisième; car il paraît qu'Aurélius Orestes n'avait été en Sardaigne qu'à la fin de son consulat. Ferguson se trompe, p. 141, en appelant ce consul Aurélius Cotta. Lui-même, p. 135, le nomme Oreste.

» et de s'en plaindre. Du moins, censeurs, soyez touchés » de la conduite que j'ai tenue dans une île où la débauche » et l'avarice ont corrompu les officiers et les soldats de la » nouvelle armée qu'on y a envoyée; pendant tout le tems » que j'y ai passé je n'ai pas reçu des alliés une obole (un » as) en présent, et je n'ai pas souffert qu'ils fissent aucune » dépense pour moi. M'a-t-on vu faire de ma tente un lieu » de désordres, qui servît de retraite à la crapule et à » la prostitution des jeunes Romains? J'y ai donné des » repas, d'où la licence a été bannie, et que la modestie » des paroles et des actions a distingués (1). Si l'on peut » me reprocher que jamais femme débauchée soit entrée » chez moi, je consens à être regardé comme le dernier » et le plus méprisable des mortels. Je n'en suis cependant » pas plus riche. La différence que vous reconnaîtrez entre » moi et vos officiers qui sont en Sardaigne, la voici : » je suis le seul de cette armée qui eut emporté sa bourse » pleine et qui la rapporte vide, tandis que les autres ont » bu le vin que contenaient leurs amphores qu'ils rap- » portent pleines d'or et d'argent. »

Ainsi parla Gracchus; son discours fut applaudi par la multitude, et fit impression sur ses juges. Il fut absous, et tout le monde sortit de l'audience, convaincu de l'injustice de l'accusation intentée contre lui (2). On était déjà persuadé de la frugalité, de la continence et du désintéressement de ce vertueux fils de Cornélie, de ce petit-fils du premier Scipion. C'était par là même, en partie, qu'il s'était rendu redoutable au sénat. Aussi, après cette affaire, on lui en suscita plusieurs autres, et l'on forma contre lui (3) d'autres chefs d'accusation encore plus graves. On l'accusa d'avoir sollicité les alliés de se révolter contre les Romains, et d'avoir eu part au soulèvement arrivé l'année précédente à Frégelles. On prétendit qu'il en avait été le mobile et l'instrument secret. Mais il répondit si bien aux différents griefs dont on le chargeait, qu'il détruisit tous les soupçons que l'on avait fait naître contre lui. Cette seconde victoire ne fit que donner plus d'éclat à l'accusé. Jamais Gracchus ne s'était vu plus en crédit qu'alors. Il

(1) Catrou, t. 13, p. 465. Rollin, t. 9, p. 78.
(2) Plutarque, vie des Gracques, ch. 31.
(3) Catrou, t. 13, p. 466. Rollin, t. 9, p. 78.

crut devoir mettre à profit ce moment de faveur auprès d'un peuple souvent inconstant, et fixer sa légéreté en s'établissant dans le tribunat. Il se flatta que s'il entrait une fois dans cette charge importante, il saurait s'y maintenir et exécuter à loisir tous les projets de vengeance qu'il avait formés. L'élection des tribuns du peuple allait se faire. Gracchus se mit au nombre des candidats, et fit sa brigue avec toute l'activité dont il était capable. Dans tous ses discours publics et particuliers, on ne l'entendit parler que des lois qu'il (1) méditait à l'avantage du peuple, et pour humilier la noblesse. Sans cesse il rappelait le souvenir du massacre de son frère Tiberius, il témoignait le plaisir qu'il aurait à venger sa mort et à punir la dureté des riches à l'égard des pauvres, joignant ainsi à son ressentiment particulier cet ancien sujet de déclamation, éternelle maladie des peuples civilisés. Il étendit sa compassion sur les alliés de Rome en Italie, et releva leur misère plus fortement encore que ne l'avait fait son frère. En découvrant ainsi sans mistère et sans réserve les sentiments de son cœur, il gagnait l'affection des citoyens, et se frayait la route du tribunat.

Il est facile de croire que des déclarations si publiques et si séditieuses allarmèrent le sénat (2). Les patriciens et les riches unirent leurs efforts pour empêcher Gracchus d'être élu au champ de Mars, où les citoyens devaient se rassembler pour cet objet. La plus forte opposition qu'il rencontra ne vint cependant pas de cette réunion; elle vint de la célèbre Cornélie, sa mère. Aussitôt après la mort funeste de son fils aîné, cette illustre Romaine s'était confinée dans une de ses terres, en Campanie, près du cap de Misène situé à une lieue de Pouzzoles. Là elle passait le reste d'une triste viduité, dans l'exercice de ces vertus douces qui appartiennent à son sexe. La lecture des livres savants faisait son amusement ordinaire, car il n'y eut peut-être jamais de femme qui cultivât plus soigneusement son esprit (3). Elle parlait sa langue (4) avec

(1) Catrou, t. 13, p. 466.
(2) Appien dit cependant, I, 3, que la plupart des sénateurs paraissaient mépriser les prétentions de Gracchus,
(3) Cicéron, dans son Brutus.
(4) Catrou, t. 13, p. 467.

une élégance que le premier des orateurs a souvent admirée en lisant ses ouvrages. Cette héroïne n'eut pas plutôt appris que le seul fils qui lui restait songeait à s'engager dans le tumulte des affaires publiques, qu'elle lui écrivit lettres sur lettres pour l'en détourner; il nous en reste encore deux que le tems a épargnées, et qui feront connaître l'esprit et les sentiments de cette femme à qui l'antiquité a prodigué des éloges. Il suffira de les lire pour se convaincre que les historiens qui l'ont accusée d'avoir eu part à l'assassinat du second Scipion, n'ont fait que répéter une infâme calomnie. Voici ses expressions (1).

« Personne ne partage aujourd'hui avec vous, mon fils, » la tendresse de votre mère. Tibérius n'est plus : toute » mon affection, toutes mes craintes se rassemblent en ce » moment sur vous seul. Votre frère aîné s'est rendu la » victime de la violence de ses ressentiments : prenez garde » que l'impétuosité de la même passion ne vous entraîne » aussi dans les plus grands malheurs. Dieux, éloignez de » nous un présage si funeste ! Il est beau, me direz-vous, » de venger un frère. Oui, mon fils, votre cœur a été » formé sur le modèle du mien ; comme vous, je suis » sensible au plaisir de la vengeance. Mais aussi je sais » réprimer par la raison les emportements qu'un premier » mouvement fait naître dans mon cœur. L'intérêt que je » prends à la république surmonte la douleur d'avoir perdu » mon fils. Ah ! mon fils, réfléchissez sur ce que vous » allez entreprendre. Le même coup que vous porterez à » la patrie, percera le sein de votre mère. Que dis-je ? » Vous-même succomberez sous le poids de votre témérité. Vos ennemis l'emporteront, et je vous perdrai (2). » Malheureuse mère, malheureuse citoyenne ! Quels que » soient les événements, la violence des impressions que » je recevrai surpassera mes forces, et j'en serai accablée.

Gracchus ne fut pas docile aux remontrances de sa mère; il se laissa dominer par l'ambition et la vengeance. Son indignation contre le sénat, son impatience de voir humiliés ces superbes patriciens, l'emportèrent sur les tristes pressentiments de Cornelie. Il lui écrivit sans doute avec le langage d'un fils, mais avec le regret de ne pouvoir

(1) Fragments de Cornélius Népos, recueillis par André Scott.
(2) Catrou, t. 13, p. 468.

déférer à ses ordres. Cornélie fut irritée, mais elle ne crut pas devoir céder encore, et fit de nouvelles instances en ces termes (1):

« Non, ingrat! après les meurtriers de Tiberius je n'ai » point d'ennemi plus cruel que toi. Devais-je m'attendre » que le seul fils qui me reste empoisonnerait mes derniers » jours? L'extrême complaisance que j'ai toujours eue pour » tes volontés est la cause de ta résistance à mes conseils. » Mais cette déférence que j'ai eue pour toi, ne puis-je » donc l'exiger à mon tour? Impie! tu n'auras donc de » repos qu'après avoir détruit la république. J'emporterai, » en mourant, le chagrin de te l'avoir vu renverser! Mais » non, cesses, Gracchus, cesses de renouveler dans ma » famille ces scènes si tragiques; attends que j'aie les yeux » fermés pour solliciter le tribunat. Alors ma cendre in- » sensible ne souffrira plus des malheurs que tu te seras » attirés. Peut-être, dans tes désastres, tu invoqueras mes » mânes et ceux de ton père. Mais seront-ils touchés de » tes larmes? C'est de notre vivant qu'il fallait nous croire » et nous obéir. Grand Jupiter, ne permettez pas que » mon fils s'obstine dans un dessein qui doit (2) causer sa » perte, celle de sa patrie et celle de sa mère! Ah! mon » fils, prends garde de te rendre pour toi-même un objet » d'horreur dans tes derniers jours! »

Par ces restes précieux de l'antiquité, on peut juger de l'esprit et du cœur de Cornelie. Quelle grandeur d'âme! quelle pénétration dans l'avenir! quel amour pour sa patrie! qu'elle tendresse pour ses enfants! quelle éloquence et quelle force dans ses lettres! Sans doute cette excellente mère aurait dû être plus heureuse. Mais ses exhortations, ses reproches affligèrent Gracchus, et ne l'arrêtèrent point. Sa brigue était faite: il continua de demander le tribunat (3), et se donna des mouvements extraordinaires pour l'obtenir. Ce fut alors qu'on vit toute la faction patricienne se réunir pour détourner le coup qui la menaçait. Un second Gracchus, à la tête d'un parti populaire, n'annonçait rien moins à la noblesse qu'une entière déca-

(1) Cornélius Népos, dans les fragments déjà cités.
(2) Catrou, t. 13, p. 469.
(3) Plutarque, vie de Tibérius et Caïus Gracchus.

dence. Que faire? Le crédit de ce dangereux candidat se fortifiait à vue d'œil. Les légionnaires qu'il avait vêtus et nourris en Sardaigne, se déclaraient pour lui, et lui fesaient avoir les suffrages de leurs parents et de leurs amis. Enfin arriva le jour auquel devait se faire l'élection. Le sénat fut surpris de voir arriver des environs de Rome une foule étonnante (1) de campagnards venus des tribus rustiques, exprès pour donner leurs suffrages en faveur de Gracchus. A cette vue, la noblesse désespéra de pouvoir éloigner son ennemi du tribunat. En effet la ville regorgeait de ces citoyens, la plupart inconnus, qui ne trouvèrent pas même de maisons pour y loger. Il ne restait plus qu'une ressource aux patriciens: c'était d'empêcher que ce factieux ne fût nommé le premier des dix qu'on devait élire, et que par là il ne devînt le chef du collège. On parvint à ne le faire nommer que le quatrième. Faible succès contre un homme supérieur en mérite et en naissance à tous ses collègues! Son élection eut même quelque chose de singulier: au jour marqué, le champ de Mars fut si rempli que, faute de place, un grand nombre des nouveaux venus monta sur les toits et sur les plates-formes des maisons qui bordaient le lieu de l'assemblée. De-là ils donnèrent leurs suffrages à Gracchus, seulement par acclamation.

Il faut avouer que jusqu'à lui on n'avait guère vu monter sur la tribune de plus parfait orateur. Sa taille avantageuse, son air noble, les traits de son visage, ses manières modestes, prévenaient en sa faveur avant qu'il eût parlé: lorsqu'on l'entendait, on n'était pas moins satisfait. Sa voix, également forte et insinuante (2), allait saisir l'auditeur jusqu'aux derniers rangs. Pour ses discours, tout l'art oratoire y était répandu (3), sans cependant trop se laisser apercevoir. On ne lui reprochait qu'un peu trop de véhémence dans les endroits où il se laissait transporter par la passion. Aussi l'orateur qui connaissait son défaut, avait-il choisi parmi ses esclaves un excellent musicien, qui se tenait derrière lui pendant qu'il haranguait. Aus-

---

(1) Catrou, t. 13, p. 470.
(2) Cicéro, livre 3, *de Oratore*.
(3) Catrou, t. 13, p. 471.

aitôt que, dans un mouvement pathétique, le maître élevait trop la voix, l'esclave, avec une espèce de flageolet, le ramenait au ton qu'il fallait prendre (1).

Cicéron (2) ne fait pas difficulté de dire que Caïus avait de quoi égaler, s'il eût vécu plus long-tems, son père Sempronius Gracchus, et son aïeul Scipion l'Africain. Il fait les plus grands éloges de son éloquence. Il loue en lui une expression noble, des pensées solides, une riche abondance, une force et une gravité majestueuse, qui l'avaient mis beaucoup au-dessus de tout ce qui avait paru jusques-là d'orateurs à Rome; et qui étaient capables de le porter à un dégré de perfection, où il n'aurait point eu à craindre d'avoir jamais de supérieur.

Ce qui fesait éclater sur-tout son éloquence, c'est la force que lui inspiraient son respect et sa tendresse pour son frère, le souvenir de sa funeste mort qui lui était toujours présent et le pénétrait (3) d'une vive douleur, enfin un violent désir de le venger. Car, quelque matière qu'il traitât, il trouvait toujours occasion de déplorer la mort de son frère, et ramenait sans cesse le peuple sur cette idée qui lui fournissait les pensées et les expressions les plus touchantes. « Où me retirerai-je? disait-il (4), où chercherai-je un asile? sera-ce au Capitole? Mais ce temple si » saint est inondé du sang de mon frère. Irai-je me cacher » dans ma maison? mais j'y trouverai une mère éplorée et » réduite à la dernière désolation. » A un discours si pathétique, il joignait une déclamation animée, un ton de voix, des gestes, des regards, qui tiraient les larmes des yeux mêmes de ses ennemis.

Quelquefois il opposait à la violence sanguinaire exercée contre Tibérius, la conduite bien différente des anciens Romains. « Vos ancêtres, leur disait-il, déclarèrent autre» fois la guerre aux Falisques pour venger Génucius, tribun » du peuple, qui avait été maltraité en paroles seule» ment; ils condamnèrent à la mort Caïus Véturius, » parce qu'un des tribuns passant par la place, il avait été » le seul qui eût refusé de se retirer pour lui laisser le pas-

(1) Catrou, t. 13, p. 472.
(2) *Brut.*, 135, 136.
(3) Rollin, t. 9, p. 80.
(4) C. Gracchus, cité par Cicéron, l. 3 *de Oratore*, n. 214.

» sage libre, au lieu que ces gens, en montrant les nobles,
» ont assommé devant vos (1) yeux, à coups de bâton,
» mon frère Tibérius; acharnés sur son corps, ils l'ont
» traîné au travers de la ville, et l'ont jeté dans le Tibre
» pour le priver des honneurs de la sépulture. Ils ont mis
» à mort, sans aucune forme de justice, tous ses amis qui
» sont tombés entre leurs mains. Cependant, ajoutait-il,
» c'est une coutume observée de tout tems à Rome, que
» lorsqu'un homme est poursuivi criminellement, s'il ne
» comparaît pas, on envoie, dès le matin, à la porte de
» sa maison un officier l'appeler à son de trompe, et ja-
» mais, avant que cette cérémonie ait été faite, les juges
» ne procèdent à sa condamnation. Tant nos ancêtres avaient
» de retenue et de précautions dans leurs jugements, quand
» il s'agissait de la vie d'un citoyen! » (2).

Telles étaient les dispositions du nouveau tribun, pour exciter de grandes émotions dans le peuple. Il ne commença guère à exercer sa charge que l'année suivante. Celle où il avait été élu, allait bientôt finir, et nous n'avons dû le regarder jusqu'ici que comme un tribun désigné.

Fulvius Flaccus, ce collégue de Gracchus dans le triumvirat pour la répartition des terres, était nécessaire à l'exécution des desseins de son ami. Il était encore absent de Rome alors, continuant de faire la guerre pour les Marseillais. C'était un plébéïen furieux, ouvertement déclaré contre le sénat et contre les riches. Personne, mieux que lui, ne pouvait seconder les emportements de Gracchus. S'il eût donc été au pouvoir du sénat (3), sans doute il l'aurait continué dans ses fonctions de proconsul, où il acquérait de la réputation. Quelque envie qu'eussent les pères conscrits, de voir Fulvius long-tems éloigné de Rome, les instances de Caïus Sextius Calvinus l'emportèrent sur leurs vues de politique. Le consul de l'année avait obtenu du sénat la Gaule transalpine pour son département. Presque aussitôt qu'il fut nommé au consulat, il aurait pu se mettre en route pour la province qui lui était échue, et aller prendre la place de Fulvius. Par condescendance pour le sénat, peut-être aussi à cause de sa mauvaise santé, il ne

---

(1) Rollin, t. 9, p. 81.
(2) *Idem*, p. 82.
(3) Catrou, t. 13, p. 472.

pressa point son départ, et resta dans la capitale durant la meilleure partie de son année. Enfin, l'amour de la gloire l'emporta sur sa complaisance; il s'embarqua pour Marseille, alla succéder à Fulvius, et se mit à la tête des légions déjà aguerries et accoutumées à soutenir l'impétuosité des Gaulois. Fulvius revint donc à Rome pour y augmenter le tumulte par sa présence. Gracchus sentit son courage s'accroître dès qu'il apprit le retour d'un ami dont le nouveau crédit l'autoriserait à tout entreprendre. Il aida Fulvius à obtenir du peuple le triomphe qui lui fut accordé pour une expédition non encore terminée. Un consulaire, un triomphateur dans son parti, servit beaucoup à le relever. Il paraît que Papirius Carbo, le troisième appui de la faction plébéïenne, avait dès-lors changé de parti, puisqu'on ne le voit plus figurer dans les troubles qui se préparent.

Tout penchait à la sédition, lorsque Rome se donna de nouveaux consuls dont la magistrature va nous occuper (1).

631 de Rome, 124-123 avant notre ère.

Consuls : QUINTUS CÆCILIUS MÉTELLUS, depuis surnommé BALÉARICUS, TITUS QUINCTIUS FLAMININUS, selon d'autres FLAMINIUS (2).

MARCUS ÆMILIUS SCAURUS est édile curule (*Voy.* les Mém. de l'Acad. des Inscr., tom. XXIV, pag. 238.)

Les consuls entrèrent en charge le 1er. janvier romain, 7 août julien de l'an 124 avant notre ère. Les Fastes d'Almeloveen (3) placent ces consuls sous l'an 631 de Rome, 123 avant notre ère; ils nomment le second Flamininus,

---

(1) Catrou, t. 13, p. 473.

(2) Les Fastes de Sigonius placent ces consuls sous l'an 630, et nomment le second Flamininus, fils et petit-fils de Titus; comme le premier est fils et petit-fils de Quintus. Ils ajoutent que Marcus Fulvius Flaccus, fils de Marcus, petit-fils de Quintus, triompha cette année des Liguriens, des Voconces et des Saliens. Les deux consuls sont nommés par Cassiodore, Eutrope, Orose, Cicéron *pro Domo*, et les *Fasti siculi*. Plutarque, dans son Traité de la fortune des Romains, donne à Quintus Métellus le surnom de *Balearicus*. Pline, livre VII, fait la même chose.

(3) Fastes d'Alméloveen, p. 93.

et disent que Patin (1) écrit Flaminius, et Glarean, Flaminius Apellas. Nous avons déjà expliqué l'erreur de ces Fastes, relativement à la correspondance des deux années.

Quintus Cécilius Métellus était le fils aîné de Métellus le Macédonien; il a souvent été loué par Cicéron, et principalement dans le plaidoyer que fit cet orateur pour le recouvrement de sa maison. Quinctius est regardé comme le fils de celui qui avait été consul l'an de Rome 604. Cicéron, qui l'avait vu, assure qu'il parlait purement la langue latine; mais il ne lui reconnaît aucun talent pour l'éloquence (2).

De ces deux collégues, le premier fut envoyé aux îles Baléares, alors habitées par des pirates qu'il alla combattre, tandis que le second, laissant le proconsul Sextius continuer une guerre avantageuse dans la Gaule cisalpine, crut devoir rester à Rome pour surveiller Gracchus, prêt à y exciter de vives dissentions. Elles sont plus intéressantes pour l'histoire, que les victoires des deux généraux en pays étranger, dont cependant nous parlerons dans la suite.

On a vu par quels discours, l'année précédente, n'étant encore que tribun désigné, il avait déjà échauffé les esprits du peuple. A peine fut-il entré en charge, qu'il fit oublier qu'on ne l'avait élu que le quatrième. Il n'eut pas plutôt été installé, qu'il devint le premier par la supériorité de son mérite au-dessus de tous ses collégues.

Son coup d'essai fut de proposer deux édits qui montrèrent son caractère en faisant voir plus de zèle pour satisfaire ses haines personnelles, que pour s'occuper du bien public. Le premier portait que « tout magistrat qui aurait » été déposé par le peuple, ne pourrait plus être admis » à aucune charge »; le second ordonnait que « le magistrat qui aurait banni un citoyen sans lui avoir fait son » procès dans les formes, serait jugé par le peuple en dernier ressort ».

La première de ces lois dégradait nommément le tribun Marcus Octavius (3), ce magistrat zélé pour le parti patricien, que Tibérius Gracchus avait fait publiquement destituer du tribunat par les suffrages du peuple, pour s'être opposé à ses lois agraires. Caïus voulait que ce jeune Ro-

(1) Page 49 de ses *Familiæ Romanæ*.
(2) Catrou et Rouillé, t. 13, p. 473 et 474.
(3) Plutarque, vie de Tibérius et de Caïus Gracchus, chap. 37.

main, d'un mérite singulier, fût encore exclu des dignités supérieures (1).

La seconde de ces lois tombait directement sur Publius Popilius Lænas, qui, étant consul, l'an 622, avait banni les amis, c'est-à-dire les complices de Tibérius, sans aucune forme de justice (2), immédiatement après la mort de leur chef, dont la condamnation lui avait paru entraîner celle des fauteurs de la sédition; mais Caïus, en vertu de sa nouvelle loi, prétendait le faire juger lui-même par le peuple, qui ne l'aurait sûrement pas épargné (3). Il ne voulut pas s'y exposer, et préféra de s'exiler volontairement en abandonnant l'Italie (4).

Malgré le peu de succès qu'avait eu Cornélie auprès de son fils, elle ne le perdait pas de vue: elle sentit que ces deux lois le rendraient odieux, sans lui procurer aucun avantage réel. Cette fois, Caïus eut la sagesse de lui céder. Il cassa lui-même son premier édit, ne dissimulant point qu'il accordait cette grâce ou plutôt cette justice aux prières de Cornélie. Le peuple en fut ravi, et consentit volontiers à cette révocation; car il honorait Cornélie, sans doute, par le souvenir qu'il avait conservé des vertus du grand Scipion, son père, mais au moins autant par considération pour ses deux fils, comme cela parut bientôt après par une statue de bronze qu'on lui éleva et sur laquelle on écrivit: « Cornélie, mère des Gracques. » (5), inscription admirable par sa simplicité. Dans ces trois mots elle exprimait plus que ne l'aurait fait un long éloge de la mère et du fils (6).

Aussi Caius se fesait-il honneur d'une telle mère, et l'on rapporte plusieurs bons mots, par lesquels il répondit à un de ses ennemis: « Quoi! lui dit-il, tu oses mal parler de » Cornélie qui a mis au monde Tiberius! » Il ne s'en tint pas à cette réponse; il en fit une autre plus mordante, et Plutarque, qui la rapporte, ajoute que l'on pourrait aisément

(1) Catrou et Rouillé, t. 13, p. 474 et 475.
(2) Plutarque, vie des Gracques, chap. 37.
(3) Catrou et Rouillé, p. 475.
(4) Plutarque, vie des Gracques, chap. 37.
(5) Plutarque, vie de Tibérius et de Caïus Gracchus, chap. 37.
(6) Note de Dacier.

rassembler beaucoup de traits pareils, extraits de tous les écrits de Caius (1).

Les premières entreprises du nouveau tribun n'avaient pas excité de grands mouvemens; elles attaquaient seulement deux particuliers, et n'intéressaient que médiocrement le public. Mais après avoir ainsi fait l'essai de ses forces, Caius imagina des projets plus importans, où il n'omit rien de ce qui pouvait rabaisser l'autorité du sénat et relever celle du peuple (2). Des vengeances particulières ne suffisaient pas à une âme aussi grande, qui ne se bornait pas à de vains regrets sur la mort de son frère. Plein d'admiration pour ses rares qualités, et aussi hardi que lui, il ne mesura pas ses forces: sans trop examiner quelles devaient en être les suites, il ne craignit pas de s'engager dans la route que Tiberius lui avait tracée.

Son premier soin fut de faire confirmer la loi que son frère avait renouvelée pour le partage des terres conquises en Italie entre les citoyens de Rome et les alliés indigents (3). L'ouvrage de cette distribution n'était pas fort avancé, tant la résistance des anciens possesseurs avait été vive. Pour parvenir à l'effectuer, Gracchus se fit de nouveau nommer lui-même pour un des commissaires de la répartition, et s'associa le triomphateur Fulvius Flaccus, avec Licinius Crassus. Celui-ci parait avoir été frère de Licinia, femme de Caius (4).

Bien étayé de tous côtés, le tribun voulut encore fortifier son pouvoir en se chargeant de plusieurs entreprises en faveur des citoyens pauvres. La première fut pour établir des colonies (5); celle qu'il crut devoir former avant toute autre, fut à Fabrateria (6), ville située dans le pays

(1) Plutarque, vie des Gracques, chap. 37.

(2) *Idem*, et Catrou et Rouillé, t. 13, p. 475.

(3) Tite-Live, épitome du livre 60.

(4) Catrou et Rouillé, t. 13, p. 475. Ils citent Appien, Histoire des guerres civiles, l. 1; Plutarque; Velléius Paterculus, etc.; Nous avons consulté nous-mêmes ces trois auteurs. C'est Sextus Aurelius Victor, *de viris illustribus*, chap. 65, qui nomme Caïus Crassus, comme l'associé de Fulvius et de Gracchus, pour le partage des terres.

(5) Plutarque, vie des Gracques, chap. 38; Appien, livre I, chap. 3, §. 23.

(6) Velléius Paterculus, I, 15.

des Volsques et sur les bords du Liris, comme Frégelles, mais du côté opposé à Frégelles, sans doute afin d'y offrir un asile aux habitants de cette malheureuse ville rasée avec tant de sévérité par Opimius, deux ans auparavant (1). On l'appelle aujourd'hui Falvaterra, et elle est dans le royaume de Naples.

Velleius Paterculus (2) fixe l'établissement de cette colonie près de 153 (3) ans avant lui, sous le consulat de Cassius Longinus et de Sextius Calvinus, ce qui semblerait porter cet événement à l'année précédente 630, cet historien rapportant exactement l'année et le consulat qui coïncident véritablement ensemble. Mais Caïus Gracchus n'a pu faire envoyer cette colonie que sous son tribunat. A la vérité, on sait que les tribuns entraient en charge avant les consuls, en sorte que le commencement d'un tribunat avait lieu sous les consuls de l'année précédente. C'est peut-être ce qu'a voulu dire Velleius Paterculus, d'autant plus que les années antérieures à l'ère julienne étant inégales, il a employé le mot *fermè*, à-peu-près, qui semble prouver l'exactitude de son calcul; car il écrivait sous l'an 30 de notre ère, correspondant à l'an de Rome 783. Ainsi l'an 1 avant lui était l'an 29 de notre ère, 782 de Rome. L'an 1 de notre ère était l'an 29 avant lui, et l'an 754 de Rome. L'an 1 avant notre ère était l'an 30 avant lui, et l'an 753 de Rome. L'an 2 avant notre ère était l'an 31 avant lui, et l'an 752 de Rome. Conséquemment l'an 153 avant lui était l'an 124 avant notre ère, et l'an 630 de Rome. Mais cet an 124 avant notre ère finissait sous l'an de Rome 631, depuis le 7 août jusqu'au 31 décembre. Ainsi il correspondait aussi à l'an 631. Au reste la date de Velleius est bien fixée par cet historien sous le premier tribunat de Caïus, puisqu'il place, sous l'année qui suivit la fondation de Fabrateria, les colonies envoyées à Scylax, Minervium, Tarente, Neptunia et Carthage. Or Plutarque place les colonies de Tarente et de Carthage sous le second tribunat de Caïus, conséquemment

(1) Voyez la carte de l'Italie ancienne, par d'Anville.

(2) I, 15, p. 57, dans l'édition *Variorum*, 1659; et p. 52, dans l'édition de Cludius, 1815.

(3) Les premiers éditeurs ont lu CLVII; Juste Lipse CLII, et les derniers éditeurs André Schott, Krause et Cludius CLIII.

sous l'an 632. Tous ces motifs semblent justifier Velleius qui a pu difficilement se tromper sur des événements aussi voisins de lui.

Par sa première loi, Gracchus ne se contentait point de fonder de nouvelles colonies en Italie; il en envoyait encore hors de cette contrée, et Velleius Paterculus dit que cette loi fut une des plus pernicieuses qu'on puisse lui reprocher (1). Les Romains avaient observé que Carthage était devenue plus puissante que Tir, Marseille que Phocée, Syracuse que Corinthe, Cizique et Bizance que Milet; attachés à leur sol natal, ils évitaient avec soin de l'abandonner, et depuis trente-quatre ans ils n'avaient envoyé aucune colonie, même en Italie. Bien loin de former des établissements hors de cette contrée, ils rappelaient au contraire des provinces en Italie, les citoyens romains, pour qu'ils assistassent au cens. Gracchus ne fut point arrêté par ce qu'il regardait comme de vieux préjugés, nullement applicables à une ville aussi puissante que Rome l'était devenue. Sa loi obtint facilement les suffrages du peuple en donnant aux pauvres citoyens les terres des villes où on les envoyait pour les repeupler (2).

La seconde loi de Caïus ordonna que l'on fournirait aux soldats des habits, sans rien retrancher pour cela de leur solde, et qu'on n'enrôlerait aucun citoyen qu'il n'eût dix-sept ans accomplis (3). Le premier article engageait le trésor public dans une dépense considérable. Jusqu'alors la milice romaine s'était habillée elle-même. On avait vu seulement quelques généraux exiger des villes qui se rendaient à composition, qu'elles habillassent les troupes de leur armée. Le tribun changea ces anciennes dispositions, et fit sa cour au peuple aux dépens de la république. Il dit que si le soldat romain n'était pas en état, faute d'argent, de faire les frais de son habillement, les questeurs lui fournissaient un habit dont ils rabattaient la valeur sur la solde assignée pour sa nourriture (4); ce

(1) Velleius Paterculus, II, 15, ou plutôt 7, comme dans les dernières éditions.

(2) Plutarque, vie des Gracques, chap. 38.

(3) *Idem*, *ibid.*

(4) Catrou et Rouillé, t. 13, p. 478.

qui était la source de vexations véritablement intolérables; Gracchus les fesait disparaître par sa loi.

La seconde partie de cette loi n'était pas moins utile; elle fait voir que, par un abus criant, la république, dans les besoins pressants, avait prévenu l'âge déjà fixé à dix-sept ans par les lois anciennes pour le service militaire. On cite, pour exemple, le poëte Lucilius qui avait commencé ses campagnes sous Scipion Emilien (1), n'étant encore âgé que de quinze ans (2). On sent que ce qui avait pu se faire pour une guerre, dans laquelle la ville même était menacée, ne pouvait être admis lorsqu'il s'agissait d'aller combattre hors de l'Italie. C'était bien asssez d'enlever les enfants à leurs pères à dix-sept ans accomplis, et personne n'a pu blâmer Gracchus en cette occasion. Au reste, l'usage ordinaire, au tems de la naissance de ce tribun, c'est-à-dire l'an 600, était sans doute d'enrôler à dix-huit ans, puisque lui-même, dans le discours que nous avons rapporté sous l'année précédente, ne date son service militaire que de cet âge.

Sa troisième loi était en faveur des alliés, et donnait à tous les peuples d'Italie, selon Plutarque (3), le droit de suffrage, tel que l'avaient les citoyens proprement dits. Mais Appien, toujours plus exact dans ses récits, spécifie ceux des alliés qui furent admis aux mêmes droits politiques que les citoyens de Rome (4): ce furent seulement ceux qui étaient compris sous le nom de Latins, plus voisins de la ville, et plus anciennement alliés. Cette loi était donc plus modérée que celle qu'avait proposée inutilement Fulvius Flaccus, deux ans auparavant. Aussi cette fois, nous dit encore Appien, le sénat ne crut pas décemment pouvoir refuser cette prérogative à des citoyens qui avaient pour eux le lien de la consanguinité. Plutarque lui-même, dans un autre endroit (5), convient que le droit de ci-

---

(1) Catrou et Rouillé, *ibidem*.

(2) *Idem*, p. 254.

(3) Vie des Gracques, chap. 34, dans l'édition suivie par Ricard, et 38 dans l'édition suivie par les derniers éditeurs de la traduction d'Amyot.

(4) Appien, livre I, chap. 3, § 23.

(5) Vie des Gracques, chap. 39 dans l'édition suivie par Ricard, et à la fin du chap. 41 dans l'édition suivie par les derniers éditeurs de la traduction d'Amyot.

toyen fut seulement accordé à tous les peuples du nom latin.

L'importance de cette disposition s'accrut encore par celle-ci : pour se concilier jusqu'à la plus pauvre bourgeoisie, Gracchus renversa l'arrangement établi par Servius Tullius dans les grands comices, lorsqu'il fallait donner les suffrages (1). La première classe, toute composée des plus riches citoyens, avait jusqu'alors décidé presque seule des affaires, parce qu'elle était appelée la première, et parce qu'elle était plus nombreuse en centuries. Le tribun pervertit cet ordre si sagement établi pour maintenir les privilèges de l'éducation et des lumières. Selon le plan qu'il proposa, le droit de préséance dans la distribution des suffrages fut remis à la décision du sort, sans égard à l'ordre des classes et des centuries. Par là tous les citoyens devinrent égaux, et la réunion des grands ne domina plus comme auparavant dans l'assemblée du peuple (2). Les suffrages des dernières classes ne furent plus distingués de ceux des premières.

Un avantage politique ne suffisait pas pour satisfaire la multitude des citoyens pauvres qui habitaient Rome, et qui avaient des besoins plus pressants. Gracchus vint encore à leur secours ; il ordonna, par sa quatrième loi, que le prix du blé serait diminué en faveur des pauvres. C'est Plutarque qui nous l'apprend (3). Nous rapporterons les termes qu'emploie cet historien, afin que l'on soit bien convaincu qu'ils ne sont susceptibles que de ce sens.

Τῶν νόμων, ὧς εἰσέφερε τῷ δήμῳ χαριζόμενος, ὁ μὲν σιτικὸς, ἐπευωνίζων τοῖς πένησι τὴν ἀγοράν (4).

Ces expressions prouvent que, selon Plutarque, la loi Sempronia baissa le prix du blé au marché, seulement pour les indigents. C'est ce qui résulte clairement d'un autre passage de Tite-Live, dont nous n'avons malheureusement que l'abrégé. La phrase que nous y trouvons, nous donne

(1) Fragments de Salluste.
(2) Catrou et Rouillé, t, 13, p. 478.
(3) Plutarque, vie des Gracques, chap. 38 dans la traduction d'Amyot, et 34 dans celle de Ricard.
(4) Tome VIII des Antiquités romaines de Grævius, p. 943. Dissertation de Contaréni.

cependant quelque chose de plus positif, que ce que nous apprend l'historien grec.

C. Gracchus Trib. pl. perniciosas aliquas leges tulit, inter quas frumentariam ut semisse et triente frumentum plebi daretur (1).

L'édition que nous citons, ne fournit aucune variante en cet endroit, et il en est de même d'une autre édition plus récente, que nous avons consultée (2).

Appien explique ce passage, en disant que, d'après cette loi, on devait distribuer, par mois, aux dépens du public, à chaque plébéien de la classe des pauvres, une certaine quantité de blé; genre de libéralité jusqu'alors sans exemple (3).

Ces trois textes ont été expliqués et amplifiés par nos historiens. Selon Catrou et Rouillé, dans leur Histoire romaine, où de grandes recherches n'ont pas toujours été éclairées par le flambeau de la critique, la loi fut minutée en deux articles, savoir : 1° « Qu'on bâtirait, à Rome, des » greniers publics, et qu'on les remplirait de grains aux » frais du trésor public ; 2°. que tous les mois on distri- » buerait, à chaque citoyen, autant qu'il en faudrait pour » sa subsistance, au prix d'un demi-as par tête (4) ». C'est peut-être d'après cette espèce de commentaire, que, suivant Rollin, la distribution se fit sur le pied de moins de six deniers de notre monnaie, par boisseau (5). On voit que ces deux auteurs ont la prétention de ne rien laisser à désirer pour l'explication du passage de Tite-Live. Ils fixent le sens des mots *semis et triens*, qui est un peu vague, en déterminant l'unité dont ces fractions font partie, soit pour la quantité de blé, soit pour le prix en argent.

Nous avons de Vincent Contaréni (6), un long Traité sur les largesses faites aux Romains, en blé et en toute espèce

(1) *Titi Livii, Histor. Lutetiæ* (Paris) 1573, t. 2, p. 387. *Epitome, libri lx.*

(2) Celle de Burmann.

(3) Appien, Hist, des guerres civiles, livre I, chap. 3, §. 21.

(4) Catrou et Rouillé, t. 13, p. 476.

(5) Histoire romaine par Rollin, t. 9, p. 84.

(6) Dans le tome VIII des Antiquités romaines de Grævius, p. 933. Cet auteur paraît mal nommé Contarini dans la Biographie universelle, t. 9, p. 504.

de grains. Cet auteur (1) reconnaît que Caïus Gracchus, dans son premier tribunat, a le premier ordonné, par une loi, la diminution du blé en faveur des pauvres. Il rapporte la phrase de Tite-Live, qui a donné lieu à la méprise des deux historiens français que nous venons de citer. Contaréni ajoute que d'autres disent, au lieu de *semisse et triente*, *semissibus et trientibus*. Il discute la signification de ces mots, qu'il dit avoir été interprétés de plusieurs manières, et ne donne pas leur véritable valeur, si l'on admet celle que nous allons proposer.

On a vu, dans notre discours préliminaire, que tous les objets divisibles qui se présentent dans la vie commune, étaient désignés, à Rome, par la division duodécimale, et par les mots *as* pour l'entier, *semissis* pour la moitié, *triens* pour le tiers, *uncia* pour un douzième. Mais lorsque rien ne prouve le contraire, ces expressions appartiennent au système monétaire.

Il est donc dans l'ordre des vraisemblances, que Tite-Live parle ici d'une unité monétaire, et cette unité ne peut être que l'*as*; en sorte que la loi *Semproniâ* aurait fixé une moitié et un tiers d'as pour la valeur d'une mesure de blé qui aurait été distribuée, à ce prix, aux pauvres citoyens; mais quelle était cette mesure? Catrou, dont l'amplification n'oublie rien, suppose que la distribution se fesait tous les mois; il a sans doute cru, comme son copiste Crévier, que l'unité de mesure était ici le *modius*, ou notre boisseau, comme c'est assez l'usage chez les écrivains latins, lorsqu'ils ne s'expliquent pas formellement; mais il en résulterait, qu'en supposant que le *modius* suffirait à la consommation d'un mois, ce qui n'est certainement pas, la provision d'un homme, pour cet espace de tems, aurait coûté une moitié et un tiers d'as, au prix de la réduction ordonnée par Gracchus, ce qui aurait été une taxe ridiculement faible.

Essayons un instant de raisonner dans l'hypothèse adoptée par Catrou et Rollin ou Crévier. Pour admettre qu'ici l'as est l'unité monétaire, il faut que, contre l'usage ordinaire, l'unité de mesure dont il est question dans la loi *Sempronia* et dans l'abrégé, malheureusement trop succinct, que nous avons de Tite-Live, ne soit pas le *modius*, mais seulement

(1) Chap. 2, p. 943.

le *chénix*, mesure de blé qu'un homme peut raisonnablement consommer dans un jour. C'était un vase employé par tous les peuples de l'antiquité, et qui était autrefois partout de la même capacité (1). Il remonte jusqu'au tems de Pythagore, à qui l'on attribue le précepte, « qu'il ne » faut pas s'asseoir sur un chénix », pour dire, que celui qui a de quoi vivre un jour, ne doit pas rester en repos, et qu'il doit penser au lendemain. Suidas l'appelle *héméresios trophé*, ou, selon d'autres, *hémérostrophis*, ration de blé d'un jour.

Paucton, qui cherchait partout une mesure universelle, aurait désiré que cette mesure fût encore d'usage chez tous les peuples, et que les autres mesures en fussent des multiples exacts ; on aurait de cette manière, dit-il, un terme commun qui servirait d'unité (2) ; mais elle serait assez difficile à déterminer exactement, et notre système métrique actuel est bien plus simple.

Les Romains qui avaient adopté ce nom des Grecs, l'appelaient aussi *bilibris*, parce que cette mesure ne contenait guère que deux livres de blé poids romain (3). Il cite, à cette occasion, l'Apocalypse (4), qui le dit formellement, puisque la Vulgate appelle *bilibris*, ce que le texte grec nomme *chénix*. Dom Calmet dit, à cette occasion, que cette mesure creuse était destinée à contenir deux livres de liqueur, et qu'il n'était pas naturel d'employer ces sortes de mesures pour livrer le blé ou l'orge (5). Mais c'est une erreur de ce docte commentateur. Le proverbe de Pythagore, l'explication de Suidas, et le texte formel d'Hérodote (6), en sont une preuve évidente.

Suivons donc notre hypothèse. Paucton (7) dit qu'il y avait environ quarante-huit chénices dans un médimne grec ; et M. le marquis de Garnier (8) dit que le *modius* était le cinquième du médimne ; ainsi, le *modius* valait

(1) Métrologie de Paucton, p. 232.
(2) *Idem*, p. 233.
(3) *Idem*, p. 234.
(4) VI, 6.
(5) Commentaire littéral de Dom Calmet, sur les Epitres canoniques et l'Apocalypse. Paris, 1726, p. 465.
(6) VII, 186.
(7) Métrologie, p. 233.
(8) Histoire des Monnaies, t. 2, p. 339.

à-peu-près dix chénices, ou, plus exactement neuf chénices et 3 cinquièmes. Mais Paucton, qui réfléchissait peu sur ce qu'il compilait, sans beaucoup de choix, après avoir affirmé que le chénix était une mesure invariable, convient que le chénix d'Hérodote était plus grand que le chénix romain, et que celui-ci ne valait que trois petites mesures grecques, dont l'autre en valait quatre. Le chénix romain, au lieu d'être contenu un peu plus de neuf fois dans le modius, y était contenu en effet douze fois, puisqu'il équivalait au *bilibris* ou à deux livres, et que le *modius* contenait vingt-quatre livres romaines répondant à peu près à seize livres poids de marc (1); en sorte que le chénix pesait deux livres romaines, comme le dit Paucton, c'est-à-dire une livre et un quart poids de marc, à peu près.

Cherchons à présent quel en était le prix. M. le marquis Garnier (2) évalue le *modius* à Athènes, un drachme ou quatre sesterces; mais il observe que ce prix était regardé comme le plus élevé à Rome, où le prix moyen était seulement de trois sesterces.

Dans l'origine, à Rome, le sesterce valait deux as et demi (3); mais une ou deux années après le triomphe de Metellus, au moment où les désastres des flottes romaines à Drepane (*Trapano*) et à Lilybée, jetèrent dans Rome une terreur universelle, et donnèrent lieu à la nomination d'un dictateur (4), l'an 505 de Rome, 249 avant notre ère, sous le consulat de Publius Claudius Pulcher et de Lucius Junius Pullus (5). Sous cette époque très-remarquable eurent lieu les trois opérations suivantes simultanément:

1°. La réduction du poids de l'as à deux onces de cuivre au lieu de douze;

2°. La création du denier d'argent et de ses divisions en quinaires et en sesterces; ce denier valait dix as ou vingt onces de cuivre;

3°. L'adoption d'une nouvelle unité monétaire, en substituant à l'as le sesterce de deux as et demi. Depuis cette

---

(1) Histoire des Monnaies, t. 2, p. 35.
(2) *Idem*, p. 339.
(3) *Idem*, p. 38.
(4) Voyez ci-devant, l'an 249 avant J. C., et Eutrope, livre 2.
(5) Fastes d'Alméloveen, p. 81.

réforme, tous les comptes, ceux des plus petites sommes comme ceux des plus fortes, sont énoncés constamment en sesterces (1).

Trente-un ans après, c'est-à-dire l'an 536 de Rome, le denier d'argent, auquel on avait attribué la valeur de vingt onces de cuivre, fut réduit à ne compter que pour seize as, et le poids de l'as fut réduit à une once de cuivre (2), c'est-à-dire à la moitié de ce qu'il pesait auparavant. Le denier d'argent, au lieu de vingt onces de cuivre, ne valut plus que seize onces; il ne valut plus conséquemment que les quatre cinquièmes de ce qu'il valait auparavant.

La diminution que l'as venait d'éprouver dans son poids, fit aussi altérer la valeur du sesterce. Jusqu'alors il avait valu deux as et demi comme l'indiquait son nom; alors il fut porté à la valeur de quatre as ou quatre onces de cuivre, et n'en conserva pas moins son nom primitif, en sorte que l'on désigna par le mot sesterce, qui veut dire deux et demi, une monnaie qui valait quatre as, qui était le quart du denier (3), et qui pesait seulement quatre onces. L'an 550 (4), vers la fin de la seconde guerre punique, l'as éprouva une troisième réduction, et ne fut plus frappé qu'au poids d'une demi-once. Le sesterce ne fut donc plus que de deux onces.

Tel était l'état des choses à l'époque dont nous nous sommes occupés ici, en sorte que le prix moyen du *modius* de blé étant à Rome de trois sesterces, comme nous l'avons déjà observé, le modius valait les trois quarts du denier d'argent, ou douze as. Ainsi le chénix qui en était le douzième, valait depuis ce tems-là précisément un as, c'est-à-dire une demi once de cuivre, poids romain.

Pour admettre que l'unité de la loi Sempronia fut monétaire, il faut donc absolument que la distribution ait eu lieu chaque jour, et que l'on distribuât aux citoyens pauvres leur provision pour la journée *pro semisse et triente*, pour la moitié et le tiers d'un as, qui était la valeur réelle du chénix. Il est vrai que le prix du blé varie plusieurs fois

---

(1) Histoire des Monnaies, t. 2, p. 38.
(2) *Idem*, p. 73.
(3) *Idem*, p. 181.
(4) *Idem*, p. 86.

l'année chez nos boulangers; mais, à Rome, cette denrée pouvait être taxée pour l'année entière, comme elle l'est encore de nos jours.

On peut objecter, à cette hypothèse, que le blé n'avait pas la même valeur, à Rome, tous les ans, et cela est incontestable. Mais Caïus Gracchus, dans sa loi, prit sans doute pour base la valeur moyenne, et c'était ce qu'il devait faire.

On observera qu'en admettant l'évaluation déjà proposée de mille sesterces pour 87 livres 10 sous, trois sesterces prix du *modius* romain, reviennent à 26 centimes (exactement o fr. 2625); ainsi, le chénix ou bilibris équivalait à 2 centimes (exactement o fr. 0218 trois quarts). En multipliant cette valeur par 5, comme nous avons dit qu'il fallait le faire, pour rapporter les anciennes évaluations aux nôtres, on aura 11 centimes (o fr. 1093 trois quarts), c'est-à-dire un peu plus de 2 sous 1 liard pour le prix actuel du blé qu'un homme doit consommer dans un jour à Rome. On y a aujourd'hui, pour ce prix, ce que l'on appelle deux pagnotes, et un Romain ne mange guère davantage.

Rien n'empêche donc que l'unité de mesure, dont parlait la loi Sempronia, ne fût un chénix, dont le prix était un as, véritable unité monétaire, quoiqu'à cette époque on ne comptât plus que par sesterces. Il est absolument possible qu'en cette occasion, où il s'agissait d'une unité de mesure, dont le prix était au-dessous du sesterce, on fût revenu à l'ancienne unité, qui était l'as. Mais en adoptant cette hypothèse, il s'élève une difficulté sur l'explication qui y a donné lieu, et que nous avons précédemment proposée, selon laquelle le blé était donné aux citoyens pauvres au tiers et à la moitié réunis, ou aux cinq sixièmes de la taxe; diminution qui n'étant que d'un sixième sur la valeur de l'as, n'était pas exorbitante, et cependant était assez avantageuse pour satisfaire le peuple.

L'objection que nous venons d'annoncer, est qu'en ajoutant ensemble le *semissis* et le *triens*, on forme un *dextans*, et qu'en adoptant ce sens, on pensera que la loi aurait dû dire, *ut dextante plebi daretur;* mais les mots *semissis* et *triens* avaient été employés pour désigner des monnaies réelles valant la moitié et le tiers d'un as (1); ce n'était, à la

(1) Histoire des Monnaies, t. 2, p. 227.

vérité, que lorsque la république était pauvre, et n'avait point encore de monnaie d'argent (1), c'est-à-dire avant l'an 536 de Rome (2). L'intervalle écoulé depuis ce tems, n'était cependant pas assez grand pour que les pièces fussent tout-à-fait hors de la circulation; en sorte que l'on avait conservé l'habitude d'en énoncer le nom, au lieu qu'on n'avait jamais frappé de *dextans*.

Cette réponse est assez satisfaisante; mais elle n'est pas péremptoire, et rien n'empêche de préférer l'opinion d'un savant très-habile sur ces matières (3), qui, laissant aux expressions de la loi *Sempronia* toute la latitude dont elles sont susceptibles, n'y rapporte pas le *semissis* et le *triens* à la valeur déterminée d'un as, ni au prix d'un *modius* ou d'un *chénix*, mais à celle de la taxe en général. D'après cette interprétation, le blé était donné aux citoyens pauvres à la moitié et au tiers de la taxe, soit que la distribution se fît par mois ou par jour, et quelle que fût cette taxe, le prix de trois sesterces par *modius*, n'étant pas un prix fixe, mais seulement un prix moyen tel que nous pouvons le calculer d'après les données que nous avons sur cette matière.

Ce même savant entend la conjonction *ac* comme séparant le *semissis* du *triens*, et se rapportant à deux classes différentes du peuple, dont l'une payait le *semissis*, et l'autre le *triens*; c'est-à-dire, qu'à l'une de ces classes pauvres on donnait le blé à moitié de la taxe, et à l'autre seulement au tiers. Cette explication semble devenir plus plausible encore, en lisant *semissibus ac trientibus* dont *semisse ac triente* pourrait n'être qu'une abréviation des copistes; en effet, Cicéron (4), en parlant de la loi *Appuleia*, qui n'est qu'un renouvellement de la loi *Sempronia*, ainsi que l'on verra dans la suite, la nomme *legem frumentariam de semissibus et trientibus*; et il y a

(1) Voyez ci-devant l'an 270 avant J. C. Nous avons dit, d'après Pline, que la monnaie d'argent fut frappée à Rome, pour la première fois, l'an de Rome 485.

(2) Histoire des Monnaies, t. 2, p. 231.

(3) *Idem*, p. 338.

(4) *Ad Herennium*, livre I, chap. 12, pag. 113, dans l'édition d'Ernesti, 1737, tome I.

plus : ce même orateur, dans une de ses épîtres (1), appelle *semissis homo*, un homme pauvre; expression employée aussi par Vatinius, dans une lettre que ce dernier adresse à Cicéron (2).

Cette dernière explication suppose la loi bien plus avantageuse pour les pauvres, ce qui la fait beaucoup mieux comprendre; en effet, elle fit un plaisir inoui au peuple (3) qui se trouvait par-là plus à son aise, et dispensé de travailler. Mais généralement tous les gens de bien s'y opposaient, tant parce qu'elle épuisait le trésor, que surtout parce que, s'il est d'un gouvernement sage de soulager ceux qui sont vraiment pauvres et hors d'état de se procurer le nécessaire, il n'est pas moins certain qu'en tirant indistinctement les gens du peuple de l'habitude et de la nécessité du travail, on fait un tort essentiel à la république, en la surchargeant d'une multitude de fainéants, qui se livrent à toutes les espérances de désordres et d'excès (4) où ils croient qu'il n'y a qu'à gagner pour eux. Ces sortes de largesses sont louables, comme le remarque Cicéron, lorsqu'elles sont modérées et réglées sur les vrais besoins; mais excessives et indéfinies, comme celles de Caïus, elles ne peuvent être jugées que très-pernicieuses.

Rollin, qui adopte la première explication, fait voir combien elle est peu vraisemblable. En effet, les distributions de blé ordonnées (5) par Caïus, ne pouvaient pas être tout-à-fait indéfinies, comme l'a cru cet historien moderne, ni comprendre les riches aussi bien que les pauvres. Le fait que nous allons rapporter, et que Rollin en donne comme une preuve, nous est encore fourni par Cicéron (6). Lucius Calpurnius Pison, surnommé *Frugi*, c'est-à-dire « homme de bien », personnage alors consulaire (il avait été consul l'an 621 de Rome, dix ans avant

---

(1) *Ad familiares*, livre 5, lettre 6. Dans la traduction française, Paris, 1704, t. 2, p. 32, on donne un autre sens dans le texte; mais la note fait voir que celui-ci est préférable.

(2) *Idem*, livre 5, lettre 10, p. 52 de la traduction.

(3) Discours de Cicéron pour Sextius, 103. Appien, livre 1, chap. 3, §. 21.

(4) Cicero. *de Officiis*, II, 70.

(5) Rollin, t. 9, p. 84.

(6) *Tusc. Quæst.*, III, 48.

cette époque), mais plus recommandable encore par sa probité généralement reconnue, était un de ceux qui s'opposèrent le plus fortement à la loi de Caïus, dont nous parlons. Quand cette loi eut vaincu tous les obstacles, et qu'elle commença à s'exécuter, Caïus, le voyant parmi ceux qui se présentaient pour la distribution, l'apostropha devant tout le peuple, et lui reprocha qu'il était en contradiction avec lui-même, demandant sa part de blé, en conséquence d'une loi dont il avait combattu l'établissement. « Je ne » voulais pas », lui répliqua Pison, « vous accorder le » pouvoir de distribuer mon bien aux citoyens; mais puis» que vous le faites, je veux, du moins, en réclamer ma » part (1). » Ce discours prouve, en effet, que Calpurnius eut part à la distribution, et s'il eût été riche, la conclusion de Rollin serait juste : mais rien ne le prouve, et ce nom de *Frugi*, qui lui avait été donné à cause de son économie dans l'administration des deniers publics (2), semble annoncer aussi sa frugalité, venant peut-être de la modicité de sa fortune, qu'il n'avait pas voulu accroître par des moyens que l'usage n'autorisait que trop, à Rome, parmi les magistrats. Si la libéralité de Gracchus s'était étendue à tous les citoyens de Rome, elle aurait perdu beaucoup de son prix aux yeux des pauvres, et aurait bientôt épuisé le trésor public, qui n'aurait pu la soutenir.

Telle que nous la concevons, la loi de Caïus était encore extrêmement à charge au patrimoine des citoyens, et Calpurnius avait eu raison de la condamner ouvertement, en parlant comme il l'avait fait. Caïus, dans tous ses discours, se vantait d'être le défenseur et le conservateur de la république; mais ses actions prouvaient souvent le contraire (3).

Pour mettre la république en état de fournir à des largesses qui, malgré les bornes que nous leur avons assignées, allaient encore jusqu'à la profusion, le tribun fit ordonner des impôts pour l'entrée des marchandises qui aborderaient en Asie, surtout dans les ports que le roi Attale avait légués

(1) Rollin, t. 9, p. 85.
(2) Cicéron dans son troisième plaidoyer contre Verrès. Voyez aussi Valère-Maxime, IV, 3, n. 10; et Pline, XXXIII, 11, dans l'édition de Franzius, t. 9, p. 44.
(3) Rollin, t. 9, p. 86.

aux Romains par son testament. On y établit des receveurs et des commis (1). Le produit des tributs de tant de villes très-commerçantes, ne se porta pas au trésor public; il fut consacré, en entier, aux provisions de blé dont il fallait remplir les GRENIERS DE SEMPRONIUS. Ce fut ainsi que l'on appela ces superbes magasins que Gracchus avait fait construire. Des libéralités si considérables, gagnèrent le peuple à un tel point, que les monarques les plus absolus avaient moins d'autorité sur leurs sujets, que le tribun sur les Romains, d'ailleurs si jaloux de leur liberté; ils étaient asservis sans s'en apercevoir, et leur esclavage était d'autant plus réel, qu'il était volontaire (2).

Toutes ces lois à minuter, à soutenir et à faire passer, auraient épuisé les forces de l'homme le plus robuste. Il lui fallait préparer des harangues pour chacun des édits qu'il proposait, et répondre, par de nouveaux discours, à toutes les objections de ceux qui le combattaient (3). La quatrième loi, surtout, par laquelle il exerçait un genre de libéralité jusqu'alors sans exemple, ne passa qu'avec le secours de Fulvius Flaccus (4). Gracchus ne parlait qu'avec de grands efforts : en prononçant ses harangues, il marchait à grands pas d'une extrémité à l'autre de la tribune. Le feu lui sortait par les yeux, et ses gestes étaient animés par les passions qu'il ressentait lui-même, et qu'il voulait inspirer à ses auditeurs. Cependant, au sortir des assemblées, on le voyait reprendre sans fatigue le soin des travaux qu'il avait ordonnés (5); car lui-même s'était chargé de l'intendance et de la conduite des greniers publics nécessaires pour ses distributions (6), en sorte qu'il était entouré d'ouvriers, de solliciteurs, et d'amis qui ne le laissaient jamais seul, et qu'il trouvait le moyen de diriger et de satisfaire.

On peut juger qu'une cour si nombreuse et un mérite aussi distingué excitaient contre le tribun la jalousie du sénat. Toutes les affaires de l'intérieur et de l'extérieur étaient portées au tribunal de Gracchus. Cet homme habile

---

(1) Cicero, *in Verrin*, 5; et Florus, l. 3.
(2) Catrou et Rouillé, t. 13, p. 477.
(3) *Idem*, p. 479.
(4) Appien, livre I, chap. 3, §. 21.
(5) Catrou et Rouillé, t. 13, p. 479.
(6) Rollin, t. 9, p. 36.

et ambitieux, qui n'avait relevé la puissance du peuple que pour établir celle d'un parti, était en quelque sorte devenu le maître du monde. La gloire des généraux disparaissait devant la sienne. Cependant les Romains fesaient alors une conquête importante, sous la conduite de Sextius Calvinus.

On a vu que Fulvius, combattant pour les Marseillais, n'avait remporté sur les Saliens que de légers avantages. Son successeur n'était donc guère plus avancé que s'il avait été le premier à entreprendre l'expédition; il fit voir qu'il était un meilleur général que ce factieux triomphateur. Il pénétra sur le territoire de nos ancêtres, dont le gouvernement était alors bien différent de ce que nous voyons aujourd'hui. Les Gaulois, c'était leur nom, n'étaient pas réunis en un seul corps d'état, ils étaient partagés en plusieurs républiques indépendantes les unes des autres. Chacune d'elles avait sa constitution particulière et ses intérêts propres; elles différaient entr'elles par leurs lois, leur gouvernement et même leur langue. Mais les mœurs, la religion et le caractère général de la nation étaient partout les mêmes. Tous les Gaulois étaient vifs, légers, superstitieux (1), crédules, amis des nouveautés, avides de nouvelles, prompts à se décider, et plus prompts encore à se repentir. Ils ne reconnaissaient que deux ordres de citoyens, les prêtres et la noblesse. Le peuple était compté pour rien: il n'entrait dans aucun conseil, et ne formait point un ordre dans l'état. La plupart des plébéiens, écrasés par le poids des impôts, accablés de dettes, et sans cesse opprimés par les grands, étaient réduits à chercher un asile dans la servitude. Ils se dévouaient au service d'un grand, et ce protecteur avait sur eux l'autorité que le maître exerce sur son esclave. La noblesse ne connaissait d'autre profession que celle des armes; elle n'eut jamais le tems de cultiver les arts de la paix. Dans ces petits états, toujours divisés entr'eux, chaque année voyait éclore une guerre nouvelle; tous les nobles étaient obligés de prendre les armes, et le nombre des cliens qu'ils traînaient à leur suite marquait la splendeur de leur rang. Il s'était formé dans les Gaules une institution qui paraît avoir beau-

(1) Essais historiques sur le Béarn, par Faget de Baure. Paris, 1818, p. 1.

coup de rapport avec les ordres de la chevalerie. Des guerriers choisissaient un chef, s'attachaient à sa fortune, et partageaient ses succès ou ses revers; s'il périssait dans un combat, ses compagnons, désignés sous le nom de *Soldu-riens*, périssaient avec lui, ou se donnaient eux-mêmes la mort: aucun d'eux ne survécut jamais à la perte de son chef (1).

Les druides formaient le premier ordre de l'état; ils étaient les ministres et les interprètes de la religion. Tous ces prêtres, dispersés dans les républiques des Gaules, n'avaient cependant qu'un seul chef; ils étaient exempts du service militaire, et des tributs imposés au reste des citoyens; leur ambition, ainsi que leur crédit, était sans bornes; on les voyait interposer leur autorité dans les querelles d'état, et dans les contestations des particuliers; ils évoquaient à leur tribunal le jugement des délits quelconques, et quelquefois même ils étendaient leur juridiction sur les causes civiles les moins importantes. Si quelqu'un refusait de se soumettre à leur décision, quel qu'il fût, homme public ou particulier, les druides le déclaraient exclus de la participation aux sacrifices. C'était, aux yeux des Gaulois, un châtiment terrible; ceux à qui l'on interdisait les sacrifices, étaient mis au rang des scélérats et des impies; personne n'osait ni leur parler, ni les voir; on les fuyait comme s'ils eussent été atteints d'une maladie contagieuse; les tribunaux étaient fermés pour eux, et l'état ne les comptait plus au nombre des citoyens.

C'est ainsi que César nous peint les Gaulois, et les Français ont avec eux une ressemblance, un air de famille pour ainsi dire, qu'il est impossible de méconnaître (2). La première de ces nations qu'attaquèrent les Romains, sous la conduite de Sextius, fut celle que le commerce des salaisons sur les côtes de la Méditerranée avait fait distinguer depuis très-long-tems par le nom de Saliens (3). Elle était alors gouvernée par un roi appelé Teutomalius, et protégée par de hautes montagnes sur un territoire en général peu fertile.

---

(1) Essais historiques sur le Béarn, p. 2.

(2) *Idem*, p. 3.

(3) Voyez l'histoire de ces peuples, imprimée séparément; Paris, 1805; et réimprimée avec des additions dans le premier volume des Mémoires pour servir à l'histoire ancienne du globe. Paris, 1811, p. 251.

À travers un pays hérissé de forêts et de rochers (1), Sextius marcha fièrement contre ces Gaulois, que leur aspect seul rendait terribles. Leur taille avantageuse, leur intrépidité, leurs armes et leur union fesaient craindre aux Romains (2) des ennemis plus formidables en Occident, que ceux qu'ils avaient trouvés en Orient. Les légions ne s'en avancèrent pas moins dans la région salienne la plus voisine de Marseille, qui, elle-même, avait appartenu autrefois à ces peuples. Au lieu le plus agréable de la contrée, d'où sortait un grand nombre de fontaines d'eau chaude, mêlées à d'autres sources d'eau froide, les Romains aperçurent les troupes ennemies rangées en bataille. Sextius ne perdit pas un moment, et les fit charger. Ils prirent la fuite. Cette première victoire, remportée sur les Gaulois saliens (3), conduits par leur roi Teutomalius, sur leur propre terrein, suffit au proconsul pour faire la conquête de la nation entière. L'armée romaine alla faire le siége de la capitale du pays, la prit malgré la multitude de ses défenseurs, et en soumit les habitans à l'esclavage. Le roi de la nation se sauva presque seul, et alla chercher un asyle chez les Allobroges (4) ses voisins.

Il était assez ordinaire aux généraux romains, lorsqu'ils voulaient assujétir un peuple, et le pacifier, de signaler leurs premières expéditions par quelque trait de clémence propre à adoucir le cœur des vaincus (5). Diodore de Sicile (6) rapporte que comme Sextius fesait vendre les habitans d'une ville dont il s'était rendu maître, suivant l'usage de ces tems-là, un certain Crato, que l'on menait enchaîné avec les (7) autres, se présenta à lui, et lui dit qu'il avait toujours été l'ami des Romains, et que son attachement à leurs intérêts lui avait souvent fait souffrir de mauvais traitemens de la part de ses compatriotes. Le proconsul s'étant assuré de la vérité du fait, non-seulement fit mettre en liberté Crato et toute

(1) Ammien Marcellin, livre 15.
(2) Catrou et Rouillé, t. 13, p. 485.
(3) Velléius Paterculus, I, 15.
(4) Catrou et Rouillé, t. 13, p. 486.
(5) *Idem*, p. 487.
(6) *Apud Valesium*, p. 377, fragment inséré dans le Diodore de Sicile de Deux-Ponts, t. 10, p. 129.
(7) Rollin, t. 9, p. 127.

sa famille, mais lui promit même de délivrer de la servitude neuf cents prisonniers à son choix (1). L'amitié que Sextius témoigna toujours depuis à Crato, prouva aux Saliens la reconnaissance de leurs nouveaux maîtres, et fut un lien qui les attacha à eux.

Après avoir établi la domination romaine jusque bien avant dans la Ligurie Transalpine, Sextius ne songea plus qu'à l'y maintenir. Il crut avec raison qu'aucun moyen ne contribuerait plus à contenir ce peuple d'un naturel inconstant, que de fonder une colonie romaine dans ce lieu même où il avait remporté sa première victoire (2). Cette étendue de terrein si féconde en belles eaux chaudes et froides, lui parut propre à construire une ville qu'il peuplerait de Romains. Il fit donc avancer l'ouvrage, et employa ses légionnaires à bâtir des maisons et à élever des remparts et des tours; enfin, il donna son nom à la nouvelle ville, et la fit appeler *Aquæ Sextiæ* : elle subsiste encore aujourd'hui sous le nom d'*Aix* en Provence (3). Ce proconsul, fatigué par les travaux d'une campagne pénible, et par les douleurs de la goutte, sentait mieux que personne l'utilité des bains chauds qu'il trouvait la facilité d'y établir.

Gracchus, qui avait fait décréter l'établissement de nouvelles colonies, favorisa cette entreprise qui entrait parfaitement dans ses vues, et se chargea de l'appuyer auprès du peuple romain l'année suivante. En attendant, Sextius nettoya toutes les côtes depuis Marseille jusqu'à l'Italie, en ayant chassé les Saliens, qu'il recula à mille et quinze cent pas de la mer; et il donna toute cette étendue de côtes aux Marseillais (4), qui sentaient peut-être leur imprudence d'avoir appelé des voisins aussi dangereux, et qui sollicitèrent sans doute ce dédommagement des secours qu'ils leur avaient donnés.

Le consul Cæcilius Métellus, jaloux de la gloire de Sextius, et voulant se dérober aux tempêtes domestiques excitées par Gracchus (5), chercha une conquête aisée qui

---

(1) Rollin, t. 9, p. 128.

(2) Strabon, livre 4; Velleius Paterculus, livre 1, 15; Florus, livre 3, c. 2; Epitome de Tite-Live, livre 61, etc., cités par Catrou et Rouillé, t. 13, p. 487.

(3) Catrou et Rouillé, t. 13, p. 487 et 488.

(4) Rollin, t. 9, p. 128.

(5) Catrou et Rouillé, t. 13, p. 481.

lui offrit le moyen de se faire un nom sans péril et sans consulter beaucoup la justice : il attaqua les Baléares, peuples jusqu'alors presque sauvages, et qui n'avaient paru dans les guerres que comme auxiliaires des Carthaginois (1).

Les Baléares habitaient deux îles dans le voisinage de l'Espagne tarragonaise. L'une avait environ cent vingt mille pas (cent soixante dix-sept mille trois cent douze mètres, environ quarante de nos lieues géographiques) de circuit ; et la plus petite, plus éloignée du continent, n'avait au plus dans son contour que cinquante mille pas (2), c'est-à-dire, soixante-treize mille huit cent quatre-vingt mètres, ou de seize à dix-sept lieues géographiques.

Ce sont celles que les Grecs appelaient *Gumnésies*, du mot grec *Gumnos*, qui signifie nu, parce que les habitans étaient presque nus pendant l'été (3). Nous appelons aujourd'hui ces deux îles Majorque et Minorque. Ces peuples vivant alors dans toute la simplicité de la grossière nature (4), n'avaient pas assurément l'ambition de faire la guerre aux Romains. Les antres sous les rochers, ou des souterrains qu'ils se creusaient eux-mêmes, leur servaient de demeures. Pendant les froids de l'hiver, ils se couvraient des peaux de leurs brebis. Ils trouvaient dans leur pays, dont le terroir est fertile, dequoi satisfaire les besoins de la vie, à l'exception néanmoins du vin dont ils étaient très-avides. Aussi ceux d'entre eux qui avaient servi dans les armées carthaginoises ne manquaient pas d'employer en vin, lorsqu'ils s'en retournaient, tout l'argent qui pouvait leur rester ; car il ne leur était pas permis de remporter cet argent dans leur pays. L'usage en était interdit dans les deux îles (5), qui fesaient remonter cette loi aux tems les plus reculés. Ils rapportaient leur origine aux Phéniciens de Tyr, et empruntaient leur nom, selon Tite-Live, d'un héros appelé Baléus, qu'ils disaient compagnon d'Hercule, et qu'ils célébraient dans leurs chants (6). Ils racon-

(1) Diodore de Sicile, livre 5, et Strabon, livre 3, cités par Rollin, t. 9, p. 122

(2) Catrou et Rouillé, t. 13, p. 481.

(3) Diodore de Sicile, V, 17, t. 3, p. 284, dans l'édition de Deux-Ponts.

(4) Rollin, t. 9 ; p. 122.

(5) *Idem*, p. 123.

(6) Catrou et Rouillé, t. 13, p. 482. Diodore de Sicile, V. 17, ignorant les antiquités nationales, mieux connues de Tite-Live

taient, selon Diodore, que les trésors de Gérion lui avaient été funestes en lui attirant Hercule pour ennemi; et qu'instruits par cet exemple, ils avaient, depuis la plus haute antiquité, toujours craint d'introduire parmi eux un métal capable d'éveiller la cupidité des autres nations, et par-là toujours nuisible à leur repos.

Ils n'étaient cependant pas étrangers au terrible métier de la guerre, et s'étaient rendus particulièrement célèbres par leur habileté à se servir de la fronde (1); leur adresse, en ce point n'avait point d'égale. Aussi prenaient-ils une voie sûre pour l'acquérir: ils s'y accoutumaient dès l'enfance, et les mères ne mettaient point le pain entre les mains de leurs (2) enfants, mais le leur fesaient abattre avec la fronde. A l'adresse ils joignaient la force, et les armes de la meilleure trempe avaient peine à résister aux pierres qu'ils lançaient. Lorsqu'ils allaient au combat, ils portaient trois frondes de longueur inégale, selon les différentes distances auxquelles ils pouvaient avoir besoin de s'en servir pour atteindre leurs ennemis (3). Ils savaient s'en tresser trois d'une espèce de jonc fort pliant: l'une tortillée autourde leur tête, leur servait de coiffure ou de bandeau, l'autre leur ceignait les reins, et ils portaient la troisième dans leur main pour leur servir de défense.

Ce talent ne les empêchait pas d'être pacifiques, comme on a pu en juger par le soin qu'ils prenaient de s'interdire les métaux qui auraient pu provoquer l'avidité trop ordinaire aux conquérants. Mais l'huile leur manquait, et surtout le vin qu'ils aimaient beaucoup. Séparés du commerce des autres peuples (4), n'ayant point d'argent pour

---

épit. lib. 60), dérive le mot Baléares du mot Βαλλειν, lancer, à cause de leur talent pour lancer des frondes. Mais la langue grecque n'était pas celle des Baléares, qui se donnaient ce nom à eux-mêmes.

(1) Pline le naturaliste, liv. VII, chap. 56, attribue cette invention aux Phéniciens qui, après avoir subjugué les îles Baléares, y introduisirent l'usage de la fronde. Mais les écoliers devinrent bientôt maîtres eux-mêmes.

(2) Hist. de Rollin, t. 9, p. 123. L'auteur aurait dû citer Végèce, livre I, chap. 16. On trouvera, dans les commentaires de Stewechius, 1606, p. 29, un de ces frondeurs baléares très-bien gravé.

(3) *Idem*, p. 124. Il aurait dû citer Diodore de Sicile, liv. V, 18.

(4) Catrou et Rouillé, t. 13, p. 482.

le faire, la piraterie était la seule ressource qui pût leur procurer cette boisson si précieuse pour toutes les nations sauvages. Il leur arrivait donc quelquefois d'attaquer et de piller les vaisseaux étrangers. Quelquefois même ils pénétraient jusque sur le continent, pour enlever les tonneaux et les outres des celliers, déposés sur le rivage. Mais les expéditions de ces forbans ne se fesaient jamais par autorité publique; des particuliers s'associaient, construisaient des barques, et allaient courir les mers. Tel était le sujet des plaintes que les habitants des côtes d'Espagne et de la Ligurie avaient portées à Rome. Il ne semble pas que cette affaire méritât qu'un consul romain équipât une flotte, et la montât en personne pour aller châtier une poignée de corsaires. Un tribun légionnaire, avec une escadre, aurait pu leur donner la chasse et les mettre à la raison. L'empressement de quitter Rome dans des tems orageux, et la passion de combattre au-dehors des ennemis nouveaux, avaient engagé Metellus à se charger de l'expédition. On connaissait peu à Rome ces Baléares; on n'en jugeait que par les secours qu'ils avaient autrefois prêtés aux Carthaginois, Tyriens comme eux, et par les rapports de quelques villes maritimes qui exagéraient leurs forces. Rome les croyait une nation formidable. Le consul mit donc à la voile, et alla chercher ces fameux écumeurs de mer, qui répandaient tant de terreur aux extrémités de l'Espagne et de l'Italie.

De graves historiens rapportent une particularité que leur autorité semble garantir. L'ignorance des Baléares, de tout ce qui se passait autour d'eux, était telle qu'ils prirent de loin la flotte consulaire pour quelqu'un de ces vaisseaux que le hazard leur amenait quelquefois pour (1) servir à leurs rapines; sans doute ils n'en virent que la pointe. Ils coururent donc à l'attaque avec leur avidité ordinaire. Lorsqu'ils furent à portée de lancer des pierres avec la fronde, ils en firent pleuvoir une grêle sur les vaisseaux romains. Si le consul n'avait pas eu la précaution de couvrir de peaux de bœuf les ponts de ses galères, ses équipages auraient beaucoup souffert de cette première impétuosité. Lorsque l'ardeur des Baléares fut ralentie, celle des Romains commença. A force de voiles et de

(1) Catrou et Rouillé, t. 13, p. 483. Florus, liv. 3, chap. 4.

rames, ils poursuivirent les barques ennemies, qui gagnèrent les côtes de leurs îles. Ces malheureux, débarqués à la hâte, cherchèrent des asiles dans le creux de leurs rochers, ou sur des falaises escarpées, car ils n'avaient point de villes qui pussent leur servir de retraite. Il fallut donc que Metellus ordonnât une descente. Comme les ennemis ne se réunirent point en corps d'armée, puisqu'ils ne formaient qu'une très-petite partie des habitants, et que ceux à qui le métier de pirate était étranger, étaient absolument sans défense, on les atteignit sans peine dans leurs rochers, et l'on combattit en détail ceux qui osèrent faire résistance. Le massacre fut si grand que, de trente mille hommes qui peuplaient les deux îles, il n'en resta presque pas un seul. Aussi le consul, après une victoire si sanglante et si facile, jugea nécessaire de bâtir deux villes dans la plus grande des deux îles, l'une à l'orient, l'autre à l'occident. La première eut le nom de Palma, c'est aujourd'hui Majorque; la seconde, appelée Pollentia, est à présent détruite, et il en reste à peine les vestiges (1). Au défaut des anciens habitants du pays, Metellus y fit passer du continent trois mille Romains des colonies espagnoles (2). Gracchus, dont le décret sur les colonies trouvait ainsi une nouvelle exécution, autorisa volontiers ces travaux, charmé de retenir le consul loin de Rome dans le tems des élections dont il s'occupait alors.

L'année de son tribunat allait expirer: il était à présumer qu'aussitôt qu'il serait sorti de charge, toute la noblesse fondrait sur lui, et qu'il en serait accablé. Delà les craintes de ses amis et surtout de Fulvius Flaccus, ce consulaire, que l'uniformité des sentiments, et que des raisons d'intérêt lui avaient si fort attaché. Ce fidèle ami pressait Gracchus de se faire continuer dans sa charge de tribun, du moins pour une année. Il est vrai que Tiberius, son frère, avait échoué dans la poursuite d'une semblable prorogation; mais les tems étaient différents. Alors la supériorité du peuple ne fesait que de naître, et maintenant elle était parvenue à son comble. D'ailleurs une ancienne loi permettait au peuple de choisir le sujet qu'il voudrait, pour l'aggréger au collège des tribuns, lorsque les suffrages

---

(1) Catrou et Rouillé, t. 13, p. 484.
(2) *Idem*, p. 485.

ne concourraient pas à l'élection de tous les dix (1). Une autre portait que si l'un des tribuns avait besoin d'être réélu pour accomplir ce qu'il avait promis d'exécuter dans l'intérêt des plébéiens, le peuple pourrait lui donner la préférence sur tous les autres concurrents (2). Ainsi rien de plus aisé à Caïus Gracchus que d'emporter, par la faveur, ce que son frère n'avait pu obtenir par la voie des séditions. On prit de si justes mesures, que, malgré les oppositions du sénat, Gracchus fut encore nommé tribun pour une seconde année (3). La seule bienveillance du peuple fit faire cette élection, sans que Caïus fît aucune brigue ni aucune demande (4). Fulvius, qui avait échauffé en sa faveur l'affection du peuple (5), s'était aussi mis sur les rangs, pour son compte, et fut élu avec lui (6).

Cette élection fut aussitôt suivie de celle des consuls (7). La puissance énorme qu'avait usurpée le tribunat, fit tout craindre en cette occasion du chef d'un collège d'ailleurs si redouté. Gracchus était en mesure de pouvoir tout entreprendre; son immense crédit parut principalement dans l'assemblée des comices au champ de Mars, pour l'élection des consuls. Parmi les candidats, il s'en trouva deux qui devaient se disputer la seconde place pour le consulat; on prévoyait que la première tomberait infailliblement sur Cneus Domitius Ahénobarbus (8). Le parti populaire qui dominait alors ne pouvait refuser ses suffrages à celui qui, étant tribun du peuple, irrité contre les pontifes qui avaient donné à un autre qu'à lui la place de son père, avait fait passer au peuple le droit qu'ils avaient de nommer à cette dignité. C'est de lui que l'orateur Licinius Crassus disait qu'il n'était pas étonnant qu'il eût une barbe de cuivre (Ahénobarbus a cette signification en latin), puisqu'il avait une bouche de fer et un cœur de plomb (9). Des deux pré-

(1) Catrou et Rouillé, t. 13, p. 480.
(2) Appien, livre I, III, 21.
(3) Catrou et Rouillé, t. 13, p. 480.
(4) Plutarque, vie des Gracques.
(5) Appien, livre I, III, 21.
(6) *Idem*, livre I, chap. V, 34.
(7) Catrou et Rouillé, t. 13, p. 481.
(8) *Idem*, p. 491. Il cite Plutarque, vie des Gracques.
(9) Suétone, vie de l'empereur Néron. Voyez ses douze Césars, traduits par La Harpe. Paris, 1770, t. 2, p. 191.

tendants à l'autre place, l'un était ce Lucius Opimius qui, dans sa préture, avait rasé Frégelles, et fait tomber sur Gracchus le soupçon d'y avoir excité le tumulte qui avait causé la ruine de cette ville; l'autre était Caïus Fannius Strabo, homme souple et adroit, qui avait su ménager le tribun avec beaucoup de dextérité. Celui-ci vivait avec Gracchus sur le pied d'ami; celui-là passait pour son ennemi déclaré. Jusqu'alors aucun tribun du peuple ne s'était mêlé des grandes élections; mais Gracchus s'était mis au-dessus des règles: son intérêt et ses passions lui tenaient lieu de lois. Il forma donc le projet d'écarter Opimius du consulat, et d'y faire entrer Fannius. La manière dont il s'y prit causa de (1) nouvelles alarmes au sénat. Lorsqu'il haranguait le peuple, peu de jours avant l'assemblée qui devait élire aux grandes charges, il tint les auditeurs en suspens, de manière à effrayer vivement ses adversaires. « Le tems des grands comices approche, dit-il » au peuple, vos suffrages vont donner les faisceaux consu- » laires, et mettre à notre tête deux hommes que vous » choisirez. Vous souviendrez-vous, Romains, dans ce » moment critique, du tribun qui n'a rien épargné pour » vous tirer de l'esclavage (2) ? Une seule grâce que je vous » demande, me tiendra lieu de toutes les récompenses, » si je l'obtiens; mais si vous me la refusez, je ne m'en » plaindrai jamais (3). » Ces paroles terminèrent un long discours, et tout l'auditoire les grava dans sa mémoire. On ne peut exprimer la sensation qu'elles produisirent; tous se persuadèrent que l'ambition de Gracchus allait jusqu'à vouloir joindre la dignité de consul à l'autorité de tribun. Ces deux charges, réunies dans la même personne, auraient détruit la république pour établir un monarque indépendant (4). Aussi le savant Dacier refuse d'en croire Plutarque lui-même qui l'assure, et pense qu'on doit entendre que Gracchus avait paru demander les deux charges pour deux années différentes (5). Mais cette explication est directement contraire au texte de Plutarque. La crainte

(1) Catrou et Rouillé, t. 14, p. 491.
(2) *Idem*, p. 492.
(3) Plutarque, vie des Gracques.
(4) Catrou et Rouillé, t. 13, p. 492.
(5) Traduction des vies des hommes illustres, t. 8, p. 318.

des Romains n'était pas vaine ; et si Gracchus avait voulu profiter de son crédit, le peuple était disposé à tout faire en sa faveur. Le tribun jouit malignement de la crainte qu'il avait inspirée au sénat, et ne le détrompa qu'au jour de l'assemblée. On le vit alors venir au champ de Mars, conduisant par la main Fannius ; avec cet air gracieux qu'il savait prendre quand il le voulait, il le recommanda à la bienveillance du peuple : « En déférant le consulat à (1) mon ami, dit-il, ce sera m'en avoir gratifié moi-même. » Dès lors il ne fut plus question d'Opimius. Son concurrent Fannius l'emporta, et à la pluralité des suffrages, Cnéus Domitius Ahénobarbus et Caïus Fannius Strabo furent proclamés consuls (2). Le crédit et la puissance de Caïus étaient alors à leur comble ; mais la haine qu'Opimius lui avait jurée depuis long-tems, était aussi portée au plus haut degré, et cet ennemi dangereux n'avait nullement perdu l'espoir de se venger.

632 de Rome, 123-122, avant notre ère.

Consuls : CNÉUS DOMITIUS AHÉNOBARBUS, CAIUS FANNIUS STRABO.

Leur consulat commença le 1er. janvier romain, 28 juillet julien de l'an 123 avant notre ère. Les Fastes d'Almeloveen (3), le placent sous l'an 632 de Rome, 122 avant notre ère, omettant, suivant leur usage, la double correspondance.

Second tribunat de Caïus Sempronius Gracchus, qui eut pour collègues Marcus Fulvius Flaccus, Marcus Livius Drusus, Rubrius, etc.

Les Fastes de la collection des historiens romains (4), placent ce consulat sous l'an de Rome 631, et disent que les consuls furent Cnéus Domitius Ahénobarbus, fils de Cnéus, petit-fils de Cnéus ; et Caïus Fannius, fils de Caïus, petit-fils de Caïus.

Ils ajoutent que Caïus Sextius Calvinus, proconsul, triom-

(1) Catrou et Rouillé, t. 13, p. 492.
(2) *Idem*, p. 493.
(3) Page 93.
(3) *Historiæ romanæ scriptores latini. Francofurdi*, 1588, t. 1, p. XXI des préliminaires.

pha des Saliens cette année. On voit qu'ils sont en arrière d'un an sur les Fastes d'Alméloveen ; mais Sigonius, qui les a publiés, est d'accord avec eux et avec nous pour l'année avant notre ère (1).

Les consuls de cette année sont nommés par Cassiodore, Julius Obsequens, les *Fasti siculi;* Cicéron, dans son Brutus; Pline, livre II, et Plutarque, Vie des Gracques. Suetone nous dit que Domitius, dont nous avons déjà parlé l'année précédente, était fils de Cnéus Domitius Ahénobarbus, qui avait été pontife et consul subrogé l'an 592 (2). Velleius Paterculus (3), observe que la famille de Domitius était remarquable, d'abord par sa grande illustration, ensuite par le nombre des hommes distingués qu'elle avait fournis. Avant ce Cnéus Domitius, jeune homme d'une grande simplicité, quoique d'une grande naissance, sept Domitius, tous fils uniques, se succédèrent de père en fils dans les honneurs du consulat et du sacerdoce, et presque tous dans ceux du triomphe. Si cette observation est juste, ces sept consuls remontent à Cnéus Domitius Calvinus, qui fut consul l'an de Rome 422. Depuis celui-là jusqu'à celui dont il est ici question l'an 632, il s'est écoulé deux cent dix ans, ce qui donne exactement trente ans par génération pour sept individus, en sorte que le tems est suffisant ; mais les consuls ne se trouvent point dans les Fastes tels que nous les avons : on trouve, après le consul dont nous venons de parler, un Cnéus Domitius, qui fut candidat pour la charge d'édile curule, l'an de Rome 450. Pline (4) en parle ainsi que Tite-Live ; tous deux disent que cette année, il ne put obtenir la charge d'édile curule, quoiqu'il fût fils d'un consul (5). Peut-être eut-il quelque sacerdoce, et il paraît avoir été le père de Cnéus Domitius Calvinus qui fut consul l'an 471, et que les Fastes disent fils de Cnéus (6). Un troisième consul du nom de Domitius obtint cette dignité l'an de Rome 562. Les Fastes le qualifient Cnéus Domitius, *Lucii filius*, *Lucii nepos* Ahénobarbus (7). Il était donc fils

---

(1) *Caroli Sigonii opera*, *Mediolani* 1732, t. 1, p. 404.
(2) Vie de Néron.
(3) II, 10.
(4) XXXIII, 1.
(5) *Caroli Sigonii opera. Mediolani* 1732, t. 1, p. 184.
(6) *Idem*, p. 20.
(7) *Idem*, p. 24.

et petit-fils de Lucius. Sa distance avec le consul de l'an 471, est assez grande pour que l'on puisse supposer que son aïeul Lucius était fils de ce consul, dont le prénom était Cnéus, comme le sien. Sigonius observe qu'il avait été préteur l'an 560 (1). On peut donc conjecturer qu'il était de la famille consulaire, et que son père et son aïeul avaient eu quelque sacerdoce. Le Cnéus Domitius, dont nous parlons sous l'an 632, était fils de Cnéus, et petit-fils de Cnéus. Il a donc eu un père appelé Cnéus, vraisemblablement fils du consul, puisqu'il y a soixante-dix ans de distance entre les deux derniers consuls, et celui-ci est le huitième de sa famille, comme le prouve le résumé suivant :

1. Cnéus Domitius Calvinus, consul l'an 422.
2. Cneus Domitius Calvinus, rejeté l'an 450, édile curule l'an 456.
3. Cneus Domitius Calvinus, consul l'an 471. Ce fut le premier censeur plébéien, l'an 475 de Rome.
4. Lucius Domitius.
5. Lucius Domitius.
6. Cnéus Domitius Ahénobarbus, consul l'an 562.
7. Cnéus Domitius Ahénobarbus, consul subrogé l'an 592, et pontife.
8. Cnéus Domitius Ahénobarbus, consul l'an 632.

Juste Lipse (2), et après lui les pères Catrou et Rouillé, ont entendu ce passage autrement ; ils ont cru que le jeune homme, dont parle ici Velleius, est le père de l'empereur Néron, avant lequel on comptait dans la famille Domitia quatre Domitius, qui furent fils uniques, et qui se succédèrent de père en fils dans les honneurs du consulat et du sacerdoce. Mais le texte de Velleius nous paraît fort clair en cet endroit. Rien n'y indique qu'il soit question du père de Néron. Après avoir parlé de la censure de Cassius Longinus et de Cæpion, il ajoute : *Eodem tractu temporum.... Domitii ex Arvernis... victoria fuit nobilis... notetur Domitiæ familiæ peculiaris quædam, et, ut clarissima, ita artata numero felicitas. Septem antè hunc, nobilissimæ simpli-*

---

(1) *Idem*, p. 312, en corrigeant les années toujours trop courtes d'une unité.
(2) C. Velleius Paterc. 1659, *editio Variorum*, p. 83 : note 2.

citatis juvenem, *Cn. Domitium*, *fuêre singuli singulis omninò parentibus geniti*, *sed omnes ad consulatum sacerdotiaque*, *ad triumphi autem penè omnes pervenerunt insignia*. Nous convenons que le mot *juvenis*, pour un consul, n'est pas tout-à-fait dans notre style; mais il n'autorise pas à appliquer cette qualification à Néron, qui n'était pas né lorsque Velleius écrivait, puisque cet historien date son histoire de l'an de Rome 783, tandis que Néron naquit seulement l'an de Rome 790, c'est-à-dire sept ans après. Aussi Juste Lipse, et après lui Catrou et Rouillé, qui ont sans doute fait cette observation, disent que Velleius a parlé du père de l'empereur Néron, mari d'Agrippine, qui s'appelait Cnéus Domitius Ahénobarbus. En supposant qu'il soit devenu père à trente ans, il sera né l'an 760, et aura eu vingt-trois ans lorsque Velleius écrivait. L'épithète *juvenis* lui convenait donc parfaitement; mais il semble que l'historien aurait dû le désigner de manière à faire comprendre plus clairement qu'il parlait ici de lui, et non du Domitius qu'il venait de nommer. D'ailleurs, il paraît que la famille de Domitius se partagea en deux branches, dont celui qui fut consul cette année a été l'origine. Il a vraisemblablement été le père de Cnéus Domitius Ahénobarbus, consul l'an 658 de Rome, et de Lucius Domitius Ahénobarbus, consul l'an 660. Aussi Juste Lipse est encore obligé de faire une nouvelle supposition: il veut qu'on lise *quatuor* au lieu de *septem*; mais n'est-ce pas aussi exiger trop de complaisance de la part du lecteur, et ne vaut-il pas mieux laisser le texte tel qu'il est, et le comprendre comme nous le fesons ici? C'est ce que nous proposons, sans cependant prétendre l'affirmer formellement. L'histoire romaine, à l'époque à laquelle il nous faut remonter pour la généalogie que nous venons d'exposer, n'est pas assez connue dans tous ses détails pour nous fournir la preuve complète des faits que Velleius indique ici, et qu'il devait mieux connaître que nous.

Quant à Caïus Fannius, il était fils d'un autre Caïus qui avait été consul avec Valerius Messala, l'an de Rome 593. Celui dont nous parlons s'acquit quelque réputation par son éloquence. Cicéron cependant ne le met qu'au rang des orateurs médiocres. Mais Velleius Paterculus (1) nomme

(1) Catrou et Rouillé, t. 13, p. 493, font parler Velleius du discours de Fannius contre Gracchus, dont il ne dit pas un mot.

deux fois Caïus Fannius comme un orateur distingué, immédiatement après les deux Gracchus (1).

Domitius fut destiné par le sort à continuer la guerre au-delà des Alpes, et son collègue à rester en Italie. Celui-ci, qui ne devait sa dignité qu'à l'intercession de Gracchus, semblait ne devoir prendre d'impression que de cet habile tribun (2). Ainsi la faction populaire qui s'était donné un maître si puissant, était devenue elle-même toute puissante. Tribun pour la seconde fois, ce destructeur des anciennes coutumes n'avait rien de plus à cœur que d'affaiblir l'autorité du sénat, et d'augmenter celle du peuple. Il avait observé avec peine que les chevaliers romains, ce corps comme mitoyen entre les patriciens et les plébéiens, penchaient plutôt du côté de la noblesse et du sénat que du sien. Dans cet ordre illustre n'étaient (3) admis que les plus riches citoyens, et l'on n'y arrivait que par l'opulence reconnue dans le recensement des biens de chaque famille. Ce n'est pas que jusqu'alors ils n'eussent été censés appartenir à l'ordre des plébéiens; mais comme ceux à qui l'on donnait ce nom étaient les plus riches de la république, ils se rapprochaient, autant qu'ils pouvaient, des patriciens, s'alliaient avec eux, et, dans les assemblées publiques, ils se rangeaient ordinairement du parti des sénateurs. Que restait-il donc dans le parti du tribun, qu'une populace indigente? C'était toujours beaucoup, puisque, dans les grandes cités, l'homme sans fortune appartient sans contredit au corps le plus nombreux, et que le citoyen pauvre avait à Rome son droit de suffrage comme le riche. Mais Gracchus voulait des partisans d'un ordre plus distingué. Il se fesait un point d'honneur de donner plus d'éclat à son cortége, en détachant les chevaliers du sénat pour se les attacher. Il s'occupa donc sérieusement à les mettre dans ses intérêts (4).

On a vu qu'il avait déjà fait passer quatre lois fort importantes l'année précédente. La cinquième et la dernière fut celle qu'il proposa cette année. Plutarque ne distingue

---

(1) Velleius, II, 9, et I, 17.
(2) Catrou et Rouillé, t. 13, p. 493.
(3) *Idem*, p. 488.
(4) *Idem*, p. 489.

pas bien les deux tribunats de Caïus ; mais Appien, qui est plus exact (1), ne fait porter cette loi en faveur des chevaliers, que sous le second tribunat, c'est-à-dire cette année.

Cette cinquième loi (2) concernait la justice, et retranchait la plus grande partie de l'autorité du sénat; car les sénateurs jusqu'alors avaient été les seuls juges de tous les procès, ce qui les rendait très-redoutables aux chevaliers et au peuple. Il mêla donc, suivant Plutarque, aux trois cents sénateurs qu'il y avait alors, un pareil nombre de chevaliers, et voulut que les jugements de toutes les causes appartinssent également à ces six cents juges (3).

Dans l'épitome de Tite-Live (4), il est dit que Caïus mêla six cents chevaliers aux trois cents sénateurs. Peut-être que le passage doit être expliqué de cette manière : que Caïus allia au sénat, pour cet objet, les six cents chevaliers qui étaient à Rome, mais tantôt les uns, et tantôt les autres, de sorte qu'il y avait toujours autant de chevaliers que de sénateurs, et jamais davantage (5). Mais Tacite va plus loin : il dit qu'en vertu des lois semproniennes, c'est le nom qu'il donne aux lois de Caïus, l'ordre équestre fut investi du droit de juger (6). C'est l'opinion qu'a soutenue le savant Paul Manuce dans son Traité des lois, où il fait voir que Plutarque s'est trompé en cet endroit, et que Caïus n'associa pas les chevaliers au sénat pour le jugement des procès, mais qu'il l'ôta entièrement au sénat, et le donna aux chevaliers; ce qu'il prouve par l'autorité de Velleius, d'Asconius, d'Appien, de Tite-Live et de Cicéron même. Ruauld a aussi traité cette matière dans son *animadv.* XXVI (7). Le témoignage d'Appien est formel

---

(1) Livre I, chap. III, 22.

(2) Plutarque, vie des Gracques, chap. 38. On peut voir, sur cette loi, une dissertation de M. Gautier de Sibert, dans les Mém. de l'Acad. des Inscript., t. 37, p. 293.

(3) *Idem*, *ibid.*

(4) Livre LX.

(5) Note de Dacier sur Plutarque.

(6) Tacite, ann. XII, 60; Pline, XXXIII, 7, dit la même chose. On trouvera le passage d'Asconius Pedianus sur ce sujet, dans l'édit. de Pline de Franzius. *Lipsiæ*, 1788, t. 9, p. 38.

(7) Note de Dacier sur Plutarque.

à cet égard; et comme son récit fait bien connaître ce grand événement, nous le rapporterons ici tout entier (1) :

« Caïus Gracchus, sûr de l'affection des plébéiens qu'il » s'était attachés par des bienfaits, voulut se concilier ce » qu'on appelait l'ordre des chevaliers, classe de citoyens » d'un rang et d'une dignité intermédiaires entre les sé- » nateurs et les plébéiens. Par un autre décret, il fit passer » des sénateurs aux chevaliers les magistratures judiciaires, » dans lesquelles les premiers s'étaient couverts d'opprobre » à force de vénalité. Il leur reprocha, à cet effet, les » exemples récents de ce genre de prévarication, celui de » Cornélius Cotta, celui de Salinator, et enfin celui de Manius » Aquilius, le conquérant de l'Asie, qui avaient manifeste- » ment acheté les juges par lesquels ils avaient été absous; si » bien que les députés qui étaient venus d'Asie poursuivre » Manius Aquilius, et qui étaient encore à Rome, témoins » de cette iniquité, s'en étaient hautement et amèrement » plaints. Le sénat, honteux du reproche qu'il venait d'es- » suyer, vota la loi, qui reçut ensuite la sanction du » peuple. Ce fut ainsi que le pouvoir juridique fut trans- » féré des sénateurs aux chevaliers. On prétend qu'immé- » diatement après que la loi eut été sanctionnée par le » peuple, Gracchus dit : — Je viens d'enterrer tout-à-fait le » sénat. — En effet l'expérience prouva par la suite la vérité » de la réflexion de Gracchus. Par la juridiction universelle que » les chevaliers acquirent sur tous les citoyens romains, soit » de la ville, soit du dehors, et sur les sénateurs eux- » mêmes, pour toute somme quelconque en argent, pour » tous les cas d'infamie et d'exil, ils devinrent en quelque » façon les magistrats suprêmes de la république; et les » sénateurs se trouvèrent descendus, envers eux, au rang » de subordonnés. Dès lors les chevaliers firent cause com- » mune avec les tribuns dans les élections. A leur tour, les » tribuns leur accordèrent tout ce qu'ils voulurent; et ce » concert jeta les sénateurs dans la plus sérieuse conster- » nation. En peu de tems, la prépondérance politique fut » déplacée. La considération seule resta du côté du sénat. » Tout le pouvoir passa du côté des chevaliers; à la longue » même, non-seulement ils exercèrent presque toute l'au-

(1) Livre I, chap. III, 22. Je me sers de la traduction de M. Combes-Dounous, avec de légers changemens.

» torité, mais ils poussèrent les choses jusqu'à insulter
» publiquement les sénateurs du haut de leurs tribunaux.
» Ils se laissèrent aussi gagner par degrès à la vénalité, et
» lorsqu'ils eurent une fois accepté ces gains illicites, ils
» s'y livrèrent avec plus d'impudeur, avec une cupidité
» plus démesurée que ne l'avaient fait les sénateurs. Ils
» apostaient des accusateurs contre les citoyens riches, et
» d'abord avec quelque circonspection, bientôt sans mé-
» nagement, ils violaient dans tous les cas les lois contre
» la vénalité; de manière que ce genre de responsabilité
» politique tomba entièrement en désuétude: cette révo-
» lution dans l'ordre judiciaire prépara de nouveaux et
» longs sujets de sédition, non moindres que les précé-
» dents. »

Aussi fallut-il de grands efforts pour la produire. Gracchus, en proposant cette loi, n'oublia rien de tout ce qui pouvait la faire passer: on observa surtout un expédient qui y contribua beaucoup, et par lequel il montra une grande habileté. Avant lui, tous ceux qui haranguaient le peuple se tournaient toujours vers le sénat et vers le lieu qu'on appelait le comice; pour lui, en prononçant ses harangues, il affecta de se tourner vers l'extrémité opposée, qui était la place publique, et en usa toujours de même depuis ce moment-là; en sorte que par un léger changement de situation et de vue, il introduisit un changement très-considérable dans l'état, et rendit le gouvernement en quelque sorte démocratique d'aristocratique qu'il était auparavant, en fesant voir aux orateurs qu'ils devaient adresser leurs discours, non au sénat, mais au peuple (1), et comme le peuple ne reçut pas seulement cette loi, mais lui donna encore à lui-même le droit de choisir les chevaliers qu'il voulut avoir pour juges, il se trouva tout-à-coup revêtu d'une puissance souveraine et monarchique. Le sénat même plia devant cette autorité qu'il détestait. Ce corps, à qui Gracchus venait de porter un coup si destructif de son autorité, souffrit que ce tribun assistât à ses délibérations. Mais Gracchus sentit qu'il ne pouvait justifier sa témérité qu'en fesant un bon usage de l'autorité qu'il usurpait. Il ne conseillait jamais rien au sénat, qui ne fût à la fois convenable et utile. Tel fut, par exemple, l'avis qu'il ouvrit sur quel-

(1) Plutarque, vie des Gracques, chap. 38.

ques blés que Fabius, qui commandait en Espagne à la place du préteur, avait envoyés ; car il persuada au sénat de faire vendre ces blés, d'en envoyer l'argent aux villes qui les avaient fournis, et de faire à Fabius une réprimande sévère sur ce qu'il rendait la puissance romaine odieuse et insupportable aux Espagnols. Cette proposition lui acquit dans les provinces une très-grande réputation et la bienveillance de tous les peuples. Aux ordonnances qu'il avait faites l'année précédente pour envoyer des colonies dans les villes désertes, et pour bâtir des greniers publics, il en joignit une pour faire des grands chemins.

Cet infatigable tribun, au sortir des assemblées, s'occupait lui-même de ces divers travaux. Car il s'était chargé de l'intendance et de la conduite de ces grands ouvrages, sans jamais succomber sous le poids de cette minutieuse surveillance ; jamais il ne parut accablé ni embarrassé de tant et de si grandes entreprises ; au contraire, il les exécutait toutes avec autant de promptitude et de soin, que si chacune eût été la seule dont il fût chargé : en sorte que ceux mêmes qui le haïssaient ou qui le craignaient, étaient surpris de l'activité avec laquelle il expédiait tout ce qu'il avait à faire (1).

Le peuple était ravi de le rencontrer partout, et de le voir toujours suivi d'une foule d'entrepreneurs, d'ouvriers, d'ambassadeurs, d'officiers, de soldats, de gens de lettres, avec lesquels il s'entretenait familièrement d'un air de bonté, conservant sa gravité et sa dignité au milieu de ces manières douces et polies, s'accommodant à l'esprit des uns et des autres, et disant à chacun ce qui lui convenait (2) ; talent rare, mais absolument nécessaire à ceux qui sont dans les grandes places (3).

Gracchus en avait besoin plus que personne ; car, pendant qu'il distribuait ses ordres aux entrepreneurs, comme s'il n'eût eu que leurs ouvrages à diriger, il s'en fallait de beaucoup que ce fût sa seule occupation, ainsi qu'on vient de le voir. Tantôt suivi des ambassadeurs de toutes les

(1) *Idem*, chap. 39.
(2) *Idem*, chap. 40.
(3) Rollin, t. 9, p. 36.

nations des trois parties du monde alors connu, il répondait sur-le-champ à leurs demandes, avec une sagesse qui, dans tout autre, aurait exigé de longues méditations; tantôt escorté de quelques gens de lettres, il s'entretenait avec eux sur divers points d'érudition, sans que les interruptions fréquentes lui fissent perdre le fil de la question qui avait été mise sur le tapis. Il les satisfesait tous par de courtes réponses, qui prouvaient une parfaite connaissance de la matière. Dans cette multiplicité d'occupations, la même (1) sérénité régnait sur son front qu'aucun nuage semblait n'obscurcir. Par là, il décréditait et fesait paraître fâcheux et injustes les calomniateurs qui voulaient le faire passer pour un homme incommode, terrible et emporté; car il se montrait encore plus populaire dans le commerce et dans toutes les actions de la vie civile, que dans les fonctions de son ministère; et dans ses discours publics, surtout lorsqu'il avait l'occasion de blâmer le sénat.

Nous ferons ici une observation qui prouvera, en quelque sorte, la nécessité de la chronologie. Ferguson, écrivain anglais très-estimé, qui a publié en 1782 une Histoire des progrès et de la chute de la république romaine, dont la dernière édition a paru en 1805 à Londres, en cinq volumes in-8°., prétend que Caïus Gracchus fit un discours, dont il rapporte un long fragment, au sujet de la succession d'Ariarathe, roi de Cappadoce, le même dont nous avons parlé ci-devant (*voyez* les rois de Cappadoce), sous le nom d'Ariarathe VII, et dont la mort a été placée sous l'an 92 avant notre ère, c'est-à-dire trente ans plus tard que le tribunat de Gracchus. Ce fait, qui se trouve dans l'original de l'édition de Londres, a été répété, sans aucune observation, dans la traduction française, où il sera plus facile à nos lecteurs de le vérifier tome II, page 150. On voit combien la chronologie s'oppose à l'admission de ce qu'assure l'auteur anglais. En effet, Ferguson, pour le prouver, cite Aulugelle, livre II, chap. 10, où il n'en est nullement question, non plus que dans tout l'ouvrage d'Aulugelle, ni dans tous les historiens anciens, tels que Justin, Appien, et les autres auteurs qui ont parlé de

(1) Catrou et Rouillé, t. 13, p. 479.

cet Ariarathe. Ainsi cette erreur assez grave appartient toute entière à Ferguson, dont l'Histoire, traduite en allemand et en français, est d'ailleurs très-estimable, mais qui a eu le sort, malheureusement trop commun, de ne pas avoir classé chronologiquement dans sa tête tous les faits qu'il rapportait.

Après cette digression, que nous avons cru pouvoir être de quelque utilité, revenons à Caïus Gracchus, et à ses travaux pour l'avantage de ses concitoyens. On sent qu'il fallait des routes commodes pour leurs armées. Aussi l'ouvrage que Gracchus prit le plus à cœur, et auquel il s'appliqua avec le plus de soin, ce furent les grands chemins publics, qu'il avait ordonnés, et dans lesquels il s'attacha particulièrement à la commodité, sans cependant négliger la beauté ni la grâce. Il fit tracer des chemins en droite ligne, au travers des terres, les pava de belles pierres de taille, partout où il en était besoin, les assurant et les affermissant ailleurs par de la pierraille et des monceaux de sable qu'il fesait battre et lier comme du ciment (1). C'est ce que nous appelons aujourd'hui des chemins ferrés (2). Toutes les fondrières et tous les ravins que les torrents ou les eaux croupies avaient creusés, il les fesait combler, ou il en joignait les bords par des ponts solides; en sorte que les deux côtés étant parallèles et d'une même hauteur, tout l'ouvrage était également uni et agréable à la vue. De plus, il partagea tous ces chemins par espaces égaux que les Romains appellent milles; le mille est à peu près de huit stades grecs ou de quinze cents de nos mètres; et pour marquer ces milles, il fit planter de grands piliers de pierre. Il y fit ajouter une chose d'une grande commodité, dans un tems où l'on ne voyageait qu'à cheval; c'est qu'aux deux côtés des chemins, il fit planter debout de belles pierres à une moindre distance l'une de l'autre, afin qu'elles aidassent aux voyageurs à monter à

(1) Plutarque, vie des Gracques, chap. 40 dans l'édition d'Amyot, et 36 dans celle de Ricard. Nous adoptons presque toujours la traduction de Dacier, que Rollin copie sans le citer.

(2) Rollin, t. 9, p. 37.

cheval sans le secours de personne (1); car pour lors on ne connaissait pas l'usage des étriers (2).

Les piliers ou colonnes de pierre qui marquaient une distance de mille pas, étaient numérotés en commençant à compter de Rome. De là viennent ces expressions si ordinaires dans les auteurs latins, *tertio*, *quarto ab urbe lapide* (3), la troisième, la quatrième pierre depuis la ville.

Gracchus ayant ainsi fait percer l'Italie par de grandes routes, trouva dans la construction de ces longs et magnifiques ouvrages l'occasion de mettre dans ses intérêts des multitudes d'ouvriers et de travailleurs de tout genre, prêts à faire tout ce qu'il voudrait (4). Pour toutes ces choses, le peuple l'élevait jusqu'au ciel par ses louanges, et témoignait qu'il était prêt à lui donner toutes les marques les plus essentielles de son affection (5). Une faveur si distinguée avait fini par rendre le sénat son ennemi déclaré; le consul Fannius lui-même, malgré le grand service qu'il avait reçu de Gracchus, lors de son élection, était extrêmement refroidi. Le tribun vit qu'il ne pouvait compter que sur le peuple, et voulut se l'attacher par de nouveaux édits; il ordonna que l'on mènerait des colonies à Tarente et à Capoue (6), et, après avoir fait admettre tous les peuples latins au droit de suffrage l'année précédente, il songea celle-ci à faire partager cet avantage à ceux des autres alliés qui n'avaient pas ce droit dans les élections aux magistratures. Son projet était d'augmenter par là le nombre de ses auxiliaires en faveur des lois qu'il présenterait. C'était le plus hardi et le plus dangereux de tous les projets qu'avaient conçus les chefs du peuple. Fulvius l'avait déjà proposé pendant son consulat, et sans doute il unit ses efforts à ceux de son collègue, pour le faire réussir. Aussi le

---

(1) Plutarque, vie des Gracques, chap. 40 dans l'édition d'Amyot, et 36 dans celle de Ricard.
(2) Note de Dacier.
(3) Rollin, t. 9, p. 37.
(4) Appien, livre I, chap. 3, §. 23.
(5) Plutarque, vie des Gracques, ch. 41 dans l'édition d'Amyot, et 37 dans celle de Ricard.
(6) *Idem*, *ibid.*

sénat reconnut-il qu'il avait besoin, en cette occasion, de toute sa vigilance et de toute son autorité. Le bruit de cette nouvelle ayant conduit à Rome une foule d'étrangers, il ordonna aux consuls de faire une proclamation pour empêcher qu'aucun de ceux qui n'avaient pas le droit de suffrage, se rendît à Rome; et pour leur défendre même de s'en approcher en-deçà de quarante stades, c'est-à-dire de cinq milles romains (1), les jours des comices qui auraient lieu sur les projets de loi en question (2).

Cette précaution ne parut pas encore assez sûre au sénat, qui craignait de ne pouvoir empêcher l'autorité de son ennemi de se rendre invincible. Il résolut de tenter un moyen nouveau et tout-à-fait inoui de détourner la faveur excessive du peuple, en le flattant et le caressant à l'envi, même aux dépens de la raison, de l'honnêteté et de la justice.

Parmi les collègues de Caïus au tribunat, il y en avait un, nommé Livius Drusus, aussi heureusement né et aussi bien élevé qu'aucun autre des Romains, et qui, en éloquence et en richesse, pouvait le disputer à ceux qui étaient les plus puissans et qui avaient le plus de réputation : les premiers de la république s'adressent à lui et le pressent de s'opposer à Caïus, et de se liguer avec eux contre lui, non en violentant le peuple, ni en résistant à ses volontés, mais au contraire, en fesant tout ce qui pouvait lui être agréable, et en lui accordant des choses par le refus desquelles il aurait été bien plus honnête d'encourir sa haine et de s'exposer à toute sa fureur. Livius Drusus, se livrant au sénat, prostitua son ministère à servir les projets d'une faction. Il rendit des édits qui n'avaient en eux-mêmes rien de beau ni d'utile, mais dont le seul but était d'entrer en lice avec Caïus, à qui satisferait le mieux les goûts du peuple, et à surpasser un rival, comme ceux qui font jouer devant ce même peuple des comédies pour le divertir (3).

Ce fut ainsi que le sénat fit connaître évidemment qu'il n'était point du tout affligé des ordonnances de Caïus, mais du crédit qu'il acquérait; c'est ce crédit qu'il avait en vue

---

(1) Ou 7388 mètres, et non, comme dit Ferguson, t. 2, p. 155, de plus de quatre milles. Appien dit formellement 40 stades.

(2) Appien, livre I, chap. 3, §. 23.

(3) Plutarque, vie des Gracques, chap. 42.

de ruiner et d'abattre dans tout ce qu'il fesait. En effet, lorsque Caïus avait proposé d'envoyer les deux colonies de Tarente et de Capoue, et de choisir pour les former les plus honnêtes citoyens, le sénat ne manqua pas de s'élever contre la proposition, et de s'écrier qu'il corrompait le peuple; mais quand Livius Drusus ordonna d'en envoyer douze, et de choisir pour chacune trois mille des plus pauvres citoyens, il le favorisa de tout son pouvoir. Si Caïus distribuait aux pauvres citoyens des terres, en les chargeant chacun de payer une rente annuelle au trésor public, le sénat le détestait comme un homme qui flattait et gâtait le peuple; et quand Livius déchargeait les pauvres de cette rente, et qu'il leur laissait ces terres franches et quittes, le sénat le louait et en était ravi. Bien plus, Caïus ayant fait accorder le droit de suffrage aux peuples latins, le sénat en murmura et en fut affligé; et lorsque Livius ordonna que les généraux n'auraient pas la liberté de faire fouetter de verges un soldat latin, le sénat applaudit, et l'aida à faire passer sa loi. Aussi Livius, dans les harangues qu'il fesait en proposant ses édits, ne manquait jamais de dire : « Qu'il les proposait de l'avis » même du sénat, qui avait à cœur les intérêts du peuple. » C'était véritablement la seule chose qu'il y avait d'utile dans ses édits et dans ses discours; car le peuple en devint plus doux envers le sénat; et au lieu qu'auparavant, il haïssait les principaux membres de cette compagnie, et les regardait comme suspects. Livius adoucit et éteignit entièrement cette ancienne animosité et ces défiances, en lui persuadant que c'était du consentement et à la suscitation même des sénateurs, qu'il s'efforçait de lui plaire et de lui rendre tous les services qui dépendaient de lui (1).

Aussi le peuple reçut la proposition des douze colonies de Livius avec tant de joie, qu'il ne prit aucun intérêt aux projets de loi de Gracchus, et Livius n'affligea qu'une très-faible minorité en se déclarant contre ces projets en faveur des alliés, sans en rendre d'ailleurs aucune raison au peuple; car on sait qu'en pareil cas, le tribun qui émettait son *veto*, pouvait, d'après la loi, se dispenser de rien dire (2).

(1) *Idem*, chap. 43.
(2) Appien, livre I, chap. 3, §. 23.

Ce qui assurait le plus le peuple de l'affection de Livius et de sa grande droiture, c'est que, dans tout ce qu'il proposait, il n'y avait jamais rien qui le regardât personnellement, ni qui favorisât le moins du monde ses intérêts; car tous ces emplois d'aller rebâtir des villes et mener des colonies, il les fesait tomber à d'autres, et ne voulut jamais avoir de maniement d'argent; au lieu que Caïus retenait pour lui la plupart de ces commissions, et toujours les plus importantes (1).

Rubrius, l'un des collègues de Caïus, voulut aussi se distinguer, et ordonna, par un édit, qu'on irait rebâtir Carthage, qui avait été détruite par Scipion (2). Ce fut la première colonie que les Romains envoyèrent hors de l'Italie (3): il paraît que Gracchus fut le véritable auteur de cette loi, qu'il n'osa proposer lui-même, sentant qu'il était déchu de sa popularité (4). Il semblait que sa haine pour la mémoire du jeune Scipion, destructeur de la rivale de Rome, eût voulu effacer le souvenir des victoires des deux africains. Il fit valoir la réputation de fertilité de cette contrée, et ce fut par cette raison qu'une colonie y fut assignée (5).

Gracchus s'embarqua pour la Libye avec Fulvius Flaccus, qui, après son consulat et son triomphe, lui avait été donné à cet effet pour collègue. On les avait chargés l'un et l'autre d'aller organiser cet établissement, tout exprès pour les éloigner de Rome pendant quelque tems, et afin que leur absence, apaisant la fermentation populaire, le sénat eût quelque relâche (6). Ainsi, quand Plutarque dit que le sort nomma Caïus à cet emploi (7), il ne parle que de la forme de cette nomination; sans doute il y avait des moyens de diriger le sort, et l'on ne se fesait pas scrupule de les employer à Rome.

---

(1) Plutarque, vie des Gracques, chap. 43.
(2) *Idem*, chap. 44.
(3) Velléius Paterculus, II, 15, ou plutôt 7, comme dans les dernières éditions.
(4) Appien, livre I, chap. 3, §. 24.
(5) *Idem*, *ibid.*
(6) *Idem*, *ibid.*
(7) Vie des Gracques.

On a objecté que cette commission était incompatible avec celle de tribun du peuple, ces magistrats, durant le cours de leurs fonctions, ne pouvant s'absenter de Rome un jour entier (1). Sans doute cette loi souffrait des exceptions; car le texte de Plutarque est formel à cet égard, et, d'après son récit (2), Fannius était encore consul après le retour de Gracchus à Rome, ainsi qu'on le verra bientôt.

Gracchus et Fulvius tracèrent l'enceinte de la ville destinée à la colonie sur le même terrein où était autrefois Carthage. Ils n'eurent aucun égard à ce que Scipion, lorsqu'il avait fait démolir cette ville, avait condamné son sol à ne plus servir que de pâturage. Ils la disposèrent pour six mille colons, au lieu du moindre nombre réglé par la loi, afin de s'affectionner un plus grand nombre de citoyens (3).

Pendant que Caïus était en Afrique, occupé à rebâtir et à repeupler Carthage, la superstition romaine s'éleva contre cette entreprise irréligieuse. On dit que les dieux lui envoyèrent plusieurs signes funestes pour l'en détourner; car le bâton de la première enseigne fut rompu par la violence d'un vent impétueux qui se leva tout-à-coup, et qui fesait de grands efforts pour l'arracher, et par la résistance du porte-enseigne qui s'efforçait de son côté pour la retenir; les entrailles des victimes qui étaient déjà sur l'autel furent emportées et dispersées par ce tourbillon, et jetées bien loin au-delà des palissades, dont on avait marqué l'enceinte de la nouvelle ville (4).

Gracchus, malgré tous ces présages sinistres, continua ses dispositions, et changea le nom de Carthage, qu'il appela *Junonia*, c'est-à-dire la ville de Junon (5). Sans doute il y fut autorisé par d'anciennes traditions, les mêmes que Virgile a employées dans la composition de son Énéide, cent ans après (6).

(1) Traduction d'Appien par M. Combes-Dounous, t. I, p. 51. Note du traducteur.
(2) Chap. 46.
(3) Appien, livre I, chap. 3, §. 24.
(4) Plutarque, vie des Gracques, chap. 41.
(5) *Idem*, *ibid*.
(6) Note de Dacier sur ce passage.

Drusus profita de son absence pour s'élever plus hautement contre lui; il travailla de plus en plus à gagner le peuple et à se concilier sa faveur (1). Sextius Calvinus, pour donner toute sa perfection au dessein qu'il avait formé d'établir une colonie sous son nom dans les Gaules, préféra l'entremise de Drusus à celle de Gracchus, à qui il donna une grande mortification; car il obtint de la république qu'elle ferait passer les Alpes à la colonie que le tribun factieux avait envoyée à Fabratéria. Les anciens habitants de Frégelles perdirent ainsi l'asile qui leur avait été promis, et les Gaules virent s'effectuer dans leur sein l'établissement de la première colonie qu'y eussent envoyée les Romains (2).

Cette légère vengeance ne suffisait pas pour satisfaire le sénat. Drusus s'efforça d'y réussir en accusant ouvertement Fulvius pendant son absence. On a déjà vu qu'il était l'ami particulier de Caïus, avec lequel il avait été élu commissaire pour le partage des terres. C'était un esprit séditieux, haï publiquement par le sénat entier, et suspect à tous les Romains, comme un homme qui ne cherchait qu'à allumer une guerre civile, et qui excitait secrètement les peuples d'Italie à se soulever. Ces bruits couraient sourdement sans aucun indice et sans aucune preuve certaine; mais il les rendait vraisemblables par sa conduite, en ne prenant jamais aucun parti sage, et en se déclarant toujours contre les amis de la paix.

C'est ce qui contribua le plus à la ruine du crédit de Caïus; car toute la haine que l'on avait pour Fulvius retomba sur lui. Leur zèle pour le rétablissement de Carthage fit souvenir que sept ans auparavant, Scipion avait été trouvé sans vie dans son lit sans qu'il eût paru aucune cause de mort, et que l'on avait cru apercevoir sur son corps quelques marques de coups et de violence : dès-lors, la plupart des amis de ce grand homme avaient accusé ouvertement Fulvius qui était son ennemi déclaré, et qui ce jour-là même s'était emporté contre lui dans la tribune, et en termes très-offensans; on eut aussi quelque soupçon contre Caïus; cependant cet horrible attentat commis contre le premier et le plus

(1) Plutarque, vie des Gracques, chap. 44.
(2) Catrou et Rouillé, t. 13, p. 488.

grand homme de la république, n'avait été ni puni, ni recherché; car le peuple s'y était opposé et avait empêché le jugement, de crainte qu'il n'y eût des indices contre Caïus, et qu'il ne fût trouvé coupable de ce crime si on l'approfondissait; mais ce sentiment qui existait dans le cœur du peuple (1), en faveur d'un jeune homme de vingt-quatre ans, qui n'était alors connu que par ses malheurs, s'était presque entièrement effacé. D'ailleurs, Drusus avait eu soin de ne porter son accusation que sur Fulvius dont la violence était plus odieuse.

Caïus comprit très-bien que sa cause était liée avec celle de son ami. Il n'employa que soixante et dix jours, pour tout ce qu'il avait à faire à Carthage, et s'étant rembarqué, il revint à Rome, où Fulvius, quoiqu'absent, était poursuivi avec plus de vigueur encore par Drusus. Leur présence et surtout celle de Caïus était indispensable pour leurs affaires. Car, d'un autre côté, Lucius Opimius, grand partisan du patriciat et qui avait beaucoup de crédit dans le sénat, agissait avec vivacité pour briguer le consulat que Caïus lui avait fait refuser l'année précédente, par ses sollicitations en faveur de Fannius. Il y avait toute apparence qu'à la première élection, il serait reçu, à cause de la quantité de gens qui briguaient pour lui. On ne doutait pas que dès qu'il serait en charge, il ne vînt à bout de détruire Caïus dont la puissance commençait à baisser et même à se détruire, le peuple étant déjà rassasié de ses ordonnances flatteuses, parce que tous s'empressaient à lui plaire, et que le sénat même les laissait faire très-volontiers (2), du moins en apparence.

Dès que Caïus fut de retour à Rome, la première chose qu'il fit, fut de changer d'habitation; car au lieu de loger au mont Palatin, comme auparavant, il vint habiter la partie de la ville située au-dessous de la place, pour se montrer plus populaire, parce que c'était là le quartier des plus pauvres citoyens et même de la vile populace. Ensuite il proposa le reste de ses lois, comme pour les faire autoriser par le suffrage du peuple. Une grande foule

(1) Plutarque, vie des Gracques, chap. 44.
(2) *Idem*, chap. 43.

étant accourue des environs, se rangeait déjà autour de lui, lorsque le sénat persuada au consul Fannius de chasser tout ce peuple qui n'était point habitant de Rome, et de ne laisser que les Romains naturels. On publia donc, à son de trompe, cette défense jusqu'alors inouie et très-étrange, qu'aucun des alliés et des amis de Rome ne se trouvât dans la ville pendant les jours de l'élection. Mais en même tems, Caïus, irrité, fit mettre partout des affiches pour se plaindre de cette proclamation si injuste du consul, et pour promettre main-forte à tous les alliés qui resteraient dans Rome. C'était une véritable déclaration de guerre, à laquelle il n'était sans doute pas bien préparé; car il ne remplit point son engagement. Voyant un de ses amis et même de ses hôtes traîné en prison par les officiers du consul, il passa outre et ne lui donna aucun secours, soit qu'il craignît de faire voir par une résistance inutile combien son pouvoir était déjà diminué, soit, comme il le dit lui-même, qu'il ne voulût pas donner à ses ennemis un prétexte de prendre les armes, prétexte qu'ils auraient embrassé avec joie pour faire éclater leurs mauvais desseins contre lui (1).

Ce fut sans doute alors que le consul Fannius prononça contre Caïus Gracchus une harangue qui parut si bonne, que quelques-uns l'attribuèrent à Caïus Persius, l'un des plus savants hommes qui fût alors parmi les Romains, et celui-là même dont le poëte Lucilius redoutait la critique. D'autres soupçonnaient qu'elle avait été retouchée par différentes personnes. Cicéron avoue néanmoins (2) qu'on ne pouvait, sans injustice, ajouter foi aux bruits qui coururent sur ce sujet : 1°. dit-il, l'uniformité du style forme une preuve contre ceux qui prétendaient que plusieurs avaient travaillé au discours dont il s'agit; 2°. le silence de Gracchus décide en faveur de Fannius. Ce tribun n'aurait pas manqué d'user de récrimination, en reprochant à son adversaire qu'il n'était que l'organe de Persius, et qu'il se fesait honneur d'une harangue dont un autre avait tout le mérite. Enfin, de l'aveu même de Cicéron, les talents qu'on avait reconnus jusqu'alors dans Fannius pour parler

(1) Plutarque, vie des Gracques, chap. 46.
(2) Dans le second livre de l'Orateur.

en public, répondaient de sa capacité et de son goût en matière de composition (1).

Au reste, Fannius ne fut pas le seul qui, après avoir été l'ami de Gracchus, devint son ennemi. Il arriva, dans le tems même dont nous parlons, qu'il se brouilla entièrement avec ses collègues. Voici quel en fut le sujet. Le peuple devait assister à un combat de gladiateurs, qu'on lui préparait dans la place publique. La plupart des magistrats firent dresser tout autour de la place des échafauds pour les louer. Caïus leur ordonna de les abattre, afin que les pauvres eussent ces places pour voir le spectacle sans rien payer. Comme personne n'obéissait à son commandement, il attendit la nuit qui précéda ces jeux; et, prenant avec lui tous les charpentiers et tous les ouvriers qu'il avait à sa disposition, il fit abattre lui-même tous ces échafauds, et le lendemain matin, il montra aux pauvres la place vide pour les recevoir. Cette action le fit regarder du peuple comme un homme courageux qui tenait à ses résolutions; mais ses collègues en furent très-mécontents, et le regardèrent comme un homme violent et d'une témérité outrée (2).

Les combats de gladiateurs étaient passés de la Grèce, ou, suivant d'autres, des provinces asiatiques en Etrurie, et de là à Rome. Cette cruelle coutume avait été introduite primitivement pour suppléer aux victimes humaines que les Phéniciens et d'autres anciens peuples offraient sur les tombeaux ou près des bûchers de leurs ancêtres, dans la superstitieuse idée que les mânes des morts se plaisaient à l'effusion du sang humain. Un sentiment aussi monstrueux fut adopté même par les nations civilisées. C'était, suivant elles, une espèce de tribut que les morts exigeaient de la part des vivants; mais pour déguiser leur barbarie, elles introduisirent l'usage des gladiateurs, qui étaient des hommes condamnés par l'autorité souveraine à s'entr'égorger. Les combats dont il s'agit, étaient, dans leur première institution, bornés aux funérailles des grands; mais, peu de tems après, ils servirent aussi à honorer les obsèques des particuliers. Ceux qui avaient assez de bien pour cela, ne manquaient guère d'assigner dans leur testament une certaine

(1) Catrou et Rouillé, t. 13, p. 493.
(2) Plutarque, vie des Gracques, chap. 48.

somme pour un combat de gladiateurs, comme le meilleur moyen d'attirer une foule nombreuse à leurs funérailles. Le premier spectacle de gladiateurs, appelé par les Romains *Munus Gladiatorium*, fut donné à Rome l'an 490 de cette ville, par M. et D. Brutus, à la mort de leur père (1). Plusieurs années après, c'est-à-dire l'an de Rome 538, à la mort de Marcus Æmilius Lépidus l'Augure, qui avait été deux fois honoré du consulat, ses trois fils Lucius, Marcus et Quintus, procurèrent au peuple le cruel plaisir de voir quarante-quatre gladiateurs combattre sur la place publique : l'an de Rome 548, Scipion l'Africain l'Ancien, donna à son armée, dans la ville de Carthagène, un spectacle de gladiateurs, en l'honneur de son père et de son oncle, qui avaient commencé la conquête de l'Espagne. On vit, à cette occasion, deux jeunes Espagnols, d'une illustre naissance, et cousins germains, qui se disputaient la souveraineté d'une ville nommée Lacibis, demander à Scipion la permission de terminer leur querelle par un duel ; ce qu'ils firent, et leur exemple fut imité par plusieurs autres Espagnols (2) de distinction, qui combattirent, soit pour vider leurs querelles personnelles, soit pour le simple honneur de vaincre. Dans la suite, les Romains devinrent entièrement épris de ces féroces divertissements. Les édiles, les préteurs, les consuls, et surtout ceux qui briguaient quelque charge éminente, fesaient leur cour au peuple en lui procurant fréquemment de pareils spectacles. Le nombre des combattants alla aussi prodigieusement en augmentant ; car il n'y avait que six gladiateurs au premier qui avait été donné par les Brutus (3). L'histoire ne dit pas combien il y en avait aux jeux qui furent donnés cette année.

Les gladiateurs étaient presque tous esclaves, ou des captifs achetés par les *lanistes*, c'est-à-dire par des gens qui fesaient profession de leur enseigner à manier des armes, et qui les destinaient à être donnés en spectacle. Les lanistes

(1) Valère-Maxime, livre II, chap. 4. Voyez ci-dessus l'an 264 avant J. C., où l'on a mis, par erreur, mère au lieu de père.

(2) Histoire universelle, traduite de l'anglais. Amsterdam, 1747, t. 8, p. 538. Catrou, t. 9, p. 183. Paris, 1727.

(3) *Idem*, p. 539.

les louaient chèrement à ceux qui voulaient amuser le peuple d'un combat de gladiateurs, et les menaient armés à l'amphithéâtre comme autant de victimes. Avant d'entrer en lice, leurs conducteurs leur fesaient promettre avec serment qu'ils combattraient jusqu'au dernier soupir. La forme de ce serment nous a été conservée dans les fragments de Pétrone. Quand ils étaient arrivés au lieu du combat, on les rangeait en classes, après quoi on les disposait deux à deux, de sorte que chacun avait son adversaire. Ils se battaient ordinairement avec fureur; mais si l'un d'eux manquait de courage, leurs conducteurs n'épargnaient ni menaces, ni coups, pour l'exciter à se bien défendre et à ne pas ménager son adversaire. Si quelqu'un des deux gladiateurs, épuisé de fatigue, ou effrayé par l'idée de la mort, demandait quartier, il levait un doigt en haut, et mettait bas les armes, pour marquer qu'il implorait la clemence du peuple. Il arrivait souvent que les spectateurs prenaient un cruel plaisir à abandonner le suppliant à la fureur de son ennemi, ce qu'ils exprimaient par ce cri : Reçois le fer (1). Il était rare que le peuple fît grâce à ceux qui avaient montré de la lâcheté, au lieu que les gladiateurs qui marquaient un généreux mépris pour la mort, obtenaient souvent plus de faveur.

Aussitôt que le son lugubre des trompettes avait annoncé la mort d'un des gladiateurs, son corps, couvert de sang et de blessures, était traîné vers un endroit voisin de l'amphithéâtre, nommé *spoliarium*, où celui contre qui il s'était battu, le dépouillait de ses habits et de ses armes, et achevait de le tuer, en cas qu'il respirât encore. Pline (2) nous apprend que l'on voyait souvent des gens de la lie du peuple s'assembler autour des mourants, et appliquer la bouche à quelqu'une de leurs blessures, pour boire le sang qui sortait à gros bouillons, dans la persuasion que c'était un remède souverain contre le mal caduc. Si les spectateurs fesaient grâce au vaincu, le *lanista* conservait son droit sur lui, et le gardait pour quelqu'autre combat.

La récompense des vainqueurs était seulement une couronne de mastic, et une branche de palmier, qu'ils re-

(1) *Recipe ferrum.*
(2) *Hist. nat*, livre XXVIII.

cevaient des mains des magistrats. On leur donnait quelquefois aussi, quoique rarement, une petite somme d'argent. Le plus grand avantage que les gladiateurs pussent obtenir par leurs victoires, était la cessation de leur esclavage. En ce cas, le préteur les déclarait libres pour toujours, en leur mettant entre les mains un fleuret appelé *rudis* par les Latins, et sur la tête une espèce de bonnet qu'ils nommaient *pileus*. Le premier usage qu'ils fesaient de leur liberté consistait à consacrer leurs armes à Hercule, dieu tutélaire des écoles militaires (1).

Pétrone observe que la superstition introduisit les combats de gladiateurs, et que la politique en conserva l'usage. En effet, les Romains, en se fesant un plaisir de voir répandre le sang, apprenaient à mépriser la mort, et à braver les plus grands dangers (2).

Le peuple était avide de ces spectacles véritablement faits pour lui. On sent combien il dut être satisfait du plaisir que lui procurait Gracchus d'en jouir sans rien payer, et combien le collège des tribuns dut être irrité de l'affront qui lui était fait à cette occasion. Le ressentiment, comme cela n'arrive que trop souvent, fut plus actif que la reconnaissance. On crut que Gracchus, qui poursuivait alors un troisième tribunat, essuya un refus par cette raison; car si d'un côté il eut la pluralité des suffrages, de l'autre on prétend que ses collègues, par un esprit de vengeance, prévariquèrent très-injustement dans le rapport qu'ils en firent. Il est vrai que cela ne fut pas bien avéré dans le tems; Plutarque, dans son histoire des Gracques, regarde encore le fait comme douteux à l'époque à laquelle il écrivait (3), et quand une distance de plus de deux siècles permettait de recueillir sans passion les mémoires opposés des contemporains.

Ce qui est certain, c'est que Gracchus supporta fort impatiemment ce refus: on assure que, voyant ses ennemis rire de son malheur, il leur dit avec une insolence excessive: « Vous riez d'un rire sardonique, et vous ne voyez » pas dans quelles ténèbres je vous ai précipités par mes » ordonnances (4). » Mais lui-même ne voyait pas l'orage

---

(1) Histoire universelle, traduite de l'anglais, t. 8, p. 530.
(2) *Idem*, p 541.
(3) Vie des Gracques, chap. 46.
(4) *Idem*, chap. 47.

qui grondait sur sa tête. Pour comble de malheur, son ennemi déclaré, Lucius Opimius, fut élu consul avec Quintus Fabius Maximus Æmilianus, neveu de Scipion l'Africain, appelé le Jeune (1). C'était vraisemblablement celui qui, étant propréteur en Espagne cette année, avait été blâmé par Caïus; ses sentiments ne devaient point être opposés à ceux de son collègue. L'inimitié entre Caïus et Opimius, qui avait déjà paru auparavant, éclata pour lors avec plus de violence que jamais, et fut portée aux derniers excès (2). Mais ces faits appartiennent à l'année suivante, et avant de terminer l'histoire de celle-ci, il faut nous occuper un instant de la guerre déjà commencée par Sextius dans notre patrie. Il triompha des Saliens, cette année, en qualité de proconsul (3).

Quoique les Saliens fussent domptés, la guerre n'était pas finie. Leur infortune (4), et sans doute la crainte d'éprouver un pareil sort, intéressèrent dans leur querelle des peuples voisins et puissants. Le consul Domitius, en arrivant dans les Gaules, trouva plus d'ennemis que Sextius n'en avait vaincus. Teutomalius, roi des Saliens, s'était retiré chez les Allobroges, qui entreprirent hautement sa défense; et Betultus, roi des Auvergnats, en latin *Arverni*, qui avait donné asile dans ses états à plusieurs des chefs de la nation vaincue, envoya même une ambassade à Domitius, pour lui demander son rétablissement (5), sans doute pendant que ce général était occupé à former la colonie commencée par Sextius, et dont l'organisation devait aussi exciter la curiosité des Auvergnats. Ces peuples en étaient bien voisins, puisqu'ils possédaient, sur les bords du Calavon, de l'autre côté de la Durance, le mont Alvernic, appelé aujourd'hui la Tour de Sabran (6).

Lorsque l'on voit Sextius s'établir si facilement dans la Gaule, on est tenté de croire que c'est lui qui l'a créée, et

(1) Histoire universelle, traduite de l'anglais, t. 8, p. 541.
(2) Histoire de Rollin, t. 9, p. 98.
(3) Fastes consulaires. Voyez les Antiquités du département de Vaucluse, p. 246.
(4) Histoire de Rollin, t. 9, p. 128.
(5) *Idem*, p. 129.
(6) Mémoires pour servir à l'histoire du département de Vaucluse, Paris, 1808, p. 166.

que le pays où elle a été tracée était à peu près sauvage avant lui ; ce serait une grande erreur. Cette vaste contrée était à la vérité partagée entre plusieurs nations indépendantes, et c'est ce qui les rendait toutes faibles, comme nous l'avons observé sous l'année précédente, en traçant leur caractère général. Mais la civilisation y avait déjà fait de grands progrès. Cent ans avant la bataille célèbre gagnée par Fabius, Annibal avait trouvé une route pour voyager depuis l'Espagne et les monts Pyrénées, à travers l'Aquitaine et la Gaule narbonaise, jusqu'aux Alpes ; c'est ce qu'a observé avant nous le savant géographe d'Anville (1). C'est à Polybe, historien véridique et fidèle, que nous devons la connaissance de ce fait. Cet historien, mort au plus tard l'an de Rome 638 (2), nous dit que du fleuve de l'Ebre jusqu'à Ampurias, il y a mille six cents stades, et que d'Ampurias au passage du Rhône, il y en a autant. Pour prouver ensuite l'exactitude de son calcul, il ajoute que, dès ce tems-là, les chemins étaient mesurés avec précision, et que des colonnes milliaires y étaient placées de huit stades en huit stades (3). C'est de cette belle route que parle André Resendius ou de Resende, comme ayant reconnu qu'elle était pavée de cailloux écarris avec une profusion presque insensée (4). A la vérité Polybe semble regarder cette voie comme romaine ; mais il est possible qu'il se trompe, puisque les Romains, à cette époque, n'avaient point encore passé le Rhône, comme nous venons de le dire. Plutarque (5), ainsi que nous l'avons dit plus haut, semble attribuer ces colonnes milliaires à ce tribun, l'an 123 avant notre ère, sous son premier tribunat. Mais ce tems se rapproche beaucoup de la mort de Polybe, que plusieurs auteurs ont cru antérieure, et il paraît que les chemins ordonnés par ce tribun n'ont été tracés qu'en Italie, dans les pays soumis à la domination des Romains. Il peut

(1) Notice de la Gaule, Paris, 1760, p. 321, art. *Forum Domitii*. Il cite Polybe, livre III, chap. 39.

(2) L'édition de Sweighaeuser, t. 5, p. 5, le fait naître de l'an 550 à l'an 556 de Rome, et mourir à 82 ans.

(3) Ταῦτα γὰρ νῦν βεβημάτισται, καὶ σεσημείωται κατὰ σταδίους ὀκτὼ διὰ Ῥωμαίων ἐπιμελῶς.

(4) *Pene insanâ profusione*, Andreas Resendius, *lib.* 3, *de Antiquit. Lusitaniæ, cap. de viis militaribus.*

(5) Vie de Caïus Gracchus.

se faire que le chemin d'Espagne aux Alpes doive être attribué aux nations celtiques ou celtibériennes qui, dès la plus haute antiquité, avaient occupé ce pays, puisque dès l'an 600 avant l'ère chrétienne, lorsque les Phocéens arrivèrent à Marseille, ils y trouvèrent un roi des Ségobriges (1), nation dont le nom prouve qu'elle était celtibérienne, qui avait déjà chassé les Saliens, anciens habitants de cette ville, et qui étaient Liguriens, ainsi que nous l'avons prouvé ailleurs (2). Gracchus ne fit peut-être que suivre en Italie l'exemple de ce qu'il avait vu chez les Celtibériens, lorsque dans sa jeunesse il avait combattu en Espagne.

Un souverain, qui avait étendu sa dénomination sur tout le pays dans lequel cette grande route était située, avait nécessairement une grande puissance. Son nom, que Strabon écrit Louérios (3), est écrit Louernios dans le texte d'Athénée, qui copie Posidonius, auteur bien plus ancien que Strabon, et qui s'était occupé spécialement des Celtes. Comme le lambda majuscule des Grecs Λ ressemble beaucoup à leur alpha majuscule A, ce qui a souvent fait confondre ces deux lettres dans les manuscrits (4), nous sommes autorisés à penser qu'il faut lire dans Athénée *Aouernios*, et que c'est lui qui a donné son nom aux Auvergnats appelés *Aouernoi* par les Grecs, et *Arverni* par les Latins, qui prononçaient *Arouerni*.

Quoi qu'il en soit, nous savons, par Strabon (5), que ces peuples non-seulement possédaient ce qui a depuis été appelé l'Auvergne, mais dominaient jusqu'à Narbonne, et presqu'aux frontières de Marseille, c'est-à-dire presque dans toute la partie méridionale des Gaules, depuis le Rhône jusqu'aux Pyrénées, et même jusqu'à l'Océan. Aouernios, leur roi, père de ce Bétultus, qui fit la guerre à Domitius, ajoute Strabon (6), avait de telles richesses, que souvent, pour mon-

---

(1) Justin, livre 43, chap. 3. Voyez sur les Ségobrigiens la note de Catrou et Rouillé, p. 39 du t. 13 de leur Histoire romaine. Pline dit que Ségobriga était autrefois la capitale de la Celtibérie.

(2) Histoire des Saliens, dans le premier volume des Mémoires pour servir à l'Histoire ancienne du globe.

(3) Rollin, d'après les versions latines, écrit Luerius, t. 9, p. 129.

(4) Holsténius l'observe avec raison. Voyez le plan d'un atlas historique portatif. Paris, 1809, p. 286 et 289.

(5) Livre IV, page 191. Rollin cite mal le livre II.

(6) *Ibidem*, lib. IV, page 22 du Recueil des historiens de France.

trer son opulence à ses amis, il se promenait dans les champs monté sur un char, d'où il jetait çà et là des monnaies d'or et d'argent, que ses compagnons ramassaient ; c'est ce qu'avait dit avant Strabon un historien digne de foi, et qui parlait ainsi cinquante ans après l'événement (1).

« Posidonius détaillant quelles étaient les richesses d'Aouernios, père de Bétultus, dit que pour captiver la bienveillance du peuple il parcourait les campagnes sur un char (2), répandant de l'or et de l'argent à des miriades de Celtes qui le suivaient. Il fit une enceinte carrée de douze stades, plus de deux mille mètres (3), où l'on tint toutes pleines des cuves d'excellentes boissons, et une si grande quantité de mets, que pendant nombre de jours ceux qui voulurent y entrer eurent la liberté de se repaître de ces alimens servis sans interruption. Une autre fois il assigna le jour d'un festin ; un poète de ces peuples barbares, c'est-à-dire un Barde, étant arrivé trop tard, se présenta devant lui, et chanta ses éminentes qualités ; mais en laissant tomber des larmes sur ce qu'il était venu trop tard. Aouernios, flatté de ces éloges, se fait donner une bourse d'or, et la jette à ce poète, qui courait à côté de lui. Le poète, la ramassant, le chante de nouveau, disant que la terre où Aouernios poussait son char devenait, sous ses pas, une source d'or et de bienfaits pour les hommes. Ces détails se trouvent dans le vingt-troisième livre de Posidonius (4), qui dit ailleurs (5) que chez les Celtes les domestiques portent à boire dans des vases d'argent, et à manger dans des plats de même métal ; il ajoute que chez

(1) Il vivait l'an 77 avant l'ère chrétienne. Voyez le Mémoire sur les Celtes, dans le troisième volume des Mémoires pour servir à l'histoire ancienne du globe, p. 102.

(2) Il paraît que ce char était d'argent. Voyez ci-après, sous l'an 634.

(3) 2216 mèt., 355 ou 6822 pi. 915 selon nos tables : en évaluant le stade à 94 toises et demie, suivant le calcul adopté par l'auteur du voyage d'Anacharsis, 12 stades valent 1134 toises, ou 2210 mètres 72 centimètres, suivant la table de la page 42 des considération sur l'origine du globe, ou le tome 2 des mémoires sur cette origine.

(4) Athénée, Banquet des Savans, livre 4, chap. 13.

(5) Même chapitre.

» ces peuples il y avait des théâtres sur lesquels on se bat-
» tait pour de l'or et de l'argent (1).

On a trouvé en effet tout récemment, sur les bords de l'Ouvèze, dans le département de Vaucluse, près de deux cents médailles d'argent, qui ont évidemment servi de monnaie dans les Gaules beaucoup plus anciennement qu'au tems dont nous parlons (2); elles sont encore aujourd'hui presque toutes réunies dans le cabinet de M. le comte de Fortia d'Urban, à Paris; elles ne paraissent pas appartenir à la nation des Auvergnats, mais à celle de Bituriges, qui était beaucoup plus ancienne.

On voit que les Auvergnats réunis aux Bituriges formaient une puissance très-considérable. On sait que les Allobroges occupaient tout le pays entre le Rhône et l'Isère jusqu'au lac de Genève (3).

Le fils d'Aouernios, qui régnait dans le tems dont nous parlons, est appelé Bétultus dans un ancien marbre publié par Pighius, et qui est un fragment des anciens fastes triomphaux (4). Tite-Live (5) et les fastes sous l'an 633, qui est notre an 634, écrivent Bituitus. La plupart des manuscrits de Strabon portent *Bititos*, et Athénée, dans le passage ci-dessus, cite Bituis (6).

Nous avons dit que ce prince envoya à Domitius une ambassade; elle était magnifique, mais d'un goût singulier, et qui étonna les Romains. L'ambassadeur, superbement vêtu, et accompagné d'un nombreux cortége, menait de plus une grande meute de chiens, et il avait avec lui un de ces poètes gaulois qu'ils nomment Bardes, destiné à célébrer, dans ses vers et dans ses chants, la gloire du roi, de la nation et de l'ambassadeur. Cette ambassade fut sans fruit, et ne servit même vraisemblablement qu'à aigrir les esprits

(1) On trouvera ces passages en entier dans l'Introduction à l'histoire d'Avignon, t. 1, p. 235.

(2) Antiquités de Vaucluse, p. 289.

(3) Histoire de Rollin, t. 9, p. 129.

(4) Valerius Maximus, *cum variorum observat. Lugd. Batavorum* 1655, p. 784. Voyez aussi les antiquités de Vaucluse, pag. 252, note (1).

(5) *Epitome*, *lib.* 61.

(6) Traduction française de Strabon, t. 2, p. 44, note (2), où Tacite est écrit au lieu de Tite-Live.

de part et d'autre (1). Domitius voulait absolument que les chefs des Saliens lui fussent rendus par les Allobroges (2).

Un nouveau sujet de guerre fut fourni par les Eduens, qui habitaient le pays entre la Saône et la Loire, et dont les principales villes étaient celles que nous appelons aujourd'hui Autun, Châlons, Mâcon, Nevers. Ces peuples sont les premiers de la Gaule Transalpine qui aient recherché l'amitié des Romains; ils se fesaient un grand honneur d'être nommés leurs FRÈRES, titre qui leur a été donné souvent dans les décrets du sénat. De tout tems il y avait eu entr'eux et les Auvergnats une extrême rivalité (3); ils se disputaient le premier rang et la principale puissance dans les Gaules. Dans le tems dont nous parlons, les Eduens, attaqués d'un côté par les Allobroges, et de l'autre par les Auvergnats, eurent recours à Domitius, qui les écouta favorablement. Tout se prépara donc à la guerre, qui se fit vivement l'année suivante (4). Métellus, dans les îles Baléares, ne s'occupa aussi cette année qu'à élever les deux colonies qu'il formait à Palma et à Pollentia; ce fut sans doute Livius Drusus qui l'y autorisa. Gracchus n'avait pensé qu'à Carthage, et les troubles qu'il avait excités cette année (5) firent que ses lois mêmes étaient devenues la proie de ses rivaux. Les esprits étaient suspendus à Rome par les grandes scènes qui s'y préparaient.

633 de Rome, 122, 121 avant notre ère.

Consuls : LUCIUS OPIMIUS, QUINTUS FABIUS MAXIMUS, depuis surnommé ALLOBROGICUS.

Tribuns : MINUCIUS RUFUS, LUCIUS CALPURNIUS BESTIA, etc.

Ces consuls entrèrent en charge le 1er. janvier romain, 9 août julien de l'an 122 avant notre ère, selon nos tables.

---

(1) Histoire de Rollin, t. 9, p. 130. Il cite Appien, extrait par Fulvius Ursinus.

(2) Appien, *de bellis Gallicis*, chap. 12, édit. de Schweighaeuser, t. 1, p. 84.

(3) Rollin, t. 9, p. 130.

(4) *Idem*, p. 131.

(5) Tacite, ann. III, 27.

Les Fastes d'Alméloveen (1) mettent ce consulat sous l'an 633 de Rome, 121 avant notre ère, et sont conséquemment d'accord avec nous; mais ceux de Sigonius (2) comptent l'an 632 de Rome, et 121 avant notre ère.

Pline (3) place comme nous ce consulat sous l'an de de Rome 633, et, selon quelques manuscrits, sous l'an 634. En adoptant la leçon du texte, Pline est d'accord avec les Fastes d'Alméloveen et avec nous. Velleius Paterculus est au contraire d'accord avec Sigonius. En effet cet historien (4) compte cent cinquante un ans du consulat d'Opimius à celui de Vinicius sous lequel il écrivait. Or les Fastes d'Alméloveen et la seconde partie de l'Art de vérifier les dates placent le consulat de Vinicius sous l'an de Rome 783; ainsi le consulat d'Opimius, selon Velleius, devrait être placé sous l'an de Rome 632. Manuce soupçonne qu'il faut lire CL au lieu de CLI (5). Mais nous préférons de lire CLI; les copistes retranchent plutôt qu'ils n'ajoutent.

Les Fastes consulaires de Sigonius, qui sont en arrière d'un an pour les années de Rome seulement, comme on vient de le voir, disent que les consuls de l'an 632 furent Quintus Fabius Maximus, fils de Quintus, et petit-fils de Quintus, le même qui dans la suite fut appelé Allobrogique, et Lucius Opimius.

Ils ajoutent que cette même année, 1°. Quintus Metellus Balearicus, fils de Quintus, petit-fils de Quintus, triompha des Baléares, en qualité de proconsul; et 2°. Cneus Domitius Ahenobarbus, fils de Cneus, petit-fils de Cneus, triompha aussi comme proconsul des Allobroges et des Auvergnats (6). On observera une contradiction répétée dans les deux éditions que nous citons des Fastes. L'une et l'autre nomment ici Lucius l'aïeul de Cneus Domitius, tandis que sous son consulat ils l'appelent Cneus, sous leur an 631, qui est pour nous 632, c'est-à-dire sous l'année précédente. Nous avons préféré cette dernière leçon, en écrivant Cneus,

(1) Page 93.
(2) *Caroli Sigonii opera. Mediolani* 1732, t. 1, p. 403.
(3) XIV, 6, dans l'édition de Franzius.
(4) II, 7.
(5) *C. Velleii Paterculi historia. Lugd. Batavor.* 1659, p. 78.
(6) *Historiæ Romanæ scriptores latini. Francofurdi* 1588, t. 1, p. XXI des préliminaires; et *Caroli Sigonii opera. Mediolani* 1732, t. 1, p. 26. Pighius n'est pas d'accord avec Sigonius.

ainsi que nous y autorise d'ailleurs l'observation de Velleius Paterculus sur la famille Domitia, que nous avons discutée fort au long, au commencement de l'histoire de l'année précédente.

Cassiodore, Julius Obsequens, les Fastes de Sicile, Pline, liv. II, XIV et XXXIII, Velleius Paterculus, Cicéron et Plutarque font mention des consuls de cette année. Nous avons déjà dit que Quintus Fabius Maximus était neveu du jeune Scipion l'Africain. En effet Asconius Pædianus, dans ses Commentaires sur les discours de Cicéron contre Verrès, nous dit qu'il était fils de Fabius Æmilianus, et petit-fils de Lucius Æmilius Paulus; c'est ce que confirment Velleius Paterculus (1), et Cicéron dans son Brutus; c'est ce que confirme encore Tite-Live (2). Ainsi Strabon et Appien (3) paraissent l'avoir confondu avec son père, en lui donnant le surnom d'Æmilianus; mais il est faux que Pline ait regardé Fabius l'Allobrogique, comme le frère de Scipion l'Africain (4) ainsi que l'en accuse Sigonius (5).

Avant d'en venir aux détails militaires, nous allons reprendre Caius Gracchus où nous l'avons laissé l'année précédente, poursuivi par son redoutable adversaire, pendant qu'il était occupé à choisir avec Fulvius six mille citoyens romains dans toutes les parties de l'Italie, pour leur partager le territoire de Carthage. Les commissaires qui, après le départ de ces deux agitateurs, avaient été chargés, dans la Libye, de continuer la circonscription de la ville, ayant donné pour nouvelle que des loups avaient arraché et dispersé les jalons plantés par Gracchus et par Fulvius (6), les augures répondirent qu'une colonie ne pouvait être établie dans cette contrée. Les deux auteurs de cet établissement reconnurent aisément que cette réponse était dictée par le

---

(1) II, 10.

(2) *Epitome*, *lib.* 61.

(3) *De Bellis Celticis.* Voyez la collection de Dom Bouquet, t. 1, p. 25.

(4) Sigonius cite Pline, XXXIII, 11, où il n'est pas question de Fabius; et nous n'avons point trouvé, dans cet auteur, d'autre passage qui contienne cette faute.

(5) *Sigonii opera*, t. 1, p. 406.

(6) Julius Obsequens, chap. 93, atteste ce fait, ainsi qu'Appien et Plutarque.

désir de les priver de leurs fonctions, et en furent vivement irrités. Semblables à des énergumènes, ils répandirent que ce qu'annonçait le sénat du ravage des loups n'était qu'un mensonge (1). Par un artifice qui n'est que trop ordinaire dans les factions, les ennemis de Gracchus s'efforçaient eux-mêmes d'échauffer son indignation, afin que, par ses emportements, il donnât lieu à quelqu'un d'attenter sur sa vie. C'est pour cela qu'Opimius avait commencé l'exercice de sa charge par abroger plusieurs lois de Caïus, et par faire des recherches sur l'établissement de Carthage. Gracchus montra cependant d'abord assez de patience; mais enfin ses amis, et surtout Fulvius, l'aigrirent tellement qu'il rassembla de nouveau assez de monde pour tenir tête au consul. Sa mère, dit-on, oubliant les anciennes leçons qu'elle lui avait données avec tant de sagesse, entra dans ce projet séditieux, et soudoya secrétement un certain nombre d'étrangers, qu'elle envoya à Rome, déguisés en moissonneurs: on trouve ce fait obscurément énoncé dans les lettres qu'elle écrivait à son fils. D'autres au contraire assurent que ce fut contre le gré de sa mère qu'il s'engagea dans cette lutte politique (2); cette opposition entre les historiens prouve que du moins Cornélie conserva les apparences du caractère qu'elle avait montré, et qui lui convenait bien mieux.

Il paraît que les ennemis de Gracchus ne s'en tinrent pas à vouloir le priver de sa commission pour la reconstruction de Carthage. Minucius Rufus, l'un des tribuns du peuple nommés pour cette année, proposa nettement d'abroger les lois de Caïus (3). Mais il est bien clair que ce tribun n'était qu'un instrument des vengeances du consul à qui seul on vient de voir que Plutarque reproche d'avoir abrogé plusieurs lois de Gracchus.

Le jour qu'Opimius devait les casser, les deux partis occupèrent le Capitole dès le matin (4). Les plus audacieux des plébéiens, fidèles à leurs deux chefs, s'armèrent de petits glaives, et se rendirent dans ce lieu où l'on devait

---

(1) Appien, histoire des guerres civiles, livre 1, chap. 3, §. 24.

(2) Plutarque, vie des Gracques, chap. 43, dans la traduction de Ricard.

(3) Sextus Aurélius Victor, *de viris illustribus*, *cap*. 65.

(4) Plutarque, vie des Gracques, chap. 43.

s'assembler pour prononcer sur le sort de la colonie (1), et décider si les six mille citoyens choisis par Fulvius et Gracchus jouiraient de l'établissement qui leur avait été promis.

Les plébéiens étaient déjà réunis dans l'enceinte du Capitole, et Fulvius commençait à les haranguer, lorsque Gracchus arriva accompagné de ses partisans armés. Un des siens l'ayant engagé à ne pas entrer, de peur de se montrer trop favorable aux discours de son fougueux collègue, il s'arrêta au vestibule du lieu de l'assemblée, et se promena sous le portique en attendant les événements (2). Ici quelque différence se trouve dans le récit des historiens, et cela n'est pas surprenant pour un fait que chaque parti était si intéressé à présenter sous le point de vue qui lui paraissait le plus favorable. Nous les concilierons autant que cela nous sera possible.

Après que le consul eut fait son sacrifice, commencement légal de toutes les assemblées, un de ses licteurs, qui portait les entrailles des victimes, nommé Quintus Antullius, dit à Fulvius et à ses partisans : « Faites place » aux honnêtes gens, méchants citoyens que vous êtes. » Quelques historiens prétendent qu'en disant ces mots, il leur montra son bras nu, avec un geste insultant et malhonnête (3). D'autres ajoutent que cet Antullius (4), qui était un homme du peuple, voyant Gracchus dans un état de trouble et d'agitation, le saisit avec la main, et, soit qu'il fût instruit de quelque chose, soit qu'il n'eût que des soupçons, ou que tout autre motif le portât à lui adresser la parole, le supplia d'épargner la patrie. Gracchus était déjà effrayé lui-même du projet de combattre à force ouverte l'autorité d'un magistrat armé du glaive de la loi. Ce peu de mots prononcés par un simple licteur, augmentèrent son trouble ; la terreur s'empara de lui comme s'il eut été découvert prêt à commettre un crime : il jeta sur Antullius un regard terrible, et sur le champ un des plébéiens, qui en fut témoin, sans que d'ailleurs aucun signal

(1) Appien, livre I, chap. 3, §. 24.
(2) *Idem*, §. 25.
(3) Plutarque, vie des Gracques, chap. 43.
(4) Appien le nomme Attilius, et dit qu'il fesait le sacrifice lui-même ; mais le récit de Plutarque est plus vraisemblable sur ce point.

eût été donné, sans que nul ordre eût été prononcé, jugeant, au seul regard que Gracchus avait lancé sur Antullius, que c'était le moment d'agir, et se flattant peut-être de faire sa cour à Gracchus s'il était le premier à engager l'action, déploya son glaive, et frappant le malheureux licteur, l'étendit mort sur la place (1). Antullius reçut en tombant plusieurs coups de poinçons préparés exprès pour cet usage par les conjurés, et la place du Capitole fut inondée de son sang (2).

Une grande clameur s'éleva aussitôt et le cadavre d'Antullius frappant tous les yeux, la foule s'éloigna du Capitole, où tout le monde craignait de périr ainsi (3). Le peuple fut saisi d'effroi. Les chefs des deux partis, affectés de sentiments plus élevés, reçurent des impressions diverses. Caïus en eût un véritable chagrin, et reprocha avec aigreur à ceux qui l'environnaient, d'avoir donné à leurs ennemis contre eux-mêmes, un prétexte qu'ils cherchaient depuis long-tems. Opimius, au contraire, peu sensible à la mort de son licteur, saisit avec complaisance l'occasion qui se présentait pour nuire à son faible ennemi; il en prit plus de confiance, et excita le peuple à la vengeance (4). Gracchus ne renonça cependant point à sa propre défense; il courut au *Forum*, où il voulait rendre compte de ce qui s'était passé; mais personne ne resta pour l'entendre. Tout le monde s'éloigna de lui comme d'un assassin. Fulvius et lui, ne sachant alors quel parti prendre, après avoir manqué l'occasion de faire réussir leurs projets, se retirèrent chacun dans sa maison, où ils furent accompagnés par leurs adhérents (5). Opimius ne put les inquiéter dans leur retraite, parce que ses partisans n'étaient pas armés; d'ailleurs, il survint une pluie qui les sépara (6).

La nuit ne fut pas perdue pour les deux partis. Les plébéiens attachés aux deux commissaires, craignant quelque événement sinistre, se hâtèrent, dès le milieu de la nuit, de s'emparer du *Forum*. Le consul ne s'en effraya point,

(1) Appien, livre I, chap. 3, §. 25.
(2) Plutarque, vie des Gracques, chap. 43.
(3) Appien, livre I, chap. 3, §. 25.
(4) Plutarque, vie des Gracques, chap. 43.
(5) Appien, livre I, chap. 3, §. 25.
(6) Plutarque, vie des Gracques, chap. 43.

et loin de quitter la ville, il ordonna à quelques troupes d'occuper le Capitole, dès le point du jour, et il fit convoquer le sénat par un cri public. Lui-même se plaça entre le Forum et le Capitole, dans le temple de Castor et Pollux, pour agir selon les circonstances (1).

A la pointe du jour, il assembla le sénat; et pendant qu'on délibérait dans la salle, des gens disposés pour cela mirent sur un lit funèbre le corps d'Antullius, et le portèrent à travers la place jusqu'au sénat, en poussant de grands cris et des gémissements affectés. Opimius était instruit de tout; mais, par une adresse perfide, il feignait de l'ignorer, et en témoignait de l'étonnement. Les sénateurs étant sortis pour prendre connaissance du fait, et voyant ce lit posé au milieu de la place, quelques-uns d'entr'eux en parurent vivement touchés, comme d'un malheur qu'on ne pouvait trop déplorer. D'un autre côté, cette vue fut aussi employée par Caïus, d'une manière favorable à son parti. Elle ralluma la haine du peuple contre les nobles qui, après avoir tué de leurs propres mains, dans le Capitole, Tibérius Gracchus, avaient fait jeter son corps dans le Tibre; et lorsqu'Antullius, un misérable licteur, qui pouvait bien ne pas mériter la mort, mais qui du moins n'y avait que trop donné lieu par son imprudence, était exposé sur la place, le sénat romain environnait son lit funèbre, l'arrosait de ses larmes, honorait de sa présence le convoi d'un simple mercenaire, et cela pour se ménager une occasion de faire périr le seul protecteur du peuple, qui restât encore (2).

Ce discours était plausible et pouvait échauffer le peuple. Le sénat étant rentré, vit tout le danger de sa situation, et reconnut qu'il fallait porter un coup décisif. Celui qui détermina ses collègues, fut Marcus Æmilius Scaurus, patricien, de l'illustre maison des Emiles (3), mais d'une branche tombée dans une si grande pauvreté, que son père avait été réduit à se soutenir par le commerce du charbon.

---

(1) Appien, livre I, chap. 3, § 25.

(2) Plutarque, vie des Gracques, chap. 44.

(3) Voyez ce qu'en dit Salluste, histoire de la guerre de Jugurtha, chap. 18 Nous le rapporterons ci-après, sous l'an 637. Asconius Pædianus dit que son père, son aïeul et son bisaïeul, n'ayant ni fortune, ni industrie, n'avaient pu parvenir à aucune dignité (*Car. Sigonii opera*, t. 1, p. 412).

Lui-même avait douté quelque tems s'il n'embrasserait pas la profession de banquier. Mais se sentant du mérite, il prit la route des honneurs, résolu de travailler avec courage, à vaincre la mauvaise fortune, et à renouveler la gloire presqu'éteinte de son nom. Il s'appliqua à l'éloquence et plaida beaucoup. Le caractère de son éloquence était conforme à celui de ses mœurs (1), grave, austère, sans aucun ornement. En voici le portrait de la main de Cicéron (2): « Scaurus, homme sage et amateur de la droiture et de la » simplicité, mettait dans son discours une gravité singu- » lière, et une certaine autorité qui lui était naturelle : en » sorte, que lorsqu'il défendait un accusé, vous l'eussiez » pris, non pour un avocat qui plaidait, mais pour un té- » moin qui fesait sa déposition. Ce goût paraissait peu » propre à la plaidoierie; mais pour opiner dans le sénat, » où Scaurus a tenu long-tems le premier rang, et s'était » mis en possession de donner le ton, il convenait à mer- » veillé. Car, il marquait, non-seulement de la prudence, » mais, ce qui est le plus important, un air de vérité tout- » à-fait propre à obtenir la confiance. » Il paraît que c'est en cette occasion qu'Æmilius acquit cette grande autorité dans le sénat, dont parle Cicéron, puisque ce fut sur son avis (3) que fut rendu le décret qui chargea le consul Opimius d'employer tout ce qu'il avait de pouvoir à maintenir la sûreté publique et à exterminer les tyrans. On sait que la formule usitée dans ces occasions, était seulement celle-ci : « Que les consuls veillent à ce que la république » ne souffre aucun dommage. » Mais l'usage lui donnait assez de force pour autoriser le sens que nous venons de lui attribuer, d'après le texte de Plutarque, et Opimius l'entendit ainsi : car, d'après ce décret, il ordonna aux sénateurs d'aller prendre leurs armes, et aux chevaliers, d'amener, le lendemain matin, chacun deux domestiques armés. Fulvius, de son côté, réduit à se défendre, s'y prépara avec courage. Caïus, moins audacieux, en se retirant de la place, s'arrêta devant la statue de son père; et, après l'avoir long-tems considérée sans proférer une seule

(1) Histoire romaine par Rollin, t. 9, p 140.

(2) Dans son Brutus, 111, 112, p. 594 du tome 1 de l'édition d'Ernesti.

(3) Sextus Aurélius Victor, *de viris illustribus*, cap. 72.

parole, il s'en alla, versant des larmes, et poussant de profonds soupirs. Le peuple, témoin de sa douleur, en fut vivement touché; et, se reprochant les uns aux autres leur lâcheté, d'abandonner, de trahir un homme si dévoué à leur cause, ils le suivirent, et passèrent la nuit devant sa maison, qu'ils gardèrent avec bien plus de soin que ceux qui veillaient auprès de Fulvius. Ceux-ci ne firent que boire, que pousser des cris de joie, et tenir, dans la débauche, les propos les plus audacieux; Fulvius, lui-même, qui le premier, s'était plongé dans l'ivresse, se permit des discours et des actions indignes de son âge et de son rang. Au contraire, ceux de Caïus gardaient un profond silence, comme dans une calamité publique; ils songeaient aux suites que pouvaient avoir ces premières démarches, et, sentant le besoin de ménager leurs forces, ils se relevaient tour-à-tour pour prendre quelque repos (1).

Cette journée n'était que le prélude d'un véritable combat. Les deux partis étant armés, celui qui, après avoir été l'agresseur, était devenu le plus faible, avait tout à craindre. Cependant, le lendemain, à la pointe du jour, on eut bien de la peine à réveiller Fulvius, que l'ivresse avait plongé dans un sommeil profond; toute sa suite s'arma des dépouilles qu'il avait dans sa maison, et qui venaient de la victoire qu'il avait remportée sur les Gaulois, l'année de son consulat; elle se mit en marche en poussant de grands cris et fesant beaucoup de menaces, afin d'aller s'emparer du mont Aventin. Caïus ne voulut point s'armer; il sortit avec sa toge comme il allait ordinairement sur la place, sans autre précaution que de porter un petit poignard. Il était sur le seuil de sa porte, lorsque sa femme l'arrêta, et se jeta à ses genoux, en le prenant d'une main et tenant de l'autre son fils, encore enfant : « Mon cher » Caïus, lui dit-elle, je ne te vois point partir aujour» d'hui, pour aller à la tribune aux harangues et y proposer » des décrets comme tribun et comme législateur. Tu ne » marches point à une guerre glorieuse qui pourrait, il est » vrai, me priver de mon époux, mais qui me laisserait du » moins un deuil honorable. C'est aux meurtriers de Ti» bérius que tu vas te livrer; et tu y vas sans armes, dans » la disposition vertueuse de tout souffrir plutôt que de te

(1) Plutarque, vie des Gracques, chap. 45.

» porter à aucun acte de violence. Tu périras, et ta mort » ne sera d'aucune utilité pour ta patrie. Déjà le parti des » méchants triomphe; déjà c'est la violence et le fer qui » décident de tout dans les tribunaux. Si ton frère fût mort » devant Numance, on eût, par une trève, obtenu son » corps pour lui rendre les honneurs de la sépulture : et » moi, peut-être, serai-je réduite à gémir sur les bords » d'un fleuve ou d'une mer, pour y redemander ton corps » que les eaux auront long-tems couvert : car, après le » massacre de Tibérius, quelle confiance peut-on avoir dans » les lois et dans les dieux eux-mêmes? » (1)

Pendant que Licinia exprimait ainsi ses tristes plaintes, Caïus, qui n'y était que trop sensible, mais qui ne pouvait plus reculer avec honneur, se tira doucement d'entre ses mains, et sortit en silence avec ses amis. Sa femme, en voulant le retenir par sa robe, tomba sur le seuil de la porte, et y resta long-tems étendue sans mouvement et sans voix. Ses esclaves vinrent enfin l'enlever; et la voyant privée de connaissance, ils la portèrent chez son frère Crassus (2). Celui-ci (3) aima mieux donner ses soins à sa malheureuse sœur, que de choisir entre deux partis, dont l'un était celui de sa naissance, et l'autre, celui de sa famille, tous deux également prêts à se porter à de coupables excès.

Le sénat s'était assemblé comme le jour précédent. Il manda Gracchus et Fulvius pour rendre compte de leur conduite. Mais on a déjà vu qu'ils étaient accourus en armes l'un et l'autre sur le mont Aventin, dans l'espérance, qu'établis les premiers dans ce poste avantageux, ils forceraient le sénat à traiter avec eux. En s'y rendant, ils avaient appelé à eux les esclaves en leur promettant la liberté; mais aucun esclave ne les avait écoutés. Réduits à leurs propres forces, ils se jetèrent dans le temple de la Lune (4)

---

(1) Plutarque, vie des Gracques, chap 46.

(2) *Idem*, chap. 47.

(3) C'est vraisemblablement Caïus Licinius Crassus que nous avons dit, sous l'an 631, être le collégue de Gracchus. Il était sans doute le frère aîné de l'orateur, dont nous parlerons sous l'an 635. Celui-ci n'avait alors que 19 ans; il était donc moins âgé que sa sœur, qui en avait 27 en lui supposant six ans de moins qu'à son mari. Mais son frère aîné devait être l'aîné de sa sœur.

(4) Appien écrit Ἀρτεμίσιον, et les antiquaires disent ordinairement le temple de Diane; mais on verra bientôt qu'Aurélius Victor

avec ceux de leurs adhérents qui les avaient accompagnés, et ils s'y fortifièrent (1).

C'était Fulvius qui fesait tous ces préparatifs militaires. Lorsqu'il eut rassemblé tout son parti, il envoya sur la place, par le conseil de Caïus, le plus jeune de ses fils, avec un caducée à la main. Ce jeune homme était d'une grande beauté, plus intéressant encore alors par sa contenance modeste, par la rougeur qui couvrait son front, et par les pleurs qui baignaient sou visage; il fit au sénat et au consul des propositions d'accommodement (2). Quintus, car l'histoire a conservé son prénom pour le distinguer de son père et de son frère aîné, ne demandait au sénat qu'une réconciliation, et promettait qu'on vivrait en bonne intelligence (3), sans même spécifier aucune condition.

La plupart des sénateurs n'étaient pas éloignés d'accepter ces propositions; mais l'inflexible Opimius leur représenta que ce n'était point par des hérauts que des citoyens coupables devaient traiter avec le sénat. « Il faut, ajouta-t-il, » qu'ils descendent de leur montagne, et qu'ils viennent » en personne subir leur jugement, enfin, qu'en se li- » vrant à la discrétion du sénat, ils désarment sa juste » colère » (4). Le sénat, conformément à ces conclusions, ordonna qu'ils missent bas les armes, qu'ils se rendissent dans le lieu de ses séances où ils pourraient dire tout ce qu'ils voudraient, et qu'autrement ils n'envoyassent plus personne (5). Opimius défendit formellement au jeune Fulvius de revenir, à moins que ce ne fût pour accepter ces conditions.

Caïus, dit-on, voulait aller au sénat, pour l'amener à des sentiments de paix; mais personne n'y ayant consenti, Fulvius envoya une seconde fois son fils aux sénateurs, pour leur faire les mêmes propositions (6). Le consul Opimius, ne regardant plus ce jeune homme comme un parlementaire après ce que le sénat lui avait notifié à lui-même, le

---

dit le temple de la Lune, et nous avons ainsi nommé ce temple plus haut, sous l'an 572.

(1) Appien, livre I, chap. 3, §. 26.
(2) Plutarque, vie des Gracques, chap. 47.
(3) Appien, livre I, chap. 3, §. 26.
(4) Plutarque, vie des Gracques, chap. 47.
(5) Appien, livre I, chap. 3, §. 26.
(6) Plutarque, chap. 47.

fit arrêter (1) sur-le-champ (2); et en même tems il donna ordre aux troupes qu'il commandait, de marcher contre Gracchus (3). Cet homme sanguinaire ne demandait qu'à combattre : ayant remis Quintus à ses gardes, il marcha contre Fulvius. Quintus Métellus, si distingué par les grandes charges qu'il avait exercées lui-même et par ses quatre fils qui furent tous consuls, Publius Lentulus, prince du sénat, et beaucoup d'autres (4), crurent devoir l'accompagner. Ils avaient une infanterie nombreuse et un corps d'archers crétois qui tirèrent sur les factieux : après en avoir blessé plusieurs, ils mirent les autres en désordre, et les obligèrent à prendre la fuite (5). Mais ce ne fut pas sans être poursuivis. Dans le combat et dans la fuite, il périt deux cent cinquante hommes du côté de Fulvius. L'histoire ne nous apprend point s'il y eut de la perte dans l'autre parti (6). Nous savons seulement que le prince du sénat, Publius Lentulus, y reçut une blessure considérable (7).

Fulvius se réfugia dans la boutique de quelqu'un de sa connaissance. Ceux qui eurent ordre de le chercher, ne sachant point distinguer la maison où il était caché, menacèrent de mettre le feu à tout le quartier. Celui qui lui avait donné asyle se fit scrupule de le trahir; mais il chargea quelqu'un de le déceler à sa place (8). Fulvius se jeta dans un bain public qui était abandonné; il y fut découvert peu de tems après, saisi et massacré avec l'aîné de ses enfants (9).

Caïus ne fut vu par personne les armes à la main : vivement affligé de tout ce désordre, il s'était retiré au fond du temple de la Lune (10), résolu de se donner la mort; mais

---

(1) Appien, §. 26.
(2) Plutarque, chap. 47.
(3) Appien, §. 26
(4) Cicéron, cité par Sigonius, *Opera*, t. 1, p. 408.
(5) Plutarque, chap. 47.
(6) Rollin, t. 9, p. 105.
(7) Cicéron, Philipp. VIII, 14.
(8) Appien, §. 26.
(9) Plutarque, chap. 47.
(10) C'est ainsi que le nomme Sextus Aurélius Victor, *de viris illustribus*, chap. 65; et c'était son véritable nom. Plutarque, Appien et la plupart des modernes disent le temple de Diane, ou *Artémision*, ce qui revient au même dans le stile des Grecs.

il en fut empêché par ses deux amis les plus fidèles, Pomponius et Publius Lætorius (1). Ils le sauvèrent de son désespoir; et lui ayant arraché le poignard des mains, l'engagèrent à prendre la fuite. Alors s'étant, dit-on, mis à genoux, il tendit les mains vers la déesse, et la pria de punir, par une servitude perpétuelle, cette ingratitude et cette trahison des Romains qui l'avaient presque tous abandonné dès l'instant que l'amnistie avait été publiée (2); car Opimius n'avait pas négligé cette cruelle précaution, qui avait achevé de désarmer les Plébéiens : le triomphe de la violence ne préparait que trop bien le succès des vœux de l'infortuné Caïus, s'il est vrai qu'en cet instant il ait assez oublié son attachement à sa patrie, pour oser les former.

Ainsi, résolu à prendre la fuite, il sauta hors du temple, et se donna une entorse au talon (3), ce qui, sans doute, retarda sa marche. Ces deux amis le forcèrent cependant de prendre les devants (4) : Pomponius fut à la porte *Tergemina* (5), c'est-à-dire trois fois double, par laquelle on entrait dans l'ancienne enceinte de la ville, du côté du mont Aventin : sans doute il voulait s'opposer à ceux qui venaient, par cette issue, pour forcer l'entrée du temple; mais il se tourna bientôt du côté du pont Sublicius ou de bois, où Publius Lætorius, qui s'était chargé d'en défendre l'accès, protégeait la retraite de Gracchus (6), que ses ennemis ne perdaient pas de vue. Il fut atteint près du pont par quelques-uns d'entre eux. Ses deux amis, alors réunis sur ce point, s'étant tournés contre ceux qui le poursuivaient, tinrent ferme à la tête du pont, et combattirent avec tant de courage que personne ne put passer jusqu'au moment où ils tombèrent morts sur la place (7). Caïus aurait sans doute péri avec eux s'ils ne l'avaient pas

(1) C'est ainsi que le nomme Aurélius Victor. Plutarque dit Licinius; c'était le nom du beau-frère de Caïus, occupé alors de sa sœur, comme nous l'avons vu, et dont il ne peut être question ici.

(2) Plutarque, vie des Gracques, chap. 48.

(3) Sextus Aurélius Victor, chap. 65.

(4) Plutarque, vie des Gracques, chap. 48.

(5) Sextus Aurélius Victor, chap. 65.

(6) *Idem*, *ibid.*

(7) Plutarque, vie des Gracques, chap. 49.

désarmé, pour l'empêcher d'attenter à une vie qui leur était si chère. Velleius Paterculus assure que Pomponius, qui était de l'ordre des chevaliers, après avoir défendu le pont, comme autrefois Horatius Coclès, se perça lui-même de son épée (1), sans doute lorsqu'il eût vu ses efforts impuissants et le passage forcé.

Il restait à Caïus, pour compagnon de sa fuite, un esclave, que ce même Velleius nomme Euporus, ainsi qu'Aurelius Victor (2). Plutarque l'appelle Philocratès, et son nom mérite d'être conservé; car, par une étrange singularité, les autres compagnons de Gracchus, qui étaient présents, intimidés sans doute par le sort de ses deux amis, se comportèrent ici en simples spectateurs : ils l'encourageaient comme s'il eût été question de disputer le prix des jeux; mais aucun ne lui donnait du secours, et ne lui présentait un cheval, quoiqu'il le demandât avec instance (3) : exemple éclatant de l'infidélité et de la lâcheté de la multitude! Il doit apprendre à tout homme sensé que la faveur populaire est un appui bien fragile, et qui s'échappe sous la main de celui qui s'y est confié, dès que le danger devient sérieux (4). Gracchus était en effet vivement menacé par ses ennemis, qui le suivaient de très-près. Il les devança néanmoins un peu, et il eut le tems de se jeter dans un bois consacré aux furies (5), où il se fit donner la mort par son esclave, qui se la donna ensuite à lui-même. Plutarque (6) et Velleius Paterculus (7) le racontent ainsi. Plutarque ajoute que, selon quelques historiens, le maître et l'esclave furent arrêtés tous les deux en vie, et que l'esclave serra si étroitement son maître dans ses bras, qu'on ne put porter aucun coup à Caïus, avant que ce fidèle esclave eût péri des blessures qu'il avait reçues (8). Appien dit seulement que Caïus s'échappa par le pont de bois au

---

(1) Velléius Paterculus, II, 6.

(2) Sextus Aurel. Vict., *de viris illust.*, ch. 65. Macrobe, I, 11.

(3) Vie des Gracques, chap. 48.

(4) Rollin, t. 9, p. 106.

(5) A la déesse Furina, selon Aurélius Victor, *de viris illustribus*, chap. 65. Il paraît que c'était la première des Furies. Voyez son article dans le Dictionnaire de la Fable, par M. Noël.

(6) Vie des Gracques, chap. 48.

(7) II, 6.

(8) Vie des Gracques, chap. 48.

de-là du Tibre, accompagné d'un seul esclave, auquel, lorsqu'il fut parvenu dans un bois sacré, se voyant près d'être arrêté, il présenta la gorge, avec ordre de lui donner la mort (1). Un autre historien laisse en doute si Caïus se tua lui-même, ou s'il fut tué par son esclave (2). On sent que l'esprit de parti a dû nécessairement altérer les circonstances, d'un fait qui paraît avoir eu peu de témoins.

On dit qu'un homme qu'on ne nomme pas, coupa la tête de Caïus, et la portait au consul lorsqu'elle lui fut enlevée par un ami d'Opimius, nommé Septimuleius, parce qu'avant le combat ce consul avait fait une proclamation, dans laquelle il promettait, à quiconque apporterait les têtes de Caïus et de Fulvius, leur pesant d'or (3). C'est à Opimius seul, et non au sénat romain, que Plutarque attribue la honte d'un tel décret, et elle doit lui rester toute entière (4). Pline (5) et Aurelius Victor (6) font de Septimuleius un ami de Caïus Gracchus; mais, pour l'honneur de l'humanité, nous aimons mieux croire qu'il se trompe, et que Plutarque était mieux instruit sur ce fait.

Septimuleius était bien digne de l'amitié d'Opimius, à qui il apporta la tête de Caïus au bout d'une pique : on prit des balances, et elle se trouva peser dix-sept livres huit onces *ἑπτὰ καὶ δέκα λίτρας καὶ δίμοιρον* (7). On sait que la livre grecque *λίτρα*, comme la livre romaine, était partagé en douze onces, et que *δίμοιρος* en exprimait les deux tiers.

Comme nous n'avions pas parlé des poids dans notre Discours préliminaire, nous avons cru devoir y suppléer dans celui qui précède cette histoire. Cela nous a paru d'autant plus nécessaire, que Rollin (5) évalue ces 17 livres 8 onces romaines à environ 14 livres de notre poids, ce qui est bien différent du résultat de nos tables, où nous n'y trou-

---

(1) Appien, livre I, chap. 3, §. 26.
(2) Sextus Aurelius Victor, *de viris illustribus*, chap. 65.
(3) Plutarque, vie des Gracques, chap. 48.
(4) Selon Ricard, Rollin., t. 9, p. 106, l'attribue au sénat.
(5) Livre 33, chap. 14, t. 9, dans l'édition de Franzius. *Lipsiæ* 1788, p. 70.
(6) Sextus Aurelius Victor, *de viris illustribus*, chap. 65.
(7) Ou Crévier, Histoire romaine, t. 9, p. 107.

vons, poids de marc, que 11 livres 7 onces et $\frac{7}{24}$, ou à très-peu près $\frac{2}{7}$ d'une once, ce qui fait une différence importante en cette occasion.

Ces 11 livres 7 onces et $\frac{2}{7}$ valent, par leur poids de notre or monnoyé, 17,384 francs; et, comme nous avons observé que l'argent, dans ce tems, avait cinq fois plus de valeur, cette somme représenterait aujourd'hui 86,920, ou près de 87,000 francs.

Au reste, ce poids ne fut aussi fort que parce que Septimuleius, non content de s'être souillé d'un crime, avait encore commis la fraude d'enlever la cervelle du crâne de Gracchus, et d'y faire couler du plomb fondu (1). Diodore, de Sicile (2), nous donne les noms de ce vil assassin : il s'appelait Lucius Vitellius. Septimuleius n'était vraisemblablement que son surnom; et si les historiens postérieurs n'ont pas donné son nom, c'est peut-être parce que Vitellius ayant été empereur, on n'a pas voulu déshonorer la mémoire d'un homme duquel il descendait. Diodore de Sicile ajoute, comme Pline, que ce Septimuleius était l'ami de Gracchus, et que la trahison dont il se rendit coupable en cette occasion envers le corps de son ami, quoique déjà tué, le rendit odieux jusqu'à sa mort, comme s'étant montré indigne d'un titre aussi respectable.

Plutarque dit que ceux qui avaient porté la tête de Fulvius n'eurent aucune récompense, parce que c'étaient des gens d'une condition obscure (3). Cependant Appien (4) assure que le consul fit donner le poids des deux têtes en or à ceux qui les lui présentèrent. Mais comme celui qui porta la tête de Fulvius n'eut pas la coupable et vile adresse d'y couler du plomb, sa récompense dut être beaucoup moindre; et c'est peut-être ce qui l'a fait regarder comme nulle par les auteurs que Plutarque a suivis.

Cette honteuse vengeance ne suffit pas aux ennemis de Gracchus et de Fulvius : les maisons de ces deux infortunés

---

(1) Plutarque, vie des Gracques, chap. 49; Pline, XXXIII, 14; et Sextus Aurélius Victor, *de viris illustribus*, chap. 65, attestent ce fait.

(2) Dans ses Extraits, tome 10, p. 131 de l'édition de Deux-Ponts, où le même fait est détaillé. Voyez aussi Valère-Maxime, VI, 3 et 8; et IX, 4; et Cicéron, dans sa première Catilinaire.

(3) Vie des Gracques, chap. 49.

(4) Livre I, chap. 3, §. 26.

furent saccagées par le peuple. Opimius fit arrêter, jeter en prison et étrangler leurs complices. Quant au jeune Quintus, fils de Fulvius, le choix du supplice lui fut laissé, si l'on en croit Appien (1), qui semble ménager Opimius. Plutarque paraît ici plus exact; il dit que les ennemis de Caïus, par la plus cruelle inhumanité, firent périr le plus jeune des fils de Fulvius, qu'ils avaient arrêté avant le combat, qui n'avait pas pris les armes, ne s'était pas mêlé parmi les combattants, et n'avait été envoyé vers le consul que pour offrir un accomodement (2). Velleius Paterculus (3) raconte sur cette mort une circonstance qui fait frémir: selon lui, cet enfant, qui à peine avait atteint sa dix-huitième année, ne put s'empêcher de verser des larmes lorsqu'on le conduisit dans les fers. Un devin de Toscane, qui l'aimait sans avoir aucun moyen de le sauver, ne put soutenir ce spectacle. Las d'une existence qui le rendait témoin de pareilles horreurs, il voulut du moins faire sentir à cet infortuné combien peu valait cette vie qu'il semblait regretter: Que ne suis-tu mon exemple, lui dit-il? et aussitôt ayant frappé de sa tête le jambage de la porte de la prison, qui était de pierre, son crâne fut brisé, sa cervelle se répandit toute entière, et il expira victime de sa compassion pour l'objet de la barbarie du consul; mais celui-ci n'en fut pas ému, et tua lui-même le jeune Fulvius.

De cruels tourments furent infligés aux amis et aux cliens de Caïus Gracchus, qui furent appliqués à la question (4), afin que la douleur les contraignît à se dénoncer les uns les autres, et pour qu'aucun n'échappât. Les corps de Fulvius et de ses enfants, de Caius Gracchus et de tous leurs partisans qui avaient été tués au nombre de trois mille, furent jétés dans le Tibre, et leurs biens confisqués en faveur du trésor public. On défendit à leurs femmes d'en porter le deuil, et la malheureuse Licinia fut en outre privée de sa dot (5), elle qui avait fait de si touchants efforts pour arrêter son mari, et le retenir sur le bord du précipice.

Les hommes sentirent le besoin de chercher dans le ciel

---

(1) Livre I, chap. 3, §. 26.
(2) Vie des Gracques, chap. 49.
(3) II, 7.
(4) *Idem*, *ibidem*.
(5) Vie des Gracques, chap. 49.

un bonheur qui se trouve si difficilement sur la terre. Des cérémonies religieuses terminèrent cette horrible catastrophe : Rome fut solennellement purifiée de cette effusion du sang de ses citoyens, et le sénat fit élever dans le *Forum*, en l'honneur de la Concorde, un temple (1), dont les restes viennent d'être retrouvés par un savant antiquaire, précisément dans cet emplacement, au pied de la roche Tarpéienne (2), et conséquemment au-dessous du Capitole. Ovide (3) rapporte l'origine de ce temple à Camille. En effet nous avons observé (*voyez* l'an 368 avant notre ère), d'après Tite-Live, que ce célèbre dictateur avait voué un temple à la Concorde, dès l'an 367 avant notre ère ; la dédicace n'en avait été faite que plus de cinquante ans après, l'an 304 avant notre ère. Un autre temple à la Concorde fut voué par Manlius dans la Gaule, deux cents dix-huit ans avant notre ère, et l'an 216, il fut ordonné de le construire sur le champ. Il est vraisemblable que ce fut seulement une reconstruction du temple voué par Camille. Près de deux siècles s'étaient écoulés depuis cette époque : il est possible que dans un aussi long espace de tems, ce temple eût tellement souffert qu'il fût nécessaire de le construire, et il paraît, par les restes qui ont été découverts, que celui d'Opimius fut rétabli par l'empereur Auguste, dans le même emplacement. Opimius, en élevant cet édifice, offensa et affligea plus le peuple que par tous les actes de cruauté dont il s'était rendu coupable. En effet c'était s'énorgueillir de ce qu'il venait de faire, et tirer vanité de ce qu'il aurait fallu faire oublier ; c'était regarder en quelque sorte, comme un sujet de triomphe, le meurtre de tant de citoyens. Aussi la nuit qui suivit la dédicace de ce temple, on écrivit ce vers au-dessous de l'inscription :

La fureur éleva ce temple à la concorde (4).

---

(1) Appien, livre I, chap. 3, §. 26.

(2) Voyez-en la description par M. Carlo Féa, annoncée dans les Annales encyclopédiques de Millin, en septembre 1817, tome 5, p. 90, et rapportée en entier dans le même recueil, janvier 1818, t. 1, p. 72; enfin gravée dans un mémoire de M. Dureau de la Malle, sur la position de la roche Tarpéïenne. Il parle du Temple de la Concorde, pages 9 et 26 de ce mémoire.

(3) *Fast.*, livre I, vers 639.

(4) Plutarque, vie des Gracques, chap. 50.

Saint-Augustin regarde la construction de ce monument comme une raillerie contre les dieux ; car, dit-il, si cette déesse eût déjà été dans la ville, sans doute elle se fût opposée aux dissensions qui venaient de l'agiter si cruellement. Si elle n'y était pas, il semble que le temple ne fut véritablement qu'une prison où l'on voulait la renfermer. La Discorde, ajoute cet ennemi du Paganisme, aurait bien mieux mérité des autels pour le triomphe qu'elle venait d'obtenir, et des sacrifices pour l'apaiser, comme ceux que l'on offrait à la Fièvre, afin de recouvrer la santé (1). Mais les Païens eux-mêmes sentaient le ridicule de leurs superstitions qu'ils ne conservaient que comme un moyen de gouverner les hommes. Montesquieu dit avec raison que Rome était un vaisseau tenu par deux ancres, la religion et les mœurs. Quoique cette religion n'offrît au culte des Romains que des objets naturels, des divinités vicieuses et bizarres, elle produisait sur eux l'effet d'une bonne religion, puisqu'elle les rendait honnêtes gens (2). L'historien grec Polybe, qui avait passé sa vie presqu'entière à Rome, où il vivait au commencement de ce siècle, du tems du grand Scipion et du père des Gracques, trace ainsi le tableau de cette fameuse république qu'il avait bien étudiée. « Une » chose, dit-il, qui produit souvent de mauvais effets » sur les autres hommes, me paraît avoir le plus contribué » à la grandeur de Rome : je parle de la superstition. Elle » est poussée au plus grand excès, en public comme en » particulier ; et je crois que ce n'est qu'une invention de » la politique pour contenir le peuple. Car si l'on pouvait » établir une république où il n'y eût que des sages, tout » cela ne serait peut-être pas nécessaire. Mais comme tout » ce qui est peuple, est toujours inconstant, plein de désirs » illégitimes, et se laisse emporter au désordre par la colère » et ses autres passions, il faut le contenir par de semblables » inventions, et par la crainte de ce qu'il ne voit point. » Je trouve donc que ce n'est pas sans cause que les anciens » ont inspiré au peuple cette opinion des dieux et des peines » que les méchants souffrent dans les enfers ; et qu'il y a beau- » coup d'imprudence à rejeter ces opinions, comme on le fait

---

(1) La cité de Dieu, livre 3, chap. 25.

(2) La République romaine, par Beaufort. Paris, 1767, t. 1, p. 348.

» de nos jours. Je me borne à en donner un exemple : chez » les Grecs, on a beau prendre des précautions avec ceux » qui manient les deniers publics : si, en leur remettant » un talent, on en fait dresser un instrument par dix no- » taires, qu'on le confirme par autant de sceaux, et qu'on » y amène vingt témoins, malgré toutes ces précautions, » ils trouveront le moyen de tromper. Au contraire chez » les Romains la seule religion du serment suffit pour s'as- » surer de la fidélité de ceux qui manient les plus grosses » sommes dans les magistratures ou dans d'autres commis- » sions, et il est très-rare d'y trouver quelqu'un qui soit » convaincu de péculat, au lieu qu'il n'y a rien de plus » ordinaire chez les autres nations (1).

Tel est l'éloge que Polybe fait de la droiture et de la probité des Romains de son tems ; et l'on y voit que ces vertus leur étaient encore naturelles au commencement du septième siècle de leur histoire. Tant qu'à Rome on respecta cette religion, quelle qu'elle fût, la bonne foi, la justice, l'équité, la pureté des mœurs, y régnèrent. Nulle part, dit avec raison Tite-Live (2), le luxe et la cupidité n'ont pénétré si tard ; nulle part l'économie et la pauvreté n'ont été si long-tems en honneur. La crainte des dieux, ce respect religieux pour la divinité (3), que Numa leur avait inspiré, s'y conservèrent, et les changements introduits dans le culte et les cérémonies ne purent altérer ces principes. La simplicité, la frugalité de ce peuple, le travail auquel il était accoutumé dès l'enfance, se maintinrent au milieu des plus grands succès et de la prospérité la plus éclatante. Ce ne fut qu'après qu'ils eurent détruit Carthage, conquis la Macédoine et l'Asie, que la corruption se glissa parmi les grands, et se communiqua bientôt au peuple. Alors les Romains, enflés de leurs succès, devinrent durs et hauts envers leurs sujets qu'ils avaient autrefois traités comme leurs égaux ; regardant avec le dernier mépris tout

(1) Polybe, livre 6, chap. 56 dans l'édition de Schweighaeuser. Nous adoptons ici la traduction de Beaufort, qui cite le chapitre 54 apparemment d'une autre édition. Dom Thuillier n'a pas traduit le sixième livre de Polybe.

(2) Préface de son Histoire, t. 1, p. 7 dans la traduction de Dureau de la Malle ; Paris, 1810.

(3) La République romaine, par Beaufort, t. 1, p. 351.

ce qui n'avait pas le bonheur d'être Romain, ils exercèrent l'empire le plus tirannique sur les provinces qui se virent abandonnées au pillage des gouverneurs, de leurs officiers et des traitants, et exposées aux vexations les plus criantes.

Sans doute lorsque la corruption eut commencé par les grands, elle ne pouvait manquer d'atteindre aussi le peuple; mais le peuple resta cependant encore (1) quelque tems attaché à ses anciens principes, et ne devint tout-à-fait corrompu qu'après qu'on l'eût mêlé à tousles peuples d'Italie, en leur accordant le droit de bourgeoisie romaine. Alors cet amour de la patrie, source de tant de vertus, fut anéanti: on ne le regarda plus que comme un vain nom. Toutes les nations de l'univers vinrent communiquer leurs vices aux Romains : on oublia la religion; on oublia la frugalité; le travail devint insupportable; on se dépouilla de tous les sentiments d'humanité; et les maîtres, qui autrefois travaillaient, mangeaient et vivaient avec leurs esclaves, comme avec des gens qui étaient de la même famille, les traitaient de la manière la plus dure, et les accablaient d'un travail insupportable. On prit même plaisir à répandre leur sang dans ces fameux combats de gladiateurs, où souvent on en sacrifiait des milliers à la passion que le peuple avait conçué pour ces spectacles inhumains. Rome, remplie d'une populace oisive qui ne vivait que des distributions de blé que l'état lui fesait, nourrissait (2) dans son enceinte une foule de séditieux qui, s'arrogeant le nom de peuple romain, disposaient de tout sous la conduite de quelque tribun furieux. On n'y reconnaît plus ce peuple religieux, dont Polybe vante tant la bonne foi et la probité. Les grands se mocquaient des auspices; les ministres de la religion ne s'acquittaient plus qu'avec négligence des cérémonies, et bientôt il n'y eut plus de frein à l'ambition d'un côté, à la corruption de l'autre (3).

Le sénat y mit le comble, en fesant de ses dissensions avec Gracchus, une querelle personnelle, lorsqu'il flatta le peuple, à l'envi de ce tribun, par les lois anarchiques de Livius Drusus. Aussi, lorsqu'il eut remporté la victoire, il n'en résulta que des vengeances qui furent un nouvel ou-

(1) La République romaine, par Beaufort, tome 1, p. 352.
(2) *Idem*, p. 353.
(3) *Idem*, p. 354.

trage aux anciennes lois. Opimius fut le premier Romain qui porta, dans le consulat, toute l'autorité de la dictature, en fesant mourir, sans aucune formalité de justice, trois mille citoyens, et, avec eux, Caius Gracchus et Fulvius, celui-ci, personnage consulaire, honoré du triomphe; l'autre, jeune encore, puisqu'il n'avait que trente-trois ans, et supérieur à tous ceux de son âge, par sa gloire et par sa vertu (1). A la vérité, on a vu que le consul avait été investi d'une puissance extraordinaire pour exterminer les tirans. Mais il n'y avait pas d'exemple qu'après la mort des chefs de la sédition, on eût autant cherché à augmenter le nombre des coupables. On peut seulement observer que la punition de Tibérius Gracchus étant si récente, Opimius se crut, sans doute, autorisé à faire considérer le crime de Caïus comme une récidive dont le châtiment devait être plus sévère.

A peine Caïus eut-il été tué, que le tribun Lucius Calpurnius Bestia fit rappeler, par les suffrages même du peuple, ce Popilius qui, étant consul, avait banni les amis de Tibérius, et que Caïus avait fait exiler au commencement de son premier tribunat (2). Il était naturel qu'Opimius s'occupât du sort de celui qui avait soutenu la même cause que lui.

Au reste, si sa cruauté peut-être excusée, il faut convenir que le parti de Fulvius n'avait pas succombé sans résistance. Deux cent cinquante hommes, qui étaient morts en combattant pour lui, avaient sans doute tué ou blessé quelques-uns de leurs adversaires; c'est ce que prouve la blessure du Publius Lentulus, prince du sénat (3).

La sédition du second des Gracques coûta donc aussi du sang au parti vainqueur, et l'on jugea dès-lors que les Romains qui, dans leurs conquêtes, avaient versé si légèrement le sang des peuples étrangers, ne tarderaient pas à être aussi prodigues de celui de leurs concitoyens (4).

La faction populaire s'était portée dans les derniers troubles à des excès qui dégoûtaient et alarmaient tous les citoyens amis de la paix domestique, et en recourant aux

---

(1) Plutarque, vie des Gracques, chap. 50.
(2) Rollin, t. 9, p. 83.
(3) *Idem*, p. 105.
(4) Ferguson, t. 2, p. 164.

armes elle n'avait que trop justifié les mesures prises contre elle. Le sénat et les magistrats ordinaires ayant recouvré leur autorité, la tranquillité se rétablit, et l'ordre le plus parfait succéda au désordre. Les points de législation furent discutés (1) au sénat, et on ne les porta plus devant le peuple sans l'aveu des sénateurs. Les centuries exerçaient la puissance législative; les tribuns jouissaient toujours de la puissance prohibitive; mais ils prévenaient les abus de la puissance exécutrice sans arrêter les opérations du gouvernement, et sans donner trop d'influence au peuple. On attendait de bons effets de la puissance judiciaire elle-même; on espéra que les chevaliers qui en étaient revêtus maintiendraient l'équilibre entre les patriciens et les plébéiens.

Le parti aristocratique, malgré l'ascendant qu'il venait d'acquérir, n'entreprit pas d'annuller les lois de Gracchus; il se contenta de punir ceux qui avaient eu part à la dernière sédition, et de rendre leurs biens et leurs rangs à ceux des nobles qu'avait opprimés la faction populaire (2). Il n'oublia pas non plus ses intérêts. Peu de tems après que la puissance lui eut été rendue, on fit une loi pour autoriser les propriétaires des terres à vendre l'excédent de la mesure réglée par la loi agraire, vente qui avait été prohibée par une disposition formelle de la loi dont Tibérius Gracchus avait été le provocateur. Après avoir vendu cet excédent, les riches acquirent de nouveau la part des pauvres, ou les en dépouillèrent par la violence sous différens prétextes. Par l'effet de ces subterfuges la condition des pauvres fut empirée (3).

On vit cette année un arc autour du soleil (4); peut-être était-ce un signe de chaleur. En effet, l'année du consulat d'Opimius fut unique pour les vins; qui, dans toutes les espèces, parvinrent au plus parfait degré de maturité et de bonté (5). On sait que les Romains gardaient leurs vins pendant un grand nombre d'années; mais ceux de ce consulat durèrent des siècles; il en restait encore, du tems de Pline, près de deux cens ans après qu'ils avaient été re-

(1) Ferguson, tome 2, p. 165.
(2) *Idem*, p. 166.
(3) Appien, livre I, chap. 4, §. 27.
(4) Pline, II, 29. Voy. la Physique de M. Biot, t. 3, p. 471 et suiv.
(5) Velléius Paterculus, II, 7.

cueillis. C'est lui-même qui nous l'assure (1) dans le passage que nous allons rapporter, et qui avait été fort mal compris jusqu'à présent. M. le marquis Garnier (2) l'explique avec une très-grande clarté, ainsi qu'on va le voir : ces détails nous ont paru tellement curieux, que nous avons cru devoir en donner la traduction entière.

« Il y a eu une année où tous les vins ont été bons; savoir : » le consulat de Lucius Opimius, lorsque le tribun Caïus » Gracchus fut tué à cause des séditions qu'il excitait parmi le » peuple. Cette année-là, qui était la six cent trente-troisième » de la fondation de Rome, la saison fut si chaude, que les » raisins furent comme confits. Il reste encore aujourd'hui, » au bout d'environ deux cents ans, des vins de ce tems-là, » mais réduits en une espèce de miel âpre; car voilà ce que » deviennent les vins extrêmement vieux; et il n'est pas » possible d'en boire, à moins qu'on n'y mette beaucoup » plus d'eau, tant la vieillesse les rend amers et âcres; mais » en les mêlant, en très-petite quantité, avec d'autres vins, » ils servent à donner du goût à ces derniers. Si l'on sup- » pose qu'une amphore de ces vins coûtait, dans ce tems-là, » cent sesterces, il se trouvera que sous l'empire de Caïus » Caligula, fils de Germanicus, c'est-à-dire, cent soixante » ans après l'achat, le prix auquel se vendait chaque once de » ce résidu vineux, était assez élevé pour rapporter l'intérêt » du prix d'achat originaire sur le pied de six pour cent, » qui est un intérêt modique et raisonnable : et nous avons » montré, par un exemple illustre, qu'en effet cela était » ainsi; savoir, en parlant de la vie de Pomponins Secundus, » et du souper qu'il donna à l'empereur Caïus (Caligula); » par où l'on peut voir quelles grandes sommes d'argent » s'emploient en provisions de vin. Aussi, n'y a-t-il pas » de marchandise sur laquelle on fasse plus de profit pen- » dant vingt ans, quand on vend bien; comme, au contraire, » il n'en est aucune sur laquelle on perde davantage, quand » on vend mal. »

Le texte de Pline, un peu obscur en cet endroit, est ainsi éclairci par le savant académicien que nous venons de citer (3). Chaque amphore qui avait coûté originairement

(1) Livre XIV, chap. 4.
(2) Histoire de la Monnaie, Paris, 1819, t. 2, p. 359.
(3) *Idem*, p. 361.

cent sesterces, et qui, dans la nouveauté, contenait vingt-huit pintes de liquide, ne renfermait plus, au bout de cent soixante ans, que quelques onces d'un résidu ou sirop très-épais, sous la forme d'un miel grumeleux, qui se vendait à l'once, comme étant devenu une substance presque solide, dont on ne pouvait faire usage qu'en le délayant dans une grande quantité d'eau ou de vin. Si l'on suppose que le résidu de chaque amphore fût du poids de cinquante onces, et que chacune de ces onces, au tems de Caligula, se vendît au prix de vingt sesterces, alors le propriétaire de vin aurait retiré, comme le dit Pline, mille sesterces de l'amphore; et ces mille sesterces lui auraient valu, avec le capital primitif, ou prix d'achat originaire, l'intérêt de ce capital, au taux de six pour cent par année. En effet, six sesterces, intérêt de cent, multipliées par 160, nombre des années écoulées, donnent 960 sesterces; lesquelles ajoutées aux cent sesterces du capital, n'excèdent que de soixante sesterces le résultat que nous indique l'historien: sur quoi il se récrie et s'étonne, avec raison, de la grande quantité de capitaux que consomment les celliers.

Le père Hardouin déduit du texte de Pline, qui a paru fort obscur à Rollin, peut-être à cause de ce commentaire, que cent soixante ans après le consulat d'Opimius, l'once (1) de ce vin s'était vendue quatre-vingt-seize livres de la monnaie du tems de ce même Hardouin (2). Le commentateur semble supposer que ce vin, qui, après avoir perdu sa fluidité, était venu à un état de dessiccation presque complète, et avait pris la consistance d'un miel épais et grumeleux, avait néanmoins conservé tout son volume, et remplissait son vase comme au tems où cette liqueur était nouvelle. En partant de cette singulière supposition, il a calculé que l'amphore pleine donnait un poids de 80 livres ou de 960 onces; il a cru de plus, que chaque once était vendue mille sesterces, et que, par conséquent, l'amphore produisait 960 mille sesterces; de manière que, suivant son calcul, une mesure correspondante à vingt-huit de nos pintes, se serait vendue en argent de ce tems, une somme égale

(1) Rollin, t. 9, p. 119.

(2) *Idem*, p. 120. On trouvera la note d'Hardouin, qui fait ce calcul dans son édition, ou dans celle du Pline de Franzius, t. 5, p. 49 et 50.

à 84,000 francs, et même, d'après le taux auquel l'annotateur a évalué le sesterce, à plus de 200,000 francs. Cette extravagance a cependant été adoptée par l'abbé Brotier, dans ses notes sur Pline (1).

L'auteur de la traduction française de Pline a imaginé ou adopté une autre interprétation. Il explique ce passage, de son auteur, en disant que « la douzième partie seulement » de l'amphore valait autant de sesterces qu'en produit du» rant cent (2) soixante ans l'intérêt accumulé de cent » sesterces, à raison de six pour cent (3). » On voit que ce traducteur suppose que le mot *uncia*, dans ce passage, signifie le douzième de l'amphore ; ce qui réduirait dans le rapport de 960 à 12 ou de 80 à 1, la somme trouvée par le père Hardouin. Un commentateur plus moderne, l'auteur des MORCEAUX EXTRAITS DE PLINE, adopte cette interprétation. Mais quoique le mot *uncia* soit très-souvent employé pour désigner une fraction comme nous l'observons dans notre discours préliminaire, on ne croit pas que les Romains se soient servis du mot *uncia* pour désigner le douzième de l'amphore. Ce douzième était réellement de quatre *sextarii* ou sextiers (4).

Au reste, le passage que nous venons de citer de Pline, ne peut servir pour déterminer le prix moyen de l'amphore à l'époque dont nous parlons. M. le marquis Garnier ne l'évalue qu'à quinze sesterces (5). Il n'est pas surprenant, que dans une année telle que celle du consulat d'Opimius, où le vin fut réputé être d'une qualité si exquise, et où il dût être si peu abondant, à cause de la chaleur excessive qui avait cuit le fruit, le prix accidentel de l'amphore ait monté jusqu'à cent sesterces (6).

Ce serait se tromper peut-être que de croire avec le traducteur français de Pline, que la chaleur bonifia les vins dans toutes les parties de l'Italie. Il cite en preuve les raisins

---

(1) Histoire de la Monnaie, Paris, 1819, t. 2, p. 363 et 364.

(2) Le mot *cent* manque dans la traduction française de Poinsinet de Sivry. Il est évident qu'on doit le suppléer.

(3) Histoire naturelle de Pline, traduite en français ; Paris, 1772, t. 5, p. 179.

(4) Histoire de la Monnaie, t. 2, p. 364.

(5) *Idem*, p. 358.

(6) *Idem*, p. 365.

Cécubes, les raisins Massiques et les raisins Falernes, sur la foi des trois passages suivants (1) :

Cæcuba succentur quæque annus coxit Opimi.

Martial, livre II, épigramme 40.

« On prépare le Cécube, et tout ce que l'année d'Opi-» mius en a mûri. »

Massica solus habes, et Opimi Cæcuba solus.

Id., liv. III, épigramme 26.

« Tu possèdes seul les vins de Massique et ceux de Cé-» cube, recueillis sous le consulat d'Opimius. »

Statim allatæ sunt amphoræ vitreæ diligenter gypsatæ, quarum in cervicibus pittacia erant effixa cum hoc titulo : FALERNUM OPIMIANUM ANNORUM CENTUM.

Petronii Arbitri Satyr., p. 114 (2).

« Au même instant, on nous porta des bouteilles de » verre bouchées avec le plus grand soin, dont le cou » était orné d'étiquettes sur lesquelles on lisait ce titre : » Falerne du consulat d'Opimius, âgé de cent ans. »

On voit en effet, trois lieux différents mentionnés dans ces trois passages. Dans une partie du Latium, entre la ville de Fondi et celle d'Amyclès, sur la voie Appienne, un petit canton planté en vignes produisait le vin de Cécube, dont Horace et d'autres auteurs ont fait l'éloge. Fondi jouit encore aujourd'hui d'une certaine réputation pour ses vins. Cette ville appartient au roi de Naples, et fait partie de la province de Labour (3).

Falerne, en latin *mons Falernus*, est une montagne qui se trouve aussi dans le royaume de Naples et dans la province de Labour. On la nomme encore *Massicus mons*, *monte*

(1) C'est le père Hardouin qui les a recueillis dans ses notes. Voyez le Pline de Franzius, tom. 5, pag. 48. Nous les donnons ici sur les textes.

(2) Dans l'édition citée par Hardouin, et tom. 1, pag. 394, dans l'édition de Paris, 1803.

(3) Epigrammes de Martial, traduction par Simon. Paris, 1819, tom. 1, pag. 248.

Massico, d'une autre montagne qui y est jointe et qui n'est pas moins célèbre par ses bons vins. On la place près de la petite ville de Carinola; ceux qui la mettent près de Pouzzole (1), parlent peut-être d'une autre montagne de Falerne, que celle qui a été rendue célèbre par ses bons vins. En effet, le mont Massico est voisin de Carinola, en latin, *Carinula*, ville du royaume de Naples, dans la province de Labour, avec un évêché suffragant de l'archevêché de Capoue, mais fort petite, à cause du mauvais air, en sorte qu'elle est presque réduite à un village ne contenant pas plus de quarante maisons, à quatre milles de la côte de la mer Méditerranée, en allant vers Icano, et autant de Suessa au midi, à douze milles au couchant de Capoue. Son territoire, nommé autrefois Stellates, était célèbre par sa fertilité et par ses bons vins (2).

On voit par là que les raisins Cécubes, les raisins Massiques et les raisins Falernes, n'étaient que le produit de deux territoires assez voisins l'un de l'autre, et situés dans la même contrée; la chaleur y est habituellement très-forte, sans qu'il soit nécessaire qu'elle le soit autant dans la partie septentrionale de l'Italie, et le prix qu'on y mit, fait voir que la quantité devait en être peu considérable.

Cette année ne fut pas moins célèbre par l'affermissement des conquêtes faites dans la Gaule transalpine. Les Liguriens, qui comprenaient les Saliens et les Voconces, avaient été vaincus, deux ans auparavant, par Sextius. Domitius, l'année précédente, avait négocié inutilement avec les Allobroges, pour se faire livrer les chefs de la nation subjuguée par Sextius. Il fallut combattre au printems de celle-ci. Les *Arverni*, mécontents des Eduens qui venaient, en quelque sorte, de se livrer aux Romains (3), peu satisfaits de la réception que Domitius avait faite à leurs ambassadeurs, entrèrent sur le territoire des Eduens, et y firent des hostilités. Les Eduens s'en plaignirent au proconsul, qui, jaloux de signaler son commandement avant l'arrivée de Fabius, prit de là occasion de passer sur le corps des Allobroges sans perdre de tems, pour s'ouvrir un passage jusque chez les *Arverni*. Son armée passa la Durance et

(1) Dictionnaire de Baudrand. Art. Falerne.
(2) Dictionnaire de Baudrand. Art. Carinola.
(3) Appien, *de bellis Gallicis*, *apud Fulv*.

s'avança dans les belles plaines du pays des Cavares (1); ceux-ci vraisemblablement s'étaient joints à Domitius, étant alliés des Phocéens-Marseillais qui en avaient fortifié les principales places ; et nous avons vu que ce furent les Marseillais qui, les premiers, avaient eu l'imprudence d'appeler les Romains dans les Gaules.

Les Allobroges et les Arvernes épargnèrent à Domitius la peine de les chercher long-tems ; ils marchèrent eux-mêmes vers lui, et vinrent se camper au confluent de la Sorgue et du Rhône un peu au-dessous d'Avignon (2). Le général romain s'avança de son côté auprès d'une de ces villes fortifiées par les Phocéens, comme le prouve son nom grec *Ouindalián* (3), située un peu au-dessus du confluent des deux rivières dont nous venons de parler. Ce général avait des éléphants dans son camp (4). Avait-on fait grimper les Alpes à ces animaux? les avait-on transportés par mer jusqu'à Marseille? c'est ce que l'histoire ne nous apprend point. Nous savons seulement qu'ils n'étaient point inconnus des Cavares, qui pouvaient se souvenir, qu'environ un siècle auparavant, leurs ancêtres en avaient vu passer le Rhône sous les ordres d'Annibal. Mais ces anciens événements étaient effacés de l'esprit des autres nations gauloises, et c'est aux éléphants qu'est attribuée la victoire que remporta Domitius (5). La forme étrange et inusitée de ces animaux effraya les chevaux et les cavaliers. L'odeur des éléphants, insupportable aux chevaux, comme le remarque Tite-Live en plus d'un endroit, contribua sans doute aussi à ce désordre (6). Ce fut avec ce secours que la valeur et la discipline des Romains parvinrent à mettre en déroute cette multitude innombrable d'Allobroges et d'Arvernes qui s'étaient rassemblés pour lutter au moins par le nombre (7). Il resta, dit Orose, vingt mille Gaulois sur la place : trois

(1) Histoire romaine, par Catrou et Rouillé. Paris, 1730. tom. 13, pag. 538 et 539.

(2) Rollin, tom. 9, pag 131.

(3) Voyez les antiquités du département de Vaucluse, p. 48.

(4) Outre Tite-Live, Strabon et Florus, on peut voir sur cette victoire, Velléius Paterculus, et Paul Orose, livre 5, chap. 13.

(5) Histoire romaine, par Catrou et Rouillé. Paris, 1730. tom. 13, pag 539. 540, 541.

(6) Histoire romaine, par Rollin, tom. 9, pag. 131.

(7) Catrou et Rouillé, pag. 541.

mille furent faits prisonniers (1). Avantage complet et capable de décourager tout autre peuple que la nation gauloise! L'affaire de Ouindaliôn ne fut que le prélude d'une campagne que le consul Fabius, nouvellement arrivé de Rome, vint achever, pendant que son prédécesseur Domitius s'empressa d'aller triompher des Allobroges et des Arvernes, ainsi que nous l'apprenons des Fastes dont j'ai rapporté la traduction (2). Dans le même tems, Quintus Métellus vint aussi triompher des insulaires qu'il avait domptés, et prit le surnom de Baléaricus. Il paraît que dans la famille de Métellus, on était avide de ces surnoms ambitieux. Le père de celui dont je viens de parler, s'était fait surnommer Macédonicus, quoique ce qu'il avait fait en Macédoine ne fût pas comparable à la conquête de ce royaume par Paul Emile, qui, cependant, n'en avait pris aucun nouveau surnom. Voilà deux fils (3) du Macédonique qui se décorent des titres de Baléaricus et de Dalmaticus. Nous verrons bientôt, dans la même famille, ceux de Numidicus, de Creticus, etc. On reconnaît ainsi la vérité de ce qu'a observé Tite-Live (4), que l'exemple du premier Scipion l'Africain donna lieu à la vanité de ceux qui le suivirent, de se parer de titres semblables, sans les avoir aussi bien mérités que lui (5).

La défaite des Allobroges et le progrès des armes romaines, obligèrent les Arvernes à déployer toutes leurs forces. Ils appelèrent à leur secours les Ruténiens, que Ptolémée appelle Rutaniens et qui habitaient cette portion de la Gaule Aquitanique, qui a composé depuis la province du Rouergue, aujourd'hui le département de l'Aveyron, dont Rhodès est la capitale (6). C'est avec ces auxiliaires que le roi Bétultus parvint à former une armée de

---

(1) Rollin, tom. 9, pag. 131.

(2) Rollin, p. 136, se trompe donc lorsqu'il place le triomphe de Fabius, avant celui de Domitius. Mais il rectifie Catrou et Rouillé, en plaçant sous cette année la victoire de Fabius.

(3) Rollin dit le fils et le neveu; mais Sigonius (*Opera*; tom. 1, pag. 409), dit positivement que le Baléaricus et le Dalmaticus étaient frères.

(4) *Lib. XXX*, chap. 45.

(5) Histoire de Rollin, t. 9; p. 124 et 125.

(6) Catrou et Rouillé, p. 543.

deux cent mille hommes. Le consul n'en avait que trente mille (1) que Fabius, sorti de Rome durant les troubles qu'y suscitait la haine d'Opimius contre Gracchus, avait reçus de Domitius. Ils étaient campés dans le pays des Cavares, sur les bords de l'Ouvèze (2), où Domitius avait fait construire deux tours de pierre, au lieu même où il avait combattu, c'est-à-dire à Ouindaliôn, qui prit de là le surnom de *Biturritæ*, Bédarrides, qu'il porte encore; ce même Domitius ne crut pas avoir rempli sa tâche par la victoire qu'il avait remportée et le triomphe qu'il avait obtenu; il revint à l'armée pour aider le consul de ses conseils et de son bras.

Tous deux s'avancèrent jusqu'aux bords de l'Isère, peut-être pour se rapprocher des Eduens : ils ne furent point effrayés de cette épouvantable multitude qu'ils avaient à combattre. Fabius comptait plus sur ses légionnaires disciplinés, que Bétultus n'avait de fond à faire sur cet assemblage de Gaulois presque sans ordre et sans expérience (3). On avait vu dans d'autres occasions, que les soldats gaulois valaient bien les soldats romains. Mais la force et même le courage ne l'emportent presque jamais à la guerre sur la bonne discipline militaire. C'est ce que les Allobroges venaient d'éprouver.

Cependant lorsque le roi des Arvernes aperçut le camp des Romains, il méprisa de si faibles ennemis, et dit aux gens de sa suite : « A peine une si petite poignée d'hommes » suffira-t-elle pour donner de la pâture à mes chiens. » Comme il n'avait suivi dans sa marche que le bord occidental du Rhône, il fallut construire un pont sur pilotis pour faire passer son armée à l'autre rive. Ce ne fut pas assez de plusieurs bateaux liés ensemble par des chaînes et par des câbles; il forma un second pont qui donna plus de facilité pour traverser le fleuve. Il est douteux que l'art des campements fût alors connu des Celtes. Quoi qu'il en soit, cette multitude descendit dans les plaines sabloneuses qui sont

---

(1) Rollin, tom. 9, pag. 132.

(2) Catrou, tom. 13, pag. 541 et 543. L'auteur dit *de l'Isère*; mais le territoire des Cavares était borné par le Lez, au-delà duquel étaient les Tricastins, un peu au-dessous du pont Saint-Esprit.

(3) Histoire romaine par Catrou et Rouillé, Paris, 1730, t. 13, p. 543.

vers l'embouchure de l'Isère. Bétultus, impatient de donner bataille, de peur de laisser échapper les Romains qu'il croyait avoir surpris comme dans un filet, s'avança pour commencer l'attaque avant que tout son monde eût quitté le Rhône. Le moment qu'il choisit était assez favorable pour lui. Le consul romain n'était pas entièrement guéri d'une blessure qu'il avait reçue dans une rencontre. Il avait la fièvre quarte, et il était pour lors dans le fort de son accès (1). Mais, d'un autre côté, le lieu ne favorisait pas l'arrangement de la grosse armée que le roi des Arvernes traînait à sa suite. Le terrain était entrecoupé de canaux, embarrassé de rochers, et semé de taillis. Ainsi les Gaulois ne pouvaient y combattre aussi serrés qu'ils auraient dû le faire. L'action se passa le sixième jour avant les ides d'août (2), c'est-à-dire le 8 août (3) romain de l'an 633; ce qui, suivant notre table, correspond au 11 mars de l'an 121 avant J. C.

Tout alité qu'était alors Fabius, il n'hésita pas de marcher au combat. Tantôt porté sur son char, il arrangea lui-même ses légions, leur enseignant comment elles devaient attaquer ces peuples qu'il appelait *Barbares*, et tantôt marchant doucement, soutenu sous les bras, il alla de files en files, donna ses ordres, et exhorta ses soldats à bien faire (4). Sans attendre que toute l'armée gauloise fût arrivée sur les ponts, les légionnaires donnèrent avec une ardeur et une impétuosité qui surprirent les ennemis. Les Celtes soutinrent quelque tems l'effort des Romains, plus par le nombre que par la constance. Enfin le massacre devint affreux (5), et la déroute fut générale. Les Celtes vaincus n'eurent plus d'autre soin que de repasser l'eau, et de gagner l'autre rive. Par malheur, le pont de bateaux, trop chargé, coula à fond, et plusieurs milliers d'hommes qu'il portait, furent submergés. Ce fut alors que Domitius voulut

(1) *C. Plinii naturalis historiæ, lib. 7, cap. 50.*

(2) Comme l'écrit Catrou, qui traduit Pline, où on lit : *a. d. VI idus Augustas*, qui doit effectivement être traduit ainsi.

(3) Rollin se trompe. t. 9. p. 133, en disant le 10 août.

(4) Appianus, *de Bellis Gallicis*, dans le recueil des historiens des Gaules, par dom Bouquet. Paris, 1738, t. 1, p. 460 et 461.

(5) Velléius Paterculus, lib II., cap. 39, pag. 369 du même recueil.

du moins contribuer au succès d'une si brillante journée, par quelque action d'éclat qui l'égalât à Fabius. Le roi des Arvernes n'avait pas quitté le champ de bataille, quoique Domitius dût rester encore dans la province; ce prince voulait se rendre, ainsi que la nation des Allobroges, à Fabius, qui, étant successeur de ce général, avait alors le commandement (1). Domitius, piqué de cette préférence très-naturelle, se vengea par une perfidie. Il fit solliciter Bétultus à une entrevue, et l'invita à passer dans sa tente, pour traiter avec lui à l'amiable, réclamant les droits d'hospitalité, que lui donnait l'ambassade de l'année précédente. Le roi des Arvernes, plein de cette franchise qui fut de tout tems le caractère des Gaulois, céda à la persuasion mensongère des Romains. Il se laissa conduire, sans escorte, en présence du proconsul. Dès que Domitius l'eut en sa puissance « Il est nécessaire, lui dit-il, que vous alliez » vous-même à Rome. Là, vous rendrez compte au sénat » de votre conduite, et peut-être serez-vous jugé digne de » sa bienveillance ». En vain, Bétultus s'opposa à cette translation, et réclama les dieux protecteurs de la bonne foi. Il ne fut point écouté, et l'hospitalité fut violée. Conduit à Marseille, on l'embarqua sur un vaisseau qui le porta en Italie, où il fut envoyé sous bonne garde dans la ville d'Albe. Son fils Congéniat, qui avait été pris aussi, fut envoyé à Rome (2) l'année suivante, ainsi que nous le dirons en donnant l'histoire de cette année.

Fabius cependant goûta, en plus d'une manière, le fruit de sa victoire. Outre qu'elle fut complète, puisque les Celtes perdirent cent vingt mille hommes (3), ou exterminés par le fer ou noyés par les eaux, le consul fut entièrement délivré de la fièvre (4). Soit que la joie d'avoir vaincu, soit que le mouvement qu'il se donna durant l'action, eussent causé en lui une révolution subite, il ne sentit plus aucun

(1) Valerius Maximus, *lib.* 9, *cap.* 6, p. 666 du même recueil. Catrou cite pour cet auteur *Vell. Paterc.*, et se trompe évidemment.

(2) *Epitome Titi Livii*, *lib.* 61.

(3) *Id. ibid.* Pline, livre 7, chap. 50, dit cent trente mille; et Strabon, livre 4, deux cent mille. C'est bien assez d'admettre le calcul de Tite-Live.

(4) *C. Plinii naturalis historiæ*, *lib.* 7, *cap.* 50.

retour de sa maladie. Le proconsul ne s'occupa donc alors qu'à régler les affaires du pays qu'il venait de conquérir. La nation des Allobroges se soumit à la domination romaine (1). Cependant on ne la réduisit point en province. Rome ne lui imposa aucun tribut, et l'on n'envoya point de préteur pour la gouverner (2). César, en parlant à Arioviste de la défaite des Allobroges et des Ruténiens par Fabius Maximus, dit formellement qu'ils n'avaient point été assujétis (3). Pour les Arvernes, on les regarda comme suffisamment châtiés par la perte qu'ils avaient faite et la privation de leur roi, ainsi que de son fils. On n'exigea point d'autre punition. Fabius leur fit promettre qu'ils demeureraient tranquilles dans leurs limites, et ils tinrent parole. Dans la suite, la république n'eut guère de peuple plus affectionné. A l'égard des Eduens, ils n'oublièrent presque jamais leur alliance avec Rome. Aussi le sénat affecta de leur donner le nom de frères. Dans toutes les occasions, il les protégea, et le nom Eduen fut aussi respecté dans la Gaule, qu'il était cher à la république dominatrice (4).

Nous avons dit que Domitius avait voulu laisser des monuments de sa victoire au lieu où il l'avait remportée, et qu'il y avait érigé des tours surmontées de trophées qui annonçaient de loin aux Allobroges leur humiliation, sorte de constructions jusqu'alors inusitées parmi les généraux romains, leur coutume n'ayant jamais été d'insulter, après la défaite, aux nations qu'ils avaient soumises (5). Fabius voulut aussi conserver le souvenir de son triomphe, en fesant construire dans les Gaules deux temples; l'un, à Hercules, comme au dieu particulier du pays, ou plutôt, peut-être comme à celui auquel la famille de ce général rapportait son origine (6); l'autre, à Mars, comme à la divinité

---

(1) *Epitome Titi Livii*, *lib.* 61.

(2) Histoire romaine, par Catrou et Rouillé. Paris, 1730, t. 13, p. 546.

(3) *Quibus populus romanus ignovisset, neque in provinciam redegisset*, *Commentar*, *lib.* 1.

(4) Histoire romaine, par Catrou et Rouillé. Paris, 1730, t. 13, p. 546.

(5) Florus, *lib.* 3, *cap.* 2.

(6) Plutarque, au commencement de la vie de Fabius Maximus. Voyez la note de son traducteur Ricard. Juvénal, satire 8, dit: *Natus in Herculeo Fabius lare.*

tutélaire des Romains (1), si l'on en croit un historien moderne; mais l'ouvrage qu'il cite, comme pour le prouver (les Questions romaines de Plutarque), dit précisément le contraire, en affirmant (2) qu'il était défendu à Rome de demander si la divinité tutélaire de cette ville était un dieu ou une déesse, et qu'on ne pouvait pas déclarer le nom de cette divinité. Il est bien plus vraisemblable que Fabius, en cette occasion, considéra Mars comme le dieu des Celtes et comme celui des combats; sous ce dernier rapport, il était commun aux vaincus et aux vainqueurs.

Quoi qu'il en soit, on voit que Fabius, entraîné par l'exemple de Domitius, eut aussi la vanité d'ériger des trophées dans le pays vaincu. Mais cette victoire méritait bien un monument, s'il en faut croire ce que nous dit Appien (3), que l'armée qu'il commandait, en tuant cent vingt mille Celtes, comme nous l'avons déjà dit, d'après Tite-Live, ne perdit que quinze soldats; et ce ne fut pas sans raison que cet heureux succès fit donner à Fabius le surnom d'Allobrogique (4).

C'est ainsi que la république romaine, en étendant son territoire, cherchait à se dédommager des dissensions intestines auxquelles elle était en proie et qu'elle venait de terminer au prix de tant de sang. Ses conquêtes ne lui rendirent pas le repos qu'elle avait perdu. Déjà un successeur se préparait à Gracchus. Il se nommait Caïus Marius, né de parents entièrement inconnus, pauvres, et qui étaient obligés de travailler de leurs mains pour gagner leur vie. Son père portait, comme lui, le nom de Marius, et sa mère s'appelait Fulcinia. Né l'an 156 avant notre ère, il ne vint que tard à la ville, et par conséquent, il ne commença que tard à connaître les mœurs et les manières de Rome, et à cultiver la société des gens bien élevés. Jusques-là, il avait toujours vécu dans un bourg appelé Cernétum (5), dans le pays des Arpinates, où il mena une vie

(1) Histoire romaine, par Catrou et Rouillé. Paris, 1730, t. 13, p 544 et 546.

(2) Question 61. Voyez les Œuvres morales de Plutarque, traduites par Ricard. Paris, 1785, t. 3, p. 421 et 422.

(3) *In Celticis*. Voyez le Recueil des historiens, par dom Bouquet, t 1, p. 460,

(4) Velléius Paterculus, *lib.* 2, *cap.* 39.

(5) Pline, III, 5, nous donne ce nom défiguré par Plutarque.

très-grossière, si on la compare à la vie douce et polie des villes, mais tempérante, sage et très-semblable à celle des anciens Romains.

Plutarque dit avoir vu de lui à Ravenne, dans la Gaule cisalpine, une statue de marbre qui représentait parfaitement tout ce que l'on rapporte de la sévérité et de la rudesse de ses mœurs. Car, étant né robuste, courageux, et uniquement propre aux armes, et ayant eu une éducation plus guerrière que civile, il apporta dans le commerce des hommes un naturel sauvage, indomptable; et quand il fut revêtu de l'autorité, il se montra toujours intraitable et féroce; on dit même qu'il ne voulut jamais ni apprendre les lettres grecques, ni se servir de cette langue dans aucune affaire importante et sérieuse, trouvant qu'il était ridicule d'apprendre et d'employer la langue d'un peuple assujéti.

Ce même Plutarque, à qui nous devons tous ces détails, nous a aussi donné le moyen de calculer l'époque déjà fixée pour la naissance de Marius. En effet, cet historien nous apprend (1.) que Marins mourut le dix-septième jour de so[illegible] septième consulat, dans la soixante-dixième année de so[illegible] âge (2). Or, suivant notre chronologie, ce consulat commence le 1er. janvier romain de l'an de Rome 66[illegible] correspondant au 17 novembre julien de l'an 87 avant n[illegible] ère. Il est donc mort le 17 janvier romain, 3 décem[illegible] julien. Il aurait conséquemment soixante-dix ans [illegible] 3 décembre de l'an 157; pour être seulement da[illegible] sa soixante-dixième année, il faut qu'il soit né l'an 156 [illegible]nt notre ère. Il avait donc trente-cinq ans, à l'époqu[illegible]ont nous parlons ici; né deux ans avant Caïus Gracch[illegible], il avait pu observer de près la conduite de ce tribun, [illegible] sans doute il avait blâmé sa faiblesse.

Cet âge était suffisant pour que Marius fût parve[illegible] à un des premiers grades de l'armée après celui de gén[illegible]l. En effet, sa première campagne avait été contre les [illegible]eltibériens, l'an 621 de Rome, 133 ans avant notre èr[illegible] lorsque Scipion l'Africain assiégeait Numance. Son chef n[illegible] fut pas long-tems sans apercevoir qu'en force, en courage [illegible] autres qualités pour la guerre, il était fort au-dessus de [illegible]s ceux

(1) Vie de Caïus Marius, dernier chapitre.
(2) *Id.* chap. 86, dans l'édition de Cussac.

de son âge, et qu'il avait embrassé sans peine la nouvelle discipline introduite par Scipion dans les armées, substituant une vie dure et frugale à la vie molle et somptueuse qui les corrompait, comme y étant déjà formé et habitué.

On dit qu'un jour, il combattit un ennemi sous les yeux du général, et qu'il le tua. Scipion, qui n'oublia point ce trait de force et de courage, tâcha de se l'attacher en lui rendant toutes sortes d'honneurs, et en l'appelant souvent à sa table: on raconte qu'un soir, Marius ayant l'honneur de souper avec lui, la conversation étant tombée par hasard sur les capitaines qui vivaient alors, quelqu'un de la compagnie demanda à Scipion, soit qu'il doutât véritablement, soit qu'il voulût lui faire la cour, « Quel capitaine le » peuple romain aurait après lui qui pût le remplacer? » Scipion, frappant doucement de la main sur l'épaule de Marius, qui était au-dessous de lui: « ce sera peut-être » celui-ci, répondit-il »; tant ces deux hommes étaient heureusement nés, l'un pour marquer dès sa jeunesse combien il serait grand un jour, et l'autre, pour bien connaître et conjecturer les grandes et glorieuses suites qu'aurait un tel commencement! Il est certain que ce mot de Scipion fut pour Marius comme une voix divine qui l'éleva à de hautes espérances; ce fut ce mot, qui, plus que toute autre chose, le porta à se jeter dans le gouvernement de la république (1). Quoique ses compatriotes ne l'eussent jugé digne d'aucun emploi à Arpinum, il avait eu la hardiesse de demander la questure à Rome, et par sa patience à souffrir des refus, il était entré par force dans le sénat, plutôt qu'il n'y avait été admis (2).

Le parti aristocratique dominait cette année. Il vit avec inquiétude aspirer aux honneurs de l'état, un homme d'une naissance obscure, élevé à Arpinum parmi des paysans (3) et des soldats légionnaires, dont les mœurs étaient rustiques, mais dont le courage était intrépide et l'ambition démesurée, sans autre titre que celui de naturalisé romain. Il essuya cette année un nouveau refus. S'étant mis au nombre de ceux qui demandaient le tribunat, il n'obtint pas les

(1) Plutarque, vie de Marius.
(2) Valère Maxime, liv. VI, ch. 9, n. 14.
(3) Juvénal, satire 8. Pline, liv. 33, ch. 11.

suffrages (1). Il retourna sans doute à l'armée des Gaules, où il s'était déjà distingué et où ses talents mieux connus lui assuraient des distinctions méritées. Sans doute ses fonctions de questeur lui furent continuées.

634 de Rome, 121-120 avant notre ère.

Consuls : PUBLIUS MANILIUS, CAÏUS PAPIRIUS CARBO.

Censeurs : LUCIUS CALPURNIUS PISO FRUGI, QUINTUS CÆCILIUS MÉTELLUS BALÉARICUS, fils et petit-fils de Quintus;

Tribuns : PUBLIUS DÉCIUS MUS, MARCUS OCTAVIUS, etc.

Préteurs : MARCUS ÆMILIUS SCAURUS, etc. *Voyez* les Mém. de l'Acad. des Inscr., tom. XXIV, pag. 238.

Ces consuls entrèrent en charge le 1er. janvier romain, 29 juillet julien de l'an 121 avant notre ère. Les Fastes d'Alméloveen (2) placent leur consulat sous la même année de Rome, 120 avant nôtre ère. Ceux de Sigonius sont en arrière d'un an, et ne les mettent que sous l'an 633 de Rome. Ils ajoutent que cette année Quintus Fabius Maximus Allobrogicus, proconsul, triompha des Allobroges, des Ruténiens, des Arvernes et du roi Bétultus, qu'ils appellent Bituitus (3).

Cassiodore et les *Fasti Siculi* nomment ces deux consuls, qui sont aussi placés sous l'an 120 avant notre ère, par Argelati. Caïus Papirius Carbo est le même qui, ayant été tribun du peuple l'an 623, et questeur l'an 624, sous le consulat de Claudius et de Perperna, fut ensuite désigné par Caïus Gracchus, comme triumvir pour le partage des terres. Il avait d'abord suivi le parti du peuple, et s'était ensuite rangé dans le parti opposé (4); il fut nommé consul par le crédit de ceux qui tenaient alors les rênes du gouvernement. Il abjura ses anciens principes d'une manière très-solennelle; car il défendit la cause d'Opimius, son prédécesseur, qui,

(1) Ferguson, Histoire de la République romaine, t. 2, p. 168.
(2) Pag. 94.
(3) *Caroli Sigonii Opera. Mediolani*, 1732, t. 1, p. 26.
(4) *Id.* p. 408.

à l'expiration de son consulat, fut traduit en justice pour avoir fait mourir des citoyens sans observer les formes prescrites par la loi; quoique Papirius eût été leur complice, il soutint que les arrêts de mort avaient été justes et nécessaires (1). Il vint à bout de sauver son client qui fut absous, et le tribun Publius Décius (2), qui l'avait accusé, succomba.

Le peuple n'en voulut pas moins faire connaître tout le regret que lui causait la mort des Gracques; il leur fit faire des statues qui furent exposées publiquement; il consacra les lieux où ils avaient péri, et il allait y porter les prémices des fruits de chaque saison. Un grand nombre même d'entr'eux y offraient chaque jour des sacrifices, et s'y acquittaient des mêmes devoirs religieux que dans les temples. Leur mère, Cornélie, supporta son malheur avec beaucoup de courage et de grandeur d'âme; elle dit, en parlant des édifices sacrés qu'on avait construits sur les lieux où ils avaient été tués: « Ils ont les tombeaux qu'ils méritent. » Elle vécut le reste de ses jours dans la maison de campagne qu'elle avait près du mont Misène, sans rien changer à sa manière ordinaire de vivre. Comme elle avait un grand nombre d'amis, et que sa table était ouverte aux étrangers, elle avait toujours auprès d'elle beaucoup de Grecs et de gens de lettres; les rois même lui envoyaient et recevaient d'elle des présents. Ceux qu'elle admettait dans sa maison étaient charmés de l'entendre raconter la vie et les actions de Scipion l'Africain, son père; mais ils étaient ravis d'admiration lorsque, sans témoigner aucun regret, sans verser une larme, elle rappelait tout ce que ses deux fils avaient fait, tout ce qu'ils avaient souffert, comme si elle parlait de quelques personnages anciens qui lui auraient été étrangers. Plusieurs de ceux qui l'entendaient, croyaient que la vieillesse lui avait affaibli l'esprit, ou que la grandeur de ses maux lui en avait ôté le sentiment; mais ils manquaient plutôt eux-mêmes de sens, de ne pas savoir combien un heureux naturel et une bonne éducation donnent de ressources à l'homme pour surmonter ses chagrins, et d'ignorer que si la vertu heureuse est souvent vaincue

(1) Cicero, *de Oratore*, *lib. II*.

(2) *Titi Livii Epitome*, *lib.* 61. On y lit Q. au lieu de P. Décius. Voyez Pighius; il prouve que c'est une faute, par les textes de Cicéron et d'Aurélius Victor.

par la fortune, elle ne perd pas, dans l'adversité, le courage de supporter ses malheurs (1). C'est une vérité que confirme une longue expérience. La prospérité, a dit un ancien, fatigue l'âme du sage; l'adversité l'affermit par les coups même dont elle le frappe (2).

Comme on nommait des censeurs tous les cinq ans, il doit en avoir été nommé cette année, et le lustre doit avoir été commencé. Les Annales de Rome ayant gardé le silence sur leur nom, il est difficile de savoir quels ils ont été. Sigonius l'a conjecturé d'après les connaissances que ses études profondes lui avaient données sur l'histoire romaine. Il croit que l'un des deux était Quintus Métellus Baléaricus, le même qui avait triomphé l'année précédente, et qui était fils de Métellus Macédonicus. En effet, Velléius Paterculus (3) nous dit que ce dernier laissa quatre fils qui portèrent son corps dans le Forum, dont l'un était consulaire et avait été censeur; l'autre, seulement consulaire; le troisième consul; et le quatrième, candidat pour le consulat qu'il obtint. Cicéron (4) dit aussi que Quintus Métellus vit trois de ses fils consuls : dont l'un censeur et triomphant; le quatrième préteur. Pline (5) assure que le Macédonique fut porté sur le bûcher par quatre fils, l'un préteur et trois consulaires, deux qui avaient triomphé, un qui avait été censeur. A présent, si l'on cherche lequel de ces deux qui avaient triomphé, a exercé la censure, si c'est le *Baléaricus*, ou le *Dalmaticus*, Sigonius répond avec raison que ce ne peut être que le *Baléaricus*; en effet, Cicéron, dans le discours qu'il adressa au peuple après son retour (6), parle ainsi de ces deux Métellus : « Ce n'est pas Lucius Métellus, le consulaire, » ni Caïus Métellus, qui a été censeur. » Or, il n'aurait pas omis cette dernière illustration en faveur de Lucius, qui est le Dalmatique, s'il avait aussi exercé la censure. Si donc Caïus Métellus a été censeur, et qu'il l'ait été avant

---

(1) Plutarque, vie des Gracques, ch. 51, traduit par Ricard.
(2) Note de Ricard, sur ce passage, t. 11, p. 352 de sa traduct.
(3) I, 11
(4) Dans son Traité *de Finibus*, livre 5.
(5) *Hist. nat. lib.* VII.
(6) L'édition d'Ernesti dit seulement, p. 912, *non L. et C. Metelli, consulares*, sans parler de la censure. Ainsi le raisonnement de Sigonius peut être contesté.

la mort de son père, qui cessa de vivre sous le consulat de son fils Marcus Métellus, il est nécessaire qu'il l'ait été cette année. Sigonius lui donne pour collègue, Lucius Calpurnius Piso Frugi, qui avait été consul treize ans auparavant, l'an 621, duquel nous avons déjà parlé à l'occasion de Caïus Gracchus (1), et que les anciens auteurs disent aussi avoir exercé la censure. Car, c'est de lui que Cicéron parle ainsi dans son Brutus : « Lucius Piso, tribun du » peuple, a le premier porté une loi sur les créances à » réclamer, et il a laissé des Annales. » C'est de lui que Denys d'Halicarnasse invoque le témoignage au quatrième livre de ses Annales et qu'il appelle Λεύκιον Πείσωνα Φρύγι ἐν ταῖς ἐνιαυσίαις ἱστορίαις, c'est-à-dire : « Lucius Piso Frugi » dans ses histoires écrites par année. » Or, le même auteur, dans son second livre, dit ὡς Πίσων Λεύκιος ὁ τιμητικὸς ἱστορεῖ, « comme le raconte Lucius Pison qui a été censeur. » Pline aussi (2) cite ce même Pison comme ayant été censeur. Or, nous ne trouvons parmi les consulaires d'autre censeur que celui-là. Car nous connaissons avec certitude l'année de la censure de Cnéus Domitius Ahénobarbus, qui était plébéien, parce que, cette année, pour la première fois, deux plébéiens eurent cette dignité. Les recensements antérieurs et postérieurs nous apprennent que les censeurs de cette année firent le soixante-unième lustre (3).

Octavius, l'un des tribuns de cette année, fit ajouter une modification à la loi de Gracchus, relative aux blés que fournissaient au peuple les greniers (4) de l'annone. Il est probable qu'il affranchit le trésor d'une partie de cette charge; mais les historiens ne donnent point de détails sur ce sujet (5) qui méritait cependant de fixer leur attention.

Après avoir organisé l'administration des provinces qu'il avait conquises, Fabius y laissa Domitius qui avait triomphé l'année précédente; voulant aussi triompher à son tour, il s'embarqua au port de Marseille pour retourner à Rome. On ne sait pas si le roi des Arvernes, Bétultus, le devança, ou si ce malheureux prince fit la traversée avec lui. Mais

(1) Sous l'an 631.
(2) XIII, 13.
(3) *Sigonii Opera*, t. 1, p. 410.
(4) Ferguson, t. 2, p. 167. Il cite *lex Octavia frumentaria*.
(5) *Id.* p. 168.

Domitius ayant été plus particulièrement accusé de la perfidie exercée sur ce prince, l'avait sans doute fait partir d'avance, afin de faire valoir en sa faveur l'avantage qui en résultait pour son ambitieuse république. En effet, le roi des Arvernes se plaignit amèrement des procédés de Domitius. « Quel nouveau droit des gens introduisez-vous dans » nos Gaules, dit-il au sénat ? n'avez-vous vaincu que » pour donner des exemples de mauvaise foi à une nation » sincère et crédule ? On m'assigne un rendez-vous ; j'ac- » cepte la conférence, et l'on me charge de chaînes, comme » un captif pris à la guerre ; sont-ce donc là les superche- » ries d'une république dont on a vanté l'équité ? » Les sénateurs délibérèrent sur les plaintes du roi et sur l'action de Domitius. Les Romains étaient déjà bien déchus de cette ancienne probité si vantée par Polybe. En cette occasion, l'apparence de l'utilité publique l'emporta sur le grand intérêt du bon droit. On craignit à Rome que Bétultus ne recommençât la guerre si on le laissait retourner dans son pays. Cette crainte fit même commettre une seconde injustice. Le sénat donna ordre au consul Publius Manilius, qui partait alors pour la Gaule (où sans doute il remplaça Domitius), de faire enlever Congéniat, fils de Bétultus, jeune prince des Arvernes, et de le faire transporter à Rome. Cependant tout se prépara pour le triomphe de Fabius, qui, monté sur un char, fit servir Bétultus et les plus riches dépouilles des Arvernes, d'ornement à sa marche, et qui fut depuis toujours distingué par le nom d'Allobrogique (1). Ce nom n'était pas une vaine désignation. On sait que les peuples conquis par les Romains choisissaient ordinairement pour protecteurs ou pour patrons (2) les généraux mêmes qui les avaient soumis. Ce fut ainsi que les Allobroges devinrent clients des Fabiens (3).

Le roi des Arvernes marchait devant lui, non pas à pied, comme un captif ordinaire, mais monté sur le char où il avait coutume de combattre (4). Nous avons dit, d'après Florus, que ce char était d'argent. Catrou et Rouillé disent

---

(1) Histoire romaine, par Catrou et Rouillé. Paris, 1730, t. 13, pag. 547 et 548.

(2) Cicero, *de Officiis*, *lib. I*, *cap.* 11.

(3) Salluste, conjuration de Catilina, ch. 42.

(4) Catrou, t. 13, p. 548.

seulement qu'il était garni d'argent à la gauloise. Mais le mot *argenteus*, employé par Florus, signifie d'argent, dans Cicéron et Pline. Seulement le poëte Ovide s'en sert pour dire argentin, semblable à l'argent (1), ce qui n'est qu'une figure poëtique. C'est ainsi que Virgile paraît l'avoir entendu au huitième livre de son Énéide (2); il n'en a fait usage qu'en cet endroit.

L'infortuné Bétultus fut relégué à Albe (3), où il passa le reste de ses jours dans une honteuse liberté. Pour Congéniat, son fils, conduit à Rome, il y fut élevé aux manières et à la politesse des Romains. Renvoyé ensuite dans ses états, il aima et honora toujours la république dont il avait reçu l'éducation. Tels furent les premiers artifices que Rome employa pour s'assujétir insensiblement l'une des plus belles et des plus vastes portions de l'Europe (4).

Domitius resté dans la Gaule, non avec la qualité de proconsul, mais avec celle de préteur de la province romaine, voyant ses tours de pierre surpassées par les deux temples de Fabius, voulut laisser d'autres monuments de la part qu'il avait eue à ses victoires, et fit applanir un grand chemin qu'on appela depuis la Voie Domitienne (5). Ne pouvant triompher une seconde fois à Rome pour une victoire remportée sous le commandement de Fabius, il triompha dans la Gaule même, où il fit construire pour cet objet le chemin pavé dont nous venons de parler, et les arcs de triomphe d'Orange, de Carpentras et de Cavaillon, pour lesquels il employa des architectes grecs-marseillais, plus habiles que les Romains qui, alors, n'étaient pas en état d'élever de pareils ouvrages. Tous ces détails résultent du passage de Suétone, que nous croyons devoir rapporter ici.

« Cnéus Domitius, dans son consulat, ayant vaincu les » Auvergnats et les Allobroges, traversa la province où il

(1) *Novitius seu dictionarium latino-gallicum*, *Lutetiæ Parisiorum*, 1721, art. *Argenteus*.

(2) Vers 855.

(3) Valère Maxime, *lib*. 9, *cap*. 6,

(4) Histoire romaine, par Catrou et Rouillé. Paris, 1730, t. 13, pag. 548, 549.

(5) *Id*. p, 546 et 547. Voyez ce que dit, sur cette route, Nicolas Bergier, dans son histoire des grands chemins de l'Empire romain. Bruxelles, 1728, t. 1, p. 20 et 25, liv. 1, chap. 7 et 9.

» commandait, monté sur un éléphant et suivi de la foule » des soldats, comme dans la cérémonie du triomphe (1) ».

Cette marche triomphale fut l'occasion de trois arcs de triomphe destinés à perpétuer le souvenir d'une victoire bien faite pour flatter l'orgueil des Romains. Ils y mirent une importance d'autant plus grande, qu'elle assura pour plusieurs siècles à leur patrie l'empire des Gaules et l'asservissement d'une nation qui, autrefois, avait fait trembler Rome. Aussi tous les historiens s'accordent-ils à dire que le vainqueur construisit un grand nombre de monuments; et le voisinage de Marseille, où l'architecture avait été poussée, alors, à un très-haut degré de perfection, lui donna des moyens faciles pour trouver des architectes dignes de satisfaire son amour pour la gloire. A la vérité, la succession des tems, et peut-être les dévastations inséparables des guerres intestines élevées dans les Gaules, ont fait (2) sentir aux villes où ils furent placés, tous les maux qu'elles traînent à leur suite, et ont causé la ruine de presque tous les bâtiments que les Romains y avaient construits: chacune avait son arc de triomphe qui n'a pas été tout-à-fait détruit; ce qui en reste suffit pour nous faire juger ce qu'ils devaient être dans leur premier état (3). Le nom de Bédarrides rappelle un monument qui a disparu, et conserve ainsi le souvenir que ce monument ne nous représente plus.

Quelque précieux que puissent être ces débris de l'antiquité, il ne paraît pas qu'ils aient été bien connus jusqu'ici.

L'arc de triomphe, renfermé autrefois dans l'ancienne enceinte d'Orange, se trouve aujourd'hui à cinq cents pas au nord des murs de la nouvelle ville. Il est formé de trois arcs qui soutiennent une espèce de tour; celui du milieu est le plus grand. L'édifice, bâti de gros quartiers de pierres de taille, est d'ordre corinthien. La sculpture en (4) est très-riche et d'un bon goût; il a environ vingt mètres de hauteur, et autant de longueur. Il représente quatre faces chargées de figures en bas-relief.

---

(1) Les Douze Césars, traduits de Suétone, par la Harpe. Paris, 1770, t. 2, p. 191.

(2) Mémoires de l'Acad. des Inscriptions, t. 32, p. 739. Mém. de Ménard.

(3) *Idem*, p. 740.

(4) Annuaire du département de Vaucluse pour l'an XII, p. 148.

Sur la façade septentrionale, qui est la plus décorée, on voit au-dessus des deux petits arcs, des monceaux d'armes des anciens, telles que des épées, des boucliers de diverses formes, sur plusieurs desquels sont gravés quelques noms romains; des enseignes militaires, les unes surmontées d'un dragon, les autres d'un porc ou sanglier. Au-dessus de ces mêmes arcs, après les frises et les corniches, sont représentés des navires brisés, des ancres, des proues, des mâts, des rames, des tridents, etc. Plus haut encore, on voit au-dessus d'un de ces petits arcs, sculptés dans un carré, les instruments des sacrifices des anciens. Du côté opposé et correspondant, paraît la figure d'un guerrier à cheval, armé de toutes pièces, sculptée sur un semblable carré. Entre ces deux tableaux, est représenté un combat de cavalerie.

La façade méridionale présente à peu près les mêmes figures et monuments, mais beaucoup plus dégradés. La seule différence qu'on y remarque, est que, le long de la frise de celle-ci, sont sculptés quelques gladiateurs, et qu'au-dessus d'un des petits arcs, est le buste d'une femme drapée qui a sa main gauche appuyée sur son visage, et étend le bras droit sur sa poitrine.

Sur la façade orientale sont représentés des captifs, les mains liées derrière le dos, placés deux à deux entre les colonnes, et surmontées de trophées, au-dessus desquels est la figure d'un sanglier avec le *labarum* des Romains. Sur la (1) frise sont sculptés des gladiateurs qui combattent. Au-dessus de cette frise, paraît un buste dont la tête est rayonnante et accompagnée d'une corne d'abondance. Les deux extrémités du timpan sous lequel est ce buste, soutiennent chacun une sirène.

La façade occidentale est chargée de semblables figures de captifs et de trophées.

L'intérieur de ce monument est composé, jusqu'au sommet, de voûtes en pierres de taille, les unes au-dessus des autres, enrichies de sculptures d'un travail admirable. Les murs sont ornés de colonnes.

Tel est cet édifice, sur lequel on a formé diverses con-

(1) *Idem*, p 144. Ces détails, un peu longs, nous ont paru nécessaires, pour combattre une opinion consacrée, en quelque sorte, par son insertion dans un volume des Mémoires de l'Académie des Inscriptions, tome 32.

jectures (1). Celle que nous adoptons ici, a été déjà admise par Gronovius, Vadianus, Pontanus, Guib et Mandajors (2). Elle ne nous paraît pas douteuse.

D'abord, le lieu où cet arc a été élevé, n'a été le théâtre d'aucune autre victoire, qui pût mériter d'être ainsi éternisée par un monument dont l'histoire fasse mention. Celle de Fabius avait été remportée au confluent de l'Isère et du Rhône, où il avait fait élever deux temples; celle de Domitius l'avait été au confluent du Rhône et de la Sorgue, où il avait érigé ses deux tours; Domitius dirigea sa marche triomphale sur la route de Cavaillon, où l'on passait alors la Durance, à Orange, ville voisine du lieu de son triomphe. Elle était placée au-devant de l'Eygues, à l'extrémité du pays des Cavares, le seul que les Romains voulussent alors assujétir, et il est naturel qu'ils n'aient pas construit leur dernier monument dans le pays des Tricastins qu'ils n'avaient point encore envahi;

2°. Suétone dit formellement que Domitius traversa, comme dans la cérémonie du triomphe, la province qu'il avait ajoutée à celle de Sextius. Cette circonstance, particulière à ce général, exigeait nécessairement la construction de quelques arcs. La nouveauté et l'importance d'un tel monument et d'une telle marche, remarquée par Suétone, pour un tems assez éloigné de cet historien, l'avait sans doute été par les contemporains; mais il ne nous en reste pas. Le défaut de ce témoignage peut d'autant moins nous être reproché que celui de Suétone le suppose nécessairement;

3°. Il fallait un caractère aussi entreprenant que celui de Domitius, pour oser s'exposer à mécontenter une république jalouse comme celle de Rome. Aucun général de cette république conquérante n'avait encore tenté de se rendre indépendant; sans cela elle aurait certainement conçu des soupçons, et n'aurait pas souffert qu'on élevât un édifice en l'honneur d'un général; mais alors elle n'avait pas les mêmes motifs d'inquiétude, et c'est ce qui rend croyable la hardiesse de Domitius;

4°. La famille de Domitius ayant été puissante dans la

(1) *Idem*, p. 149.
(2) *Idem*, p. 147.

alité, et étant parvenue à l'empire, il est naturel qu'un trophée, élevé en l'honneur de l'un de ses membres, ait été mis à l'abri des injures du tems, et conservé jusqu'à nos jours;

5°. Enfin la beauté du style de ce monument (1) et l'ignorance où l'on est de son architecte, prouve qu'il a été construit par des Grecs-Marseillais dont les Romains n'ont pas voulu conserver le souvenir; mais qui, par les chefs-d'œuvre qu'ils avaient construits dans leur propre ville, avaient prouvé leurs connaissances dans cette partie;

6°. On observera que le sanglier qui surmonte les trophées à côté du *labarum*, se trouve sur le revers des anciennes médailles grecques d'Avignon, en bronze et en argent (2). Il paraît en résulter que déjà, dans ce tems, les Cavares étaient alliés des Romains, comme les Marseillais, ce qui est conforme à l'histoire, et qu'ils avaient contribué aux deux victoires de Domitius.

Tous ces argumens réunis paraissent démontrer l'opinion que nous avons cru devoir adopter. L'examen des deux autres arcs de triomphe nous en fournira de nouvelles preuves.

Le premier écrivain qui ait parlé de celui de Carpentras, et encore ne l'a-t-il fait que superficiellement et comme en passant, c'est le savant évêque de Vaison, Joseph-Marie Suarez, dans une courte description latine du comté Venaissin, qu'il fit imprimer (3) en 1657. Après lui, dom Montfaucon en a inséré un plan fort imparfait dans son ANTIQUITÉ EXPLIQUÉE (4), sans y joindre ni discours ni explication. On en a, depuis, dit quelque chose dans les journaux, mais d'une manière qui a paru si peu solide et si peu satisfaisante à M. Ménard, qu'il a cru devoir y suppléer dans les Mémoires de l'Académie des Inscriptions (5), et c'est d'après lui que nous allons décrire cet ancien édifice.

(1) *Idem*, *ibid.*

(2) Voyez la description des médailles antiques, par T. E. Mionnet; Paris, 1806, t. 1, p. 65.

(3) A Lyon, in-4°.

(4) Tome 4, livre 6, chap. 8.

(5) Tome 32, p. 740.

L'arc de triomphe de Carpentras, placé dans l'endroit le plus élevé de la ville, se trouve aujourd'hui enchassé dans la partie du bâtiment de l'évêché qui en forme la cuisine et les offices. Ce fut le cardinal Bichi, alors évêque de Carpentras, qui, plus occupé de sa propre gloire et des négociations qu'il conduisit avec beaucoup de succès à la cour de France et à celle de Rome, que de l'étude des bâtiments anciens et de leur conservation, laissa perdre et ensevelir ce beau monument dans la maçonnerie du palais épiscopal, qu'il fit construire vers l'an 1640 : cependant avec quelque attention, on en découvre les principaux morceaux et toute l'ordonnance.

Remarquons d'abord que le corps entier du monument formait un carré long de huit cent douze centimètres de longueur, sur quatre cent soixante-trois de largeur, et d'environ douze mètres et demi de hauteur; tout bâti de gros quartiers de pierre de taille du pays. Il y a dans chacun de ses angles une grande colonne cannelée et rudentée, élevée sur un piédestal dont il ne paraît que la partie supérieure, le reste se trouvant enterré sous le pavé moderne; les cimaises en sont presque mutilées. Le piédestal de ces colonnes, ainsi que leur entablement, sont en *ressaut*, terme qu'on sait en architecture indiquer un corps qui avance plus qu'un autre, ou qui n'est pas d'alignement.

Les quatre faces de l'édifice étaient percées par des arcades, dont les jambages sont cannelés et rudentés comme les colonnes, avec des bases semblables. De ces quatre faces, il y en a trois qui sont embarrassées dans la construction du bâtiment moderne, savoir celles du nord, du midi et du levant; on n'y voit de bien entier et dégagé de la maçonnerie, que la seule face occidentale; celle-ci est ornée entre les colonnes, d'un grand trophée en bas relief; élevé et attaché sur le haut d'un tronc d'arbre, d'où pendent de chaque côté dans la partie supérieure, deux boucliers chargés de quelques ornements; l'un hexagone, qui est le plus apparent, et l'autre ovale, qui ne paraît qu'à demi hors de celui-là : de plus, il sort de chaque côté, dans la partie inférieure, un faisceau de javelots ou de dards, qui sont liés avec une attache dont les bouts sortent de dessous les boucliers de forme ronde. On voit, outre cela, au milieu, une cotte d'armes, dans laquelle passe le haut du tronc d'arbre, liée d'une ceinture à plaques; une espèce de manteau, re-

troussé de part et d'autre, vient se nouer sur le devant de cette cotte (6) d'armes. Le tout est terminé dans le faîte de l'arbre par une sorte de casque rond, d'où sortent de longs cheveux. Au-dessous des trousseaux de javelots, et de chaque côté du tronc d'arbre, est aussi sculptée en bas-relief une figure d'homme debout, qui paraît avoir les mains liées derrière le dos, dont le corps est couvert d'une draperie en forme de manteau, qui descend plus bas que le genou, et qui est attaché et noué sur les épaules; ces deux figures sont placées en regard; au surplus, quelques frustes et dégradées qu'elles soient l'une et l'autre, on y entrevoit qu'elles ont la barbe courte, et que celle de la droite a des cheveux longs qui voltigent de part et d'autre, avec une espèce de bandeau au tour de la tête; celle de la gauche ne paraît avoir que le bandeau, dont les bouts sont pendans sous le nœud derrière la tête. On ne peut dire de quelle sorte de chaussure étaient couvertes les jambes de ces deux figures, parceque la dégradation de la pierre a presque effacé cette partie; ce que l'on aperçoit seulement de singulier à côté et aux pieds de la figure qui est à droite, c'est une espèce de queue d'animal, qui ne se distingue cependant qu'avec quelque peine, parce qu'on a plus particulièrement mutilé cette partie inférieure du trophée, par l'ouverture d'une porte qui donne dans la cuisine de l'évêché.

Tel est le détail de toutes les figures et des ornements qui paraissent sur ce qui nous reste de visible et d'apparent de l'arc triomphal de Carpentras (2). On y retrouve les trophées que Strabon dit avoir été élevés après la victoire de Fabius. C'est en vain que Ménard combat cette opinion par la simplicité des anciens monuments triomphaux : il ne retrouve point cette simplicité dans celui de Carpentras, qui lui paraît trop orné et trop bien travaillé, pour appartenir au tems de Domitius (3); mais le témoignage de Strabon prouve l'ancienne magnificence de Marseille, de manière à ne nous laisser aucun doute à cet égard. Ce géographe, tout prévenu qu'il était en faveur des villes d'Asie, où l'on n'employait que marbre et granit (4), décrit Mar-

(1) *Idem*, p. 741.
(2) *Idem*, p. 742.
(3) *Idem*, p. 746.
(4) Encyclopédie; Neufchâtel, 1765, tome 10, art. Marseille, p. 156.

seille comme une ville célèbre, d'une grandeur considérable, disposée en manière d'amphithéâtre, autour d'un port creusé dans le roc; peut-être même était-elle encore plus belle avant le règne d'Auguste, sous lequel vivait cet auteur; car, en parlant de Cizique, superbe ville de l'Asie, il observe qu'elle était enrichie des mêmes monuments d'architecture qu'on avait autrefois vus dans Rhodes, dans Carthage et dans Marseille (1).

Que ceux qui ne connaissent que les arts de leur siècle, lisent le voyage pittoresque des îles de Sicile, de Malte et Lipari par le peintre Hovel (2), et qu'entr'autres antiquités, ils y voient le plan du temple de Ségeste, qu'on trouve à cinq cents pas du chemin qui conduit à Trapani. Ce temple existe encore tout entier (3). Ils verront aussi dans les lettres familières de Winckelmann (4) une description très-curieuse du temple de la Concorde à Girgenti, anciennement Agrigente, qui termine le premier volume de ces lettres.

Ces témoignages vivants de l'ancienne magnificence de la Sicile et de celle de Marseille, rendent très-croyable la facilité qu'eut Domitius, de trouver des architectes capables de construire des arcs de triomphe. La modestie qu'avait eue d'abord ce général, en construisant ses deux tours de pierre à Bédarrides, ne tint pas contre un second succès.

Comme l'inscription qui a dû accompagner l'arc de triomphe de Carpentras, nous manque, il est nécessaire d'y rechercher toutes les marques caractéristiques qui peuvent suppléer à ce défaut de lumières, et nous conduire à la connaissance de l'époque de sa construction et de l'événement auquel il se rapporte. Une des principales est l'ordre qu'on y a suivi dans les ornements des colonnes (5). C'est par les restes de la sculpture antique que nous jugeons de la consécration des temples et des arcs de triomphe; et après les inscriptions c'est le moyen le plus assuré d'avoir une entière connaissance de

(1) *Idem*, p. 157.
(2) Tableau raisonné de l'histoire littéraire du dix-huitième siècle; octobre, 1783; Yverdon, p. 43.
(3) *Idem*, p. 45.
(4) *Idem*, p. 217.
(5) Daviler sur Vignole, cours d'architecture, t. 1, p. 98.

l'antiquité. Ménard, qui adopte cette opinion, l'étend avec raison au genre d'ordre en général employé dans la sculpture de ces monuments. Il s'est donc occupé à déterminer l'ordre d'architecture qui décore l'arc triomphal de Carpentras; après avoir donné beaucoup de détails sur ce sujet, qu'il serait trop long de rapporter ici, il conclut que l'ordre des colonnes était composite, par la raison que le chapiteau est formé en partie du corinthien et en partie de l'ionique, empruntant les feuillages du premier, l'eschine et les volutes du second (1).

Après avoir ainsi déterminé l'ordre de cet arc triomphal, et fait voir que nous devons le rapporter au composite, Ménard s'est occupé à examiner à quel tems on fixe la naissance de cette sorte d'ordre. Il fait, à ce sujet, des conjectures qui nous ont paru mal fondées. Nous y substituerons celle-ci, qui est appuyée sur les faits et dont nous allons établir les bases.

L'ordre composite, étant un mélange des autres ordres, a dû venir après eux; mais il a dû naître dans un pays où l'architecture, déjà florissante, avait épuisé toutes les ressources que lui fournissaient les autres ordres. Ce n'était donc point à Rome, où l'architecture était encore dans l'enfance, mais plutôt à Marseille, qui, ainsi que le prouve le témoignage de Strabon (2), tel que nous l'avons rapporté, était dès-lors une ville distinguée par la magnificence de ses édifices. Ce furent vraisemblablement des architectes marseillais qui construisirent les arcs de triomphe de Domitius; et comme ce fut pour les Romains, on en a conclu que les Romains avaient les premiers employé cet ordre. Mais il faut bien que l'ordre composite eût été employé dans les provinces, avant de l'être à Rome, puisque Vitruve nous apprend que l'on s'en était servi avant la mort de Jules César (3), et que, selon Ménard, le premier bâtiment public de Rome où nous le trouvons avec tous les ornements spécifiques à cet ordre, et dans toutes les règles qui lui sont particulières, est le fameux arc de Titus, dont la construction est postérieure de plus d'un siècle; aussi, un de nos plus grands maîtres d'architecture, Vignole, qui

(1) Mémoires de l'académie de Inscriptions, l. 32, p. 750.
(2) Livre 4, chap. 1.
(3) Mémoires de l'acad. des Inscr., t. 32, p. 751.

s'est si bien distingué dans sa profession, dit-il « que l'arc » de triomphe de Titus, est un genre de bâtiment aussi » nouveau que l'ordre dont les Romains en décorèrent les » façades, qui est le composite » (1). Mais il ne parle en cet endroit que de Rome, et l'histoire de l'art n'avait point été assez approfondie de son tems, pour que l'on sût distinguer l'architecture de cette capitale de celle de Marseille, afin de savoir quelle était la plus ancienne.

Au surplus, les figures sculptées sur l'arc de Carpentras, nous présentent des indices puissants de la dédicace de cet édifice; les deux captifs qui paraissent au pied du trophée, les mains liées derrière le dos, ont des cheveux flottans, qui dénotent les peuples vaincus; ce sont, à n'en pouvoir douter, les images et les simboles des (2) Auvergnats, des Allobroges et des Ruténiens, compris dans cette partie de la Gaule-Celtique, qui porta le nom de *Gallia comata*, Gaule chevelue, à cause de la chevelure de ses habitants. L'un de ces captifs, placé sur la droite du trophée, ne porte point de barbe; et l'autre, placé sur la gauche, en a une, mais fort courte; tel était encore l'usage de ces anciens peuples, attesté par César et par Strabon; les uns la rasaient, et les autres la coupaient en partie. De plus, on les voit tous deux vêtus de cette sorte de surtout et habit de guerre, appelé *sagum*, le saie, qui, selon le témoignage formel de Varron et de Diodore de Sicile, était propre aux Gaulois; il s'attachait avec une boucle, et descendait jusqu'aux cuisses.

Nous ne dirons rien du tronc d'arbre, chargé d'armes et de boucliers, qui est au milieu de la façade occidentale; il n'y a rien là d'absolument caractéristique pour notre objet : on sait que c'est l'image et la peinture fidèle de la manière de triompher dans les premiers tems, qui consistait pour le vainqueur (3) à faire son entrée à Rome, portant sur ses épaules un arbre chargé des dépouilles de l'ennemi; ce qui ressemblait parfaitement à un homme armé, ainsi que le pratiqua d'abord Romulus (4), et ensuite les premiers vainqueurs qui triomphèrent après lui.

---

(1) *Idem*, p. 752.
(2) *Idem*, p. 755.
(3) *Idem*, *ibid.*
(4) Voyez sa vie, par Plutarque.

Passons au monument de Cavaillon, que dom Montfaucon a seulement indiqué, se contentant d'en publier le dessin, sans nous en apprendre l'époque, ni la destination. Cette ancienne ville des Cavares avait été, dans les tems primitifs, soumise aux Marseillais, suivant Artémidore d'Ephèse, cité par Etienne de Bizance; elle devint ensuite une des villes latines, puisque Pline la qualifie de ce titre (1), et suivit conséquemment le sort de la ville d'Avignon, dont il paraît qu'elle ne fut jamais séparée dans ces tems reculés. L'habitation et le séjour des Romains la rendirent une des villes les plus ornées du pays; on y trouve tous les jours, en creusant sous terre, quantité de médailles, d'inscriptions grecques et latines, et de fragments d'architecture qui annoncent ce qu'elle a dû être du tems de ces peuples.

Cependant, de tous les monuments d'antiquité qui se trouvent à Cavaillon, il n'en est point de plus digne de notre attention que les fragments d'un arc de triomphe, qui se trouvent dans le jardin, dont jouissait, avant la révolution, le prévôt de la cathédrale. Ce qui nous reste de ce monument, forme une grande et seule arcade, avec un pilastre de chaque côté, qui est chargé de feuillages en dessin courant, et dont le chapiteau est orné de feuilles d'acanthe, affectées, comme on sait, à l'ordre corinthien, mais plus court d'un module que les chapiteaux de cet ordre; ce qui doit faire juger que c'est ici un pilastre attique. On voit au-dessus des archivoltes ou cintres de l'arc, une victoire ailée dans chaque angle, tenant une palme de la main droite, et une couronne de la gauche; la partie inférieure de ce monument, à prendre depuis la corniche de l'archivolte, est toute cachée sous terre, de sorte qu'on ne peut point en juger (2), et il serait à désirer que cette découverte fût entreprise, afin que l'on pût mieux comparer l'arc de triomphe de Cavaillon avec ceux de Carpentras et d'Orange, et par cet examen se convaincre qu'ils sont ou ne sont pas du même tems, ou du moins du même architecte. Cette entreprise est bien

(1) Pline, III, 5. Voyez les antiquités de Vaucluse; Paris, 1808, p. 42.

(2) Mémoires de l'acad. des Inscript., t. 32, p. 756.

digne d'un gouvernement ami des arts, et aussi généreux qu'éclairé.

Il ne faut pas comprendre dans cette description une architrave et une frise d'entablement, ornés de compartiments, où sont sculptés divers dessins de fleurs ou de feuillages, comme on les voit dans une gravure qu'on a faite de ce monument (1). Ce morceau est purement postiche, mal assorti, et n'a jamais appartenu à cet édifice, dont la sculpture est très-différente et bien autrement travaillée; aussi le célèbre Mignard l'a-t-il entièrement retranché, dans le dessin qu'il fit autrefois de cette antiquité, et d'après lequel a été gravée l'estampe qu'en a donnée dom Montfaucon (2).

Quant au vainqueur à qui peut appartenir cet arc triomphal, nous n'avons pas dans celui-ci les mêmes indices que dans le précédent; les figures caractéristiques, les symboles, nous manquent; l'ordre même d'architecture ne nous fournit aucune lumière (3), et nous sommes obligés de nous livrer à la tradition du pays, qui, plus ancienne que nous, s'appuie peut-être sur des motifs, dont elle est aujourd'hui la seule trace. C'est donc encore à Domitius qu'il faut l'attribuer; sa voie pavée passait nécessairement à Cavaillon, qui se trouve sur le chemin d'Orange à Aix. Cette route était tellement fréquentée, qu'on y avait établi, pour le passage de la Durance, une compagnie d'utriculaires, sur lesquels M. Calvet a composé une savante dissertation, qui a été imprimée.

Si le tems avait épargné ce monument, nous y trouverions sans doute quelques signes symboliques de l'importante victoire qui en fut l'objet, et vraisemblablement aussi une inscription qui nous en aurait appris la dédicace; il est du moins certain que la place des figures et des lettres s'y trouvait toute entière, et que nous en voyons assez par les fragments de l'arcade qui subsiste, et par toute l'ordonnance et la liaison de cette partie avec les autres, pour juger que l'édifice avait quatre façades régulières, qu'on ne manqua pas d'accompagner de tous les ornements carac-

(1) *Idem, ibid.*
(2) Antiquité expliquée, t. IV, livre VI, c. 8.
(3) Mémoires de l'acad. des Inscript., t. 32, p. 757.

téristiques qui pouvaient servir à en expliquer le motif, comme c'en était constamment l'usage (1).

C'est ce que confirme l'arc de triomphe d'Orange, qui a été mieux conservé. Le nom de Marius, confondu avec plusieurs autres noms sur les boucliers qui s'y trouvent, est une circonstance (2) plutôt favorable que contraire au sentiment que nous avons adopté. En effet, Marius, qui avait toujours été brave et distingué dès sa jeunesse par ses talents militaires, a bien pu se faire remarquer parmi les chefs de légion, ou autres officiers d'un grade inférieur. Nous avons même la certitude qu'il fut questeur cette année, comme nous l'avons dit sous l'année précédente. Rien n'empêche donc que son nom ait été inscrit cette année, au nombre de ceux qui avaient mérité, l'année précédente, de fixer l'attention des chefs dans les victoires remportées par Domitius et par Fabius.

Nous avons recueilli avec soin tout ce qui regarde les victoires de Domitius et de Fabius, parce que le récit en est un peu embrouillé dans les historiens modernes, les anciens nous en ayant laissé les circonstances éparses dans divers ouvrages, d'où il est difficile de les extraire avec ordre. Ces événements sont d'autant plus importants pour nous, qu'il paraît que ce fut alors que les Romains formèrent une Gaule, qu'ils appelèrent Narbonnaise, n'ayant eu encore dans la partie méridionale et occidentale des Gaules que la province à laquelle ils donnaient ce nom de province par excellence, et qui ne s'étendait que jusqu'au Rhône, dont elle occupait la rive gauche. Cette province comprenait, dans son étendue, ce que l'on a depuis appelé la Savoie, le Dauphiné et la Provence, tandis que la Gaule narbonnaise était formée, pour la plus grande partie, du Languedoc avec le Roussillon. Ce qui nous reste de l'histoire romaine, nous apprend assez quand et de quelle manière furent soumis les Liguriens, les Saliens ou Salluviens, les Voconces et les Allobroges, qui étaient les principaux d'entre les peuples des trois premières provinces; mais les anciens historiens ne nous apprennent point comment et en quel tems le Languedoc, ou la partie de l'an-

(1) *Idem*, p. 759.

(2) Annuaire statistique du département de Vaucluse, pour l'an XII, p. 147.

cienne Narbonnaise, qui est sur la rive droite et occidentale de ce fleuve, fut assujétie à la république romaine; ce que l'on doit attribuer à la perte des livres de Tite-Live, de Dion et des autres historiens, qui auraient pu nous l'apprendre (1).

A leur défaut, ce n'est que par conjecture que l'on peut fixer le tems auquel ce qu'on a depuis nommé le Languedoc, tomba sous la puissance de la république, et fut uni au reste de la province romaine, pour ne faire ensemble qu'un même corps. Il semble certain que cette époque peut être marquée immédiatement après la victoire de Fabius Maximus, et de Cneus Domitius sur Betultus, roi des Auvergnats, sur les Allobroges et les *Ruteni*, ou après la bataille qui se donna au confluent de l'Isère et du Rhône, l'an 633 de Rome, cent vingt-un ans avant notre ère. Voici les preuves de cette opinion.

1°. Il est certain qu'avant cette bataille, la plus grande partie du Languedoc était sous la domination de Betultus (2), et sous la dépendance des Auvergnats. Or, il fut aisé à Fabius, ou à Domitius, après avoir entièrement défait le roi, et remporté sur lui une victoire complète, de passer le Rhône, et de soumettre les pays situés au-delà ou à la droite de cette rivière, dont les peuples avaient secouru les Auvergnats dans la guerre que ceux-ci avaient entreprise contre les Romains. Il est vrai que César (3) dit qu'après cette action, les Romains accordèrent la paix aux Auvergnats, et qu'ils ne réduisirent pas leur pays en province. Cela s'accorde avec ce que nous avons dit, que Congéniat, élevé à Rome, gouverna les états de son père; mais cela doit s'entendre du pays des Auvergnats, pris en particulier, et non des autres provinces situées au-delà du Rhône, comme le Languedoc, sur lequel Betultus étendait sa domination (4).

2°. Cicéron, dans son discours pour Fonteius, se mo-

---

(1) Histoire générale du Languedoc, par deux Bénédictins; Paris, 1730, t. 1, p. 600.

(2) Strabon, livre 4, p. 191 de l'édition de Casaubon, et 22 du Recueil des historiens de France.

(3) *De Bello Gallico*, lib. 1, n°. 45.

(4) Histoire générale du Languedoc, par deux Bénédictins; Paris, 1730, t. 1, p. 600.

quant des menaces que fesaient les peuples de la province narbonnaise, de se révolter si l'on ne punissait cet ancien gouverneur du pays, dit par ironie : « Il faut faire re-» vivre Domitius et Fabius, pour soumettre encore une » fois, par la force des armes, les Allobroges et les autres » peuples de la province (1) » ; ce qui prouve que l'on donnait à Domitius et à Fabius la gloire d'avoir achevé de soumettre, à la république romaine, tous les peuples qui composaient alors la province romaine, en donnant à ce nom toute son étendue, et par conséquent ceux qui en fesaient partie à la droite du Rhône, ou dans ce qui a depuis composé le Languedoc.

3°. Velleius Paterculus (2) raconte comment et par qui les diverses provinces de l'empire romain furent assujéties ; et en parlant de la province romaine ou narbonnaise, il reconnaît qu'elle fut entièrement soumise par Domitius et Fabius, qui y entrèrent à la tête d'une armée.

4°. Ammien Marcellin (3) attribue à Fabius la gloire d'avoir achevé de soumettre la Narbonnaise. « Fulvius, dit-» il, y entra le premier; Sextius ensuite la secoua par de » petits combats; Fabius enfin la dompta ». Or, Fulvius et Sextius n'eurent affaire qu'aux peuples qui sont à la gauche du Rhône, et ne passèrent pas cette rivière comme il l'aurait fallu, pour qu'ils fussent entrés en Languedoc. C'est donc à Fabius que l'on doit attribuer la conquête de cette partie de la province romaine.

5°. Nous savons enfin qu'il y avait dans la Narbonnaise un grand chemin appelé *Via Domitia*, qui traversait toute cette province au tems de Cicéron (4). Il est parlé aussi dans l'Itinéraire d'Antonin et les Tables de Peutinger, d'un lieu nommé *Forum Domitii*, aujourd'hui Frontignan (5), situé en deçà du Rhône, entre Substantion et Cesséro, aujourd'hui Saint-Tibéri, en Languedoc, bourg situé sur

(1) Cicéron, *pro Fonteio*, p. 451 de l'édit. de Grævius.
(2) Lib. 2, cap. 39.
(3) Lib. 15.
(4) Cicéron, *pro Fonteio*.
(5) Recueil des historiens des Gaules, par D. Bouquet, t. 1, p. 109. D'Anville, notice de la Gaule, art. *Forum Domitii*, fait de longs raisonnemens sur ce sujet, et place *Forum Domitii* à dix milles au nord de Cette; c'est à peu près la situation de Frontignan.

l'Hérault, entre Agde et Pézenas (1). Or, nous ne connaissons point d'autres Domitius qui ait pu donner son nom à cette voie et à ce lieu, que Domitius Ahénobarbus qui commandait la province en qualité de proconsul, l'an 633 et l'an 634 de Rome, d'abord conjointement avec Fabius, et qui a vraisemblablement été trois ans gouverneur de cette province. C'est donc à ces deux généraux qu'il faut attribuer la soumission du Languedoc à la république romaine (2), et l'on ne doit pas être surpris qu'un aussi grand événement ait été la suite d'une bataille importante. Nous serons par-là confirmés dans l'opinion que nous avons déjà soutenue, que Bétultus, dont la défaite a entraîné cette conquête, était un grand souverain. Posidonius, que nous avons déjà cité, dit, avec raison, que les Romains renversèrent sa puissance; mais le traducteur d'Athénée, à qui nous devons ce passage, a eu tort d'en conclure qu'ils le tuèrent, ce qui est contraire à son texte et à la vérité de l'histoire (3). Les Romains regardèrent cette victoire comme si importante, qu'ils firent graver sur le marbre le triomphe de Domitius, dans un fragment des fastes triomphaux qui est parvenu jusqu'à nous, et que Pighi a fait graver dans ses Annales (4). Gruter donne aussi ce fragment dans son curieux recueil.

Marius s'énorgueillit avec raison d'une victoire, à laquelle il avait contribué. Il reparut sur la scène avec plus d'avantage cette année que la précédente (5), et parvint à se faire nommer tribun du peuple par la faveur et la protection de Cécilius Métellus, à la maison duquel il était attaché de père en fils; car la faveur était nécessaire dans une république, devenue trop puissante et trop nombreuse pour que les citoyens pussent se juger les uns les autres, par eux-mêmes.

---

(1) Notice de la Gaule, par d'Anville, qui n'y met aucun doute à l'art. *Cessero*. Voyez aussi le grand Dictionnaire historique, par Moréri, art. Saint Tubéri, pour *Tibéri*, *Fanum Tiberii*.

(2) Histoire générale du Languedoc, par deux Bénédictins; Paris, 1730, t. 1, p. 602.

(3) *ὑπὸ Ῥωμαίων καταιρεθέντος*. Voyez la traduction d'Athénée, par le Febvre de Villebrune; Paris, 1789, t. 2, p. 85.

(4) Valère-Maxime, l. 9, cap. 13. Note de Pighius, dans l'édit. *Variorum. Lugd. Batavorum* 1655, page 784.

(5) Ferguson, hist. de la Rép. rom., t. 2, p. 168.

635 de Rome, 120-119 avant notre ère.

Consuls : LUCIUS CÆCILIUS MÉTELLUS CALVUS, fils de Lucius, petit-fils de Quintus (1), LUCIUS AURÉLIUS COTTA.

Tribuns : CAIUS MARIUS, etc.

Préteurs : QUINTUS FABIUS MAXIMUS EBURNUS, etc.

Ces consuls entrent en charge le 1er. janvier romain, 11 août julien de l'an 120 avant notre ère. Les Fastes d'Alméloveen (2) placent leur consulat sous la même année de Rome, cent dix-neuf ans avant notre ère. Ceux de Sigonius sont en arrière d'un an, mais seulement pour l'an de Rome qu'ils disent être 634 (3). Cassiodore et Julius Obséquens nomment ces consuls, ainsi que Plutarque dans la Vie de Marius, et Appien dans son Histoire des guerres d'Illirie; ce Métellus était le fils de Lucius Métellus Calvus, qui avait été consul l'an 612 (4), et censeur l'an 628. Il était conséquemment le neveu de Métellus Macédonicus.

A peine le consul de l'année précédente, Papirius Carbon, fut-il sorti de charge, que lui-même, qui avait fait absoudre Opimius au commencement de son consulat, fut accusé par le jeune Lucius Licinius Crassus. Cet orateur, l'un des plus célèbres qu'ait eus la république (5), étant le beau-frère de Caïus Gracchus, ne pouvait pardonner à celui qui, après avoir aimé avec passion cet infortuné tribun, était ensuite devenu le défenseur de son meurtrier. Licinius n'avait alors que vingt-un ans (6), et fit de

(1) C'est ainsi qu'écrivent les Fastes de Sigonius; ceux d'Alméloveen se trompent en donnant à ce Lucius Cæcilius Métellus le surnom de Dalmaticus. Voyez ci-après sous l'an de Rome 637.

(2) Page 94.

(3) *Caroli Sigonii opera. Mediolani* 1732, t. 1, p. 26.

(4) *Idem*, p. 410.

(5) Cicéron, Dialogue des orateurs illustres, chap. 38, t. 1, p. 602 de l'édition d'Ernesti.

(6) *Idem*, chap. 43, p. 606. Cicéron y dit *admodùm adolescens*; mais il ajoute que Licinius était né sous le consulat de Q. Cæpion et de C. Lælius, c'est-à-dire l'an 614 de Rome; il avait donc 21 ans l'an 635. En effet, Cicéron le fesant parler lui-même, *de Ora-*

cette accusation son coup d'essai. C'était assez l'usage des jeunes gens qui aspiraient à la gloire de l'éloquence, de travailler à se faire connaître par quelqu'accusation d'éclat, qui leur donnât occasion de déployer leurs talents, et en même tems de prouver leur zèle pour la justice et leur haine contre les méchants citoyens (1). Carbon, auquel s'attaqua Crassus, était assurément distingué par son crédit, sa puissance, les honneurs auxquels il était parvenu, et une grande éloquence qui le fesait regarder comme le premier orateur de son tems; aussi inspira-t-il une telle crainte à son jeune adversaire, que la timidité excessive de Crassus pensa lui faire perdre tout le fruit de ses travaux, et sauver l'accusé; lorsqu'il commença à parler, il se déconcerta, ses idées se confondirent. Ç'aurait été pour lui une nécessité de se retirer avec honte, si le président du tribunal n'était venu à son secours. C'était le frère de Quintus Fabius, vainqueur des Allobroges. On l'appelait Quintus Fabius Maximus Eburnus (2); ce surnom d'*Eburnus* exprimait la blancheur de son teint, comparable à celle de l'ivoire. Festus rapporte qu'il avait été frappé de la foudre, sans en avoir reçu aucun dommage. Ce prodige donna lieu de dire que Fabius était le bien aimé de Jupiter. De-là, il fut appelé communément *pullus Jovis* (3), le poussin de Jupiter. C'était un des préteurs de l'année.

Ce juge eut compassion de l'état où il voyait un jeune orateur, qui promettait infiniment. Il rompit l'audience, et remit la cause à un autre jour. Crassus eut ainsi le tems de reprendre courage. Il rappela que celui qu'il accusait avait été complice de la sédition de Gracchus, et avait contribué à la mort de Scipion (4), n'ayant abandonné la

---

tore, lib. 3, c. 74, p. 526 dans l'édition d'Ernesti, lui fait dire qu'il avait alors 21 ans.

(1) *Auctor de Caus. corr. eloq.*, n° 34. On croit que Tacite est l'auteur de ce discours. Voyez le Tacite de Brotier et celui de M. Dureau de la Malle. Tacite s'est trompé, en donnant seulement 19 ans à Crassus. Voyez la note précédente.

(2) Rollin, t. 9, p. 154; le nomme Quintus Maximus; et Catrou, t. 13, p. 555, Quintus Fabius Eburnus. On le verra consul sous l'an 638.

(3) Histoire romaine, par Catrou et Rouillé, t 13, p. 570.

(4) Il avait osé appeler Scipion en justice. Voy. Valère Maxime, livre 6, II, 3. Carbon était alors tribun du peuple.

faction plébéïenne que pour être consul. Il parla avec tant de force, que Carbon se sentit vaincu avant d'avoir combattu. Il lui arriva sans doute ce qui arrive aux transfuges qui se rendent odieux à ceux qu'ils abandonnent, et suspects à ceux dans le parti desquels ils passent (1). Il ne pouvait être soutenu par la faction populaire qu'il avait abandonnée, et les partisans de l'aristocratie ne se fiaient point à lui. Le jeune accusateur n'omettait rien pour diminuer le mérite de son retour au parti des gens de bien, en rappelant aux juges les excès dont il s'était rendu coupable lorsqu'il était attaché à la faction des Gracques. Il le poussa si vivement, que Carbon prévint une condamnation inévitable en s'empoisonnant, à ce que l'on crut, avec des cantharides. En effet, comme il ne fut défendu par aucun parti, il fut sacrifié (2), et Valère Maxime qualifie à cette occasion Licinius, le plus éloquent de ses contemporains.

Ce jeune orateur se fit beaucoup d'honneur dans cette affaire (3). On trouva fort beau que, dans un âge où ceux qui s'exercent, méritent des louanges, Crassus pratiquât déjà dans le barreau, avec une telle supériorité, ce qu'il pouvait encore étudier dans le cabinet avec honneur. Mais ce ne fut pas seulement son éloquence qui lui attira des applaudissements; on admira davantage, et avec raison, un trait de justice et de générosité à l'égard de son ennemi. Un esclave de Carbon étant venu trouver Crassus, lui apporta des papiers de son maître, qui pouvaient servir contre lui comme pièces de conviction. Crassus eut horreur de cette trahison, et renvoya à l'accusé son esclave, chargé de chaînes, avec le porte-feuille qu'il ne voulut pas même ouvrir. Il savait que dans cette espèce de guerre, aussi bien que dans celle qui se fait par la force des armes, il y a des lois qui doivent s'observer même entre ennemis (4). Quelle justice n'y avait-il pas alors entre les amis, s'écrie Valère Maxime (5), puisqu'il s'en trouvait tant entre les accusés et les accusateurs!

(1) *Transfugæ nomen, exsecrabile veteribus sociis, novis suspectum.* Tite-Live, XXVII, 17.
(2) Valère-Maxime, livre 3, chap. 7, n. 6.
(3) Cicero, *de Officiis*, II, 47.
(4) Histoire romaine, par Rollin, t. 9, p. 154.
(5) Livre 6, chap. 5, n. 6.

Marius n'avait pas l'éloquence de Licinius ; il voulut se distinguer dans son tribunat, par des lois qui n'annonçaient point l'esprit de parti, et où l'on ne découvrait pas encore distinctement le germe de cette ambition insatiable, qui était au fond de son cœur. La première (1) avait pour objet les élections, et réformait un abus dont on se plaignait alors. Le pont où passaient les citoyens pour donner leurs voix était si large, qu'il pouvait contenir, outre ceux qui venaient voter, les candidats eux-mêmes, leurs amis et leurs partisans, qui ne manquaient pas de s'y placer, afin de solliciter les électeurs (2). Il en résultait pour les riches un avantage, auquel Marius attribuait les obstacles qu'il avait rencontrés pour parvenir à la questure et au tribunat (3). Comme la loi qu'il proposait réglait aussi la manière de donner les voix et les suffrages, et qu'elle paraissait encore diminuer l'autorité des nobles dans les jugements, le consul Cotta s'y opposa. Ne connaissant point encore Marius, il persuada au sénat de la rejeter, et de citer le tribun pour venir rendre compte de la proposition qu'il avait faite. Marius entra dans le sénat, non avec l'embarras et l'étonnement d'un jeune homme, qui, avant d'avoir fait aucune action d'éclat, s'ingérait de réformer la république, mais avec l'assurance et la confiance que lui donnaient d'avance les grandes actions qu'il se sentait capable de faire un jour. D'abord il menaça Cotta de le traîner en prison, s'il ne révoquait son décret sur le champ. Cotta s'étant tourné vers Métellus, lui demanda son avis. Métellus se levant, appuya l'avis du consul ; mais, au même instant, Marius, oubliant le respect qu'il devait à un nom illustre, et abusant du pouvoir de sa charge contre le protecteur qui la lui avait procurée, fit appeler un licteur qui était à la porte, et lui commanda de mener en prison Métellus. Celui-ci en appela aux autres tribuns ; aucun d'eux ne vint à son secours, de sorte que le sénat, intimidé, abandonna et annulla son décret. Marius sortit du sénat avec l'attitude d'un vainqueur, et vint reprendre sa place à l'assemblée du peuple, où il fit passer et autoriser sa loi.

(1) *Lex Maria de Suffragiis.* Cicero, *lib.* 3, *de legibus.*

(2) Ferguson, t. 2, p. 168 et 169 ; il dénature le récit de Plutarque.

(3) Valere-Maxime, livre 6, chap. 9, §. 14.

Cette action vigoureuse le fit regarder d'abord comme un homme ferme, qui serait inaccessible à la crainte, et qui ne renoncerait à aucune de ses entreprises par honte, ni par respect humain; enfin, qui serait toujours prêt à s'opposer au sénat, et à lui résister pour soutenir les intérêts du peuple. Mais par une action toute contraire, il effaça bientôt cette opinion, que l'on avait conçue de lui. Un de ses collègues voulant favoriser les citoyens pauvres aux dépens du trésor, proposa d'annuller l'édit qu'Octavius avait porté l'année précédente, et de diminuer le prix du blé que vendaient les greniers publics établis par Caïus Gracchus. Les tribuns factieux employaient des moyens de cette espèce pour gagner les Plébeiens. Marius montra les dangers de cette innovation, dont les effets étaient déjà si connus; il s'y opposa de toutes ses forces; et l'ayant emporté, il se fit honorer et respecter également des uns et des autres, comme un homme incapable de favoriser l'un des deux partis contre l'autorité publique (1).

Les deux consuls qui avaient si mal réussi contre Marius, ne restèrent point en Italie. Aurélius Cotta fut destiné à gouverner la Gaule (2), où il n'y eut point de soulèvement cette année, en sorte que sa présence y devint inutile. Il se joignit à Cotta pour faire la guerre aux Ségestains, qui furent battus; mais ces peuples furent sans doute mal soumis, puisqu'ils se révoltèrent peu de tems après (3). Comme Appien rapporte ce fait dans l'histoire des affaires d'Illirie, et que la Sicile, où étaient d'autres Ségestains (4), était alors entièrement soumise aux Romains, Catrou et Rouillé ont cru, avec raison, qu'il était ici question des habitants de *Ségeste* ou *Segestica*, aujourd'hui Segesd, ville ancienne de basse Pannonie, qui est ruinée depuis long-tems, et dont on voit encore les ruines dans l'Esclavonie, sur la Save, vers l'embouchure du Kulp et la petite ville de Siseg (5). C'est ainsi que l'a décrit Baudrand, plus exactement que Catrou, qui la place dans la Pannonie supé-

(1) Plutarque, vie de Caïus Marius, chap. 4.
(2) Histoire romaine, par Catrou et Rouillé, t. 13, p. 553.
(3) Appien, *de bellis Illyricis*, §. 10, t. 1, p. 843, dans l'édit. de Schweighaeuser
(4) Géographie de Mentelle, t. 15, p. 565.
(5) Dict. de Baudrand, art. Segesd.

rieure, quoiqu'à l'embouchure du Kulp dans la Save (1); mais les Romains ne conquirent véritablement la Pannonie que sous le règne d'Auguste (2). Pline (3) place une ville détruite dans le pays des *Carni*, sur la mer Adriatique, sous le nom de Segeste. C'est peut-être la même où les Romains envoyèrent une colonie, et qui fut nommée Tergeste (4); nous l'appelons aujourd'hui Trieste. L'éditeur moderne d'Appien semble être de cet avis, en plaçant Segeste dans le pays des *Carni* (5); mais Appien lui-même (6) s'explique très-bien en plaçant le pays des Ségestains dans la Pannonie, ou sur ses confins. Danville n'a point placé *Segeste* sur sa carte du monde ancien; mais il met la ville de *Siscia* dans sa position, au confluent du *Colapis* et du *Savus*, aujourd'hui le Kulp et la Save. Au reste, on convient que les contrées qui composent aujourd'hui l'Illirie hongroise, firent partie de l'ancien *Illyricum* (7), province romaine, et les Ségestains de Pannonie en fesaient partie, ou du moins confinaient avec l'Illyrie.

636 de Rome, 119-118 avant notre ère.

Consuls : MARCUS PORCIUS CATO, fils de Marcus, petit-fils de Marcus, QUINTUS MARCIUS REX (8).

Caton étant mort pendant son consulat, on lui substitua QUINTUS AELIUS TUBERO (9).

Les deux premiers consuls entrèrent en charge le 1er. janvier romain, 23 août julien de l'an 119 avant notre ère. Ils sont nommés par Cassiodore, Julius Obsequens, Eutrope, Valère Maxime et Aulus Gellius. Quant au consul

(1) Hist. romaine, t. 13, p. 553, note 6.
(2) Géographie de Mentelle, t. 15, p. 525. C'est ce que dit Appien, §. 22.
(3) III, 23 dans l'édition de Fransius, t. 1, p. 724.
(4) Pline, III, 22. *Ibid.*, p. 719.
(5) *Adnotationes ad lib. de rebus Illyricis*, p. 668 des notes de Schweighaeuser.
(6) *De bellis Illyricis*, §. 22.
(7) Géographie de Mentelle, t. 1, p. 103.
(8) *Caroli Sigonii opera. Mediolani* 1732, t. 1, p. 26.
(9) Fastes d'Alméloveen, p. 94.

subrogé Quintus Ælius Tubero, c'est une conjecture qui paraît très-bien fondée, faite par Pighius (1). Les Fastes d'Alméloveen placent leur consulat sous la même année de Rome, 118 avant notre ère; ceux de Sigonius sont en arrière d'un an, mais seulement pour l'an de Rome, qu'ils disent être 635.

Le tribunat de Marius expirant cette année, il demanda la grande édilité, car il y avait à Rome deux rangs d'édiles. Le premier était celui d'édiles curules, ainsi appelés de certains siéges à bâtons courbés, sur lesquels ils étaient assis quand ils rendaient la justice; et l'autre, qui était beaucoup moindre, était celui des édiles, qu'on appelait du peuple. On élisait les édiles curules les premiers, et ensuite, dans le même jour, on procédait à l'élection des autres.

Marius voyant donc clairement qu'il allait être refusé pour la première édilité, se borna d'abord à demander la seconde; mais comme cette poursuite parut trop insolente et trop opiniâtre, il ne réussit pas mieux à celle-ci; et bien qu'il eût essuyé ainsi deux refus dans le même jour, il ne rabattit rien de sa fierté ni de son audace (2).

Marcus Porcius Caton était petit-fils du premier Caton, mais de sa première femme. Aulu-Gelle (3) parle avec avantage de son éloquence; c'était, dit-il, un orateur véhément. Dans les harangues qui nous restent de lui, ajoute cet auteur, on remarque le goût et le génie de l'ancien Caton, son aïeul. Des mouvements ayant eu lieu en Afrique, le sort le désigna pour y aller (4).

On a vu, sous l'an 630, que Micipsa régnait en Numidie. Nous avons dit qu'il mourut, l'an 119, avant notre ère, laissant deux fils et un neveu qu'il avait adopté. Lorsque ce prince, accablé par l'âge et la maladie, sentit sa fin prochaine, il fit venir ses amis et ses parents, ainsi que ses deux fils Adherbal et Hiempsal; et en présence de tous, il tint, dit-on, ce discours à Jugurtha (5), son neveu:

« La mort de ton père t'avait laissé, Jugurtha, presqu'au

---

(1) *Caroli Sigonii opera. Mediolani* 1732, t. 1, p. 410.
(2) Plutarque, vie de Caïus Marius.
(3) Livre XIII.
(4) Histoire romaine, par Catrou et Rouillé, t. 13, p. 562.
(5) Salluste, guerre de Jugurtha, ch. 9. Nous adoptons la traduction de M. Dureau de la Malle, avec de légers changements.

» berceau, sans aucun rang, sans aucune distinction, lors-
» que je t'approchai de ma couronne, persuadé que mes
» bienfaits m'obtiendraient dans ton cœur la même ten-
» dresse que je pouvais attendre des enfants que la nature
» m'aurait donnés. Tu n'as point trompé mon espoir; et,
» pour ne point parler des autres exploits qui ont signalé
» ton courage, il y a peu de tems, au siége de Numance,
» tu as illustré de ta gloire mon royaume et moi; ta va-
» leur a resserré les nœuds d'amitié qui nous unissaient
» avec les Romains; tu as renouvelé en Espagne le nom
» de ma famille; enfin, ce qui est un prodige ici-bas, à
» force de gloire, tu as triomphé de l'envie. Maintenant,
» puisque la nature a marqué le terme de mes jours, je
» viens, par cette main que je presse, par la fidélité que
» tu dois à ton roi, te demander, te conjurer, de chérir
» ces enfants que la nature a fait tes parents, et qui, par
» moi, sont devenus tes frères. Pourquoi irais-tu chercher
» des amis étrangers, au lieu de cultiver ceux que le sang
» t'a donnés d'avance? Non, ce ne sont ni les armées, ni
» les trésors, qui sont les plus fermes appuis des trônes;
» ce sont de vrais amis, et on ne les conquiert point avec
» les armes, on ne les achète point avec l'or; ils sont le
» fruit des bons offices et de l'attachement. Or, un frère
» peut-il avoir un meilleur ami que son frère; et de quel
» étranger pourra-t-on se promettre de l'attachement, si
» l'on a commencé par être l'ennemi des siens? Mes enfants,
» je vous laisse un royaume bien affermi, si votre conduite
» est sage; bien chancelant, si elle ne l'est point. Avec la
» concorde, les plus faibles états prospèrent; les plus puis-
» sants croulent par la discorde. Jugurtha, c'est à toi sur-
» tout, qui as plus d'âge et de lumières, à prévenir un
» pareil malheur: dans toutes les querelles, le plus fort,
» quand il serait l'offensé, a toujours, par sa supériorité,
» l'air d'être l'agresseur. Et vous, Adherbal, Hiempsal,
» honorez, respectez ce grand homme; imitez ses vertus,
» et qu'on ne puisse jamais dire que l'adoption m'a fait plus
» heureux père que la nature (1) ». Micipsa finit, en leur
recommandant à tous de demeurer fidèlement attachés au
peuple romain, et de le regarder toujours comme leur
bienfaiteur, leur patron, leur maître (2).

---

(1) *Idem*, chap. 10.
(2) Rollin, Hist. romaine, t. 9, p. 175.

Jugurtha, qui sentait bien que le roi n'avait point parlé selon ses sentiments, et qu'il y avait eu dans la conduite de ce prince, à son égard, comme dans ce dernier discours, plus de crainte que de bonne volonté, lui rendit feinte pour feinte, et couvrant ses pensées d'une dissimulation profonde, il répondit avec des témoignages apparens d'amitié et de reconnaissance, comme la conjoncture du tems le demandait. Micipsa mourut peu de jours après. Lorsqu'on eut célébré ses obsèques avec la magnificence convenable, selon la coutume du pays, les jeunes princes s'assemblèrent pour conférer sur l'état présent des affaires. Hiempsal, le plus jeune des trois, d'un caractère altier, et qui, de tout tems, n'avait eu que du mépris pour Jugurtha, à cause de la tache de son origine maternelle, sa mère n'étant qu'une concubine, prit la droite d'Adherbal, afin d'enlever à Jugurtha la place du milieu, que les Numides regardent comme la plus honorable. Cependant, sur les instances réitérées de son frère, qui demanda cette déférence pour leur aîné, il consentit, quoiqu'avec peine, à prendre une autre place, par considération pour l'âge d'Adherbal; il prit sa gauche.

Après ce début, qui ne promettait pas beaucoup de concert, on agita plusieurs questions sur l'administration de l'état; et entr'autres propositions que fit Jugurtha, il lui échappa de dire qu'il était à propos de casser toutes les ordonnances que le feu roi avait faites dans les cinq dernières années de son règne, parce qu'étant usé de vieillesse, son esprit se ressentait de l'infirmité de son corps. Hiempsal, prenant sur-le-champ la parole, répondit qu'il était tout à fait de cet avis, parce que son père n'avait adopté Jugurtha que trois années avant sa mort, et lui avait ainsi ouvert le chemin du trône. Ce mot, dont Jugurtha, sentit toute la force, s'enfonça dans son cœur plus avant qu'on ne l'imaginait. Depuis ce moment la colère et la crainte ne lui laissent point de repos: il projette, il dispose: c'était sa seule occupation de trouver quelques moyens pour faire tomber Hiempsal dans ses pièges; enfin toutes les mesures entraînant trop de lenteur au gré de son implacable ressentiment, il était résolu de manière ou d'autre à consommer sa vengeance (1). Hiemp-

(1) Guerre de Jugurtha, par Salluste, chap. 11.

sal de son côté ne le ménageait pas, et semblait prendre soin de nourrir sa haine (1).

Dans cette première conférence entre les trois princes, que nous venons de rapporter, on était convenu, d'après leur désunion, qu'on partagerait les trésors, ainsi que le royaume, en fixant à chacun les limites de sa portion. On assigna des termes pour ce double partage, le plus prochain pour celui de l'argent; et en attendant, ils se retirèrent chacun de leur côté, dans les places voisines des trésors (2). On sent que les Romains ne pouvaient être indifférens à tous ces mouvemens. Presque toutes les villes Puniques et tout le pays qui, dans les derniers tems, avait composé le territoire de Carthage, formaient la province du peuple romain, qui l'administrait par ses magistrats (3). Carthage avait été rebâtie, et des citoyens romains l'avaient repeuplée (4). Porcius Cato passa quelques mois dans cette province, et de là il observa de plus près les démarches de Jugurtha et de ses deux frères. La mort qui surprit ce consul ne lui permit pas de venir faire à la république, le rapport du parti qu'il jugeait convenable dans les dissensions élevées en Numidie. Donna-t-on un successeur à Porcius pour le remplacer? Laissa-t-on Marcius achever seul l'année consulaire? C'est un fait que l'histoire n'a pas assez développé. Il a paru vraisemblable à quelques modernes, que la place du mort fut déférée à Quintus Ælius Tubero. En effet Pomponius assure que Quintus Ælius Tubero fut élevé au consulat. Il ne s'agit plus que de savoir en quelle année. C'est ce que les historiens de Rome nous ont laissé ignorer. Dans l'impossibilité de pouvoir la fixer, les annalistes saisissent la place vacante par la mort de Porcius pour la donner à Tubero (5). Mais ne donnons pas ce qui est une simple conjecture, quoique très-vraisemblable, pour une certitude, et fixons toute notre attention sur Quintus Marcius que les Fastes consulaires reconnaissent pour le seul chef de la république, durant l'année presqu'entière. Il était surnommé Rex, sans doute parce qu'il descendait d'un parent du roi Numa (1). Il était petit-

(1) Histoire romaine, par Rollin, t. 9, p. 177.
(2) Guerre de Jugurtha, par Salluste, chap. 12.
(3) *Idem*, chap. 22.
(4) Eutrope, livre 4.
(5) Hist. rom., par Catrou et Rouillé, t. 13, p. 562.
(6) Plutarque, vie de Coriolan. Catrou cite à faux Aulugelle, liv. 1, chap. 19.

fils d'un tribun du peuple du même nom, nommé à cette charge l'an de Rome 558 (1).

La Gaule transalpine échut à Marcius pour département. Depuis que la république s'y était établie par la conquête des Saliens et par la réduction des Auvergnats et des Allobroges, Rome ne cessait point d'y envoyer des consuls avec des armées nombreuses; tout était à craindre d'une nation belliqueuse, dont on avait éprouvé les fureurs, et de laquelle on voulait conquérir successivement les diverses parties. Le consul se préparait à partir, lorsqu'il lui survint une affliction domestique qui le retint à Rome. Marcius n'avait qu'un fils, aimable et respectueux, qui, par ses vertus, fesait les délices de son pére, et commençait à donner de grandes espérances à la république. La mort l'enleva. Personne n'ignorait combien le consul était touché de sa perte; mais personne ne s'aperçut de sa douleur. Le jour même que ce fils chéri fut porté au bûcher, Marcius ne cessa point de tenir son audience à l'ordinaire et donna ses ordres pour convoquer le sénat qui, suivant les lois, devait être assemblé ce jour-là: il y assista sans laisser échapper aucune marque de tristesse; et montrant une constance admirable dans son affliction, il sut vaquer à la fois à deux devoirs bien différens, et partager une même journée entre un consul exact et un père qui assiste aux obsèques de son fils (2). C'était dans la violence qu'ils fesaient aux sentimens naturels, que les Romains fesaient consister le suprême degré de la vertu. Mettant une sorte d'ostentation dans leur philosophie, ils voulaient persuader au public que les passions les plus vives n'étaient (3) pas capables d'affaiblir la constance et la gravité du philosophe.

Cette même magnanimité que Marcius avait montrée à la ville, il la porta dans son administration, en continuant les travaux commencés par Domitius. Il se fit aimer de tous les Gaulois qui habitaient le long de la mer, et qui n'opposèrent aucun obstacle à ses projets (4). Ouvrir un passage

---

(1) Histoire romaine, par Catrou et Rouillé, t. 13, p. 562.

(2) Valère-Maxime, livre V, chap. 10.

(3) Histoire romaine, par Catrou et Rouillé, t. 13, p. 563.

(4) Catrou et Rouillé, dans leur Histoire romaine, t. 13, p. 564, créent une nation qu'il eut à combattre, selon eux, dans le Gévaudan. Ce sont les *Stæni*, que nous prouverons, sous l'année suivante, être des Gaulois cisalpins.

aux armées romaines, depuis les Alpes jusqu'aux Pirénées; et rendre les chemins libres depuis Marseille jusqu'aux montagnes qui séparent l'Espagne des Gaules, c'était une occupation digne de lui. Mais jugeant avec raison que ses successeurs pourraient ne pas jouir de la même faveur que lui, il crut nécessaire de prendre des précautions contre l'inconstance d'un peuple naturellement léger. Ce fut sans doute d'après son avis, que la république envoya au-delà du Rhône une colonie romaine, assez forte pour tenir en bride une nation qui n'était faible que par ses divisions. L'affaire était de la compétence du peuple, puisqu'il devait fournir les nouveaux habitants pour la Gaule transalpine. Elle fut donc rapportée et long-tems débattue en comices (1). Licinius Crassus, qui s'était si fort distingué l'année précédente par la condamnation de Carbon, pour laquelle il avait réuni les deux partis, sembla vouloir essayer du parti populaire dans l'affaire de la colonie de Narbonne, dont il prétendait être, comme il le fut en effet, l'un des fondateurs. C'était l'usage des Romains, quand ils établissaient une colonie, de nommer trois personnes de marque pour présider à cet établissement; ils étaient appelés *triumviri coloniæ deducendæ*, triumvirs chefs de la colonie. Il paraît que le sénat s'opposait à celle de Narbonne. Crassus, dans un discours qu'il fit sur ce sujet, et que Cicéron loue (2) comme étant d'une maturité au-dessus de l'âge de l'orateur, attaqua vivement l'autorité du sénat, et mit tout en usage pour la rabaisser; c'est la seule démarche de cette nature qu'on puisse lui reprocher (3). Il plaida cette affaire sans la timidité qui l'avait entièrement déconcerté dans celle de Carbon. Il parla devant le peuple et devant le sénat, avec toute la fermeté nécessaire, ne conservant de sa timidité ancienne qu'une aimable modestie (4), qui non-seulement ne nuisait point à son discours, mais qui y servait de recommandation, par l'idée avantageuse qu'elle donnait de l'orateur. A la vérité, cette modestie alla toujours jusqu'à une sorte de crainte, et tout à la fin de sa carrière, Cicéron

(1) *Idem*, p. 566. Catron se trompe, en attribuant au sénat ce que Rollin attribue au peuple.

(2) Dans son Brutus, n. 160.

(3) Histoire romaine, par Rollin, t. 9, p. 155 et 156.

(4) Cicéron, *de Oratore*, livre 1, n. 121.

l'introduit encore, déclarant qu'il ne parle jamais en public sans changer de couleur, surtout dans les commencements, et sans trembler de tout le corps. Plus on a de goût et d'intelligence, dit Cicéron (1), plus on sent la grandeur de l'art de la parole, et la difficulté d'y réussir (2). Licinius Crassus et Marc-Antoine sont les deux premiers orateurs romains que Cicéron croie pouvoir mettre en parallèle avec les Grecs (3).

Licinius l'ayant emporté, la colonie marcha au-delà des Alpes. Le lieu où elle fut placée, fut le pays des Volces Tectosages, à quelque distance de la mer, et le nom qu'on lui donna fut *Narbo Marcius* (4). C'est la ville de Narbonne qui était beaucoup plus ancienne, puisque Strabon cite Polybe comme en ayant parlé à une époque antérieure à celle de cette fondation (5). Polybe la nomme comme une des villes les plus illustres de la Gaule. Peuplée par les Romains, elle devint la capitale d'un grand pays connu sous le nom de Gaule Narbonnaise, et servit d'entrepôt aux armées romaines, que l'on fit passer plus aisément des Alpes vers les Pirénées, et des Pirénées vers les Alpes. Tout en convenant que cette colonie eut lieu sous le consulat de Marcius, d'Anville observe que les médailles et les inscriptions, où le surnom de Narbonne est par un T, MART, et non par un C, font voir que le nom de ce consul n'y eut point de part (6). Cet argument ne peut être considéré comme une démonstration, le nom de Marcius ayant aussi été quelquefois écrit par un T; mais le Languedoc avait déjà été soumis aux Romains, comme nous l'avons observé, et Marcius n'eut que le mérite d'un établissement utile (7).

---

(1) *Ibid.*, n. 120.
(2) Rollin, t. 9, p. 155.
(3) *Idem*, p. 156.
(4) Catrou, t. 13, p. 566. Il cite Cicero, *pro Fonteio*, et les Fastes Capitolins. Voyez Pighius, t. 3, p. 85.
(5) Voyez le Tableau historique et géographique du monde, t. 4, p. 163, où ce passage est discuté fort au long. Voyez aussi le Polybe de Schweighaeuser, III, 37; et XXXIV, 6 et 10.
(6) Notice de la Gaule : art. Narbonne.
(7) Antiquités de Vaucluse, p. 274.

637 de Rome, 118–117 avant notre ère.

Consuls : LUCIUS CÆCILIUS MÉTELLUS, fils et petit-fils de Quintus, qui fut surnomé DALMATICUS, étant encore consul. QUINTUS MUCIUS SCÆVULA, fils et petit-fils de Quintus (1).

Ces deux consuls entrent en charge le 1er. janvier romain, 5 septembre julien de l'an 118 avant notre ère. Ils sont nommés par Cassiodore, les Fastes de Sicile, et Eutrope. Ces deux derniers auteurs écrivirent Scævola (2), au lieu de Scævula. Les Fastes d'Alméloveen (3) placent ces consuls sous la même année de Rome que nous, cent dix-sept ans avant notre ère. Ils conviennent que, contre leur opinion, Glandorpius (4) donne, ainsi que nous, au premier consul, le surnom de Dalmaticus ; c'est aussi ce que font les Fastes de Sigonius, qui sont en arrière d'un an, mais seulement pour l'an de Rome qu'ils disent être 636.

Lucius Métellus était le second fils de l'illustre Lucius Métellus le Macedonien. Un ulcère, qui lui défigurait le front, l'obligeait de porter une espèce de bandeau, pour cacher la plaie. De là, le surnom de *Diadematus*, que lui ont conservé Plutarque (5), Pline et les autres historiens qui ont parlé de lui. Le terme latin *Diadematus* fesait allusion au diadême, dont les rois d'Orient avaient coutume de se ceindre la tête. Nous suivons ici Pline VII, 45, sur le témoignage duquel Glandorp et Sigonius appuient leur opinion, en lui attribuant la victoire sur les Dalmates, ce qui est d'ailleurs conforme au récit d'Appien et à l'*epitome* du livre 62 de Tite-Live, comme on le verra ci-après. Pighius rapporte une inscription d'après laquelle il croit que ce triomphateur fut Lucius Métellus, qui avait été consul deux ans auparavant, et qui était fils de Métellus Calvus.

Quintus Mucius Scævola était fils de Quintus Scævola, l'un des deux consuls de l'an 580 de Rome. Les historiens de l'antiquité ont célébré le mérite de ce grand homme par

---

(1) *Caroli Sigonii*, *opera. Mediolani* 1732, t. 1, p. 26.
(2) *Idem*, p. 410.
(3) Pag. 94.
(4) Dans son *Onomasticon*, page 169.
(5) Vie de Coriolan et traité de la Fortune des Romains.

les plus magnifiques éloges. Ils conviennent que Scævola fut un modèle de sagesse dans la magistrature, et de probité dans le commerce de la vie civile. Il avait puisé dans la philosophie stoïcienne, dont il fesait profession, cette vertu rigide qui fesait le caractère des premiers Romains. A ces qualités éminentes, il joignait celle du plus habile jurisconsulte de Rome. Aussi ses décisions passaient-elles pour autant d'oracles. La plupart de ceux qui se destinaient au barreau, se rendaient chez lui pour écouter ses leçons. Chacun se disputait l'honneur d'avoir été formé de la main d'un maître si excellent. Malgré les distractions du dehors, il sut tellement se partager entre la jurisprudence et les autres genres de littérature, qu'il surpassa, par l'étendue de ses connaissances, tous ceux qui l'avaient précédé. Scævola fut honoré de la dignité d'augure, et c'est sous ce titre que les auteurs (1) l'ont représenté (2), pour le distinguer du grand-pontife qui portait le même nom. C'est à quoi plusieurs modernes n'ont pas fait attention, lorsqu'il les ont confondus pour n'en faire qu'un seul homme. Cet illustre personnage était gendre de Caïus Lælius, surnommé le Sage, et devint, dans la suite, le beau-père du célèbre orateur Lucius Licinius Crassus (3), dont nous avons déjà parlé.

Quintus Marcius Rex, ayant été confirmé pour la seconde année, en qualité de proconsul de son gouvernement de la Gaule, cessa de s'occuper de sa colonie, pour venir réprimer, dans la Gaule cisalpine, les excès d'une nation extrêmement jalouse de sa liberté. Il n'est pas douteux que cette expédition ait eu lieu en-deçà des Alpes. Orose (4) l'exprime bien, en appelant cette contrée, *sub radice Alpium sitam*; Tite-Live dit (5) seulement, *gens Alpina*. Les anciennes éditions de cet auteur, varient, à la vérité, sur le nom de ces peuples. Quelques éditions écrivent *Sarnios*; mais un manuscrit dit *Stonos*, et c'est ainsi qu'écrivent Strabon et Pline (6). Les Marbres Capitolins sont encore venus au secours de la critique. On y a retrouvé les Stœnéens,

---

(1) Voyez Cicéron dans son Lælius, et au premier livre de son traité *de oratore*.

(2) Hist. rom., par Gatrou, t. 13, p. 568.

(3) *Idem*, p. 569.

(4) Livre 5.

(5) *Epitome*, *libri* 62.

(6) Edition de Paris, 1573, t. 2, p. 388. *Epitome*, *libri* 62.

comme dans Strabon, qui dit, qu'au-dessus de la ville de Côme, située au pied des Alpes et vers l'Orient, sont placés les *Lépontii*, les *Tridentini*, les *Stoni*, et plusieurs autres petits peuples très-pauvres, qui n'étaient connus dans l'Italie, dans le tems dont nous parlons, que par leurs brigandages. Les *Stoni* occupaient le territoire de Sténéco (1). Étienne de Bizance fait de *Stoinos*, une ville des Liguriens (2). Pline le naturaliste dit qu'elle était la capitale des Euganéens, qui avaient trente-quatre villes (3); le père Hardouin la place dans le territoire de *Tridentum* (Trente), près des sources d'un fleuve qu'il appelle Clusius (4). Sans doute les Stœnéens s'étaient rendus coupables de quelques brigandages, peut-être, contre les Romains, qui revenaient de l'expédition contre les Ségestains. Menacés d'une invasion par le consul Marcius, ils prirent les armes et défendirent leur contrée. Ils furent battus. Aussitôt qu'ils se virent enveloppés par l'armée romaine, ils n'attendirent pas la mort qu'ils devaient recevoir de la main ennemie. Persuadés, sans doute, qu'après la perte de leur vie, ils en recouvreraient une seconde, selon la doctrine des Druides, ils prodiguèrent, sans ménagement, celle qui était prête à leur échapper. Ils commencèrent par mettre le feu à leurs maisons, tuèrent leurs femmes et leurs enfants, et se précipitèrent eux-mêmes dans les flammes; tous, jusqu'aux enfants même, s'arrachèrent la vie par divers genres de mort. Le sort de ceux qui tombèrent entre les mains de l'ennemi, ne fut pas plus heureux, et pas un seul habitant ne survécut à la perte de sa liberté (5).

La nouvelle d'une expédition si meurtrière fut portée à Rome, et le sénat y reçut, cette même année, d'Afrique, celle d'un événement tragique d'un autre genre.

On a vu, sous l'année précédente, que les trois fils de Micipsa s'étaient placés dans le voisinage des trésors de ce prince, afin de les partager. Hiempsal était à Thirmida, ville qui a disparu comme tant d'autres, et que nous ne connaissons plus aujourd'hui. Par hasard, il occupait la

---

(1) M. Gosselin, note sur Strabon, dans la traduction de ce géographe, t. 2, p. 92, livre 4, p. 204 du texte.

(2) Στοῖνος πόλις Λιγύρων.

(3) Pline, III, 24.

(4) Tom. 1, p. 728, dans l'édition de Franzius.

(5) Orose, livre 5.

maison du premier licteur de Jugurtha, que celui-ci avait toujours chéri et distingué. Le hasard ne pouvait mieux servir Jugurtha. Il accable cet homme de promesses, et il obtient de lui que, sous prétexte de visiter sa maison, il entrera dans la place, et s'en procurera de fausses clés; car les véritables étaient remises chaque jour à Hiempsal. Il lui promet de se trouver lui-même en personne, quand il le faudrait, à la tête d'un gros détachement. Le numide eut bientôt disposé les choses; une nuit, suivant l'instruction qu'on lui avait donnée, le licteur introduit les soldats de Jugurtha; ceux-ci ayant enfoncé la maison, cherchent le roi de tous côtés; ses serviteurs sont massacrés, les uns dans leur lit, les autres au passage; il n'est point de recoins qu'on ne fouille, pas de porte qu'on ne brise; on bouleversait toute la maison, lorsqu'enfin le roi se trouve, qui cherchait à se cacher dans la loge d'un pauvre esclave, où, dès la première alarme, ne connaissant point les lieux, il était allé, tout tremblant, se réfugier. Les Numides, suivant l'ordre qu'ils avaient reçu, rapportent sa tête à Jugurtha (1).

La nouvelle d'un pareil événement fut bientôt répandue dans toute l'Afrique : l'effroi saisit Adherbal et toute l'ancienne cour de Micipsa. Les Numides se partagent; le plus grand nombre se déclare pour Adherbal; les plus braves, pour Jugurtha. Celui-ci lève le plus de troupes qu'il peut; les villes se soumettent de gré ou de force; il ne se proposait rien moins que de régner sur toute la Numidie. Quoiqu'Adherbal eût envoyé à Rome des députés pour instruire le sénat du meurtre de son frère et de sa situation, il ne laissa pas de se préparer à la guerre, comptant sur la supériorité du nombre; mais quand on en vint à combattre, il fut vaincu et obligé de s'enfuir dans la province romaine, d'où il se rendit à Rome même.

Quand Jugurtha eut accompli ses desseins, et que possesseur de la Numidie entière; il vint à réfléchir de sang froid sur son crime, la peur des Romains s'empara de lui : il ne voyait de ressource contre leur indignation, que dans ses trésors et la cupidité des nobles; il attend à peine quelques jours, et il fait partir pour Rome des députés, avec de grosses sommes d'or et d'argent; il leur enjoint de commencer d'abord par ses anciens amis, de les assouvir de largesses; puis de lui en acquérir de nouveaux; enfin, de

(1) Guerre de Jugurtha, par Salluste, chap. 12.

voir ceux qu'ils croiraient susceptibles de se laisser corrompre, et de n'en négliger aucun, quel qu'il fût. Lorsque les députés furent arrivés à Rome, ils suivirent leurs instructions; et distribuèrent des présents magnifiques aux amis de leur maître, et à tous ceux qui avaient de l'influence sur le sénat; leur succès répondit à l'attente de celui qui les envoyait, et prouva qu'à Rome tout était vénal. Il se fit une révolution si prompte, que Jugurtha, dont on ne parlait qu'avec indignation, se trouva avoir acquis subitement la faveur et l'affection des nobles. Gagnés, les uns par de l'argent, les autres par des promesses, ils allaient solliciter chaque sénateur, les conjurer de ne pas prendre de parti rigoureux. Ce fut ainsi que l'on parvint à rendre tout-à-coup favorable la cause de Jugurtha, si odieuse et si criante par elle-même, qui d'abord avait révolté tout le monde; lorsqu'on se crut assez rassuré sur le succès de la députation, on fixa le jour de l'assemblée, et l'on donna audience aux uns et aux autres. Adherbal parla ainsi (1):

« Pères conscrits, Micipsa, mon père, me recommanda en » mourant, de ne me regarder, moi, que comme l'adminis- » trateur du royaume de Numidie, et vous, comme les vrais » maîtres, comme l'unique souverain; de m'attacher à » servir le peuple romain de tout mon pouvoir, soit dans » la paix, soit dans la guerre; de vous garder toujours » l'affection que l'on ressent pour ses proches et pour ses » frères : il me promit qu'à ce prix, je trouverais dans votre » amitié seule, une armée, des richesses, tous les soutiens » de la puissance. Ces sages instructions de mon père allaient » être la règle invariable de ma conduite, lorsque le plus » scélérat des hommes que la terre ait produit, Jugurtha, » au mépris de votre autorité, sans égards pour un petit- » fils de Masinissa, pour un allié, pour un ami héréditaire » du peule romain, est venu m'enlever mon royaume et » tous mes biens.

» Pères conscrits, puisque je devais être réduit à cet excès » d'infortune, j'aurais voulu du moins avoir dans mes pro- » pres services, plutôt que dans ceux de mes ancêtres, quel- » ques droits à vos secours; et quoiqu'il m'eût été plus » doux, sans doute, de n'avoir point à redemander au peuple » romain, les services que j'aurais pu lui rendre, je les » aurais du moins alors réclamés avec plus de confiance,

(1) Guerre de Jugurtha, chap. 13.

» comme l'acquittement d'une dette ; mais puisque l'inno-
» cence est par elle-même une trop faible défense, et qu'il
» n'a pas été en mon pouvoir de former une autre âme à
» Jugurtha, je me suis réfugié vers vous, pères conscrits,
» désespéré de vous être à charge, avant d'avoir pu vous
» être utile (1).

» Les autres monarques, ou n'ont été admis à votre
» alliance qu'après avoir été vaincus par vos armes, ou ne
» l'ont recherchée, que par la nécessité de leurs affaires.
» Ma maison a formé ses premières liaisons avec le peuple
» romain, pendant la guerre d'Annibal, dans un tems où
» vos vertus, plus que votre fortune, pouvaient rendre cette
» alliance désirable. Ne souffrez pas, pères conscrits, qu'un
» rejeton de cette maison, que le petit-fils de Masinissa,
» implore inutilement votre appui.

» Quand je n'aurais de titres que mes malheurs, que cette
» affreuse situation d'un monarque si récemment distingué
» par l'éclat de sa race, par la réputation de ses aïeux,
» par les forces de son empire, à présent dégradé par
» l'infortune, manquant de tout et n'attendant de secours
» que de la pitié d'autrui, il serait encore de la majesté du
» peuple romain d'empêcher une injustice, et de ne pas
» permettre que, sous son empire, qui que ce soit s'agran-
» disse par le crime ; mais les états qu'on m'enlève, sont
» ceux dont le peuple romain a fait don à mes ancêtres,
» ceux d'où mon père et mon aïeul vous ont aidés à chasser
» Siphax et les Carthaginois ; c'est votre bien qu'on me
» ravit, pères conscrits ; en me dépouillant, c'est vous
» qu'on outrage.

» Hélas ! l'aurais-tu pu croire, ô Micipsa ! ô mon père !
» que, pour prix de tes bienfaits, celui que tu avais traité
» à l'égal de tes enfans, et que tu avais fait l'héritier de
» ton sceptre, conjointement avec eux, serait le premier
» destructeur de ta race ? Notre famille ne trouvera-t-elle
» donc jamais le repos ? Vivrons-nous toujours dans le
» sang, dans les horreurs de la guerre ou de l'exil ? Tant
» que Carthage a subsisté, nous devions nous attendre à
» tous les maux que nous avons soufferts ; l'ennemi était
» si près, vous si loin : tout notre espoir était dans nos
» armes. Lorsque enfin on eut purgé l'Afrique de cette

(1) Guerre de Jugurtha, chap. 14.

» peste ; nous nous flattions de goûter les douceurs de la » paix, ne nous voyant plus un seul ennemi, si ce n'est » ceux que vous aviez prescrits à notre courage ; et voilà » que tout-à-coup Jugurtha, n'écoutant que sa coupable » audace, ne respirant que le crime et la barbarie, poignarde » mon frère, son plus proche parent, et fait sa première » proie des états de ce frère infortuné ; puis, furieux de » ne pouvoir me prendre aux mêmes piéges, lorsque » la majesté de votre empire semblait devoir me rassurer » pleinement contre la violence de la guerre, il m'attaque, » il me chasse de mes états, de mon palais ; il me laisse, » comme vous voyez, dénué de tout, couvert d'humilia- » tions, et réduit à cet excès d'abandon, que partout ailleurs » je serais plus en sûreté que dans mon propre royaume (1).

» Je pensais bien, pères conscrits, et je l'avais souvent » ouï dire à mon père, que ceux qui se dévouaient à cul- » tiver votre amitié, s'engageaient à un service quelque- » fois pénible, mais que rien ne pouvait porter à leur » sûreté la moindre atteinte. Ma famille a fait ce qu'elle a » pu ; elle vous a servi dans toutes vos guerres ; à votre » tour, pères conscrits, refuseriez-vous de pourvoir à notre » sûreté dans la paix ?

» Nous étions deux frères : mon père nous en donna un » troisième dans Jugurtha, s'imaginant que ses bienfaits » seraient un lien qui l'attacherait à nous. L'un de nous » deux est mort assassiné par lui ; et moi, sans une fuite » prompte, je tombais également sous ses mains barbares. » Qu'aurais-je pu faire ? quel autre parti prendre dans mon » malheur ? J'ai perdu tous les appuis de ma famille ; mon » père, chargé d'ans, a satisfait à la nature ; mon frère, » sans défiance contre un parent aussi proche, a été victime » de sa perfidie ; mes amis, tous mes autres parents, ont » péri plus cruellement les uns que les autres. Prisonniers de » Jugurtha, les uns ont expiré sur la croix ; les autres ont été » abandonnés aux bêtes ; et le peu qu'on a laissé vivre, » enfermés dans les ténèbres des cachots avec la douleur et » la désolation, traînent une vie plus affreuse que la mort. » Quand je conserverais encore tous les appuis qui me » manquent, quand j'aurais pour moi tout ce qui s'est » tourné contre moi, c'est vous encore que, dans un

(1) Guerre de Jugurtha, chap. 15.

» malheur imprévu, j'implorerais, pères conscrits ; vous, » à qui cette suprême puissance semble imposer le devoir de » surveiller toutes les vertus et les crimes de la terre. Mais » dans l'état où je suis, sans patrie, sans asile, abandonné » de tous et manquant de tout, à quels autres qu'à vous » devais-je recourir ? Irai-je à ces nations et à ces rois » que notre amitié pour Rome a rendu les irréconciliables » ennemis de notre famille ? Quels lieux ne sont pleins des » monumens des hostilités de mes ancêtres ? Quelle pitié » puis-je attendre de ceux qui, plus ou moins long-tems, » ont été vos ennemis ? (1).

» D'ailleurs, Masinissa nous a fait une loi de ne recon- » naître au monde que le peuple romain, de nous refuser » à toute autre traité, à toute autre alliance. Il protestait » que votre amitié seule saurait bien nous suffire ; que » si la fortune venait à changer pour cet empire, nous » n'avions qu'à nous ensevelir sous ses ruines. Grâce à la » valeur et aux dieux qui vous secondent, vous êtes au » comble de la grandeur et de la puissance ; tout vous pros- » père et vous obéit. Il vous en est plus aisé de donner » quelques soins à ceux de vos alliés qu'on opprime.

» Je ne crains que les préventions qu'inspire à quelques- » uns d'entre vous l'amitié de Jugurtha, bien mal appréciée » par eux. J'apprends qu'ils font jouer mille ressorts, qu'ils » vont de maison en maison, sollicitant, pressant de ne » rien décider en l'absence de Jugurtha, sans avoir en- » tendu ses raisons. Ils débitent que je vous en impose par » ma fuite ; qu'il ne tenait qu'à moi de rester dans mon » royaume. Ah ! que ne puis-je le voir en imposer ainsi » celui dont le forfait exécrable m'a plongé dans ce gouffre » de maux ! Que ne peut-il arriver le moment où la jus- » tice romaine et celle des dieux immortels s'éveillant enfin » sur les iniquités de la terre, je le verrai celui qui mainte- » nant triomphe et s'énorgueillit de ses crimes, je le verrai » dans l'horreur des tortures, expier dignement, et sa bar- » bare ingratitude envers mon père, et l'assassinat de mon » frère, et l'excès des maux qui m'accablent !

» Pardonne, ô mon frère, si malgré ma juste tendresse » pour toi, malgré cette mort si prématurée et l'indigne » perfidie de celui que tu pensais avoir le moins à craindre,

(1) Guerre de Jugurtha, chap. 16.

» pardonne si je crois devoir me réjouir plus que m'affliger
» de ton sort. Ne regrette point le trône que tu perds ; en
» te délivrant de la vie, on t'a délivré des horreurs de la
» fuite, de l'exil, de l'indignation, et de tous les maux où
» je suis en proie, tandis que ton infortuné Adherbal, pré-
» cipité du trône de ses pères dans un abîme de malheurs,
» ne vit que pour être un triste spectacle des calamités
» humaines, incertain de ce qu'il doit faire, s'il doit ven-
» ger ta mort, lorsque lui-même a besoin qu'on le venge,
» s'il doit songer encore au trône, lorsque sa vie et sa mort
» sont à la merci d'autrui. Ah ! que la mort n'est-elle une
» voie honorable pour sortir de mes misères ! Faut-il que
» je risque d'encourir un juste mépris, si, par lassitude de
» mes maux, je laissais triompher l'injustice ! Puisque je n'ai
» plus que l'alternative d'une vie affreuse ou d'une mort désho-
» norante, ah! pères conscrits, je vous en conjure par vous,
» par vos enfans, par les auteurs de vos jours, par la majesté
» de cet empire, venez au secours d'un malheureux ; opposez-
» vous aux succès du crime ; ne souffrez pas que le royaume
» de Numidie, qui est à vous, reste souillé d'un forfait
» horrible et du sang de ma famille. » (1).

Ce discours, tel que nous le donne l'historien Salluste, est peut-être trop long pour un événement si éloigné de nous ; mais on sent combien il a dû paraître pathétique dans la bouche d'un roi détrôné, d'un allié du peuple romain. L'auditoire était prévenu : lorsqu'Adherbal eut fini de parler, les députés de Jugurtha, se fiant plus à l'effet de leurs largesses qu'à la bonté de leur cause, répondent en peu de mots : « Que les Numides avaient tué Hiempsal en
» haine de sa cruauté ; qu'il était étrange qu'Adherbal, après
» avoir été l'agresseur, vint, parce qu'il avait été vaincu, se
» plaindre qu'on l'avait empêché de nuire ; que Jugurtha
» demandait au sénat de ne pas le croire différent de ce qu'on
» l'avait vu à Numance, et de ne pas le juger sur les discours
» d'un ennemi, plutôt que sur ses propres actions. » On les fait sortir ensuite de la salle les uns et les autres, et le sénat commence aussitôt sa délibération.

Les fauteurs de Jugurtha avaient, par leur crédit, corrompu une grande partie des sénateurs plus sensibles à l'argent qu'à l'éloquence. Ils se mettent tous à exalter les grandes qua-

---

(1) Guerre de Jugurtha, chap. 17.

lités de ce prince ; ils ne parlent qu'avec mépris d'Adherbal et de ses plaintes ; intrigue, clameurs, tous les moyens d'influence sont épuisés. Ils n'eussent pas fait plus d'efforts pour défendre leur propre gloire, qu'ils n'en fesaient pour excuser le crime d'un scélérat et couvrir son infamie.

D'autres, au contraire, mais en petit nombre, qui consultaient le devoir et la justice plus qu'ils n'estimaient l'argent, opinaient pour qu'on secourût Adherbal, et qu'on poursuivît avec sévérité la mort de son frère. C'était surtout l'avis d'Æmilius Scaurus, dont nous avons parlé assez au long sous l'an 633, et qui s'était fait honneur alors par le décret qu'il avait provoqué contre Caïus Gracchus. C'était un homme d'une grande naissance, plein d'activité, intrigant, avide de pouvoir, d'honneurs, de richesses ; mais qui mettait tout son art à cacher habilement ses vices. Lorsqu'il vit l'éclat et l'indiscrétion des largesses du roi, craignant que l'indécence de cette prostitution publique ne produisît son effet inévitable, celui d'allumer un mécontentement général, il se tint en garde contre son penchant ordinaire (1).

Aussi n'obtint-il pas le même succès que dans l'affaire de Gracchus, où un intérêt plus vif l'avait animé. Le parti qui sacrifiait à l'argent ou au crédit, prévalut dans le sénat ; il fut arrêté que dix députés partageraient entre Jugurtha et Adherbal tout le pays qu'avait possédé Micipsa. A la tête de la députatation, était le fameux Opimius, alors tout puissant dans son ordre, parce que sous son consulat il avait fait périr Caïus Gracchus, ainsi que Marcus Fulvius, et qu'il avait poursuivi avec le dernier acharnement la victoire de la noblesse sur le peuple. L'accusation dont il avait triomphé l'année suivante, n'avait fait qu'augmenter son crédit.

Quoique Jugurtha eut su d'avance, à Rome, le mettre dans ses intérêts, il redoubla de soins pour se l'attacher de nouveau. A force de présens et de promesses, il sut tellement fasciner Opimius, que celui-ci sacrifia aux convenances du monarque sa réputation, son devoir, enfin son existence toute entière (2). Les autres députés furent attaqués par les

(1) Guerre de Jugurtha, chap. 18.

(2) Plutarque, vie des Gracques, ch. 50, dit comme Salluste, qu'Opimius, envoyé en ambassade vers Jugurtha, se laissa corrompre à prix d'argent.

mêmes armes ; presque tous se laissèrent séduire ; bien peu préférèrent leur devoir à l'argent. Dans le partage du royaume, la partie qui touchait à la Mauritanie, dont le territoire était plus fertile, les habitants plus belliqueux, fut reservée à Jugurtha : l'autre qui, avec plus de ports, était ornée de plus beaux édifices, avait plus d'éclat que d'avantages réels, fut le lot d'Adherbal (1).

Jugurtha, qui n'avait pas laissé d'être frappé d'abord de quelque crainte, se voyant récompensé de son crime, et ayant ainsi vérifié ce que ses amis lui avaient dit à Numance, que l'argent pouvait tout dans Rome, enflammé d'ailleurs par les promesses réitérées de ceux qu'il venait tout récemment de charger de dons et de largesses, n'eut plus d'autre pensée que d'envahir les états d'Adherbal (2). Mais il sentit que l'exécution de ce projet, pour être mieux assurée, devait être différée de quelques années. Il employa cet intervalle à bien organiser sa puissance dans ses nouveaux états et à s'assurer la fidélité des sujets qu'il venait d'acquérir, pendant qu'il se fesait secrètement des partisans parmi les sujets d'Adherbal. Celui-ci comptant sur l'appui des Romains, ne s'occupa qu'à jouir du repos qu'il leur devait, sans même se croire obligé à faire de grands efforts pour conserver une protection qu'il croyait avec raison lui être due.

Les Romains, en mettant plus de prix à l'argent, attachaient alors moins d'importance à la gloire des armes. Lucius Métellus acquit cette année les honneurs du triomphe, avec bien peu de peine, s'il est vrai, comme le dit Appien (3), que les exploits de ce consul se réduisent à être entré avec une armée dans le pays des Dalmates, peuples d'Illirie, auxquels il avait fait déclarer la guerre sans aucune cause légitime, et à avoir passé l'hiver à Salone, où il avait été reçu comme ami. L'épitome 62 de Tite-Live porte néanmoins qu'il subjugua les Dalmates. Il prit même le surnom de Dalmaticus. Salone est une ville aujourd'hui ruinée. On en montre les restes à quatre milles de Spalatro (4).

Métellus n'avait pu conduire une armée en Dalmatie,

---

(1) Guerre de Jugurtha, par Salluste, chap. 19.
(2) *Idem*, chap. 23.
(3) *De Bellis Illyricis*, chap. 11, t. 1, p. 845, dans l'édition de Schweighaeuser.
(4) Histoire romaine de Rollin, t. 9, p. 122.

qu'aidé par le souvenir de la ruine des Liguriens-Stonéens qui se trouvaient sur son passage; et dont le proconsul Quintus Marcius Rex triompha à la fin de ce consulat le troisième jour avant les nones de décembre, c'est-à-dire le 3 de ce mois, ainsi que nous l'apprenons des Fastes de Sigonius (1), où les vaincus sont désignés sous le nom générique de Gaulois, tandis que l'inscription rapportée par Pighius, d'après les marbres capitolins, spécifie les Liguriens-Stonéens en cette sorte :

Q. Marcius Q. F. Q. N. Rex
Procos. an. DCXXXVI.
De Liguribus Stoeneis
III non. décembr. (2).

On voit que, dans cette inscription, les années de Rome sont comptées comme dans les Fastes de Sigonius, avec une unité de moins que dans les nôtres.

Les Romains, peu occupés cette année des affaires présentes, portèrent toute leur attention sur des observations superstitieuses, et ne parlèrent que de prodiges. Souvent la foudre était tombée aux environs de la ville. On prétendit (3) qu'à Preneste, ville de l'ancien Latium, située à peu de distance du lieu où est aujourd'hui Palestrine, il avait plu du lait. On publiait que la lance dont la statue de Mars était armée, avait paru s'ébranler d'elle-même. A Priverne, ville ancienne du pays des Volsques, aujourd'hui connue sous le nom de *Piperno*, un tremblement de terre avait ouvert un abîme dans l'espace de sept *jugera* (17605 mètres carrés ou près de deux hectares). Enfin on avait trouvé en Italie un enfant de dix ans qui portait les marques des deux sexes. Ce fut pour les Romains un monstre d'un dangereux augure. L'enfant fut jeté à la mer, et la ville fut expiée par les hymnes qu'un chœur de vingt-sept filles distinguées par leur naissance et leur éducation chantèrent dans les carrefours et dans les temples (3).

Cicéron place ici la préture de Marius, comme on le verra ci-après.

---

(1) *Caroli Sigonii*, *opera*, t. 1, p. 26.
(2) Histoire romaine, par Catrou et Rouillé, t. 13, p. 565.
(3) Julius Obsequens, c. 96.
(4) Hist. romaine, par Catrou et Rouillé, t. 13, p. 569 et 570.

638 de Rome, 117-116 avant notre ère.

Consuls : CAÏUS LICINIUS GÉTA, QUINTUS FABIUS MAXIMUS EBURNUS (1).

Ces consuls entrent en charge le 1er. janvier romain, 25 août julien de l'an 117 avant notre ère. Ils sont nommés, par Cassiodore, les Fastes de Sicile et ceux de Cuspinien (2). Les Fastes d'Alméloveen (3) les placent sous la même année de Rome que nous, 116 ans avant notre ère. Les Fastes de Sigonius sont en arrière d'un an; mais seulement pour l'an de Rome, qu'ils disent être 637.

Nous avons déjà parlé de Quintus Fabius Maximus Eburnus, comme préteur, sous l'an 635. Il obtint la pluralité des suffrages, au Champ-de-Mars, par préférence sur Æmilius Scaurus, son compétiteur. Il fallut à Fabius toute la faveur du peuple, pour l'emporter sur un sénateur qui avait autant de mérite et de réputation (4).

Ce fut cette année que Métellus, consul de l'année précédente, triompha des Dalmates (5). Eutrope (6) le fait triompher, l'année précédente, avec son collègue Mucius Scævola; mais Appien n'attribue cette victoire, si ç'en est une, qu'à Métellus, dont le surnom de *Dalmaticus* atteste qu'il était seul. Pædianus (7) affirme qu'il éleva un temple à Castor, avec les dépouilles qu'il avait enlevées aux Dalmates; et Pline rapporte aussi son triomphe (8).

639 de Rome, 116-115 avant notre ère.

Consuls : MARCUS ÆMILIUS SCAURUS, MARCUS CÆCILIUS MÉTELLUS, fils et petit-fils de Quintus.

Censeurs : LUCIUS CÆCILIUS MÉTELLUS, fils de Lucius et petit-fils de Quintus; CNÉUS DOMITIUS AHÉNOBARBUS, fils et petit-fils de Cnéus.

---

(1) *Caroli Sigonii, opera, Mediolani* 1732, t. 1, p. 26.
(2) *Idem*, p. 411.
(3) Pag. 94.
(4) Cicero, *Oratio pro Muræna*. Voyez les Mém. de l'Acad. des Inscript., t. 24, p. 238.
(5) *Caroli Sigonii opera*, t. 1, p. 26.
(6) Livre 4.
(7) *In Verrin.*
(8) *Caroli Sigonii, opera*, t. 1, p. 412.

Préteurs : PUBLIUS DÉCIUS MUS, CAÏUS CÆCILIUS MÉTELLUS CAPRARIUS, etc. (Pighius, t. 3, p. 97, place deux ans plutôt la préture de Caprarius; nous préférons l'autorité de Pline).

Ces censeurs firent le soixante-deuxième lustre (1). Ils sont nommés, par Cassiodore, ainsi que les deux consuls, qui le sont encore, par les Fastes de Sicile et de Cuspinien (2). Ces consuls entrèrent en charge le 1er. janvier romain, 7 septembre julien de l'an 116 avant notre ère. Les Fastes d'Alméloveen (3) les placent sous la même année de Rome que nous, 115 ans avant notre ère. Les Fastes de Sigonius continuent d'être en arrière d'un an; mais seulement pour l'an de Rome, qu'ils disent être 638.

Nous avons déjà parlé de Scaurus, à l'occasion de la conspiration des Gracques et du partage des états de Numidie; nous avons dit que, l'année précédente, Fabius l'avait emporté sur lui pour obtenir le consulat. Le succès qu'il obtint celle-ci, fut l'occasion d'un procès qui a répandu, sur sa mémoire, une sorte de tache. Il fut accusé de brigue par le plus homme de bien qu'il y eût alors dans Rome, Publius Rutilius. Mais l'intérêt personnel que Rutilius avait dans cette poursuite, diminua le poids et l'autorité de cette accusation. Ils avaient demandé ensemble le consulat, et Scaurus ayant été préféré (4), on peut croire que l'animosité et la vengeance grossirent les objets aux yeux de Rutilius. Ce qu'il y eut de singulier, c'est que Scaurus ayant été absous, accusa du même crime de brigue, Rutilius, à son tour. Ce que l'on peut penser de plus honorable pour tous les deux, et peut-être de plus vrai, puisqu'un jugement consacre cette opinion, c'est qu'ils avaient tort l'un et l'autre dans leur accusation (5). C'est Tacite (6) qui nous apprend que Marcus Æmilius Scaurus accusa de brigue, Publius Rutilius Rufus. La traduction de M. Dureau de la Malle, est trop répandue et trop estimée, pour ne pas y relever ici une légère inexactitude. Il écrit mal Mamercus Scaurus,

(1) *Caroli Sigonii, opera. Mediolani* 1732, t. 1, p. 26.
(2) *Idem*, p. 412.
(3) Pag. 94.
(4) Cicero, *in Bruto*.
(5) Rollin, Histoire romaine, t. 9, p. 142.
(6) Annales, III, 66.

dans les annales de Tacite, à l'endroit que nous venons de citer. Il écrit Marcus, dans la vie d'Agricola, chap. 1, où il écrit mal Priscus Rutilius, tandis que lui-même avait mieux écrit Publius à l'endroit ci-dessus cité.

Au reste, Scaurus, plein d'une noble confiance en lui-même, et n'étant, aussi bien que Caton l'ancien, avec le caractère duquel il a de grands rapports, nullement porté à diminuer les éloges qu'il pouvait mériter, écrivit sa propre vie en trois livres (1); Rutilius en fit autant. Tous deux, dit Tacite, qui mérite d'en être cru sur ce sujet, en écrivant eux-mêmes leur histoire, ont cru prouver, non de l'orgueil, mais la confiance de la vertu; et, ni l'un, ni l'autre, n'en ont été ni moins crus, ni moins estimés (2).

Jamais homme ne soutint sa dignité avec plus de grandeur et de constance qu'Æmilius Scaurus. Peut-être le souvenir que l'on conservait du premier état de pauvreté où il avait vécu dans sa jeunesse, lui attirait-il un peu de mépris de la part des préteurs, ses subalternes. Du moins, il s'en trouva un assez insolent pour lui manquer de respect. Ce même Publius Décius Mus, qui s'était porté pour accusateur d'Opimius, après la mort du jeune Gracchus, était passé du tribunat à la préture. C'était un homme arrogant, protégé par la faveur du peuple, quoiqu'il n'eût pas réussi dans son accusation, et qui croyait pouvoir (3) s'égaler à tout ce que la république avait de plus respectable. Scaurus prit plaisir à humilier son orgueil. Un jour, le consul et le préteur se trouvèrent dans la même rue, l'un et l'autre portés sur leurs siéges curules. Dans ces occasions, c'était la coutume ancienne que le magistrat inférieur cédât le pas au supérieur, qu'il se rangeât pour le laisser passer, et qu'il se levât pour lui faire honneur. Décius négligea le cérémonial. Il resta fièrement assis, en présence du consul. Son insolence fut punie sur-le-champ. Scaurus ordonna à son escorte de licteurs, de fondre sur celle du préteur; on le força de se mettre à pied, on brisa sa chaise curule; on déchira

(1) Rollin, Histoire romaine, t. 9, p. 142 et 143.

(2) Vie d'Agricola, chap. 1.

(3) Histoire romaine, par Catrou et Rouillé, t. 13, p. 574. Rollin rapporte le même fait plus brièvement, t. 9, p. 143. L'autorité d'après laquelle tous deux l'ont raconté est celle de Sextus Aurelius Victor, *de viris illustribus*, chap. 72.

même ses habits et sa robe prétexte. Ce ne fut pas encore assez. Pour rendre la punition plus éclatante, le consul interdit le préteur des fonctions de sa charge, et fit défense aux plaideurs de porter leurs causes à son tribunal. Par-là, Scaurus fit revivre l'ancien usage, que la vanité des officiers subalternes avait en partie détruit.

Une démarche, si courageuse, augmenta l'opinion que l'on avait déjà de la fermeté du consul. L'autorité de sa charge, diminuée par les attentats des tribuns du peuple, fut rétablie. A leur tour, les chefs de la république osèrent porter des lois, prérogative dont le tribunat s'était emparé depuis quelques tems. On vit donc le consul monter à la tribune, et y proposer au peuple deux édits qui passèrent en comices, par la considération qu'on avait pour le législateur. Avec les richesses, la somptuosité des repas s'était augmentée à Rome, et les viandes (1) ordinaires ne suffisaient pas aux tables des riches voluptueux. On ne mesurait plus la bonté des mets que par le prix et la rareté. Tout ce que les forêts, les mers et les fleuves d'Italie produisaient de plus exquis, était devenu insipide. Rien ne flattait plus le goût que ce que l'on fesait venir, à grands frais, des pays d'outre-mer. Scaurus n'entreprit pas de réformer l'abondance des tables, mais leur délicatesse trop recherchée. Il en bannit les lirons engraissés exprès, les coquillages étrangers, et les oiseaux venus de loin, et inconnus en Italie (2).

Par une seconde loi, moins judicieuse (3), en apparence, que la première, mais que la circonstance des tems rendait nécessaire, le consul remit les affranchis dans leur ancienne possession (4). Autrefois ils avaient été réduits sous la seule tribu esquiline. Pour lors, les maîtres avaient si fort prodigué les affranchissements, qu'une seule tribu ne suffisait plus pour contenir ce grand nombre de gens tirés de l'esclavage. L'édit consulaire leur permit de se faire inscrire, à leur choix, dans quelqu'une des quatre tribus qui partageaient la ville.

Ainsi, la prudence et l'exemple de Scaurus, soutinrent

---

(1) Histoire romaine, par Catrou et Rouillé, t. 13, p. 375.

(2) Pline, Hist. nat., livre 8, chap. 57, dans les anciennes éditions, et 82 dans celle de Franzius, t. 3, p. 598.

(3) Hist. rom., par Catrou et Rouillé, t. 13, p. 376.

(4) Sextus Aurelius Victor, *de viris illustribus*, chap. 72. Il parle des deux lois de Scaurus.

encore un reste de bonnes mœurs et de bon ordre dans Rome. La fermeté du consul était bien secondée par le zèle des censeurs Lucius Métellus Calvus, et Cnéus Domitius Ahénobarbus. Le premier n'était pas le Dalmatique (1), mais celui qui avait été consul quatre ans auparavant; le second était respectable à-la-fois par le consulat et par le triomphe. Aussi, leur courage fut inébranlable lorsqu'il fallut purger le sénat de ses mauvais sujets. Ils en effacèrent trente-deux de la liste; chose sans exemple, que dans cet illustre corps, il se trouvât un si grand nombre de sujets dignes de censure (2). Parmi eux se trouvait Licinius Géta, quoique récemment sorti du consulat (3). Il proscrivirent les jeux de hasard et les concerts de musique (4). Ils dressèrent de nouveaux baux pour les fonds de terre qui appartenaient au public (5).

Alors mourut Quintus Métellus Macédonicus, dont un grand nombre d'écrivains ont célébré, à l'envi, le bonheur. « Depuis le premier jour de sa vie jusqu'à sa mort », dit Valère Maxime (6), « Quintus Métellus fut le plus heureux » homme du monde. La Fortune le fit sortir de la plus » illustre origine, et naître dans une ville maîtresse de » l'univers. Elle orna son âme des plus rares qualités, et » lui donna une force qui était à l'épreuve des plus grands » travaux. Elle lui fit présent d'une femme qui se distingua » par sa sagesse et par sa fécondité. Elle le rendit un consul » illustre, un général invincible, un triomphateur éclatant. » Elle fit en sorte qu'il vit, en même tems, trois de ses fils » qui avaient été consuls; un desquels, après un beau » triomphe, avait encore été censeur, et un quatrième, qui » avait été préteur. Elle lui fit enfin trouver des partis » avantageux pour ses trois filles, et tenir leurs enfants » entre ses bras. La joie qu'il eut de se voir naître une » postérité nombreuse, de la voir s'élever heureusement, et » entrer dans le monde avec distinction; tant de mariages,

---

(1) Comme le dit Pighius, t. 3, p. 97, et après lui Catrou et Rollin : mais nous suivons ici l'opinion de Sigonius, *Opera*, p. 413.

(2) Rollin, Hist. rom., t. 9, p. 139.

(3) Tite-Live, *Epitome*, *libri* 62.

(4) Cassiodore.

(5) Hist. rom., par Catrou, t. 13, p. 577.

(6) Livre 7, chap. I, 1.

» tant de dignités, tant de commandements, tant de faveurs » enfin, dont la Fortune le combla, ne furent troublés par » aucune mort, par aucun gémissement, par aucun sujet » de tristesse. Tournez les yeux vers le ciel, à peine y » trouverez-vous un état aussi heureux, puisque nous voyons » les plus grands poëtes donner aux dieux de la douleur et » des larmes. La mort de Métellus fut aussi fortunée que sa » vie. Il expira doucement dans une grande vieillesse entre » les bras de ses chers enfants, et fut porté au bûcher sur » les épaules de ses fils et de ses gendres. »

Les quatre fils, sont le Baléarique, qui avait été censeur; le Dalmatique, celui qui était actuellement consul, et celui qui était préteur, et qui fut consul l'an de Rome 641, comme on le verra ci-après. Leur père éprouva cependant quelques disgrâces, comme l'observe Pline (1), qui en parle ainsi :

« Quintus Métellus, a été compté comme son père, parmi » le petit nombre des hommes heureux. Après avoir été dé- » coré des plus grands honneurs, et particulièrement du titre » de Macédonique, il fut porté au bûcher de ses funérailles » par ses quatre fils, dont un était préteur, trois avaient » obtenu le consulat, deux avaient triomphé, et un avait » été censeur; tandis que tant de pères parviennent si diffi- » cilement à élever à l'un ou l'autre de ces postes un seul » de leurs enfants. Cependant à l'époque même la plus flo- » rissante de ses grandeurs, comme il revenait un jour de » la campagne, vers l'heure de midi, dans un moment où » il n'y avait personne dans la place publique ni sur le » Capitole, il fut arrêté par Caïus Attinius Labéon, sur- » nommé Macérion, pour lors tribun du peuple, et qu'il » avait exclu du sénat, en vertu du droit que lui donnait » sa charge de censeur. Cet ennemi le traîna donc vers la » roche Tarpéienne, pour l'en précipiter, à la vue d'une » nombreuse cohorte qui lui donnait le nom de père, et » qui volait en vain à son secours, ne pouvant arriver pour » une occasion si pressante, que trop tard, et comme pour » ses obsèques: lui-même n'était point en droit de résister, » ni d'opposer violence à violence envers la personne sacrée » d'un tribun : il allait donc périr pour avoir fait une action » vertueuse et rempli ses devoirs de censeur, lorsqu'un

(1) VII, 45 dans l'édit. de Franzius, 44 dans les anciennes.

» autre tribun, que l'on avait eu bien de la peine à trouver,
» intercéda à tems, et le rappela ainsi des portes de la
» mort. Mais, dès ce moment, il se trouva réduit à vivre
» à l'avenir des secours d'autrui; car ce même homme, qu'il
» avait jadis condamné, prononça alors la confiscation de
» tous ses biens, par forme de consécration, non content
» du traitement brutal dont il avait usé en sa personne; car
» il lui avait serré la gorge, d'une telle force, que le sang
» lui en était sorti par les oreilles. Comptons aussi parmi
» les malheurs de Métellus, d'avoir été l'ennemi du second
» Scipion l'Africain. Lui-même sut bien se le reprocher,
» et dire, dans sa famille, quand Scipion fut mort; allez,
» mes enfants, célébrez ses funérailles; vous ne verrez ja-
» mais le convoi d'un plus grand citoyen. Quand il parlait
» de la sorte à ses fils, il avait déjà le surnom de Macédo-
» nique; ils avaient déjà eux-mêmes, les titres, l'un de
» Baléarique, et l'autre de Diadémate. Mais tous ces hon-
» neurs accumulés ne peuvent nous mettre en droit d'ap-
» peler heureux, un homme à qui il est arrivé le revers
» injurieux dont nous parlons, et qui s'est vu exposé à
» périr par le lâche attentat d'un ennemi privé, et non par
« les mains d'un adversaire digne de lui, tel que Scipion
» l'Africain. Quelles victoires ne seraient effacées par une
» telle flétrissure! ces honneurs, ces chars de triomphe
» où s'était vu monter Métellus, les voilà disparus par ce
» seul affront que lui fait la fortune. On traîne un censeur
» au milieu de la ville; et s'est à ce séul surcroît d'indi-
» gnité qu'il doit le délai qui le sauve : on le traîne au
» Capitole, où lui-même était monté en triomphe, chargé
» des dépouilles ennemies, et suivi d'une foule de captifs
» qu'il ne traitait pas avec cette dureté. L'atrocité de
» l'insulte devient encore plus considérable par le bonheur
» dont elle pensa le frustrer, puisqu'il s'en fallut peu pour
» lors que cette mort anticipée ne l'empêchât d'être porté
» sur le bûcher par ses enfans honorés du triomphe, et de
» triompher, pour ainsi dire, lui-même dans la pompe
» de ses funérailles. Il n'y a donc point de bonheur, si
» solide qu'il paraisse, dont le cours ne soit interrompu
» par quelque accident de la vie. Au reste, ajoute Pline
» avec beaucoup de raison, quand je considère que per-
» sonne n'a puni l'attentat de Caïus Attinius, malgré la
» famille si nombreuse de l'opprimé, je ne sais quel mouve-
» ment je dois plutôt suivre, ou mon admiration pour le

» respect qu'en ce tems on avait pour les lois, ou mon in-
» dignation et ma douleur pour l'impunité d'une telle vio-
» lence. »

Ce fait, déjà rapporté sommairement sous sa date l'an de Rome 624, paraît si extraordinaire, que nous devons l'appuyer encore sur l'autorité de Tite-Live (1), qui assure que le concours des autres tribuns du peuple fut nécessaire pour empêcher Métellus d'être précipité de la roche Tarpéienne, et sur celle de Cicéron (2); ce dernier nous donne le détail de la cérémonie qu'Attinius employa pour donner la forme de consécration à la confiscation des biens de Métellus, afin que ses collègues ne pussent détruire ou infirmer sa vengeance. Il en résulte que ces confiscations par forme de consécration se fesaient à son de trompe, et par l'entremise d'un feu qu'on allumait: car le feu, chez les anciens, entrait d'ordinaire dans toutes les consécrations (3).

Au reste, il faut observer que lorsque cet événement eut lieu, l'an de Rome 624, sous le consulat d'Appius Claudius et de Marcus Perperna (4), aucun des enfants de Métellus n'était encore parvenu au consulat.

Velléius Paterculus (5) ne s'exprime pas avec moins de force sur le bonheur de Métellus, auquel il ne met aucune restriction. « Que l'on parcoure, dit-il, toutes les na-
» tions, tous les âges, toutes les conditions humaines, à
» peine trouvera-t-on un seul homme que l'on puisse
» comparer à Métellus pour le bonheur. Si on le considère
» comme personne publique, on le verra décoré du triom-
» phe et des plus hautes dignités; on le verra jouir, pen-
» dant une longue vie, du premier rang entre les citoyens,
» et soutenir des querelles vives par rapport aux affaires
» publiques, sans que sa réputation en ait souffert d'at-
» teinte. Comme particulier, jamais père de famille ne
» fut plus heureux. Il eut quatre fils qu'il vit tous par-
» venir à un âge mûr, et qu'il eut la consolation, en
» mourant, de laisser tous en vie et comblés d'honneurs.
» Son lit funèbre fut porté par ses quatre fils, dont l'un

---

(1) *Epitome*, *libri* 59.
(2) *Pro domo suâ ad Pontifices.*
(3) Traduction française de Pline, t. 3, p. 153.
(4) *Idem*, p. 162.
(5) Livre 1, chap. 11.

» avait été consul et censeur, le second aussi consulaire, » le troisième consul, et le quatrième candidat pour le » consulat, dignité qu'il obtint deux ans après. Est-ce » là mourir, s'écrie l'historien, ou sortir heureusement » de la vie? »

Rollin ajoute (1) que les gendres de Métellus, car il avait trois filles, qui toutes, mariées honorablement, lui donnèrent des petits-fils, partagèrent son bonheur, puisque deux devinrent consuls dans la suite; mais aussi cet historien moderne (2) observe, d'après Pline, que la fureur du tribun Attinius, pensa le faire périr, et qu'il fut ennemi du second Scipion l'Africain; et il ajoute que Métellus éprouva un chagrin cuisant, lorsqu'on lui donna pour successeur Quintus Pompéius, son ennemi. La petitesse du ressentiment qu'il témoigna en cette occasion, prouve que sa félicité n'a point été sans nuage, et que sa vertu n'a point été sans tache.

Pline dit, dans un passage différent de celui ci-dessus cité, que Métellus laissa six enfants, onze petit-fils, et vingt-sept tant belles-filles que gendres, et autres personnes qui l'appelaient leur père (3). On voit qu'il lui donne ici deux fils de plus que dans le passage précédent; mais il compte sans doute les maris de ses filles, appelées Cécilia; l'une fut mère de Servilius Isauricus, et l'autre de Scipion (4). Aurélius Victor ne lui donne que quatre fils (5), et s'exprime ainsi plus correctement. Saint Augustin n'est pas exact (6), lorsqu'il lui suppose cinq fils; mais il a raison de dire que le bonheur de cet homme de bien justifie la providence, contre ceux qui se plaisent à croire que le vice seul rend heureux en ce monde, ce qui est évidemment faux.

La mort de Métellus laissait vacante la place de prince du sénat, qui fut donnée par les censeurs au consul Æmilius Scaurus (7). C'était conserver jusqu'à la mort une

(1) Histoire romaine, t. 9, p. 145.
(2) *Idem*, p. 146.
(3) Livre VII, chap. 13.
(4) Note du traducteur français sur ce passage.
(5) *De viris illustribus*, chap. 61.
(6) La cité de Dieu, livre 2, chap 23.
(7) Histoire romaine, par Rollin, t. 9, p. 144.

grande autorité sur les affaires, à celui de tous les sénateurs qui paraissait le mieux connaître l'administration.

Afin que la gloire du consulat de Scaurus fût complète, il lui fallait une victoire qui fût suivie du triomphe. Ce double avantage ne manqua pas à son bonheur. Les deux consuls de cette année tirèrent au sort leurs départements. La Sardaigne, où il fallut apaiser de nouveaux troubles, échut à Marcus Cæcilius Métellus. Il fit voile pour son île, de laquelle il ne revint que deux ans après. La Gaule fut le partage de Scaurus (1). Il est assez difficile de déterminer au juste quels furent les peuples de la Gaule celtique, chez lesquels ce consul porta la guerre, et qu'il soumit au joug des Romains. Un historien (2) dit qu'il dompta les Liguriens et les (3) Gantisques, et qu'il triompha d'eux. Sigonius, ne connaissant pas ce dernier peuple, n'a placé que les Liguriens dans ses Fastes triomphaux (4); mais les Fastes Capitolins donnent le nom de Karnes aux peuples soumis par Scaurus. Ces Karnes sont souvent nommés par Strabon (5), qui les désigne comme ayant été long-tems les ennemis habituels des Romains (6). On retrouve leur nom dans celui de la Carniole, à peu près sur le même emplacement. Ils occupaient cette contrée de la Gaule transpadane, qui confine avec les Alpes, depuis le grand Saint-Bernard jusqu'au mont Adula, aujourd'hui Saint-Gothard. C'est la partie orientale du Frioul, une petite portion de l'Istrie, et le comté de Goritz. Les villes d'Aquilée, de Grado et de Trieste, appartiennent à cette province (7). Il était naturel que la Dalmatie ayant été soumise par Métellus, l'année précédente, Scaurus ait voulu conquérir la Carnie, qui joignait la Gaule transpadane à la Dalmatie, et c'est

(1) Histoire romaine, par Catrou, t. 13, p. 578.

(2) Sextus Aurelius Victor, *de viris illustribus*, c. 72.

(3) Peut-être au lieu des Gantisques faut-il lire les Taurisques, dont Appien (*de Bellis Illyricis*, ch. 16), et Strabon (livre 4, en divers endroits), parlent en même tems que des Karnes.

(4) *Caroli Sigonii opera*, t. 1, p. 26.

(5) Livre 4, p. 97 et suivantes du tome 2 de la traduction française.

(6) *Idem*, p. 130 et 131.

(7) Catrou, t. 13, p. 578.

sans aucune apparence que l'on a été chercher les Gantisques dans cette partie de la Gaule transalpine, qu'on a depuis nommée le Béarn (1). Cicéron dit, à la vérité, que Scaurus fut chargé d'administrer la province (2), c'est-à-dire la Provence et le Languedoc; mais la Gaule transalpine et la cisalpine formaient un seul gouvernement, et Strabon (3) nous apprend qu'il s'occupa d'un ouvrage important dans la cisalpine. De tout tems, les chemins, depuis Rome jusqu'au pied des Alpes, avaient été impraticables dans la saison des pluies. Cependant, depuis que la partie méridionale de la Gaule transalpine avait été réduite en province, il était devenu nécessaire de faire sans cesse traverser des troupes romaines de l'une à l'autre région, avec des difficultés inconcevables. Autrefois, Annibal l'avait éprouvé, lorsque voulant passer des rives du Pô jusqu'en Étrurie, il avait pensé périr, lui et son armée, par les dangers et les fatigues qu'il (4) essuya sur la route. Il avait même perdu un œil durant la marche. Ce qui causait la difficulté des chemins, c'étaient les inondations de la Trébie et des autres rivières qui, débordées, remplissaient les environs de marécages, que la cavalerie même ne pouvait franchir sans péril. Les gens de pied avaient plus de peine encore à se tirer de ce terrain humide et fangeux, qui harassait et retardait les voyageurs. Scaurus employa donc la fin de son année consulaire (5) à dessécher la plaine, en fesant creuser des canaux navigables depuis Placentia jusqu'à Parma (6). Ce fut ainsi qu'il donna un écoulement aux marais qui couvraient la Gaule cispadane, et qui provenaient de la surabondance des eaux du Pô que grossissaient outre mesure la Trébie, qui se réunit à ce fleuve vers Placentia, et plusieurs autres rivières qui s'y jettent au-dessus de cette ville.

C'est par la docilité de ses légionnaires que Scaurus parvint à exécuter ces utiles travaux. Jamais général ne s'était donné plus d'empire sur les troupes, que Scaurus en avait

---

(1) *Idem*, p. 579.
(2) Cinquième oraison contre Verrès.
(3) Livre 5, t. 2, p. 137 de la traduction française.
(4) Histoire romaine, par Catrou, t. 13, p. 579.
(5) *Idem*, p. 580.
(6) Strabon, livre 5, p. 137 du t. 2 de la traduction française.

pris sur les siennes. On raconte des prodiges de cette obéissance parfaite que le consul sut exiger de ses soldats. Il avait placé son camp près d'un verger rempli d'arbres. Cependant les Romains gardèrent une discipline si exacte, qu'en quittant le camp pas un n'avait porté la main sur un seul fruit (1).

Jamais les armes romaines n'avaient pénétré si loin du côté où Scaurus avait combattu; mais Scaurus, en soumettant les Carnes au pouvoir de la république, eut le malheur de perdre son fils à cette expédition (2) d'une manière doublement fâcheuse. Il l'avait laissé à la garde d'un poste important dans les montagnes du côté de Trente. Ce jeune homme s'étant mal acquitté de sa commission, son père lui envoya défendre de jamais reparaître devant lui, et le réduisit par cette menace à un tel excès de désespoir, qu'il se donna la mort (3).

Scaurus triompha sur la fin de l'année des Liguriens et des Carnes. Il fit à cette occasion frapper une médaille, où l'on voit d'un côté la victoire dans un char à quatre chevaux, tenant de la main droite une couronne, et au bas l'inscription : M. Aimil. M. E. Scaurus. Au revers est un Mercure et une corne d'abondance pleine d'épis (4). Le symbole de Mercure désignait que le consul avait fait sa fortune par le commerce et par l'éloquence; les épis de grain font allusion au nom de la nation vaincue, *Karn*, en langue germanique signifiant du blé, ou plus particulièrement du seigle, qui fesait peut-être aussi le principal produit du pays conquis (5). Cependant le peuple et le sénat, en lui accordant le triomphe d'un consentement unanime, avaient eu vraisemblablement moins d'attention à la victoire aisée qu'il avait remportée sur les Gantisques ou les Carnes, nation d'ailleurs assez peu connue, qu'aux services importants que lui et ses soldats avaient rendus au public durant la campagne (6), par les canaux qu'ils avaient ouverts.

---

(1) Frontin, Stratag., l. 4, c. 3. Cité par Catrou, t. 13, p. 380.
(2) Aurelius Victor, c. 72.
(3) Frontin, 4, 1, 13; cité par le P. des Brosses, Mémoires de l'Acad., t. 24, p. 241.
(4) Morel, *Numism. consul.* Erizzo, *Numis.* Pigh., t. 3, p. 103.
(5) Mém. de l'Acad. des Inscript., t. 24, p. 241.
(6) Hist. rom., par Catrou, t. 13, p. 581.

640 de Rome, 115 et 114 avant notre ère.

Consuls : MANIUS ACILIUS BALBUS, CAIUS PORCIUS CATO.

Leur consulat commence le 1er. janvier romain, 20 septembre julien de l'an 115 avant notre ère. Les Fastes de Sigonius le placent sous l'an 639 de Rome, ceux d'Almélo-veen sous l'an 640, et tous deux sous l'an 114 avant notre ère.

Ces consuls sont nommés par Cassiodore, les Fastes de Sicile, Julius Obsequens, Pline, liv. II, et Plutarque dans la vie de Marius. Le premier était fils de Manius Acilius Balbus, consul l'an de Rome 604; le second était frère de Marcus Caton, consul l'an 636, et petit-fils de Marcus Caton, surnommé le Censeur, et d'une sœur de Scipion l'Africain (1).

On commença cette année à faire gouverner par un préteur cette partie de la Gaule transalpine, que les Romains avaient assujétie. Elle prit dès lors le nom de PROVINCE ROMAINE, qui depuis a désigné spécialement la Provence. Il était du destin des Romains d'avoir en tous lieux des Gaulois à combattre : à peine la Gaule transalpine fut-elle pacifiée, qu'il leur fallut combattre les Scordisques, peuples gaulois d'origine, établis depuis long-tems sur les confins de la Thrace, au confluent de la Save et du Danube. Ces peuples ayant fait une irruption en Macédoine, furent combattus par le consul Porcius Caton, qui se laissa envelopper dans un défilé; son armée fut entièrement taillée en pièces; il échappa seul du combat. Titus Didius, préteur d'Illyrie, vole au-devant des ennemis déjà répandus dans la Thessalie, jusque sur les bords de la mer Adriatique, les défait et les contraint de reculer jusqu'aux rives du Danube.

Les vestales Emilie, Licinie et Marcie s'étant laissées corrompre, sont punies de mort avec leurs complices. En réparation de ce scandale, on érige un temple à Vénus *Verticordia*, nouveau surnom qui signifiait que cette déesse était invoquée en cette occasion pour changer les cœurs. Il fut ordonné que la statue de Vénus serait consacrée par la dame la plus vertueuse de Rome; et cet honneur fut déféré par

(1) *Sigonii opera*, t. 1, p. 413.

les autres dames à Sulpicia, fille de Sulpicius Paterculus, et femme de Quintus Fulvius Flaccus, comme autrefois, parmi les hommes, il avait été déféré par le sénat à Scipion Nasica (1).

On voit qu'ici nous abrégeons les détails historiques qui nous meneraient trop loin, et que l'on trouvera dans l'Histoire romaine continuée par Crévier. Nous allons continuer de la même manière.

641 de Rome, 114 et 113 avant notre ère.

Consuls : CAIUS CÆCILIUS METELLUS CAPRARIUS, CNÉUS PAPIRIUS CARBO.

Leur consulat commence le 1er. janvier romain, 3 octobre julien de l'an 114 avant notre ère.

Les Fastes de Sigonius le placent sous l'an 640 de Rome, et sont d'accord avec Tacite, qui met de même ce consulat sous la six cent quarantième année de Rome, et dit qu'alors, pour la première fois, cette ville entendit retentir dans l'Italie les armes des Cimbres. Il ajoute que Papirius Carbo fut battu par les Germains (2). Les Fastes d'Alméloveen s'accordent avec nous pour compter ici l'an 641 de Rome, et avec Sigonius pour compter l'an 113 avant notre ère.

Ces consuls sont nommés par Cassiodore, Julius Obsequens, les Fastes de Sicile, Eutrope, Pline et Tacite. Caïus Métellus est le quatrième fils de Métellus, surnommé le Macédonique, mort pendant qu'il était candidat. Sur le surnom de Caprarius, on peut voir Cicéron (3) et Plutarque (4). Le second consul paraît avoir été fils de celui qui avait été consul sept ans auparavant. Métellus fut envoyé en Macédoine ; et Carbon en Illyrie (5).

Métellus eut de nouveaux avantages contre les Scordisques ; mais une guerre plus importante attira les regards des Romains. Les Cimbres et les Teutons, partis du fond du nord pour venir chercher fortune dans les pays plus mé-

(1) Annales romaines, par Macquer; la Haye, 1757, p. 317, en corrigeant la date.
(2) Mœurs des Germains, chap. 37.
(3) *De Oratore*, *lib.* II.
(4) Sur la fortune des Romains.
(5) *Sigonii opera*, t. 1, p. 414 et 415.

ridionaux, se trouvèrent pour la première fois en opposition avec les Romains dans la Norique, c'est-à-dire dans le pays que nous appelons aujourd'hui la haute Autriche et la Bavière. Ils y défirent le consul Papirius, qui s'y était avancé pour leur fermer le passage ; mais au lieu de marcher dès lors vers l'Italie, comme on avait lieu de le craindre, ils tournèrent vers la Gaule, et entrèrent chez les Helvétiens, aujourd'hui la Suisse (1), en sorte que leur histoire devient étrangère à celle des Romains pendant quelques années.

642 de Rome, 113 et 112 avant notre ère.

Consuls : MARCUS LIVIUS DRUSUS, LUCIUS CALPURNIUS PISO CÆSONINUS.

Ils entrent en charge le 1er. janvier romain, 22 septembre julien de l'an 113 avant notre ère. Les Fastes de Sigonius mettent ces consuls sous l'an 641 de Rome; ceux d'Alméloveen sous l'an 642, et tous deux sous l'an 112 avant notre ère.

Ils sont nommés par Cassiodore, les fastes de Sicile, Orose, Jules César et Cicéron : ce dernier (2) dit que Drusus était fils de Caïus Drusus, consul l'an 607 ; l'autre consul était fils de Lucius Piso Cæsoninus, consul l'an 606.

Drusus fit la guerre dans la Thrace, où il combattit les Scordisques dont il triompha (3). Il n'est plus guère fait mention de ce peuple dans l'histoire, qui reprend ici le récit de la guerre de Jugurtha. Ce prince envahit le royaume d'Adherbal, qu'il oblige à se renfermer dans Cirthe, sa capitale, où il le réduit par la famine à se rendre à composition, et le fait périr dans les plus cruels tourmens, contre la foi des traités. Le sénat se contenta d'envoyer à trois différentes reprises des commissaires et des députés, qui revinrent de Numidie beaucoup plus riches qu'ils n'y étaient allés, et ne firent rien pour le malheureux Adherbal. On prétend même que l'illustre Æmilius Scaurus, prince du sénat, qui était à la tête de la dernière députation, ne fut pas à

(1) Voyez l'introduct. à l'histoire du Danemarck, par Mallet.
(2) Dans son Brutus.
(3) Florus. Tite-Live, *Epitome*, *libri* 63. Rufus. Suétone.

l'épreuve des présens de Jugurtha ; ce prince, dit Florus, triompha de la vertu romaine en la personne de Scaurus. Enfin, à la honte du sénat, il fallut qu'un généreux citoyen, nommé Caïus Memmius, désigné tribun pour l'année suivante, se mît en devoir de traduire l'affaire devant le tribunal du peuple; pour lors le sénat, afin de n'être point prévenu, rendit un décret portant qu'un des consuls de l'année suivante mènerait les légions en Numidie (1).

643 de Rome, 112-111 avant notre ère.

Consuls : PUBLIUS CORNELIUS SCIPIO NASICA, LUCIUS CALPURNIUS PISO BESTIA.

Ils entrent en charge le 1er. janvier romain, 5 octobre julien de l'an 112 avant notre ère. Les Fastes de Sigonius mettent ces consuls sous l'an 642 de Rome, ceux d'Alméloveen sous l'an 643, et tous deux sous l'an 111 avant notre ère.

Ces consuls sont nommés par Cassiodore les fastes de Sicile, Julius Obsequens, Salluste, Eutrope, Orose, Valère Maxime et Cicéron. Nasica fut chargé de l'Italie, et Calpurnius de la Numidie (2).

Révolte dans l'Espagne où Sergius Galba est envoyé (3). Marius y avait déjà été comme préteur. Il s'était allié à une famille illustre, en épousant Julie, tante de Jules-César. Ce ne fut cependant qu'avec peine qu'il parvint à cette magistrature curule, qui lui donnait entrée dans le sénat. Il fut accusé d'avoir acheté les suffrages du peuple, et le sénateur Cassius Sabacon, qui lui avait prêté son ministère en cette occasion, fut dégradé par les censeurs. Valère Maxime se sert d'une expression bien propre à caractériser le génie et la conduite de Marius, en disant qu'il fit irruption dans le sénat plutôt qu'il n'y entra.

Scipion mourut dans le cours de sa magistrature, ainsi que nous l'apprenons de Cicéron (4).

Ce fut un malheur que le sort eut fait échoir la commission de réprimer l'audace de Jugurtha à Calpurnius,

---

(1) Annales de Macquer. Voyez les détails dans Salluste.
(2) *Sigonii opera*, t. 1, p. 416.
(3) *Idem*, p. 417.
(4) Dans son Brutus, chap. 34.

homme capable de résister à tout, excepté aux attraits de l'avarice. Les armes lui tombèrent des mains à la vue des grandes sommes que lui offrait le prince numide. De concert, dit-on, avec Scaurus, qui l'avait suivi en qualité de lieutenant-général, il accorda, pour satisfaire son avidité, une paix bien contraire aux intentions de la république. Elle venait de refuser de traiter avec le fils de Jugurtha, que son père avait envoyé à Rome, à moins que le roi ne se remît lui et ses états à la discrétion des Romains. Le consul se contenta d'exiger quelques éléphans, quelques bestiaux, et une somme d'argent très-modique.

Ce fut une nouvelle occasion pour le tribun Memmius de faire paraître son zèle et son éloquence. Salluste nous a conservé la belle harangue qu'il prononça à ce sujet devant l'assemblée du peuple, où il fut décidé que le préteur Cassius irait en Numidie, et qu'il aménerait Jugurtha en Italie, sous la garantie du peuple romain. Cassius y joignit la sienne propre, dont, au rapport du même Salluste, Jugurtha ne fit pas moins de cas que de la foi publique, tant ce magistrat était en réputation de probité. Le roi numide fut cité et interrogé juridiquement par Memmius, en pleine assemblée du peuple; mais le tribun Caïus Bébius, gagné à prix d'argent, lui fit défense de répondre, et il eut l'audace de persister dans son opposition, malgré les clameurs de tous les gens de bien (1).

644 de Rome, 111-110 avant notre ère.

Consuls: MARCUS MINUCIUS RUFUS, SPURIUS POSTUMIUS ALBINUS.

Ils entrent en charge le premier janvier romain, 25 septembre julien de l'an 111 avant notre ère. Les Fastes de Sigonius nomment ces consuls sous l'an 643, et ceux d'Alméloveen sous l'an 644 de Rome. Tous deux les mettent sous l'an 110 avant notre ère.

Ces consuls sont nommés par Cassiodore, les Fastes de Sicile, Salluste, qui donne mal à propos à Minucius le prénom de Quintus, l'épitome du livre 65 de Tite-Live, et Velleius Paterculus. Minucius fut envoyé en Macédoine, et Postumius en Thessalie. Minucius fut encore obligé de

(1) Annales de Macquer, p. 319. Voyez Salluste.

combattre les Daces, les Triballes et les Scordisques, dont il triompha (1).

Marius revient à Rome, après avoir délivré des brigandages dont elle était le théâtre, l'Espagne ultérieure, qu'il avait gouvernée en qualité de préteur. Les Espagnols, dans ce tems-là, ne connaissaient rien de plus beau que de vivre de vols et de rapines. Marius, rentré dans le sénat, y prit part aux affaires publiques; mais il n'y apporta ni richesse, ni éloquence, deux des plus puissants moyens qu'eussent alors, pour gouverner, ceux qui avaient le plus de considération parmi le peuple. Ses concitoyens, néanmoins, lui ayant tenu compte de la force de son caractère, de sa constance infatigable dans les travaux, de sa manière de vivre, toute populaire, il acquit une grande influence. A la tempérance dont il fesait profession, il joignait, dit-on, une patience invincible dans la douleur, et il en donna une grande preuve dans une opération qu'il se fit faire. Ses jambes étaient pleines de varices, dont il supportait avec peine la difformité; ayant donc appelé un chirurgien pour les lui couper, il lui présenta une de ses jambes, sans vouloir qu'on la lui liât, et souffrit les douleurs cruelles que lui causèrent les incisions, sans faire aucun mouvement, sans jeter un soupir, avec un visage assuré et dans un profond silence; mais quand le chirurgien voulut passer à l'autre jambe, il refusa de la lui donner, en disant : «je vois que la guérison » ne vaut pas la douleur qu'elle me cause » (2). Ceux qui mettent la préture de Marius quelques années plutôt, nous ont paru laisser une trop grande distance entre sa préture et son consulat, d'après le texte de Plutarque. Cependant leur opinion est favorisée par le texte de Cicéron (3), qui dit que Marius était dans la septième année depuis sa préture, lorsqu'il demanda le consulat.

Jugurtha fait assassiner, à Rome, Massiva, prince numide, qui s'était déclaré pour Adherbal, et qui prétendait à la couronne, comme étant fils naturel de Gulussa, l'un des fils de Masinissa. Il prend la fuite et se retire en Numidie. Le consul Albinus le suit, et revient sans avoir rien terminé, ni par la voie des armes, ni par celle des négo-

(1) *Sigonii Opera*, t. 1, p. 418.
(2) Plutarque, vie de Marius, chap. 6.
(3) *De Officiis*, *lib.* 3.

ciations. Il est convaincu de connivence avec Jugurtha, et condamné, par cette raison, à l'exil, avec Calpurnius Pison, Lucius Opimius, le persécuteur des Gracques et le meurtrier de Caïus Gracchus, Caïus Porcius Caton, qui se trouva impliqué dans cette affaire sans que l'on sache comment, et Caïus Galba, du collége des pontifes, et le premier de cet ordre que l'on eût vu condamné pour crime. Rome avait mis à la tête des commissaires qui instruisirent le procès de ces accusés, Æmilius Scaurus, qui apparemment était innocent, ou plus scélérat que tous ceux qu'il condamna. Aulus, frère du consul Albinus, resté à la tête du camp en Numidie, avec la qualité de propréteur, est défait par Jugurtha. Ce prince l'oblige à passer sous le joug, avec ce qui lui restait de troupes (1).

645 de Rome, 110–109 avant notre ère.

Consuls : QUINTUS CÆCILIUS MÉTELLUS, depuis surnommé NUMIDICUS, MARCUS JUNIUS SILANUS.

Ils entrent en charge le premier janvier romain, 8 octobre julien de l'an 110 avant notre ère. Les Fastes de Sigonius mettent ces consuls sous l'an 644, et ceux d'Alméloveen sous l'an 645 de Rome. Tous deux les placent sous l'an 109 avant notre ère. Nous croyons superflu de répéter cette observation qui s'applique à toutes les années suivantes.

Ces consuls sont nommés par Cassiodore, les Fastes de Sicile, Asconius Pædianus, Eutrope, et Cicéron dans son Brutus. Métellus était fils de Lucius Métellus Calvus. Sigonius place sous cette année les censeurs Marcus Æmilius Scaurus et Marcus Livius Drusus (2). Tous deux étaient consulaires, et Plutarque, dans ses Questions romaines, dit qu'ils ont été collégues dans la censure. Marcus Æmilius Scaurus fait construire la voie Emilia et le pont Emilien (3).

Le consul Silanus est envoyé dans la Gaule narbonnaise contre les Cimbres, qui menaçaient l'Italie d'une invasion prochaine; il est vaincu : les Cimbres mettent au pillage

(1) Annales de Macquer, p. 319. Voyez Salluste.

(2) *Sigonii Opera*, t. 1, p. 418.

(3) Voyez Sextus Aurélius Victor, *de viris illustribus*, c. 72; et Strabon, dans la traduction française, t. 2, p. 137.

toutes les contrées qui obéissaient à la république au-delà des Alpes, c'est-à-dire la province romaine.

Il fallait aux Romains un vengeur du cruel affront reçu en Numidie, et sans exemple, depuis l'affaire des fourches Caudines; on le trouva en la personne de Métellus, collégue de Silanus. Ce général ne se laissa ni éblouir par ses propositions de paix, ni corrompre par les présents; il attaqua l'ennemi, le vainquit sur les bords du Muthul; et profitant de sa victoire, il se répandit dans la Numidie, porta partout le ravage, et mit garnison dans Vacca, ville considérable, dont il fit son magasin de vivres, et dans un grand nombre d'autres places. Il ne réussit pas de même à l'attaque de Zama, qu'il assiégea dans le dessein d'engager une seconde bataille. Jugurtha ne donna point dans ce piége; sans risquer de bataille, il harcela les assiégeants par des escarmouches subites et imprévues; et par ses fréquentes apparitions, il encouragea si bien les assiégés, qu'ils tinrent ferme jusqu'à la fin de la campagne. Ce coup manqué, Métellus prit un autre parti qui ne lui fit pas beaucoup d'honneur. Il employa contre Jugurtha les mêmes armes dont ce prince s'était servi avec tant de succès; à force de promesses, il corrompit Bomilcar, le plus intime confident du roi, et l'engagea à porter son maître à se remettre à la discrétion des Romains.

Qu'on se rappelle la triste situation des Carthaginois, lorsqu'après avoir été dépouillés de tout par les consuls Marcius et Manilius, ils reçurent l'ordre d'abandonner les murs de leur ville natale; tel fut à peu près le sort de Jugurtha. Après qu'il eut livré aux Romains deux cent mille livres pesant d'argent, tous ses éléphans, tous les transfuges, la meilleure partie des armes et des chevaux de ses troupes, on lui intima l'ordre de paraître devant le consul pour entendre la décision de son sort; mais il prit, comme les Carthaginois, le parti de continuer la guerre (1).

Métellus dut la plupart de ses succès au choix qu'il avait fait de Marius pour son lieutenant. Marius, qui vit dans cette expédition un vaste champ à de grands combats et à des actions glorieuses, n'eut garde, comme les autres lieutenants, de servir à l'élévation de Métellus, et de travailler pour sa gloire. Persuadé que c'était moins Métellus qui l'avait

---

(1) Annales de Macquer. Voyez Salluste.

choisi pour cet emploi, que la fortune elle-même, qui, lui ménageant l'occasion la plus favorable, l'avait placé sur un vaste et magnifique théâtre, où il pourrait se signaler par les plus belles actions, il y déploya tout ce qu'il avait de talents militaires. Dans le cours de cette guerre, qui offrait les plus grandes difficultés on ne le vit jamais ni craindre les travaux les plus rudes, ni dédaigner les fonctions les moins importantes (1).

646 de Rome, 109 108 avant notre ère.

Consuls : SERVIUS SULPICIUS GALBA, QUINTUS HORTENSIUS. Quintus Hortensius n'étant point entré en fonction, on lui substitua MARCUS AURÉLIUS SCAURUS.

Les Fastes d'Alméloveen se trompent (2) en appelant Æmilius ce consul subrogé. Il entre en charge, avec Galba, le premier janvier romain, 27 septembre de l'an 109 avant notre ère.

Galba était fils de Servius Galba, consul l'an 610. Lui et Aurélius Scaurus sont nommés par Cassiodore, Julius Obsequens, l'*Epitome* de Tite-Live, Cicéron et les Fastes de Sicile. Scaurus fut envoyé dans la Gaule (3).

Sigonius conjecture que les censeurs qui firent, cette année, le soixante-troisième lustre, étaient Quintus Fabius Maximus Allobrogicus, Caïus Licinius Geta.

Cicéron (4) observe que ce dernier, qui avait été rejeté du sénat par les censeurs Lucius Métellus et Cnéus Domitius, fut ensuite nommé lui-même censeur.

Dans la Gaule narbonnaise, le consul Aurélius est défait par les Cimbres, que Tacite (5) nomme Germains. Ces peuples le firent mourir (6) trois ans après, l'ayant fait prisonnier comme lieutenant du consul Cnéus Mallius. Quintilien dit (7) qu'il avait perdu son armée.

Métellus est continué dans le commandement de l'armée

---

(1) Vie de Marius, par Plutarque, chap. 7.
(2) Pag. 417. Ils sont exacts, p. 49, où ils écrivent Aurélius.
(3) *Sigonii Opera*, t. 2, p. 420.
(4) *Pro Cluentio* Valère-Maxime dit la même chose.
(5) Mœurs des Germains, chap. 37.
(6) Velléius Paterculus. Tite-Live, *Epitome*, l. 67.
(7) *Declamatio tertia*.

de Numidie, sous le nom de proconsul. Les habitants de Vacca (1) massacrent la garnison romaine. Le proconsul court à la vengeance, se saisit de cette ville, et la met à feu et à sang. Bomilcar, pressé de nouveau par Métellus, forme une conjuration contre Jugurtha; il est découvert et puni de mort. Cet événement déconcerte les vues de Métellus, qui avait compté voir finir incessamment la guerre avec la vie de Jugurtha (2). Les vœux publics appellent un autre chef. Marius, supérieur à tous ses égaux en bon sens et en prudence pour tout ce qui pouvait contribuer à l'utilité commune, disputait, avec les simples soldats, de patience et de frugalité, et il acquit ainsi la bienveillance de toute l'armée. C'est en général un grand soulagement dans les situations difficiles, que d'avoir des compagnons qui en partagent volontairement les peines, et qui semblent par là en ôter la contrainte et la nécessité. Il n'est pas de spectacle plus doux pour un soldat que de voir son général manger publiquement le même pain que lui, coucher sur une simple paillasse, et travailler avec lui à ouvrir une tranchée, ou à fortifier un camp. Il estime bien moins les capitaines qui lui donnent de l'argent ou qui l'élèvent aux charges, que ceux qui s'associent à ses travaux et à ses dangers; il aime qu'ils partagent ses fatigues, et non qu'ils le laissent vivre dans l'oisiveté. Marius, en suivant cette conduite, gagna l'affection de tous les soldats, et remplit bientôt l'Afrique entière et l'Italie même, du bruit de son nom et de sa gloire. Tous ceux qui de l'armée écrivaient à Rome, ne cessaient de répéter qu'on ne verrait la fin de cette guerre contre ce roi barbare, que lorsque Marius, nommé consul, en aurait seul la conduite (3).

Une préférence si marquée déplaisait fort à Métellus; mais rien ne lui causa plus de chagrin que l'aventure de Turpilius. C'était un ami de Métellus, et les deux familles étaient depuis long-temps liées par les nœuds de l'hospitalité. Turpilius avait alors à l'armée la charge d'intendant des ouvriers. Préposé par Métellus à la garde de Vacca, il avait cru qu'en ne fesant aucune injustice aux habitants,

(1) Plutarque, vie de Marius, chap. 8, dit que cette ville était considérable. Elle était dans la Numidie propre, et se nomme aujourd'hui Vegia, dans le royaume d'Alger.

(2) Salluste, où l'on trouvera de plus grands détails.

(3) Plutarque, vie de Marius, chap 7.

en les traitant même avec beaucoup de douceur et d'humanité, il s'assurerait de leur fidélité; mais leur perfidie l'avait livré, sans qu'il s'en doutât, entre les mains des ennemis. Ils avaient reçu Jugurtha dans leur ville; mais ils n'avaient point fait de mal à Turpilius, et avaient obtenu pour lui, de ce prince, la vie et la liberté. Traduit à un conseil de guerre, comme coupable de trahison, il eut pour un de ses juges Marius, qui, très-indisposé contre lui, aigrit tellement la plupart des autres, que Métellus se vit forcé, malgré lui, par la pluralité des suffrages, de le condamner à mort. Peu de tems après, l'accusation ayant été reconnue fausse, et tous les autres juges partageant la vive douleur de Métellus, Marius, au contraire, en témoigna publiquement sa joie; il se vanta que cette condamnation était son ouvrage, et il n'eut pas honte de dire partout qu'il avait attaché à l'ame de Métellus une furie vengeresse, qui le punissait d'avoir fait mourir son hôte. Il éclata, dès-lors, entre eux une haine implacable; et Métellus lui dit un jour, en le raillant: « Vous voulez donc nous quitter, homme de bien; » vous pensez à vous embarquer pour Rome, et à y briguer » le consulat; car vous n'auriez garde d'attendre à être con» sul avec mon fils. » Ce fils de Métellus était encore dans sa première jeunesse (1).

Cependant Marius sollicitait vivement son congé, que Métellus différait toujours, et qu'il lui accorda enfin, lorsqu'il ne restait plus que douze jours jusqu'à l'élection des consuls. Marius se rendit en deux jours et une nuit à Utique sur mer, quoiqu'elle fut à une distance considérable du camp. Avant de s'embarquer, il fit un sacrifice, et le devin lui assura, dit-on, que le dieu lui promettait des prospérités extraordinaires, et bien supérieures à ses espérances. Le cœur enflé de ces promesses, il mit à la voile, et ayant eu constamment le vent le plus favorable, il fit la traversée en quatre jours. Le peuple le reçut avec de vives démonstrations de joie. Conduit aux comices par un des tribuns, après avoir présenté plusieurs chefs d'accusation contre Métellus, il demanda le consulat, en promettant de tuer de sa main Jugurtha, ou de l'amener prisonnier à Rome. Il fut nommé consul sans opposition, et aussitôt, au mépris des lois et

(1) Plutarque, vie de Marius, chap. 8 Nous adoptons ici la traduction de Ricard, quoique peut-être inférieure à celle de Rollin.

des coutumes des Romains, dans les nouvelles levées qu'il fit, il enrôla des esclaves et des gens sans aveu. Tous les généraux, avant lui, n'en recevaient pas dans les troupes; ils ne confiaient les armes comme les autres honneurs de la république, qu'à des hommes qui en fussent dignes, et dont la fortune connue répondît de leur fidélité. Ce ne fut pas, néanmoins, cette nouveauté qui décria le plus Marius; il offensa bien davantage les premiers de Rome, par des discours pleins de fierté, de mépris et d'insolence. Il criait partout que son consulat était une dépouille qu'il enlevait à la mollesse des patriciens et des riches; que, pour lui, il se glorifiait, auprès du peuple, non de vains monumens et d'images étrangères, mais de ses propres blessures. Souvent même en parlant des généraux qui avaient été défaits en Afrique, tels que Bestia et Albinus, consuls avant Métellus, qui, tous deux issus de maisons anciennes, mais sans capacité pour la guerre, n'avaient dû leurs défaites qu'à leur inexpérience. « Croyez-vous, demandait-il à ceux qui » étaient présens, que les ancêtres de ces deux généraux » n'auraient pas préféré de laisser des descendants qui me » ressemblassent? Ne se sont-ils pas eux-mêmes rendus » illustres bien moins par leur noblesse et par leur rang, que » par leurs vertus et leurs exploits? » Tous ces discours ne lui étaient pas inspirés seulement par sa présomption et sa vanité, par l'envie de s'attirer gratuitement la haine des patriciens; il était encore excité par le peuple, qui, charmé du mépris que ces propos attiraient au sénat, et mesurant toujours l'élévation de l'âme à la fierté des paroles, portait Marius jusqu'aux nues, et le poussait à ne pas épargner les nobles pour faire plaisir à la multitude (1).

647 de Rome, 108-107 avant notre ère.

Consuls: LUCIUS CASSIUS LONGINUS, CAIUS MARIUS.

Ils entrent en charge le premier janvier romain, 10 octobre julien de l'an 108 avant notre ère. Ils sont nommés par Cassiodore, Pline et les Fastes de Sicile. Lucius Cassius avait été préteur, l'an 643, ainsi que nous l'apprenons de Salluste, et Sigonius le croit fils de Lucius Cassius, qui avait

(1) Plutarque, vie de Marius, chap. 9.

été consul l'an 627. Il fut envoyé dans la Gaule, et Marius en Numidie (1).

Cassius marcha contre les Tigurins, nation helvétique, qui traversait le pays des Allobroges pour aller joindre les Cimbres. Il perdit une bataille dans cette contrée et fut tué avec Calpurnius Pison, l'un de ses lieutenants-généraux. L'autre lieutenant, nommé Caïus Popilius, ne crut pouvoir sauver les restes de l'armée, qu'en consentant qu'ils passassent sous le joug, et livrassent aux ennemis la moitié de leurs bagages. Il fut accusé à son retour, et s'exila lui-même, pour prévenir le jugement (2).

Tacite (3) comprend encore les Tigurins sous le nom de Germains, en disant que Cassius fut vaincu et tué par les Germains. On crut devoir lui substituer un autre consul, qui fut : MARCUS ÆMILIUS SCAURUS II.

Glandorpius (4) ajoute le nom d'Hortensius à celui de Scaurus (5). C'est le même qui avait été consul l'an 639. L'histoire ne dit rien de ce consulat sans doute fort court, et s'occupe entièrement de Marius.

Le second Scipion n'avait point formé d'aussi habile guerrier que Marius, si ce n'est, peut-être, Jugurtha. Ce fut un spectacle digne d'attention, de voir deux élèves de Scipion, deux anciens amis devenus rivaux, se disputer le prix de la gloire à la tête des armées.

Lorsque Marius arriva au camp de Numidie, il n'y trouva plus Métellus. Après avoir couronné ses exploits par la prise de Thala, château qui passait pour imprenable, à cause de sa situation au milieu d'un désert aride ; après avoir réduit le roi de Numidie à quitter ses états pour aller mandier du secours chez les Gétules et les Maures, Métellus reprit la route de l'Italie, sans vouloir s'aboucher avec Marius qu'il croyait devoir mépriser souverainement. Il fut reçu beaucoup mieux qu'il ne l'avait espéré ; sa présence et ses exploits parlaient assez en sa faveur : on l'accabla de louanges, on l'honora

---

(1) *Caroli Sigonii Opera*, t. 1, p. 421 et 422.

(2) Annales de Macquer, pag. 321. Cet auteur fait combattre les Tigurins par Galba, ce qui est contraire au témoignage de tous les auteurs anciens et modernes. Cassius remplaça Scaurus.

(3) Mœurs des Germains, chap. 37.

(4) Page 36.

(5) Fastes d'Alméloveen, p. 95.

du triomphe et du surnom de Numidique ; enfin, les juges devant lesquels il fut accusé de péculat par un audacieux tribun du peuple, refusèrent de prendre connaissance de ses comptes, et s'en rapportèrent à sa parole : genre de triomphe encore au-dessus du premier.

Marius, de son côté, après être demeuré quelque tems dans une espèce d'inaction forcée, pour laisser aux nouvelles levées qu'il avait amenées, le tems de se discipliner, surprend Capsa, ville toute semblable à Thala pour la force et la situation. Il commence à signaler sa cruauté, en fesant massacrer les habitants de cette ville, qui s'étaient rendus à discrétion, sous la seule condition d'avoir la vie sauve. Cette sanglante exécution répand la terreur devant lui ; il parcourt la Numidie jusqu'aux confins de la Mauritanie : tout se soumet à son passage. La seule citadelle de Mulucha, où Jugurtha avait enfermé ses trésors, refusa de lui ouvrir ses portes : elle était assise sur une roche extrêmement haute et escarpée, et si bien taillée à pic, qu'on n'y apercevait aucune éminence qui pût laisser prise à la main, ou quelque assiette au pied pour y monter. Marius ne laissa pas d'en former l'attaque avec son intrépidité ordinaire, par un petit chemin creux pratiqué dans le roc, qui laissait à peine passage pour deux hommes de front. Son bonheur fit le reste ; un soldat ligurien vint lui annoncer que, s'étant amusé par hasard à ramasser des limaçons dans un lieu humide aux environs de la place, il était parvenu insensiblement à monter jusqu'à la citadelle, qu'il avait trouvée entièrement abandonnée de ce côté-là. Marius profita de la découverte ; il fit faire une fausse attaque par le chemin creux, tandis qu'une troupe d'élite, sous la conduite du soldat ligurien, escalada le roc et s'empara de la citadelle par les derrières. L'expédition de Capsa avait égalé Marius à Métellus dans l'esprit des soldats ; celle de Mulucha le leur fit regarder comme un homme inspiré et favorisé des dieux. Il s'était déjà mis en marche pour aller prendre ses quartiers d'hiver, lorsqu'il fut attaqué sur le soir par Jugurtha, accompagné de Bocchus, son beau-père (1), roi des Maures. Comme les Romains furent surpris, ils

(1) Comme le dit Plutarque, vie de Marius, chap. 10 ; et non son gendre, comme Brotier le fait dire à Salluste, en altérant son texte. Voyez la note de Ricard sur Plutarque.

n'eurent pas le tems de se mettre en bataille ; tout ce qu'ils purent faire, fut de se former en pelotons, jusqu'à ce qu'ils eussent gagné deux collines sur lesquelles ils passèrent la nuit ; et, au point du jour, ils surprirent à leur tour les ennemis, les mirent en fuite, et en firent un carnage affreux. Marius fut bien secondé en cette occasion par le fameux Sulla, pour lors questeur de l'armée ; Sylla fit des coups de maître pour ses coups d'essai, et s'attira bientôt l'estime et l'amitié de Marius, qui l'avait d'abord beaucoup méprisé, sur la réputation qu'il avait d'être un débauché délicat et rafiné. Les ennemis attaquent une seconde fois les Romains, et sont absolument défaits. Bocchus, dégoûté de l'alliance de Jugurtha, traite secrètement avec Marius, par l'entremise de Sulla ; on lui accorde une trève et la permission d'envoyer des ambassadeurs à Rome (1).

648 de Rome, 107 - 106 avant notre ère.

Consuls : Caïus Atilius Serranus, Quintus Servilius Cæpio.

Ils entrent en charge le 1er janvier romain, 30 septembre julien de l'an 107 avant notre ère. Noris se trompe (2) en écrivant au lieu du premier de ces consuls, Publius Rutilius, qui n'obtint cette magistrature que l'année suivante. Ces consuls sont nommés par Cassiodore, Julius Obsequens, et Aulu-Gelle. Cicéron dit que Serranus fut élu par préférence à Quintus Catulus. Quintus Cæpion était fils de celui qui avait été consul sous l'an 614 (3).

Cette année fut célèbre par la naissance de Cicéron et celle de Pompée. Le père de l'éloquence latine naquit à Arpinum, le troisième des nones de janvier, ou le 3 janvier romain, 2 octobre julien de l'an 107 avant notre ère. Sa mère accoucha sans douleur ; elle se nommait Helvia ; son père était de l'ordre des chevaliers (4). Cnéus Pompéius, qui dans

(1) Annales de Macquer, p. 321 et 322. Voyez les vies de Marius et de Sylla, par Plutarque ; voyez surtout l'histoire de Salluste.

(2) *Cenotaph. Pisan*, p. 114. Voyez les Fastes d'Alméloveen, p. 95.

(3) *Caroli Sigonii opera*, t. 1, p. 423.

(4) Aulugelle, liv. 19, chap. 28 ; Pline, liv. 37, chap. 2 ; Plutarque, vie de Cicéron.

la suite fut surnommé le Grand, naquit la veille des calendes d'octobre, c'est-à-dire le 29 septembre romain, ou le 15 juillet julien de l'an 106 avant notre ère. Sa mère se nommait Lucilia, et son père Cnéus Pompéius Strabo, d'une naissance distinguée (1).

Le consul Quintus Servilius Cæpio promulgue les lois appelées, par cette raison, Serviliennes, qui rendent au sénat l'administration de la justice, attribuée à l'ordre équestre par les lois semproniennes (2), qu'avait fait adopter Caïus Gracchus.

Les députés de Bocchus, admis au sénat, déclarèrent que ce prince avait été surpris par Jugurtha, qu'il se repentait de sa faute, et qu'il demandait à faire alliance et amitié avec les Romains. On leur répondit en ces termes : « Le sénat et le peuple romain n'oublient ni les services, » ni les injures. Puisque Bocchus se repent de sa faute, » ils lui en accordent le pardon. Pour ce qui est de leur » amitié et de leur alliance, il les obtiendra quand il les » aura méritées par quelque service important ».

Sylla et Marius venaient d'être continués dans leurs emplois, ce dernier avec le titre de proconsul, l'autre avec celui de proquesteur. Sylla fut chargé de faire entendre à Bocchus, quel était cet important service que la république attendait de lui. Le proquesteur était éloquent et persuasif; mais comment pouvoir persuader à un roi de trahir son gendre, son ami, son allié ? Bocchus fut long-tems incertain s'il livrerait Jugurtha à Sylla, ou Sylla à Jugurtha; enfin, la crainte l'emporta dans son cœur : Jugurtha fut sacrifié. Sous prétexte de le faire venir à une conférence où l'on devait ménager sa paix avec Rome, Bocchus l'attira dans une embuscade, se saisit de lui après avoir massacré son escorte, et le remit entre les mains de Sylla, qui le conduisit à Cirthe, où l'armée était encore en quartier d'hiver; de-là, il fut envoyé à Rome (3).

Dans la Gaule transalpine, le consul Quintus Servilius se rend maître, par intelligence, de la ville de Toulouse, ci-devant alliée des Romains, et qui s'était donnée aux

---

(1) Velleius Paterculus, liv. 2, chap. 29; Cicéron, *de claris oratoribus*, ou des orateurs illustres.

(2) Tacite, annal. XII, 62.

(3) Salluste, Plutarque, Vies de Marius et Sylla.

Cimbres après leur victoire sur Cassius. Il la met au pillage, et s'approprie la plus grande partie des trésors immenses, que la superstition des Gaulois avait consacrés dans le temple d'Apollon. On observa que Servilius, et ceux qui avaient participé au pillage de cet or sacré, finirent tous misérablement. De-là vint le proverbe : « Il a de » l'or de Toulouse », quand on parlait de quelqu'un bien malheureux (1).

649 de Rome, 106 - 105 avant notre ère.

Consuls : Publius Rutilius Rufus, Cnéus Mallius Maximus.

Ils entrent en charge le 1er. janvier romain, 13 octobre julien de l'an 106 avant notre ère. Ils sont nommés par Cassiodore, Julius Obsequens, et dans une inscription conservée à Pouzzoles ; ils le sont aussi dans les Fastes de Sicile (2).

Sans doute que les malversations de Servilius n'étaient pas encore connues à Rome, lorsqu'on le déclara proconsul pour la Gaule narbonnaise. Le sort lui donna pour adjoint, dans le commandement, le consul Cnéus Mallius, homme encore plus méprisable. La division se mit entre ces deux chefs ; ils se séparèrent, et leur séparation causa à la république le plus grand désastre qu'elle eût éprouvé depuis sa fondation ; grand nombre de Gaulois, irrités du pillage du temple d'Apollon, s'étaient joints aux Cimbres ; c'eût été une armée formidable, même vis-à-vis de tous autres généraux, que ne l'étaient Servilius et Mallius. Leurs armées furent attaquées en même tems, l'une par les Gaulois, l'autre par les Cimbres, et entièrement taillées en pièces. Quatre-vingt mille soldats, tant Romains qu'alliés, avec les deux fils du consul, périrent dans une si funeste journée. Il ne s'échappa que dix hommes à la suite des deux chefs ; les autres, ou furent tués dans le combat, ou furent pendus par les vainqueurs, qui avaient fait vœu de sacrifier aux dieux les prisonniers et le butin. L'argent trouvé dans les deux camps fut jeté dans le Rhône,

(1) Annales de Macquer, p. 323.
(2) *Caroli Sigonii opera*, t. 1, p. 424 et 425.

avec tous les bagages et les habits des Romains, et l'on y noya leurs chevaux.

La consternation que cette défaite causa à Rome, fut encore augmentée par le bruit qui se répandit que les ennemis allaient passer les Alpes. Pour mettre la capitale en sûreté, on y fit prendre les armes à tous les jeunes gens en état de les porter; et, pour la première fois, on leur donna de ces maîtres qui jusqu'alors n'avaient été employés qu'à dresser les gladiateurs, et qui, par la suite, furent souvent admis dans les camps sous le nom de *campi doctores*. Tous ces soins tombèrent sur le consul Rutilius; car Servilius avait été révoqué: depuis ce tems il courut toujours de malheurs en malheurs, et de condamnations en condamnations, jusqu'à ce qu'enfin il périt de misère dans une prison.

Marius est désigné consul pour la seconde fois. Il était encore alors en Numidie, occupé à régler sa nouvelle conquête. Ainsi la république passa par dessus toutes les règles, pour mettre ce guerrier à la tête de ses armées dans des circonstances si critiques; car il était également défendu et d'élever un absent au consulat, et d'occuper cette dignité une seconde fois avant dix ans d'interstice (1).

650 de Rome, 105-104 avant notre ère.

Consuls : Caius Marius II, Caius Flavius Fimbria.

Ils entrent en charge le 1er. janvier romain, 2 octobre julien de l'an 105 avant notre ère. Ils sont nommés par Cassiodore, Julius Obsequens, les Fastes de Sicile et Pædianus dans ses Commentaires sur l'oraison *pro Cornelio* (2).

Le premier jour de cette année fut un jour bien glorieux pour Marius; il y prit possession de son second consulat, et entra triomphant dans Rome, menant devant son char le malheureux Jugurtha chargé de chaînes. Ce prince, après avoir été donné en spectacle au peuple depuis la porte triomphale jusqu'au Capitole, fut jeté dans un cachot, où il mourut au bout de six jours, de faim et de maladie. La portion de ses états qui confinait avec la Mauritanie, fut donnée à

(1) Annales de Macquer, p. 323 et 324. Voyez Salluste et Plutarque, vies de Marius et de Sylla.

(2) *Caroli Sigonii opera*, t. 1, p. 428.

Bocchus; la république se réserva celle qui touchait à la province d'Afrique, appartenante aux Romains, et elle partagea le reste entre Hiempsal et Mandrestal, princes descendus de Masinissa par des concubines.

Le chemin de l'Italie était ouvert aux Cimbres et aux Gaulois, depuis leur dernière victoire; on fut très-étonné de les voir se détourner sans aucune raison, et prendre le chemin de l'Espagne. Marius, chargé du département de la Gaule, n'y trouva plus à son arrivée d'autres ennemis à combattre, que les Gaulois Tectosages, dont la capitale était Toulouse. Il envoya contr'eux Sylla, son lieutenant, qui les défit et fit prisonnier un de leurs rois, nommé Copillas. Pour lui, il employa son tems à dresser les nouvelles troupes qu'il fesait venir de l'Italie et de tous les pays alliés des Romains.

Seconde guerre des esclaves en Sicile. Elle fut occasionée par les injustices criantes du préteur Publius Licinius Nerva, qui refusa de mettre à exécution un arrêt, par lequel le sénat avait ordonné l'affranchissement des Orientaux de condition libre, que les publicains avaient amenés par force dans cette île pour y cultiver les terres appartenantes au fisc. Les mécontents élurent pour leur roi un esclave nommé Salvius, italien d'origine, si l'on s'en rapporte à la terminaison latine de son nom; il le changea pour se rendre plus agréable à ses sujets, dont la plupart étaient orientaux, et prit celui de Triphon. Il se vit bientôt en état de former le siége de Morgantie, ville forte sur les bords du Simèthe; il dissipa l'armée prétorienne qui voulait s'opposer à son entreprise, et il aurait emporté la place, sans la vigoureuse résistance des esclaves de la ville, que l'on avait excités à la bien défendre, en leur promettant la liberté. Le préteur s'opposa encore à l'exécution de cette promesse, et cette seconde injustice procura bien des nouveaux sujets à Triphon. Il s'empara de Triocale, lieu extrêmement fort, et y établit le siége de sa domination : il avait alors plus de trente mille soldats sous ses ordres (2).

---

(1) Annales de Macquer, p. 324 et 325. Plutarque vies de Marius et de Sylla; Salluste, Eutrope, etc.

651 de Rome, 105-104 avant notre ère.

Consuls: CAIUS MARIUS III, LUCIUS AURELIUS ORESTES.

Ils entrent en charge le 1er. janvier romain, 15 octobre julien de l'an 104 avant notre ère. Ces consuls sont nommés par Cassiodore et les Fastes de Sicile. Lucius Aurélius Orestes paraît avoir été le fils du consul de l'an 628, qui portait les mêmes noms (1). Celui de cette année mourut dans le cours de sa magistrature (2).

En Sicile, le préteur Lucius Licinius Lucullus, après avoir défait les esclaves en bataille rangée, échoue au siège de Triocale; ce n'était plus Triphon qui y commandait: il avait pris honteusement la fuite après la bataille.

L'année se passa sans qu'il fût question des Cimbres dans la Gaule. On peut rapporter à ce tems de loisir la construction du canal que Marius fit creuser par ses soldats, pour former une nouvelle embouchure au Rhône, parce que les anciennes s'étaient comblées par des bancs de vase et de sable, ce qui empêchait l'abord des vaisseaux qui lui apportaient par mer ses principales provisions. Ce canal fut appelé *Fossa Mariana*, et il en reste encore un vestige dans le nom du village de *Foz*. Il envoie Sylla contre les Marses, nouvel essaim de Germains, partis, à ce que l'on croit, des bords de la Luppia, pour venir se joindre aux Teutons. Sylla n'employa contre eux d'autres armes que l'éloquence; il leur persuada d'embrasser le parti des Romains. Peut-être que cette nouvelle gloire acquise par Sylla, fit éclater dès-lors la jalousie de Marius; il est du moins certain qu'ils se séparèrent, et que Sylla servait dès l'année suivante sous le consul Catulus, qui fut donné pour collègue à Marius, dans son quatrième consulat: il était inoui que l'on eût multiplié sans interruption tant de consulats sur la tête d'un seul homme. Pour réussir dans une affaire si délicate, Marius employa la brigue et les plus bas artifices. De concert avec le tribun Saturninus, il feignit de vouloir refuser une dignité qu'il souhaitait ardemment; ce jeu fut poussé si loin, que Saturninus le traita publiquement de traître à la patrie, et de réfractaire aux ordres du peuple. La multitude en fut la

---

(1) *Caroli Sigonii opera*, t. I, p. 428 et 429.
(2) Plutarque, vie de Mariu, chap. 16.

dupe ; mais ce qui détermina les gens sensés, ce fut la nouvelle certaine que l'on reçut, et qui les effrayait avec raison : les Cimbres et les Gaulois venaient d'être chassés d'Espagne par le préteur Marcus Fulvius, aidé des Celtibériens, et ils étaient rentrés dans la Gaule pour venir se joindre aux Teutons, et fondre ensuite sur l'Italie (1).

652 de Rome, 103-102 avant notre ère.

Consuls : CAIUS MARIUS IV, LUCIUS LUTATIUS CATULUS.

Ils entrent en charge le 1er. janvier romain, 5 octobre julien de l'an 103 avant notre ère. Ils sont nommés par Cassiodore, Julius Obsequens, les Fastes de Sicile, Plutarque et Eutrope. Il y eut cette année deux censeurs fils de deux frères, savoir :

QUINTUS MÉTELLUS NUMIDICUS, CAIUS MÉTELLUS CAPRARIUS (2).

Guerre des Pirates en Cilicie. Les Bizantins donnent des secours contre eux à Marc-Antoine (3), chargé de les combattre en qualité de préteur. Il remporte la victoire (4), et obtient les honneurs du triomphe (5).

Triphon, chef des esclaves révoltés en Sicile, est remplacé par un courageux esclave, nommé Athénion, qui, après avoir tenté d'élever trône contre trône, était venu se ranger sous les étendarts de Triphon. Ce nouveau chef défait le préteur Servilius, et s'empare de son camp. Il forme une entreprise sur Messine, et la manque. Il se rejette sur la ville de Macella, et l'emporte.

Les Cimbres et les Teutons se séparent ; les Cimbres

(1) Annales de Macquer, p. 326. Vies de Marius et de Sylla, par Plutarque. On observera que nous citons l'édition de Macquer, imprimée à la Haye, en 1757, parce qu'elle corrige les fautes expliquées dans l'errata de celle qui avait paru l'année précédente à Paris, quoique celle-ci soit l'original.

(2) *Caroli Sigonii opera*, t. 1, p. 429.

(3) Tacite, Annales, XII, 62.

(4) Tite-Live, *Epitome*, *lib.* 68, Julius Obsequens.

(5) Plutarque, vie de Pompée.

prennent un détour pour entrer en Italie par l'extrémité des Alpes orientales, vers le pays des Carnes. Les Teutons et les Gaulois préfèrent la route des Alpes occidentales, en traversant la Ligurie transalpine. Il fallait auparavant que ceux-ci combatissent Marius; en général consommé, il s'était campé dans une espèce d'île formée d'un côté par la mer, de l'autre par le Rhône, et du troisième par le nouveau bras qu'il avait donné à ce fleuve. Là il attendit en sûreté le moment favorable pour entrer en action contre l'ennemi. Rien ne put l'ébranler, ni les clameurs de ses troupes, ni les insultes des barbares, ni le défi personnel que lui porta un officier des Teutons, remarquable par la grandeur de sa taille. Le consul lui fit répondre: « Que s'il avait si » grande envie de mourir, il pouvait s'aller pendre. » Il ne quitta son camp que pour suivre les ennemis en queue, lorsqu'après avoir consommé tous leurs vivres, ils furent obligés de décamper pour s'avancer plus près des Alpes. Leur multitude était si grande, qu'ils furent six jours entiers à défiler en présence des Romains, auxquels ils demandaient en plaisantant: « S'ils ne voulaient rien mander à leurs » femmes; que bientôt ils porteraient de leurs nouvelles » à Rome. » Marius sut les en empêcher. Il atteint les ennemis près d'Aix, en Provence, et engage d'abord un combat avec les Gaulois, sur les bords de la petite rivière de l'Arcq; il les défait entièrement. Deux jours après il en vient aux mains avec les Teutons, les met en déroute, et les taille en pièces. Il fut redevable de ces deux victoires au soin qu'il prit de mettre ses troupes en bataille sur des hauteurs, avec ordre d'y attendre les ennemis sans faire le moindre mouvement. Marius savait que l'impétuosité naturelle à ces peuples ne leur permettrait pas de différer l'attaque, malgré le désavantage du terrain. Les historiens les moins soupçonnés d'exagération, font monter à plus de cent mille le nombre des ennemis qui furent tués ou pris dans ces deux batailles. Jamais citoyen n'avait rendu à la république un plus important service que Marius, et jamais homme ne fut plus glorieusement récompensé. L'armée lui fit présent de tout le butin enlevé aux ennemis, les officiers l'accablèrent de couronnes de laurier; le peuple le créa consul pour la cinquième fois; le sénat lui envoya porter le décret qui lui permettait de triompher. On dit qu'après en avoir pris lecture, il déclara qu'il ne prétendait au triomphe que lorsqu'il aurait ajouté la défaite des Cimbres

à celle des Teutons; sa bonne fortune voulut qu'il eût encore cet avantage (1).

653 de Rome, 102-101 avant notre ère.

Consuls : CAIUS MARIUS V, MANIUS AQUILIUS.

Ils entrent en charge le 1[er]. janvier romain, 18 octobre julien de l'an 102 avant notre ère. Ils sont nommés par Cassiodore, Julius Obsequens, Plutarque, Eutrope et les Fastes de Sicile (2).

Les Cimbres ne descendirent des Alpes noriques, qu'au commencement de cette année romaine. Comme elle paraissait devoir être féconde en combats, les augures prêtèrent une attention scrupuleuse à tous les événements extraordinaires qu'ils étaient dans l'usage de faire passer pour autant de pronostics. On mit au nombre des prodiges que Rome devait expier le parricide commis par Publicius Malléolus en la personne de sa mère. Quelques auteurs ont parlé de ce parricide comme du premier que l'on eût vu à Rome, et il faudrait dire en ce cas que ce fut contre lui que l'on inventa le supplice singulier auquel on condamnait les parricides. On les enfermait dans un sac de cuir avec un chien, un coq, une vipère et un singe, et en cet état on les jetait dans la rivière. On mit aussi en usage un nouveau genre d'expiation, qui consistait à charger un bouc de la malédiction publique, et à le chasser de Rome par la porte Névia.

Catulus, qui n'était plus que proconsul, attendait les Cimbres sur l'Athésis (l'Adige), dont il prétendait leur disputer le passage; mais les légions furent tellement saisies d'épouvante à l'approche de ces redoutables ennemis, qu'elles se débandèrent malgré leurs chefs, et ne se crurent en sûreté, que lorsque Catulus leur eut fait passer le Pô. Marius est appelé à Rome, et déclaré généralissime des troupes de la république; il joint son armée à celle de Catulus. Bataille dans la plaine de Verceil, où les Romains sont vainqueurs des Cimbres. Cette plaine et le jour du combat furent choisis et indiqués aux ennemis par Marius, sur le défi qu'ils lui avaient porté de prendre lieu et jour pour en venir

(1) Annales de Macquer. Plutarque, vie de Marius; Eutrope, Florus.

(2) *Caroli Sigonii opera*, t. 1, p. 431.

aux mains. Ainsi toutes choses furent égales entre les deux armées à cet égard; le consul eut seulement la précaution de disposer ses troupes de façon qu'elles eussent à dos le soleil de midi (1). Il fit un si terrible effet sur les Cimbres, accoutumés aux glaces du nord, qu'à peine ils avaient la force de soutenir leurs boucliers pour s'en couvrir le visage: on en fit un carnage affreux. Les historiens font monter le nombre des morts à cent vingt mille, et celui des prisonniers à soixante mille. Il fallut recommencer un nouveau genre de combat lorsqu'on fut arrivé au camp des ennemis: leurs femmes y étaient renfermées dans une espèce de retranchement formé par les charettes: elles tombèrent d'abord avec une égale fureur sur les vainqueurs et sur les vaincus; et les conditions qu'elles regardaient comme dues à leur sexe, leur ayant été refusées, elles se firent tuer en se battant en désépérées, ou se donnèrent la mort à elles-mêmes. Ainsi cette multitude effroyable de Cimbres, qui paraissait prête à envahir l'Italie, fut presqu'entiérement anéantie par la perte d'une bataille (2).

Les choses auraient tourné bien différemment pour eux, suivant toute apparence, s'ils avaient marché droit à Rome aussitôt après la fuite de Catulus. Florus prétend que dans cet instant ils se seraient rendus maîtres de cette capitale aussi facilement qu'autrefois les Gaulois sénonais après la bataille de l'Allia. Ils furent retenus par la parole qu'ils avaient donnée aux Teutons de n'attaquer Rome que lorsqu'ils se seraient rejoints en Italie. Ils ignoraient encore la défaite de ces derniers peu de jours avant la bataille de Verceil; ils n'en furent informés que lorsqu'ils envoyèrent des ambassadeurs à Marius, pour lui offrir de mettre bas les armes, si on voulait leur accorder un terrain en Italie pour eux et pour leurs frères, c'est ainsi qu'ils nommaient

---

(1) Plutarque, dans sa vie de Marius, chap. 28, dit que cette bataille se donna vers le solstice d'été, trois jours avant la nouvelle lune du mois d'août appelé alors *sextilis*. Ricard, traducteur de Plutarque, fait correspondre ce jour au 30 juillet romain. Or ce jour, selon notre calcul, correspondait cette année au 3 juin julien, c'est-à-dire dix-huit jours avant le solstice d'été, ce qui n'est pas contraire à notre chronologie romaine.

(2) Voyez l'introduction à l'histoire de Danemarck, par Mallet. Copenhague, 1755, p. 20 et suivantes.

les Teutons; aussi Tacite (1) les confond ensemble sous le nom de Germains. Marius leur répondit avec insulte : « Laissez-là désormais vos frères, et ne vous en mettez pas en » peine; ils ont la terre que nous leur avons accordée, et » ils la garderont éternellement. » et pour preuve il fit paraître à leurs yeux les rois teutons chargés de chaînes.

Tout l'honneur de la journée de Verceil est resté à Marius, quoiqu'il fût dû à Catulus et à Sylla, qui servait sous lui, si l'on en croit leurs mémoires cités par Plutarque. Marius et Catulus triomphèrent ensemble à Rome; mais le peuple mit bien de la différence dans les honneurs qu'il leur rendit : il fit des libations et des offrandes à Marius comme aux dieux, et lui donna le titre glorieux de troisième fondateur de Rome, comme autrefois on avait donné celui de second fondateur à Camille, après sa victoire sur les Gaulois. Catulus érige un temple à la FORTUNE DU JOUR; Marius en érige un autre à l'HONNEUR et à la VERTU, en exécution d'un vœu qu'ils avaient fait pendant la dernière bataille. Le mépris que Marius avait conçu pour les beaux-arts, sans les connaître, parut ouvertement en cette occasion. Il affecta de faire construire le temple dont nous parlons, par un architecte romain, en pierres communes, sans aucun ornement; il ne parut que pour la forme aux spectacles qu'il fut obligé de donner le jour de la dédicace, et se retira un instant après.

Le consul Aquilius, collègue de Marius, eut le département de la Sicile, demeurée en proie aux brigandages des esclaves depuis la défaite du préteur Servilius. Il termina cette guerre si honteuse au nom romain, par une seule bataille, où il tua Athénion de sa main, après avoir été lui-même blessé à la tête. De ce grand nombre d'esclaves qui avaient pris les armes, il n'y en eut que mille qui se rendirent par composition avec Satirius, leur commandant; le consul détruisit peu à peu tous les autres par le fer et par la faim. On prétend que les Romains perdirent un million d'esclaves, tant dans cette guerre que dans la précédente.

Marius obtint un sixième consulat par argent et par les intrigues de ce même Lucius Apuléius Saturninus, qui l'avait si bien servi en pareille occasion, deux ans aupa-

(1) Mœurs des Germains, chap. 37. Tacite ajoute que Marius parvint à les battre en Italie, mais non sans peine.

ravant. Marius, par reconnaissance, se lie plus que jamais avec lui, et lui prête main-forte à son tour, pour lui faire obtenir un second tribunat. Saturninus, aidé des soldats de Marius, fait assassiner Aulus Nonnius, un des tribuns désignés pour l'année suivante, et se fait élire à sa place dans une assemblée tumultueuse (1).

654 de Rome, 101-100 avant notre ère.

Consuls : Caius Marius VI, Lucius Valérius Flaccus.

Ils entrent en charge le premier janvier romain, 30 octobre julien de l'an 101 avant notre ère. Ces consuls sont nommés par Cassiodore, Julius Obsequens, les Fastes de Sicile, Cicéron, Pline, Pædianus, Plutarque et Velléius Paterculus (2).

Les attentats de Saturninus demeurés impunis annonçant assez quel était le triste état de la république sous l'oppression d'un consul éternel, qui avait eu soin de se donner pour collègue Valerius Flaccus, le sachant incapable de jouer les premiers rôles, surtout vis-à-vis d'un homme tel que Marius. Depuis que le peuple avait commencé à se livrer aux factions, et à rendre son suffrage vénal, rien ne se décidait plus à Rome que par la brigue et par la violence ; les comices étaient devenus un lieu où tout se vendait à l'enchère, un champ de bataille où tout cédait au plus fort ; Saturninus y dominait. Il entreprend de faire passer une nouvelle loi agraire, qui ordonnait des distributions de terres, et l'établissement de plusieurs colonies : il y réussit à l'aide des tribus rustiques que la nouvelle loi intéressait plus particulièrement ; elles en viennent aux mains avec les tribus de la ville, et demeurent les plus fortes. Saturninus se cachait si peu, que les nobles, pour essayer de rompre l'assemblée, ayant annoncé que l'on venait d'entendre un coup de tonnerre, événement qui, de droit, suspendait toute délibération, il leur répondit froidement : « hé bien ! s'il tonne » à présent, tout à l'heure il grêlera, si vous ne restez en repos. » En effet l'affaire ne fut terminée qu'après une grêle de coups. Métellus le Numidique est condamné au bannis-

(1) Annales de Macquer, p. 327 - 329. Plutarque, vie de Marius.

(2) *Caroli Sigonii opera*, t. 1, p. 433.

sement par les factieux, pour avoir refusé de jurer l'observation de la loi agraire ; c'était un piége tendu par ses ennemis ; ils savaient qu'il n'était pas homme à approuver une loi extorquée par la violence. Tout ceci fut concerté entre Marius, qui, comme on l'a vu, avait eu de grands démêlés avec lui en Numidie, Saturninus qu'il avait flétri étant censeur l'an 652, et le préteur Servilius Glaucia, qui était dans le même cas. Ce Glaucia prétendait au consulat pour l'année suivante ; mais il avait un concurrent d'un mérite supérieur en la personne de Memmius ; Saturninus fit assassiner ce rival importun pour l'en débarrasser, et en vint à une conjuration ouverte.

Ce dernier attentat le perdit. Le sénat assemblé extraordinairement comme dans les périls les plus pressans de l'état, prononce la formule qui donnait aux consuls un pouvoir illimité de faire tout ce qu'il leur paraissait convenable pour le bien de la république. Marius, forcé d'abandonner ses anciens amis, les assiége en forme dans le Capitole où ils s'étaient réfugiés avec leurs partisans ; ils se rendent à condition qu'ils auront la vie sauve. Marius eut bien voulu les sauver en effet ; mais le peuple en fureur se jeta sur eux et les massacra. Tout ce qu'avait fait Saturninus fut aboli, à l'exception de la condamnation prononcée contre Métellus ; la faction de Marius et le tribun Publius Furius, que Métellus avait privé du rang de chevalier pendant sa censure, s'opposèrent opiniatrément à son rappel (1).

Tacite fait allusion aux événements de cette année ; lorsqu'il dit (2) que Saturninus excita des troubles dans le peuple.

Naissance de Jules César, le 12 du mois *quintilis* (3), qui a reçu par cette raison, dans la suite, le nom de *julius*, dont nous avons fait juillet. Ce 12 *quintilis* repondait cette année, selon nos calculs, au 6 mai de l'an 100 avant notre ère.

655 de Rome, 100-99 avant notre ère.

Consuls : MARCUS ANTONIUS, AULUS POSTHUMIUS ALBINUS.

Ils entrent en charge le 1er. janvier romain, 20 octobre julien de l'an 100 avant notre ère. Ces consuls sont nommés

(1) Annales romaines de Macquer, p. 330.
(2) Ann. III, 27.
(3) Macrob. Saturn., liv. 1, chap. 12.

par Cassiodore, Julius Obsequens, les Fastes de Sicile, Pline, Aulu-Gelle et Cicéron (1).

Furius fut puni de l'abus qu'il avait fait de son pouvoir l'année précédente. Traduit, à son tour, devant le peuple par Canuléius, l'un de ses successeurs, il fut chargé de tant de crimes, que le peuple le mit en pièces sur le champ, sans vouloir entendre sa justification; Métellus est aussitôt rappelé d'exil.

Le tribun Sextus Titius est condamné au bannissement, parce que l'on avait trouvé chez lui un portrait du séditieux Saturninus; d'ailleurs, il était devenu odieux à tous les citoyens bien intentionnés, par les efforts qu'il venait de faire pour renouveler la loi agraire des Gracques, source de tant de troubles. Titius était un assez bon harangueur; mais le célèbre orateur Marc-Antoine, consul cette année, lui tint tête, et le confondit (2).

Marius, ne pouvant supporter de voir Métellus de retour, s'embarque pour la Cappadoce et la Galatie, sous prétexte d'aller accomplir les sacrifices qu'il avait voués à la mère des dieux; mais ce voyage avait un autre motif qui n'était pas connu du peuple. La nature ne l'ayant fait ni pour la paix, ni pour les affaires politiques, il ne devait qu'aux armes sa grandeur et sa fortune. Voyant donc que sa gloire et sa puissance se flétrissaient dans le repos et dans l'inaction, il travaillait à susciter aux Romains de nouvelles affaires. Il espérait qu'en irritant les rois de l'Asie, et surtout Mithridate, qui paraissait assez porté de lui-même à faire la guerre, les Romains le nommeraient sur-le-champ pour combattre contre ce prince; que bientôt il remplirait Rome de nouveaux triomphes, et sa maison des dépouilles du Pont et des trésors de Mithridate. Aussi tous les témoignages d'honneur et d'estime que ce prince lui prodigua, ne purent rien gagner sur Marius, qui, inflexible dans ses résolutions, lui dit avec dureté: « Prince, ou essayez de devenir plus puissant que » les Romains, ou faites, sans rien dire, ce qu'ils vous » commandent. » Ces paroles étonnèrent Mithridate, qui avait souvent entendu parler de la liberté du langage romain, mais qui ne l'avait pas encore éprouvée (3).

---

(1) *Caroli Sigonii opera*, t. 1, p. 435.
(2) Annales romaines de Macquer, p. 331.
(3) Vie de Marius, par Plutarque, chap 33.

656 du Rome, 99-98 avant notre ère.

Consuls: QUINTUS CÆCILIUS MÉTELLUS NEPOS, TULLIUS DIDIUS.

Ils entrent en charge le 1[er]. janvier romain, 2 novembre julien de l'an 99 de notre ère. Ils sont nommés par Cassiodore, Julius Obséquens, Pædianus et les Fastes capitolins (1). Ce sont ceux qui portèrent la loi Cæcilia Didia, dont Cicéron fait deux fois mention (2).

Marc-Antoine, sorti du consulat, remporta, par son éloquence, un triomphe encore plus illustre que celui qu'il avait obtenu l'année précédente contre Titius. Il défendait Manius Aquilius, accusé et même convaincu d'avoir pillé la Sicile après sa victoire sur les esclaves révoltés. La cause de ce général paraissait d'autant plus désespérée, qu'il avait négligé de solliciter ses juges, et de paraître devant eux avec les habits de deuil que les accusés avaient coutume de porter pour émouvoir la pitié. Ce fut cette circonstance que Marc-Antoine saisit habilement pour frapper les plus grands coups: il représenta son client comme un homme au dessus de toute crainte, il rappela ses expéditions contre les ennemis de la patrie, les blessures honorables qu'il avait reçues en divers combats, et à l'instant il lui déchira sa robe, fesant voir à toute l'assemblée, les cicatrices dont ce brave général avait le corps tout couvert. Personne ne fut à l'abri de pareils traits; l'intraitable Marius lui-même, qui était du nombre des juges, se laissa émouvoir jusqu'à répandre quelques larmes; Aquilius fut renvoyé absous. Ce fait est remarquable en ce qu'il prouve, comme l'observe Rollin (3), « que la façon de plaider » des Romains était fort différente de la nôtre; et que si » notre plaidoirie est plus serrée, plus précise, plus renfermée dans les raisonnements et dans les preuves, là leur, » en se donnant plus de champ, donnait lieu aussi à de plus » grands traits d'éloquence. »

Le consul Didius est envoyé dans l'Espagne ultérieure contre les Celtibériens, révoltes de nouveau depuis le départ des Cimbres. Ce général employa cinq années entières à pa-

(1) *Caroli Sigonii opera*, t. 1, p. 456.
(2) Id. p. 437.
(3) Histoire romaine, t. 9, p. 400, dans l'édition de Paris, 1772.

cifier sa province. Sertorius, qui devint célèbre dans la suite, servait alors sous lui avec le grade de tribun légionnaire, qu'il n'avait obtenu que par ses exploits; car il n'était pas d'une naissance illustre. Il eut tout le tems de se signaler de nouveau (1).

Le tems de la nomination des censeurs étant venu, on s'attendait que Marius se mettrait sur les rangs; mais il n'osa pas se présenter, et, craignant un refus, il laissa choisir des censeurs qui lui étaient inférieurs en dignités. Il voulut cependant s'en faire un mérite, en disant qu'il ne s'était pas présenté, de peur que la recherche sévère qu'il aurait été obligé de faire des mœurs et de la conduite des citoyens, ne lui eût attiré la haine du peuple (2).

657 de Rome, 98-97 avant notre ère.

Consuls : CNÉUS CORNÉLIUS LENTULUS, PUBLIUS LICINIUS CRASSUS.

Ils entrent en charge le 1er. janvier romain, 15 novembre julien de l'an 98 avant notre ère. Ils sont nommés par Pline, Cassiodore, Julius Obsequens, les Fastes de Sicile et les Fastes capitolins (3); les censeurs, qui firent le soixante-cinquième lustre, sont :

MARCUS ANTONIUS, LUCIUS VALÉRIUS FLACCUS.

Ils sont nommés par Valère Maxime et les Fastes du Capitole, et avaient été consuls, le premier l'an 655, et le second l'an 654 (4). Ils retranchent du nombre des sénateurs Marcus Duronius, qui, étant tribun du peuple l'année précédente, avait abusé de son autorité pour faire casser la loi qui modérait les dépenses de la table. Duronius l'avait abrogée, « comme ressentant la rouille d'une dure et sauvage antiquité (5). »

Les victimes humaines sont défendues par un arrêt du sénat (6).

---

(1) Annales romaines de Macquer, p. 331 et 332.
(2) Plutarque, vie de Marius, chap. 32.
(3) *Caroli Sigonii opera*, p. 437.
(4) *Idem*, p. 438.
(5) Valère Maxime, liv. 2, chap. 9, n. 5.
(6) Annales de Macquer, p. 332.

658 de Rome, 97-96 avant notre ère.

Consuls : CNÉUS DOMITIUS AHÉNOBARBUS, CAIUS CASSIUS LONGINUS.

Ils entrent en charge le 1er. janvier romain, 4 novembre julien de l'an 97 avant notre ère. Ils sont nommés par Cassiodore, Julius Obsequens, les Fastes capitolins et ceux de Sicile (1).

Ptolémée Apion, roi de la Cyrénaïque, ayant légué des domaines avec ses états au peuple romain (2), ils imposent aux Cyréniens un léger tribut, et leur accordent la liberté (3). La Cyrénaïque fesait autrefois partie du royaume d'Egypte; elle en avait été démembrée par Ptolémée Physcon, en faveur d'Apion, son fils naturel. Dans la suite les Romains la réduisirent en province, sous l'administration d'un préteur (4).

659 de Rome, 96-95 avant notre ère.

Consuls : PUBLIUS LICINIUS CRASSUS, QUINTUS MUCIUS SCÆVOLA.

Ils entrent en charge le 1er. janvier romain, 17 novembre julien de l'an 96 avant notre ère. Ils sont nommés par Cicéron, Cassiodore, Julius Obsequens et les Fastes capitolins. Voyez aussi Asconius Pædianus dans son Argument du discours de Cicéron, connu sous le nom de *Pisoniana* (1).

Loi *Mucia Licinia* portée par ces consuls pour arrêter les usurpations du droit de citoyen romain. Elle portait que l'on informerait contre ceux qui se donnaient pour citoyens romains sans l'être; et que ceux mêmes qui étaient nés à Rome de parents originaires des provinces, seraient renvoyés au lieu de leur origine. Cette loi, quoique juste et modérée, a été regardée comme une des principales causes de la funeste guerre des alliés, qui prit naissance trois ans après. Le consul Scævola s'était rendu très-célèbre pendant sa préture

---

(1) *Caroli Sigonii opera*, t. 1, p. 438.
(2) Tacite, Ann. XIV, 18, Julius Obséquens.
(3) Epitome du livre 70 de Tite-Live.
(4) Justin, XXXIX, 5.
(5) *Caroli Sigonii opera*, t. 1, p. 438 et 439.

par la vigueur avec laquelle il avait réprimé les vexations des publicains dans son département d'Asie (1).

660 de Rome, 95-94 avant notre ère.

Consuls : CAIUS CŒLIUS CALDUS, LUCIUS DOMITIUS AHÉNOBARBUS.

Ils entrent en charge le 1er. janvier romain, 7 novembre julien de l'an 95 avant notre ère. Ils sont nommés par Cassiodore, les Fastes-capitolins, ceux de Sicile, et Pædianus dans son Argument du discours de Cicéron *pro Cornelio* (2).

Jugement d'un fameux procès intenté contre Norbanus par Publius Sulpicius Rufus, jeune orateur déjà célèbre. Il l'accusa du crime de lèze-majesté publique, pour avoir excité une sédition dans les comices; la chose fut prouvée, et entr'autres témoins, on vit le vieux prince du sénat, Marcus Æmilius Scaurus, montrer les marques d'un coup de pierre qu'il avait reçu au bras dans cette émeute. Marc-Antoine prit la défense de Norbanus, qui avait été son questeur, et le fit renvoyer absous. Rollin observe à ce sujet (3), qu'il semble qu'à Rome les juges se regardaient assez comme maîtres du sort des accusés, plutôt que comme esclaves de la loi; et cette réflexion paraît autorisée par le détail que Marc-Antoine lui-même nous donne de son plaidoyer dans l'Orateur de Cicéron : « Je demandais aux juges qu'ils se laissassent » toucher par la considération de mon âge, des charges dont » j'avais été honoré, des services que je pouvais avoir rendus » à la république, enfin de la douleur si juste et si tendre » dont ils me voyaient pénétré. » Que dirait-on parmi nous, observe très-justement Rollin, d'un avocat qui, au défaut de moyens et de raison, ferait valoir auprès des juges son âge, ses services, sa douleur, pour les déterminer en faveur de son client? Mais Marc-Antoine continue, et ce qu'il dit vient à l'appui de cette réflexion : « j'espérais qu'ils ne me » refuseraient pas une grâce, qui était la première que je » leur eusse demandée. » Marc-Antoine était sans doute trop éclairé pour solliciter une grâce, si l'on n'avait pu l'ac-

(1) Annales de Macquer, p. 332.
(2) *Caroli Sigonii opera*, t. 1, p. 440.
(3) Hist. romaine, t. 9, p. 420.

corder, ou du moins si les juges n'avaient pas cru être en droit de le faire.

Le père Catrou observe qu'on admit alors, pour la première fois, dans le collége des tribuns du peuple, des hommes tirés de la première noblesse, et qu'on y compta des Sextius, des Marcellus, des Junius Brutus, enfin, des citoyens de la première distinction (1).

Sylla ne doutant point que la gloire qu'il avait acquise par les armes, ne lui suffît pour prétendre aux dignités civiles, passa des emplois de l'armée, aux brigues populaires, et s'était mis sur les rangs pour la préture de Rome; mais il avait été refusé: lui-même en attribue la cause à la populace, et dit, dans ses mémoires, que cette dernière classe de citoyens, qui savait ses liaisons avec Bocchus, et qui s'attendait, qu'en le nommant édile, avant de le faire préteur, il donnerait des spectacles magnifiques de chasses et de combats de bêtes d'Afrique, nomma d'autres préteurs, dans l'espérance qu'elle le forcerait à demander l'édilité; mais il paraît à Plutarque, avoir dissimulé la véritable cause de ce refus, et les faits mêmes le prouvent aux yeux de cet historien; car cette année, ayant gagné le peuple par ses largesses, il fut nommé préteur (2).

661 de Rome, 94-93 avant notre ère.

Consuls : CAÏUS VALERIUS FLACCUS, MARCUS HERENNIUS.

Ils entrent en charge le 1er. janvier romain, 20 novembre julien de l'an 94 de notre ère. Ils sont nommés par Pline, Cassiodore, Julius Obsequens, les Fastes Capitolins et de Sicile (3).

Pendant que Sylla exerçait la préture, il dit en colère à Julius César Strabo : « j'userai contre vous du droit de ma » charge ». « Vous avez raison, » lui répondit César, en riant, « de dire votre charge; elle est bien à vous, puisque » vous l'avez achetée » (4), fesant ainsi allusion à la manière dont nous avons dit qu'il l'avait obtenue.

(1) Catrou, hist. rom., t. 14, p. 356.
(2) Plutarque, vie de Sylla, chap. 5.
(3) *Caroli Sigonii opera*, t. 1, p. 441.
(4) Plutarque, vie de Sylla, chap. 5.

662 de Rome, 93-92 avant notre ère.

Cousuls : CAÏUS CLAUDIUS PULCHER, MARCUS PERPERNA.

Ils entrent en charge le 1er. janvier romain, 9 novembre julien de l'an 93 avant notre ère. Ils sont nommés par Cassiodore, Julius Obsequens, les Fastes Capitolins et ceux de Sicile.

Censeurs : CNEUS DOMITIUS AHÉNOBARBUS, LUCIUS LICINIUS CRASSUS.

Ils sont nommés par les Fastes Capitolins, Cicéron, Pline et Tacite (1). Sous leur censure, on signifie aux rhéteurs latins l'ordre de fermer leur école d'effronterie (2). Crassus lui-même rend raison de cette ordonnance, dans l'Orateur de Cicéron, où il dit : « que ces maîtres n'apprenaient à leurs disciples, qu'à parler avec beaucoup de hardiesse, ce qu'il faut toujours éviter, même lorsqu'on dit les meilleures choses ». Les rhéteurs latins reprirent le dessus, comme avaient déjà fait au tems dont nous parlons, les rhéteurs grecs, qu'on avait autrefois chassés de Rome.

Sylla, après avoir passé à Rome la première année de sa préture, suivant l'usage, fut chargé du gouvernement de la province d'Asie, et il eut la glorieuse commission de remettre sur le trône de Cappadoce Ariobarzane, élu roi par la nation, du consentement des Romains (3). Le roi de Pont, le fameux Mithridate Eupator, prince encore plus connu par ses crimes, que célèbre par ses exploits, avait fait périr par des assassinats ou par des empoisonnements, tous les princes de la famille royale de Cappadoce, et avait mis sur ce trône un de ses fils, sous la tutelle de Gordius, l'un de ses courtisans. Ce fut ce Gordius que Sylla eut à combattre ; une seule bataille décida l'affaire. Avant de quitter l'Asie, le préteur romain reçut un ambassade du roi des Parthes, qui demandait à faire alliance avec la répu-

(1) *Caroli Sigonii opera*, t. 1, p. 442 et 443.
(2) Dialogue de Tacite sur les Orateurs, chap. 33.
(3) Plutarque le dit formellement, et Sigonius, p. 440, place même ce fait une année plutôt, en motivant son opinion d'une manière très-détaillée. Cependant notre chronologie des rois de Cappadoce, t. 2, p. 466, met cet événement plus tard.

blique. Il se comporta, en cette occasion, avec tant de hauteur et en même tems avec tant de noblesse, qu'un des assistants s'écria : « quel homme ! c'est sans doute le maître » de l'Univers, ou il le sera bientôt ».

Publius Rutilius, personnage consulaire, est condamné comme concussionnaire. Il est bon d'observer que les chevaliers étaient toujours en possession des jugements, à Rome, et que, de toutes les injustices qu'ou leur reprocha, celle-ci est une des plus criantes; car ils ne pouvaient reprocher à Rutilius d'autre crime, que celui de s'être opposé aux exactions de leurs confrères les publicains, en Asie, conjointement avec Scævola : on comptait parmi les accusateurs de Rutilius, cet Apicius si diffamé par son excessive gloutonnerie. Rutilius soutint l'orage en homme superieur à la fortune, et qui méprisait également ses coups et ses faveurs. Rien n'était alors si commun à Rome, que d'y trouver des gens qui fissent profession de philosophie; Rutilius était du petit nombre de ces derniers. Il se retira en Asie, où il fut reçu comme un libérateur (1). Les Smyrnéens l'adoptèrent, et il leur laissa tous ses biens (2). On peut croire que ce fut dans cette retraite paisible qu'il composa son histoire romaine, en grec, qui s'est perdue de même que les mémoires de sa vie. On voulut le rappeler à Rome quelques années après; mais il refusa d'y revenir (3).

663 de Rome, 92-91 avant notre ère.

Consuls : LUCIUS MARCIUS PHILIPPUS, SEXTUS JULIUS CÆSAR.

Ils entrent en charge le 1er. janvier romain, 22 novembre julien de l'an 92 avant notre ère. Ils sont nommés par Pline, Cassiodore, Julius Obsequens, Orose, Eutrope, les Fastes Capitolins et ceux de Sicile (4). Voyez aussi les *Famil. Rom.* de Patin, pag. 125 (5).

Eutrope (V, 2) place sous ce consulat le commencement de la guerre sociale, mais sous l'an de Rome 659, étant

---

(1) Annales de Macquer, p. 333 et 334.
(2) Tacite, Ann. IV, 43.
(3) Ann. de Macquer, p. 334.
(4) *Caroli Sigonii opera*, t. 1, p. 443.
(5) Fastes d'Alméloveen, p. 96.

toujours en arrière dans sa manière de compter ces sortes d'années. Il dit que ce furent les Picentins, les Marses et les Péligniens, qui, depuis long-tems soumis aux Romains, demandèrent alors le droit de citoyens dans Rome. Tacite (Ann. III, 27), explique en deux mots la cause de cette guerre. « Les dissensions des deux ordres, dit-il, furent » l'origine des largesses que fit Drusus au nom du sénat, » non moins ambitieuses que celles des Gracques et de » Saturninus. De là tout ce mouvement dans les alliés des » Romains, corrompus par des promesses, insultés par des » refus. La guerre sociale en fut la suite ».

Cette guerre des alliés d'Italie, est aussi nommée la guerre des Marses, parce que ces peuples y jouèrent un des principaux rôles. Leurs mécontentements éclatèrent à l'occasion de la promesse que leur avait faite le jeune tribun Livius Drusus, de les faire admettre au privilége entier de bourgeoisie romaine, promesse qu'il ne put tenir. Drusus avait formé bien d'autres projets qui n'eurent pas une meilleure issue; son objet principal était d'ôter les jugements aux chevaliers, pour les rendre aux sénateurs, ou du moins de les partager entre ces deux ordres. Ce fut dans cette vue que, de concert avec le sénat, il chercha à se rendre agréable au peuple, en ordonnant des distributions de blé gratuites et de nouveaux partages de terres; et aux alliés, en leur promettant le droit de bourgeoisie: tout réussit, à l'exception de ce dernier article. La plupart des citoyens prétendirent que ce serait donner atteinte à leurs droits, que de les obliger à les communiquer à une foule d'alliés; ceux-ci soutenaient qu'ils ne demandaient rien que de juste, en prétendant être admis au droit de suffrage, et à participer au gouvernement d'un empire qu'ils avaient conquis de moitié avec les Romains. Ils prennent les armes; Pompédius Silo, l'un des principaux chefs des Marses, s'avance vers Rome, à la tête de dix mille hommes. Drusus, regardé comme l'auteur de tous ces troubles, est assassiné. On doit croire qu'il était incapable d'avoir de mauvaises intentions, quand on n'aurait, pour fonder cette présomption, que sa conduite généreuse à l'égard du consul Philippe, son plus cruel ennemi: il le fit avertir du complot qu'avaient formé les alliés de l'assassiner lui et son collègue, le jour des féries latines. Philippe paya bien mal ce service; il fut plus que soupçonné d'avoir eu part au meurtre de Drusus, avec le sénateur Quintus Servilius Cæpion et le tribun Quintus

Varius. Il fait révoquer, par un décret du sénat, toutes les lois de Drusus, comme portées contre les auspices. Les chevaliers, rentrés par ce moyen, en possession des jugements, font traduire devant leur tribunal les principaux du sénat, sous prétexte qu'ils favorisaient la révolte des alliés. Les plus connus de ceux qui furent impliqués dans cette accusation, sont Cotta, neveu de Rutilius, Scaurus, prince du sénat, et l'orateur Marc-Antoine. Cotta s'exila volontairement; Scaurus repoussa le danger par sa fermeté, et Marc Antoine par son éloquence. L'orateur Crassus était mort au commencement de ces troubles.

Déchus de leurs espérances, les alliés s'arrangent en corps de république, et prennent pour leur capitale la ville de Corfinium, dans le pays des Péligniens, aujourd'hui l'Abruzze-Citérieure. Ils établissent un sénat, et élisent deux consuls et deux préteurs qui devaient avoir le commandement des troupes sous les consuls (1).

664 de Rome, 91 – 90 avant notre ère.

Consuls : LUCIUS JULIUS CÆSAR, PUBLIUS RUTILIUS LUPUS.

Ils entrent en charge le 1er. janvier romain, 12 novembre julien de l'an 91 avant notre ère. Ils sont nommés par Cicéron, Pædianus, l'Epitome de Tite-Live, livre 73, Velléius Paterculus, Cassiodore, Julius Obséquens, les Fastes Capitolins et ceux de Sicile (2).

Pour faire face à tant de peuples révoltés, il fallut que Rome, de son côté, multipliât les généraux; la révolte avait comme deux centres, le pays des Marses et celui des Samnites. Le consul Rutilius fut envoyé contre les premiers, son collègue Julius contre les derniers, et l'on mit sous eux un grand nombre d'excellents généraux, avec pouvoir de commander en chef dans l'occasion, comme proconsuls. Marius et Sylla étaient du nombre.

Rutilius en vint aux mains avec les ennemis, contre l'avis de Marius; il fut vaincu et tué (3). Cet événement a

(1) Annales romaines, par Macquer, p. 334 et 335.
(2) *Caroli Sigonii opera*, t. 1, p. 445.
(3) Annales de Macquer, p. 335 et 336.

été considéré comme une des preuves, qui démontrent que cette guerre fut très-pernicieuse à la république romaine (1). Ovide, dans ses Fastes, en fixe la date au 4 des ides de juin, le jour de la fête de Matuta.

Cæpion, l'un des lieutenants de Rutilius, a le même sort peu de tems après (2). On donne à Marius le commandement de ces armées délabrées; mais il ne fit rien de considérable, soit prudence, soit défiance de vieillard, car il avait déjà plus de soixante-cinq ans (3). Il s'osbtina à demeurer dans ses retranchements, à la vue des ennemis qui l'insultaient impunément. Pompédius Silo, l'un de leurs consuls, étant venu le provoquer, en lui criant à haute voix: « Marius, si tu es un si grand capitaine, viens » combattre contre nous ». « Et toi-même, » lui répondit Marius, « si tu es un si grand capitaine, force-moi de » combattre ». La fortune lui envia la seule occasion qu'il eut de se distinguer. Il mit en déroute les Marses, qui étaient venus l'attaquer dans son camp; Sylla survint dans ce moment, tomba sur les fuyards, les tailla en pièces, et recueillit presque tout l'honneur de cette journée. Marius se retire, sous prétexte de maladie.

Dans le pays des Samnites, le consul Julius remporté une victoire signalée: elle avait été précédée, et fut suivie d'échecs assez considérables. Ce ne fut qu'après une nouvelle victoire de Cneus Pompéius, qui commandait dans le Picénum, que les magistrats reprirent, à Rome, les marques et les ornements de leur dignité; ils les avaient quittés à la nouvelle de la défaite et de la mort de Rutilius, comme dans les plus grandes calamités publiques. Quel malheur en effet pour Rome, si les alliés eussent continué d'avoir l'avantage! Sans doute que tant de nations qui reconnaissaient son empire, auraient profité de l'occasion pour secouer le joug; elle se serait retrouvée, en peu de tems, au même état où elle se trouvait, lorsqu'elle commença d'entamer la conquête de l'Italie.

---

(1) Eutrope, V, 2.

(2) Eutrope (V, 2) dit que Cæpion, qui fut tué à cette guerre, était un jeune homme recommandable par sa naissance et son courage.

(3) C'est ce que nous avons prouvé ci-dessus, p. 272; et c'est ce que dit Plutarque, vie de Marius, chap. 34. Macquer se trompe en disant soixante-huit ans.

On accorda le droit de bourgeoisie aux alliés demeurés fidèles. C'était un excellent moyen de les contenir dans le devoir, et d'y rappeler les autres. Pourquoi n'avait-on pas commencé par là ?

Sertorius, qui n'avait pour lors aucun commandement dans cette guerre, ne laissa pas d'y acquérir beaucoup d'honneur. Il était questeur dans la Gaule cisalpine ; dès qu'il y eut rempli la commission de sa charge, son courage l'amena au milieu des combats. Il y reçut une blessure qui lui fit perdre un œil ; mais loin de se plaindre de cet accident, il s'en félicita comme d'un bonheur signalé. « Je porterai » toujours, disait-il, une marque de ma bravoure, plus » apparente et plus personnelle que les couronnes et les » lauriers (1) ».

665 de Rome, 90-89 avant notre ère.

Consuls : Cnéus Pompéius Strabo, Lucius Porcius Cato.

Ils entrent en charge le 1er. janvier romain, 25 novembre julien de l'an 90 avant notre ère. Ils sont nommés par Pline, Appien, Orose, Pædianus, les Fastes Capitolins et ceux de Sicile. Aulu-Gelle dit que Lucius Cato était fils de Marcus Cato Salonianus, et petit-fils de Marcus Caton, surnommé le Censeur (2).

Les censeurs de l'an 662 ayant abdiqué avant la fin de leur magistrature, on leur substitua, Publius Licinius Crassus, Lucius Julius Cæsar.

Cette nomination eut lieu avant le tems, afin qu'ils répartissent dans les tribus ceux des alliés qui avaient obtenu, l'année précédente, le droit de bourgeoisie (3). Ils formèrent huit nouvelles tribus, dans lesquelles ils distribuèrent ces nouveaux citoyens ; ils réglèrent en même tems que ces huit tribus ne seraient admises à donner leurs suffrages qu'après les trente-cinq anciennes ; ainsi, tout l'avantage devait être pour ces dernières. On voit que ce plan était

---

(1) Annales de Macquer, p. 335 et 336. Plutarque, vies de Marius, de Sylla et de Sertorius.

(2) *Caroli Sigonii opera*, t. 1, p. 446.

(3) *Idem*, p. 448.

imité de celui qu'avait suivi le roi Servius Tullius dans l'établissement et la distribution des centuries. Le censeur Julius Cæsar était le consul de l'année précédente.

Il y eut cette année, comme la précédente, un grand nombre de combats, et tous très-sanglans. On ne trouve guère dans l'histoire romaine de guerre plus meurtrière et plus cruelle que celle-ci. Ce qui fixe le plus notre attention, ce sont les expéditions des deux consuls et de Sylla. Les consuls battirent successivement les Marses. Lucius Porcius fut tué dans un de ces combats (1), d'un trait parti, à ce que l'on croit, de l'armée romaine, et même de la main du jeune Marius, qui voulut venger une prétendue insulte faite à son père, par le consul. Il s'était vanté que Marius n'avait pas fait de plus grandes choses que lui.

Dès l'année précédente, Cnéus Pompéius, n'étant encore que proconsul, avait commencé le siége d'Asculum, ville que les Romains avaient grand intérêt de châtier, parce qu'elle était coupable des premières hostilités. Il reparut devant cette place, et ne put s'en rendre maître qu'après avoir passé sur le ventre à une armée de soixante mille Italiens.

Presqu'en même tems, Sylla prit Bovianum, ville forte, où se tenait l'assemblée générale de la nation des Samnites. Il termina par cet exploit la plus glorieuse campagne qu'il eût encore faite, ou peut-être la plus heureuse; car lui-même convenait que la fortune eut toujours plus de part à ses succès que la prudence et la conduite : il aimait à s'entendre appeler l'heureux Sylla. Entre les exploits qu'il fit cette année, on comptait la prise d'un grand nombre de places importantes, la réduction des Hirpiniens, et deux victoires considérables remportées sur les Samnites.

A Rome, Aulus Sempronius Asellio, préteur de la ville, est assassiné au milieu de la place publique, en plein jour, par la faction des usuriers, dont il voulait réprimer les exactions. Cet attentat demeure impuni, comme il n'était alors que trop ordinaire. Ce fut vraisemblablement à cette occasion, que le tribun Marcus Plautius Silvanus fit passer sa loi sur la violence publique (2). Par une autre loi du même tribun, les sénateurs rentrèrent enfin en possession

---

(1) Eutrope, V, 2, parle aussi de cette mort.
(2) *Dè vi publicâ.*

d'une partie de la judicature; cette loi portait que chaque tribu élirait pour juges, chaque année, quinze citoyens, pris indifféremment dans l'ordre des sénateurs, dans celui des chevaliers ou dans celui du peuple.

Cnéus Pompéius reçoit les honneurs du triomphe, ce qui était jusqu'alors sans exemple pour les généraux, qui n'avaient fait que reconquérir ce qui avait précédemment appartenu à la république. Sylla est désigné consul pour l'année suivante, malgré les intrigues de Marius (1).

666 de Rome, 89-88 avant notre ère.

Consuls : LUCIUS CORNÉLIUS SYLLA, depuis surnommé Félix, QUINTUS POMPÉIUS RUFUS.

Ils entrent en charge le 1er. janvier romain, 14 novembre julien de l'an 89 avant notre ère. Ces consuls sont nommes par Cassiodore, Julius Obséquens, Velléius, Eutrope, Orose, Appien, Plutarque, les Fastes de Sicile et les Fastes Capitolins. Jamais consulat n'a été plus illustre. Sylla était le sixième, depuis Cornélius Rufinus, qui s'était distingué dans la guerre contre Pirrhus. Quintus Pompéius était fils d'un autre Quintus Pompéius. Il eut le gouvernement de l'Italie, et Sylla celui de l'Asie (2). *Voyez* Patin, *Famil. Rom.*, pag. 222 (3).

La guerre civile succède à la guerre sociale. On voit éclore une foule de lois qui se combattent (4); l'administration de la justice rendue au sénat, fut la principale cause des guerres de Sylla et de Marius (5). Cette vieille passion, de tout tems enracinée dans le cœur des mortels, la passion du pouvoir, s'accrut à Rome avec l'empire, et ses éclats furent terribles. Bientôt Marius, le plus obscur des Plébéiens, et Sylla, le plus cruel des nobles, subjuguant la liberté par les armes, mirent à la place le pouvoir d'un seul (6).

Ces deux hommes semblaient faits pour devenir enne-

---

(1) Annales de Macquer, p. 337 et 338.
(2) *Caroli Sigonii opera*, t. 1, p 449.
(3) Fastes d'Alméloveen.
(4) Tacite, Ann. III, 27.
(5) *Idem*, Ann. XII, 60.
(6) *Idem*, Hist. II, 38.

mis, tant la nature avait mis chez eux de qualités opposées, en même tems qu'elle leur avait donné les mêmes talents pour la guerre, et les mêmes passions. Marius, élevé parmi des pâtres et des laboureurs, conserva toujours quelque chose de sauvage et même de féroce. Son air était grossier, le son de sa voix dur et imposant, son regard terrible et farouche, ses manières brusques et impérieuses. Sylla, formé par les grâces, instruit par les muses, répandait sur toutes ses actions un certain air de politesse et d'urbanité : on aurait dit que Marius voulait tout emporter par violence, et commander même à la fortune. Sylla cachait ses vices sous des dehors aimables ; il se fesait admirer en paraissant ne chercher qu'à plaire : c'était par des caresses qu'il attirait la fortune. Marius se ligue avec Publius Sulpicius, tribun du peuple, pour se faire transporter la commission que le sénat venait de donner à Sylla, de porter la guerre contre Mithridates, roi de Pont. Celle des alliés ne fesait plus que languir, et l'on peut dire qu'elle fut terminée absolument par la défaite et la mort de Pompédius Silo, qui en avait toujours été l'âme. Il fut vaincu, en bataille rangée, par le préteur Cæcilius Pius, et pris dans le combat.

Le premier pas que fit le tribun Sulpicius, fut d'admettre, dans les trente-cinq anciennes tribus, tous les étrangers honorés du droit de bourgeoisie romaine. Le coup était décisif ; car on avait accordé ce droit à tous les alliés, à mesure qu'ils posaient les armes ; et le nombre de ces nouveaux venus, l'emportait de beaucoup sur celui des anciens citoyens. Sulpicius devint donc absolument maître des suffrages, et il n'eut pas de peine à obtenir ce qu'il demandait pour Marius. Sylla était à son camp, près de Nole, en Campanie, lorsqu'il apprit le cruel affront qu'on voulait lui faire. Il assemble ses soldats, leur rappelle les victoires qu'ils ont remportées sous lui, leur fait envisager celles qu'il espérait bientôt remporter avec eux sur Mithridates, exagère la honte de la dernière campagne de Marius, que Sulpicius voulait leur donner pour général par la plus criante des injustices. Aussitôt il s'élève un cri général de l'armée : « Allons à Rome, venger la liberté opprimée ». On sonne la trompette, on marche vers la capitale, enseignes déployées ; on s'en empare, après une légère résistance de la part des habitants et des adhérents de Marius. Le lendemain, Sylla assemble les comices, et les oblige

à rendre une ordonnance, portant « que les lois de Sulpi-
» cius seront annullées; que désormais nulle loi ne sera
» proposée par les tribuns, qu'elle n'ait été auparavant rap-
» portée au sénat; que les comices du Champ-de-Mars
» ne se tiendront plus par tribus, mais par centuries ».
Il obtient un décret du sénat, qui déclare ennemis publics les deux Marius, le tribun Sulpicius, et neuf autres sénateurs de la même faction. Il est certain que l'on ne voit ici qu'un consul justement armé contre des séditieux, et qui ne tend qu'à établir, dans la république, une réforme absolument nécessaire. Les excès du tribunat allaient jusqu'à la tyrannie ouverte; on avait vu tout récemment Sulpicius dominer dans la place publique, à la tête de trois mille hommes armés qu'il avait à ses gages; on l'avait vu déposer de sa propre autorité le consul Quintus Pompéius, collègue de Sylla. Il reçut bientôt la punition qu'il méritait. Il fut livré par un de ses esclaves; sa tête fut apportée à Rome, et plantée sur un pieu vis-à-vis la tribune aux harangues, comme un triste présage de la proscription qui suivit bientôt. Marius le fils s'échappa par mer, et se réfugia en Afrique. Le père, après avoir erré long-tems dans les campagnes de l'Italie, abandonné de ses amis, dénué de tout, affaibli par la faim, fut pris par les soldats de Sylla, dans les marais de Minturnes, où il s'était caché dans l'eau jusqu'au menton; il fut conduit à Minturnes, et condamné à perdre la tête dans un cachot; mais il désarma d'un mot et d'un regard le soldat qui venait pour l'exécuter; et les Minturnois, frappés de cette aventure, lui donnèrent une barque pour passer en Afrique, où il rejoignit son fils aux environs du lieu où fut Carthage. Il reçut quelque consolation, à la vue d'une ville autrefois si redoutée, qui avait éprouvé, comme lui, les plus cruelles vicissitudes de la fortune; mais bientôt il fut contraint de quitter cette triste retraite. D'un côté, le préteur d'Utique, de l'autre, Mandrestal, prince Africain, qui régnait sur une partie de la Numidie, du consentement des Romains, étaient résolus de sacrifier les deux Marius aux vues de Sylla et du sénat. Le père et le fils s'embarquèrent au moment qu'une troupe de soldats allaient se jeter sur eux, et passèrent l'hiver à parcourir les îles voisines de l'Afrique.

L'exemple qu'avait donné Sylla, de s'attacher trop directement les soldats, était pernicieux, et il devint extrêmement contagieux. Rien ne fut plus ordinaire par la suite,

que d'entendre dire, « les soldats de tel ou tel général »; on ne parlait plus des soldats de la république.

Le proconsul, Cnéus Pompéius Strabo, fait assassiner, par ses soldats, le consul Quintus Pompéius, qui venait prendre sa place (1). Il fut lui-même la victime d'un sacrifice, qu'il avait commencé suivant l'usage. Sylla, effrayé de cette nouvelle, partit pour la Grèce. Sa fille avait épousé le fils de son collègue (2).

Pompéius Strabo feignit de n'avoir aucune part à l'assassinat du consul; il invectiva même contre les meurtriers, mais il ne les rechercha pas, ni ne vengea l'attentat commis contre Rufus (3). Le jeune Pompée, fils de Strabo, alors âgé de dix-huit ans, soutint aussi la guerre civile (4). Plus dissimulé que Marius et que Sylla, il ne fut pas moins ambitieux. Depuis cette époque, on ne combattit plus à Rome que pour se donner un maître (5).

Guerre de Mithridates. Les Athéniens s'allient avec lui contre Sylla (6). Les citoyens romains sont égorgés par l'ordre de ce prince, dans tout le continent, et sur toutes les îles de l'Asie. Quelques-uns trouvent un asyle à Cos, dont les habitants se distinguent alors par leur attachement à la ville de Rome (7). Ces insulaires rendirent beaucoup de services aux Romains, et l'on pouvait citer des victoires auxquelles ils avaient contribué (8).

Sylla se trouve dans la plus grande détresse, tous ses soldats manquant d'habits au fort de l'hiver. La nouvelle en vient à Smirne, dans un moment où le peuple était assemblé. Tous les assistants se dépouillent de leurs vêtements, qu'ils font passer aux légions romaines (9). La plus grande partie de ces derniers faits se rapporte à l'année suivante,

---

(1) Annales de Macquer, p. 338 et 339. Voyez Plutarque, vies de Marius, de Sylla et de Pompée.
(2) Chronologie de Simson, *pars sexta*, p. 42.
(3) Histoire universelle de Dom Calmet, t. 3, p. 68.
(4) Tacite, Ann. XIII, 6.
(5) *Idem*, hist. II, 38.
(6) *Idem*, Ann. II, 55.
(7) *Idem*, Ann. IV, 14.
(8) *Idem*, Ann. XII, 61.
(9) *Idem*, Ann. IV, 56.

et il paraît même que Sylla ne passa dans la Grèce qu'au commencement de cette année (1).

667 de Rome, 88-87 avant notre ère.

Consuls : CNÉUS OCTAVIUS, LUCIUS CORNÉLIUS CINNA.

Ils entrent en charge le 1er. janvier romain, 27 novembre julien de l'an 88 avant notre ère. Ils sont nommés par Cassiodore, Appien, Velléius Paterculus, Plutarque et les Fastes de Sicile (2).

Cinna, l'un des nouveaux consuls, était absolument vendu à la faction populaire; Cnéus Octavius, son collègue, tenait pour le parti du sénat. On devait s'attendre à voir bientôt éclater entre eux de nouvelles brouilleries. Cinna entreprend de rétablir la loi du tribun Sulpicius, qui égalait les droits des alliés à ceux des anciens citoyens, en les confondant avec eux. Il s'élève à ce sujet une violente sédition dans le Champ-de-Mars. On en vient aux mains; dix mille des nouveaux citoyens périssent dans ce combat tumultueux; le reste est obligé de sortir de Rome, et Cinna avec eux. Le sénat rend un décret, qui le déclare déchu de sa dignité consulaire, et nomme à sa place, Lucius Cornélius Mérula.

Cinna se retire chez les alliés, et lève, en peu de tems, une armée de trente légions, tant d'exilés que de Romains mécontents. Il rappelle Marius et les autres exilés. Sertorius, qui s'était attaché à la fortune de Cinna, moins par affection pour lui, que par animosité contre Sylla, n'était pas de cet avis : il regardait encore Marius comme un homme redoutable, tout vieux et tout proscrit qu'il était. Cinna vient assiéger Rome, accompagné de Marius, de Papirius Carbo et de Sertorius, auxquels il avait donné à chacun un corps d'armée à commander. Ce dernier entre en action avec Cnéus Pompéius Strabo sous les murs de Rome (3), au Janicule. Ce combat produisit un horrible spectacle, qui

(1) *Caroli Sigonii opera*, t. 1, p. 452.

(2) *Caroli Sigonii opera*, t. 1, p. 451.

(3) Annales de Macquer, p. 340. Voyez Eutrope, V, 3, et surtout Velleius Paterculus, V, 20, qui donne donne un détail assez clair de tous ces faits.

fit frémir sur les effets de la guerre civile. Un soldat de Pompée tua son frère; mais l'ayant reconnu, il se tua lui-même, au rapport de l'historien contemporain Sisenna. Alors, observe Tacite (1), les Romains sentaient vivement et l'enthousiasme de la vertu, et le remords du crime.

Cinna attente sur la vie de Pompéius Strabon, qui est délivré de ce danger par la prudence et la valeur du jeune Pompée, son fils. Le ciel punit d'une manière plus éclatante le sacrilége de Pompéius Strabon. Une contagion horrible lui enlève onze mille soldats en peu de tems, et lui-même périt d'un coup de foudre.

La famine et les désertions ayant obligé le sénat à reconnaître Cinna pour consul, et à capituler avec lui, il entra dans Rome en triomphateur, à la tête de ses armées. Pour Marius, il s'arrêta aux portes, disant d'un ton ironique : « Qu'il ne convenait pas à un exilé de rentrer à Rome » sans y avoir été rappelé ». Cinna va droit aux comices, assemble le peuple à la hâte, et fait prononcer l'arrêt du rappel de Marius. Il entre, et les ruisseaux de sang coulent aussitôt autour de lui. On tuait sans pitié tous ceux qui venaient le saluer, et à qui il ne rendait pas le salut; tel était le signal dont il était convenu. Les plus illustres sénateurs périssent par les ordres de ce cruel vieillard; on pille leurs maisons, on confisque leurs biens. Les satellites de Marius étaient au nombre de six mille, choisis parmi tout ce qu'il y avait de plus détestables bandits en Italie : ils se portèrent à tant d'excès de toute espèce, qu'il fallut enfin prendre la résolution de les exterminer : on les enveloppa de nuit dans leurs quartiers, et on les tua tous à coup de flèches. On comptait parmi les victimes que Marius immola à sa vengeance, l'orateur Marc-Antoine, qui arracha des larmes à ses assassins; le sénateur Publius Crassus qui se donna la mort après avoir vu massacrer à ses yeux l'un de ses deux fils; Quintus Lutatius Catulus qui avait triomphé des Cimbres avec Marius; Cornélius Mérula, qui avait été substitué à Cinna, et avait abdiqué généreusement lors de la capitulation que le sénat fit avec lui. Mérula était grand prêtre de Jupiter (2); il se fit porter au temple de ce Dieu, s'y fit ouvrir les veines, et mourut ainsi dans le siége pon-

(1) Hist. III, 51.
(2) *Flamen. dialis*. Voyez Tacite, Ann. III, 58.

tifical : aucun romain ne s'y assit que soixante et dix-sept ans après lui. Les têtes sanglantes des sénateurs furent portées sur la tribune aux harangues, où, suivant l'expression d'un ancien auteur, elles continuèrent à former une sorte de sénat muet, qui cependant criait vengeance. Cinna, de son côté, fit trancher la tête à Cnéus Octavius, son collègue, dans le consulat. Il se désigne consul pour l'année suivante, et nomme Marius avec lui de sa propre autorité (1); mais on s'attend d'avance qu'une puissance fondée sur de telles bases ne sera pas durable, et que la domination de Cinna sera courte. (2).

Sylla était parti pour l'Orient dès le commencement de l'année, en qualité de proconsul, à la tête de cinq légions (3), et nous avons dit, sous l'année précédente, ce qui lui arriva.

668 de Rome, 87-86 avant notre ère.

Consuls : LUCIUS CORNÉLIUS CINNA II, CAÏUS MARIUS VII.

Ils entrent en charge le 1er. janvier romain, 17 novembre julien de l'an 87 avant notre ère. Ces consuls sont nommés par Cassiodore, Velléius Paterculus, Appien, et Plutarque qui observe que Marius fut le premier romain qui parvint au septième consulat Le premier jour de janvier, il fit précipiter d'un rocher le sénateur Sextus Licinius (4).

La mort vient suspendre les coups de ce sanguinaire vieillard; au bout de dix-sept jours de son septième consulat, il est emporté par une maladie attribuée à la quantité de vin qu'il buvait pour s'étourdir sur les remords de ses crimes. On peut dire qu'il mérita bien toutes les rigueurs que la fortune lui fit éprouver vers les dernières années de sa vie ; il est très-nécessaire de se rappeler les grands et glorieux services qu'il avait rendus à sa patrie, pour convenir qu'il mérita également quelques-unes des faveurs dont elle l'avait comblé autrefois. Sans avoir rien d'aimable, Marius se fit adorer du peuple de Rome, parce

(1) Annales de Macquer, p. 341.
(2) Tacite, Ann. I, 1.
(3) Annales de Macquer, p. 341.
(4) *Caroli Sigonii opera*, t. 1, p. 452.

qu'il lui fit servilement sa cour, dans le dessein d'en devenir le maître ; mais le peuple ne voit pas les choses de si loin. Sans autre qualité que celle d'excellent général, il parut long-tems le plus grand des Romains, parce que le malheur des tems voulut qu'on fût obligé de recourir à lui, pour préserver l'Italie de l'irruption des peuples du nord ; et que les hommes nous paraissent grands, à proportion de l'importance des services qu'ils nous rendent. Il avait une sévérité de mœurs qu'il tenait non de la raison, mais de la rusticité de son éducation. Né avec des inclinations féroces, il fut le fléau de l'humanité ; redoutable à ses concitoyens, quand il n'eut plus à combattre les ennemis de sa patrie. Il fut toujours déplacé, dès qu'il ne marcha plus contre des Cimbres et des Teutons, ennemis dignes de lui (1). Les historiens observent que Marius avait essuyé plus d'un refus, mais qu'ensuite il fut nommé plus souvent aux charges qu'aucun autre citoyen (2).

On lui substitua : Lucius Valerius Flaccus II.

Censeurs : LUCIUS MARCIUS PHILIPPUS, MARCUS PERPERNA.

Prince du Sénat : LUCIUS VALERIUS FLACCUS.

La noblesse et tout ce qui restait de sénateurs ennemis de la tyrannie populaire, n'avaient plus d'espérance que dans Sylla ; mais il était bien loin de Rome, lorsque ces scènes sanglantes s'y passaient. Occupé à combattre Mithridates, il étendait la domination de ses concitoyens, pendant que Rome le proscrivait.

Ses premiers efforts étaient tombés sur Athènes. Archélaüs, l'un des généraux de Mithridates, quoique bien supérieur en forces, ne put tenir devant les légions romaines ; Sylla lui passa sur le ventre, et vint assiéger Athènes et le port de Pirée, qui fesait comme une ville séparée et très-forte ; mais l'année précédente, ses provisions d'argent étaient finies avant le siége ; heureusement pour lui, son esprit était fécond en ressources : il s'avisa de se faire livrer, par forme d'emprunt, les riches ustensiles d'or et d'argent, qui avaient été offerts à Jupiter, dans le temple d'Olimpie ; à Apollon, dans le temple de Delphes, et à Esculape, dans

(1) Annales de Macquer, p. 341. Voyez Plutarque, vie de Marius.
(2) Ferguson, t. 2, p. 168.

celui d'Épidaure : il les fit fondre et en fit de la monnaie pour payer ses soldats, disant par plaisanterie : « qu'il devait » se tenir assuré de la victoire, puisque les dieux eux-mêmes » prenaient soin de soudoyer ses troupes ». Il n'épargna pas davantage les fameuses promenades de l'académie et du licée ; il en fit abattre les arbres, pour construire des machines de guerre. Il serait trop long de détailler ici tous les moyens qu'il employa pour réduire Athènes et le Pirée ; les principaux furent sa valeur et sa constance. Il faut convenir cependant qu'il fut bien aidé par l'adresse de deux habitants avec lesquels il était d'intelligence ; ils lui donnaient soigneusement avis de tout ce qui se passait dans la ville, sur des balles de plomb qu'ils lançaient dans son camp, avec la fronde. Athènes fut enfin prise d'assaut et livrée au pillage ; on fit main basse sur tous les habitants, qui étaient en si grand nombre, qu'au rapport des historiens, la place publique devint un vaste étang de sang, élevé à une telle hauteur, qu'il se déborda jusques dans les faubourgs (1).

On observera ici un point donné dans la chronologie, qui peut être considéré comme incontestable : c'est que le septième consulat de Marius, est l'année de la prise d'Athènes, par Sylla, laquelle arriva, selon Plutarque, le jour de la néoménie du mois anthesterion, qui concourut précisément cette année avec les calendes de mars (2) ; or cette néoménie arriva le 5 février julien de l'an 86 avant notre ère ; et suivant les tables astronomiques, la nouvelle lune moyenne de ce mois, arriva le 4 ; ainsi le 5 février julien doit correspondre avec le 1er. mars romain : cette preuve paraît démontrer la justesse du calcul des bénédictins, surtout en la joignant à celle que nous avons déjà puisée dans le même historien.

La ville d'Athènes fut conservée par respect pour les sciences et les arts, dont elle avait été la mère ; elle continua d'en être le centre encore long-tems. Aristion, qui avait exercé, pendant le siége, une horrible tyrannie dans Athènes, échappa presque seul du massacre, et se retira dans la citadelle, où la disette d'eau l'obligea bientôt de se rendre. Sylla le fit périr avec tous les complices de

(1) Annales de Macquer, p. 342 et 343.
(2) Vie de Sylla, par Plutarque, chap. 20.

sa tyrannie. Peu après Archélaüs ayant été obligé d'évacuer le Pirée, Sylla y fit mettre le feu.

Il quitte l'Attique (1) et marche vers la Béotie, au-devant des généraux de Mithridates, qui s'avançaient à grandes journées, espérant arriver assez tôt pour délivrer Athènes: ils se joignent à Archélaüs. Bataille de Chéronée. Sylla avait si bien pris ses mesures, qu'il força les ennemis à combattre dans un lieu entrecoupé de roches, où leur nombreuse cavalerie et leurs chars armés de faulx, qui étaient leur principal avantage, ne purent leur servir; leur déroute fut complète; le massacre fut épouvantable sur le champ de bataille, et encore plus grand dans leur camp, où les légionnaires entrèrent pêle-mêle avec les fuyards. On compta cent dix mille ennemis tués dans ces deux occasions, et du côté des Romains, douze soldats seulement: effet surprenant du bonheur de Sylla, si cependant ce récit n'est pas outré. Mithridates envoie une nouvelle armée en Grèce, sous la conduite de Dorulaüs; Archélaüs le joint avec dix mille hommes, qu'il avait sauvés de la journée de Chéronée. Bataille d'Orchomène; cette fois les ennemis avaient tout l'avantage du terrein; la plaine d'Orchomène, où se livra ce combat, était vaste et parfaitement unie, très-propre, par conséquent, à toutes les évolutions de la cavalerie des ennemis et de leurs chars armés de faulx. Sulla sut encore se mettre à couvert de ce qu'il avait à craindre de ce côté-là; il avait eu la précaution de resserrer les ennemis par des coupures et des fossés garnis de redoutes, et au moment du combat, il plaça sa seconde ligne derrière des pieux plantés en forme de palissade. Aussitôt que les chars se furent mis en mouvement pour venir fondre sur la première ligne, elle disparut tout-à-coup, et se retira par les intervalles laissés entre les palissades; en même tems les archers et les frondeurs firent pleuvoir une grêle de traits et de pierres sur les chevaux et sur les conducteurs des chars, et les mirent en fuite. L'attaque de la cavalerie fut plus difficile à soutenir; il s'en fallut peu qu'elle ne fit pancher la victoire du côté des Asiatiques; enfin, elle se déclara pour les Romains, et elle fut suivie de la prise du camp des ennemis. Toute la Grèce rentre sous l'obéissance des Romains. Plusieurs peuples d'Asie se révoltent contre Mithridates, irrités des cruautés qu'il venait d'exercer contre

(1) Les deux éditions de Macquer disent ici ridiculement l'*Afrique*.

les Tétrarques des Gallo-Grecs et les habitants de l'île de Chio, parce qu'il les soupçonnait d'être attachés aux Romains : il est réduit à demander la paix, et en fait porter les propositions à Sylla, par Archélaüs. On dresse les articles du traité, qui portaient que Mithridates évacuerait tous les pays qui n'étaient pas de son ancien domaine; qu'il fournirait à Sylla soixante et dix vaisseaux armés en guerre; qu'il lui rendrait les prisonniers et les transfuges romains, et lui paierait une somme pour les frais de la guerre. Mithridates ne se hâta point de ratifier ce traité (1).

Les succès de Sylla étaient publiés tous les jours à Rome et dans toute l'Italie. Un grand nombre de personnes de la première noblesse et des citoyens les plus distingués en tout genre, allèrent chercher un asile dans son camp, contre les violences de Cinna et de Marius. Le fils de ce dernier, que Cinna s'était associé depuis la mort du père, avait hérité de sa haine contre la noblesse. Il n'avait ni le titre, ni l'autorité de consul, ni même celui de préteur. Cinna se contenta d'utiliser le nom et le bras de ce jeune tigre, pour l'exécution de ses desseins.

Lucius Valérius Flaccus, qu'il avait pris peu après pour collègue dans le consulat, était un homme turbulent, mais peu expérimenté dans le métier de la guerre. Cinna lui donna, de son autorité, la commission d'aller remplacer Sylla, et de faire la guerre à Mithridates. Il plaça auprès de lui, en qualité de lieutenant, un sénateur, nommé Caïus Flavius Fimbria, qui s'était fort signalé par ses violences dans le parti de Marius; celui-ci méprisait Valérius, et comptait bien se rendre maître du commandement de l'armée lorsqu'il serait arrivé en Asie. Ils partirent ensemble, et se rendirent en Grèce (2); ils conduisaient avec eux deux légions (3).

669 de Rome, 86 – 85 avant notre ère.

Consuls : LUCIUS CORNELIUS CINNA III, CNEUS PAPIRIUS CARBO.

Ils entrent en charge le 1er. janvier romain, 30 novembre

(1) Annales de Macquer, p. 343 et 344. Voyez la Vie de Sylla, par Plutarque.

(2) Histoire universelle, par Dom Calmet, t. 3, p. 689.

(3) Annales de Macquer, p. 344.

julien de l'an 86 avant notre ère ; ils sont nommés par Cassiodore, l'*Epitome* du livre 83 de Tite-Live, Plutarque, Appien, les Fastes Capitolins et ceux de Sicile (1).

Au premier jour de janvier, Cinna, sans convoquer l'assemblée du peuple, se déclara lui-même consul pour la troisième fois, et se donna, pour collègue, Papirius Carbo, un des plus déterminés partisans de Marius, et des plus acharnés à persécuter le sénat et les personnes distinguées par leur naissance ou leur fortune. Le reste des emplois de la république, fut distribué par Cinna à ceux de son parti; les violences, les rapines, les voies de fait prirent la place de l'ordre et de l'équité, de la modération, qui, jusqu'alors, avaient le plus souvent présidé au gouvernement de la république. Métella, femme de Sylla, dépouillée de ses possessions, fut réduite à l'indigence avec ses enfants, et obligée de passer la mer pour chercher un asile auprès de son époux; les plus illustres familles de Rome, se rendaient journellement dans son camp, où il semblait que la république même et la liberté romaine se fussent réfugiées, en sorte que ce camp était, en quelque sorte, une assemblée de sénateurs (2).

Valérius Flaccus était cependant porteur d'un arrêt du sénat, qui déclarait Sylla ennemi de la république s'il refusait d'obéir. Il était vraisemblable que les choses en viendraient-là, et que la guerre serait déclarée entre les deux généraux romains; c'est ce que Mithridates attendait. Il ne faut pas s'étonner de voir agir ici le sénat contre Sylla, en qui seul était toute son espérance; il y était forcé par Cinna, qui exerçait toujours dans Rome la plus cruelle tyrannie.

Caïus Flavius Fimbria, lieutenant de Flaccus, soulève l'armée contre lui, se déclare général à sa place, et le fait égorger. Flaccus étant consul, avait porté une loi qui le décria extrêmement, et avec raison : elle accordait aux débiteurs la faculté de se libérer en ne payant que le quart de ce qu'ils devaient (3). Flaccus avait prétendu remédier

---

(1) *Caroli Sigonii opera*, t. 1, p. 454.

(2) Velleius Paterculus, II, 23. Dom Calmet, Hist. univ., t. 3, p. 694.

(3) Cette loi avait été rendue deux ans auparavant, c'est-à-dire l'an 667 de Rome. Velleius Paterculus, II, 23, la qualifie très-honteuse.

ainsi en partie à la disette d'argent, occasionnée par les guerres civiles, et par la perte de l'Asie et de la Grèce; mais il l'avait augmentée au lieu de la diminuer; c'était en effet ôter toute la facilité des emprunts. On employa encore un autre prétendu remède aussi mal entendu, en altérant les monnaies, et en y augmentant l'alliage.

Les seules bonnes qualités de Fimbria étaient la bravoure et l'expérience. Avec les deux légions qu'il commandait, il entreprit de porter la guerre contre Mithridates jusque dans l'Asie, tandis que Sylla s'occupait à repousser les Thraces qui étaient venus faire des courses dans la Macédoine. Fimbria battit le fils de ce prince, de même nom que lui, alla assiéger Pergame, où résidait alors le roi de Pont, et le contraignit de se réfugier à Pitane, sur la mer. Il lui aurait fallu une flotte pour enfermer Mithridates dans ce port; il eut recours à Lucullus, questeur de Sylla. Celui-ci tenait la mer Egée avec un bon nombre de vaisseaux, qu'il avait été deux ans à recueillir chez les alliés; mais il refusa de prêter secours à Fimbria, qu'il détestait par bien des raisons. Mithridates s'échappe par mer, et se retire à Mitilène.

Le mauvais état de ses affaires l'oblige à demander une entrevue avec Sylla; elle se tient à Dardanum, dans la Troade. Mithridates se soumet à toutes les conditions qu'avait signées Archélaüs.

Sylla n'avait fait cette paix que pour se mettre en état de faire la guerre à Fimbria; il la vainquit sans coup férir. A l'approche de Sylla, tous les soldats de Fimbria vinrent par bandes se retirer dans son camp, et abandonnèrent leur général; aussi était-il généralement haï, tant à cause des cruautés qu'il avait exercées à Rome, où il s'était rendu le principal ministre de celles de Marius, qu'à cause des énormes vexations qu'il avait commises en Asie. Il s'y conduisit en vrai brigand, qui ne respecte ni les lois de la guerre, ni même celles de la nature. Il se tue de désespoir. Sylla lève, sur les villes d'Asie, une contribution de vingt mille talents, ou quarante-deux millions de francs (4), et y met des troupes à discrétion, pour les punir de leur infidé-

(1) J'adopte ici l'évaluation de M. le marquis Garnier; Macquer dit soixante millions; Ricard, traducteur de Plutarque, vie de Sylla, chap. 32, dit cent millions. On trouvera les preuves de notre calcul ci-après sous l'an 693 de Rome.

lité envers les Romains. Ce châtiment, qui paraissait modéré aux vainqueurs, leur devint funeste, en introduisant chez eux la débauche, l'ivrognerie et le luxe.

A Rome, les censeurs nommés l'année précédente, étaient fidèles au parti qui dominait dans cette ville. Marcius Philippus chassa du sénat Appius Claudius, son oncle, à cause de son attachement au parti de la noblesse. Ces mêmes censeurs firent le dénombrement des citoyens, qui se trouvèrent monter à quatre cent soixante-trois mille (1).

Ici, la place nous manque pour les détails, et nous ne donnerons plus qu'une simple liste de consuls avec de courtes notes.

670 de Rome, 85-84 avant notre ère.

Consuls: Cnéus Papirius Carbo II, Lucius Cornélius Cinna IV.

Ils entrent en charge le 1er. janvier romain, 19 novembre julien de l'an 85 avant notre ère. Ils sont nommés par Cassiodore, Cicéron, Suétone, et l'*Epitome* du livre 83 de Tite-Live, ainsi que par les Fastes du capitole. Ceux de Sicile nomment pour consuls Carbon et Scribonius, ce qui paraît une faute (2).

Cinna ayant été tué dans une sédition, par ses propres soldats, Carbo est seul consul tout le reste de l'année. Velléius Paterculus, II, 24.

671 de Rome, 84-83 avant notre ère.

Consuls : Lucius Cornélius Scipio Asiaticus, Caïus Junius Norbanus.

Ils entrent en charge le 1er. janvier romain, 9 novembre julien de l'an 84 avant notre ère.

Sylla passe en Italie pour les combattre. Il battit d'abord Norbanus, et débaucha ensuite l'armée de Scipion. *Eutrope*, V, 7.

672 de Rome, 83-82 avant notre ère.

---

(1) Annales de Macquer, p. 344 et 345.
(2) *Caroli Sigonii opera*, t. 1, p. 455.

Consuls : Caïus Marius, Cnéus Papirius Carbo III.

Ils entrent en charge le 1er. janvier romain, 30 octobre julien de l'an 83 avant notre ère.

Tous deux sont tués dans le cours de leur magistrature. *Eutrope*, V, 8.

QUATRE-VINGT-TROISIEME DICTATEUR.

LUCIUS CORNELIUS SULLA FELIX.

LUCIUS VALERIUS FLACCUS, MAITRE DE LA CAVALER.

673 de Rome, 82-81 avant notre ère.

Consuls : Marcus Tullius Décula, Cnéus Cornélius Dolabella.

Ils entrent en charge le 1 janvier romain, 20 octobre julien de l'an 82 avant notre ère.

Sylla continue d'exercer sa dictature avec le même maître de la cavalerie.

674 de Rome, 81-80 avant notre ère.

Consuls : Lucius Cornélius Sulla Felix II, Quintus Cæcilius Métellus Pius.

Ils entrent en charge le 1er. janvier romain, 9 octobre ulien de l'an 81 avant notre ère.

675 de Rome, 80-79 avant notre ère.

Consuls : Publius Servilius Vatia, appelé dans la suite Isauricus, Appius Claudius Pulcher.

Ils entrent en charge le 1 janvier romain, 29 septembre julien de l'an 80 avant notre ère.

Sylla abdique la dictature.

676 de Rome, 79-78 avant notre ère.

Consuls : Marcus Æmilius Lépidus; Quintus Lutatius Catulus.

Ils entrent en charge le 1 janvier romain, 19 septembre julien de l'an 79 avant notre ère.

Mort de Sylla. Lépidus s'efforce de faire casser ses lois. Tacite, Ann. III, 27.

677 de Rome, 78-77 avant notre ère.

Consuls : DÉCIMUS JUNIUS BRUTUS ; MAMERCUS ÆMILIUS LÉPIDUS LIVIANUS.

C'est ainsi qu'il faut écrire les noms de ces deux consuls que les Fastes d'Alméloveen écrivent mal. Voyez les Œuvres de Sigonius, tome 1, page 466.

Ils entrent en charge le 1 janvier romain, 1 octobre julien de l'an 78 avant ère.

678 de Rome, 77-76 avant notre ère.

Consuls : CNÉUS OCTAVIUS ; CAIUS SCRIBONIUS CURIO.

Ils entrent en charge le 1 janvier romain, 20 septembre julien de l'an 77 avant notre ère.

679 de Rome, 76-75 avant notre ère.

Consuls : LUCIUS OCTAVIUS ; CAIUS AURÉLIUS COTTA.

Ils entrent en charge le 1 janvier romain, 2 octobre julien de l'an 76 avant notre ère.

680 de Rome, 75-74 avant notre ère.

Consuls : LUCIUS LICINIUS LUCULLUS ; MARCUS AURÉLIUS COTTA.

Ils entrent en charge le 1 janvier romain, 22 septembre julien de l'an 75 avant notre ère.

681 de Rome, 74-73 avant notre ère.

Consuls : MARCUS TERENTIUS VARRO LUCULLUS ; CAIUS CASSIUS VARUS.

Ils entrent en charge le 1 janvier romain, 4 octobre julien de l'an 74 avant notre ère.

682 de Rome, 73-72 avant notre ère.

Consuls : LUCIUS GELLIUS POPLICOLA ; CNÉUS CORNÉLIUS LENTULUS CLODIANUS.

Ils entrent en charge le 1 janvier romain, 23 septembre julien de l'an 73 avant ère.

683 de Rome, 72-71 avant notre ère.

Consuls : CNÉUS AUFIDIUS ORESTES ; PUBLIUS CORNÉLIUS LENTULUS SURA.

Ils entrent en charge le 1 janvier romain, 5 octobre julien de l'an 72 avant notre ère.

684 de Rome, 71-70 avant notre ère.

Consuls : MARCUS LICINIUS CRASSUS DIVES ; CNÉUS POMPÉIUS MAGNUS.

Ils entrent en charge le 1 janvier romain, 17 octobre julien de l'an 71 avant notre ère.

Censeurs : CNÉUS CORNÉLIUS LENTULUS CLODIANUS ; LUCIUS GELLIUS POPLICOLA.

685 de Rome, 70-69 avant notre ère.

Consuls : QUINTUS HORTENSIUS ; QUINTUS CÆCILIUS MÉTELLUS CRÉTICUS.

Ils entrent en charge le 1 janvier romain, 29 octobre julien de l'an 70 avant notre ère.

686 de Rome, 69-68 avant notre ère.

Consuls : LUCIUS CÆCILIUS MÉTELLUS ; QUINTUS MARCIUS REX.

Ils entrent en charge le 1 janvier romain, 18 octobre julien de l'an 69 avant notre ère.

Métellus étant mort dans sa magistrature, on lui substitua un autre consul qui mourut avant d'être entré en fonction ; ce qui fit qu'on ne voulut pas en nommer d'autre. (Dion.)

687 de Rome, 68-67 avant notre ère.

Consuls : CAIUS CALPURNIUS PISO ; MARIUS ACILIUS GLABRIO.

Ils entrent en charge le 1 janvier romain, 30 octobre julien de l'an 68 avant notre ère.

Le peuple romain donne un grand pouvoir à Cnéus Pompéius pour faire la guerre contre les pirates. Tacite, Ann. XV, 25.

688 de Rome, 67-66 avant notre ère.

Consuls : MANIUS ÆMILIUS LÉPIDUS ; LUCIUS VOLCATIUS TULLUS.

Ils entrent en charge le 1 janvier romain, 20 octobre julien de l'an 67 avant notre ère.

689 de Rome, 66-65 avant notre ère.

Les consuls désignés pour cette année étaient :

PUBLIUS CORNELIUS SULLA ; PUBLIUS AUTRONIUS PÆTUS.

Ayant été accusés de brigue, on leur subsistua :

LUCIUS AURÉLIUS COTTA ; LUCIUS MANLIUS TORQUATUS.

Ceux-ci entrèrent en charge le 1 janvier romain, 1 novembre julien de l'an 66 avant notre ère.

690 de Rome, 65-64 avant notre ère.

Consuls : LUCIUS JULIUS CÆSAR, CAÏUS MARCIUS FIGULUS.

Ces consuls sont ainsi nommés par Cicéron *pro Sillâ*, par Dion Cassius, par Salluste dans son Histoire de la conjuration de Catilina, et par Asconius Pedianus (*Argumentum Cicer. pro orationis pro Cornelio*). Personne ne donne à Marcius le prénom de Quintus, comme le supposent les Fastes d'Almeloveen. Cicéron le désigne dans une de ses lettres par le nom de Thermus si l'on en croit Sigonius (1) qui prétend que Thermus est la même chose que Figulus : mais Thermus était le surnom de Quintus Minucius à qui Cicéron adresse plusieurs lettres sous cette dénomination, et qui avait pris d'assaut la ville de Mitilène (2).

Quoi qu'il en soit, ces consuls entrèrent en charge le 1er janvier romain, 21 octobre julien de l'an 65 avant notre ère.

Censeurs : LUCIUS AURÉLIUS COTTA, PUBLIUS SERVILIUS ISAURICUS.

---

(1) *Opera*, t. 1, p. 494.
(2) Vie de Cicéron, traduite de Middleton, t. 1, p. 82.

691 de Rome, 64-63 avant notre ère.

Consuls : MARCUS TULLIUS CICERO, CAIUS ANTONIUS.

Ils entrent en charge le 1er. janvier romain, 2 novembre julien de l'an 64 avant notre ère. Pline donne à Antoine le surnom d'*Hybris*.

Cicéron sauve Rome en étouffant la conspiration de Catilina, et le poëte Juvénal, tout satirique qu'il était, a cru devoir faire l'éloge de ce consul dans ce vers :

Roma patrem patriæ Ciceronem libera dixit.

Libre par Cicéron ; Rome a dit : C'est mon père.

692 de Rome, 63-62 avant notre ère.

Consuls : DECIUS JUNIUS SILANUS, LUCIUS LICINIUS MURÉNA.

Ils entrent en charge le 1er. janvier romain, 23 octobre julien de l'an 63 avant notre ère.

693 de Rome, 62-61 avant notre ère.

Consuls : MARCUS PUPIUS PISO CALPURNIANUS, MARCUS VALÉRIUS MESSALA NIGER.

Ils entrent en charge le 1er janvier romain, 4 novembre julien de l'an 62 avant notre ère.

César, en sortant de la préture, est désigné par le sort pour aller commander en Espagne (1). Suétone (2) dit qu'il n'y gouverna que l'Espagne ultérieure, qui comprenait la Lusitanie et la Bétique, c'est-à-dire le Portugal et l'Andalousie. Mais Appien dit qu'il attaqua, l'un après l'autre, ceux des peuples d'Ibérie (d'Espagne) qui n'étaient pas encore soumis.

Ce dernier historien dit au même endroit (3) que lorsque ce commandement lui fut donné, il ne pouvait sortir de Rome à cause de ses créanciers. Les excessives dépenses où l'avaient jeté ses vues d'ambition l'avaient endetté bien au-

(1) Plutarque, vie de César, chap. 12.
(2) Vie de César, chap. 18.
(3) Histoire des guerres civiles de la répub. rom., liv. 2, § 8.

delà de ce qu'il possédait. On prétend qu'il disait de lui-même, qu'il lui faudrait vingt-cinq millions de sesterces (1) pour ne rien avoir. Le texte grec d'Appien dit vingt-cinq mille miriades (vingt-cinq millions) sans désignation d'espèces; ce qui pourrait faire croire qu'il s'agit d'*argenteus* du temps de César qui valaient dix sesterces (2); mais comme il exagérait ses dettes en cette occasion, il est plus vraisemblable qu'il a parlé de la plus petite monnaie de compte de son tems, et conséquemment de vingt-cinq millions de sesterces (3).

Appien ajoute qu'après avoir composé comme il put avec ceux de ses créanciers qui le harcelaient, il se rendit en Ibérie. Plutarque raconte ce fait avec plus de précision. Il dit (4) que Crassus s'engagea envers les créanciers les plus difficiles et les moins traitables, pour la somme de huit cent trente talens. César, dont il se rendit caution, fut libre de partir pour son gouvernement. On sait que le talent attique valait vingt-quatre mille sesterces (5). Huit cent trente talens fesaient donc près de vingt millions (6) de sesterces ou les quatre cinquièmes de ce que devait César.

694 de Rome, 61-60 avant notre ère.

Consuls : LUCIUS AFRANIUS, QUINTUS CÆCILIUS MÉTELLUS CELER.

Ils entrent en charge le 1er. janvier romain, 24 octobre julien de l'an 61 avant notre ère.

---

(1) C'est-à-dire deux millions cent quatre-vingt-sept mille cinq cents francs de notre monnaie réelle, en adoptant l'évaluation précédemment fixée.

(2) Histoire des Monnaies, par M. le marquis Garnier, t. 2, p. 239.

(3) C'est ainsi que l'a entendu M. Combes-Dounous, dans sa traduction d'Appien, t. 1, p. 252.

(4) Vie de César, chap. 12.

(5) Vingt-quatre mille *nummorum sestertiorum* (Cicero, Livius, lib. 34, 50 et *passim.*), *sive* 24 *sestertia* (Seneca, Gellius, Priscianus).

(6) Dix-neuf millions neuf cent vingt mille sesterces, ou un million sept cent quarante-trois mille francs de notre monnaie réelle.

695 de Rome, 60-59 avant notre ère.

Consuls : CAÏUS JULIUS CÆSAR, MARCUS CALPURNIUS BIBULUS.

Ils entrent en charge le 1er. janvier romain, 5 novembre julien de l'an 60 avant notre ère. Cicéron et Dion donnent au second consul le prénom de Marcus, ainsi que les Fastes. Appien, Eutrope, VI, 14, et Orose écrivent Lucius.

César eut le gouvernement des Gaules et de l'Illyrie avec dix légions.

696 de Rome, 59-58 avant notre ère.

Consuls : LUCIUS CALPURNIUS PISO CÆSONINUS, AULUS GABINIUS.

Il entrent en charge le 1er. janvier romain, 26 octobre julien de l'an 59 avant notre ère.

Le tribun Publius Clodius fait exiler Cicéron.

697 de Rome, 58-57 avant notre ère.

Consuls : PUBLIUS CORNELIUS LENTULUS SPINTHER, QUINTUS CÆCILIUS METELLUS.

Ils entrent en charge le 1er. janvier romain, 7 novembre julien de l'an 58 avant notre ère.

Lentulus était fils de Publius et petit-fils de Lucius.

698 de Rome, 57-56 avant notre ère.

Consuls : CNÉUS CORNÉLIUS LENTULUS MARCELLINUS, LUCIUS MARCIUS PHILIPPUS.

Ils entrent en charge le 1er. janvier romain, 27 octobre julien de l'an 57 avant notre ère.

699 de Rome, 56-55 avant notre ère.

Consuls : CNÉUS POMPÉIUS MAGNUS II, MARCUS LICINIUS CRASSUS II.

Ils entrent en charge le 1er. janvier romain, 29 octobre julien de l'an 55 avant notre ère.

Censeur : MARCUS VALÉRIUS MESSALA, qui avait été consul l'an 693.

Crassus est envoyé contre les Parthes. Eutrope, VI, 18. César, le premier de tous les Romains, entre en Bretagne avec une armée. Tacite, vie d'Agricola, chap. 13. La Bretagne est ici ce que nous appelons aujourd'hui l'Angleterre.

700 de Rome, 55-54 avant notre ère.

Consuls : LUCIUS DOMITIUS AHÉNOBARBUS, APPIUS CLAUDIUS PULCHER.

Ils entrent en charge le 1er. janvier romain, 29 octobre julien de l'an 55 avant notre ère.

701 de Rome, 54-53 avant notre ère.

Il y eut cette année de grandes disputes pour le consulat, brigué par Caïus Memmius, Cnéus Domitius, Marcus Valérius Messala, et Marcus Æmilius Scaurus, comme l'écrit Cicéron à son frère Quintus. Il y eut un interrègne qui ne cessa qu'en envoyant en prison le tribun Quintus Pompéius Rufus qui s'opposait au rassemblement des comices. Ce fut ainsi qu'au septième mois de cette année on parvint à nommer les consuls : CNÉUS DOMITIUS CALVINUS, MARCUS VALÉRIUS MESSALA.

Ces détails que nous fournit l'historien Dion, prouvent que les consuls entrèrent en charge le 1er. juillet romain, 5 mai julien de l'an 53 avant notre ère. Appien dit que la république fut huit mois sans magistrats ; il date peut-être cette vacance du jour auquel aurait dû se faire l'élection.

702 de Rome, 52 avant notre ère.

Il y eut deux mois d'interrègne, au bout desquels on nomma un seul consul : CNÉUS POMPÉIUS MAGNUS III.

Il entre en charge seul dans le mois intercalaire romain, le 5 des calendes de mars, 13 janvier julien de l'an 52 avant notre ère. Il prend son beau-père pour collègue, QUINTUS CÆCILIUS METELLUS PIUS SCIPIO, le 1er. du mois d'août suivant romain, c'est-à-dire aux calendes de

mois *sextilis*, ou le 17 juin julien de l'an 52 avant nôtre ère.

M. Albert donne ici une seconde preuve de l'exactitude de sa chronologie, en observant que le troisième consulat de Pompée ne commençant que dans le mois intercalaire de l'an 52 avant notre ère, et de Rome 702, prouve évidemment que cette année doit être intercalaire comme elle l'est dans sa table.

Pompée, revêtu d'un troisième consulat, fut chargé de la réformation des mœurs, plus dangereux lui-même que n'étaient les maux qu'il devait guérir, le premier infracteur de ses propres lois, et ne devant son pouvoir qu'à ses armes. Tacite, ann. III, 28.

703 de Rome, 52-51 avant notre ère.

Consuls : SERVIUS SULPICIUS RUFUS, MARCUS CLAUDIUS MARCELLUS.

Ils entrent en charge le 1er. janvier romain, 11 novembre julien de l'an 52 avant notre ère.

704 de Rome, 51-50 avant notre ère.

Consuls : LUCIUS ÆMILIUS PAULLUS, CAIUS CLAUDIUS MARCELLUS.

Ils entrent en charge le 1er. janvier romain, 1er. novembre julien de l'an 51 avant notre ère.

M. Albert a déjà donné deux preuves de la justesse de sa table chronologique, sous les années 668 et 702 de Rome; il en donne ici une troisième. L'année de ce consulat est celle du proconsulat de Cicéron, pendant laquelle Curion fut tribun du peuple à Rome. Elle n'eut point d'intercalation, ce qui fut le prétexte que prit Curion pour abandonner le parti du sénat, et se jeter dans celui de César. Voyez la Vie de Cicéron par Middleton, tome 3, pages 22, 269, 270.

Censeurs : APPIUS CLAUDIUS, LUCIUS CALPURNIUS PISO, beau-père de César.

705 de Rome, 50-49 avant notre ère.

Consuls : CAIUS CLAUDIUS MARCELLUS II, LUCIUS CORNELIUS LENTULUS CRUS ou CRUSCELLUS.

Ils entrent en charge le 1er. janvier romain, 22 octobre julien de l'an 50 avant notre ère.

Il ne faut pas regarder Marcellus comme consul pour la seconde fois, si nous en croyons Noris. *Cenotaph. Pisan. dissertat. II, cap. 4, pag. 114*, qui écrit Marcellinus au lieu de Marcellus. Il ne donne pas non plus le surnom de Cruscellus ni de Crus au second consul. Dion dit que Caïus Claudius était fils de Marcus, et les Fastes capitolins ajoutent qu'il était petit-fils de Marcus. Il est donc différent du Caïus Claudius de l'année précédente, que Cicéron, dans ses lettres, dit être fils de Caïus.

QUATRE-VINGT-QUATRIEME DICTAT.

CAIUS JULIUS CÆSAR I.

Il n'exerça cette charge que onze jours environ, et abdiqua vers la fin de décembre de cette année consulaire.

706 de Rome, 49-48 avant notre ère.

Consuls : CAIUS JULIUS CÆSAR II, PUBLIUS VATIA ISAURICUS.

Ils entrent en charge le 1er. janvier romain, 11 octobre julien de l'an 49 avant notre ère.

Bataille de Pharsale : les armes arrachent à Pompée un pouvoir fondé sur les armes. Tacite, ann. I, 1.

Après cette époque, il y eut vingt ans entiers de discordes ; le mépris des lois et des usages, l'impunité assurée aux plus grands crimes, et le plus souvent la mort à la vertu. Tacite, ann. III, 28.

707 de Rome, 48-47 avant notre ère.

Le peuple romain ayant appris la mort de Pompée, nomme CAÏUS JULIUS CÆSAR quatre-vingt-cinquième dictateur, pour la seconde fois; MARCUS ANTONIUS, général de la cavalerie.

Ils entrèrent en fonctions le 1er. janvier romain, 23 octobre julien de l'an 48 avant notre ère.

Eutrope, VI, 18, écrit Æmilius à la place d'Antonius.

César ayant conquis l'Egypte, et vaincu Pharnaces, retourne à Rome, où il fait élire, pour les trois derniers mois

de l'année romaine, les consuls QUINTUS FUSIUS CALENUS, PUBLIUS VATINIUS.

708 de Rome, 47-46 avant notre ère.

Consuls : CAIUS JULIUS CÆSAR III, MARCUS ÆMILIUS LEPIDUS.

Ils entrent en charge le 1er. janvier romain, 13 octobre julien de l'an 47 avant notre ère.

On sait que cette année est l'année de confusion, pendant l'été de laquelle César changea le calendrier. Nous avons décrit plus haut cette opération fort au long; les Bénédictins la rapportent à l'année 707 avant notre ère. Ils se conforment en cela aux Fastes de Sigonius; mais les tables de M. Albert, d'accord avec les Fastes d'Alméloveen et les calculs de Censorin, la placent avec raison sous l'an de Rome 708.

En même tems que César fut consul cette année, il fut aussi dictateur pour la troisième fois, en sorte qu'il fut le quatre-vingt-sixième dictateur.

709 de Rome, 45 avant notre ère.

CAIUS JULIUS CÆSAR IV, seul consul, et quatre-vingt-septième dictateur.

MARCUS ÆMILIUS LEPIDUS, général de la cavalerie.

C'est la première année de la correction julienne, en vertu de laquelle l'année romaine commença le 1er. janvier, ainsi que nous le fesons dans notre ère.

César revint à Rome vers la fin du mois de septembre, et se dépouillant aussitôt de la qualité de consul, il en revêtit, pour le reste de l'année,

QUINTUS FABIUS MAXIMUS, CAIUS TREBONIUS.

Quintus Fabius Maximus étant mort la veille des calendes de janvier, c'est-à-dire le dernier jour de l'an 709, Jules César lui substitua pour quelques heures, à une heure après midi, CAÏUS CANINIUS REBILUS. Tacite énonce ainsi le motif de cette ridicule magistrature, Hist. III, 37 :

On vit cette année un consulat d'un seul jour, celui de Caninius Rebilus, sous la dictature de Jules César, au sor-

tir d'une guerre civile, après laquelle on avait à cœur de tout récompenser.

710 de Rome, 44 avant notre ère.
Consuls : CAIUS JULIUS CÆSAR V, MARCUS ANTONIUS.

La même année, Caïus Julius Cæsar fut dictateur pour la quatrième fois, et prit son collègue MARCUS ANTONIUS pour général de la cavalerie ; au bout de peu de jours, il lui substitua MARCUS ÆMILIUS LEPIDUS, et à celui-ci, au bout de peu de jours, CAÏUS OCTAVIUS. Enfin, au bout de peu de jours, il substitua encore à ce dernier CNÉUS DOMITIUS CALVINUS, en sorte que dans l'espace de deux mois et demi, il eut quatre maîtres de la cavalerie.

Il périt par un coup subit et violent (Tacite, Hist. III, 68.), le jour des ides de mars, ou le 15 mars, âgé de cinquante-six ans (Plutarque, Vie de Cæsar).

On lui substitua dans le consulat, PUBLIUS CORNÉLIUS DOLABELLA.

711 de Rome, 45 avant notre ère.
Consuls : CAIUS VIBIUS PANSA, AULUS HIRTIUS.

Ils furent tués pendant leur magistrature, et on leur substitua, le 14 des calendes de septembre, ou le 19 août, ainsi que le prouve Noris, *Cenotaph. Pisan. dissertatio II*, *cap. II*, page 102,

CAIUS JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS, QUINTUS PEDIUS.

Cette date est fournie par Macrobe, Saturnales, liv. 1, 12, et Dion Cassius, liv. 55. Cependant Velléius Paterculus, II, 65, dit qu'Octavien entra en charge le 10 des calendes d'octobre de l'an 711 de Rome, la veille du jour qu'il accomplit sa vingtième année, 72 ans avant le consulat de Vinicius, sous lequel Velléius écrivait, et qui était en effet l'an de Rome 783, en sorte qu'il n'y a d'erreur que sur le mois.

Octavien ayant abdiqué, fut remplacé par Caius Carrinas.

Pédius étant mort pendant sa magistrature, on lui substitua Publius Ventidius Bassus.

Le 5 des calendes de décembre, c'est-à-dire le 27 no-

vembre, furent institués triumvirs pour cinq ans : MARCUS ÆMILIUS LEPIDUS, MARCUS ANTONIUS, CAIUS JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS.

La formation du triumvirat fut suivie de la proscription et du partage des terres. Les triumvirs furent condamnés même par les brigands qu'ils enrichirent. Tacite, Ann. I, 10.

Cicéron est tué le 7 décembre; depuis sa mort, il n'y a plus à Rome de véritable éloquence. Tacite, Dialogue sur les orateurs, chap. 42.

712 de Rome, 42 avant notre ère.

Consuls: LUCIUS MUNATIUS PLANCUS, MARCUS ÆMILIUS LEPIDUS II.

Décimus Brutus, consul désigné, fut tué en s'enfuyant. Voyez Noris, *Cenot. Pisan. dissertat. II*, *cap.* 2, *page* 103.

Bataille de Philippes. La défaite de Cassius et de Brutus anéantit le parti de la république. Tacite, ann. I, 2.

713 de Rome, 41 avant notre ère.

Consuls : LUCIUS ANTONIUS, PUBLIUS SERVILIUS VATIA ISAURICUS.

Nous avons parlé plus haut d'une intercalation ordonnée cette année.

714 de Rome, 40 avant notre ère.

Consuls : CNÉUS DOMITIUS CALVINUS, CAIUS ASINIUS POLLIO.

A la fin de l'année, tous deux abdiquent, et on leur substitue : LUCIUS CORNÉLIUS BALBUS, PUBLIUS CANIDIUS CRASSUS.

Voyez Dion Cassius, Histoire, XLVIII, pages 365 et 376.

Antoine épouse Octavie, sœur d'Octavien.

715 de Rome, 39 avant notre ère.

Consuls : LUCIUS MARCIUS CENSORINUS, CAIUS CALVISIUS SABINUS.

Les triumvirs, pour éviter de déplacer les consuls, ainsi

qu'ils l'avaient fait l'année précédente, ne conféraient plus cette dignité que pour quelques mois; en sorte qu'en désignant les consuls, ils nommaient en même tems ceux qui devaient leur être substitués; mais ceux qui commençaient l'année lui donnaient leur nom, et s'appelaient par cette raison consuls ORDINAIRES: les autres furent nommés consuls SUBSTITUÉS ou PETITS CONSULS. On sent que cette méthode devait jeter quelque confusion dans l'administration et dans la manière de distinguer les années. Les triumvirs s'en embarrassaient peu: il est clair que leur objet principal était d'avilir la dignité consulaire, afin que tout se fît par eux et pour eux.

Le désordre était si grand à Rome dans tous les états, que l'on vit cette année un certain Vibius Maximus, questeur désigné, être revendiqué comme esclave par un particulier, qui le remit en servitude. Un autre esclave fut précipité de la roche Tarpéienne, pour avoir été trouvé enrôlé parmi les soldats légionnaires.

716 de Rome, 38 avant notre ère.

Consuls: APPIUS CLAUDIUS PULCHER, CAIUS NORBANUS FLACCUS.

Octavien, épris de la beauté de Livie, l'enlève à Tibère Néron, son mari. On ignore si elle était d'intelligence. L'impatience d'Octavien ne laissa pas seulement à cette épouse infidèle le tems de faire ses couches; il la fit entrer dans son lit enceinte d'un autre. Tacite, ann. V, 1.

Non-seulement il enlève à Néron sa femme; mais il se joue des pontifes en les consultant sur la légitimité de son mariage avec une femme enceinte d'un premier époux. Tacite, ann. I, 10.

Les cinq ans du triumvirat finissant cette année, les triumvirs prolongent eux-mêmes leur autorité pour cinq autres années.

717 de Rome, 37 avant notre ère.

Consuls: MARCUS VIPSANIUS AGRIPPA, LUCIUS CANINIUS GALLUS.

Ce dernier ayant abdiqué, on lui substitua TITUS STATILIUS TAURUS.

Triumvirs : MARCUS ÆMILIUS LEPIDUS II, MARCUS ANTONIUS II, CAIUS JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS II.

Sosius, gouverneur de Sirie, soumet les Juifs. Leur royaume est donné par Antoine à Hérodes. Tacite, Hist. V, 9.

718 de Rome, 36 avant notre ère.

Consuls : LUCIUS GELLIUS POPLICOLA, MARCUS COCCEIUS NERVA.

Ils abdiquèrent, et on leur substitua : LUCIUS MUNATIUS PLANCUS II, PUBLIUS SULPICIUS QUIRINUS.

Octavien profite de l'abaissement de Lépide : méprisant l'imbécillité de ce collègue stupide, il lui enlève ses légions, et lui ôte le titre de triumvir. Il donne à Cilnius Mécénas, simple chevalier, l'inspection générale sur Rome et l'Italie. Tacite, ann. VI, 11.

719 de Rome, 35 avant notre ère.

Consuls : LUCIUS CORNIFICIUS, SEXTUS POMPEIUS, fils d'un autre Sextus.

Ce second consul est différent de Sextus Pompéius, fils du grand Pompée, qui succomba cette année en Sicile.

720 de Rome, 34 avant notre ère.

Consuls : MARCUS ANTONIUS II, LUCIUS SCRIBONIUS LIBO.

Le premier consul ayant abdiqué dès les calendes de janvier, on lui substitua LUCIUS SEMPRONIUS ATRATINUS.

Aux calendes de juillet, furent nommés consuls : PAULLUS ÆMILIUS LEPIDUS, CAIUS MEMMIUS.

Aux calendes de novembre, fut nommé consul CAIUS HERENNIUS.

Nous suivons Sigonius pour le prénom de cet Herennius, mais Pighius donne Marcus pour ce même prénom.

721 de Rome, 33 avant notre ère.

Consuls : CAIUS JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS II, LUCIUS VOLCATIUS TULLUS.

Pagi, dans sa *Dissert. de Period. græc. rom.* 89, page 14, écrit le nom de ce second consul : MARCUS LELIUS VOLCATIUS.

Octavien abdiqua aux calendes de janvier; on lui substitua PUBLIUS AUTRONIUS PÆTUS;

Aux calendes de mai : LUCIUS FLAVIUS, CAÏUS FONTEIUS CAPITO;

Aux calendes de juillet : MANIUS ACILIUS AVIOLA;

Aux calendes de septembre : LUCIUS VINUCIUS;

Aux calendes d'octobre : LUCIUS LARONIUS.

Pighius prouve que Sigonius s'est trompé en donnant à Autronius le prénom de Lucius.

722 de Rome, 32 avant notre ère.

Consuls : CNEUS DOMITIUS AHENOBARBUS, CAÏUS SOSIUS.

Aux calendes de juillet : LUCIUS CORNELIUS;

Aux calendes de novembre : NUMERIUS VALERIUS.

C'est ainsi que Sigonius et Pighius écrivent le prénom de Valerius, et c'est mal à propos que les Fastes d'Alméloveen écrivent Marcus; en effet eux-mêmes écrivent Numérius dans leur table alphabétique, page 457.

723 de Rome, 31 avant notre ère.

Consuls : CAÏUS JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS III, MARCUS VALERIUS MESSALA CORVINUS.

Aux calendes de mai : MARCUS TITIUS;

Aux calendes d'octobre : CNÉUS POMPEIUS.

Le 2 septembre, bataille d'Actium, où Octavien remporte la victoire sur Antoine. Tacite, ann. 1, 3. Les légions qui avaient vaincu sous ses ordres, se soulèvent à Brindes : Octavien les intimide d'un seul de ses regards. Tacite, ann. 1, 42. Abrogation du triumvirat.

724 de Rome, 30 avant notre ère.

Consuls : CAÏUS JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS IV, MARCUS LICINIUS CRASSUS.

Aux calendes de juillet : CAÏUS ANTISTIUS VETUS;

Aux ides de septembre : MARCUS TULLIUS CICERO, fils de l'orateur Marcus.

Aux calendes de novembre : LUCIUS SÆNIUS SÆVINUS.

On se lasse des discordes civiles ; la puissance était passée d'Antoine à Octavien, qui fut accepté pour maître, sous le nom de prince. Tacite, ann. 1, 1. Les débauches d'Antoine avaient excité le mépris, et l'on sentit la nécessité d'un seul maître, pour la paix de tous. Octavien fut loué d'avoir préféré au titre de roi et de dictateur, celui de prince. On lui pardonna quelques actes de violence qui avaient assuré le repos général. Tacite, ann. 1, 9.

725 de Rome, 29 avant notre ère.

Consuls : CAÏUS JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS V, SEXTUS APPULEIUS.

Aux calendes de juillet, ce second consul fut remplacé par : POTITUS VALERIUS MESSALA ;

Aux calendes de novembre : CAÏUS FURNIUS, CAÏUS CLUVIUS.

Voyez Lydiat, page 20, et Patin, *Famil. Rom.* page 77.

Octavien prend, cette année, le titre d'empereur. Voyez Tillemont, Histoir. des Empereurs ; dans la vie d'Auguste.

Il n'empêche point la ville de Pergame, dans l'Asie mineure, de bâtir un temple en son honneur et en celui de la ville de Rome. Tacite, ann. 4, 37.

726 de Rome, 28 avant notre ère.

Consuls : IMP. CAÏUS JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS VI, MARCUS VIPSANIUS AGRIPPA, fils de Lucius II.

Octavien, affermi dans son pouvoir, abolit les actes du triumvirat, et fait des lois pour établir la paix et sa nouvelle constitution. Depuis ce moment, l'administration de la justice eut plus d'activité. Cette loi nommée Julia, portait des peines contre le célibat. Tacite, ann. 3, 25.

727 de Rome, 27 avant notre ère.

Consuls : IMP. CAÏUS JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS AUGUSTUS VII, MARCUS VIPSANIUS AGRIPPA III.

Assemblée du sénat, le 17 janvier ; on y donne le surnom d'Auguste à Octavien, qui le porta toujours depuis. (Cens.)

728 de Rome, 26 avant notre ère.

Consuls : IMP. CAÏUS JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS AUGUSTUS VIII, TITUS STATILIUS TAURUS II.

729 de Rome, 25 avant notre ère.

Consuls : IMP. CAÏUS JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS AUGUSTUS IX, MARCUS JUNIUS SILANUS.

730 de Rome, 24 avant notre ère.

Consuls : IMP. CAÏUS JULIUS CÆSAR OCTAV. AUGUSTUS X, CAÏUS NORBANUS FLACCUS.

Peut-être faut-il ajouter II, au nom du second consul. Voyez l'*Onomasticon* de Glandorp, page 628; en effet, Norbanus avait été consul l'an 38 avant notre ère.

731 de Rome, 23 avant notre ère.

Consuls : IMP. CAÏUS JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS AUGUSTUS XI, AULUS TERENTIUS VARRO MURENA.

Ce dernier étant mort pendant sa magistrature, on lui substitua : CNÉUS CALPURNIUS PISO, que Pagi fait consul ordinaire, dans son *Apparatus ad Baronii annales*, §. 118, page 27.

Auguste ayant abdiqué, on élut en sa place : LUCIUS SESTIUS.

Marcellus, fils d'Octavie et neveu d'Auguste, est enlevé par la mort dans la fleur de sa jeunesse, au milieu des adorations de l'empire. Tacite, ann. 2, 41.

Auguste est élu, cette année, tribun du peuple à perpétuité. Voyez Tillemont.

732 de Rome, 22 avant notre ère.

Consuls : MARCUS CLAUDIUS MARCELLUS ÆSERNINUS II, LUCIUS ARRUNTIUS.

Pagi, dans son *Apparat. ad Baronii ann.*, §. 118, p. 27, supprime le nombre II du premier consul, dont il écrit le surnom *Æsernius*, au lieu d'*Æserninus*. Il faut remonter jusqu'à l'an 703 de Rome, pour trouver un M. Claudius Marcellus, consul; mais Gruter, *Inscript.*, page 10, n°. 2, écrit C. au lieu de M.

Auguste est nommé dictateur et censeur surnuméraire; il ne refuse pas ces titres, mais il ne les prend point.

733 de Rome, 21 avant notre ère.

Consuls : MARCUS LOLLIUS, QUINTUS ÆMILIUS LÉPIDUS.

Ancien scholiaste d'Horace, livre 1 de ses épîtres; Ep. 20, vers 28; Dion Cassius, Histoire, livre 54, pag. 526. Rickius, sur les annales de Tacite, 12, 1, donne au premier consul le surnom de Paullinus.

Après la mort de Marcellus, Auguste choisit pour gendre le brave Agrippa, compagnon de ses victoires, à qui il avait déjà donné deux consulats consécutifs, malgré son obscure naissance. Tacite, ann. 1, 3.

734 de Rome, 20 avant notre ère.

Consuls : MARCUS APPULÉIUS, PUBLIUS SILIUS NERVA.

Dion Cassius, Histoire, livre 54, page 527.

735 de Rome, 19 avant notre ère.

Consuls : CNEUS SENTIUS SATURNINUS, QUINTUS LUCRETIUS VESPILLO.

Donat, dans la vie de Virgile, nomme le premier de ces consuls, Cneus Plautius; le second, à son prénom mal écrit, *Spurius*, dans Frontin, *de aquæductibus*. Æthicus (l'auteur de l'Itinéraire d'Antonin), dans sa Cosmographie, pag. 26, appelle ce second consul Quintus Lucretius Cinna.

Aux calendes de juillet, on leur substitua : MARCUS VINUCIUS, MARCUS VIPSANIUS AGRIPPA IV.

Mort du poëte Virgile.

736 de Rome, 18 ans avant notre ère.

Consuls : PUBLIUS CORNELIUS LENTULUS MARCELLINUS, CNEUS CORNELIUS LENTULUS AUGUR.

Dion Cassius, livre 54, page 529.

Auguste associe Marcus Agrippa à sa puissance tribunitienne. Tacite ann. 3, 56.

737 de Rome, 17 avant notre ère.

Consuls : Caïus Furnius, Caïus Junius Silanus.

Dion Cassius, livre 54, page 533.

Auguste célèbre les jeux séculaires. Tacite, ann. 11, 2. Il adopte Caïus et Lucius, fils de son gendre Marcus Vipsanius Agrippa, et de sa fille Julie.

738 de Rome, 16 avant notre ère.

Consuls : Lucius Domitius Ahenobarbus, Publius Cornelius Scipio.

Aux calendes de juillet, ce dernier fut remplacé par Lucius Tarius Rufus.

Dion Cassius, livre 54, pag. 533.

C'est Pline, 18, 6, qui écrit Lucius Tarius Rufus; Sénèque, *de Clementiâ*, 1, 15, l'appelle T. Arius, et Valère Maxime, 7, 8, T. Marius.

Lollius est défait par les Sicambres. Il y eut plus d'ignominie que de perte. L'aigle de la cinquième légion tomba au pouvoir du vainqueur. Tacite ann. 1, 10. Auguste va dans les Gaules pour apaiser les troubles qui s'y étaient élevés.

739 de Rome, 15 avant notre ère.

Consuls : Marcus Livius Drusus Libo, Lucius Calpurnius Piso.

Dion Cassius, livre 54, page 535.

740 de Rome, 14 avant notre ère.

Consuls : Marcus Licinius Crassus, Cneus Cornelius Lentulus.

Dion Cassius, livre 54, page 537.

Ce Lentulus était fils de Cnéus; il est donc différent de celui qui avait été consul l'an 736, et qui était fils de Lucius.

Toutes les nations qui habitaient les Alpes sont domptées, et l'on élève un trophée sur ces montagnes. Pline, 3, 20.

741 de Rome, 13 avant notre ère.

Consuls : Tiberius Claudius Nero, fils de l'impératrice Livie, Publius Quinctilius Varus.

Dion Cassius, livre 54, page 539.

Mort de Lépide (Marcus), grand pontife. Auguste est élu à sa place, et brûle deux mille volumes de prophéties; il ne réserve que les livres sibillins. (Suétone.) Marcus Agrippa est revêtu de la puissance tribunitienne pour cinq ans.

742 de Rome, 12 avant notre ère.

Consuls : Marcus Valerius Messala Barbatus Æmilianus, Publius Sulpicius Quirinus. Voyez Tacite, ann. 3, 48.

Pagi, dans son *Apparatus ad Baronii annales*, §. 125, page 29; et Noris, *Cénotaph.*, *Pisan.*, *Dissertat*, 2, *cap.* 2, page 97, omettent le surnom d'Æmilianus à Valerius Messala, quoique Sigonius, et les Fastes le lui donnent. Il mourut pendant sa magistrature, et on lui substitua : Caïus Valgius Rufus.

Celui-ci ayant abdiqué, fut remplacé par Caïus Caninius Rebilus, qui mourut aussi pendant sa magistrature. Dion Cassius, livre 54, page 541

Drusus bat les Sicambres et s'allie avec les Frisiens. Mort de Marcus Agrippa.

743 de Rome, 11 avant notre ère.

Consuls : Quintus Ælius Tubero, Paullus Fabius Maximus.

Dion Cassius, Histoire, livre 54, pag. 544. Pagi, *Apparatus ad Baronii annales*, §. 125, pag. 29.

Drusus dompte les Sicambres, Tibère bat les Dalmates et les Pannoniens; Dion et Velléius Paterculus.

744 de Rome, 10 avant notre ère.

Consuls : Julius Antonius, Quintus Fabius Maximus.

Dion Cassius, livre 55, pag. 546. Les anciens chrono-

logistes, suivis par Sigonius, donnent à Jules-Antoine le surnom d'Africanus; Suétone, suivi par Tillemont, le donne à Fabius Maximus.

Naissance de Claude, qui fut depuis empereur.

745 de Rome, 9 avant notre ère.

Consuls : Nero Claudius Drusus, Titus Quinctius Crispinus.

Le premier consul avait le surnom de Germanicus, si nous en croyons Pagi, *Apparatus ad Baronii annales*, §. 125, pag. 29; il mourut dans sa magistrature. Les Romains adoraient sa mémoire, persuadés qu'il eût rétabli la liberté s'il fût parvenu à l'empire; et de-là, leur amour pour son fils Germanicus, qui donnait les mêmes espérances. Tacite, ann. 1, 33. Cette mort ne laisse à Auguste d'autre beau-fils que Tibère, frère de Drusus, et, comme lui, fils de Livie. Tacite, ann. 1, 3.

Sous ces consuls, Auguste est qualifié *Pont. max. imp. XII, consul XI, trib. potest. XV*, dans une inscription que rapporte Gruter, fol. 61, num. 1.

746 de Rome, 8 avant notre ère.

Consuls : Caïus Marcius Censorinus, Caïus Asinius Gallus.

Le premier de ces consuls est appelé Marius par Noris, *Cénotaph. Pisan. Dissertatio II*, cap. 2, pag. 100; et le second était fils de Caïus, selon une lettre de Cuper.

Recensement des citoyens romains qui se trouvent au nombre de quatre millions. *Blanchinus ex lapide Ancyr. et Grutero.*

Ce fut cette année que le nom d'Auguste fut donné au mois *sextilis*, en l'honneur de l'empereur. Censorin, Dion et Macrobe. Auguste corrige l'année, dont il retranche trois jours surabondans.

Le père Dominique Magnan, minime, savant antiquaire, place la naissance de J.-C. sous cet année. Voyez l'article Magnan, dans la Biographie universelle.

747 de Rome, 7 avant notre ère.

Consuls : Tiberius Claudius Nero II, Cnéus Calpurnius Piso II.

Ce nombre deux pour le second consul, que Sigonius admet d'après Dion, est omis par Pagi, dans son *Apparatus chronologicus*, §. 129, pag. 31.

748 de Rome, 6 avant notre ère.

Consuls : DÉCIMUS LÆLIUS BALBUS, CAÏUS ANTISTIUS VETUS.

On leur subrogea, aux calendes de juillet, LUCIUS MANLIUS, QUINTUS NONIUS ASPRÉNAS TORQUATUS.

Après la mort d'Agrippa et de Drusus, Auguste associe Tibère Néron à la puissance tribunitienne, pour ne pas laisser d'incertitude sur son successeur. Il se flattait par-là de contenir l'ambition des prétendants; d'ailleurs il se fiait sur la soumission de son collègue, et sur sa propre grandeur, Tacite, ann. III, 56.

On a vu que le père Magnan place la naissance de J.-C. sous l'an de Rome 746; mais selon l'Art de vérifier les dates, qui motive son opinion dans la seconde partie, cette naissance doit être placée sous le consulat dont nous parlons ici. Cette opinion n'est pas nouvelle; elle est celle de Marc-Antoine Capelli, Jean Képler, Henschenius, Antoine Pagi, Bollandus, Hardouin, Schelestrat, etc., et a été adoptée par Argélati, dans les Commentaires de Sigonius. Cependant, on verra dans la suite que le père Magnan n'est pas le seul qui l'ait contestée. Il est singulier qu'une date aussi importante pour nous n'ait pas encore été éclaircie, de manière à lever toutes les difficultés.

749 de Rome, 5 avant notre ère.

C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS AUGUSTUS XII.

Il abdiqua, et on lui substitua son collègue, LUCIUS CORNÉLIUS SYLLA.

Pline, Histoire naturelle, VII, 13 (1), rapporte ce qui suit :

Dans les Chroniques, intitulées Actes des tems de l'empereur Auguste, on lit qu'en l'année où il fut consul pour la

---

(1) Ce chapitre de Pline est numéroté 11 dans l'édition de Franzius qui observe que son numéro est 13 dans d'autres éditions.

douzième fois, ayant pour collègue Lucius Sylla, le troisième jour des ides d'avril, Caïus Crispinus Hilarus, d'une honnête famille plébéienne de Fésulum, vint en grande cérémonie sacrifier au capitole, accompagné de neuf enfants, au nombre desquels se trouvaient deux filles, de vingt-sept petits enfants, vingt-neuf (1) arrière-petits-enfants, et de huit petites-filles.

C'est sous cette année que les chronologistes les plus récents et les plus celèbres, tels que Pétau, Buchérius, Usserius, Noris, dans son *Cenotaph. Pizan. Dissertat. II, cap.* 5, pag. 131; Merzabarba, Tillemont, Bianchini et Fréret, ont placé la naissance de Jésus-Christ. Voyez le Mémoire que Fréret a inséré dans les Mémoires de l'Académie des inscriptions, tom. 21, pag. 298. Le P. Deker et Vaillant sont aussi partisans de cette opinion.

Auguste, dont le petit-fils Caïus César venait de recevoir la toge virile, le nomme prince de la jeunesse. (Zonaras.)

Dans le tems que Lucius et Caïus étaient les seuls Césars, on fait épouser leur mère, Julie, fille d'Auguste, à Tibère, qu'elle méprisait comme un subalterne, et ce fut la vraie raison qui le décida pour lors à se retirer à Rhodes. Tacite, ann. 1, 53. Quoique cette retraite couvrît un véritable exil, le tems qu'elle dura fut marqué par de la colère, de la dissimulation, et des débauches secrètes.

750 de Rome, 4 avant notre ère.

Consuls : CAÏUS CALVISIUS SABINUS, LUCIUS PASSIÉNUS RUFUS.

Au lieu de Rufus, Sulpice Sévère, II, 39, écrit *Rufinus*.

Nous avons parlé, au tome 1er., pag. 246 et 265, de l'éclipse de lune qui eut lieu la nuit du 12 au 13 mars de cette année, et qui précéda la mort d'Hérode. Voyez l'Histoire de Flavius Joseph, livre 17, chap. 8 et 11.

751 de Rome, 3 avant notre ère.

Consuls : LUCIUS CORNELIUS LENTULUS, MARCUS VALÉRIUS MESSALINUS.

Nous suivons ici Dion, pour le prénom du premier

(1) Quelques manuscrits disent dix-neuf.

consul; Noris préfère de l'appeler *Cnéus*, au lieu de *Lucius*, dans son *Cénotaph. Pizan. Dissertat. II*, *cap.* 4, pag. 114, se fondant sur l'autorité de Suétone, Vie de Galba, ch. 4. Voyez Pagi, *Apparat. chronolog.*, §. 146, pag. 37; et Marc Welser, pag. 62 de ses Œuvres.

Le second consul est appelé *Messallinus*, au lieu de *Messalinus*, par Pagi, à l'endroit que je viens de citer. Patin, *Famil. Roman.*, pag. 85, l'appelle *Messala*; et Suétone, même vie et même chapitre que ci-dessus, Messalla.

Marc Welser, pag. 62 de ses Œuvres, dit que le Christ naquit sous ces consuls. Son opinion est celle de Clément d'Alexandrie, qui dit que depuis la naissance de J. C., jusqu'à la mort de l'empereur Commode, il y a en tout cent quatre-vingt-quatorze ans un mois. Or, l'empereur Commode est mort le dernier décembre de l'an 192 de notre ère, 945 de Rome (1). Jésus-Christ est donc né le dernier novembre de l'an 751 de Rome.

752 de Rome, 2 avant notre ère.

Consuls : C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS AUGUSTUS XIII, MARCUS PLAUTIUS SILVANUS.

Celui-ci ayant abdiqué, on lui substitua, aux calendes de juillet, CAÏUS CANINIUS GALLUS, à qui les *Monum. Ancyr.*, pag. 132, donnent le prénom de Lucius.

Auguste ayant aussi abdiqué, on lui substitua, aux calendes de septembre, QUINTUS FABRICIUS.

Voyez Lydiat, *Series summorum magistratuum*, pag. 31.

Cette année, il y eut un autre consul substitué; savoir, AULUS CÆCINA.

Velléius Paterculus, II, 112, fait mention de lui. Voyez Patin, *Famil. Roman.*, pag. 53.

La fortune qui avait servi puissamment Auguste contre la république, sembla l'abandonner dans sa famille, où les dérèglements de sa fille empoisonnèrent sa vieillesse. Il la chassa de Rome, et punit de mort son amant. Tacite, ann. III, 24. Cet amant adultère était Jule-Antoine, *id.*, Ann. VI, 44. Julie fut d'abord reléguée, pour ses débau-

---

(1) Stromates, livre I, dans *Clementis Alexandrini opera Lutetiæ*, 1641, p. 340.

ches, dans l'île Pandataire, aujourd'hui Sainte-Marie, dans le golfe de Pouzzoles, ensuite à Rhèges, sur les bords du détroit de Sicile, *id.*, Ann. 1, 53.

753 de Rome, 1 avant notre ère.

Consuls : COSSUS CORNÉLIUS LENTULUS, appelé ensuite GÉTULICUS, LUCIUS CALPURNIUS PISO AUGUR.

Pagi, *Apparatus chronologicus*, §. 157, pag. 41, omet *Cossus*, prénom du premier consul; mais Patin, *Familiæ Roman.*, pag. 92, l'écrit ainsi, comme Sigonius, et son commentateur Argélati. Ces deux derniers omettent le surnom d'*Augur* pour le second, et reprochent à Alméloveen de n'avoir pas été certain de celui de *Getulicus*, pour le premier. En effet, ces Fastes supposent qu'il a pu être appelé *Isauricus*, et non *Getulicus*, ce qui paraît n'avoir aucun fondement.

Julie écrit à Auguste, contre Tibère, des lettres emportées, dont Sempronius Gracchus est regardé comme l'auteur ; ce qui le fait exiler dans l'île de Cercine. Tacite, Ann. 1, 53.

AVERTISSEMENT

DES ÉDITEURS,

SUR LES TABLES SUIVANTES.

Vers la fin du précis de la forme de l'année attique, on lit l'annonce de deux tables destinées à montrer la correspondance du cycle de Méton et de la période de Calippe, avec les années juliennes proleptiques. Ces tables ne se sont point trouvées parmi les manuscrits laissés par les bénédictins. Pour suppléer à cette perte, et remplir les engagements des auteurs, autant qu'il était possible aux éditeurs, nous avons cru devoir rédiger des tables pareilles à celles qui étaient promises. En les rédigeant, nous nous sommes fait un devoir de suivre, dans les choses essentielles, les explications données par les savants auteurs, et qu'on trouvera dans le précis dont on vient de faire mention. Nous n'avons point mis, à la vérité, dans les tables suivantes, l'indication des lettres dites dominicales, correspondantes aux diverses années juliennes. Si l'on en a besoin pour connaître à quel jour de la semaine répond une date donnée, on aura recours à la table chronologique générale, au commencement de tout l'ouvrage. Nos tables sont au nombre de trois : en voici la construction et l'usage.

Ire. TABLE POUR LE CYCLE DE MÉTON.

Cette table contient seize colonnes. La première indique à quelle année julienne, avant notre ère vulgaire, corres-

pond le commencement de chaque année du cycle de Méton. Ainsi le nombre 432 qu'on voit en tête de cette première colonne, montre que le 16 juillet julien, désigné comme le premier jour de la première année du cycle, appartient à l'an 432 avant J. C.

La deuxième colonne présente les années des olympiades qui concourent presqu'exactement avec les années métoniennes, puisque le onzième jour de celles-ci est le premier de celles-là. On voit, par exemple, que le cycle de Méton a été établi la première année de la quatre-vingt-septième olympiade.

La troisième colonne offre la série des années du cycle de Méton. Comme ce cycle est de 6940 jours, formant 19 années métoniennes, et ne différant de 19 années solaires juliennes que de 6 heures, on aurait peut-être dû distinguer les cycles; mais pour plus de simplicité, on a mieux aimé compter de suite les 102 années que ce cycle a duré. Si on donnait une année par la place qu'elle occupe dans un cycle dont on connaît le rang, on trouverait facilement sa place parmi ces 102 années. Par exemple, la cinquième année du sixième cycle, est la centième dans la série générale; en effet, les cinq cycles écoulés font quatre-vingt-quinze années, à raison de dix-neuf par cycle; à quoi, ajoutant cinq, on a cent. Réciproquement, la cinquantième de la liste générale est la douzième du troisième cycle. Il suffit de diviser cinquante par dix-neuf. Le quotient deux fait voir qu'il y a deux cycles d'écoulés, et le reste douze montre qu'on en est à la douzième année du troisième cycle.

Les astérisques placés à côté des années, servent à désigner celles qui sont embolismiques ou composées de treize mois ou lunaisons. Les auteurs donnent les motifs qui leur ont fait placer le mois embolismique ou intercalaire, aux années 3, 6, 8, 11, 14, 17 et 19 du cycle. Leur guide en cela a été le savant Petau. Voici sans doute pourquoi le mois intercalaire est inséré entre le sixième et le septième mois de l'année commune, au lieu d'être renvoyé à la fin de l'année; avant la réforme du calendrier attique, par Méton, l'année commençait avec Gamélion et finissait avec Posidéon. C'était après ce dernier qu'on mettait le mois intercalaire sous le nom de Posidéon second. On continua de le laisser à la même place, quand Hécatombæon devint le premier mois de l'année.

Les treize dernières colonnes de la table première donnent le jour et le mois julien où commence chaque mois du cycle métonien. Il est aisé de voir que les mois juliens jusqu'à celui du mois de décembre, appartiennent à l'année julienne indiquée au commencement de la ligne, et que les autres sont de l'année suivante. Prenons pour exemple la première année du cycle, les 6 premiers mois juliens, depuis juillet jusqu'à décembre, sont de l'an 432 avant J. C., et les 6 autres sont de l'an 431. Veut-on connaître le jour et le mois julien où tombe le premier Posidéon de la première année du cycle? on voit que c'est le 11 décembre de l'an 432 avant J. C. Le mois, suivant Gamélion, commence le 10 janvier de l'an 431 avant la même ère.

Les nombres qu'on rencontre de distance en distance sous la date julienne, servent à désigner les mois caves ou de 29 jours. Ces nombres sont accollés deux à deux. Le premier indique le jour qu'il faut supprimer, et que, pour cette raison, les auteurs ont nommé *exemptile*, du mot latin *eximere*. Le second montre le jour qui remplace le premier. Ainsi, par exemple, l'an 1er du cycle: on supprime le quatre du mois de Boédromion; et on le remplace par le cinquième.

Quant à la place assignée aux jours exemptilés, on a pris Géminus pour guide, comme l'ont fait nos auteurs, à l'exemple du docte Petau. Voyez, à ce sujet, le chap. 13 du livre deuxième de son savant ouvrage, *de doctrinâ temporum*.

Conformément à l'explication donnée par nos auteurs, le jour exemptile revient de 64 jours en 64 jours, dix fois de suite; à la onzième, l'intervalle est augmenté d'un jour. De cette manière, les 6940 jours d'un cycle entier sont partagés en 100 groupes de 63 jours, et en 10 groupes de 64 jours. Dodwel, dans son traité des cycles anciens, a placé les 110 jours exemptiles de 63 jours en 63 jours, à partir du commencement du cycle. Il résulte de là que les 4 derniers mois du cycle n'ont point de jours exemptiles. Si, à ces 4 mois de 30 jours, on vient à joindre les deux premiers mois du cycle suivant, lesquels sont pleins aussi, on aura 6 mois pleins de suite. Ce calcul semble moins régulier que l'arrangement adopté par nos auteurs, et que nous avons suivi dans la disposition des jours exemptiles.

Le cycle de Méton contient 6940 jours répartis entre 235 lunaisons, ce qui donne 29 jours 12 heures 46 minutes environ pour chaque lunaison. C'est presque deux minutes de trop. Aussi Calippe, 102 ans après l'établissement du cycle de Méton,

se crut autorisé à le réformer, et à le remplacer par sa période. Il supprima un quart du jour par cycle, ou un jour en quatre cycles ; sa période, composée de 4 cycles, comprenait 27759 jours, précisément autant que 76 années juliennes.

IIe. TABLE. PÉRIODE DE CALIPPE.

Cette table a pour objet d'établir une correspondance entre la période de Calippe et les années juliennes; elle montre, en conséquence, à quelle année julienne avant J. C. tombe le premier jour de chaque année de cette période. Quant à la date précise de ce jour dans l'année julienne correspondante, il faudra, pour la connaître, recourir à la table troisième.

A l'inspection de la table deuxième, on voit que la période de Calippe a commencé l'an 330 avant J. C. On verra, avec la même facilité, à quelle année julienne répond le commencement de toute autre année de Calippe, depuis l'établissement de la période jusqu'à l'ère vulgaire.

Nous avons mis de suite les 330 années de Calippe, sans les diviser en périodes ou en groupes de 76 années. Il sera facile, dans l'occasion, de former ces groupes. Par exemple, la centième année de Calippe est la vingt quatrième de la deuxième période. Réciproquement, la quarante-huitième année de la troisième période est la 200me. de la série entière. Dans le premier cas, on divise les années par 76, le quotient marque les périodes écoulées, et le reste indique le rang de l'année dans la période courante ; dans le second, on multiplie les périodes écoulées par 76, et on ajoute au produit le nombre qui marque le rang de l'année donnée dans la période qui s'écoule.

IIIe. TABLE. SUITE DE LA PÉRIODE DE CALIPPE.

Comme la période de Calippe était composée de 940 lunaisons, formant 27759 jours, qui font justement 76 années juliennes, la même correspondance entre les années de Calippe et les années juliennes, recommençait à chaque période. C'est pourquoi les mêmes jours et les mêmes mois de Calippe revenaient aux mêmes jours et aux mêmes mois juliens, après 27759 jours ou 76 ans révolus. Ainsi, par exemple, les années 1, 77, 153, 229, 305 de Calippe ont toutes commencé le 29

juin julien, dans les années 330, 254, 178, 102, 26 ans avant J. C. Ces années sont les premières des périodes. Pareillement les années 76, 152, 208, 304 qui sont les dernières des périodes, ont toutes pour 1er jour le 10 juillet julien, dans les années 255, 179, 103, 27 avant notre ère.

Ceci explique pourquoi la première colonne de la table troisième, contient d'abord 5, et ensuite 4 années différentes, de suite sur chaque ligne horizontale. Ce sont celles dont la correspondance est la même avec l'année julienne. On voit que nous considérons les diverses lignes verticales, qui contiennent les années de Calippe comme ne formant qu'une colonne. Ces mêmes lignes verticales, qui sont d'abord au nombre de 5, et ensuite se réduisent à 4, peuvent servir à faire trouver sans peine le rang de l'année dans la période, et celui de la période, dans la série entière des années. Par exemple la trois centième année de Calippe est la soixante-douzième de la quatrième période, parce qu'elle est sur la ligne horizontale, qui appartient à la soixante-douzième année de la première période et de toutes les périodes, ainsi que sur la ligne verticale, qui contient les années de la quatrième période. Réciproquement, la vingt-sixième année de la cinquième période est la trois cent-trentième de la série, parce que ce nombre 330 se trouve au concours de la cinquième ligne verticale qui contient la cinquième période et de la ligne horizontale qui renferme la vingt-sixième année de la première période, et par conséquent aussi la vingt-sixième année de toutes les périodes.

On a marqué par des astérisques les années qui doivent être embolismiques ou avoir 13 lunaisons. Ce sont les 1, 4, 7, 10, 12, 15, 18, 20, 23, 26, 29, 31, 34, 37, 39, 42, 45, 48, 50, 53, 56, 58, 61, 64, 67, 69, 72 et 75 de chaque cycle. Cet ordre est le même que si on eut continué l'usage du cycle de 19 ans de Méton. En effet, la première année de la période de Calippe aurait été la huitième du sixième cycle métonien. Voilà pourquoi elle est embolismique. Qu'on prenne dans notre première table les années embolismiques, et qu'on ôte 7 de chacun des nombres qui marquent le rang de ces années., on aura les années embolismiques de la période de Calippe.

Les 13 dernières colonnes de la table troisième sont pour

les mois calippiques, ce que les 13 dernières colonnes de la table première sont pour les mois métoniens.

Les nombres qu'on rencontre de distance en distance, et deux à deux, sous les mois juliens, sont l'indication des mois caves ou de 29 jours. Le premier de ces deux nombres désigne le jour qu'il faut supprimer, et le second sert à la place du premier. Nous avons dit que le jour qu'on supprime, se nomme exemptile.

La période de Calippe est composée de 940 mois. Si chaque mois avait 30 jours, la période en aurait 28200. Ce serait 441 de trop, puisque, selon Calippe, il n'en faut que 27759. Il doit donc y avoir 441 jours exemptiles. Pour en indiquer la place, on a réparti les 27759 jours en 417 groupes de 63 jours chacun, et en 24 groupes de 62 jours. Voilà pourquoi les 417 premiers jours exemptiles sont séparés par un intervalle de 63 jours, et les 24 derniers par un intervalle de 62 jours, non compris les jours exemptiles, ou bien les premiers reviennent de 64 jours en 64 jours, et les derniers de 63 jours en 63 jours.

Ce arrangement est conforme au principe de Géminus. Nous devons pourtant avouer qu'en ceci, nous nous sommes un peu écartés de la méthode indiquée par nos auteurs. D'après la courte explication qu'ils donnent, vers la fin du précis de la forme de l'année attique, il paraît que, dans leur table, les jours exemptiles, depuis le commencement de la période jusqu'à la fin, revenaient de 64 jours en 64 jours, ou que tous les groupes compris entre deux jours exemptiles consécutifs, étaient tous égaux et de 63 jours; mais le quatre cent quarantième jour exemptile tombait le 20 du pénultième mois, et en rejetant le quatre cent quarante-unième jour exemptile, même à la fin du dernier mois, le quarante-quatrième groupe n'avait que 39 jours, et il y avait 2 mois caves de suite, légère irrégularité que nous avons cru devoir éviter.

Les savants, il faut en faire l'aveu, ne sont point d'accord sur l'usage des jours exemptiles. Dodwel semble croire que le jour exemptile désignait plutôt le mois qu'il fallait rendre cave, que la place du jour à ôter. C'est sans doute par suite de cette opinion, que cet érudit a placé les jours exemptiles de 63 jours en 63 jours, depuis le commencement de la période de Calippe jusqu'à la fin. Mais par cette disposition, les derniers mois de la période seraient sans jours exemptiles.

Les 940 lunaisons de Calippe forment 27759 jours; c'est

5 heures 53 minutes de trop, si l'on suppose la lunaison moyenne de 29 jours 12 heures 44 minutes 3 secondes, suivant l'opinion des astronomes modernes. L'excès serait d'un jour environ en 310 ans.

Notre cycle lunaire actuel étant supposé égal à 19 révolutions solaires, est précisément le quart de la période calippique.

Calippe se trompait aussi sur la durée de l'année solaire, qu'il faisait trop longue d'environ onze minutes neuf secondes, si on la compare aux observations de nos jours. Ce fut pour remédier à la double erreur de Calippe que, lors de la réforme du calendrier en 1582, par le pape Grégoire XIII, il fut prescrit de supprimer, à partir de 1600, trois jours en quatre cents ans pour le soleil et huit jours en deux mille cinq cens ans pour la lune. Cette double règle n'est pas sans doute d'une exactitude rigoureuse, mais elle est commode dans la pratique et long-tems elle conciliera d'une manière satisfaisante les mouvemens moyens du soleil et de la lune.

P. S. M. Ideler a lu, le 19 octobre 1815, à l'académie de Berlin, un mémoire sur le cycle de Méton. En voici l'extrait :

1°. Comme Dodwel et Corsini, il est d'opinion que ce cycle réglait le tems civil chez les Athéniens. Scaliger et Petau ne le pensaient pas.

2°. Il commence le cycle le 15 juillet 432 avant Jésus-Christ, au coucher du soleil, à l'instant de la nouvelle lune; ce qui ne diffère de nos auteurs que de quelques heures.

3°. Il place les mois intercalaires aux années, 3, 5, 8, 11, 13, 16 et 19 du cycle. Il donne les motifs de cet arrangement.

4°. Il détermine les mois caves par la règle de Geminus; et comme Pétau, à l'exemple de Gaza, il met le jour exemptile au 21 de ces mois.

5°. Malgré le texte de Ptolémée, il place Pianepsion avant Mæmactérion, comme Buttman et Barthelemi.

6°. Il commence la période de Calippe le 28 juin 330 avant Jésus-Christ, au coucher du soleil, quelques heures avant nous. Il paraît régler les mois intercalaires et les jours exemptiles dans cette période comme dans le cycle de Méton.

Nous finirons en remarquant avec regret que la chronologie du peuple le plus éclairé, offre encore des points indécis.

SUR LES NOUVELLES LUNES AVANT J. C.

Quelques personnes ayant paru désirer qu'on leur offrît un moyen de trouver les nouvelles lunes, pour les tems antérieurs à l'ère vulgaire, nous allons essayer de leur faciliter cette recherche.

1°. Les tables relatives au cycle de Méton et à la période de Calippe, donnent immédiatement ces nouvelles lunes, depuis le 16 juillet 432, jusqu'à J. C. A la vérité, elles sont indiquées un jour trop tard, en 61 ans environ par Méton, et en 310 ans par Calippe. On pourra tenir compte de cette erreur.

2°. Pour les 1001 ans qui ont précédé immédiatement l'ère chrétienne, la table chronologique des éclipses peut servir à résoudre la question d'une manière satisfaisante ; ce sera une nouvelle application de ce recueil scientifique. En effet, prenez y la date d'une éclipse de soleil, pour une année donnée ou choisie à volonté. Cherchez le mois et le jour de cette date, dans le calendrier lunaire perpétuel ; (Ier. volume de l'Art de vérifier les Dates après J. C.) ; voyez quelle est l'épacte correspondante à ce jour. C'est cette épacte qui indiquera toutes les nouvelles lunes de l'année. Prenons pour exemple la première éclipse de la table, celle du 9 avril 1001 avant J. C. L'épacte XX placée au 9 avril, dans le calendrier lunaire perpétuel, appartient aussi au 11 janvier, au 9 février, au 11 mars, au 9 mai, au 7 juin, au 7 juillet, au 5 août, au 4 septembre, au 3 octobre, au 2 novembre, au 1er. et au 31 décembre. Ces jours sont ceux des nouvelles lunes de l'an 1001.

Il ne faut pas perdre une chose de vue ; le mouvement vrai de la lune est si irrégulier, ou plutôt il s'écarte tellement du mouvement moyen sur lequel est réglée la disposition des épactes, que les nouvelles lunes vraies peuvent différer quelquefois d'un jour, des nouvelles lunes indiquées par ces épactes. C'est précisément ce qu'on a lieu de remarquer à l'occasion de cette même année, puisque la nouvelle lune d'octobre, fixée au 3 par l'épacte, a dû arriver réellement le 2, suivant la table des éclipses, fondée sur un calcul rigoureux.

Autre exemple. Éclipse de soleil le 6 septembre 776, remarquable comme ayant été citée parmi les éclipses observées à la Chine, et comme étant de la 1re. année des olympiades,

Vis-à-vis du 6 septembre, on trouve l'épacte XVIII, avec laquelle on détermine les syzygies cherchées; elles tombent au 13 janvier, au 11 février, au 13 mars, au 11 avril, au 11 mai, au 9 juin, au 9 juillet, au 7 août, au 6 septembre, au 5 octobre, au 4 novembre et au 3 décembre 776.

Comme il n'y a point d'éclipses de soleil dans les années 707, 419, 255 et 74 avant J. C., on retranchera 521 de 707, et on ajoutera 521 successivement à 419, à 255 et à 74. A la place de ces années, on en aura d'autres, savoir : 186, 940, 776 et 595, dont on cherchera les nouvelles lunes, comme on vient de le faire pour 1001 et 776. Cette règle est fondée sur ce que les nouvelles lunes reviennent au même quantième du mois au bout de 521 années juliennes. Voyez l'astronomie de La Lande, tom. 2, p. 195, édition de 1792.

5°. Pour les tems antérieurs à l'année 1001 avant J. C., on aura recours à l'expédient qu'on vient d'indiquer; un exemple rendra la chose plus sensible. Demande-t-on les nouvelles lunes de 1645 avant J. C., année de la sortie d'Égyte, suivant nos manuscrits? Retranchez le double de 521 ou 1042, de 1645; le reste sera 603. Cherchez les dates des nouvelles lunes de 603, ce seront celles des nouvelles lunes de 1645. Il y a une éclipse de lune en 603, le 18 mai. L'épacte correspondante XI, indique les conjonctions demandées aux 20 janvier, 18 février, 20 (1) mars, 18 avril, 18 mai, 16 juin, 16 juillet, 14 août, 13 septembre, 12 octobre, 11 novembre et 10 décembre.

Cette règle aurait besoin d'un correctif dans le cas suivant : si la nouvelle lune d'où l'on part, appartient aux dix derniers mois d'une année bissextile, ou aux deux premiers de l'année suivante, il faut ajouter un jour à la date, pour avoir les nouvelles lunes antérieures de 521 ans. Exemple : Veut-on avoir les nouvelles lunes pour l'année 1518 avant J. C., époque de la fondation de Thèbes par Cadmus (chronique des marbres de Paros)? Otons 521 de 1518, il restera 997; il y a eu une éclipse de soleil le 21 juillet 997. Le mois et l'année sont dans le cas indiqué. Il faut donc prendre l'épacte du 22 juillet, laquelle est V; avec cette épacte, on aura les nouvelles lunes les 26 janvier, 24 fé-

(1) Ce qui s'accorde avec ce qu'on lit dans la note (1), cinquième époque de la chronologie de l'histoire sainte (Art de vérifier les Dates avant J. C.).

vrier, 26 mars, 24 avril, 24 mai, 22 juin, etc., pour l'an 1518 avant J. C. Cette correction tient à ce qu'il y a 131 intercalaires ou bissextiles dans ces 521 ans, au lieu de 130 que suppose la règle.

A la place de la période de 521 ans, on pourrait employer celle de 18 ans et 10 ou 11 jours, suivant qu'il y a cinq ou quatre années bissextiles dans cet intervalle. Comme après cet espace de tems, les éclipses reviennent assez ordinairement, cela suffit pour les conjonctions ou nouvelles lunes. Prenons pour exemple l'année 707, citée plus haut, comme n'ayant point eu d'éclipse de soleil. Il faut la remplacer par l'année 725, antérieure de dix-huit années. On y trouve une éclipse de soleil le 17 mai. Ajoutons 11 à 17, et nous aurons le 28 mai pour la date d'une nouvelle lune de 707. On s'en servira pour trouver les autres nouvelles lunes de cette année, comme il a été dit. On arriverait au même résultat par la période de 521 ans.

Enfin, dit La Lande, il y a une période qui ramène les éclipses *et par conséquent les nouvelles lunes*, au bout de 2362 ans 16 jours, ou un jour de moins suivant les bissextiles; c'est-à-dire, selon qu'il y en a 590 ou 591, dans ce nombre d'années. Ainsi, de l'éclipse du 3 juin 718 après J.-C., on remonte à celle du 18 mai 1645, avant cette même ère; ce qui s'accorde avec ce que nous avons trouvé précédemment.

Au reste, nous devons avertir que dans ces retours périodiques des conjonctions, la différence va souvent à plusieurs heures; ce qui peut faire sortir la conjonction du jour indiqué par la période.

6°. Autre solution par le nombre d'or ou cycle de 19 ans. Prenez dans la table chronologique, le nombre d'or de l'année proposée; cherchez les dates de ce nombre d'or dans le calendrier lunaire perpétuel; ajoutez à chacune de ces dates le quotient que vous aurez, en divisant par 310 l'année donnée jointe à 325, avec l'attention d'augmenter le quotient d'une unité, si le reste de la division excède 154; appliquons la règle à l'an 1645 avant J. C.; le nombre à diviser sera 1970; on aura 6 pour quotient avec le reste, 110 qu'on négligera. Il faudra donc ajouter 6 à la date de chaque nouvelle lune, indiquée par le nombre d'or 10 de 1645. Parmi ces syzygies, on retrouve celle du 20 mars, résultat auquel nous étions déjà arrivés par d'autres voies. Voici sur quoi est appuyée cette règle: vers 325 après J. C., les nombres d'or donnaient assez bien

les nouvelles lunes moyennes; mais, comme on l'a remarqué ci-dessus à l'occasion de Calippe, l'erreur peut aller à un jour en 310 années juliennes.

SUR L'ANNÉE SOLAIRE.

Suivant M. Delambre, l'année solaire moyenne est plus courte que l'année julienne d'environ onze minutes neuf secondes. C'est une différence d'un jour en 129 ans. Dans l'année grégorienne, actuellement en usage, pour la facilité des intercalations, on suppose cette différence de trois jours en 400 ans, comme nous l'avons dit. On peut la porter à sept jours en 900 ans; ce qui est commode dans les calculs et ne diffère que de trois secondes par an, de la longueur assignée à l'année solaire par M. Delambre.

D'après les calculs du même savant (voyez l'année olympique dans cet ouvrage), le solstice d'été a dû arriver à 11 heures 15 minutes 33 secondes du matin le 1er juillet 776 avant J. C., première année des olympiades. Si de ce solstice on veut remonter à des solstices antérieurs, on multipliera par 7 le nombre d'années qui séparent les deux époques; on divisera le produit par 900; on ajoutera le quotient au 1er. juillet, 11 heures 15 minutes 33 secondes; on l'en retrancherait au contraire, s'il s'agissait de solstices postérieurs.

Dans l'application de cette règle, qui ne donne pas toujours le solstice exactement, il faut faire en sorte que la différence des années soit un multiple de quatre, afin qu'il y ait un nombre complet d'années juliennes. Veut-on avoir le solstice pour 1645 avant J. C., année de la sortie d'Egypte? La différence avec 776 est 869. On ne prendra que 868 qui est multiple de quatre. Après avoir multiplié par 7 et divisé par 900, on ajoutera le quotient 6 heures 45 minutes au 1er. juillet, 11 heures 15 minutes 33 secondes, et on aura le 7 juillet 5 heures du soir pour la date du solstice de 1644 avant J. C.: c'est environ 6 heures de moins pour 1645.

FIN DU CINQUIÈME ET DERNIER VOLUME.

417	IV		24 mars 12 13	22 avril	22 mai. 16 17
416	91		12 avril 6 7	11 mai.	10 juin 10 11
415	II		1 avril	1 mai. 1 2	30 mai.
414	III		19 avril 25 26	18 mai.	17 juin 30 1
413	IV		8 avril	8 mai. 20 21	6 juin
412	92		29 mars 10 11	27 avril	27 mai. 15 16
411	II	s	17 avril 5 6	16 mai.	15 juin 9 10
410	III	s	5 avril 30 1	4 mai.	3 juin
409	IV	i	25 mars	24 avril 24 25	23 mai.
408	93	s 6	13 avril	13 mai. 19 20	11 juin
407	II	s	3 avril 9 10	2 mai.	1 juin 13 14
406	III	s	21 avril 4 5	20 mai.	19 juin 8 9
405	IV	s	10 avril 28 29	9 mai.	8 juin
404	94	s o	30 mars	29 avril 23 24	28 mai.

2 du tome V de l'in-8°.)

1 5 6 9 10 13 14

Années de Callippe.	11 Hargetomon.	12 Scirrophorion
1* 77* 153* 229* 305*	29 mai.	18 juin 24 25
2 78 154 230 306	17 mai. 15	7 juin
3 79 155 231 307	7 avril 18	28 mai. 8 9
4* 80* 156* 232* 308	26 mai.	16 juin 2 3
5 81 157 233 309	15 mai.	4 juin 26 27
6 82 158 234 310	3 avril 17	24 mai.
7* 83* 159* 235* 311*	23 mai. 20 11	12 juin
8 84 160 236 312	12 mai. 14	2 juin 4 5
9 85 161 237 313	1 avril	21 mai. 28 29
10* 86* 162* 238* 314*	19 mai.	9 juin 22 23
11 87 163 239 315	8 avril 13	29 mai.
12* 88* 164* 240* 316*	28 mai. 16 7	17 juin
13 89 165 241 317	17 mai. 10 1	5 juin
14 90 166 242 318	5 avril	26 mai 24 25
15* 91* 167* 243* 319*	24 mai.	14 juin 18 19

»	6 janv.	5 févr.	7 mars 4 5	5 avril	5 mai. 8 9	3 juin
»	27 déc. 24 25	25 janv.	24 févr. 28 29	24 mars	23 avril	23 mai. 2 3
15 déc.	14 janv. 18 19	12 févr.	14 mars 22 23	12 avril	12 mai. 26 27	10 juin
»	3 janv.	2 févr. 12 13	3 mars	2 avril 16 17	1 mai.	31 mai. 20 21
24 déc. 2 3	22 janv.	21 févr. 6 7	22 mars	21 avril 10 11	20 mai.	19 juin 14 15
»	11 janv.	10 févr. 30 1	10 mars	9 avril	9 mai. 4 5	7 juin
»	31 déc. 20 21	29 janv.	28 févr. 24 25	29 mars	28 avril 28 29	27 mai.
20 déc.	19 janv. 14 15	17 févr.	19 mars 18 19	17 avril	17 mai. 22 23	15 juin
»	8 janv.	7 févr. 8 9	8 mars	7 avril 12 13	6 mai.	5 juin 16 17
»	28 déc.	27 janv.	26 févr. 2 3	26 mars	25 avril 6 7	24 mai.
17 déc. 22 23	15 janv.	14 févr. 26 27	15 mars	14 avril 30 1	13 mai.	12 juin
»	5 janv. 16 17	3 févr.	5 mars 20 21	3 avril	3 mai. 24 25	1 juin
»	25 déc.	24 janv. 10 11	22 fév.	24 mars 14 15	22 avril	22 mai. 18 19
14 déc.	13 janv.	12 févr. 4 5	12 mars	11 avril 8 9	10 mai.	9 juin 12 13

Sui

Années de Callippe.					11 [T]hargelion.	12 Scirrophorion
59	135	211	287		mai.	8 juin 18 19
60	136	212	288		avril 9	28 mai.
61*	137*	213*	289*		mai. 3	15 juin
62	138	212	290		mai. 27	4 juin
63	139	215	291		avril	25 mai. 20 21
64*	140*	216*	292*		mai.	13 jui[n] 14 15
65	141	217	293		mai. 5	4 juin
66	142	218	294		avril 29	21 mai.
67*	143*	219*	295*		mai. 23	9 juin
68	144	220	296		avril	30 mai. 16 17
69*	145*	221*	297*		mai.	17 juin 10 11
70	146	222	298		mai.	6 juin
71	147	223	299		avril 25	26 mai.
72*	148*	224*	300*		mai. 19	14 juin
73	149	225	301		mai.	3 juin 6 7

o	26 déc.	25 janv. 18 19	23 févr.	25 mars 21 22	23 avril	23 mai. 24 25
16 déc. 3 4	14 janv.	13 févr. 6 7	14 mars	13 avril 9 10	12 mai.	11 juin 12 13
o	3 janv.	2 févr. 24 25	3 mars	2 avril 27 28	1 mai.	31 mai. 30 1

TABLE GÉNÉRALE

DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LES CINQ VOLUMES.

A.

B.

C.

D.

E.

F.

G.

H.

I.

J.

L.

M.

N.

O.

P.

R.

S.

T.

V.

Z.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS PROPRES

CONTENUS DANS L'ART DE VÉRIFIER LES DATES

AVANT L'ÈRE CHRÉTIENNE.

A.

B.

C.

D.

E.

F.

G.

H.

I.

J.

K.

L.

M.

N.

O.

P.

Q.

R.

S.

T.

U.

V.

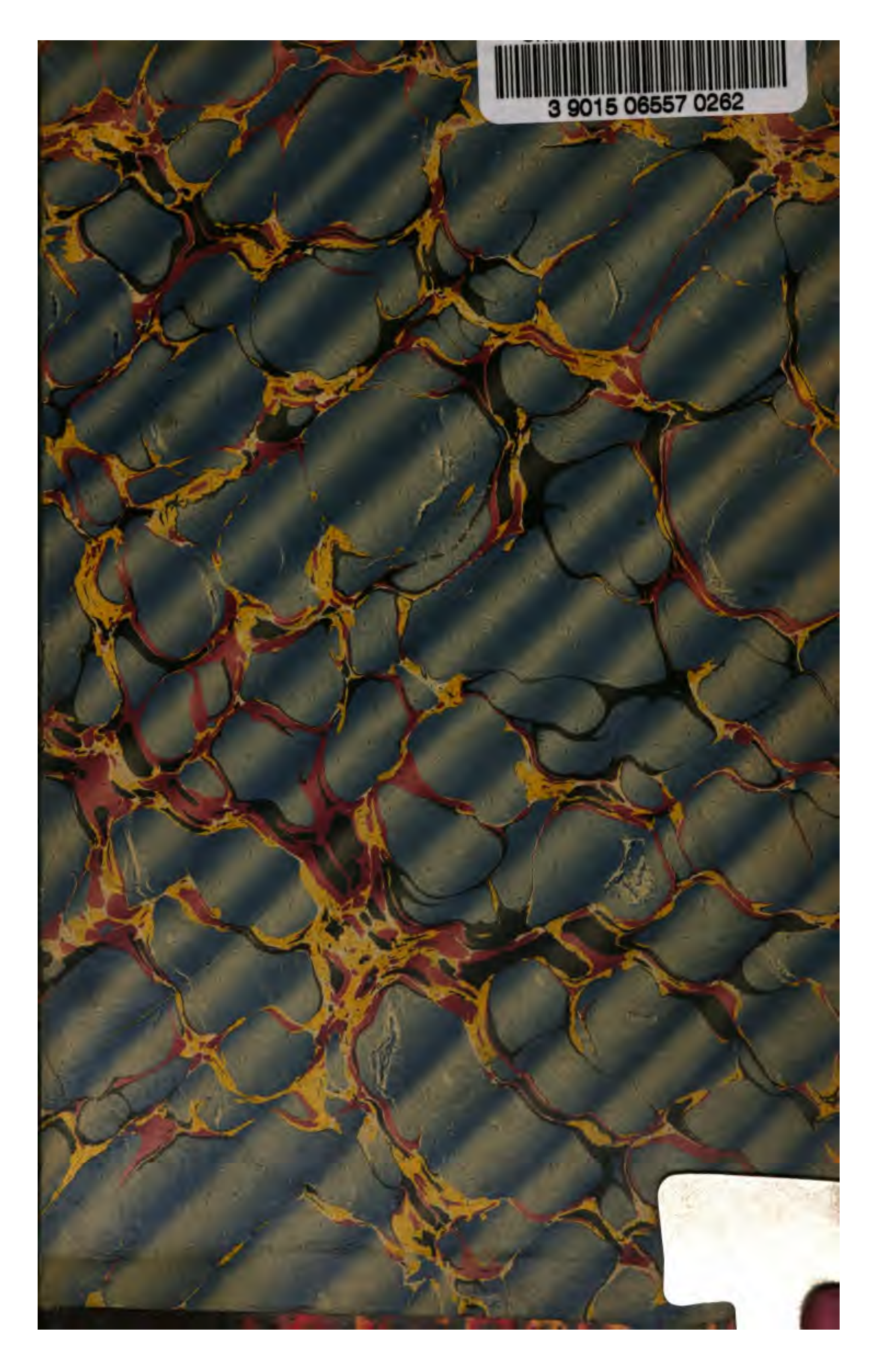
W.

X.

Y.

Z.

FIN DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE DES NOMS PROPRES.


3 9015 06557 0262